

MLXXII.

Christophe d'Assonleville au cardinal de Granvelle.

(LONDRES, 17 AVRIL 1563.)

Il sera difficile d'obtenir la réparation des actes de piraterie. — Il est utile de prendre des précautions. — On attend Briquemaut. — L'expédition du Havre a produit peu d'avantages pour la reine; mais elle a pu éloigner quelques-uns de ses ennemis. — Les sectaires flamands réfugiés en Angleterre placent leur espoir dans le différend qu'ils disent exister entre Granvelle et les seigneurs des Pays-Bas. — Exorcisme tenté par Justus Velsius. — Plaintes de l'ambassadeur de France qui est le grand ami de Coligny. — Throckmorton dit que le meilleur moyen d'obtenir la restitution des aluns serait que les ministres d'Anvers s'adressassent à ce sujet à Théodore de Bèze. Il recherchera les noms de ces ministres d'Anvers.

Monseigneur, Je suis de jour en jour attendant response sur ma proposition et rescript que j'ay baillé, qui contient tous les griefs et torts faiets aux subjects du Roy, lesquels ne sont aucunement comportables. Je ne doute pas que la Royne et ceulx du Conseil icy (considérant combien il leur emporte de tenir amitié avec les Pays-Bas) ne respondent bien honestement, comme elle m'a fayt dès le commencement; mais d'avoir la réparation et restitution des robberies et exactions faietes, cela sera la difficulté, tant trouve cest *admiral doux le prouffiet* qu'il en a *faiet et faiet journallement*, de sorte que tout ce royaume en est infâmé vers toutes aultres nations, comme plus particulièrement j'eserys à Son Altèze, que Vostre S^{rie} II^{me} voicra et plusieurs aultres grands et véritables advertissements que je fay pour le service du Roy. Suppliant vostre dicte S^{rie} II^{me} affin que pour sa prudence accoustummée et le lieu qu'elle tient, elle voeulle tenir la main que ordre soit donné allencontre des inconveniens, qui, à faulte d'y remédier, sont apparans trop certainement nous advenir (que Dieu nevoeulle!). Ayant aussi adverty V. S. par mes précédentes du 10 de ce mois de ce que pour lors passoit icy, depuis lequel temps n'est guères survenu de chose.

L'on attend icy la venue de Bricquemault qui vient (comme on dit) pour demander que les Anglois ayent à sortir du Havre, à tout le moins en donnant seureté pour les sommes de deniers que ceste Royne a baillié en prest à l'*admiral Chastillon*, selon que l'ambassadeur de France icy dit avoir esté promis par ceste Royne, lorsque le dict Havre luy fut mis entre mains et pour avoir lieu où pendant la guerre elle retireroit ses forces, et non aultrement. L'on s'esbahit qu'il tarde tant de venir, et on ne sçait qu'en interpréter: je tiens que la paour n'est pas d'un costé seul. Il me samble que ces gens sont bien perplexes et comme l'on dit en proverbe: *lupum auribus tenent*,

nec quomodo Pamphilam a se amittant, nec quomodo retineant, vident. V. S. entend le surplus. Il ne sert que beaucoup à nos affaires que ce débat demeure entre eux indécis. Je tiens que ceste Royne voudroit n'avoir tant faict pour ces Huguenots, comme elle a faict; car il luy couste trop à peu de prouffict, si ce n'est qu'elle s'est faict quiete d'aucuns, dont elle avoit plus de crainete et qu'ils luy vouloient mal, comme elle m'a déclairé et que diray à Madame et à V. S. Ill^{me} à mon retour.

Monseigneur, comme je luy suis très-humble et perpétuel serviteur, il ne se peult dire combien ces gens (j'entens la pluspart de la Court, des Londriens, François et Flamans retirés icy pour la Religion) se réjouissent et le bruiet qu'ils font du mal-entendu qu'ils oyent estre entre V. S. et aucuns de nos seigneurs et quelles choses ils forgent journellement et quelles choses s'en escript de par delà par gens de leurs factions, de sorte que leur samble le tout gagné par là, et disent ouvertement que de là viendra la sédition et révolte, et ne craignent riens plus que la venue du Roy ou du Prince, devant que cecy advienne. Voilà ce que ceste follie faict persuader aux ennemis de l'Église, et, quant en propos on leur dit les choses n'estre en si mauvais termes qu'ils pensent, ils jugent que on le faict pour exeuser et celler l'affaire. Il n'y a nuls bons serviteurs du Roy et amateurs du repos publicq qu'ils ne vouldissent l'amitié estre entre vous tousjours aussi bonne qu'elle fut oncque. Ce que j'espère sera, attendu que vous avez une bonne volonté à l'honneur de Dieu, service de Sa Majesté et à l'honneur du pays : je prie Dieu nous en donner la grâce.

Au demeurant, monseigneur, ce Justus Velsius a empétre devant son parlement de povoir exoreiser un démoniaeq françois, lequel a beaucoup babillé; mais le dit Velsius n'a riens emporté, sinon que s'est faict tant plus moequer de luy. Cest ambassadeur françois ¹ s'est trouvé à ceste belle action et est de ceulx qui sont mis bien avant en la dispute de l'Escripture; mais, comme je luy ay remonstré combien sont dommageables à leur patrie ceulx qui favorisent à ces novellités, il se retient un petit. C'est de ceulx que le feu Roy Henry print au Parlement à Paris, après avoir oy leurs advis, et qu'il a révoqué. C'est un grand favorite de l'admiral Chastillon, qu'il tient un des plus vertueux seigneurs de France. Il a esté fort marry que ne luy ai dit ma négociation icy, comme il dit que Mons^r l'Ambassadeur du Roy luy fyt part des siennes, comme aussi il faict de son costé. A quoy luy dis que ce que avois à ceste Royne, ne touchoit en riens France, et que croyois bien que le diet Ambassadeur luy avoit communiqué plussieurs choses qu'il traictoit icy en faveur des François, et que de ce faict il avoit commandement de le communiquer avec luy pour le faire entendre en France (selon que se faisoit le mesmes à Monsieur de Chantonay, ainsi que j'avois oy du seigneur ambassadeur yey résident). Néanmoins luy en a faict ses plaintes. Si est-ce, comme il

¹ Paul de Foix, d'abord conseiller au Parlement, puis ambassadeur à Londres et à Rome.

a en ceste Court de grandes espies, il en a ressenty quelque chose, mais aucune chose aultrement qu'elles ont passé.

J'escripts à Son Altèze touchant les alluns. Un conscellier d'icy nommé Fraeqmarton a dit que sy les ministres d'Anvers vouloient escrire à Bèze et son compaignon pour parler à l'admiral Chastillon, qu'il les relaxeroit; mais il fault chercher aultre moyen, comme plus particullièrement j'escrips à Sadiete Altèze. J'ai dit au solliciteur que, s'il pouoit sçavoir par cela qui sont ces ministres d'Anvers, ce seroit un bon œuvre.

Mons^r, après avoir baisé les mains de V. S. Ill^{me}, je supplierai au Créateur luy donner en santé le comble et parfait de ses vertueux désirs.

De Duran-place lez Londres, ce 17 d'avril 1565.

(Archives de Simancas, Secret. de Estado, Leg. 324.)

MLXXIII.

Christophe d'Assonleville au comte d'Egmont.

(LONDRES, 17 AVRIL 1563.)

Même objet.

Monseigneur, Je suis de jour en jour actendant response sur ma proposition et l'escript que j'ay baillé, que contient tous les griefs et torts faicts aux subjects du Roy, lesquels à la vérité ne sont aucunement confortables. Je ne doute pas que la Roync et ceulx du Conseil icy (considérant combien il leur emporte de tenir amitié avec les Pays-Bas) ne respondent bien honnestement, comme elle m'a faict dès le commenchement; mais d'avoir la réparation et restitution des robberies et exactions faictes, en cela sera la difficulté, tant trouve cest admiral doux le prouffict qu'il en a faict et faict journellement, de sorte que tout ce royaume est diffamé de ces pilleries vers toutes aultres nations, comme plus particullièrement j'escrips à Son Alteze, comme vostre Seigneurie Illustrissime voiera et plusieurs aultres grands et véritables advertissemens que je fays pour le service du Roy. Suppliant Vostredicte Seigneurie Illustrissime affin que, pour sa prudence accoustumée et le lieu qu'elle tient, elle vœulle tenir la main que ordre soit donné allencontre des inconveniens qui, à faulte d'y remédier, sont apparants trop certainement nous advenir (que Dieu ne vœulle!). Ayant aussy adverty

Vostredicte Seigneurie par mes précédentes du 10 de ce mois de ce que pour lors passoit icy, depuis lequel temps n'est guères survenue de chose.

L'on actend icy la venue de Briquemault quy vient icy (comme on dit) pour demander que les Anglois ayent à sortir du Havre à tout le moins en donnant seureté pour les sommes de deniers que ceste Royne a baillé en prest à l'admiral Chastillon, selon que l'ambassadeur de France résident icy diet avoir esté promis par ceste Royne lorsque ledict Havre luy fut mis en mains, et aussy affin qu'elle eust un lieu où, pendant la guerre, elle retireroit ses forces et non aultrement. L'on s'esbahit qu'il tarde tant de venir, et on ne sçait que en interpréter. Je tiens que la peur n'est pas d'un costé seul. Il me samble que ces gens sont bien perplex, et comme l'on dit en proverbe : *lupum auribus tenent, nec quomodo Pamphilam a se amittant, nec quomodo retineant, vident*. Vostre Seigneurie entend le surplus. Il ne sert que beaucoup à nos affaires que ce débat demeure entre eulx indécis. Je tiens que ceste Royne voudroit n'avoir tant faict pour ces Huguenots comme elle a faict, car il luy couste trop à peu de prouffiet, sy ce n'est qu'elle s'est faicte quiete d'aucuns dont elle avoit plus de craincte et qu'ils luy vouloient mal, comme elle m'a déclaré et que diray à Madame et à Vostre Seigneurie à mon retour.

Monseigneur, comme je luy suis très-humble et perpétuel serviteur, il ne se peut dire combien ces gens (j'entens la pluspart de la Court, des Londriens, François et Flamengs rethirés icy pour la religion) se réunyssent et le bruiet qu'ils font du malentendu qu'ils dient estre entre Vostre Seigneurie et aucuns de nos seigneurs et quelles choses ils forgent journellement en ce lieu, et s'en escript de pardelà par gens de leur faction, en sorte qu'il leur samble le tout gaigné par là, et dient ouvertement que de là viendra la sédition et révolte. Et ne craignent riens plus que la venue du Roy ou du Prince, devant que ceey advienne. Voilà ce que ceste folie faict persuader aux ennemys de l'Église. Et, quant en propos on leur diet les choses n'estre en sy mauvais termes qu'ils pensent, ils jugent qu'on le faict pour excuser et celer l'affaire. Il n'y a nuls bons serviteurs du Roy et amateurs du repos publicq qu'ils ne vouldissent l'amitié estre entre vous tousjours aussy bonne qu'elle fut oncques : ce que j'espère sera, actendu que vous avez une bonne volonté à l'honneur de Dieu, service de Sa Majesté et tranquillité du pays. Je prie Dieu nous en donner la grâce.

Au demeurant, Monseigneur, ce Justus Velsius a impétré devant son parlement de povoir exoreiser un démoniacq françois, lequel a beaucoup babillé; mais ledict Velsius a riens emporté, sinon qu'il s'est faict tant plus moequer de luy. Cest ambassadeur françois s'est trouvé à ceste belle action et est de ceulx qui sont mis bien avant en ces disputes de l'Ésécriture; mais comme je luy ay remonstré combien sont dommageables à leur patrie ceulx quy favorisent à ces novellités, il se retient un petit. C'est de ceulx que le feu Roy Henry print au Parlement à Paris après avoir oy leur advis et qu'il a

révoqué. C'est un grand favorite de l'admiral Chastillon qu'il tient un des plus vertueux seigneurs de France. Il a esté fort marry que ne luy ay diet ma négociation icy, comme il diet que monseigneur l'ambassadeur du Roy luy faiet part des siennes, comme aussy il faiet de son costé, à quoy luy dis que ce que avoie à ceste Royne, ne touchoit en riens la France, et croyois bien que ledit ambassadeur luy avoit communiqué plusieurs choses qu'il traitoit icy en faveur des François et que de ce faire il avoit commandement de le communiquer avec luy pour le faire entendre en France, selon que se faisoit le mesmes à Monseigneur de Chantonay, ainsy que j'avoie oy dudit ambassadeur cy résident; néanmoins luy en a faiet ses plainctes. Sy est-ce, comme il a en ceste Court de grandes espies, il en a ressenti quelque chose, mais aucune chose autrement qu'elles ont passé.

J'escrips à Son Alteze touchant les alluns. Un conseiller d'icy nommé Francqmarton a diet que, si les ministres d'Anvers vouloient escrire à Besze et son compaignon pour parler à l'admiral Chastillon, qu'il les relaxeroit; mais il fault chercher autre moyen, comme plus particulièrement j'escrips à Son Alteze. J'ay diet au solliciteur que s'il pouvoit sçavoir pardelà qui sont ces ministres d'Anvers, ce seroit un bon venant.

De Duram-place lez Londres, ce 17 avrill 1563.

(Archives du Royaume à Bruxelles, Corresp. d'Assonleville, p. 56.)

MLXXIV.

La duchesse de Parme à la reine d'Angleterre.

(BRUXELLES, 20 AVRIL 1563.)

Nouvelle réclamation au sujet du navire de Christophe Prunyen.

Très-haute, très-excellente et très-puissante Princesse. Nous venons mal volontiers à escrire à Vostre Majesté pour chose que puist donner paine à icelle et de luy représenter tousjours le mesmes des plainctes de ceulx de deçà. Et oultre ce que jà les Évesque de la Quadra, ambassadeur du Roy mon seigneur devers Vostre Majesté, et Conseillier seigneur d'Assonleville ont remonstré à icelle de la manifeste déprédation d'une navire chargée d'allun appartenant à Christoffe Prunen, marchant et trésorier de la ville d'Anvers, qu'a esté par Pied-de-Boys pirate mené au Havre-de-Grâce, qu'est au pouvoir

de Vostre Majesté, nous sommes encores meue de la supplier très-humblement que, tenant considération à ce que sur ce point et aultres ledict d'Assonville luy a freschement déclairé et du particulier dommage qu'en reçoit Sadicte Majesté, la Vostre se veuille monstrier favorable en la poursuite que feront encores devers icelle lesdicts seigneur d'Assonville et commis dudict Prunen, de manière que effectivement ils en obtiennent la raison. Et oultre la justice et équité que Vostre dictte Majesté y usera, nous le recevrons à plaisir singulier, ainsi que cognoist le Créateur, auquel prions qu'il, très-haulte, très-excellente et très-puissante Princesse, doint à Vostre Majesté toute prospérité, bonne vye et longue.

De Bruxelles, le xx^{me} jour d'avril 1565.

Vostre bien affectionnée servante,

MARGUERITE.

(*Record office. Foreign papers. Queen Elizabeth, Calendar, t. VI, n° 651.*)

MLXXV.

Réponse du Conseil privé d'Angleterre à Christophe d'Assonville.

(20 AVRIL 1563.)

Nouvelle justification de la conduite de la reine d'Angleterre en ce qui touche le navire chargé d'alun, qui a été conduit au Havre.

Combien que ladicte réplique ne contienne en effet aultre matière que celle que par ci-devant a esté proposée par monseigneur l'ordinaire ambassadeur résident icy, à laquelle response a esté faite et donnée par le commandement de la Roync telle qu'on a tenu suffissante pour satisfaire ledit seigneur ambassadeur et pour avec cela monstrier et déclairer la bonne affection et disposition de Sa Majesté vers la parfaite et sincère observation de l'estroicte amitié, alliance et confédération, puis toutefois que par le contenu de ladicte réplique il appert aultrement, fut diet et adjousté ce qu'il s'ensuit :

Et premièrement, pour ce qu'il samble que ledit seigneur ambassadeur se vœult fonder principalement sur le quatriesme article du traictié de la paix perpétuelle, il est tout cler et certain (oultre ce que luy a esté à ce propos paravant respondu) par plaines et expresses parolles dudict traictié que ledict iiij^e et iij^e, ensamble les aultres articles

suyvans traictans de samblables matières s'entendent à pourveoir que nulle ayde, faveur et conseil ne soit donné aux ennemys notoires *in causa invasionis*. Et à quoy ladiete invasion s'estende, l'esclaireissement dudict traictié faict très-évidente déclairation, de sorte que lesdiets articles préaléguez ne pœuvent nullement servir aux propos mentionnés en ladiete réplique.

Et quant ad ce quy est diet que la navire dont est question, aura esté prinse à l'endroit de l'isle de Wicht (chose que Sa Majesté n'a jamais oye paravant), il est à considérer que, comme il passe le pouvoir des princes d'empescher toutes oultraiges des malfaiteurs qui pœuvent estre perpétrées sur la mer près de leurs dominions et seignouries, ainsy ne pœult-on raisonnablement requérir qu'ils soient responsables pour telles pirateries et samblables offenses, estant la navigation commune et ouverte à tout le monde.

Qu'en un aultre endroit de ladiete réplique ledict seigneur ambassadeur semble vouloir affirmer que ladiete navire auroit esté prinse en quelque place ou havre sur la mer gouverné et gardé par les forces de la Roynes, comme l'isle de Wicht, il n'en a jamais esté paravant parlé, au moins qu'ayt peu parvenir aux oreilles de ceulx du Conseil, tant s'en falloit que Sa Majesté ayt oncques ny sceu, ny oye que ladiete navire ayt esté prinse en port ou havre appartenant à Sa Majesté. Et quant ladiete allégation se pourra trouver véritable par convenables preuves, Sa Majesté ne faultra d'y mectre remède par droicte et briefve justice, conforme aux traictés et la bonne amitié.

Et là où il est allégué aucuns Anglois avoir esté en la compaignie des François à l'heure que ladiete navire a esté prinse, sy comme ce seroit chose bien difficile sy bien pourveoir qu'en si grand nombre des subjects ne s'en trouvassent quelques meschants malfaiteurs, ainsy estant à Sa Majesté donné à entendre particulièrement quels de ses subjects ayent esté en ladiete compaignie, elle en fera sévère justice, comme il pourra appartenir à la qualité du cas.

Et touchant ce qu'est allégué que Pied-de-Bois a esté accueilli à Porstmuecht et ailleurs en ce royaume, et ayt esté bien traictié et accomodé de victuailles etc. (chose que Sa Majesté ne sçaura croyre), ce a esté clèrement sans son sceu, ny le sceu, ny consentement de son Conseil ou officiers comme il pourra bien apparostre par l'édiet ou proclamation mise en avant et publiée par Sa Majesté tout incontinent que plainte et remonstrance ayent esté faictes de samblables matières par l'ambassadeur icy résident. Et, sy il pourra estre trouvé que subject quel qu'il soit de ce royaume ayant sceu l'intention desdiets malfaiteurs leur auront donné ayde et fahon quelconque à la capture de ladiete navire, ou que quelc'un de ses subjects ayt acheté ou receu aucuns biens ainsy desrobbés appartenans aux subjects de son bon frère ayans esté prins par escumeurs de mer ou en fahon de guerre ou en sorte que ce soit contraire à les xv^e, xvj^e et xvij^e articles dudict traictié de l'entrecours, le double desquels articles a esté exhibé

par ledict seigneur ambassadeur, Sa Majesté, en ayant plaines informations et bonnes preuves, en fera justice exemplaire.

Touchant ce qu'est dict que la ville et port de Hable-Nœuf seroient en la possession, juridiction et protection de Sa Majesté, combien que response suffissante ayt esté faicte plusieurs fois à celle et samblables allégations selon la vraye et pure vérité, sy est-ce qu'il plaist à Sa Majesté déclairer encoires de rechief que ladicte ville et port ont esté livrées et baillées entre ses mains sur certaines capitulations, pacts et convenants, dont l'une estoit et est que la juridiction, quant aux François, leurs biens, faiets et actions, en tous genres de conseil, demourassent entièrement aux officiers et juges de celle nation dedens ladicte ville pour estre triés, deffendus, plaidés et jugés selon leurs propres lois et coustumes, lesquelles conditions, convenants et accords Sa Majesté leur a jusques icy comme de raison inviolablement gardé et observé. Et combien que, ayant Sa Majesté en ladicte place sa garnison et forces, pourroit *de facto* leur avoir osté hors les mains ladicte navire, sy est-ce que, veues et considérées les prémisses, elle n'a secu, ny sçayt avec son honneur, suyvnt la raison de droiet et justice, demander ou user de telle auctorité ou juridiction en ce cas ou aultre quelconque, sans contrevenir à ses promesses.

Quant au Pied-de-Bois, le sçavoir s'il est pyrrate ou ennemy notoire en fahon de guerre ou ne l'un ne l'autre, gist en la veue et considération de sa commission et ès examinations de ses manières de faire : la judiciaire cognition de quoy n'appartient nullement à la Roïne pour les causes avant dietes.

Et touchant la protection de Hable-Nœuf tant de fois inculquée et répétée et aultant de fois respondue, la vraye vérité est tout ainsy, comme il a esté dict plusieurs fois, que Sa Majesté a receu et tient la protection de ladicte ville pour la préservation du pœuple et pour garder, sauver et deffendre les inhabitans de toutes foulles et oppressions, sans autorité judiciaire aucune sur ledict peuple, leurs biens ou cause quelconque que pourra requérir cognition ou vuidange par l'ordre de droiet et justice : en toutes lesquelles choses et causes les justiciers du Roy y demeurent pour leur faire raison et justice.

Finablement, Sa Majesté assure son bon frère qu'il luy a despleu sy grandement d'entendre les oultraiges qu'on plainet avoir esté faict sur ses subjects, comme il appert et peut apparoir évidemment par les bons ordres que de temps en aultre ont esté par elle promptement dressés et mis en avant sur toutes informations et remonstrances exhibées en l'endroit de sesdicts subjects touchant leurs biens quy auront esté ammenés à quelque port que ce fût dedens son royaume.

Et très-voluntiers et de fort bon cœur eust-elle faict le mesmes à Hable-Nœuf, sy les causes avantdietes l'eussent permis et ne l'eussent deffendu d'ainsy le faire.

Et toutteffois, pour monstrier sy bonne volonté et pour faire tout ce quy est loysible

de faire avec honneur et justice, Sa Majesté est délibérée d'escripvre, comme elle a faict en samblable occasion auparavant, à son lieutenant en ladicte place de faire arrester ladicte navire chargée dudiet allun et d'en faire inventoire en telle sorte et forme comme il a esté déclaré paravant en la response faicte audiet monseigneur l'ambassadeur. Ce qu'estant faict de sy bonne intention et plus qu'elle ne sçaura faire bonnement (lesdictes capitulations bien considérées), Sa Majesté le tient digne d'estre receu avec bon contentement et d'estre prins en meilleure et plus agréable part que ne le samble prendre lediet monseigneur l'ambassadeur en sadicte réplique.

(Archives du Royaume à Bruxelles, Corr. d'Assonleville, p. 58; Record office. Foreign Papers. Queen Elizabeth, Cal., t. VI, n° 648.)

MLXXVI.

Le cardinal de Granvelle à Christophe d'Assonleville.

(CANTECROIX, 22 AVRIL 1563.)

Il espère de bons résultats de l'énergie de ses remontrances. — Services rendus par Philippe II à Élisabeth. — La situation des Pays-Bas est moins troublée qu'on ne la représente. — Les nouvelles d'Allemagne et de France sont meilleures.

Monsieur d'Assonleville, Vos lettres pour moy arrivées avec celles de Madame me sont venues trouver jusques en ce lieu où dois Malynes j'estois venu après les festes pour aulcuns mes affaires. Et m'a faict le Secrétaire Vander Aa ce plaisir, voyant que vous vous remectiez par icelles (les luy ayant faict tenir pour les déciffrer et communiquer à Madame) à ce que vous escripvez à Son Altéze, de m'envoyer après le tout icy, par où j'ay veu chose que ne m'estoit point nouvelle, congnoissant de long temps vostre besogné, que vous avez à l'encheminement de vostre charge donné austain bon commencement qu'il estoit possible. Et puisque les festes sont jà passées pour après lesquelles l'on avoit remis vostre résolution, j'espère que du brief nous aurons de retour; mais je ne sçay si j'oseroye espérer que du coustel de delà nous vienne le remède dont les subjects de pardeçà ont de besoing, car ce n'est la coustume d'Angleterre de remédier les oultrages et foulles que leurs subjects font à estrangiers, comme vous escripvez, si ce n'est que l'on les presse de plus près, usant en leur endroit de

revanche. Si ne veulx-je desespérer du tout que par le moyen de vos bonnes remonstrances il ne se puisse beaulcoup obtenir, et jusques à lors que je voye la conclusion de vostre négociation, je n'en veulx dire davantage.

Ceux-là font grand tort au Roy nostre maistre qui persuadent à la Royne que Sa Majesté n'aye faict pour elle tout ce qu'il a esté possible, laquelle je suis bien assuré est si prudente que à telles gens elle ne donnera l'aureille, mais qu'elle se souviendra à tousjours qu'à Sa Majesté elle doit la propre vie et qu'à jamais ne tomberont de sa mémoyre les grands et plus que fraternels offices que le Roy nostre maistre a tousjours faict en son endroit dois son advènement à la couronne, et oseroye bien dire que, si elle eust tousjours suyvy les advis que Sa Majesté luy a donné de temps à aultre, ses affaires s'en porteroient miculx et qu'elle se trouveroit au jour du jourd'huy plus à son repos.

Les choses du monde ne se monstrent, grâces à Dieu, pas encores si troubles comme peult-estre l'on se persuade pardelà. Et vous veulx bien advertir que despues l'accord faict avec les rebelles, les practiques d'Allemaigne cessent beaulcoup, selon les nouvelles que viennent journellement; et il est apparent, puysque les reyttres de France, qu'ont servy aux rebelles, s'en retournent par le mesme chemin qu'ils sont venus, qui me faict espérer que pour eeste année le monde sera de ce coustel ung petit plus paisible que l'on ne pensoit. Et vous veulx bien advertir qu'il y a quele'ung qui escript, je ne sçay s'il sera véritable, que les Princes de Saxe, voyants les efforts que font les Moscovites en Pologne, ont commandé à leurs subjects de non sortir du pays au service de prince estrangier quel qu'il soit, doubtants qu'ils en puissent avoir eulx-mesmes de besoing. Vray est qu'auleung dyent que l'Admiral Chastillon, lequel se trouvant acculpé ou du moins soubçonné de la mort de monseigneur de Guyse, se craignant et ne sçachant où se trouver seurement, s'estoit retiré en sa maison, démontrant quelque volenté de s'en aller en Allemaigne pour y estre plus seurement : lequel s'il y va, ne fauldra de mener practiques, et avoit aussy prétendu d'avoir quelque lieu en la France près de ladicte Germanie auquel luy et les siens peussent estre avec quelque peu plus de seurté de leurs personnes. Monseigneur de Sixpierre qu'est si grand catholique que vous sçavez, gouverne Orléans, et jà par l'adveu de monseigneur le Prince de Condé a faict quelque exécution de bon nombre de gens séditeux, qui avoyent recommencé faire quelques troubles, et espère que Dieu aydera à sa sainte et juste cause. Je laisseray le surplus pour ceulx qui sont en Court.

De Cantecroix, xxij^e d'apvril 1565.

(Archives du Royaume à Bruxelles, Nég. d'Angleterre, t. III.)

MLXXVII.

L'évêque d'Aquila au cardinal de Granvelle.

(LONDRES, 24 AVRIL 1563.)

Philippe II lui a ordonné de communiquer tous ses avis à Alonso del Canto. — Proposition du docteur Velsius. — Les Anglais n'ont d'autre but que d'exciter des troubles au dehors. — Il réclame de nouveau son congé, mais il craint que sa requête n'ait été remise à son principal ennemi (Erasso).

Demas de lo que escrivo a Su Mag^d, lo que se me ofrece escrevir a V. S. Ill^{ma} es que esta semana ha venido a mis manos una carta, la qual embio aqui original con otra para Alonso del Canto a quien Su Mag^d ha mandado que se den todos los avisos de las materias semejantes para que el pueda usar ay la diligencia necessaria. V. S. Ill^{ma} podra mandar lo que en ello le pareciere que conviene hazerse.

Estos dias ha andado gran grita aqui tras Velsio, que, como esta mal quisto de algunos de estos Obispos hereges por algunas pendencies que tuvo con ellos en Alemaña, no le han recibido aqui tan bien como el quisiera, aunque despues Sicel ha procurado, segun entiendo, de hazerle incorporar en esta yglesia Inglesa, lo qual el ha reusado. Tambien ha tenido algunas diferencias con sus Flamencos, y, como entendi que andava tan mal tractado, procure de hablarle, y, examinado diligentemente, halladole dispuesto a tornarse al camino derecho y con gana de recibir ordenes sacras. Venimos a tratar del modo que podia tenerse para que con satisfacion de su consciencia y honra (de la qual parece que esta algo celoso) pudiesse hallarse ydoneo y capaz de las dichas ordenes. Propusele dos medios : el uno de examinar su doctrina ay en Brussellas delante del Consejo y que, si se hallava que el tuviesse alguna opinion peregrina, la dexasse : lo qual el no reusava, pero con algunas condiciones algo extravagantes y peligrosas. Visto esto, le propuse que se fuesse al Concilio, donde seria oydo y oyria, y se podria determinar en lo que mejor le pareciesse, y ofrecile dineros para el camino y cartas de favor para Madama y para V. S. Ill^{ma} y para otras personas alla las que el quisiesse. Este expediente le parecio mejor y le ha aceptado, como podra ver V. S. Ill^{ma} por una carta que sobre ello me ha escripto y por otra que escrivo al Presidente Viglio, cuya copia tambien va con esta ¹. Lo que quiere es salvo-conduto de Madama para poder yr a

¹ La lettre de Velsius à l'évêque d'Aquila était conçue en ces termes :

Quanto diligentius de negotio proposito, Reverende Antistes, Deum orans ut mentem nostram Spiritu Sancto collustrare dignetur, cogito, tanto magis consilium tuum probo, nec quicquam dubito quin Deus

Brussellas y de ay con orden y favor de Su Alteza passar a Trento, donde quiere ser examinado, y hallandose ydoneo dessea ordenarse y venir a servir en esos estados, donde le fuere ordenado, y esto a mi parecer con buen espiritu y con mas devocion de la que comunmente suelen tener los desviados. A mi me ha parecido procurar el remedio deste hombre porque veo que, aunque no es muy prudente, ny de gran juicio, tiene letras y armas para hazer mucho mal, si acertasse a concertarse con alguno destos sectarios. Tras esto haze una vida religiosa y ciertamente exemplar, y, pues pide ser recebido en

id tibi in mentem miserit. Perge igitur id ad Dei gloriam et multorum salutem exsequi. Ego, Christi misericordia et gratia fretus, operam dabo ut te ejus nunquam pœniteat, aderitque haud dubie Deus ipse qui providentia sua omnia optime dirigit. Ceterum mitto tibi has et ad dominum Præsidentem Viglium Zuichemum, veterem nostrum amicum, litteras quas ad ipsum una cum tuis transmittas te etiam atque etiam rogo. Earumdem copiam tibi communicare idcirco volui ut inde plenius animi nostri syncerum affectum cognoscere queas. Mitto et disputatas cum Calvino a Lasco et Horno propositiones de libero arbitrio. De Dyonisio Areopagita quæ tua sit sententia, quidque a me requiras, mihi, quæso, indicare non graveris; nam quicquid a me hic cupias, in omnibus ad mandata paratissimum invenies. Vale, amplissime et integerrime Antistes, et Velsium tuum, ut cœpisti, in Christo amplecti pergito.

A cette lettre en étoit jointe une autre que Velsius adressait à Viglius :

Qui cordium scrutator est Deus, amplissime mihi que in Christo charissime Præses, novit quantos ego animi cruciatus et quidem continuos perpetior, quod cum pro qua mortuus est Christus, pro qua sanguinem suum pretiosum effudit, tam misere affectam afflictamque Ecclesiam videam, dum hinc quidem in multiplici aversione et defectione in Christo, eaque quæ in Jhesu est simplicitate ac veritate constituta, multis superstitionibus et abusibus implicata est (ut de vita et moribus ecclesiasticorum profligatissimis nunc taceam, quod omnem ejus auctoritatem tantum non evertit, illinc vero a varia et multiplici hæresi quæ alia ex alia nascitur, in diesque latius serpit, ita impeditur et conculcitur ut, nisi divino fultetur auxilio, humanis certe nullis viribus consistere diutius posse videretur. Certe enim quod res est dicam. Vita mihi morte acerbior est, eoque magis quod paucissimos esse animadvertam quibus hæc res cordi sit, qui de vero tantorum malorum remedio ex spiritu Dei cogitent, omnibus (prope dixerim) quæ sua sunt, non quæ Jhesu Christi quærentibus. O utinam mihi liceret in extrema aliqua solitudine procul a mundo (qui totus in malo est positus) secreto et a commercio carnis quæ omnis horrendum in modum corruptit viam suam super terram quam longissime abducto, oclusis oblitteratisque sensibus, extra corpus quodammodo constituto et in me ipsum penitus converso, collectoque, nihil rerum humanarum, nisi quatenus necessitas exigit, attingenti, mecumque et cum Deo colloquente, supra ea quæ videntur et in sensum incurrunt, sublimem vitam degere et divinarum rerum effigies semper puras in me circumferre, ab inferioribus impressionibus et simulachris erraticis liberar, ut revera speculum quoddam, quoad ejus fieri queat, immaculatum Dei et divinarum cum sim, tum reddar semper ad lumen quod in me est, lumine adjiciendo et ad obscurius clariore, jam ad futuri seculi bonum spe quasi laboris et pietatis fructum percipiens, cum angelis etiam converser, in terra adhuc sim, licet terram reliquens et a spiritu sursum evectus et collocatus. Hoc ego quidem profecto afflictissimis his temporibus doloris et molestiæ solatium censerem maximum; sed ecce prohibet charitatis fraternæ lex, talenti mihi concrediti sensus, quod certe non cum fenore aliquo Domino

la Yglesia Catolica y querer ser ministro eclesiastico y se sotomete a la examinacion y censura del Concilio, no veo porque no deva ser recebido, no obstantes algunas cosas que dize haver escripto y tractado en Franeafort y en Olanda con Lindano escandalosas y inconsideradas. Pareceme tiempo de no menos preciar a nadie, y, si en este no hay algo que yo no sepa, a mi no me parece sino imprudente mas que herege. Tiene credito en su provincia y nombre en muchas partes, y, si le arriman a alguna buena compania, donde sea traçado blandamente y con caridad, por mi fee que me parece que es para

meo reportare perhorresco. Prohibet matris Ecclesiæ miseranda facies, quæ cum me non mihi sed sibi e supernis genuerit, ei afflictæ qua quæso conscientia deero? Corpore ab hac nescio, quorum importunitate exclusus animo ipsi nec defui, nec desum, nec unquam Dei benignitate et gratia defuturus sum. Christi inconsutilem tunicam nunquam dilacerare (quod hodie passim pro ludo et joco ducitur, dum non modo quivis audaculus quidvis adversus eam tentat, sed etiam quot propemodum sunt regna et respublicæ, parum dixi, immo quot domus ac familiæ atque adeo etiam in domibus ipsis singula capita, tot sint et religiones diversæ), nec aggressus sum, nec unquam in animo habui. Abusus quique religionem imitatur, superstitio mihi semper displicuit et etiamnum displicet. Si quid in Apologia vel aliis nostris scriptis editis aut etiam non editis offendit, de eo coram eum omni mansuetudine ac divinæ numinis reverentia rationem reddere ex bona conscientia paratus sum; et sicubi, quæ humanarum rerum est conditio, mihi ipsi excidisse aut in aliquo lapsum me esse, quis docere veris rationibus me potuerit, tantum aberit ut difficilem me in agnoscendo errato et corrigendo præbere velim ut illum ipsum qui meliora sanioraque docuerit tanquam beneficum etiam ac bene de me meritum sim amplexurus. Idem quoque ut in aliis sit affectus, Deum oro, cupio autem et ex animo jamdudum opto Ecclesiæ Christi adversus multiformem istam hæresim Lutheranorum, Calvinistarum, Anabaptistarum, Libertinorum, Davidicorum et quæ id genus sunt reliquæ, sed et omnem impietatem, morumque corruptissimorum dissolutionem adesse et talentum mihi concredidit mensariis committere. Hoc ut possim et legitime possem sacris rite initiari absque symoniæ crimine, omnique abusu desidero, neque vero detrecto exquisitissimam subire examinationem veræ Christi Ecclesiæ consuetam, immo et sine hac præcedente initiari recusem. Deum enim, ejus oculis nihil tectum est, testem facio me nolle nisi vere idoneus et ad ministerium appositus inventus fuero ut me Dei beneficentia et gratia appositum inveniendum confido in Deum et homines peccare cum qui mihi minime conveniret locum occupando. Hanc ego mentem meam cum amplissimis, doctissimisque viris Domino Alvaro Quadra, Episcopo Aquilano et Hispaniarum Regis Catholici in Anglia Oratori, et Domino Christophoro d'Assonville, consiliario regio, exposuissem, tum eam ipsi amplexi, tum suam operam hic prompte polliciti sunt, rationibus etiam commonstratis quibus comodissime totum negotium ad Dei honorem et multorum salutem transigi queat. Itaque te oro ut Christi Ecclesiæ miserabilem faciem et nostræ patriæ de proximo impendentem gravissimam ruinam miseratus, cogitansque quod non ita multo post Dei tribunali sistendi sumus omnes, recepturi pro iis quæ hic egimus seu bona seu mala condignam mercedem, hoc negotium pro virili promovere et ipse non graveris, quod quidem ut mihi de te pollicear si feceris et Dei benevolentiam erga te et piorum hominum Deum pro salute tua interpellantium favorem omni dubio procul experieris. Vale et nos qui vere te in Christo amamus, semperque amavimus (Deus enim ejus mihi, mea que sed et tua, nec dubito, conscientia testis est) redamare et in eodem complecti non dedigneris.

ser estimado. Dessea un particular salvo-condueto del Emperador y cartas de favor para Su Magestad Cesarea para besarle las manos de camino. V. S. Ill^{ma} sea servida de considerarlo todo y de avisarme de lo que manda que se le responda, y, haviendosele de dar el salvo-condueto que pide para yr ay, recibiria merced que se me embiasse con el primero.

Por lo que d'Asonleville escribe, entendera V. S. Ill^{ma} adonde se encamina esta gente, que es a fomentar discordias en casas ajenas de lo qual alcançara su parte a V. S. Ill^{ma}, pues yo fiador que con menos trabajo y mas razon se les podria aqui a ellos hazer lo mismo, y se que no me engaño y que por ventura se engañan ellos. Pienso que querran provar a estar sin nosotros algunos dias para ver si esto podria causar ay algun inconveniente, lo qual tienen muy persuadido, y no es possible que se les antoje, sino que de ay se lo dan assi a entender. Quien sea, no lo se, aunque no duermo en procurar de entenderlo.

La desventura destes Catolicos añadida a mis trabajos y miserias me ha dado animo a solicitar a Su Magestad por licencia sobre lo qual escribo a algunos de aquellos señores del Consejo. Pareceme que seria gran disfavor el negarmela, y assi suplico a V. S. Ill^{ma} que se conforme con mi peticion pues va fundada en razon, y no se si la tiene el que es causa de mi perdicion. Pero Nuestro-Señor lo remediara, a quien he encomendado esto poco de vida que me queda. El guarde, etc.

De Londres, a 24 Abril 1563.

(Archives de Simancas, Secret. de Estado, Leg. 816.)

MLXXVIII.

Christophe d'Assonleville à la duchesse de Parme.

(WESTMINSTER, 24 AVRIL 1563.)

Il attend une réponse définitive. — Les Anglais hésitent, car ils ont à considérer, d'une part la justice des plaintes du roi, d'autre part le profit qu'ils retirent des actes de piraterie. — Il a obtenu une audience de la reine. Discours qu'il lui a adressé; réponse qu'elle lui a faite. — Elle accuse des remontrances qu'on lui fait parvenir, un conseiller de la duchesse de Parme, qui n'est pas flamand. — Cecil tient le même langage. — Le seul remède est d'agir énergiquement. — Déjà les Anglais ont accordé une certaine satisfaction. — Briquemaut n'est pas arrivé. — Les Anglais se plaignent des dépenses qui résultent de l'expédition du Havre. — Levée des taxes perçues surtout sur les catho-

liques et les marchands des Pays-Bas. — Cecil a recouvré son crédit. — Le Vidame de Chartres parle en mauvais termes de Condé et de Coligny. — On attend le bâtard de Vendôme. — Nouvelles plaintes commerciales. — Perplexité de l'amiral Clinton. — Les Anglais tirent d'Anvers des armes qu'ils envoient en divers pays.

Madame, J'ay reçu les lettres qu'il a pleust à Vostre Alteze m'escripvre du 14 de ce mois, entendant par icelles que mes lettres du 5 et le despesché du 10 dudit mois luy avoient esté rendus. Je croy que présentement Vostre Alteze auera aussy receu le despesché du 17 d'icelluy mois. Depuis ce temps ceulx du Conseil d'icy m'ont requis voulloir avoir un petit de patience, me disant que tous les seigneurs du Conseil n'estoient si tost retournés que l'on estimoit, aussy qu'il avoit fallu communiquer plusieurs poincts dudict escript avec aucuns officiers, les aucuns desquels avoient esté absens, et que sur aultres fault prendre information, affin de sur tout me donner plus certaine et assurée résolution. Sur quoy pour lors ne peu respondre aultre chose, sinon que leur requérois voulloir avoir regard au temps qu'il y avoit que j'avois faict ma proposition à la Royne et aux seigneurs du Conseil, ausquels sur le champ j'avois exhibé par escript les demandes du Roy, lesquels m'avoient promis me faire bonne et briefve expédition, comme aussy j'estois chargé par Vostre Alteze haster mon retour : par quoy leur pryais d'ainsy le faire.

Madame, Je suis de plus en plus adverty que ces gens trouvent cest affaire de grande conséquence, sur lequel ils sont fort perplex, voiant d'une part la justice des requestes au Roy et sa détermination de ne souffrir ultérieurement ny les impositions exorbitantes qui se lièvent en ce royaume sur ses subjects, ny les status qu'ils font journellement si préjudiciables à iceulx, avec les foulles, mengeries, compositions et volleries intolérables, et d'autre part le quest et prouffiet incroyable qui vient de ceey à tous, tant à la Royne, au trésaurier, à l'admiral, à quelques aultres seigneurs particuliers, à plusieurs officiers et aux Londriens, par quoy ils ne savent eulx résoudre et demeurent perplex, d'autant plus qu'ils ne voient nuls moyens d'eulx passer des Pays-Bas, seachans que sans le commerce d'icelluy moins que jamais ils peuvent vivre, ayant à cest effect mesmement envoyé quelques articles aux marchans d'Angleterre résidens en Anvers pour leur advis, et entendre ce que dyent et sentent ceulx d'Anvers, et si a aussi un nommé Grassen, courtmaistre d'iceulx Anglois audiet Anvers, estant présentement icy, communiqué diverses fois avec les députés sur ledict affaire, comme ont faict aultres marchans d'icy. Et cependant attendent ceulx du Conseil de voir comment ils seront avec les François.

Pour raison de quoy, Madame, doubtant que ceste façon de faire n'apporte trop grand' longueur, désirant copper chemin à ceste procrastination, craindant que, sous umbre de ceste information et dispute particulière, les choses ne fussent trop longue-

ment différées, comme est leur artifice et façon de faire d'entrer en excuses particulières du fait de leurs gens avec offre de les punir, et néanmoins aultre effect ne s'ensuyt ordinairement que belles parolles et promesses, demeurant l'impunité des maléfices, par où les aultres sont rendus si audacieux et téméraires, me délibéray, par advis de monseigneur l'évesque de la Quadra, de demander, le jour d'hier, nouvelle audience à ceste Roync, laquelle m'a esté accordée; et, la trouvant en sa chambre privée en son accoustrement de l'Ordre comme estoient tous les aultres chevaliers de la Gartiére, pour estre le jour Saint-George, après qu'elle m'eüst tenu quelque propos de son accoustrement et des cérémonies de ce jour pour son ordre, luy remonstray le temps qu'il y avoit qu'elle m'avoit donné l'audience, et que j'avois aussi exposé ma charge à ceulx de son Conseil et leur baillé le tout par escript, et que en effect ma pétition avoit deux membres, l'un général, l'autre particulier. Le général estoit l'entretènement et observation des traictés de paix et entrecours, révocation et cassation de tout ce qui avoit esté fait, imposé, statué et ordonné au contraire: que cela deppendoit de sa volonté et intention. Et au regard des particularités assavoir quelle chose estoit attentée et par qui (pour avoir le restablisement et réparation qui venoit nécessairement en conséquence du premier), que sur cela il convenoit bien informer. Mais que cependant n'estoit besoing qu'elle différast sa response sur ladiete généralité, affin que le Roy et Vostre Altesse en fussent advertis, pour selon ce régler les affaires, attendu le long chemin qu'il y a pour envoyer vers Sa Majesté, d'aültant plus que pour les continuelles déprédations que les subjects de Sa diete Majesté souffroient journellement à faulte que l'ordre n'y estoit mis, la négociation commençoit à faillir. Par quoy la requérois avoir sa response. Et quant à la particularité, que ceulx de son Conseil et l'ambassadeur ordinaire du Roy (lequel commence à guarir de ses goustes) et moy pourrions conférer parensamble pour veoir ce que resteroit de faire. Présentement requérois Sa Majesté Réginalle ad ce que ordre fût promptement donné sur la maintenance des traictés, la navigation bien assurée, les empeschemens et choses faictes contre lesdiets entrecours ostées et la liberté rendue aux marchans et subjects des Pays-Bas, comme il avoit esté du passé et selon que joyssoient les siens par delà, pour advertir Sa Majesté et Vostre Altèze de son intention.

Quoy ayant entendu, ladiete Roync me dit qu'il estoit vray qu'il y avoit deux points principaux en ma charge: assavoir le général et particullier. Quant au général, que jamais elle n'a esté et ne fut d'aültre volonté que d'entretenir avec le Roy d'Espagne et tenir les entrecours que leurs prédécesseurs ont fait parensamble, et, puisqu'elle vouloit amitié avec le Roy, qu'elle vouloit aussy que leurs subjects exerceassent entre eulx le commerce de négociation par où les amitiés s'entretiennent. Partant luy sambloit que madame la Ducesse de Parme luy faisoit tort et injure d'en doubter, mais qu'elle pensoit bien que cela ne venoit du Roy, ny aussy d'un esperit de Flamen, mais que

c'estoit quelqu'un de quelque nation qui mettoit cela en avant, qui ne luy vouloit poinet de bien, et toutesfois que les Pays-Bas avoient aultant à faire de son amitié et de la traficque d'Angleterre que les siens desdicts pays, et possible plus.

Alors appella les chevaliers de l'Ordre estans en sa chambre, asçavoir le Duc de Nortford, Marquis Nortanton, Comte de Pennebroucq, l'Admiral, millords Robert et Hauwart, où vint aussi Sicel, et leur dit qu'elle les appelloit afin d'oyr ce qu'elle me disoit, répétant à iceulx le sommaire de ce que luy avois dit et m'avoit respondu, répétant mon proposé ainsi que je luy demandois entendre son intention si elle vouloit tenir les entrecours, qu'elle donnast ordre à tout, ostast les choses faictes à l'encontre d'iceulx et pourveit contre ces mengeries et déprédations que les subjects du Roy enduroient (au moins comme ils disoient) sur ceste mer d'Angleterre, et, en ce disant, tenoit la veue sur l'Admiral.

Son propos achevé, luy dis que j'estimois sa Majesté et les Seigneurs de son Conseil (dont il en y avoit là une bonne partie présente) se bien souvenir de ma proposition faicte, mesmement que l'escript que j'avois mis en leurs mains, tesmoignoit ce que Sa Majesté Catholique demandoit d'elle, asçavoir qu'elle vouldist incontinent et sans délai donner vray ordre et remède convenable que les traités fussent entretenus, faisant oster tous troubles et empeschemens au contraire, attendu les griefs intolérables que pâtissent les subjects de Sa Majesté, ce qui deppendoit entièrement de sa volonté. Sur quoy requérois sçavoir son intention sur le remède pour le faire entendre au Roy et à Son Altèze, en quoy je ne doubtois de sa bonne volonté, mais la suppliois sçavoir l'ordre qu'elle y vouloit donner. Et touchant l'utilité qui venoit à leurs deux Majestés Royales par l'observance des entrecours, qu'il estoit clair que les traités estoient ouvertement fondés là-dessus et que moy-mesme l'avois allégué. Et n'estoit question présentement qui en recevoit le plus de prouffict et commodité, tant y a que le Roy n'avoit envye de les rompre de sa part, tant qu'ils fussent observés de ce costé d'Angleterre. Et quant à Madame la Duchesse de Parme, encoires que à elle comme régente et gouvernante générale soit de pourveoir que les subjects du Roy estans sous son gouvernement ne reçoivent des voisins aucuns dommaiges, toutesfois elle ne faict ceey que avec le sceu, participation et ordonnance du Roy. Et véritablement, comme il n'est question que de bon office, qu'il appartient à tous ministres du Roy, soit flameng ou aultre, de consiller Sa Majesté et à Son Altesse ce qu'il tient juste et nécessaire pour le service du Roy et l'utilité publique de sa patrie. Et néantmoins, comme il luy plaisoit me déclarer sa bonne volonté à l'entretènement desdits traités, je ne fauldrois de la faire cognoistre à Vostre Altèze pour le faire entendre au Roy. Tant seulement restoit à sçavoir l'ordre que Sa Majesté Réginale entendoit y donner.

Alors me répliqua qu'elle ne disoit que Madame la Duchesse de Parme fût cause de ceey non plus que le Roy, mais que ceey ne venoit d'un esperit flameng, ainchois

de quelqu'un qui ne luy vouloit bien, lequel ne s'en loueroit poinet. Tant estoit qu'elle me prioit escrire au Roy son frere comment elle se recommandoit bien fort en sa bonne grâce et aussy à ladiete dame comme ministre du Roy, et leur mander que de sa part elle ne désiroit que toute amitié avec luy, et avoit bonne envye de tenir et observer les entrecours de ce royaume et país de pardelà.

Sur quoy je dis que oneques ne doubtay de ceste bonne volonté, mais que, pour effectuer cela, je la requérois (selon ma charge) de vouloir faire oster les empeschemens et charges imposées au dehors et contre iceulx traitetés, et sçavoir si telle n'est son intention.

A cela me dit ladiete dame qu'elle, estant jesusne fille à l'escolle, on luy avoit appris : *quod ad generalia non erat temere respondendum*, et que c'estoit une grande question. qu'elle sçavoit bien que du temps de feu Sa Majesté Réginalle la Royne Marie sa sœur (à qui Dieu fait paix) avoient esté mises quelques impositions non accoustumées, et que, sur cela, communiquera avec son Conseil et m'en donnera responce.

Lors la requis de vouloir aussy ordonner auxdiets seigneurs de son Conseil de vouloir adviser sur les aultres poinets particulliers, pour me donner expédition, ce qu'elle leur manda de faire, et communiquer tous avec moy ou députer trois ou quatre des plus pratiques en cestui affaire pour conférer ensamble de ce qu'il conviendra faire : ce que lesdiets du Conseil trouvèrent le meilleur. Et par ainsy, Madame, je regarderay de me régler entièrement en ceste communication selon mon instruction, que ne répète icy pour non accédier Vostre Altéze, et, s'il est possible, feray tant que lediet seigneur de Quadra y sera présent.

En après du mesme chemin, commençay parler à ladiete dame de l'affaire de la navire d'allun que ces jours j'avois traiteté avec ceulx de son Conseil, et comme sur cela y avoit eu divers escripts, et affin de ne multiplier davantaige lesdiets escripts, par lesquels peu souvent on convient, désirois dire à Sadite Majesté quelque mot. A quoy me dit qu'elle avoit le tout entendu de ceulx de sondiet Conseil. Lors dis que ceste responce ne me pouvoit (à correction de Sa Majesté) satisfaire, par quoy pour mon officc désirois luy remonstrer quelques poinets. Et, sans passer outre, me diet que ce n'estoit merveille si la responce ne me satisfaisoit, car elle ne me pouvoit donner satisfaction pour autant que l'Admiral et le Prince ne luy avoient encièrs satisfait (entendant du Prince de Condé et Admiral Chastillon), lesquels ne luy tenoient leurs parolles, mais qu'elle estoit garnie, et *quod fas erat fallere fallentem* et qu'elle retiendroit Havre tant que on luy eüst rendu le sien, et qu'elle leur monstreroit bien que ne se doivent rire d'elle, et quelques aultres choses en ceste substance, adjoustant la devise de son ordre escripte au costé gauche de son manteau : « Hony soit-il quy mal y pense, » qu'elle me monstra escript sur sadiete manche.

Quant elle eult achevé, je commençay luy dire quelques plus apparantes raisons con-

tenues en l'escript, lequel j'avois fait pour ma mémoire et pour sçavoir mieulx respondre aux argumens contenus en la duplique qu'ils m'ont mis entre mains. Lesquelles piéches vont jointes en ce despesché, affin que Vostre Altéze congnoisse ce qu'il passe en cestuy affaire, et, si je ne m'abbuse, les argumens sont grands, pour quoy selon les traités elle est tenue à la restitution, puisque la chose est en son pouvoir ; mais elle ne me sceut respondre aultrement, sinon qu'elle ne pouvoit faire aultre chose, pour ce qu'elle n'y exerçoit jurisdiction. Je dis que puisque ses armes y estoient contre la volonté du Roy de France, que ledict seigneur Roy n'y pouvoit faire justice et s'excuseroit là-dessus. Elle respondit qu'elle consente que le Roy de France la face et l'assistera. Tellement, comme je veis ne pouvoir impétrer aultre chose, dis que j'envoyeroye à Vostre Altéze le tout pour ma descharge. Cest affaire deppend du restablissement des choses faites contre les traités et entrecours, que suis chargé préallablement demander. Et ainsi prins lors congié de Sa Majesté Réginnale, qui me fait fort bon visaige et m'assura de l'entretènement des traités. Ce que aucuns seigneurs aussi en sa présence me dirent estre vray et que Sa Majesté ne pouvoit donner plus de contentement au Roy que cela, comme aussi millord Hauwart qui me convoya, me répéta aussy la bonne volonté de ladiete Royne.

Voilà, Madame, ce que j'ay négocié le jourd'hier avec ceste Royne tant à part que en présence de son Conseil. Par où Vostre Majesté peult penser combien ceey poise à la Royne d'Angleterre et au Conseil d'Angleterre et le grand paour qu'elle a que l'on ne face le mesmes pardelà que les nostres sont contraincts icy souffrir, et user d'arrest et représailles pour réparation des robberies et pilleries, vray et seul moyen, comme jà j'ay escript à Vostre Altéze, d'amener ces gens à la raison et les faire vivre avec nous soubz loix et traités équitables. Et, si ceey fût esté fait plus tost, les nostres n'eussent souffert perte plus d'un million d'or qu'ils ont fait depuis aucunes années en toute sorte de mauvais traitemens. Tant seulement leur fault ce maintenir bien assurément, et jointement l'exécuter une fois, s'il en est de besoing, desquelles choses avons de plus en plus évidentes assurances, car absolument ils ne pourroient maintenir leur estat, ny vivre trois mois sans l'ayde dudict pays. Tellement que ce qu'elle est, que ce qu'elle a de deniers, elle et les siens (c'est ce dont les artisans vivent icy), vient du País-Bas, et les choses dont nécessairement ont de besoing, est du País-Bas et ne recouvrent d'ailleurs, comme j'espère démonstrer à Vostre Altéze à mon retour. Par quoy n'y a nulle difficulté de venir aux mesmes remèdes que le bon Duc Philippes et depuis l'Empereur Maximilien et monseigneur l'Archiduc son fils, à beaucoup moindre occasion et pour moindres griefs que les présens, ont pratiqué contre eulx, dont j'ay icy recouvert copie des édicts et ordonnances par eulx faits, et puis monstrer comment incontinent après les roys d'Angleterre ont prié et sollicité nouveaux traités en révoquant ce qu'ils avoient auparavant décrété préjudiciable aux nostres, et néantmoins leurs Anglois

n'avoient tant de besoing de nous que à présent, et n'estoit le Conseil de la Royne d'Angleterre ainsy advisé comme il est, estant la plus grande part de ceulx pour nous et disans que cela se doit incontinent faire, selon que journallement entendons de plusieurs bons personnaiges d'Angleterre et de tous aultres bienveullans à nous et à nostre patrie, comme j'espère déclairer à Vostre Altèze à mon retour avec bien bon fondement et la nécessité qu'il y a extrême de y remédier promptement.

J'adjousteray ce que ledict Sieel a dit, il y a aujourd'huy vuy jours, estant à soupper avec aucuns conseillers, parlant de mon affaire, comment il y avoit aucuns de delà la mer qui tasehoient de persuader à leur prince choses qui estoient contraires à la volonté du mesme prince et au desservice et dommaige de ceste Royne, mais que le fruit qu'ils en reporteroient, seroit qu'ils seroient mal voulus de ceste Royne et que ledit prince s'en repentiroit, qui est quasi le mesme que m'a dit ladicte Royne, à quoy ay respondu comme dessus.

Madame, le solliciteur des marchans estant icy m'est venu dire comment on a bien escarmouché les officiers chercheurs, contreroleurs, survoyeurs, tollenaires, coustumiers et une aultre troppe de samblables gens, du mauvais traictement qu'ils font aux nostres. Mesmes on les a laissé passer doucement, sans faire payer *helmony* et quelques aultres impots, de sorte qu'il me dit que ceulx de Londres tiennent un grand paour que le Roy ne leur face delà le semblable. Par quoy à mon advis convient tousjours tenir avec eulx ce langage, et le temps y est commode : aultrement le remède qui y seroit donné, ne seroit que pour ung temps.

Au regard des nouvelles d'icy, ceste Royne et ceulx du Conseil ont esté fort esbahys du si grand tardement de la venue de Bricquemault, comme aussy a esté l'ambassadeur de France (du moins comme il en a fait le samblant), attendu qu'il est despesché dès le 2 de ce mois et que l'on dit aucuns de ses serviteurs l'attendre à Boulogne. Néantmoins on maintient qu'il sera icy ce jourd'huy avec le seigneur de Beauvois.

Ces gens se faseent fort de la despense de Havre, laquelle on estime porter iiiij^e mil escus et par chascun mois xliiii^m escus. La Royne a mandé au Conte de Varvich son lieutenant illec luy envoyer l'estat particullier de la despense. Pour le présent n'y a plus d'argent. Ils pressent de toute part l'exécution du subside, et mesmes ont mis aucuns aldremans en prison, qu'ils dient n'avoir puissance de payer ou d'estre trop assis. Les nostres sont taxés tousjours au double des naturels subjects. Ceulx de qui ils ont opinion qu'ils sont catholiques, ne sont pas espargnés. Je ne sçay si, pendant que les choses sont en France encoires garboulées et que plusieurs villes ne vœullent recevoir cest appointement, le Roy de France se souseye du recouvrement de ce port, et pense lasser ceste Royne de despense, pour en avoir meilleur marchié ou luy monstrier comment peu il s'en soucie d'elle, tant y a que le Roy son maistre retient quelques régimens de Suisses et renvoye les Allemans par Champaigne et les Hespaignols par

Nantes en Bretagne, estans les connestable Chastillon et Andelot en leurs maisons et le Prince de Condé en Court. V. A. sçait mieulx ce qu'il en est.

Le Secrétaire Sicel a demeuré (comme j'ay escript); quelque jour en malle grâce de la Royne, et n'alloit pas vers la Royne, ny audit Conseil, faindant avoir quelque mal de gambe; mais il a tant faict par le moyen de Millort Robert (lequel présentement il honore, encoires que quelquefois il n'y eult amitié) que il commence à retourner en crédit. Je tiens que l'ung et l'autre, aussy le Comte de Betfort, lequel à présent est en sa maison se disant mallade, ont bien esté ceulx qui ont mis la Royne d'Angleterre en ceste feste des Huguenots de France, encoires que plusieurs autres seigneurs eussent manifestement contredit, et tiens que aujourd'huy elle n'est pas à s'en repentir, car elle actendoit plus grand prouffit qu'elle n'a eu, pour quoy elle a fait ceste plainte desdiets prince de Condé et Chastillon en ma présence.

Depuis trois ou quatre jours le Vidame de Chartres, ayant reçu lettres de France, donna au diable lesdiets de Condé et Chastillon, quy l'avoient ainsy trahy et abusé, disant toutes les injures du monde d'eulx.

Le seigneur de Chavignies, bastard de Vendosme, s'est sauvé en ce royaume avec le butin qu'il a faict sur le Grand-Prieur de Castille, et dit-on qu'il sera icy ce soir. Je ne sçay s'il s'y peult bien recevoir par les traictés.

L'on a prins puis peu de jours à Sandvich le navire d'un habitant de Dordrecht par représailles pour la cause d'un particullier, dont V. A. a tant de fois esté advertie; mais nous espérons incontinent faire lever l'arrest, comme cestuy affaire a esté jà widé par ci-devant au Conseil d'Angleterre que n'y ehoit arrest.

Madame, J'advertis aussy V. A. que entendons qu'il y a encoires de nouveau cinq navires chargées de vins appartenans tant aux François que aucuns des nostres pardelà, dont les trois sont au port de Hanneton, l'une à Douvre, et quelque autre ailleurs, qui sont retenues. Les navieurs ne sont encoires venus à plaincte, possible qu'ils les relaxeront sans poursuyte. Ils ont prins aux costes de Walles une navire portuguese chargée de sucre, allant en Anvers, aussy un navire chargé de pasteel appartenant à aucuns de Lisle; mais je croy que ces nouvelles et négociations présentes leur feront le tout rendre.

J'assure que, le jourd'hier parlant à la Royne, cest admiral Clinton estoit bien peneux et m'eust bien voulu veoir ailleurs, puisque on ne vœult souffrir ses larcins.

Madame, Il n'est pas croyable combien on dit que les Anglois thirent d'armes hors d'Anvers, qu'ils meynent deçà et delà, voire aux Mosecovites, qui plus est, en Barbarie, dont ils arment les Maures contre le Roy, et par mer et par terre, comme il ont armé aussy les Indiens contre le Roy de Portugal. C'est une chose à quoy seroit requis grande vigilance. J'envoye à V. A. le double du billet translaté d'anglois en françois, dont j'ay l'original, de quelques armes qui sont venues icy depuis peu de jours, affin que V. A. puist faire informer, sy luy samble la chose mériter.

Madame, Je baise en toute humilité les mains de V. A. et prie le Créateur vouloir maintenir icelle en ses estats en toute félicité et luy donner le parfait de ses très-nobles et vertueux désirs.

De Westminster, le 24 d'april 1565.

(Archives du Royaume, à Bruxelles, Négociations d'Angleterre, t. III;
Corresp. d'Assonleville, p. 58.)

MLXXIX.

Christophe d'Assonleville à la duchesse de Parme.

(WESTMINSTER, 24 AVRIL 1565.)

La reine reçoit des avis secrets sur ce qui se passe dans le Conseil de la duchesse de Parme. Il serait dangereux de désigner quelqu'un sans certitude. — Elisabeth déclare qu'elle a les oreilles longues et qu'elle sait bien qu'on suit les avis d'un conseiller qui n'est pas flamand. — Une conduite énergique est nécessaire. — Les Anglais se félicitent du dissentiment entre Granvelle et les seigneurs; ils espèrent que des troubles éclateront aux Pays-Bas.

Madame, ce mot de lettres à part à Vostre Altèze est pour l'advertir que l'évesque de la Quadra et moy tenons grande suspicion que quele'un de pardelà, qui est du Conseil, du moins entendant beaucoup des affaires dudict Conseil, faict quelque mauvais office, advertissant icy tant ceste Royne que le Conseil de plusieurs choses qui passent pardelà et qui debveroient demeurer secrètes. Nous ne seavons s'il le faict droict icy ou plus tost (comme est apparrant) advertit de bouche quelque marchand d'Anvers qui en faict part icy. Il est dangereux de prendre suspicion particulièrement de quele'un ou de le nommer sans évidence manifeste du moins fort apparente¹. Aussi est-il fort domageable se laisser tromper en tels affaires; mais tant y a qu'il y a quelque chose certainement, encoires que l'auteur soit incertain. C'est cela que la Royne m'a dict, dont j'ay adverty Vostre Altèze par mes lettres du 10 qu'elle a de longues oreilles etc. C'est encoires que présentement elle dit que ce conseil présentement prins pardelà ne vient d'un Flameng, mais de quele'un de quelque nation : ce que ce Sicel a plus amplement

¹ Nous verrons plus loin (n° MLXXX) que le personnage auquel on fait ici allusion, est Simon Renard.

déclaré, comme j'advertis V. A. Et, comme, madame, c'est la pure et réelle vérité que ceste voye que V. A. a prins au Conseil, selon qu'est contenu en mon instruction, est le seul moyen d'impêtrer ce que le Roy demande de ceste Royne, par quoi supplie V. A. ouvertement et plus que jamais vouloir maintenir ce propos et que telle est l'intention du Roy, car aultre moyen n'y a. J'entens mesmes que estant quelque petite doubte de rupture entre feu l'empereur et le Roy Henry, comme les draps et laines n'avoient prins yssue, ce peuple fut prest à mutiner, ne fût esté que ledit Roy acheta luy-mesmes ces draps et laines et en fit un tel amas qu'il en avoit des halles pleines, tant que l'accord fut fait. Il est plus que temps d'user du mesmes que les prédécesseurs de Sa Majesté volloient user quant leurs subjects estoient mal traités icy, et par là avoient raison de ces gens. Ils font grand cas des difficultés qui sont entre les seigneurs et monsieur le Cardinal et se persuadent quelque jour une rébellion au païs et font encoires les choses plus grandes qu'elles ne sont. Le surplus de ce que ne puis bonnement escrire, espère le dire à V. A. à mon retour. Ce qu'il luy plaira me commander je le feray ultérieurement. J'ay mis cest advertissement à part, affin que, si V. A. ne trouve convenir en parler encoires, que ce se puist tenir secret.

Madame, après avoir baisé les mains de Vostre Altèze, supplieray au Créateur luy donner en santé le comble et parfait de ses haulx et vertueux désirs.

De Westminster, ce 24 avril 1565.

(Archives du Royaume à Bruxelles, *Négociations d'Angleterre*, t. III ;
Corresp. d'Assonleville, p. 47.)

MLXXX.

*Note jointe à la lettre précédente*¹.

(24 AVRIL 1563.)

Choses secrètes.

L'affection de la Royne vers le Roy ;
L'affaire de Millord Robert ;
L'affaire de Havre-nœuf ;

¹ Peut-être cette note fut-elle rédigée à Bruxelles à la réception de la lettre de Christophe d'Assonleville.

Renart. Doléances.

Rœulx.

Cardinal.

Nouvelles.

Berty.

Division que l'on tache de mettre au pays pour nourrir la faction.

Venir à mains jointes.

Non pouvoir soutenir l'estat publicq.

Mutinerie.

Malvœillance peuple.

Intelligence du Roy.

Dissolution de ceste communication.

Mains jointes.

Cinq navires chargés de vin, tant à François que à aucuns marchans, les trois à Hanneton, l'une à d'autres, et une à un Portugès, chargée de sucre, une chargée de pastel à aucuns de Lisle.

(Archives du Royaume à Bruxelles, Corresp. d'Assonleville, p. 47.)

MLXXXI.

Christophe d'Assonleville au cardinal de Granvelle.

(LONDRES, 24 AVRIL 1563.)

La reine est parfaitement instruite de ce qui se passe aux Pays-Bas. — Il faut user de représailles. — Les Anglais parlent beaucoup du dissentiment des seigneurs et de Granvelle et espèrent voir éclater des troubles aux Pays-Bas. — Utilité de la venue du roi ou du prince d'Espagne — Les différends entre la France et l'Angleterre ne s'aplanissent pas. — Il y a dix-huit ou vingt mille réfugiés des Pays-Bas en Angleterre. — Affaire du docteur Velsius.

Monseigneur, le grand et prolix advertisement qu'il me convient faire à Madame sur ce que je traictay hier avec ceste Roïne, tant à part que en présence des seigneurs de son Conseil, faict que de tout le contenu d'icelles ne sera besoing qu'en face récit à Vostre Seigneurie Illustrissime. Seulement diray-je que le conseil arresté dernière-

ment sur ma négociation à mon parlement est le seul présent moien de faire observer les entrecours, duquel ne se fault départir nullement, mais l'effectuer, sy besoing est.

Au surplus, Monseigneur, j'escrrips mes lettres aussy à part à Son Altèze pour la monstrier ou tenir secrète comme bon luy samblera. J'entens de monseigneur de la Quadra les suspicions qu'il a, de quy et à quelles occasions; mais comme c'est chose dure agir par suspicions, et aussy qu'en ces choses icy on ne pœult bien aisément avoir prœuve, on ne sçait que faire. Tant y a qu'il est bon que Son Altèze sçace qu'il y a apparence que quelqu'un faiet mauvais office et que ceste Royne seet plussieurs choses de pardelà secrètement qui passent, comme elle me segniffia assés par les longues oreilles de Mydas, dont par mes secondes j'ay faiet mention, pour quoy est besoing tant plus arrestement user de ce langaige de les traicter comme ils font les nostres, selon qu'à la vérité il fault faire, et n'y a aultre remède au monde. Desjà on a ces officiers beaucoup plus doux que auparavant.

Ces gens icy font grand fondement sur le malentendu, dont dernièrement en escripvís à Vostre Seigneurie Illustrissime, et en disent beaucoup plus qu'il en est. Et pensent que le Roy ne sera plus obéy, et ne doubtent que la venue du Roy ou du Prince par delà ¹. Dieu nous en amayne bientost l'un! Si Sa Majesté ne pœult venir, que le Prince vienne. Et y a beaucoup de causes pourquoy sa diete venue serviroit non-seullement au pays, mais grandement à Son Altèze, comme congnoit très-bien Vostre Excellence.

Ceste difficulté qui passe entre France et Angleterre et qui me samble (sy aultre chose ne change) plus apparente durer que n'estimois, donnera (sy Dieu plaist) quelque repos à nos affaires avec le bon ordre qui y sera donné de delà. Il est vraysemblable que Chastillon et les siens auront à souffrir.

C'est une grande confusion de la multitude des nostres qui sont icy fuyz pour la religion; on les estime en Londres, Santvich et commareque adjacente de xvij à xx^m testes. Il y en a plussieurs qui désireroient retourner, comme Velsius a diet audiet seigneur de Quadra et moy, et par l'intervention de l'ambassadeur de France a obtenu encoires quelques jours de demourer. Il a grand respect à l'auctorité de l'Église, et, depuis qu'il s'est mis à la lecture des livres nouveaux trouvés de Dionysius Aréopagite de *Hierarchia* et aultres, est fort réduiet, et nous samble pour faire quelque bon fruit, désirant se faire d'église. Il s'est rethiré pour ce que Lindanus le menasçoit appongner. Comme il est de grande autorité, spécialement en Hollande, et monstre bonne vie et est docte et samble avoir recommandé l'honneur de Dieu, me seroit sa réduction de grand exemple et prouffiet. Lediet Seigneur de Quadra en escript à Vostre Seigneurie

¹ Chaloner écrivait le 50 avril 1565 que Philippe II s'embarquerait au mois de septembre à Barcelonne pour Gènes où il aurait une conférence avec le Pape et l'Empereur, et que de là il se rendrait dans les Pays-Bas. (*Record office.*)

Illustrissime, comme fait ledict Velsius à Monseigneur le Président. Je le trouve (à correction) bien nécessaire. Et escrivera quelque livre pour interpréter et révoquer quelque chose qu'il a escript des mauvais papes, comme il diet. Il regarde modestement et secrètement pour doubte de ces gens en réduire aucuns. En peu d'heure Dieu souvent labœure. Il est plus catholique et favorisant la doctrine de l'anchienne Église que plusieurs ne vœulent.

De Durramplace, ce 24 d'april 1565.

(Archives du Royaume à Bruxelles, Correspondance d'Assonleville, p. 48;
Archives de Simancas, Secret. de Estado, Leg. 524.)

MLXXXII.

L'évêque d'Aquila à la duchesse de Parme.

(LONDRES, 25 AVRIL 1563.)

On envoie les draps d'Angleterre à Emden. On veut ainsi exciter des troubles dans les Pays-Bas, notamment à Anvers. — Les Anglais désignent suffisamment celui qu'ils considèrent comme l'auteur des remontrances actuelles. Il faut agir avec énergie en prévenant leurs mauvais desseins. — Sauf-conduit demandé par Velsius.

Escriviendo monseñor d'Assonleville tan largo como escribe en los negocios que truxo a cargo, a mi no quedo de dezir mas de que tengo por cierto que, la Reyna concertandose (como pienso que hara) con Franceses, aunque mas braves en estotro negocio de los entrecursos de sus sugetos con los dese pais, no pienso que hara cosa buena. Yo tengo desto algun aviso y de que pretende que los paños deste reyno se lleven todos a vender a la villa de Emden; pero esto ya se sabe ques ayre y que no podria durar sino que provaran a ver si por esta via se podria causar alguna ynquietud en este pais y particularmente en la villa de Anveres, y que desto se diese la culpa a alguna persona particular dese Consejo por que ya parece que aqui no pueden bivir, syno quanto duran las dissensiones en las casas de los vezinos. Primero dixeron que yo era causa destas cosas y des que vieron que mi autoridad no llevaba a cuestas tan gran carga, acuerdaron de andar buscando otros autores que mas les torne comodis, y dizen que ni Su Magestad tene la culpa, ni V. A. tan poco, ni ningun Flamenco, y por otra parte dize que ellos haran que Su Magestad se arepienta. El negocio les duele sin duda,

y haran quanto pudieren por divertir y estorvar esta platica porque les torna gran daño della, y a mi parecer es menester ganar por la mano, y crea V. A. que no ay cosa en el mundo tan al proposito para hazer assentar el pie llano a esta Reyna, como la execucion desta reformation de entrecursos, y, asi como aqui hazen profesion de ser avisados de lo que pasa entre los señores desse Consejo, assi puedo yo certificar a V. A. que se muy bien sabido que esta muestra que aqui piensan hazer de embiar sus paños a otra parte, no es por que piensen que podran passar con ello adelante, syno para hazer tumultuar ay y causar ynvidia a la persona a quien ellos quieren dar la culpa desta ynvencion. Pero, como hay dicho lo que haze, el caso es no dar tiempo a platicas syno executar luego y ser los primeros, y no piense V. A. que ay por aca menos trabajos que por alla, syno muchos mas, y mas havria si aqui hiziesen los ministros de Su Magestad lo que los desta Reyna hazen en otras partes. Esto sera por aviso a V. A., remitiendome en lo demas a Monseñor d'Asonleville.

Velsius, un Dotor de Haga en Olanda, desea una licencia de V. A. para llegarse ay sin embargo de no se que proceso que en materia de religion le ha sido hecho contra; su yda pienso que podria ser provechosa, como lo escrivo a Monseñor Antonio de Granvella particularmente. Syendo V. A. servida, le suplico me mande embiar brevemente la dicha licencia.

Suplico à V. A. sea servida de mandarme responder si se podria haver el pasa-porte para sacar dos cavallos desos estados, como por otra le he suplicado.

De Londres, a 25 de abril 1565.

(Archives du Royaume à Bruxelles, Nég. d'Angleterre, t. III.)

MLXXXIII.

L'évêque d'Aquila à la duchesse de Parme.

(LONDRES, 30 AVRIL 1563.)

Autorisation à demander pour l'exportation de moutons d'Angleterre dans les Pays-Bas.

Los dias passados recebi una carta de V. A. en que me mandava que yo procurase de haver desta Reyna una licencia para poder sacar deste su reyno cierto numero de carneros para provision d'essos estados; y por que con la Reyna hasta agora no me ha

parecido tratar desta negociacion, se ha tratado con el Marques su Thesorero, el qual tambien le ha parecido que, estando aqui Moss^r d'Assonleville, no se deve hablar en ello, y assi se torna el hombre que vino a solicitarlo. Quando huviere occasion conveniente, no la perdere por que tendre memoria siempre con lo que V. A. me manda.

De Londres, ultimo de Abril 1565.

(Archives impériales de Vienne.)

MLXXXIV.

Mémoire adressé par la reine d'Angleterre à Christophe d'Assonleville.

(AVRIL 1563.)

Exactions de la douane d'Anvers. On abuse du droit de confisquer les marchandises, et souvent on les endommage en les déballant. — Si les marchands anglais vendent leurs maisons, on prélève sur le prix de vente le vingtième denier. — On leur défend de fréter d'autres navires que ceux d'Anvers. — Lorsqu'ils abordent, on les force à céder la place à d'autres marchands, et, s'ils ne le font point, on leur coupe leurs cables. — On les a arrêtés à la Bourse et dans d'autres lieux publics à leur grande honte. — Leur gouverneur ne peut exercer son autorité. — Ces griefs étaient contestés par les marchands d'Anvers.

(Archives du Royaume à Bruxelles, Conf. de Bruges, t. VIII, p. 145 et t. IX, p. 4.)

MLXXXV.

La duchesse de Parme à Christophe d'Assonleville.

(BRUXELLES, 1^{er} MAI 1563.)

Elle lui recommande de suivre les instructions qui lui ont été données. — Il n'y a pas lieu d'accorder un sauf-conduit à Velsius.

Ce nous a esté plaisir d'entendre si particulièrement par vos lettres des 17 et deux du 24 du passé ce que dois les précédentes aviez négocié avecq la royne d'Angleterre et ceulx de son Conseil sur les points de vostre instruction, n'ayant encoires lors peu

mener les choses plus avant, ny avoir plus de déclaration de ladiete dame à l'occasion de l'absence d'une partie des seigneurs du Conseil ; et sommes fort satisfaite qu'allez si bien sollicitant le remède sur les doléances qu'aviez proposé, nous confians bien que, dois vosdictes lettres, l'on avoit examiné de plus près vosdictes remonstrances. Et sera bien que, comme jà avez fait, vous suiviez tousjours les termes de vostre dictete instruction, procurant d'amener les choses si avant que pourrez et du surplus nous faire le rapport à vostre retour pour advertir de tout Sa Majesté, assurant tousjours le désir et volonté que icelle a à l'observation et entretènement de bonne amitié, entrecours et voysinance avecq ceulx de delà.

Des relations contenues en vosdictes lettres vous seavons aussi bon gré, désirant singulièrement que, pour le temps que serez par delà, y continuez. Et, au regard du personnaige dont faictes mention és lettres par vous escriptes à monseigneur le cardinal de Granvelle, demandant avoir saulf-conduict pour venir pardeçà, nous en estans fait informer, trouvons qu'il a tousjours fait profession d'estre variable, inconstant et dangereux, par où vous pourrez adviser de vous en démesler.

(Archives du Royaume à Bruxelles, Corresp. d'Assonleville, p. 75.)

MLXXXVI.

L'évêque d'Aquila au cardinal de Granvelle.

LONDRES, 1^{er} MAI 1563.)

Le bruit du voyage de Philippe II aux Pays-Bas paraît avoir exercé beaucoup d'influence sur l'esprit de la reine. — Le procès des évêques de Londres et de Lincoln est ajourné. — Évasion du docteur Store qui a voulu se réfugier à l'ambassade d'Espagne. — Détails sur l'audience donnée par Élisabeth à Briquemaut. — Réponse faite à Assonleville. — Deux navires ont été pillés près de Plymouth. — Lettre de l'Empereur à Élisabeth en faveur des catholiques prisonniers. — Recommandation en faveur du docteur Manners. — Beaucoup de navires français ont été conduits au Havre. — Le seigneur de Beauvoir s'est rendu en Angleterre pour justifier la prise du navire chargé d'alun. — Élisabeth est beaucoup plus favorable à Coligny qu'à Condé. — Accueil fait par la reine au bâtard de Vendôme. — Affaire de la reine d'Écosse. — Il recommande Velsius. — On attend à Londres des princes allemands.

La carta de V. S. Ill^{ma} de 22 del passado he recebido con el ordinario desta semana y con ella mucha merced y contentamiento, viendo la buena esperanza que me da de la

venida de Su Magestad a esos estados, lo qual es de tanta importancia que sola la fama della aprovecha a los negocios, y no se si me piense que el haver aqui algunas cartas de Vizcaya, por las quales avisan que Su Magestad ha de venir, es causa que la Reyna no haya querido firmar la comission que estava ya hecha para proceder contra estos obispos presos, que, como la semana passada escrevi, en esta havian de ser traydos a juicio los obispos de Londres y Lincon y los doctores Cole y Store. Pero esta no se ha hecho, y no se sabe otra causa que esta fama de la venida de Su Magestad y el estar las cosas de Francia todavia dudosas. Tuvo por tan cierto que se procederia contra estos que el doctor Store, desesperado ya de la vida, tento de huyrse de la carcel a medio dia, estando todos comiendo, y sucediole tambien que, abierta la puerta de un jardin con una llave falsa y saltada la pared, salio al campo y se salvo, y, porque no me faltassen pleytos, acordo de venirse en una barca a mi casa, encaminado a un capellan mio para que le salvasse : el qual capellan se escuso temiendo de enojarme, y assi el doctor se torno a salir a la misma hora y se dio tan buena maña que hastagora no le han hallado. El varquero que le passo y truxo a mi casa, lo ha testificado, y los del Consejo me embiaron con el Marischal a pedir el hombre, que era ya quasi media noche. Yo le dixi (como es verdad) que no sabia nada del y que, si queria buscarle por casa, que lo hiziesse. Hastagora no me han tornado a dezir nada. No se lo que haran, ny si prenderan al doctor, el qual es un hombre casado que tiene diez o doze hijos, que era aqui comissario contra los hereges en tiempo de la Reyna Maria, y es al que primero querian hazer morir por el odio que le tienen. De todo lo que en esto passa, ha sido testigo d'Assonleville porque, si Sicel quisiere achacarme que yo entiendo en sacarle sus pressos de la carcel, se sepa la verdad.

Bricmault tuvo audiencia de la Reyna, tres dias ha, en presencia del Embaxador de Francia. Dixole que venia de parte del Principe de Conde y que por esto no le traya carta del Rey y que su venida era para hazerle saber como havia sido recebido en gracia del Rey y pacificado los negocios de Francia, conforme a como esta misma Reyna se lo havia aconsejado siempre, y que agora, como persona grata a la asistencia y favor que della havia recebido, le embiava a besar las manos y a suplicarla que de aqui adelante le tuviesse por muy servidor y procurasse mantenerle con su favor en la buena gracia y deudo del Rey Christianissimo su señor, y por otra parte le ofrecia a ella todo servicio del qual no resultasse daño al dicho Rey. A esta arenga respondió la Reyna (segun el Embaxador de Francia me ha contado, y otros que se hallaron presentes) muy colericamente y con muchas palabras y ynjuriosas : la suma de las quales fue quejarse de que huviesse hecho la paz sin ella. A lo qual respondió Bricmault que la paz se havia hecho de si mesma, luego que cesso la ocasion de la guerra con la muerte de Guisa, y que por esto no havia tenido el Principe lugar de tractar de condiciones, y que agora venia para tractar dellas, y ofrecia de hazerlo que pudiesse con que no fuesse en deser-

vicio de su Rey. Ella procedio a tractarle siempre peor, diciendo que, pues no venia de parte del Rey de Francia su buen hermano, le queria hablar de otra manera, y mostrose aficionadissima a las cosas del Rey y agena de las del Principe. La intencion desto ha sido y es querer fomentar la division entr'el Principe y el Condestable por cuyo medio quiere la Reyna negociar y esluvir el del Principe, tanto por lo que ella dize del haverse pacificado sin ella, como por haver entendido que el dicho Principe ha favorecido al nuevo Duque de Guisa en la pretension del oficio de Mayordomo-Mayor y visitado a la Duquesa su madre y reconciliadose con aquella casa. Por esto le aboresce tanto la Reyna, y pide negociar por medio del Condestable y que venga aqui Mons^r Danvilla su hijo, como el mesmo Danvilla escribio los dias passados que se haria a la buelta de Briemault; y esto ha sido lo que se ha respondido al dicho Bricmault, es a saber que, pues el no tenia commision del Rey, no havia para que travajarse en tractar con el, mas que viniendo Danville con commision bastante, que con el se tractaria de muy buena gana. A esto ha respondido Bricmault por sugestion y consejo deste Embaxador (a quien vino endereçado para que le assistiesse y aconsejasse) que si la Reyna de Inglaterra no determina de afloxar el rigor que muestra en querer cobrar Cales o a lo menos tenerse a Habra-de-Graz en prenda, mientras se cumple el termino de los ocho años, ya podra ser que ni venga Danvilla, ni otro, sino que se atienda a venir a las manos. Con todo este fiero no lleva otra respuesta, sino que venga Danvilla, si quiere, y que en lo de Habra-de-Graz la Reyna no piensa dexarla, sino quando se le de Cales, y con tanto se partira esta tarde Bricmault.

En los negocios que aqui ha venido a tractar d'Assonleville, lo que se ha respondido de parte la Reyna, vera V. S. Ill^{ma} por la copia del escripto que se embia a Madama, y por lo que el escribe. Son todas palabras encaminadas a satisfacer con ellas y a no hazer nada, pues tampoco se dignan de proponer un colloquio, viendo que hay un mundo de cosas que requieren discusion y examen. Yo he dicho ya a Madama lo que me parece sobrello. Su Alteza hara lo que fuere servida, que tiempo hera este para hazerlos venir con la sogá a la garganta se los apretassemos como seria razon.

Otras dos naos Vizeaynas entiendo que han robado junto a Plemua, de las quales no son llegadas aun las quexas, sino las nuevas solamente.

El Emperador me ha escripto una carta y embiado otra para esta Reyna, de las quales embio a V. S. Ill^{ma} las copias, para que, comunicado el negocio con Madama, me avise de lo que devo hazer en lo que Su Magestad Cesarea me embia a mandar, que no querria en cosa desta qualidad hazer cosa que pudiesse ser inconveniente, especialmente teniendo tiempo de consultarlo, pues espero, y de esta opinion son muchos, que, hasta tener concluyda la paz con Francia, no osara venir la Reyna a la execucion destes Catolicos, pero entonces ny bastaran cartas del Emperador, ny de nadie, sy el Rey nuestro señor no viene, como tengo dicho. Entretanto me servire destes socorros

para sustentar a los que se van a caer y consolarlos. Suplico a V. S. Ill^{ma} que se me mande responder algo en esta materia brevemente.

Un doctor ingles colegial en Cantabrigia, llamado Roberto Manners, que est' agora en Lobayna, dessea ser recebido en el monesterio de los Celestinos, que esta junto a Lovayna y sustentado alli de limosna del dicho monesterio, como, dize, lo son algunos otros Ingleses pobres, que han sido expulsos de sus colegios y beneficios. Es muy hombre de bien y docto, y tiene amigos algunos catolicos cavalleros muy am'igos mios, personas principales, que me han rogado por el. Suplico a V. S. Ill^{ma} que, si lo que pide, es cosa que se acostumbra hazer con otros, esta merced le sea hecha, que la recibre yom uy señalada.

Las naos desta Reyna y otras de Ingleses particulares han tomado de algunos dias a esta parte ochentas y cinco naos francesas cargadas la mayor parte de vituallas y mercancías, y todas las han llevado a Habra-de-Graz, donde tienen otras ciento y cinquenta, que tomaron los messes passados, de manera que han despojado a Francia de navios.

El Señor de Beauvois, governador de los Franceses de Havra-de-Graz, vino aqui con Briemault a defender el negocio de la nao de alumbres y de las otras presas, que por mano del capitan de Pie-de-Palo y de otras semejantes se han hecho estes seys meses, y se queda aqui con su cuñado el vidame de Chartres. Pareceme que los que dependen del Almirante Chastillon, todavia se entretienen aqui, y no son tan mal tractados como los del Principe de Conde, que es señal que la Reyna no esta tan agraviada del como del Principe. Yo para mi pienso y torno a dezir lo que otras vezes he dicho, que entre esta Reyna y Chastillon ha de quedar buena inteligencia porque concuerdan en el odio y enemistad de los de Guisas y nuestro. Pero ellos andan todos tan inconstantes y tan interesados que no hay que mirarles a sus amistades, sino guardar hombre su casa y no perder tiempo. No seria mucho que la plaça que el Almirante pide azia Alemaña para seguridad suya y de los de su parte, se la tomasse el mesmo en esta costa de Normandia debaxo de la bandera y protection desta Reyna, y V. S. Ill^{ma} no tenga esto por vano.

Este señor de Saveñi, que se haze llamar Jacques de Borbon ¹, que robo al Prior don Hernando de Toledo, esta aqui haziendo buena xira y sembrando ducados pistoletes como si fuessen pajas. Pienso que, quando hablaremos de la restitution, ya no havra que restituir. Dize que debalixo a un Cardinal español en tiempo de guerra, y con esto ha

¹ Le seigneur de Savigny prétendait être fils illégitime d'Antoine de Bourbon, roi de Navarre. Dans les premiers jours de mai 1565, l'ambassadeur de France pria Élisabeth de ne pas lui permettre de résider en Angleterre, parce qu'il avait maltraité un ambassadeur du roi d'Espagne qui traversait la Gascogne pour se rendre à Paris. La reine d'Angleterre se contenta de répondre que le seigneur de Savigny n'avait agi que par l'ordre du prince de Condé.

hecho grande su negocio. La Reyna le dio audiencia y se paseo con el lado a lado dos horas por un jardin publicamente, como si fuera una persona muy honrada.

Las cartas de V. S. Ill^{ma} para la Reyna de Escocia se embiaron con la primera ocasion segura, de cuyo negocio no dire aqui nada porque basta lo escripto, aunque las diligencias que aqui se hazen conmigo para la conclusion deste negocio, son mayores que nunca.

La semana passada se quedo por olvido la carta que Justo Velsio escrivia al Presidente Viglius; va con esta. Yo torno a suplicar a V. S. Ill^{ma} por su negocio porque cierto el esta muy determinado de incorporarse en la Iglesia Catolica y de servir en ella y dexarse de vanidades, y pienso que sera provechosa su confession y servicio.

Aqui dizen que esperan al Duque de Lunneburg, hierno de la Condesa de Henden, y a un hijo de Lansgrave, y les adereçan aposentos en palacio. Pienso que es nueva falsa, para que Briemault piense que los de aqui esperan socorro de Alemaña.

De Londres, primero de Mayo 1563.

(Archives de Simancas, Secret. de Estado, Leg. 816.)

MLXXXVII.

Christophe d'Assonleville à la duchesse de Parme.

(WESTMINSTER, 1^{er} MAI 1563.)

Réponse du Conseil de la reine d'Angleterre sur les griefs commerciaux. — Observations auxquelles elle donne lieu. — Il est nécessaire d'agir avec vigueur; car les Anglais ne peuvent se passer du commerce des Pays-Bas. — Les marchands de Londres ont examiné s'il serait possible de se retirer d'Anvers à Emden. — Il lui transmet dans une lettre séparée les nouvelles qu'il a apprises.

Le jourd'hier à l'après-disner, la Royne et ceulx du Conseil m'ont envoyé au prismes la response par escript qu'ils ont donné sur les remonstrances, griefs et réquisitions que leur ay exhibé au nom du Roy dès le vij^e du mois passé. Laquelle response à l'heure mesmes monseigneur l'ambassadeur et moy avons leu et sommes d'intention la communicquer aux principaulx marchans flamens résidens icy qui sont plus praticqués et versés ès affaires d'Angleterre, pour prendre information d'eulx sur les poinets que trouverons convenir. Cependant, pour gaigner temps e ne perdre l'occasion de

ceste poste, nous a samblé convenir envoyer à Vostre Altèze le double de l'un et l'autre escript, affin qu'elle le puist faire veoir en Conseil et luy plaise commander ce qu'il restera ultérieurement de faire par nous. En nostre regard, nous trouvons toutes belles parolles, offres et promesses, en général, de vouloir par ceste Royne entretenir les traités d'amitié et entrecours avec Sa Majesté, offrant d'oster toutes les nouvelles mises sus contre la forme des traités. Qui plus est, consent et accorde tous et chascuns les poinets des requestes contenus en la conclusion desdictes remonstrances, tellement qu'il ne samble de prime face plus riens rester, sinon mettre en exécution ce qui est requis ; mais, quant ce vient à la déclaration des charges et impositions dont les subjects de Sa Majesté se complaignent, leur response est fondée, partie sur la dénégation et partie sur les coutumes immémorialles de leurs pays, alléguant que ce sont choses vieilles et usitées longtemps paravant les traités : ce qu'ils dient avoir autresfois faict apparoir et offrent encoires de faire, si on voeult entendre à prendre information là-dessus.

En quoy tacitement ils samblent offrir communication par commissaires sur cest affaire, combien que expréssement ne la requièrent, ce qu'ils sont vraisemblablement en intention qu'elle leur soit proposée de la part de Sa Majesté, ce que ne feray ; ainchois me régleray selon mon instruction, qui est de leur dire le but et la fin de ceste ma négociation estre que les subjects de Sa Majesté ayent icy la mesme liberté du traphicq que ceulx d'icy ont ès Pays-Bas, et que l'un soit traité comme l'autre pour vivre selon un droict commun et équitable entre lesdits royaume et pays, et de contendre à la réparation effectuelle des charges plus griefves icy que pardelà, aussy que toutes nouvelles faictes au contraire soient ostées, par où, s'ils voeuillent monstrier quelque chose au contraire et que ce soient choses anchiennes, accoustumées et usitées 50 ans paravant les traités, à eulx incombe la prœuve, conséquemment de requerre et demander ouvertement ladiete communication, que lors leur feray la response selon la forme qui m'est prescrite par icelle instruction.

Et quant aux griefs qu'ils ont servy sur le mauvais traitement qu'ils dient les Anglois souffrir par delà, ils ont ce faict (à mon opinion) pour coulourer leur cas et dire qu'ils ont aussy quelque matière de doléance. Vostre Altèze pourra faire informer, si luy plaist, ce qu'il en est, combien que plussieurs poinets soient fort frivols et légiers, aultres soient vieilles querelles, et aultres nullement fondés, comme par la lecture d'iceulx se pœult veoir. Néantmoins sur ce poinet sans contester leur diray de l'avoir envoyé à Vostre Altèze, affin que icelle y puist donner ordre, comme en bonne équité et termes des traités elle trouvera convenir, comme il ne fault d'estre faict.

Touchant la déclaration des sallaies des officiers, combien qu'ils soient bien griefs, encoires journallement ils les expédient. Sur quoy interroguerons plus particulièrement lesdicts marchans pour en sçavoir la vérité et leur respondre, leur demandant

d'avoir aussy déclaration de tous les droicts, coustumes, tonlieux et impositions qu'ils demandent aux nostres.

Pour raison de quoy, Madame, ledit seigneur ambassadeur et moy, après que auerons oy sur tout leediets marchans, adviserons de faire une bonne response tant de bouche que par escript sur le dire et proposé de ceulx d'icy, sans toutesfois contester sur leurs diets soutenus particuliers et n'entrer en dispute pour sçavoir ce qui est nouveauté ou non ; car il n'y auroit jamais fin, pendant ce chemin, et aussi cela est chose qui appartient à une communication particuliere, s'aucune s'en doit tenir. Mais est besoing, après que l'on auera respondu en termes généraulx, respondre que, quant les rois d'Angleterre ont fait ces statuts dont ils font mention, aussy les ont-ils souvent depuis révoqué et que les princes de pardelà ne les ont voulu souffrir, pour quoy faisoient incontinent édicts au contraire pour pourveoir à l'indempnité de leurs subiets par où le commerce estoit empesché. Pour à quoy obvier se sont faits leediets entrecours prohibitifs de faire de parti et d'autre quelque statut qui fût ambitieux et au détriment de l'autre, en promettant en oultre de laisser la liberté et faculté de négocier ouverte aux subjects de l'un et l'autre prince, comme le Roy requiert et offre faire. Par quoy présentement fault seulement considérer que ces charges en Angleterre sont trop griefves et intolérables aux nostres, et qu'elles sont contre ladicte liberté de négociation, en tant qu'il ne reste quasi plus riens aux nostres qu'ils puissent vendre ou acheter icy, sinon avec licence, réserve et grosses impositions, encoires peu d'especes de marchandises, conséquemment qu'il ne convient le subject du Roy estre icy traité comme est le plus estrange du monde, qui n'a aucunes conventions, traités, ny entrecours avec ce royaume, pour aultant qu'aujourd'huy en effect le nostre n'use d'un seul privilège, tant petit soit-il, davantaige que le plus barbare du monde, combien que par les traités ladicte liberté de négociation luy soit octroyée, ou, s'ils n'y voellent remédier, qu'ils pensent Sa Majesté ne pouvoir dénier à ses subjects faire le semblable à ceulx de pardeçà, estant raisonnable que les Anglois souffrent les mesmes lois qu'ils imposent aux aultres, ce que j'estois chargé de remonstrer à ladicte Royne, pour y estre remédié. Et puisqu'icelle Royne est du mesmes vouloir, mesmement consent et accorde tous les poinets que le Roy requiert, il ne reste que d'effectuer et mettre en exécution cela, restituant ladicte liberté du trafficq commun de costé et d'autre, selon l'estat présent des princes (comme ladicte dame diet), en mettant jus toutes choses qui y donnent empeschement et qui à la vérité se trouveront contre le bien de leursdictes Majestés et subjects. Persistant tousjours en ce que j'ay requis à la réparation des torts inférés et exactions illicites et indeues sur les subjects de Sa Majesté et que cependant ladicte liberté de négociation soit maintenue et observée selon iceulx traités. Sur quoy oyeray ce qu'ils voudront ultérieurement respondre.

Et pour ce, Madame, que par ledict escript ils disent n'entendre que soit faict tort aux subjects d'icy et que la Royne ne commande riens plus expressément que bonne administration de justice aux subjects de pardelà, ayans trouvé qu'il n'y a une seule litispendance à l'admirauté, avec offre que s'il y a aucuns particulliers qui se plaignent de faulte de justice, qu'ils leur feront faire incontinent, je leur porteray et bailleray quelques requestes particullières de plusieurs subjects de Sa Majesté, lesquels ont souffert les plus grandes injustices du monde à ladiete admirauté, dont les aucuns ont eu sentence, et pour grandes sommes, et néantmoins ne pœuvent trouver moyen d'avoir exécution pour la faveur que l'admiral et quelque aultre portent à ces pillars lesquels ils ont à leur service, et, si tost qu'ils sont prisonniers, les relaxent, et ainsy fatiguent, quatre, cinq et six ans les subjects du Roy, comme leur remonstreray bien expressément, car j'ay les actes et exploiets, et requéreray justice sans ultérieur délay affin que l'on ne soit forcé venir pardelà à aultre remède pour l'indemnité d'iceulx subjects, ce que, en cas de dénégation de justice, les traictés permetent. C'est une chose incroiable des concussions, pilleries et robberies que les nostres et les subjects d'Espagne ont souffert et souffrent journellement par ces coursaires et larrons dont la mer est, par la connivence de cest admiral, infestée, et les subterfuges et estranges practiques de bailler main levée ausdiets pyrrathes par caution l'un de l'aultre et comment on ne pœult avoir exécution, qu'il vault aultant aux povres gens de tout perdre que de riens poursuivre icy, car il n'y a nul espoir de bonne exécution de justice, et encoires de nouveau ils ont robbé deux navires biscayennes chargées de marchandises pour Anvers.

Au surplus, Madame, de ce que auray faict en ceste première négociation, en advertiray par le premier Vostre Altèze, lui suppliant qu'il luy plaise me mander son bon vouloir et ordonner sur mon retour puisque ces choses seront faictes comme dessus.

J'asseure Vostre Altèze (selon mesmes que est d'advis ledict seigneur de la Quadra) que la Royne d'Angleterre crainet aultant que chose qui luy puist advenir, que Sa Majesté ne face ce que luy ay déclairé, assçavoir de traicter ses subjects pardelà comme les nostres sont de deçà; car elle, ny les siens ne se pœuvent en manière du monde passer des Pays-Bas, comme j'ay diverses fois escript à Vostre Altèze et luy diray plus amplement à mon retour et les évidences manifestes qui en sont.

L'on nous a diet que les Londriens ont tenu communication ces jours passés comment ils pourroient transporter leur négociation ailleurs, et ont pensé de Emden; mais, le tout examiné, ont veu qu'ils ne remporteroient que honte et domnaige, pour quoy ceulx d'icy parlent sy doucement, mais est besoing que l'effect s'ensuyve.

Madame, j'adjousteray ce mot pour remerchier très-humblement Vostre Altèze des lettres que luy a pleust m'escripre du 18 du passé et du contentement qu'elle avoit de mon besogné, lequel j'espère (à l'ayde de Dieu) parachever en ensuyvant ce qui

est encommenché. Et quant à ce que Vostrediete Altèze désire estre advertie des choses qui passent de temps à aultre, je luy envoie l'advertissement icy enclos, contenant ce que ces François ont négocié et en quels termes ceste Royne est avecq eulx, tant pour Havre que Callaix, aussy aultres particullarités que j'estime servir pour les affaires de pardelà. Dieu aydant, ceste année pourra estre assurée du costé de France et d'icy.

De Westmunster, ce premier de may 1565.

Madame, j'escripts particullièrement et au long les nouvelles affin que Vostre Altèze puist mieulx veoir toutes les circonstances qu'y passent et là dessus mieulx juger ce qu'il convient faire.

(Archives du Royaume à Bruxelles, Corresp. d'Assonleville, p. 49.)

MLXXXVIII.

Christophe d'Assonleville à la duchesse de Parme.

(WESTMINSTER, 1^{er} MAI 1563.)

Le bâtard de Vendôme est arrivé en Angleterre et a été reçu par Élisabeth. — Longs détails sur l'audience qui a été donnée à Briquemaut. — Élisabeth veut garder le port du Havre, mais il sera difficile de le défendre. — On dit qu'il existe une division profonde entre Condé et Coligny. — Condé cherche à justifier sa conduite. — Il est à craindre que Coligny ne forme quelque dessein contre les Pays-Bas. — Destruction probable du parti huguenot. — On dit que le cardinal de Bourbon demande l'autorisation de se marier. — Négociations entre Charles IX et le Pape. — On assure que Philippe II se rendra aux Pays-Bas. — Craintes d'Élisabeth. — Lettres de l'Empereur.

Lundy dernier arriva le Seigneur de Chavignies, bastard de Vendosme, lequel, après avoir fait le butin en France sur le seigneur Don Fernandez de Toledo, Grand-Prieur de Castille, entendant (comme par advertisement secret que luy donna le Prince de Condé) que la Royne mère le faisoit chercher pour en faire pugnition, s'est embarqué à La Rochelle et mis en mer pour se sauver, où, après avoir souffert, l'espace de 15 jours, divers tourmens sur ladiete mer, est descendu en Cornuaille. Depuis lequel temps ne cesse de faire toutes les profusions d'or et d'argent qu'il est possible, comme celluy qui n'olt et ne vit oncques tant de biens ensemble et ne pense jamais en veoir la fin, auquel aussy ils n'ont cousté que le prendre. Le butin qu'il a fait, est fort grand

et a bougettes plaines d'or et d'argent. Il est jeusne de 22 ans, rousseau et fort légier, estant accompagné de mesmes, voire trouve aucuns de ces gens qui le suyvent pour le menger et plucher. Il fréquente au logis du Vidasme de Chartres avec le seigneur de Beauvois, confesse ouvertement ladiete spoliation, mais il maintient avoir ce faict durant la guerre des Huguenots et papistes, et, puis lediet Prieur est papiste et ennemy de Dieu, il n'entend avoir riens meffaict, mesmes dit que lediet duc de Vendosme, depuis qu'il fut suborné par le duc de Guise, luy a osté le bien qu'il avoit. Le lendemain de son arrivée alla jouer à la paulme au jeu de ceste Court avec ses vallets pour grosses sommes de deniers, où estant jouant fut envoyé querre par le Vidasme de Chartres pour parler à la Royne qui l'oyt en présence dudiet Vidasme, pourmenant au jardin plus d'une heure, combien que on dict que du commencement ne luy volloit donner audience. Et faict bien à croire que il luy compta son bel exploiet tout par ordre et à son advantaige avec aultres ses beaux actes, entre autres tels qu'il se vante avoir pendu plus de six cent prebstres. Sy luy pœult avoir récité l'estat de la Gascongne et aultres choses qu'il pensoit luy estre agréables oyr. Quoy qu'il en soit, il luy a dit que la Royne mère le cerche à la mort et qu'il s'est fuy pour la religion. Lediet Vidasme ne faudra thirer une bonne portion de ce butin, comme feront quelques aultres d'Angleterre, dont il samble estre content, pour pouvoir par luy trouver icy faveur et seureté contre les poursuytes quy se pourront icy après drescher contre luy tant de la part du Roy comme de celle de France et dudiet Grand-Prieur. Il se faict appeler le seigneur Jacques de Bourbon.

Le mesme jour arriva icy le capitaine Bricquemault au nom du Prince de Condé. Il est accompagné du seigneur de Beauvois qui n'a quelque commission, mais vient ou pour la navire des alluns ou pour ne vouloir possible estre à Havre quant on en deschassera lesdiets François ou pour veoir lediet Vidasme son beau-frère et compaignon de ceste reddition, mais ne se trouvent vers l'ambassadeur de France. Alla audevant d'iceulx lediet Vidasme jusques à Gravesande, quy les emmena loger chez luy.

Lediet Bricquemault fut le lendemain de son arrivée saluer l'ambassadeur de France, luy portant lettres de la Royne mère en forme de recommandation audiet ambassadeur datées du 2 d'avril jour de sa despesche pour le recommander. Et le mercredy suivant a eu audience en Court. Porta l'ambassadeur dudiet France la parolle, disant qu'il avoit lettre de la Royne mère, l'advertissant comment le Prince de Condé avoit désiré d'envoyer ce gentilhomme vers la Royne d'Angleterre, luy ayant pour ce faire demandé congé : ce qu'elle ne luy avoit pas seulement permis, en considération du lieu qu'il tient, mais aussy requéroit lediet ambassadeur de l'assister en ce qu'il venoit négocier avec ladiete dame, à laquelle il estoit aussy enchargé dire que le Roy son maistre le requéroit de vouloir rethirer ses forces qu'elle avoit audiet Havre, et que ce faisant il estoit content entretenir le traicté de Cambrésis, mesmement sy les hostaigiers quy

estoyent icy ne luy suffisoient, que pour l'observation dudiet traictié luy seroient bailliés tels hostaigiers qu'elle voudroit avoir de toute la France, horsmis les princes du sang et ceulx du Conseil, et que le surplus de ce qu'il restoit à dire, lediet Bricquemault luy exposeroit. Quoy entendant ladiete Royne dit qu'elle estimoit que icelluy Bricquemault vint de la part du Roy de France, et que lors elle l'eust respecté comme venant de la part d'un prince, comme il convenoit, et non d'un prince particulier et subject, qu'elle useroit ainsy de sa response.

Ce fait, lediet Bricquemault remerchia au nom de sondit maistre icelle Royne de l'amitié, assistance et faveur qu'elle luy avoit fait et aux aultres de son party, l'asseurant qu'il ne seroit jamais heure, tant qu'il pourroit luy servir, son honneur saul et l'obligation qu'il a au Roy son seigneur entière, il ne le fait de bien bon cœur. Et comme présentement la paix ou plustost accord estoit fait, chose qu'il avoit tousjours désirée singulièrement, à laquelle fin toute ceste peine s'estoit faicte, il la supplyoit de vouloir mander ses gens et laisser la place de Havre libre ès mains du Roy son maistre. Et, s'il y a quelque chose pour ce à traicter par elle avec lediet seigneur Roy, il s'y offroit avec l'obligation et debvoir que dessus. Et, quant au prest quy est 14,000 ducats, qu'ils luy offroient en leur nom privé de le payer et que pour cela il donneroit contentement à ladiete Royne sans y manquer.

Cette proposition oye, elle se meit incontinent en collère, disant que ce ne seroit ainsy à faire et que s'abusoit s'il la pensoit tromper, en tant que, se doubtant de trouver du costé des François quelque chose samblable, elle avoit négocié ainsy avec eulx, comme conseilloit Zénophon de faire avec ceulx auxquels on pensoit une fois pouvoir devenir ennemy, lequel conseil elle trouve bon. Encoires diet que lediet Prince et Admiral luy avoient fait un tort d'avoir appoineté ainsy à son desceu, ny sans luy communiquer de riens, et qu'elle se doubtoit bien de quelque chose samblable, lequel conseil elle trouvoit bon, encoires que Cicel n'eust esté de ceste opinion, par quoi, puisqu'elle estoit garnye pour son intérêt, qu'elle se garderoit bien de partir qu'elle n'eust ce qui luy a esté promis.

Lors répliqua lediet Bricquemault qu'elle sçavoit que lediet Prince n'avoit prins les armes sinon contre ceulx qu'il jugeoit ses ennemys ou quy luy ostoyent le lieu quy luy debvoit appartenir, et pour avoir une religion libre contre l'oppression d'auleuns particuliers; que, iceulx morts et ostés, la liberté d'icelle religion accordée aultant qu'il en pouvoit souffire à la conscience de chascun, incontinent les armes luy estoient tombées des mains. Et luy sambloit que la Royne qui avoit pour ceste mesme cause prins icelles et non pour aultre resentement qu'elle eult contre le Roy, ne pouvoit en riens se ressentir, ny plaindre, d'aultant mesmes que le Roy luy offre rafreschissement des traictiés. Sur quoy après plusieurs propos, et que la Royne parloit hault, elle diet qu'il ne seroit ainsy, et plusieurs choses de ceste substanç, adjoustant une sentence

en latin : *Qui male agunt, oderunt lucem*, quant à elle qu'elle y alloit réellement et selon la vérité et lumière. Et après répétitions de ceste et d'autres, finalement sur ce que dessus, elle dict qu'elle luy donneroit la response. Ce qui fut faict en présence des hostaigiers de France, horsmis le prévost de Paris, qui, pour le coup de pistoulet qu'il feict donner audevant du logis de l'ambassadeur du Roy (pour quoy il a esté longtems prisonnier en la Tour), ne vient encoires vers ceste Royne, lesquels furent recceus par le conseiller Francqmarton, estant aussy dans la mesme chambre lesdicts Vidasme et Beauvois, mais long arriere des aultres, car l'ambassadeur ne parle à eulx.

On dict que ceste Royne a dict que, s'il vient ung ambassadeur du Roy de France, elle traitera avec luy et communicquera de ce qu'elle debvera faire, entendant qu'elle a déclaré s'estre délibérée ne partir du Havre, sans restitution de Callaix. Les aultres particularités on ne les sçait encoires. Lediet Bricquemault part ce jourd'huy, et le pressent fort ces gens de partir, affin d'avoir plustost response d'icelluy Roy, pensant que à cest effect le Seigneur Danville sera envoyé.

Cependant ces gens font démonstration de voulloir tenir Havre, disant qu'il ne sçau-roient avoir meilleur gage que une bonne place. Et conséquamment on croyt qu'elle ne tardera à jecter les François hors dudict Havre, puisqu'elle a entendu le dire dudict Prince avec lequel elle s'attendoit beaucoup, tellement qu'il samble pour le présent à plusieurs que ces choses viendront en une ouverture de guerre. Ne sçay combien cela durera, pour les raisons que j'ay aultres fois escript à Vostre Altèze. Pour mon opinion, cest envoy de Bricquemault est une ruse et astuce de France; et a esté faict par ce Prince de Condé en forme d'un compliement, pensant par là acquitter sa promesse et user de quelque courtoisie vers ladiete dame pour le bon office qu'elle a faict, en l'amusant de parolles; et cependant feront prestes leurs forces pour assaillir ledict Havre, lequel on dict n'estre fort que du costé de la mer et peu en terre, mesmes qu'il se pœult incontinent mettre à sec, et qu'il y a une montaigne dominante la ville, tellement que, sy bientost ceste Royne ne cède et n'accepte ce quy est le plus apparent, il faict à penser que les François y jecteront le siège que l'ambassadeur ose dire ne povoir durer quinze jours, du jour du siège. Comment que ce soit, ils ne seront bons amis, et ceste Royne n'aura aucun contentement; et croy bien qu'elle doit entendre combien luy fût esté plus prouffictable avoir ensuyvy le conseil du Roy que soy mettre à l'appétit d'aultruy en ces garboulles, laquelle chose pourra donner aux affaires de pardelà quelque repos.

L'on dict icy qu'il y a fort grandes altérations entre lesdicts Prince de Condé d'une part et les Connestable, Chastillon et Andelot d'autre, mesmes que ledict seigneur de Condé ne demande qu'à ruyner ou jecter du royaume lesdicts Chastillon et Andelot, faisant toutes les faveurs qu'il pœult au nouveau Duc de Guise, lequel bien souvent le vient à visiter, comme fit ledict Prince la Duchesse de Guise. Et faict tout cela pour

montrer qu'il n'a esté consentant à la mort dudiet feu seigneur de Guise : ce qu'il faiet à la confusion desdiets de Chastillon et Andelot, lesquels on diét inventeurs de ceste mort, laquelle a tant contristé la pluspart de la France, voire ceulx qui luy solloient estre ennemys, lesquels ayans mis jus ceste rancune ne pœuvent trouver bonne une si estrange mort : pour quoi on dit que lediet Chastillon ne demande que sortir le royaume, demeurant le Connestable aggravé du refus qu'il a de l'estat de Grand-Maistre qu'il avoit demandé pour son fils aîné en intention de donner l'estat de mareschal à son fils second, maintenant que le Roy Henry luy avoit promis.

On diét davantaige que lediet Prince vœult retourner à estre catholique et qu'il diét que ce qu'il a faiet au commencement n'estoit pour mouvoir les armes contre le Roy, ny la religion, mais estoit pour avoir à sa maison et aultres princes du sang le lieu de la régence et gouvernement qu'il leur appartient, ce que lesdiets de Guise et Connestable usurpoient en excluant les aultres, et que du commencement qu'il veist feu le Duc de Vendosme son frère estre du party contraire, il s'en voullut rethirer selon mesmes qu'il avoit faiet entendre au Roy de France, mais que jamais il ne luy fut possible ce faire pour le ghet qu'ils mettoient après luy, dont plusieurs de ceste nouvelle religion sont icy offensés et fachés.

Ceste division est un grand commencement de rumpre et perdre ceste faction des Huguenots de France. Bien est-il à craindre que, sy lediet admiral est forcé sortir la France, qu'il ne esmœuve quelque nouvelle practique ou contre la France ou plustost contre nous où il pense y avoir le plus à buttiner, comme ont ordinairement faiet ces gens, quant ils ont esté contrainets fuyr du lieu où ils ont eu crédit.

On maintient que le Cardinal de Bourbon a requis le Pape de povoir laisser son chapeau et quieter les ordres sacrés qu'il a pour se povoir marier : ce que on diét qu'il obtiendra facilement, affin que luy qui est catholique, puist avoir la régence et gouvernement de France.

On diét le Roy de France avoir envoyé vers le Pape pour lever double subsidie sur le clergé et povoir aliéner jusques à cinq cens mil escus des biens fœudaulx des églises du royaume pour subvenir à ses affaires et soustenir la religion. Il le pourra bien avoir faiet. Le Pape voit qu'il vœult vrayement remédier à ladicte religion et que ces sectes voient en cessant en France, comme on diét qu'elles languissent en plusieurs lieux du royaume. Et est apparant que la fourme et altération se esvanouyront illec aussy aysément qu'elles sont venues, selon le propre et naturel des François qui sont véhéments en toutes novellités, lesquels trouvant contrediets incontinent languissent.

Ceste Royne a receu lettres de son ambassadeur en Espagne, et aussi court icy un bruit commun, suyvant diverses lettres qui sont esté receues d'Espagne, que, les Cortès de Mosson achevées, le Roy doit venir en Flandres, chose que ceulx d'icy craignent

merveilleusement ; car ils estiment qu'il ne vient sans cause. Et comme ils ont contempné et négligé tout ce qu'il leur a requis et fait plusieurs torts à ses subjects insupportables, et qu'ils se voient en faute de deniers et leur estat esbranlé, grand mescontentement entre le pœuple tant pour la religion que la conduite de la Court avec l'inclination naturelle de ses subjects à ung changement, la guerre apparente contre France ou recevoir un honteux appointement, les volontés du Roy et de la Royne d'Escosse fort suspectes (comme ils tiennent pour elle), ne savent où ils en sont, de manière que, combien qu'ils euissent décrété par le Parlement de forcer par toutes rigueurs, premièrement par privation des biens et estats avec prison plus estroicte, et en après par peyne de la vie, les bons évesques et plusieurs gens de bien qu'ils tiennent tant en la Tour que ailleurs, à renoncer à la religion catholique, recevoir la nouvelle et jurer l'obéissance à ceste Royne comme chief de l'église anglicane, et que les sommations ayent esté la sepmaine passée faictes pour y furnir, néantmoins on dit présentement que, sur ces troubles inopinés, ils cesseront et différeront quelque temps l'exécution, au moins contre la pluspart.

Je n'escripts des lettres que l'Empereur a escript à ceste Royne en faveur desdicts pauvres prisonniers catholiques et comment ce seroit trop grande cruaulté de forcer les bons personnaiges à recevoir une loi aultre qu'ils ont apprins et fait profession publique dès leur jeunesse et laquelle a esté et est plus universelle et générale, pour ce que ne doute que monseigneur l'ambassadeur de la Quadra qui a receu lesdictes lettres, en a escript à Vostre Altèze. Samblablement, sy Sa Majesté Royale vouloit escripvre ou venir ou bien envoyer nostre Prince pardelà, cela y serviroit encoires beaucoup pour délivrer de mort ces pauvres gens.

Le Roy nostre maistre demande du Pape de poavoir alliéner quelques biens de l'archevesché de Tolède pour armer les navires contre les Maures, aussy répartir quelques des plus grandes éveschés et archeveschés d'Espagne, comme il fait en Flandres, avec ce povoir avoir titre d'Empereur des Indes Occidentales ; mais on ne sçait ce qui en sera. Plusieurs doutent qu'il ne se face si tost.

L'on escript de bon lieu de Rome que le Pape est fort attristé que les évesques prennent le chemin qu'ils vont au Concile, et que par là plusieurs choses luy seront ostées et le pontificat grandement diminué des émolumens accoustumés de sa Court, comme jà la Rome se sent plus de la moitié, de sorte qu'il entendoit la suspendre et employer le Roy pour y parvenir ; mais, comme il se voit frustré de ce costé-là, il monstre n'estre bien content de Sa Majesté, qui est cause que l'on dict qu'il se rend si difficile à l'accord des demandes de Sa Majesté, qui sont en effect ce que Sa Majesté demande.

De Westmunster, ce premier de may 1565.

(Archives du Royaume à Bruxelles, Corresp. d'Assonleville, p. 78.)

MLXXXIX.

Christophe d'Assonleville au cardinal de Granvelle.(LONDRES, 1^{er} MAI 1563.)

Négociations commerciales. — Le bâtard de Vendôme. — Briquemaut. — Le prince de Condé. — Coligny. — Le cardinal de Bourbon. — Velsius. — Mêmes matières que dans la lettre précédente.

J'ai reçu les lettres qu'il a pleust à Vostre Seigneurie Illustrissime m'escripvre, du 22 du passé, faisant mention de la réception des miennes du 10, depuis lequel temps je luy en ay escript deux aultres, l'advertissant des affaires d'icy, et continueray ce faire puisque voys estre chose agréable à Vostre Seigneurie à laquelle de tout mon cœur je désire obéyr, remerchiant au surplus très-humblement icelle de la bonne opinion et tesmoingnaige qu'il luy plaist sy favorablement porter de moy, dont elle me rend de plus en plus son tenu et obligé.

J'ay veu aussy, Monseigneur, vostre advis touchant le succès apparant de ceste ma négociation, en quoy Vostre dicte Seigneurie Illustrissime a veu en cela (comme en toutes aultres choses) très-prudemment ce quy s'en ensuyvera, mais le remède est en la main, sçavoir est de venir à ce qu'il s'est résolu chose qui les poinct plus que tout ce que on leur proposa jamais. Aultrement (comme plussieurs qui sont icy aux affaires ont peu de respect au Roy) l'affaire passeroit seulement en belles parolles, car je me doute que tous les bénéfices que Sa Majesté leur a fait et mesmement à ceste Roync, tant en son besoing que aultrement, sont mis en oubly, non obstant que par cy-devant elle me les ait si volontairement congneu et confessé.

J'envoye à Madame l'escript quy me fut le jourd'hier baillé responsif au mien, surquoy j'escrrips à Son Altèze ce qu'il en semble à monseigneur l'Évesque de la Quadra et moy. Iceully est plain de belles parolles, promesses et offres en général; mais, quant ce vient en particullier, il n'y a riens de remède, par où avons advisé de leur répliquer en substance de ce que j'escrrips à Sadiete Altèze. Et par ie premier enverray plus particullièrement le tout. S'il luy plaist me mander ultérieurement quelque chose, je le feray incontinent, et puisque la chose en ce que porray icy faire sera de brief (comme j'espère) achevée, ne restera que m'en retourner. A quoy supplie très-humblement Vostre Seigneurie Illustrissime vouloir tenir la main que Sadiete Altèze me mande comment, selon la chose présente, j'auray à faire.

Quant est des nouvelles, je remerchie très-humblement icelle Vostre Seigneurie Illustrissime de celles dont il luy a pleust me faire part. Celles d'icy sont comme les

mande à Son Altèze, dont le sommaire est que ce bastard de Vendosme despend et prodigue les pistolets qu'il a robbé du seigneur Don Fernand de Tolède, et, s'il n'y est bien tost remédié on n'en sçaura guères recouvrer. Il luy samble avoir faict un chief d'œuvre, comme faict contre un papiste.

Bricquemault a eu son audience de ceste Royne à l'assistance de l'ambassadeur de France et est venu au nom du Prince de Condé seulement. Elle a assez bien parlé à luy et expostulé qu'il ne luy tenoit sa parole et qu'il avoit appointé sans elle. La response a esté prolixement comme j'esperis à Son Altèze pour estre la chose de grande conséquence. Il me samble que cest envoy ne s'est faict que pour mieulx imposer à ceste Royne pendant qu'ils font prestes leurs forces pour reprendre Havre. Aussi c'est pour quelque honneste couleur de ce que lediet Prince se rethire de ceste Royne, luy ayant voulu faire ce maigre remerchiement de ce qu'il a esté assisté d'elle et luy offrant donner contentement pour le prest qu'elle a faict à luy et à l'Admiral. Ce que le Roy de France paiera pour honneur, on dit que les aultres le payeront en leurs noms privés.

Il y a grande apparence de garbouille de guerre entre France et Angleterre, mais ne sera de longue durée; car l'impuissance quy est entre eulx de mener longues guerres, les fera cesser. Combien que ceste Royne ne s'accorde bien tost, les François ne faultront faire l'impression sur lediet Havre qu'ils pensent en brief expugner pour n'estre bien fort du costé de la terre. Il y a dedens le port de toutes navires de guerre et aultres appartenans aux François 200 navires.

L'altération du Prince de Condé avec l'Admiral se démontre ouvertement pour la faveur qu'il faict au jeusne Due de Guyse et par plusieurs aultres indices évidens dont la Royne est advertie, et y a apparence que lediet Admiral sera deschassé du moins pour doute de sa personne et forcé sortir la France, car la véhémence suspicion quy est contre luy d'avoir machiné la mort du feu Due de Guyse, luy cause une merveilleuse envye par toute la France. Ceste division viendra fort à propos et pour la relligion et pour le repos de nostre païs.

L'on parle que le Cardinal de Bourbon demande dispense pour se marier; l'on maintient que pour le bénéfice de ladiete relligion, à cause que la régence luy appartient, luy sera accordé. Ils sont icy bien estonnés que l'on diet lediet Prince de Condé retourner à l'Église Catholique, comme aussy ils sont de la venue du Roy et du Prince ou de l'un d'eulx pour le septembre prochain, car ils sçavent que Sa Majesté a quelque cause de resentment, de manière qu'ils diffèrent exécuter ce qu'ils avoient décrété sur ces Évesques catholiques prisonniers, tant pour cela que pour sentir les mauvaises volontés d'aucuns.

Touchant Velsius, il a de rechef communiqué avec lediet seigneur Évesque et moy, et, puisqu'il est réduit et a si bonne volonté, il nous semble qu'il pourra faire grande

utilité à l'Église, et ce que ces gens faisoient courre bruiet qu'il preschoit nouvelles hérésies, estoit pour ce qu'il ne sentoit avec eulx.

De Durenplas, le premier may 1565.

(*Archives du Royaume à Bruxelles, Corresp. d'Assonleville*, p. 76;
Archives de Simancas, Secret. de Estado, Leg. 524.)

MXC.

La duchesse de Parme à l'évêque d'Aquila.

(BRUXELLES, 3 MAI 1563.)

Il faut se borner à demander une réponse définitive à la reine d'Angleterre. — Il n'y a pas lieu d'accorder un sauf-conduit à Velsius. — Autorisation d'exporter deux chevaux pour un personnage qui se montre affectionné au service du roi.

Nous avons veu ce que vous nous escripvez par vos lettres du xxv^e du mois passé, outre celles du conseiller d'Assonleville, lequel, comme vos lettres contiennent, nous advertit bien particulièrement de tout son besoigné, et y fyons bien que vostre bonne assistance ne luy peult sinon servir de beaucoup. A quoy nous vous requérons avec bien bonne affection vouloir continuer, et ne fauldront de représenter vostre avis à Sa Majesté touchant ladiete négociation et ce qu'il vous sembleroit pour redresser les entrecours; mais, pour maintenant et jusques à ce que Sa Majesté commande aultre chose, nous ne pouvons entrer en aultres termes que de faire les remonstrances à ladiete Royne conforme à l'instruction dudict conseiller Assonleville, et convient solliciter la finalle responce sur les remonstrances qu'avec vostre assistance il a charge de faire, pour après représenter le tout à Sa Majesté et entendre son bon plaisir, et ne pouvons penser que ladiete Royne puisse mal prendre de qui que ce soit que l'on procure que l'égalité se garde entre les subjects de Sa Majesté et les siens et que les privilèges des entrecours soyent égallement observés pour les subjects des deux costels, et attendrons avec désir sa finalle responce pour suyvant icelle adviser sur ce que plus avant sera à faire, et nous vous requérons bien affectueusement que vous veuillez continuer de nous faire sçavoir de temps à aultre tous occurrants que vous pourrez entendre de ce costel-là pour estre chose que tant importe au service de Sa Majesté, auquel service je sçay que vous portez l'affection telle que l'on sçauroit désirer.

Au regard du personnage qui demandoit saulf-conduict pour aller à Trente, l'on l'a toujours cogneu variable et peu arresté et non pas de si grand crédit pardeçà que peult-estre il vous veult parfaire, par où il nous semble que le mieulx seroit que vous regardez de vous en desmesler dextrement.

Quant au passeport que vous désireriez avoir pour deux chevaux pour en gratifier quelque personnage qui s'est monstré affectionné au service de Sa Majesté, je l'accorde très-volentiers, et non aura faulte qu'il ne se despesche incontinent que l'on viendra à en faire la poursuytte.

De Bruxelles, le m^e de may 1565.

(Archives impériales de Vienne.)

MXCI.

Le cardinal de Granvelle à Christophe d'Assonleville.

(BRUXELLES, 3 MAI 1563.)

Il partage l'avis d'Assonleville sur la conduite à tenir; il l'engage toutefois à ne pas dépasser ses instructions. — Si la reine a voulu le désigner comme celui qui a conseillé cette négociation, il ne s'en plaint pas; car il n'a agi que pour le service du roi. — Affaire de Velsius.

Monsieur d'Assonville, j'ay receu vos lettres du xxiii^e du mois passé et veu au Conseil ce que vous avez escript à Madame, et, par le tout, le compte bien particulier et pertinent que vous donnez de tout vostre besoigné et négociation à laquelle vous avez procédé autant bien et prudemment que l'on scauroit faire, et suis toujours esté de vostre mesme opinion, que, si ce n'est par ce boult, les subjects de pardeçà n'auront jamais leur raison des Anglois, mais il ne convient pour ce coup excéder les termes de vostre instruction si bien et prudemment couchée. Et puisque vous avez faict vos remonstrances, reste de toujours insister au remède et restablissement des choses ou que pour le moins l'on vous donne finalle response afin qu'avec icelle vous puissiez retourner et faire vostre rapport pour remectre après à Sa Majesté de sur ce que vous rapporterez adviser ce que luy semblera convenir au bien de ses subjects et pays.

Je me doubte que c'est moy à qui la Royne se veult attacher, disant que ny le Roy, ny Madame, ny ceulx de pardeçà n'ont mis ceuy en avant, mais ung qui n'est du pays, et ce langaige me faict entrer en quelque soubçon de qui ladicte Royne le peult avoir; mais, à vous dire la vérité, je ne m'en veulx rompre la teste, et me souffit que vous

sçachiez que la meulte est des povres subjects qui se sont venus plaindre avec trop grande raison, et des Estats mesmes du pays, et que vostre envoy avec la charge que vous avez a esté résolu en plain Conseil, unanimement et sans disérépance quelconque, et pour moy suis et seray encores du mesme advis, ny ne pense pas que ladiete dame me puisse blasmer si je rends au service de mon maistre le debvoir que je doibs, comme je tiens qu'elle prétend que ses ministres et serviteurs doibvent faire en son endroit, n'estant payé pour serviteur sien, mais bien pour celluy de mon maistre, le bien et service duquel et de ses pays me sera (quoy qu'il plaise à ladiete dame dire) recommandé tant que je vive, sur toutes choses, après celluy de Dieu. Et vous mercey cordialement de la peyne que vous avez prins de m'escripre si particulièrement, après avoir si proluxement escript à Madame, par où vous debviez estre las, tenant la peyne que vous avez prins pour m'avertir, à tant plus grande obligation.

Quant au seigneur Velsins, il y a bien long temps que je le congnois, et pour ce que Monsieur le Président vous en escript, je me remectray à ce. Vray est que je ne puis sinon louer grandement ce que (comme qu'il soit) il procure de retirer ceulx qui sont desvoyés et les faire retourner au chemin. Et espérant que vostre retour ne tardera, je ne vous feray ceste plus longue, etc.

De Bruxelles, ce 11^e de may 1565.

(Archives du Royaume à Bruxelles, *Négociations d'Angleterre*, t. III.)

MXCII.

La reine d'Angleterre à Gresham.

(WESTMINSTER, 5 MAI 1563.)

Emprunts à contracter à Anvers sous le nom de Gresham.

(Record office. *Foreign papers. Queen Elizabeth, Calendar*, t. VI, n° 711.)

MXCIII.

Mémoire présenté par Christophe d'Assonleville au Conseil d'Angleterre.

(MAI 1563.)

Exposé de diverses plaintes commerciales.

1. Environ la Toussaincts dernier, l'on emmena Hans van den Buenden, marchand d'Anvers, du basteau de Jacques Claes, bastellier d'Anvers, quy fut prins entrant en la Tamise. Et fut ledict basteau enmené à Blacquenesse par les volleurs, et, affin qu'ils demourassent incongneus, avoient les visages cachés, et la navire couverte devant et derrière de toilles. Et après qu'ils eurent prins plusieurs coffres et meilleure marchandise, les laissarent aller. Néanmoins n'ont peu aultrement sçavoir quy estoient lesdicts volleurs, sauf que lesdicts batteliers ont recongneu iceulx pour Anglois à leur langue.

2. Cornelius Guilletens, Jacob Adrienssens, Simon Willemsens et autres plusieurs de Flessinghes ont esté vollés par aucuns Anglois estans à l'embouchement de la Tamise, comme il est contenu en leur requeste.

3. A Gravesende, ordinairement les chereurs ont ouvert les paquets à Hans Vanden Buenden, Henricq van Oust, Jehan Celos et plusieurs aultres.

4. Retiennent aussy les basteaux à leurs plaisirs sicomme ont faict à Bartholomeo Pants, Gérard Rose, Jacop Arsdén, depuis naguères comme ils ont faict encoires à plusieurs aultres, mesmes aux susnommés ont rompu et fendu les navires et levé le bois par l'espace de trois jours, disants qu'ils transportoient argent, où néanmoins ne fut trouvé aucun.

5. A l'admiralité y a ung Arnould de Wolf quy a sentence contre ung nommé Simon Sterek, passé trois ans, néanmoins ne pœult avoir exécution réelle.

6. Le mesmes pour Adrien Copuelssens, alias Hocquebecque, qui passé six ans ne pœult trouver moyen faire exécution de ses sentences; mais, quant il a faict prendre prisonniers ses parties et qu'il est envoyé, le juge les relaxa selon le contenu de sa requeste.

7. Item, François Hendricqsens, bourgeois de Flessinghues, auquel on a prins des harens et aultres vivres, de force, sans luy restituer.

8. Sur le poisson, nng nommé Hinch, provendier de la court de la Royne, lequel prend tant de poissons qu'il en vend à tous, soubs prétexte de pourveoir la Royne, mesmes en ce karesme dernier, il print en moins de viij jours environ xx ou xxx

basquets de saulmons frais, chacun portant huit saulmons, et tout pour la Royne et à plus vil prix qu'il ne couste en Zelande ausdiets bastelliers.

9. Et entre autres a prins de Gilles Adrienssens à une fois xxxij saulmons qu'il avoit au prix de viij s. vj d. le saulmon où il luy avoit cousté ix s. vj d.

10. Item a esté de rechief arresté à Zandvich la navire de Adrien Anthirensens, bourgeois de Dordrecht, par voye de représaille, pour le deu d'un nommé Willem Scappe, citoien dudict Dordrecht, combien que cela ayt une fois esté deffendu par la Royne. Par quoy requiert que incontinent ledict navire soit relaxé et faire pugnir celuy dudict Zandvich ayant faict faire ledict arrest.

11. L'affaire de Diego Cnoiel et consors, ayans eu sentence pour vj^e liv. sterl. contre aucuns ministres de l'admiral, passé deux ans, dont il ne pœult avoir exécution, selon sa requeste.

12. Item, Hieromino Carcel avec ses consors a, passé trois ans, perdu deux navires chargées de linges que luy ont prins Jehan Feurde, Jehan Ilgue et Jehan Gliffe, contre lesquels lesdict Cnoiel a eu procès y a trois ans à la court de l'admiraulté, sans qu'il en ait peu avoir aucune expédition, principalement pour la finesse desdiets volleurs qui s'en sont peu retourner, pour les eiter avoir journée.

15. Item, plussieurs marchans des Pays-Bas et leurs agens résidens icy se plaignent que, combien qu'ils aient satisfait les obligations de l'employ de leurs marchandises, les costumiers de l'ancienne coustume ne vœullent rendre ou descharger leurs obligations, par où cy-après pourroient estre molestés, par quoy requièrent qu'il leur soit ordonné de descharger incontinent les obligations quy sont fournies sans venir plus à plainete.

14. Sans comprendre plussieurs aultres Hespaignols, Biscayens et autres ayans depuis demy an en chà esté vollés et robbés sur ceste coste d'Angleterre.

15. Depuis il y a environ un mois que certaine navire nommée la Magdelaine, de Gand, appartenante à Jehan Pigeon, de Lintemere, chargée de vins et prones appartenant à Dierck van Breen, natif et bourgeois d'Anvers, en faisant voilles pour les Pays-Bas, a esté prinse et emmenée par quelques navires de la Royne à Portsmouth.

16. Pareillement, Martin Widebien, habitant de la ville d'Anvers, a chargé sur la navire appelée la Levrette de Hablenœuf, maistre Guillaume Gorgias, comme par la charte-partie se voit, datée du xv^e apvril 1563, quelques marchandises pour conduyre en Barbarie, dedans laquelle navire alloit Jean Lesueur, natif d'Anvers, facteur et nepveu dudict Widebien, estans party de Hollande le vj^e jour de ce présent mois de may 1563, et le vij^e jour dudict mois furent rencontrés à Blanquenesse par ung navire de la Royne appelée le Fœnix, duquel est capitaine maistre Jordain, accompagné de deux aultres navires de la Royne, comme ils ont déclaré, laquelle navire nommée la Levrette ils ont mené à Portsmouth, ayant le capitaine du havre d'illec leur osté les voilles, et l'a-on offert faire apparoir par suffissantes preuves.

17. La navire nommée Habraham, d'Amstredam, maistre d'icelle Jacob Jacobsens, chargée à Bordeaux de par le seigneur Loppes d'Enville de Carion, Hespaignol, de 685 balles de pasteel pour et ou nom des seigneurs Jehan de Nuolles de Formenteaux, Anthoine de Thieffres et Jacques Delobels, Hélie Delplanques et compaignie, marchans de Lille, laquelle navire ayant esté prinse au mois de jenvier passé fut menée de par François de Clereq au Havre-de-Grâce, et illec deschargée entièrement sans en avoir seeu encoires obtenir la restitution.

18. Item, ung nommé Joseph Janssens, de Outhuisen en Hollande, lequel, il y a environ un an, pensant avec sa navire chargée de froment, bled, fromaiges et aultres denrées, faire voile vers Lisbonne en Portugual, ung pyrrathe anglois s'estant abordé à sa navire à xij lieues près de Westen-Hesten, icelluy luy avoit prins sadiete navire avec tous les diets biens et denrées, jectant icelluy Joseph en un bottequin. Et est présentement ladiete navire au havre de Kurekt en Yrlande, estans maintenant tous les biens qui estoient dedans, passé long temps aliénés.

19. Item, l'on a arrêté à Gilles Hofmans, bourgeois d'Anvers, un navire chargé de lx lasces de froment et soille à Derstmuth, affresté sur Bordeaux.

20. Item, pour vj navires et deux hommes, dont Madame escript, prises à Rouen.

21. Item, une requeste pour tous les marchans de pardeçà, traphicquans à Londres, pour estre deschargé de leurs obligations, permectre leur argent à charge et pour n'estre comprins aus droiets.

22. Item, dès mon partement on a prins deux navires appartenantes à Jehan Smith, marchand et borguemestre de Flissinghes, l'une chargée de vin et l'aultre chargée de froment, dont m'escript le Prince d'Orange.

25. Antoine Boot, marchand d'Anvers, a eu sa navire, appelée Marie d'Anvers, détenue à Douvres, à son retour de Saint-Malo, en Bretagne, pour quoy Son Altèze a escript du 6 de juing 1562 à feu l'ambassadeur de la Quadra ¹.

(Archives du Royaume à Bruxelles, Corresp. d'Assonleville.)

¹ On lit au bas de ce document :

Ceste exhibition s'est derechief faicte à Messire Valentin de Dale, ambassadeur de la Royne d'Angleterre, pour sçavoir ce qu'il entend illec avoir esté ordonné, combien que l'on espère que les aucuns seront remédiées.

MXCIV.

William Herlle à Cecil.

(ANVERS, 6 MAI 1563.)

Il attend à Anvers l'agent allemand avec lequel il doit traiter. — Nouvelles de Suède. — Négociation avec le comte d'Oldenbourg. — Il demande qu'on lui envoie l'argent dont il pourra avoir besoin. — Nouvelles de la Méditerranée. — On achètera, dit-on, à Anvers, les joyaux pour le mariage de la reine d'Écosse avec le prince d'Espagne. — Le capitaine Oste.

I writte unto you by master Gressham, enclosynge with myne certaine lettres of Mewins the Scotte, and then with the firste apte passage making over to Dunkerke, frome thens I attayned this towne on Ester even. The xth day following, being in poynte to take my further jorney, was presentelie stayed by some lettres received frome Stephane Luthe, uppon whome, as Youre Honor knowthe, I bylde a greate peece of my service, whose mynde also in dutche writing I presented to you in Englande with declaracion of his offer and of his habilitie for the better performance of the same, so as then a while after being in assurance of newe commissien for this effecte, dyd veary spedilye by a specciall messenger certifye the said Luthe of th'acceptacion of his bergaine and of Her Majesty's goode enclynatyon therunto, wheruppon he nowe declarethe to mete me at Andwarppe, as well to shewe his more zele to conclude therin, as for dispatche with all of some thinges of his owne. Herebie I conceive well to fynysse vearye shortelie with good successe a greate peece of my charge here, and thereof imediatlie to advertyse Youre Honor. For, lest, in jorneyng further, I might haplie mysse hym by the way and so vainelie protracte tyme and expectacion bothe, therefore am enforced cheffelie to t'attende in this place, according to request.

Off the Cownt Anthonye of Oldenburge I have no lesse opynyon then alwaies I conceived. Albeit that presentelie he is much employed in the Kinge of Denmarkes affaires, and shoulde have chardge to conducte bothe horsemen and fotemen againste Swethen, and some money for a shewe hathe ben bestowed uppon sondrie captaines and coronells, yet that matter having nether issue, nor greate progresse, semes rather to make terrors to th'enmye, then to carye the true force off warrs with yt, whereof the cheyffe sygnewes faile th'one parte gretelye. Yet he proceding to arme his navye, takes owt the vj mariners of everye shippe that passethe the Sownde; staies lekwise the Swethysshe Ambassadors at Coppenhaven with all other that come owte of Swethen or otherwise addresse there jorney thether, and to th'ende no countenance shoulde

be lefte owte, protestes with all to make his enmyes crown subjecte to hym. They of Lubycke, likewise in hope this way to recover there shipps stayed at the Narve and to use that trade still, do not onelye forbyd all passage into Swethen by there portes, but also provoke gretelye the warrs with assuraunce of there assistence to the same and ayde of there confetherates. But the truthe is that the Electour of Saxonye and the Langrave of Hessen (nowe father-in-lawe to the Sweten) have undertaken to conclude all quarrells. So as my hope is with the first quietnes to abborde the Cownt off Oldenburghe, and to determyn, God willing, with hym no lesse happelie, then as former expectacion was had, in the mene season to joyne allso with my other parties, and that way to procure the beste, shall be my deligente endeavor, wherin is the some of mye comyssyon concluded. But if under this there be anything more, wherin Youre Honor thinkes me mete to be employed, I shall most humblie and weillinglie attende youre good pleasure and comandemente in the same.

Againe with like humylitie I crave that I myght have a lettre of credit for a foure or fyve hundrethe crownes to th'ende that having any nede to employe money in Her Majesty's cause, then to have suche credit redye to serve the turne, and otherwise nott, otherwise also to be aunswerable therof to the Quene againe, which as it is reasonable, so implore I Youre Honors ayde and accustomed favor therein. There is further reason to move yt the rather, being consumed withe long expenses this last yeare, and yet requiringe no allowaunce till my purpose be perfected. This is therefore onelye in way of a condycynall loane, the case also moche requiring no lesse.

Yf Youre Honor besides wolde privatelie commande me anything for his owne respecte, ether in service or toyle agreable to youre liking, I wolde certainelie thinke yt the greateste comeforte that any way might hapen to my vocacion.

For newes, the S^r Guldenster, the Chauncelor of Swethen, is at Amsterdam, who retornyng nowe frome th'Emperor intends to make his passage that way to his contrye, for that other the nyer portes be closed againste hym.

The Kynge of Denmarke hathe avoved to rayse a greater tolle of th'Englyssche nation, myneding so to have his subjectes the freer with us, or otherwise to advaunce the more unto hymself by such meane, with whome the Russyan Ambassadors be as yet styll.

Veary credeble newes be come hether that Malta shoulde be utterlye overflowen with the sea, and great preparation made by the Turke to subdewe Corsica, for which purpose one Strozza that hathe renyed his faithe, hathe undertaken the conduction of the navye thether.

Here be certaine come to take a note of all the principall jewelles for th'use of the Scottisse Quenes mariage with the Duke of Austria, and dailye is there greate repaire oute of Englande hether of suche as pretende suretie to there consciens and religion.

Amonge other matters, Captaine Oste hath busylie ben in hand with me aboute his former sute, presumyng manye thinges for the comoditie of oure State, but as I have forborne moche conference with hym, so notwithstanding have I discovered soche abuses and vanyties in all his dealings, as nether merytts credyde, moche les the countenance of honestie.

Wherewith concludinge, moste humble beseche you of breeffe aunswer to my former petycyons.

(*British Museum*, mss. *Lansdown*, n° 7, fol. 52.)

MXCV.

La duchesse de Parme à Christophe d'Assonville.

(BRUXELLES, 8 MAI 1563.)

Elle lui ordonne de réclamer une prompte réponse et de retourner aux Pays-Bas. — Elle espère qu'à son retour il pourra l'éclairer sur la situation des choses en Angleterre.

Nous avons receu vos lettres et par icelles veu, comme par les précédentes, qu'en tout le discours de vostre négociation, vous vous estes très-bien et prudemment conduit selon vostre charge, et pertinemment respondu à tout ce que pardelà vous a esté objecté et pour avancer plus la besongne et donner occasion à vostre plus brief retour soit avec fructueuse responce ou telle que comme qu'il soit l'on pourra obtenir de la Roynie d'Angleterre.

Il nous a samblé pour la plus presser, en gardant toutesfois la modestie, lui escripvre la lettre que va cy-joinete, dont verrez le contenu par la copie, laquelle vous luy présenterez luy faisant recharge pour solliciter finalle et effectuelle résolution ou du moins déterminée responce, et, pour autant que vous avez envoyé ung escript long des plainctes que l'on vous ha faict de ce costel-là, lesquelles il samble qu'ils ont mis en avant seulement affin que par ce moyen elle entretienne en longueur le remède, estant chose à quoy l'on ne pœult sur le champ respondre et sans avec le temps prendre information de ce que passe en tout, vous pourrez dire que nous nous ferons informer desdicts griefs et que, faisant cesser ceulx qu'ils font à nos subjects, elle se treuve pour assurée que n'y aura faulte de nostre costel que, si grief quelconque est faict aux siens, il ne se rabille et redresse, et qu'en tout l'on donnera satisfaction, de sorte qu'elle aura cause de raisonnable contentement, mais que ce ne seroit raison que, sous couleur

d'accumulation de plainetes incertaines, les torts évidens et notoires qui se font aux sujects du Roy mon seigneur et dois si long temps, et que journellement se font de nouveau, demeurassent sans prompt remède. duquel, comme diet est, vous la requerez de rechief, pressant pour finale responce, tenant tousjours pour maxime et principal fondement de vostre dire qu'il fault que les subjects de pardeçà soient traictés en Angleterre à la manière que les Anglois vœullent estre traictés pardeçà, vous arrestant ad ce que le remède se donne aux griefs, ou que du moins vous puissiez avoir sa finale responce pour m'en venir faire rapport, affin que j'en puisse advertir Sa Majesté et icelle pourveoir à ce qu'elle trouvera convenir à l'indempnité de ses bons et loyaux subjects. Et ladiete provision ou finale responce obtenue, vous vous meetrez en chemin pour vostre retour, puis que les choses ne se traicteroient avec la réputation que convient, si l'on se laissoit amuser de parolles généralles pour vous entretenir là longuement avec disréputation.

Vous nous avez fait bien grand plaisir nous advertir sy particulièrement de ce qu'avez peu entendre des occurrences. Et recevrons service que vous considérez là toutes choses pour ou par vos lettres ou à vostre retour nous advertir de ce que trouverez. Et de ce que descouvrirés plus avant de la nature, inclination et volonté de ceulx de ce costel-là, et les termes qu'il vous samblera devoir tenir pour pourveoir à l'indempnité des sujects de pardeçà.

De Bruxelles, ce viij^e jour de may 1565.

(Archives du Royaume à Bruxelles, Corresp. d'Assonleville, pp. 89 et 92.)

MXCVI.

Le cardinal de Granvelle à Christophe d'Assonleville.

(BRUXELLES, 8 MAI 1563.)

Il ne tiendra pas à lui que son différend avec les seigneurs ne s'apaise, car il place au-dessus de tout le bien public. — Il n'ignore pas que la reine lui veut du mal et qu'elle oublie les services qu'il lui a rendus autrefois. — Troubles à Tournay et à Valenciennes.

J'ay receu les lettres que vous m'avez escript venues jointement avec celles de Madame nostre Gouvernante et vous mereye de rechief très-affectueusement de ce

que, nonobstant les longs escripts que vous a convenu envoyer à Son Altèze pour luy rendre compte de vostre besoigné, vous m'avez encoires si particulièrement escript. Je feray le mieulx que je pourray pour faire cesser le fondement que font ceulx de pardelà sur le malentendu de ces seigneurs et moy, et vous sçavez que ny je n'ay donné cause, ny à moy tient que les choses ne passent mieulx, oublyant pour le respect du publicque tout ce dont en mon particulier j'auroye cause de me resentir, et ne m'a-l'on veu jusques à oyres parler aultre langaige, ny le changeray tant que je le puisse excuser, tenant sans comparaison plus de respect au bien publicque qu'à chose que ce soit que touche à mon particulier, pendant que l'on demeurera en termes que aulcunement et sans diminution de l'honneur se puissent comporter. Je me doute que une partye de ce que la Royne veult dire de qui n'est pardeçà, meetant les termes en avant dont l'on use présentement, me doibt toucher, et m'apperçois bien du peu de bonne volonté qu'elle me porte. Mais ce ne m'est chose nouvelle que l'on ne congnoisse tousjours pas bien l'obligation que l'on peut avoir en mon endroiet, et sera cecy la récompense du travail que j'eus pour les affaires des Anglois en la communication de Cercamp et de Cambrésis, et pour chose que ladiete Royne sçache dire, ny faire, ne me dimenuera jamais en la volonté que j'ay et auray tousjours, s'il plaist à Dieu, de rendre mon deivoir où je doibs. Et je me doute que ladiete dame aura bien à faire de se desvelopper des choses où volontairement elle s'est misc et tant plus des griefs dont l'on se plaingt faiets aux subjects de pardeçà, si nous voulons tenir ce mesme chemin qu'est, comme vous escripvez, le vray et plus asseuré pour parvenir à quelque remède. Et attends avec très-grand désir vostre retour pour entendre ce que vous vouldrez dire de bouche à vostre venue, à quoy vous vous remectez.

Nous avons de rechief quelque petit garboulle à Tournay et à Valenciennes où l'on envoie de nouveau pour y remédier, et, si vous fussiez icy esté, vous y eussiez eu part pour continuer ce que si bien et prudemment vous y aviez commencé à besoigner l'aultre fois. J'espère que, moyennant le remède que l'on y mettera, ce ne sera riens. Les choses sont au surplus par icy, grâces à Dieu, assez paisibles, et n'y a le mal que ceulx où vous estes, vouldroyent, duquel Dieu nous garde et de tomber en leur miséricorde, et vous doint, Monseigneur le Conseiller, l'entier accomplissement de vos désirs.

De Bruxelles, ce viij^e de may 1565.

(Archives du Royaume à Bruxelles, Negociations d'Angleterre, t. III.)

MXCVII.

L'évêque d'Aquila à la duchesse de Parme.

(LONDRES, 8 MAI 1563.)

Mauvaises dispositions des Anglais. Ils sont persuadés que le roi souffrira tout. — Ils reçoivent des avis particuliers sur tout ce qui se passe aux Pays-Bas, peut-être par le courrier anglais qui porte les dépêches d'Anvers.

Por la que escrivo a Su Mag^d vera V. A. lo que aqui pasa en los negocios publicos. En los que truxo encomendados d'Asonleville, me remito a lo que el escribe, con lo qual no me queda que dezir a mi en esta mas de acordar a V. A. que el tratamiento que aqui se haze a las cosas de Su Mag^d y de sus sugetos es cada dia peor y fundado en la opinion o certificacion que aqui tienen de que algunas personas de las que ay mas pueden, no consentiran que el Rey nuestro señor se resienta destes agravios, y veo que se tiene aqui muy particular relacion de todo lo que ay pasa, ni puedo saber por que via por mas diligencia que aya usado y use para entenderlo que, como ay correo ingles ordinario de Anvers, pueden esrevir todos los que quieren por aquella via sin respeto, ni recelo ninguno. Yo no dexare de usar la diligencia que pudiere, ni me ha parecido que devo dexar de avisar a V. A. de lo que pasa.

De Londres, a 8 de Mayo 1563.

(Archives impériales de Vienne.)

MXCVIII.

Christophe d'Assonleville à la duchesse de Parme.

(LONDRES, 8 MAI 1561.)

Suite des négociations commerciales.

Suyvant ce que j'ay adverty Vostre Altèze par lettres du premier de ce mois, j'ay faict la réplique sur la response que la Royne d'Angleterre m'avoit faict donner contre les propositions, doléances et réquisitions que luy avois faict, que monseigneur l'ambas-

sadeur et moy avons examiné. Et comme présentement il est de meilleure disposition, avons ensiblement esté au Conseil, et après leur avoir remonstré de bouche ce que en substance dudiet escript trouvions convenir, leur délivray icelluy, dont la copie s'envoye présentement à Vostre Altèze, les requérans pour bonne et briefve expédition affin de povoir tost retourner comme j'estois enchargié par Vostre Altèze. En oultre, leur avons exhibé quelques dolléances particullières, affin d'y ordonner, attendu mesmes qu'ils disoient n'en sçavoir aucunes et offroient de faire bonne et briefve justice, en leur donnant la déclaration d'icelles plainctes, dont aussy j'envoye le double à Vostre Altèze. Sur quoy receurent lesdiets escripts et pièches et promirent le tout visiter et donner bonne et briefve responce.

En après leur parlasmes de la navire des alluns, appartenante à Christophre Prunen, leur déclairant comment, pendant considération qu'ils persistoient tousjours que la Royne n'avoit jurisdiction oudit Havre et qu'elle avoit offert de bouche et par escript que, sy le Roy de France l'ordonnoit à Beauvois, le Pied-de-Bois et aultres de rendre lediet navire, elle le feroit exécuter réalement et de fait, pour ne laisser riens inexperimenté on avoit tenté le chemin dudiet seigneur Roy de France quy avoit ordonné très-expressément une fois pour toutes audiet Beauvois, incontinent et sur le champ, sans ultérieur délay, de restituer lesdiets navire et alluns à peine de s'en prendre à luy, corame il apparissoit par les lettres que avions et dont leur présentions copie autentique, et puisque lediet Beauvois estoit en ceste ville, qu'ils permissent lesdictes lettres luy estre insinuées deument pour faire note de sa responce, et au surplus, attendu qu'il leur apparissoit de l'ordonnance et volonté d'icelluy seigneur Roy de France, qu'ils ordonnassent au Conte de Barvich, lieutenant-général de la Royne audit Havre, de permettre que lediet Prunen ou ses facteurs peussent transporter et emmener lesdiets navire et alluns hors dudit Havre, mesmes qu'il luy fit faire assistance et exécuter l'ordonnance dudiet Roy comme estoit promis, considéré aussy les traités d'entrecours pour par l'une ou l'autre voye que mieulx leur sambleroit convenir faire effectuer ce quy estoit requis et ordonné, leur délivrant ad ces fins les lettres itératives que Vostre Altèze en escripvit à la Royne avec ladiete copie autentique de celles de France. Sur quoy respondirent que l'on pourroit faire insinuer audiet Beauvois icelles lettres, pour faire note de sa responce, et qu'au surplus ils communicqueroient et feroient rapport de tout à la Royne pour nous le faire entendre.

Madame, Vostre Altèze pourra veoir en quels termes sont les affaires que je suis icy venu négocier. Et pour aultant que ces gens se trouvent bien fort perplex de la responce finale qu'ils me doibvent (comme on diet) donner, je crains qu'ils n'usent de plus grande longueur et dilation qu'ils pourront, me tenant cependant en suspens. Par où je supplie Vostre Altèze me voulloir commander ce que son plaisir est que audit cas je face ultérieurement, affin de povoir haster mon retour pardelà, combien que cepen-

dant ne délaisseray de poursuyvir ladiete responce. Mesmes, si j'ay quelque fin dudiet affaire, me mecteray en chemin pour de tout faire rapport à Vostre Altèze.

Il y a encoires quelque navire espaignolle, chargée de marchandise appartenant à quele'un d'Anvers, qui est prinse. Le marinier qui est icy venu à plainete, ne sçait encoires si ce sont Anglois ou François. Tant y a qu'elle est menée à Porstmuth : nous avons advisé de faire informer que c'est pour y remédier.

Madame, les décrets du Parlement dernier ne sont encoires imprimés, ny publiés, et la Royne diffère d'en ratifier aucuns pour raison des plainetes données par le Roy pour telles et samblables novellités que l'on diet estre contre les entrecours.

Pour la fin, Madame, comme Vostre Altèze m'a commandé que luy escripye particulièrement ce que j'entens de l'affaire qu'il passe entre les François et Anglois sur le faict de Havre, j'en advertis particulièrement icelle, combien que monseigneur de la Quadra en escript aussy à Vostre Altèze, comme il m'a diet. Toutesfois n'ay voullu laisser de faire le mesmes et ce fort particulièrement et par le menu sans riens laisser derrière de tout ce que l'ambassadeur de France luy en a compté et à moy, affin que Vostre Altèze puist tant mieulx sur la particularité de tels négoces juger ce qu'il est apparant que ce sera dudiet affaire, avec mon advis, mieulx aimant, pour chose sy importante, estre trop prolixie que copper quelque circumstance pertinente.

De Duramplace, ce viij^e de may 1565.

(Archives du Royaume à Bruxelles, Corresp. d'Assonleville, p. 85.)

MXCIX.

Christophe d'Assonleville à la duchesse de Parme.

(LONDRES, 8 MAI 1563.)

L'ambassadeur de France a sommé la reine de restituer le Havre et de livrer le bâtard de Vendôme.

— Détails sur l'audience qui lui a été donnée. — La reine a déclaré que tant qu'elle s'appellerait Élisabeth, elle n'accepterait aucun appointment honteux. — Bruits sur le mariage de la reine d'Écosse avec l'archiduc d'Autriche.

Quant aux nouvelles, ce dont j'avoye préadverty Vostre Altèze par mes dernières lettres est advenu, assçavoir que cest envoy du capitaine Bricquemault vers ceste

Royne s'est fait par une ruse et astuce françoise et pour mieulx endormir ceste Royne pendant que le Roy de France faisoit ses forces prestes pour défecter les Anglois de Havre et pour faire un samblant d'action de grâce, pour compliement que volloit faire le Prince de Condé vers elle pour éviter la note d'ingratitude.

Qu'il soit ainsy, cest artifice se démontre de ce que ledict Bricquemault fut dépesché dès le 2 d'apvril dernier, et néantmoins n'arriva icy jusques au 26 dudit mois, qui estoit pour faire gagner temps aux François : avec ce n'est venu traicter aultre chose que Vostre Altéze a esté advertye.

Depuis, s'est party de ceste ville le premier de ce mois, délaissant ceste Royne incertaine s'il viendroit vers elle quelque aultre de la part du Roy de France ou non. Bien lui diet-il qu'il n'estoit en la puissance dudict Prince qu'elle deüst recouvrer Callais devant le temps promis par le traictié.

Et, sy tost que ledict Bricquemault est passé la mer, est arrivé icy ung courrier avec lettres du Roy et de la Royne mère, adreshantes à son ambassadeur ordinaire résident icy avec une dudict seigneur Roy à ladiete Royne escripte à Dampierre le dernier du passé, par où on voit qu'il falloit que ledict courrier attendist à Callais ledict Bricquemault et qu'il eust charge de passer outre selon la responce que ledict Bricquemault luy diroit.

La substance de laquelle lettre (comme avons veu monseigneur l'ambassadeur de la Quadra et moy) est que le Roy de France luy mande qu'il a plu à Dieu (après avoir affligé son royaume de diverses guerres et émotions civiles) finalement donner le repos et pacification publiques, lequel (grâce à la divine bonté) va croissant de jour en jour, de manière que le tout est mis en l'obéissance dudict seigneur Roy et que les armes et forces estrangères se sont retirées. Et pour ce que ceste Royne avoit aussy envoyé aucuns de ses gens de guerre en la ville de Havre pour assistance et secours (comme elle disoit) de ceulx qui estoient en armes pour la religion, et que ceste cause cessoit présentement, mesmes qu'elle avoit diet à l'ambassadeur dudict Roy de France résident icy qu'elle n'avoit prins ledict Havre pour aucun sien intérêt particullier, ny pour prétendre droict en icelluy, mais pour ayder à la cause de ceulx qui l'avoient requis, lesquels aujourd'huy sont contents et reconciliés, comme aussy le mesmes son propre ambassadeur résident en France a déclaré audit seigneur Roy de France, la requéroit de retirer ses gens et luy faire restitution de sadiete ville, artillerie, navires, munitions, provisions et tous aultres biens trouvés illec. Quoy faisant elle obligera ainsy un pupil à luy demurer Lon frère et allié et à le reconnoistre icy-après venu en cage, c'estant audit cas entretenir et rafraichir les traictés faicts entre France et Angleterre, comme plus particullièrement luy déclareroit sondict ambassadeur, et que sur ce elle voeulle donner bonne et briefve responce.

Suyvant quoy jody dernier a eu ledict ambassadeur audience à la Royne, luy

exposant sa charge et luy donnant lesdictes lettres. Lesquelles elle leut par deux fois, et luy feit ledit ambassadeur les réquisitions et sommations de sortir dudict Havre, disant que le Roy Catholique avoit jà rethiré les Hespaignols, comme les reistres estoient aussy sortis de France et que ne restoient que les Anglois; car, quant à quelques régimens d'Allemans et Suisses, il les retenoit tant que lesdicts Anglois fuissent hors dudict Havre et que ce seroit le dernier remède dont il voudroit user que de force et armes, mieulx ayant l'obtenir avec sa bonne grâce pour le désir qu'il a à continuer paix et amitié avec tous voisins, néantmoins qu'il requéroit briefve response pour ce qu'il avoit son armée preste, quy luy estoit à ses grands frais, etc.

Lors ladicte Royne, ayant la contenance assez triste, dict qu'elle communicqueroit en Conseil lesdictes lettres et luy en donneroit response, commenchant à dire beaucoup de maux dudict Prince de Condé, l'appellant ingrat, desloial, faulseur de ses promesses, inconstant, et (comme dict ledit ambassadeur) menteur, et qu'elle descouvrireroit de luy telle chose qu'il ne s'en loueroit, et monstreroit que le tout est venu de luy.

Alors dict qu'elle n'avoit pas déclairé audict ambassadeur qu'elle s'estoit saisye dudict Havre pour quelque intérêt particulier, au contraire qu'elle l'avoit prins pour ravoit par ce moien le sien.

Lors luy dict icelluy ambassadeur qu'elle luy avoit ainsy déclairé non-seulement de bouche, mais par son escript propre qu'elle poeult faire veoir. Et en toute ceste dispute, ne fut faicte mention ung seul mot de l'admiral. Ne sçay si Beauvois quy est son lieutenant, estant icy, traicte quelque chose avec ceste Royne, outre ce qu'il demande les navires d'allun et saffran, à quoy donnons tous les empeschemens que povons.

L'on entend icy que les François ont leurs forces prestes à Harfleur et lieux circumvoisins, et que l'artillerie estoit piécha partye de Paris et Rouen et estoit en terre preste, de manière, comme ledit lieu n'est guères fort du costé de la terre (comme j'ay aussy escript à Vostre Altéze), y a apparence qu'ils l'emporteront en fort peu de temps en cas qu'il s'y attachent. Et ont ces gens grand paour de la perdre incontinent. Mesmement sont jà retournés aucuns cappitaines et soldars anglois avec leurs armes et chevaux, qui narrent le péril, et dysent qu'entre ceulx quy sont là y a peu de bons soldars et capitaines de guerre, et nuls quy soient practiqués d'assaulx ou deffences de villes.

Le bruiet est icy que la Royne faict armer toutes les navires de guerre quy sont en ce flœuve, et voeult envoyer v^m hommes, mais sy c'est de vray ou point, on ne le scet : tant y a qu'il faiet à craindre qu'ils ne viennent à tart.

Le jourd'hier ledit ambassadeur envoya diverses fois solliciter la response. Sur quoy luy fut dict que ladicte Royne la manderoit au Roy de France par son ambassadeur résident auprès de luy, dont ne se vollut contenter icelluy seigneur ambassadeur, disant qu'il n'avoit pas seulement donné à ladicte Royne les lettres du Roy son maistre

mais oultre cela il luy avoit déclairé quelque chose de bouche, sur quoy il estoit enchargé luy mander sadiete response.

Pour raison de quoy elle luy accorda audience, et, venu vers elle, luy commença dire et répéter le mesmes du jour précédent, et particulièrement conclut son dire en trois poinets, sur quoy il demandoit verbalement d'entendre sadiete response :

Le premier, qu'elle eüst à rethirer incontinent ses forces de Havre pour les causes dictes.

Le second, en cas qu'elle fust preste de ce faire, moyennant quelque condition, qu'elle luy déclairast lesdictes conditions, car il luy diroit si lediet seigneur Roy son maistre les luy accorderoit cu poinet.

Le iij^e, si en cas qu'elle ne vouldist ce faire, qu'elle dist les causes pour quoy, car il luy pourroit donner satisfaction.

Sur quoy ladiete Roïne respondit tousjours qu'elle advertiroit sondiet ambassadeur de son intention et escripveroit lettres à icelluy Roy de France, dont ne se contentoit ledit ambassadeur, soustenant qu'elle luy devoit respondre absolument sur ladiete sommation. Et ad ces fins luy dit qu'elle avoit grand tort de retenir ultérieurement ladiete place entre ses mains, considéré qu'elle n'avoit prins les armes, ny ladiete place sinon tant que les affaires de France fussent pacifiées, comme elle luy avoit diet et mis par escript et faiet imprimer en latin, pour justiffier son emprinse. Lors elle diet que cest escript n'estoit pas sien, ny signé d'elle, et que c'estoit quelc'un qui l'avoit mis en lumière, pour son plaisir, en latin.

Il répliqua qu'elle entendoit bien latin, et oultre qu'elle-mesmes luy en avoit faiet par ci-devant donner un pour sa response, qu'il pourroit envoyer à sondiet maistre comme il avoit faiet, partant n'y avoit propos de changer aujourd'huy ce langaige.

Elle dit que ceulx de Guise luy avoient commenché la guerre par le costé d'Escosse et que la prinse du Havre estoit conqueste de guerre.

A quoy icelluy ambassadeur dit que son propre escript contenoit qu'allors les choses d'Escosse estoient pacifiées comme celles de France en son regard, comme de l'un et l'autre il luy feit apparoir par lediet escript qu'il luy monstra, luy déclairant que le Roy rattifieroit l'appoinctement du Cambrésis. Sur quoy diet qu'il falloit seureté. Il demanda quelles seuretés plus que d'hostagiers, selon le traicté, et plussieures choses samblables.

Et voyant par luy qu'il ne pavoit thirer aultre response d'elle que la précédente, il luy dit qu'elle ne fût doneques esbahye sy le Roy son maistre regardoit de recouvrer le sien par force, comme elle l'avoit forcément occupé.

A quoy elle dit qu'elle ne refusoit riens au Roy de France et qu'elle seroit bien avec luy comme elle luy escripveroit.

Il persista de savoir les conditions, car il luy diroit ouvertement sy le Roy son maistre

y entenderoit ou poinct et que sondict maistre ne volloit perdre temps, considéré qu'il avoit son armée preste.

Lors l'admiral d'Angleterre approcha ladiete Royne et ledict Ambassadeur, disant qu'il yroit se mettre dedens ledict Havre pour la garder et qu'il y a xv^e gentilshommes en Angleterre qui feront le mesmes avec luy.

A quoy dit ledit Ambassadeur que la Royne fit ce qu'elle volloit et que ledit seigneur Roy son maistre ne vouloit cependant perdre le temps et feroit ce qu'il pourroit pour ravoit le sien, comme aussy elle dit qu'elle ne perdroit le temps, luy déclairant néantmoins de rechief, pour la fin, qu'elle feroit entendre son intention à icelluy Roy de France par son ambassadeur, usant de plusieurs parolles de collère contre ledict Prince. Et sur ce, se départit ledict Ambassadeur, et incontinent et à la mesme heure a despesché en France pour advertir de ce que dessus.

Le mesmes soir on dit qu'elle a envoyé un bon nombre de mariniers audit Havre on ne sçait à quel effect, sinon, ou pour thirer les navires qui sont dedens ledict Havre, l'artillerie et munition, ou pour mettre en ordre plusieurs navires quy y sont, ou pour quelque aultre cause.

Et, à mon jugement, le François fait sy peu de cas de la Royne qu'il ne crainet la guerre contre elle s'il n'a crainete du costé d'Allemaigne, considéré mesmes qu'il se persuade de pouvoir en sy peu de temps recouvrer ledict Havre. Il ayme vraysemblablement aultant la prendre de force que par appoinctement; car par ce moien il y a trop plus de prouffict que aultrement.

Car, premièrement, s'il la recouvroit par appoinctement, luy samble qu'il faudroit ratifier le traicté de Cambrésis. Faudroit aussy restituer le prest que ledit Prince de Condé a offert particullièrement faire. Item, il me samble qu'il ne seroit sy honorable au Roy de France d'endurer ceste bravade de la Royne, qu'elle soit venue faire ceste fanfarde en son pays impunément et qu'il ayt rendu le prest faict par ses subjects rebelles.

D'aultre part, expugnant ceste place et la recouvrant par forces (comme il les a prestes et les mises seront faictes et la chose est de facile exécution), il luy samble qu'il demeure quiete de l'obligation de la restitution de Callais pour la violation du traicté qu'elle a faict, comme expressément il luy fait protester par son ambassadeur devant et après qu'elle a envoyé ses forces audit Havre. Il demeure aussy quiete du prest. Il recouvre non-seulement ses navires, mais aussy il conquiste plusieurs vaisseaux de guerre que ceste Royne y a avec grandes munitions. Il a prisonniers plusieurs nobles d'Angleterre qui sont audit Havre. Il faict ung acte de magnanimité d'avoir ainsy sy tost expulsé les anciens ennemis de France, les rend contemptibles à tous et s'asseure à jamais desdicts Anglois, combien qu'il y a ce scrupule de ses hostagiers estant icy.

Pour mon advis, il me samble qu'ils s'accorderont et qu'elle rethirera ses forces, sy

elle pœult recouvrer au moins le prest ou que pour cela luy soit donnée seureté. Néanmoins, devant que toutes ces choses soient concordées, il y a dangier, sy le Roy de France a tout prest (selon que l'on maintient), qu'elle ne vicne à tart, quy ne donneroit pas petite occasion, en ce royaume, de tumultuer, et disgrâce à ceste Royne ou confusion à ceulx quy manyent les affaires icy.

En oultre lediet Ambassadeur de France a demandé par charge que dessus à la Royne de luy donner incontinent entre mains le seigneur de Chavignies, pour faire chastoy de luy exemplaire pour les volleries publiques qu'il a faict en France, non-seulement sur les propres deniers dudiet seigneur Roy, mais sur un ambassadeur du Roy Catholique son bon frère, en quoy le droict des gens est violé, pour quoy doit faire une justice sy exemplaire que pour son honneur convient, aussy pour donner satisfaction audiet seigneur Roy avec lequel il lui emporte tant de perpétuer amitié, avec ce que lediet de Chavignies prend le nom de Bourbon, dont tant de princes en France se sentent fort injuriés, d'aültant qu'il n'a onques esté advoué bastart de quelc'ung de leur sang qui ne voudroient aussy souffrir tels malfaiteurs en leur rache. Par quoy requéroit incontinent qu'elle le vouldist rendre. A quoy elle respondit qu'elle se donnoit de merveilles de ceste réquisition, veu que lediet Prince de Condé luy avoit recommandé lediet Chavignies, lequel il advouoit son parent. Et quand au buttin, qu'il l'avoit rendu tout comme luy asseuroit aussy lediet Prince, et luy avoit affirmé lediet de Chavignies, et sy sçavoit-elle bien qu'il estoit ainsy. Lediet ambassadeur dict qu'il ne la requéroit de cela, sinon par ordonnance de son maistre et de la Royne mère. Quant à la restitution du buttin, on ne luy en faisoit mention par les lettres, et n'en parloit aussy, ne sçachant comme il en estoit, demandant qu'il fût renvoyé pour en faire justice. A quoy elle dict aussy qu'elle luy responderoit par conseil. Lediet de Chavignies aussy, peu paravant avoir pillé le seigneur don Fernand de Tolède, avoit robbé et vollé dix-huict mil escus que un trésorier de France envoyoit au camp de Monseigneur de Guise.

Ladicte Royne samble fort fashée d'estre ainsy circumvenue et frustrée de son attente. Et croy que présentement elle entend bien combien luy fust esté plus prouffitable et honorable suyvir le conseil du Roy de non se mouvoir que avoir faict ces despens et recevoir sy peu de prouffiet que l'on voyt apparemment, combien qu'elle m'a dict, comme j'ay escript à Vostre Altèze, que, tant qu'elle soit Élisabeth, elle ne fera jamais appointement quy luy soit honteux.

Lundy dernier passa par icy un gentilhomme françois, nommé Crocq, estant de la Chambre du Roy de France, quy portoit lettres du Roy de France à la Royne d'Escosse pour condouloir la mort de Monseigneur de Guise et entendre de son estat. Néanmoins il court un bruiet (que l'on dict les François avoir semé) qu'il va porter les nouvelles à ladicte Royne de la conclusion de son mariaige avec Monseigneur l'Archiduc d'Austrice,

et ce, du consentement des deux Rois d'Espagne et France, avec offre que en temps et heure luy assisteroit en son bon droict pour la querelle de ce royaume. Et, sur ce que je dis que ce bruit feroit arrester lediet Crocq, m'a esté dict que c'est ce que l'on demanderoit et que possible il a lettres forgées à cest effect. Pour mon advis, je pense plus que lediet Crocq va pour aultre effect audiet Escosse que pour condouloir, asçavoir qu'il va pour esmouvoir l'Escosse à guerroyer icy en cas qu'il leur convienne entrer en guerre contre France, selon qu'ils ont tousjours eu coustume faire quant il y a guerre entre France et Angleterre.

De Duramplace, ce 8^e de May 1565.

(*Archives du Royaume à Bruxelles, Correspondance d'Assonleville*, p. 94;
Négociations d'Angleterre, t. III.)

MC.

Christophe d'Assonleville au cardinal de Granvelle.

(LONDRES, 8 MAI 1563.)

Négociation commerciale. — Mission de Briquemaut. — Armements en Angleterre. — Affaire du bâtard de Vendôme. — On dit que la reine d'Écosse épousera l'archiduc d'Autriche. — Évasion du docteur Store.

Selon que j'ay escript dernièrement à Madame, je luy envoie l'escript que j'ay donné sur la responce de la Roïne d'Angleterre et de ceulx de ce Conseil, que Monss^r l'Évesque de la Quadra a aussi veu, et nous a samblé se debvoir ainsy présenter comme a esté fait. Je crains que je ne puisse avoir finalle responce de ceulx de ce Conseil, si tost que je désiroie bien, car ils me samblent différer le plus qu'ils pœuvent ma despesche, pour quoy je supplie Son Altéze me mander ce qu'il luy plaist que je face ultérieurement combien que cependant ne délaisseray de la sepmaine prochaine poursuivre mon expédition.

Au surplus, Monseigneur, pour nouvelles, incontinent que Bricquemaut a esté passé la mer, le courrier est venu vers l'ambassadeur de France, lui apportant une despesche, après la réception duquel ladicte Roïne a esté sommée et requise bien gracieusement,

tant par ledict ambassadeur que par lettres du Roy, son maistre à elle, pour rethirer ses armes hors de Havre, puisque la paix est en France et que les estrangiers se sont rethirés, luy offrant continuer audit cas les traictés et demeurer amy, aultrement seroit forcé à le recouvrer par armes et priant de response briefve pour non souffrir ultérieurement les mises de la despense des gens de guerre, que le Roy de France son maistre a prests. A quoy la Royne donna le jour d'hier response qu'elle advertiroit son ambassadeur résident en France de son intention et escriveroit aussy lettres au Roy son maistre; et, après pluisieurs disputes passées de costé et d'autre, n'a eu ledict ambassadeur aultre résolution, ny response d'elle : pour quoy il luy dit que le Roy son maistre n'atenderoit plus, et que cependant regarderoit de recouvrer le sien par force, se elle ne le rendoit amiablement : à quoy elle dit qu'elle escriveroit son intention audict seigneur Roy et que cependant elle ne cesseroit aussy, comme le tout s'escript plus particulièrement à Son Altèze, que V. S. Ill^{me} voiera. Néantmoins dit une fois qu'elle seroit bien avec ledict Roy de France, après avoir dit beaucoup de mal du Prince de Condé.

La Royne faict armer quelque nombre de navires et enrrouler que'ques gens de guerre jusques à v ou vi^m hommes, comme on dit, et est un gentilhomme de Cornuaille nommé conestable principal de ceste charge.

Ledict Ambassadeur a demandé aussy que le seigneur de Chavignies fût renvoyé en France pour le chastier exemplairement, et dit qu'il n'estoit bien de Vendosme. La Royne ne luy a encoires accordé, ny refusé. Trop bien luy a dit que le Prince de Condé l'advouoit son parent et le luy recommandoit, et disoit et asseuroit bien sçavoir que la restitution estoit faicte au seigneur Don Ernande de Toledo, ce que respondit ledit Ambassadeur ne sçavoir riens, aussy qu'il ne demandoit que la personne.

Il court icy un bruiet que la Royne d'Escosse se mariera avec Monseigneur l'Archiduc et que les Rois d'Hespaigne et de France luy assistent. Je ne sçay si les François ont semé ici ce bruiet.

Monseigneur, j'ai escript à V. S. Illustrissime par le dernier courrier s'estant party le premier de ce mois. J'estime que présentement elle auera receu mes lettres, sur quoy, après luy avoir baisé bien humblement les mains, je suppliray le Créateur luy donner en santé le parfait de ses très-nobles et vertueux désirs.

De Duramplace, ce viij^e de May 1565.

Monseigneur, je sçay que Mons^r de la Quadra a adverty V. S. Ill^{me} comme quelque docteur nommé Store s'est enfuy de la prison, et comme il estoit détenu pour le faict de la religion et que le chappellain dudict seigneur communicoit quelquefois avec luy, il samble que ceste chose se soit faicte de son seeu. Toutefois j'ay esté présent où on luy a compté toute l'histoire et l'ay veu aussi estonné et marry qu'il est possible, et ay perceu le mescontentement qu'il en a pris contre ledict chapellain, lequel on tient passer ou de brief devoir passer par delà. J'ay seulement adjousté ce mot pour tesmoigner la

chose comme elle a passé. Le surplus j'espère le dire à V. S. à mon retour, si Dieu playt.

(Archives de Simancas, Secret. de Estado, Leg. 524.)

MCI.

La duchesse de Parme à la reine d'Angleterre.

(BRUXELLES, 9 MAI 1563.)

Elle insiste pour qu'une réponse soit donnée à Christophe d'Assonleville et réclame l'égalité dans la protection commerciale à accorder aux marchands des deux pays.

Très-haute, très-excellente et très-puissante Princesse. Ayant entendu par lettres du conseiller d'Assonleville la bénigne audience qu'il a pleu à Vostre Majesté luy donner en l'exposition de la charge pour laquelle l'avons envoyé devers icelle (comme il se devoit attendre de Vostre Majesté, se faisant son envoy à si bon effect), nous n'avons voulu obmettre de luy dire le plaisir qu'en avons receu et l'en remercier bien humblement. Et oyres que confions aussi que Vostre Majesté, les points de sadicte charge examinés, icelle y tiendra considération, ainsi que la mutuelle alliance, entretènement des anciens traités, honnesteté et la raison le requiert, si est-ce que, se continuans les plainetes des subjects de par-deçà des griefs qu'ils reçoivent encoires journellement par-delà, nous sommes esté meue de retourner à prier affectueusement Vostredicte Majesté qu'il luy plaise adviser au plus tost que faire se pourra sur le renvoy dudiet d'Assonleville, et que ce puist estre avec si bonne et raisonnable responce que Sa Majesté en puisse recevoir satisfaction et ses subjects de par-deçà contentement, s'observant esgalité entre eulx et ceulx de Vostre Majesté, et qu'icelle ne permecte en son royaume qu'iceulx subjects de Sadicte Majesté soient autrement traités de ce qu'elle voudroit que les siens fussent par-deçà.

A tant, très-haute, très-excellente et très-puissante Princesse, nous prions le Créateur de donner à Vostre Majesté toute prospérité, bonne et longue vye.

De Bruxelles, le ix^e de may 1563.

Vostre bien affectionnée servante,

MARGARITA.

(Record office. Foreign papers. Queen Elizabeth, Calendar, t. VI, n^o 725 ;
Archives du Royaume à Bruxelles, Corr. d'Assonleville, fol. 98 et 202.)

MCII.

Le chancelier Scheyfe à Christophe d'Assonleville.

(BRUXELLES, 10 MAI 1563.)

Affaire d'Antonio de Guaras.

Monseigneur d'Assonleville. J'ay receu vos lettres du xvij^e et xxiii^e d'apvril et 1^{er} de ce mois de may et suyvant icelles faict adresser les lettres cy-jointes, vous remerciant de vos nouvelles; et touchant l'affaire d'Anthoine Guaras je suis bien esbahy de tant des bourdes que icelluy meet en avant, et ne vault point la payne d'y respondre; sy est-ce que je croy bien que la licence est bien quelque temps après mon parlement despeschée et qu'il y avoit quelques difficultés dont il m'advertyt; mais sur ce j'escripviz certaines lettres à la Royne, et fut incontinent le tout achevé selon qu'il avoit désiré, de sorte qu'il n'estoit besoing de faire des aultres avys non obstant la lettre qu'il m'escripvist en l'an liiij au moys d'aoust, dont m'avez envoyé le double, par où l'on peut ouvertement congnoistre sa foy et conscience et le tamps qu'il commenechoit à maligner et descheoir desjà tant de foyz faulseur de promesse. Et quant aux lettres à luy escriptes par Duboys, elles sont du mois de novembre et décembre, l'an liij, bien tost après mon parlement, sans que je sçaurois à parler du contenu d'icelles, sinon de la lettre que je pourrois escrire à ladicte Royne comme dessus, et tousjours ne peut dényer en conscience de bien et vérité qu'il m'avoit donné charge du tamps du duc de Northumberland d'impétrer la licence pour xiiij^e ou xiiiij^e livres sterling, si ne pourrois venir plus avant, et que n'ay obtenu de la Royne pour xxxvj^e l., comme il confesse pour xxx^e l., me référant quant à la somme et au surplus à Duboys et de ce qu'il m'a tousjours diet, et les pourrés confronter, et, s'il y a eu quelque changement, il a esté pour donner couleur, samblant et lustre, et sans préjudice. Oultre ce qu'il m'a faict consentir par seigneur Francisco de Vasco, Espagnol, vij ou viij^e escus de Franche et qu'il espéroit de le mener à mil escus et que Duboys avoit déjà trois cents escus, et doibt suffir audiet de Guaras la pure et vraye vérité et qu'il sçait en sa conscience qu'il est ainsy. Et comptant ce que lediet de Guaras a, depuis ix ou x ans gagné avec lediet argent, il monteroit du moins à quatre mil florins, qu'est le poinet de la matière et chose sur quoy l'on se doibt fonder en tout honneur, conscience et vérité, et ce pour empescher que lediet Duboys ne poursuyve son droiet par justice, lequel ne m'a aussy escript sinon que par une foyz.

De Bruxelles, ce x^e de may 1565.

Depuis cestes escriptes sont survenues vos lettres et nouvelles du viij^e de may, lesquelles j'ay aussy faict adresser à Duboys selon vosdictes lettres.

(Archives du Royaume, à Bruxelles, Corresp. d'Assonleville, p. 203.)

MCHII.

La duchesse de Parme à Christophe d'Assonleville.

(BRUXELLES, 14 MAI 1563.)

Elle le remercie de ses avis. — Nouvelles plaintes commerciales.

Depuis vos dernières, qui sont du vj^e de ce mois, nous confions que les nostres du viij^e d'icelluy vous seront esté adressées, par lesquelles avez entendu ce que vous disions et sur ce que auriez encoires à faire par delà et de vostre retour icy. Ne saichant pour maintenant que y adjouster puisque nosdictes précédentes satisfont assés de responee sur vosdictes dernières, sinon vous sçavons fort bon gré qu'allés ainsy si bien et prudemment, continuant de achever vostre charge, vous merchant aussy des avis contenus en vosdictes lettres. Et nous sera plaisir de, à vostre retour, entendre toutes autres occurrences que depuis se seront passées. Une chose désirons que vous faictes, sy cestes vous trouvent pardelà, qu'est de parler à ladicte Royne sur l'arrest que de nouveau s'est faict, par le comte de Warvich, lieutenant pour ladicte dame au Havre-de-Grâce, sur certaines navires appartenans à aucuns marehans et inhabitans de la ville d'Anvers et de Lille, quy nous ont présenté les requestes jointes, et envoient pardelà quelc'un de leurs gens exprès, duquel entendrés plus de particularités, auquel, affin que cest arrest soit incontinent levé, vous donnerez toute ayde et assistence.

De Bruxelles, le xiiij^e de may 1563.

(Archives du Royaume à Bruxelles, Corresp. d'Assonleville, p. 99.)

MCIV.

Christophe d'Assonleville à la duchesse de Parme.

(LONDRES, 15 MAI 1563.)

Il espère recevoir bientôt la réponse du Conseil d'Angleterre. — Affaire de Velsius. — Propos tenus par Throckmorton sur le projet de Coligny d'envahir les Pays-Bas. — Poursuites d'un poissonnier de Londres contre la ville de Rotterdam. — Les Anglais n'arrêtent pas les navires des marchands flamands.

Je remerchye très-humblement Vostre Altèze des lettres qu'il luy a pleu m'escripvre du premier de ce mois, faisant mention de la réception des miennes, l'une du 17 et de deux aultres du 24 du passé. Depuis lesquelles j'espère qu'elle en aura reçu encoires deux aultres, sçavoir est : des premier et huictième jours de ce présent, advertissant par icelles particulièrement Vostre Altèze de toute ma négociation, luy envoyant à cest effect les escripts que j'ay baillé à la Royne et ceulx de son Conseil avec leur première responce, par où j'espère que Vostre Altèze auera contentement de ma négociation, voyant comment je me suis réglé (comme je dois) selon la forme de mon instruction, en quoy continueray jusques en la fin.

Présentement n'attens aultre chose de jour en jour que la finale responce pour après m'en retourner vers Vostre Altèze luy faire de tout rapport. Mesmement m'ont ces seigneurs du Conseil envoyé dire que la responce est mise par escript en anglois et qu'il ne reste que le coucher en françois pour la moy délivrer, et, pour estre l'affaire de grande importance, me prient d'attendre encoires deux ou trois jours, que lors aussy ils m'ont diet qu'ils donneront responce sur les affaires et dolléances particulières dont leur a esté parlé. J'espère, Madame, que le voiaige ne sera de peu de proffict pour les pays de Sa Majesté Royale, car à la vérité le chemin prins par Vostre Altèze et arrêté unanimement par messieurs du Conseil est le seul remède de pourveoir à l'indemnité des subjects de pardelà. Voires quy veult amitié avec ces gens, ne le peult trouver aultrement; car tant s'en fault que ce soit l'utilité des pays de pardelà de penser vaincre leurs injures non souffrables par tollérance ou dissimulation, que au contraire ce seroit la finale ruïne et destruction d'iceulx. Et quant par quelque contraire les choses sont réduictes à la raison et règle première, lors l'amitié et mutuel commerce sera trop meilleur entre les princes et leurs subjects pour n'estre chose quy rende l'amitié plus ferme que égalité et justice : quy fut ce que je dis du commenchement à ceste Royne que l'office que je venois faire vers elle de la part de Sa Majesté et Vostre

Altèze, n'estoit que pour rendre les amitiés et confédération tant plus estroietes, après que les causes du mescontentement quy pourroit sourdre entre Leurs Majestés et subjects par les mauvais traitemens quy se faisoient journellement aux nostres, seroient ostées et les choses remises à leur premier estat et ordre. Ce qu'elle entendit très-bien, disant que c'estoit son intention qu'il fût ainsy faict, comme j'ay escript à Vostre Altèze par mes lettres de la préveille de Pasques : ce que pour conclusion de ma charge j'entens luy dire à mon parlement.

Quant est de Velsius, dont Vostre Altèze m'escript, j'en feray comme elle me commande. Néanmoins, comme présentement il monstre une bonne réduction et qu'il a apprins cela principalement par la lecture de saint Denys Aréopagite, disciple de saint Paul, dont quelques livres nouveaux grecs ont esté nouvellement recouverts, servans grandement à la confutation de tous ceulx quy ont voulu invehir contre la messe et cérémonies ecclésiastiques, que disent estre toutes nouvelles inventions d'hommes, il me semble n'estre que bien de faire entendre pardelà sa conversion et le désir qu'il a de retourner et faire fruct au pays. Remectant néanmoins la chose au bon plaisir de Vostre Altèze et de mesdiets seigneurs qui pœuvent mieux congnoistre que moy.

Madame, j'ay averty Vostre Altèze dès le commencement de mon arrivée icy les suspicions qui estoient des practiques du Prince de Condé, de l'admiral Chastillon et d'aultres leurs adjoinets, de voulloir faire une forte impression sur les Pays-Bas, et qu'il n'y avoit riens quy le pourroit mieulx empescher que le malentendu qui estoit entre eux, avec le débat de France et Angleterre pour Havre-de-Grâce, selon que plus amplement est contenu en cesdictes lettres. Maintenant, ce quy estoit lors par apparences et par conjectures s'est amplement manifesté parce que l'un de ceulx quy a esté participant du Conseil, voyant présentement que l'occasion (pour les susdiets empeschemens) en estoit perdue, a déclaré ouvertement, comme quelque gentilhomme anglois, principal bon serviteur du Roy, a mandé un sien fidel serviteur pour advertir monseigneur l'ambassadeur : à quoy j'ay esté présent quand cela luy fut déclaré, que ne m'a samblé convenir de déleisser pour estre encoires chose quy touche grandement les Pays-Bas.

Vostre Altèze pœult avoir entendu que ceste Royne a eu en France, durant ces tumultes et guerre civile dudict France, un ambassadeur nommé Francqmarton, quy s'en est retourné environ ces Pasques. Icelly, pendant le temps de sa légation, a mené les praticques et factions avec le Prince de Condé, admiral Chastillon et aultres leurs adhérens. Mesmement l'intelligence de ladiete Royne avec les susdiets a esté manyée par luy. Et, s'estant trouvé à la bataille de Drœux du costé des Huguenots, a esté prisonnier et renvoyé gratuitement pour l'estat qu'il tenoit. Ce personnage a puis naguères esté pourveu, pour récompense de ses services, d'un estat aux finances. Icelly estant dimanche dernier en Court en grande et bonne compaignie pour soupper à l'estat du

Grand-Chambellan, par occasion du bruit qui courre de la venue du Roy et qu'il voit que le moien d'effectuer le concept dudiet Admiral est présentement perdu à cause de la division des susdiets et guerre de France et Angletterre, commença à dire ces mots ou en substance : « Or çà il y a plusieurs catholicques en ce royaume, quy se resjouyrent » de la venue du Roy d'Espagne et metent leur espérance en luy. Ils s'abusent bien, car » il n'a nul povoir, ny argent, ny de gens, ny d'esprit; il doit plus de xlv millions d'or. » Et continuant encoires parler plus témérairement et impudement de Sa Majesté (que je ne vœux escrire de mon Roy) dit que aucuns, passé deux ans, avoient voulu persuader le Roy en faveur des papistes de faire la guerre à ce royaume, mais que ceulx du Pays-Bas ne l'avoient voulu faire, tellement que, encoires quant le Roy le voudroit, ceulx du pays ne le souffriroient, aussy ils avoient des affaires assez entre eulx, que sy les François fussent demeurés unis ensemble (comme on espéroit), il leur eüst esté facile de vainere et metre en leur obéissance lesdiets pays. Ce que l'Admiral Chastillon sçavoit fort bien. Mesmement en avoit jà faict les desseings comme il luy avoit communiqué, lesquels il eüst jà effectué, ne fust esté les empeschemens que iceulx discours et division de guerre leur ont faict, par où sont rompus tous leurs desseings et ceste bonne occasion perdue.

A quoy respondit ung chevallier, nommé Sallinger, estant en ladicte compaignie, que lediet seigneur Roy n'estoit pas sy pauvre, ne de sy petit esperit, et n'estoit sy facile occuper l'estat du Pays-Bas qu'il faisoit. Et sur cela furent diverses opinions des assistans.

Et combien que ce sont vanités et follies, touteffois, par telles et samblables parolles, l'on entend les humeurs des princes et de leurs ministres, mesmes les praticques qui se maintent contre ung aultre prince. Ce qu'il faict bon d'entendre pour y rémédier, et que quelques fois ne leur deffailent les volontés de faire quelque chose, sy les moiens et povoirs y estoient.

Quant est de la forme des desseings dudiet Admiral, lediet Francqmarton ne les a lors déclairé, mais bien les a-on entendu de quelque bon lieu et comment les Huguenots pensoient que, devenans maistres de la campagne et estans les armes en leurs mains et demeurans leurs forces unies, avec les aydes qu'ils attendoient certainement de divers poinets, par plussieurs praticques qu'ils avoient traictié par Allemaigne et quelques royaumes et les intelligences qu'ils s'asseuroient trouver au pays, par le moyen des sectaires, jusques à faire révolter certaines villes entières et autres choses, ils faisoient les choses sy faciles qu'ils répartissoient la peau devant la prise de la beste, assignant à chacun sa portion de pays. Néantmoins, devoit lediet Admiral se souvenir de ce quy luy est advenu quant il s'est persuadé quasy une mesme facilité à son emprinse durant les trefves, et les succès que autres au mesmes temps pensans révolter les pays et royaumes ont trouvé en l'exécution. Quoy qu'il soit, louenges soient rendues

à Dieu quy leur a envoyé cest esprit de division, par où ils sont esté empeschés de tenter leur concept sur nous, espérant à ma venue déclairer à Vostre Altèze les particularités d'iceulx desseings et concepts de l'Admiral, selon que les entendons icy.

Au regard des lettres de marques et représailles que les Estats de Hollande disoient avoir esté décernées icy, à la requeste d'un Jehan Lasne, poissonnier de Londres, contre la ville de Rotterdam, dont Vostre Altèze a escript ausdiets seigneur ambassadeur et à moy pour ce que la forme desdictes lettres fuist esté sy exorbitante que riens plus, nous, auparavant donner requeste, avons envoyé devant le Conseil d'icy assamblé, pour sçavoir s'ils avoient despesché samblables lettres pour y estre après pourveu. Quy feirent response qu'ils sçavoient bien que cela seroit trop manifestement contre les traités, par où se garderoient bien d'en décerner samblables, sans préalablement en advertir Vostre Altèze. Bien avoient-ils eu plaincte du Londrien de la grande injustice que on luy faisoit par delà, priant partant que voulsissions escripvre pardelà que on luy fait justice, d'autant mesmes que la Royne luy avoit vendu par droict de guerre la navire en question. Sur quoy, la première fois que iray en court, leur en parleray et comment ledict Londrien est appelant et qu'il a la voye ordinaire de justice qu'il pourra poursuyvir, où sans faulte luy sera deurement administrée. Oultre ce debvoir, avons envoyé le solliciteur desdiets de Rotterdam, assisté d'aucuns de nos gens, pour entendre dudict marchant s'il vœult dire avoir lettres de marques et s'il les sollicite, et pourquoy il s'ingère demander telles choses, affin de l'advertir qu'il estoit icy venu pour en faire plaincte. A quoy ledict Lasne confessa qu'il n'avoit lettres de mareques et pria qu'il n'en parlât point au Conseil, et n'en poursuyveroit aucunes, bien, disoit-il, que la Royne qu'il luy avoit vendu, estoit tenu à la garantir. Et ainsy s'est retourné ledict solliciteur en Hollande avec ces lettres à eulx, comme ils m'avoient escript.

Vostre Altèze pourra veoir, par la copie qui va joincte en ce paquet, la belle ordonnance dudict Admiral sur les pilleries et robberies que les siens ont faiet du costé de Havre, tant sur les subjects du Roy que aultres catholiques, exceptés les Flamengs quy se meectent avec les aultres schismatiques et séparent de l'Église : chose que conforte aussy le propos dudict Fracqmarton et démontre la mauvaise intention dudict Admiral. Néanmoins nous sommes en espérance d'avoir à peu et à plain la main levée du navire des alluns, saffrans et aultres choses qui sont despeschié des Anglois.

De Duramplace, ce 15 de may 1565.

(Archives du Royaume à Bruxelles, Corresp. d'Assonleville, p. 101;
Négociations d'Angleterre, t. III.)

MCV.

Christophe d'Assonleville à la duchesse de Parme.

(LONDRES, 15 MAI 1563.)

On annonce que le roi ou le prince d'Espagne se rendra aux Pays-Bas. — Nouvelles d'Afrique. — Nouvelles du Havre. — Préparatifs des Anglais. — Entretien d'Élisabeth et du bâtard de Vendôme. — Le seigneur de Beauvoir à Londres. — Affaires de France. — Propos tenus par Throckmorton sur le roi d'Espagne et les desseins de Coligny en ce qui touche les Pays-Bas. Détails sur les projets d'invasion. — Démarches des Anglais pour savoir ce qui sera décidé quant aux relations commerciales. — Ils reçoivent des avis sur ce qui se passe aux Pays-Bas. — Les Anglais ne peuvent se passer des Pays-Bas. Les Pays-Bas peuvent se passer des Anglais. — Arrestation de Christophe Pruyen. — On répand le bruit que Philippe II agit près du Pape pour faire déposer la reine d'Angleterre. — Voyage de Lethington. — Licence pour le commerce des draps accordée à lord Dudley. — Plaintes d'Élisabeth sur l'accueil fait par Philippe II aux catholiques anglais. — Propositions adressées par les Anglais à Louis de Lannoy. — Arrestation d'un gentilhomme anglais qui avait quitté le parti de Coligny pour embrasser celui du duc de Guise.

Le samedi 8 de ce mois, à l'après-disner, ceste Roynne olt le courrier que son ambassadeur en Hespaigne lui envoyoit, comme aussy elle olt ung courrier venant de Havre-Nœuf.

Celluy d'Hespaigne entre aultres nouvelles apportoit la venue du Roy, à tout le moins du Prince ès Pays-Bas, le mois de septembre prochain, et que à ces fins se mettoient en ordre grand nombre de navires, mesmes que Sa Majesté donnoit ayde de coste à l'advenant de deux escus par tonneaux de la capacité des navires que l'on vouloit équiper, et que à ceste occasion plusieurs faisoient dilligence, non-seulement de préparer et mettre en ordre plusieurs navires, mais aussy en faisoient des nouvelles, ayant Sadiete Majesté faict faire diligente inquisition pour sçavoir la cause pour quoy l'Hespaigne se trouvoit à l'heure-là si fort desnüée de vaisseaux de mer. Ce que l'on a trouvé estre advenu pour ce que ceulx du Pays-Bas, les François et spécialement les Anglois emendoient toutes les charges et navigations, non-seulement d'Hespaigne au Levant ou de ces pays en Hespaigne, mais aussy aux Terres-Nœuves, en la Terre Floride et aultres parties d'Occident. A quoy il dit Sa Majesté estre délibérée donner ordre, n'ayant jusques adont vullu d'aucune chose la pragmatique des Cortès tenues à Tolède, donnant l'avant-charge aux navires d'Hespaigne, pour ce que lors y en avoit bien peu et que les estrangiers négocyoient plus que lesdiets Hespaignols, de sorte que

pour le jourd'huy y a plus de xl navires angloises traphicquant ordinairement oudit Hespaigne où auparavant huit ans n'y en avoit deux.

Ledietcourrier apportoit aussy le siège d'Oran par les Mores à l'assistance des Turcs en nombre de xl à l^m; mais, comme on tenoit la ville fort bien munie, ces gens en ont faict peu de samblant.

Le courrier de Havre apportoit comment les François s'engrossoient de jour à aultre et estoient prochains de vouloir mectre le siège devant lediet Havre, que à ceste cause les Anglois avoient faict sortir toute la garnison françoise et estoient délibérés d'eulx bien deffendre, néantmoins mengeoient jà à la munition, et demandoient nouveaux vivres et quelques gens et argent. Ce que on leur a promis; et de faict on leur a envoyé aultres iij^e hommes avec quelques vivres, et sy on a promis au comte de Warvich estant illec d'envoyer de renfort encoires xij^e hommes, et au surplus de l'advertir de toute l'intention de la Royne par quelque personnaige qui partit hier, pour aller là à faire les monstres, visiter les fortifications et munitions, pour de tout faire rapport à ceste Royne. Cependant on besoigne en toute diligence à lever les aydes et subsides capitalles et présentement sur les estrangiers quy sont taxés au double de ceulx du pays, en sorte que ceulx de par delà ne sont pas espargnés, estans les aucuns taxés à ij^e liv. sterl., autres à c liv. sterl. et aultres à l'advenant, pour quoy en leur refus on les vœult exécuter réaulment et de faict, comme on faict aussy Italliens, Hespaignols et tous aultres estrangiers tenans par eulx ou leurs facteurs icy maison. Néanmoins, sur les doléances qu'ils en ont faict et les doléances que en avons faict au Conseil, ils ne passent encoires outre contre les nostres.

On a œellé divers mariniers pour instruire les navires, et sy a-on envoyé audiet Havre jusques trois à quatre cens bottes-ghezels pour servir à quelques gallères et navires qu'ils arment audiet Havre, pour sortir, aller et venir.

Lesdiets Anglois, depuis l'appoinctement de France, ont fortifié lediet Havre, n'y ayans riens faict au long de l'hiver, en quoy ont faict une bien notable faulte.

On a amené icy deux prisonniers françois quy ont pensé tuer dedans lediet Havre le Comte de Warvich.

Ce mesmes jour, ladiete Royne feit venir vers soy environ les vij heures du soir celluy que l'on diet bastard de Vandosme ou comme ils appellent icy de Navarre, avec lequel elle fut seulle au dernier gardin de la court une heure enthière en bien grand secret. Aucuns estiment qu'elle luy tint bien grand propos du Prince de Condé, faisant des grandes expostulations que l'avoit abandonné et avoit déleissé l'Admiral, s'estant remis au party du Roy de France, voires que l'on disoit qu'il vouloit devenir papiste, et que s'il fût demeuré uny comme il devoit, on eust peu exécuter ce quy estoit conceu. Cela se conjecture par aucuns, considéré mesmes les choses que Vostre Altéze entendra cy-après avoir esté dictes par aucuns ministres de ceste Royne retournans nouvel-

lement de devers l'admiral Chastillon. Elle pouvoit tenir ces propos audit bastard pour ce qu'il estoit vers elle à la recommandation dudict Princee, pensant qu'il pourroit faire quelque office vers luy.

Le capitaine Beauvois, lieutenant de l'admiral Chastillon, demeure icy poursuivant les allans et négocie quelque chose pour son maistre, de sorte que, depuis sa venue, elle n'a plus riens dit de luy, ny l'argué de desloyauté, comme elle avoit faict auparavant, selon que Vostre Altèze a entendu par mes précédentes. Je ne sçay s'il vient traicter de la venue de l'Admiral icy, en cas qu'il soit constrainct de fuir de France ou qu'il ne se rethire en Allemaigne, ou de mener pratiques audit Allemaigne pour elle, à l'effect d'exécuter le desseing dont j'ay touché par mes premières lettres, sur ce que la lighe des Huguenots eust peu faire, en cas qu'ils fussent esté tous d'accords, et que Vostre Altèze entendra encoires plus à plein ey-après avoir esté déclaré nouvellement comme diet est.

Ils sont ensamble tousjours le vidame de Chartres, le seigneur de Beauvois et ledict bastard, ne communicans avec l'ambassadeur de France, ny les hostagiers, et dit-on que le Pied-de-Bois s'est aussy absenté de France.

Ceste Royne a faict arrester par tous les ports de son royaume toutes les navires et biens des François, quy est cause qu'il y a plusieurs marchandises des nostres qui sont arrestées pour ce qu'elles estoient dedens aucuns vaisseaux françois que monseigneur l'ambassadeur et moy avons par nostre poursuyte faict délivrer en donnant caution pour le vaisseau.

Le dimence ix^e de ce mois se partirent d'icy deux courriers, l'un envoyé de la Royne à son ambassadeur avec lettres au Roy de France, comme Vostre Altèze a entendu par mes lettres que se devoit faire, et l'autre envoyé aussy de l'ambassadeur de France à sondict maistre, de sorte que Vostre Altèze pœult avoir esté advertye de tout son besogné et responce icy, devant que son maistre en ait eu les advisemens. Et avant-hier elle a encoires envoyé en France ung hérault, mais on ne sçait encoires ce qu'il porte.

Ces gens font samblant de volloir absolument tenir Havre, combien qu'ils seroient contens de traicter l'appoinctement tellement quellement. Ce qu'il me samble se fera en cas que ledict Havre ne soit plus tost expugné qu'ils se puissent concerter et accorder par ensamble. Ce que encoires euissent faict plus aisément sy l'affaire des Huguenots fût mieulx allé pour eulx et que les princee de Condé, l'Admiral et Andelot se fussent mieulx entendu et euissent peu demeurer au gouvernement, pour pouvoir exécuter leur desseing et concept qu'ils avoient sur les Pays-Bas.

Ledict dimence, un gentilhomme, nommé Fragmarton, grand et singulier hérétique, qui a esté ambassadeur de ceste Royne en France depuis la paix jusques à sa prinse à la bataille de Drœux, lequel est celluy qui a démené ces factions et practiques entre les

Prince de Condé et l'Admiral avec ceste Royne, et quy depuis sa délivrance est venu icy pour instruire la Royne de tous les desseings des susnommés et luy pour ladiete Royne, voyant que pour la division et guerre apparante entre France et Angleterre l'occasion de l'effect estoit perdue, aussy pour raison des nouvelles de la venue du Roy en Flandres, que lediet courrier avoit le jour précédent apporté avec ce que un sien agent qu'elle a eu passé deux ans en Allemaigne est nouvellement retourné, l'advertissant qu'il n'y a nulle apparence d'émotion en Allemaigne pour la faveur des Huguenots, ny contre les Pays-Bas, ne s'est peu (par sa prudence) contenir d'effluter les choses qu'il avoit traicté avec lediet Chastillon, comme j'ay esté présent, où un chevalier fort principal et grand amy de monseigneur l'ambassadeur luy a faict déclarer, par un sien serviteur fort fidel, ce que j'eusse désiré eeler (pour ce que il a si impudement et contre vérité parlé de Sa Majesté), mais considérant mon office, pendant que suis icy, aussy en confortation de ce que lediet seigneur ambassadeur en pœult escripvre à Sa Majesté ou Vostre Altèze, et sçachant qu'il est quelquefois utile que les Roix et princes sçachent les propos quy se dient d'eulx, vrayz ou faulx, m'a samblé que j'en debvois aussy faire part à Vostre Altèze pour en faire après comme elle trouvera convenir d'estre faict.

Que lediet dimence dernier estant lediet Fraequearton à table au disner en Court à l'estat du Grand-Chambellan, où estoient présens plus de vingt personnaiges, déclaira ces mots en substance : « Or, çà, il y a plussieurs catholiques en ce royaume quy se » resjouiront d'entendre la venue du Roy d'Hespaigne au Pays-Bas. Je vous assure » qu'ils s'abusent bien, car il n'a nul moyen du monde de les ayder, en tant qu'il ne » pœult riens, ny de deniers, ny de gens, ny de volonté. Mesmes n'a aucun crédit, car il » doit plus de xlv millions d'or. Il n'a pas un capitaine en toute Hespaigne, de quoy » il se puist servir, sinon le duc d'Alve qui est jà viel. Et si a un confesseur et un » secrétaire quy le gouvernement ; est homme de nul esperit ou action, se contentant de » vivre à ses plaisirs, et sy a des empeschemens assez sans se mesler des affaires d'aul- » truy. Quant à ceulx du Pays-Bas, il y a monseigneur d'Arras (ainsi appelloit-il mon- » seigneur le cardinal de Granvelle) quy, passé deux ans, luy a voulu conseiller la » guerre contre ce royaume en faveur desdiets papistes, mais ceulx du Pays-Bas ne » l'ont vullu faire, tellement que quant le Roy le voudroit, lesdiets du pays ne le » souffriront. Aussy ils ont des divisions et querelles assez entre eulx. Tellement, que » si les François fuissent demeurés unis (comme on espéroit), il estoit facil de gaigner » et mettre en obéissance lesdiets pays, comme l'admiral Chastillon en a faict les » desseings et concept, et sçait les moyens pour ce faire, comme il m'a communiqué, » mais ceste division nous empesche tout nostre bon propos et effet; » ou aultres sam- blables parolles en ceste substance.

A quoy un chevalier nommé Sallinger estant en ladiete compagnie dist que lediet

seigneur Roy n'estoit pas sy pouvre, ny de sy petit esperit, et n'estoit sy facile occuper l'estat du Pays-Bas qu'il faisoit. Et sur cela furent diverses opinions des assistans. Et combien que ce sont vanités et follies, toutesfois par telles et samblables parolles l'on entend les humeurs des princes et de leurs ministres, mesmes les practiques qui se maisnent contre ung aultre prince, ce qu'il faict bon entendre pour y remédier, et que quelques fois ne leur défailent les volontés de faire quelque chose, sy les moyens et povers y estoient.

On entend par opinions et conjectures d'aucuns que ledict Admiral pensoit que, demeurant audit Prince de Condé, luy et son frère les armes au poing, c'est-à-dire que estant le party des Huguenots le plus fort, et commandant en France sous le nom du Roy, devant que renvoyer ces rustres, ils devoient faire impression du costé d'Artois, Flandres, Cambray ou Haynnault, la Royne d'Angleterre en Hollande et Zelande, le Roy de Suède ou duc de Saxe et Landgrave de Hesse en Frise et Overizel, le duc de Clèves en Liège, lesquels ils pensoient thirer en leur party, sur Gueldres et Brabant, le duc de Wirtembergh en Luxembourg et Namur. Plusieurs particuliers, sous espoir de butin, pensoient outre que quelques villes du pays, aucunes pour leur liberté et estre frances et impériales, s'eussent elles-mesmes révoltées comme Anvers et Utrecht, comme ils osent ouvertement les nommer. A quoi pensoient thirer quelques biens pour leur donner de bonnes pièches à leur part. Et surtout se fondoient sur l'émotion et révolte des sectaires qui sont au pays, de sorte qu'ils faisoient la chose sy facile qu'ils ne pensoient pas estre deux mois à effectuer ce que dessus. Voilà comment ils répartissoient la peau de la beste, devant qu'elle fût prinse.

Néanmoins devoit ledict Admiral penser comment il luy en a prins quant il s'estoit persuadé quasy la mesme facilité durant les trefves dernières et le succès que aucuns ont eu quant par tel moyen ils ont pensé à leur venue révolter les pays et royaumes. Quoy qu'il en soit, louenges à Dieu qui leur a envoyé cest esperit de division, par où ils ont esté empeschés de tenter ce desseing sur nous.

Depuis avoir commenché ceste ma négociation et que ces gens l'ont faict entendre aux Anglois demeurans audit Anvers, le secrétaire de la nation angloise dudict Anvers est allé deux fois à Bruxelles pour ressentir s'il estoit chose vraye ou simulée que l'on fût délibéré arrestement faire le mesmes aux Anglois que les nostres souffroient icy, et si on pensoit par delà qu'il fût possible que les Pays-Bas se pourroient passer du trafficq et commerce de ce royaume; et d'illec est retourné. Ne seay certainement ce qu'il a apporté, ny avec qui il a communiqué. Tant y a que si tost qu'il est venu, ils ont faict icy divers discours sur ceste affaire, avec ce que un marchand italien nommé Calvalcanti, estant fort en crédit avec millord Robert, a dit en bien bonne compagnie d'avoir entendu de ceulx du Conseil d'icy qu'ils estoient bien advertis que, encoires que le Roy vouldist faire la guerre ou faire quelque ordonnance contre l'Angle-

terre pour empescher le traficq entre les pays, que les subjects du Pays-Bas ne le souffriroient, par quoy que l'on n'avoit icy pœur de ce que on les pourroit menascher d'interdire le commeree ou meetre mesmes loix et charges sur eulx.

Quoy qu'il soit, Madame, il y a quele'un ou plussieurs par delà qui font mauvais office, lesquels sçavent des secrets, soit par advertir directement ou par seconde main; car ces gens se tiennent trop assureés d'entendre nos affaires, de quoy aussy se pœuvent prendre conjectures assés, et monseigneur l'ambassadeur et moy faisons le debvoir d'effonser l'affaire si faire se pœult. Quoy qu'il soit (comme j'ay diverses fois escript à leelle Vostre Altèze) il n'y a remède. Les injures, torts et aggravies qui se font journellement aux nostres, ne sont seullement grands et insupportables, mais destruisent et perdent ouvertement l'estat des Pays-Bas, où, si on venoit effectuer le remède que Vostre Altèze a advisé et conceu par opinion générale des seigneurs du Conseil (comme jà diverses fois j'ay escript à Vostre Altèze), il n'y a homme qui congnoisse la puissance de ce royaume, quy n'entende la nécessité inévitable que lediet royaume a de besoing des Pays-Bas et d'Hespaigne, pour les choses particullières que j'espère dire à Vostre Altèze et mesdiets seigneurs du Conseil à ma venue, et que à l'heure-là non-seulement seroient contens meetre jus toutes impositions et charges depuis les traités, mais, à façon de parler, avec les mains jointes, prieront de ce dont on les requiert. Voires en feroient plustost de nouveaulx tels que on vouldroit; car absolument ils ne pœuvent vivre trois mois sans le commerce d'Hespaigne et Flandres. Et se feroit encoires plus riche et puissant le Pays-Bas de marchandise et plus populé d'artissans et furny de bien bonnes navires et ne suffriroit les robberies qu'il a comporté trop longuement par faulte qu'ils n'estoient unis ensamble et par la connivence d'auleuns particulliers nostres qui sçavent composer avec ces ministres, jusques à là que aucuns qui portent jugement aux affaires, dient que les dommaiges que souffrent la généralité des pays par les choses que dessus (chose quasi incroyable), portent bien un million d'or par an ou environ, mesmes plussieurs artissans de Flandres sont constrainets par faulte de moyen de vivre pardelà, venir ici vivre. Par quoy Vostre Altèze pourra ey-après examiner de plus près cest affaire et en advertir Sa Majesté, pour ordonner comme il sera trouvé mieulx convenir pour le service d'icelle et bénéfice du pays; car ce peu de cessation que pourra avoir la marchandise rendra en brieft temps après une telle liberté et habondance et fera fleurir les artissans que ce sera chose merveilleuse, et ce chemin de rigueur pour un temps sera cause de réduire les choses à la raison et bon terme, et par ainsy entretenir la vraye et bonne intelligence avec ce royaume.

Millord Robert a envoyé vers moy son secrétaire me parler de Christophre Prum, prisonnier, et savoir si je ne sçavois les causes de sa détention, me disant qu'il estoit serviteur dudiet millord et qu'il l'avoit donné à la Royne pour ce qu'il estoit homme docte et qu'il luy estoit recommandé par monseigneur d'Anville. Néantmoins s'il avoit

fait quelque mauvais office pardelà, qu'il ne vouloit parler pour luy, aussy qu'il en avoit escript et à monseigneur d'Egmont et à monseigneur le marquis de Berghes, comme aussy avoit fait la Royne à Vostre Altèze. Sur quoy je luy dis quelque peu de chose, luy déclarant que la première fois que me trouverois en Court, j'en communicerois avec sondiet maistre auquel je ouvreray en la substance de ce que Vostre Altèze m'a enchargé à mon parlement.

La Royne et ceulx du Conseil d'icy sont esté fort estonnés de ce que on leur a rapporté (comme ils disent l'entendre de divers lieux) tant de Rome, d'Hespaigne comme de Trente, que le Roy prétend ceste Royne et ses subjects suyvens ses opinions estre déclarés schismaticques et son royaume en estat d'estre permis au Roy pour le pouvoir conquister, tellement que quelques personaiges l'ont mandé en advertir secrètement lediet seigneur ambassadeur. Je ne seay dont le bruit vient, ou si c'est du pasquin de Rome, ou si les François l'ont semé pour plus intimider ceste Royne et la faire venir à appointement tel qu'ils désirent, ou si l'admiral Chastillon a imaginé cela ou aultrement.

Le secrétaire Lindinton qui avoit promis retourner de France par icy et qui estoit attendu de ceste Royne pour entendre sa négociation, a prins son chemin par eauwe (comme on diet), dont aucuns d'icy ne sont peütement entrés en suspicion de quelque mauvaise practique.

Ceux qui ont acheté la licence de millord Robert, ont fait mettre en avant à la Strade de donner congïé aux nostres de mener draps moyennant quatre sols sterling de licence pour chacun drap qu'ils demandent au lieu de cinq que paravant les nostres en offroient; mais présentement les nostres, entrés en espérance que ces licences se mettroient jus ou se donnera aultre remède pardelà, ont déclaré qu'ils ne la voëllent acheter.

Pour la fin, la Royne et ceulx du Conseil d'icy ont fort suspects les bons traitemens que le Roy fait à aucuns Anglois qui sont à son service en Hespaigne, spécialement sont fort marris que le chevalier Smith s'est rethiré écélement de ce royaume pour les Pays-Bas et de là aller en Hespaigne; car il est réputé homme de cœur et de service et fort bon catholique, et a beaucoup d'amis. Qui est cause qu'elle a fait solliciter par le seigneur Cicel Loys de Lannoy quy est icy prisonnier pour quelques debtes, luy faisant offre de luy payer lesdictes debtes et luy faisant offre de luy donner quelque bon traitement et avantement pour se mettre en ordre. Ce que le jeusne homme samble voulloir accepter, nonobstant que lediet ambassadeur et moy contendons le divertir aultant que nous povons. Mesmes il luy a fait offre de faire avancer les deniers et procurer sa délivrance par tous moyens; nous ne seavons encoires ce qu'il en succédera.

Oultre ce, il y a un gentilhomme anglois lequel durant ceste guerre intestine de

France estoit allé servir l'admiral Chastillon dont, fasché, s'estoit rethiré au party du due de Guise, et depuis l'appoinctement a demandé sa grâce icy et abolition s'il avoit meffaict. On luy a accordé sa patente en la millieure forme qu'il est accoustumé icy, sous la confidence de quoy il est retourné, et en l'instant, estant encoires botté, a esté jecté en une prison criminelle, et devant la nuit luy ont esté jectés les fers aux jambes, et est apparant qu'ils le penderont avec ses lettres.

De Duramplace, ce xv^e de may de l'an 1565.

(Archives du Royaume à Bruxelles, Correspondance d'Assonleville,
p. 105; Négociations d'Angleterre, t. III.)

MCVI.

Christophe d'Assonleville au cardinal de Granvelle.

(LONDRES, 15 MAI 1563.)

Utilité de la négociation telle qu'elle se poursuit. — Déclarations de Throckmorton. — On accuse Granvelle d'être l'auteur des remontrances et d'avoir conseillé à une autre époque la guerre à Philippe II. — Affaire de Velsius.

J'ay recetu les lettres qu'il a pleu à V. S. Illustrissime m'escripre du 3 de ce mois, dont je luy baise les mains cent mil fois pour l'honneur et faveur qu'il luy plaist de me faire et tousjours m'assistant de son bon conseil, selon lequel ne faudray tousjours me régler, ensamble des instructions quy me sont données, comme il plaist à V. S. dire que me suis gouverné et trouvera aussy par les escripts que j'ay baillé icy, dont j'ay envoyé copie à Madame, sur quoy j'attens de jour à aultre finalle résolution pour m'en retourner faire mon rapport. Véritablement, Monseigneur, je trouve de plus en plus les griefs et injures que les nostres souffrent icy n'estre tant bonté ou patience, que c'est une timidité, folie et faulte d'intelligence de plussieurs et de bonne union entre les marchans traphiequans icy, ayant chacun pensé faire son prouffict à part et ne se souchier du dommaige de son compaignon tant que la chose est venue à extrémité et intollérable. Par où il est plus que temps de restituer le premier ordre des traictés, à quoy ne se parviendra jamais que et par le moien qui est arresté unanimement en plain Conseil sur les doléances des Estats principaulx des pays de pardelà, comme j'ay

bien dict à ceste Royne et au Conseil, affin qu'ils ne pensassent que ce sont l'invention d'aulecuns, comme elle me dict. Et tiens le conseil sy salutaire que le premier qui l'a mis en avant, a grandement mérité de la république et en doit remporter honneur ; car, à mon jugement, celui qui le voudroit empescher, ou il ne l'entend pas ou il y chercheroit malice. La preuve et réelle vérité est qu'ils se pœuvent beaucoup moins passer de nous que nous d'eulx, comme je puis bien faire éminamment apparoir et que très-providentiellement V. S. a tousjours considéré et préadvisé. Mesmes j'estime que une bonne partie de la dépopulation de la basse Flandres (pardessus les hérésies) vient que les mestiers de la drapperie et de tous les artisans qui en vivoient, sont affolés par ceste drapperie d'Angleterre et toutes les inventions qu'ils ont faict icy, signamment depuis xx ans, par quoi est besoing d'y pourveoir. Ladiete Royne, parlant de ce qu'ay adverty Son Altèze, ne me nomma V. S. Illustrissime. Et combien que lors j'en entrois en suspicion, sy est-ce qu'elle ne pavoit (que en cela elle l'entendit ou non) luy faire grand honneur, actendu que cestuy conseil est le plus sallutaire que fût oncques trouvé au Pays-Bas, combien que le tiens et ay redict à ladiete dame que c'estoit advis, conseil et résolution de tous ensamble.

Quant est des mauvais offices dont Son Altèze et Vostre Seignerie estes adverty tant par monseigneur l'ambassadeur icy que moy, certes, Monseigneur, les suspicions ne sont petites que c'est une chose semblable que doubte Vostre Seigneurie. Et en ay bien grande doubte aussy pour les particularités que j'espère luy dire à mon retour.

J'escrips à Son Altèze l'apparence qu'il y avoit que, sans la division des chefs de ces Huguenots et la guerre pour ce Havre entre France et Angleterre, ils se fuissent jà rués sur nostre pays selon les desseings de l'admiral Chastillon, comme l'ambassadeur de ladiete Royne retourné environ ces Pasques dernières de devers ledict Chastillon a déclairé, qu'il n'est besoing que je répète, puisque Vostre Seigneurie Illustrissime le voiera par les lettres à Sadiete Altèze.

J'escrips aussy en termes généraulx que aucuns avoient conseillé au Roy, passé deux ans, la guerre contre Angleterre, et ledict personnaige spécifiqueur déclara Vostre Seigneurie, en quoy aucunement a servy d'interprète de ce que la Royne a dict en termes généraulx et obscurs. Mais tant s'en fault que Vostre Seigneurie Illustrissime s'en doibve fascher que au contraire est grand honneur : *male ab hujusmodi hominibus, cum bene feceris, audire, quod vere regium est.*

Quant est de Velsius, nous en ferons comme Son Altesse mande audiet seigneur ambassadeur et moy. Je n'ay les lettres de monseigneur le Président et n'avons encoires donné responce audiet Velsius pour ce qu'il ne s'est depuis trouvé vers nous. Adviseurons néantmoins tousjours de le conforter au bon office qu'il faict icy et luy donner espoir que continuant par lui il pourra beaucoup mériter (car il nous parle tousjours de

son talent qu'il ne doit cacher) et que faisant ces devoirs il sera rentré en grâces du Roy. La lecture de ces nouveaux livres de saint Denis l'ont fort remis à nature et l'asseuré en l'ancienne religion, en laquelle il diet estre riens requis à la détruire, scullement réformer quelques abus en la vie et mœurs des hommes.

De Duramplace, ce 15 may 1565.

(Archives du Royaume à Bruxelles, Négociations d'Angleterre, t. III;
Archives de Simancas, Secr. de Estado, Leg. 524.)

MCVII.

L'évêque d'Aquila à la duchesse de Parme.

(LONDRES, 17 MAI 1563.)

Nouvelles d'Espagne. — Paroles de Throckmorton sur les desseins conçus contre le roi d'Espagne et ses États. — Lettres de Coligny en faveur du seigneur de Beauvoir. — Affaire de Velsius.

La carta de V. A. de 5 del presente recibi con el ordinario de Anveres. En los negocios que solicita el Dottor d'Assonleville, me remito a lo que el escribe a V. A., que lo solicita cierto con mucho cuydado y buena informacion; y por mi parte no se le dexa de asistir en todo lo que es necessario y de informarle de todas las cosas que aqui passan para que pueda hazer entera relacion a V. A. dellas a su yda. Oy ha ocho dias vino correo d'España a esta Reyna, despachado por su embaxador, cargado a lo que entiendo de nuevas del viage, y, segun lo que Fragmahton se desordeno el dia siguiente en la sala de la Reyna, hablando de Su Magestad y de sus cosas o por malicia o por mala informacion, parece que se engañan con mucho en los avisos, dixo mil desatinos y deshonestidades y muy publicas, y por conclusion confeso (sin que fuese menester) que, sino fuera la desunion del principe de Conde con el Almirante, ya estuvieran esos estados ocupados por el dicho Almirante y otros, porque dixo que este era el disigno y que la manera para ello era muy facil, y enfin declaro que su yda a Habra-de-Graz los dias passados havia sydo para tratar desta empresa. Lo qual yo no pense que dixera un hombre como el estando sobrio, fue lo que agora dixo declaracion de lo que a su buelta de Habra-de-Graz havia dicho a la Reyna y a milort Roberto que era necessario dar sobre el Rey nuestro señor, que era el que hazia todo el mal a la Reyna. Si este no fuese oficial

y conocido por persona que anda en estos tratados y que bive desto, pudierase hombre olvidar dello que dezía como de otras cosas semejantes; pero tras lo que del y de los demas de aqui se tiene entendido, no me ha parecido dexar de escribirlo a V. A. para que sirva de aviso y se considere que el rumor de que havia de haver por este tiempo tumultos en esse pays y entrar en el exercito y los rigores y desacatos que aqui se han usado con sugetos de Su Magestad, todo parece que podria ser concierto que devian tener hecho, que ha plazido a Nuestro-Señor estorvarle con las divisiones de los que lo pensavan hazer.

Aqui embio a V. A. un traslado de un decreto promulgado por el Almirante Chatillon en Can, en el mes de março pasado, en virtud del qual se han dado las patentes por el señor de Beauvois de que tambien he embiado traslado, y, si segun este decreto se han de juzgar las causas de las depredaciones, es de creer que no restituyran nada.

En lo de Velsius se hara lo que V. A. manda, aunque de mi parecer no seria sino cosa bien considerada y limosna que se le diese alguna comodidad y paso para yr al Concilio, pues muestra tan de veras y con tanta instancia desseo de ordenarse de misa y incorporarse en la Yglesia Catholica.

De Londres, a 17 de Mayo 1565.

(Archives du Royaume à Bruxelles, Négociations d'Angleterre, t. III.)

MCVIII.

L'évêque d'Aquila au cardinal de Granvelle.

(LONDRES, 17 MAI 1563.)

Affaire de Velsius. — Propos de la reine contre Granvelle. — Avis transmis des Pays-Bas peut-être par Renard. — Soupçons sur François Berty. — Nouvelles d'Espagne. — Nouveaux détails sur les déclarations de Throckmorton. Coligny eût déjà exécuté l'entreprise des Pays-Bas si le prince de Condé ne s'était séparé de lui. — Plaintes adressées à Philippe II par Chaloner contre l'évêque d'Aquila. — Elisabeth refuse d'évacuer le Havre. — Départ de Lethington. — La reine d'Écosse ne veut pas épouser l'archiduc.

Con el ordinario de esta semana he recebido la carta de V. S. Ill^{ma}, de 2 deste, y quanto al negocio de Velsio veo que V. S. Ill^{ma} le conoce tambien que no hay para que yo diga mi parecer en el. Todavia dire que, aunque no fuese sino por remediarle como

a proximo, me parece que no seria inconveniente que se le diese alguna limosna y se embiase a Trento, donde segun lo que hiziesse assi, se podria determinar del despues. Bien veo que el de suyo no tiene prudencia para regirse y que da luego en ostinaciones y impertinencias; pero tiene gran lection, y, aunque no huviesse hecho jamas otra cosa que aquellos comentarios en la Tabla de Cebete, merece que no le dexen perecer. Se que Sicel dessea y ha procurado de agregarle a la Yglesia Anglicana y que el no ha querido, y habla de los hereges tan claro que parece ya imposible que pueda bolver atras, de manera que, aunque no fuese sino por esto, no parece fuera de proposito yrle entreteniendo. Todavia yo procurare de secar la platica con el lo mejor que se pudiere por seguir lo que V. S. Ill^{ma} me ordena en ello.

Lo que la Reyna dixo a D'Assonleville tocante a V. S. Ill^{ma} es materia aprendida de los avisos que, dias ha, se tienen de las cosas de ay, y aun, antes que D'Assonleville viniesse aqui, se usava ya deste lenguaje con designo, como otras vezes he dicho, de fomentar las pasiones que ay entendian que havia de parte de algunos dessos señores, pero ello importa poco para quien sabe lo que aqui passa donde las emulaciones llegan mas al bivo, y es otro que burlas el mal desta Republica, y no sera mal medico Sicel, si por via de diversiones curare una enfermedad tan mortal como la que este reyno tiene.

Los avisos que de las cosas de ay se tienen, vienen a mi parecer por Anvers y por interpositas personas, y el que los da, no escribe aca, sino que dize de palabra lo que otros han de servir. Bien creo para mi que no es otro que Renart el que haze estos officios, al qual se que seriven de aqui algunos sus conocidos. Pero es conjetura que podria ser falsa, y no pienso mejor de Francisco Berti, el qual ha embiado dos criados suyos, despues que de aqui partio, y siempre con cartas para gente de Palacio. Pero esto importa poco si Su Magestad quiere, y no pueden de ay avisar cosa que no se diga ya por las calles.

D'Assonleville sera despachado presto, y yo pienso que todavia havra aprovechado su venida porque havra un testigo de vista de lo que por ventura no se creyera a mis cartas.

Oy ha ocho dias tuvo esta Reyna un correo de España de su Embaxador. Pienso que con la respuesta que alla le han dado a las querellas que de mi tienen, porque el dia siguiente dixo la Reyna que no sabia como defenderse de mi y que le queriamos hazer mudar religion por fuerça, y otras cosas semejantes al solito. Parece que, venido este correo, estando muchos cavalleros el domingo passado en la sala de la Reyna y hablando en nuevas de España y de la venida de Su Magestad, Fragmahton acuerdo de hazer un largo discurso y dixo que en este reyno havia algunos que pensavan que el Rey nuestro señor havia de venir a estas partes y esperavan con su venida ver grandes mutaciones aqui, pero que estos tales, demas de ser traydores y malos subditos,

erán también imprudentes y mal informados de los negocios públicos, porque no sabían que el Rey carecía de entendimiento y se gobernaba totalmente por un fraile y por un secretario, sin tener hombre de guerra en su Consejo otro que el Duque de Alba que era ya viejo y no pensaba sino en reposar. Por lo qual trabajaba en vano V. S. Ill^{ma} que todos estos dos años no piensa sino en como meter guerra entre este reyno y estos estados, los quales sabia bien la Reyna que no querían sino paz y amistad con Ingleses, y que, antes que el Rey pagase quarenta y cinco millones que debía, pasarían muchos años, y fuese encendiendo tanto en esta plática que, por parecer muy sabio y bien informado de los negocios, acuerdo de dezir lo que cierto yo no pense que dixera sino despues de haver bebido, porque dixo muy ayrado y adolorado que, sino fuera la desunion de Francia, el sabia que a esta hora el Almirante Chatillon estuviera ya en esos estados y se huviera apoderado dellos, porque sabia que tenía designo de hazerlo, y el modo y los medios apunto, sino lo estorvara esta desunion suya con el Principe de Conde, que es la parafrasi de lo que yo sabia que el mismo havia dicho a la Reyna y a Milort Roberto, quando bolvió ultimamente de Habra-de-Graz, donde fue a tratar destas materias, y vino tan persuadido que en llegando aquí les dixo que era menester dar sobre el Rey de España, que era el que hazía todo el daño a los negocios de la Reyna, y que agora era tiempo, y no dudo sino que entre esta Reyna y el Almirante el concierto estava hecho, sino les faltara el Principe de Conde que havia de autorizar la empresa. Esto se conforma también con los avisos que ay dize V. S. Ill^{ma} que se tienen de la venida de los Tudescos mezclados con Franceses, y las desembolturas y desacatos que aquí se me han hecho y demostraciones tan rigorosas en lo de la misa no se encaminan a mi parecer a otro fin que a dar animo y ocasion de tumultuar a titulo de la Religion. Pero Nuestro-Señor lo ha remediado y hecho mejor, y pienso que guardara esso si ya nuestro infinito descuydo y negligencia no le offende. Quando Fragmarton hizo esta invectiva, le estavan escuchando quinze o veynte personas y entrellas algunas principales, y no faltó quien le dixese que de los Principes no se havia de hablar de aquella manera y que pensava que se engañava en muchos cosas de las que havia dicho, como se lo dixo un Cavallero que se dize Salinger, que no hizo poco en atreverse a defender esta causa. Yo fui avisado de uno de los que estavan presentes, y, hablandose d'Assonleville en mi estudio, hize que el que me traya la embaxada, la dixere en su presencia por tener testigo en materia tan grave, y assi escribe el también a Madama lo que en esto passa, y cierto esta confesion de Fragmarton sola havia de bastar para que se pensase en guardar ese pays de tales vezinos como los que agora tiene y por otras vias que por las que hastaqui se han tenido.

He visto lo que Su Mag^d mando responder a Chaloner sobre las quejas que de mí ha dado, lo qual ha venido a muy buen tiempo, porque cierto yo començava a desperar

del favor de Su Magestad, viendo tanta tardança y descuydo y que aqui crecian los agravios y injurias, de las quales doy muy poco como yo este seguro que Su Mag^d quede servido y contento, y no hay necesidad, ni trabajo en el mundo que yo no passe alegremente con esto. He bolgado ver que Su Magestad entienda que el haver echado mano la Reyna de tan livianos delictos y tan vanos es desseo que tenian de tener algun achaque para procurar de embiarme de aqui, y con quanto ha sabido meter de su casa Siecl en la relacion que Chaloner ha dado (la qual esta llena de falsedades y mentiras notorias), no hay en toda ella cosa que merezca reprehension. Solamente hay una que la mereceria. si fuese verdad, porque dize la relacion que yo dixi a los del Consejo que lo que yo hazia en los negocios de la Religion era todo por mandado del Rey nuestro señor, no habiendo yo nombrado a Su Mag^d en mi disculpa, ni en esta materia de Religion, ni en ninguna de las otras que me oponian, sino por via de persuadirles que no devian creer que yo huviesse sido conoio, ni auctor de tratados contra la Reyna, quales Siecl havia dicho que se havian hecho en mi casa, porque cosas desta calidad (si yo no era loco) no las havia de osar tratar sin comission del Rey, del qual yo no tenia comission sino de servir y contentar a la Reyna en todo quanto pudiesse. Pero tuerçen las palabras y componenlas de manera que les hazen dezir todo lo contrario de lo que yo dixi. La verdad es que yo no me auerdo en toda mi vida haverme satisfecho de mi çufrimiento y paciencia tanto como aquel dia, y assi dixeron muchos de los del Consejo, quando yo sali, que Siecl havia ganado poco aquel dia conmigo, porque se desbarato estrañamente y descubrio mucha imperficion, de lo qual yo hize muy poca cuenta, y todavia satisface a los mas y a los mejores, y assi me lo hizieron entender. Veremos como tomara Su Mag^d lo que despues ha entendido que aqui se ha hecho conmigo de embiarme el Marichal a casa el dia de la Purificacion, quando prendieron quantos Españoles y Flamencos pudieron ver que havian venido a mi casa a misa.

Ya avise la semana passada de como el Embaxador de Francia havia requerido a esta Reyna de la restitucion de Habra-de-Graz. Despues ella ha escrito al Rey de Francia, y, a lo que entiendo, persiste en su proposito de no querer dexar aquella villa, sino que primero se le restituya a ella Cales, y ha embiado esta semana trezientos infantes, y otros mil y dozientos van ya a embarcarse. Tambien ha embiado algunos trabucos y otras provisiones para la defension del lugar, y todas las muestras son de quererle tener, y por otra parte Franceses amenazan que para los veynte de este mes tendran el campo sobre la villa y que la batiran con treynta cañones, y dizen que la tomaran sin falta, lo qual dizen los Ingleses ser todo palabras y fieros y que Franceses no vendran a las manos. Yo pienso que si haran, aunque de mala gana, porque no dessean menos la quietud ellos que los Ingleses. La junta de diputados que estos han desseado y dessean (aunque disimulan) la han reusado Franceses hasta agora, y reusaran

mientras no entendieren que la Reyna se aparta de la pretension de Cales, con lo qual pienso que harian con ella en lo demas mucho de lo que pidiese conforme a lo que la semana passada avise a Su Magestad ¹.

¹ Je trouve vers la même date une lettre écrite d'Anvers par John Conyers à Chaloner, qui mérite d'être reproduite :

Right Honorable Sir. Aftir my most humbell commendacions yt maie please yowe to understand that, in the absence of mye fellowe Richard Cloughie, I have resevid two smalle packetts of letters for Sir William Cycell and for your servant Robarte Farnham, of the 11th of this present, whiche letters I seante presseantlie awaie wythe all expedicion to my master Sir Thomas Gresham, by our ordinarie post for to deliver M^r Secretarye. Sir, as ffor newes, heare ys not moche whorthie of writtinge. Wthey dowte that the Frenchemen and the Quenes Majeste wyll not well agrey for that the wolde hath the Newe-Haven renderid ageynne, whiche I beleyve shall never be wytheowte the wyll reystore Callis pressentlye to our Quenes Majeste. Leatte them dowe what the can, for so the Quenes Majeste dowthe meane to seande 11 m^t freasse men more to Newe-Havenne owte of hand and xxth m^t liv. in monye. Allso theare ys settinge owte of the Quenes shipes xvith saylle more, whiche wyll keppe them lowe anoffe for all theare hie bragges. The will lieke wysse saie that the Kinge of Spaine will helpe they Frenchemen to gette New-Havenne ageynne, whiche I dow not beleyve; for, yf he shoulde, he wold never wheynne honnore wythe all, for as wthey have beanne longe frindes, so wey myght be as longe his enmysse heare aftir. For so yt wold waxe to the deservacione of this Lowe-Cowntres of his hollye, and yt wold lickewysse cause them, care a yeare, came to an eynde, the Cowntrie to rysse ageynst hym; for theare levynges ys all apon the trafficke of strangers, whiche then wyll hollye deokaye.

Sir, allso the sainge ys heare that the Frenche Kinge and the Prince of Condie ys interrid in to Parris, and theare the have seatte in consell, and have tackin the provence of Parris and dyvers other counsellers, whome are keyppe fayste; but what shall come theare of, God knowythe. The wyll saie the Constabill ys gownne from the Cowrtte in a fewme to his owne howsse, and what the mattir ys, no man knoweythe well; but the wyll saie yt ys because his sowne ys nothinge preffarid unto dyngnytte, so that whatt shall come of theare proseydings, Gode knoweythe. The are falsse in theare promesses wythe the Quenes Majeste, whome I trust will yewsse them theare aftir accordinge to theare desscarttes.

Other I have not whorthie of wryttinge to Your Honnore. But, as hevie newes as maie be for my masters partte, wheare in the wyll of God most be ffulleffillid, as the first of this present my master sowne fell sicke of the ploressie, and was pressentlie lette bludde for the same x onzes to geyther. So that as the second of this present he departtid this worlde, of whousse soylle God have marssie. I assewre Your Honnore yt was no smalle greaffe unto my master and to my Laddie, for that the had no mor children. But now, thanckes be to Gode, the are all well sattisfied, for the wyll of Gode must be ffullffillid. And thus for lacke of tyme I comytte Yower Honnore to the tewissione of Allmyghtie Gode.

From Andwarp, the xxth of Maie an^o 1565.

Your Honnors powre ffrind to commande,

(*Record office.*)

JOHN CONYERS.

Entiendo que Ledinton ha buelto a Escocia por la mar, de lo qual quedan aqui admirados y sospechosos en estremo. Tambien entiendo que en aquel reyno andan muy divisos, lo qual causa mayor auctoridad a aquella Reyna. Esta semana me dieron una letra de un secretario suyo, la qual embio aqui a V. S. para que vea como la dama parece que se defiende del negocio del Archiduque. Lo que dize que yo le he embiado a aconsejar, es que yo dixé a este secretario que de mi parecer la Reyna debia procurar de no dar sospecha a los de su reyno, que en lo de su casamiento no pensasse hazerle contra la voluntad o parecer dellos, pues le dexaran a su election el casarse con persona de la Religion que ella quisiesse. En este negocio me dan aqui cada dia mas priessa y mayor seguridad de lo que tengo escripto a Su Mag^d, la qual me parece que havia recebido todas mis cartas hasta la de 27 de Hebrero. Pienso que havra ya recebido las de março en que havia las demas particularidades. Nuestro-Señor le inspire lo que mas su servicio fuere.

De Londres, a xvij de Mayo 1565.

(Archives de Simancas, Secret. de Estado, Leg. 816.)

MCIX.

La duchesse de Parme à l'évêque d'Aquila.

(18 MAI 1563.)

Plainte d'un marin hollandais.

Vous avez dois quelques années en çà et le conseiller d'Assonleville depuis qu'il est pardelà tant continuellement et diversement fait remonstration des doléances des bons et loyaulx sugets de pardeçà des robberies et spoliations que leur sont faietes par les Anglois, qu'il nous est grief tousjours vous escripre pour semblables matières, vous donnant fascherie et travail et estant le remède que se donne si maigre. Toutesfois, pour le lieu que nous tenons, yrons continuer le mesmes toutes les fois qu'il s'adonnera. Ce dont présentement avons à vous advertir, est de la remonstration que nous a esté faicte par ung Joseph Janssens, navieur de Outhuisen en Hollande, lequel, y aura à la Pentheouste prochain ung an, pensant avecq sa navire chargée de froment, bled, frommages et autres denrées faire voille vers Lysbonne en Portugal, s'estant

abordé à sa navire qu'il avoit nouvellement affretée, à douze lieues près de Westenhessand, à ung pirate anglois nommé Jehan de Witte, demorant ci-devant à Douvres en Angleterre, icelluy luy auroit non-seulement prins et spolié lesdiets biens et denrées, mais encoires emmené ladiete navire, jectant lediet remonstrant en ung bottequin à la miséricorde des vens, lequel ayant descouvert que ladiete navire seroit présentement au havre de Kurekt en Yrlande, nous a requis de vous escrire que le vouldissiez assister en la poursuyte qu'il va faire pour la restitution d'icelle, délaissant de riens quereller desdiets biens, actendu que le tout est pièça aliéné. Et certes, ayant entendu sondiet donné à cognoistre, nous ne le scaurions escondre de ceste pétition. Vous requérant l'ayder si avant que pouvez affin qu'il obtienne raison de son prétendu si juste et équitable, et y ferés une bonne œuvre pour estre le principal de son bien et à l'occasion de quoy il est apparent aller en totale ruyne.

(Archives impériales de Vienne.)

MCX.

Le Prévôt de Deventer à Cecil.

(20 MAI 1563.)

Armements en Allemagne. Il serait utile qu'Élisabeth s'y assurât des alliés par ses bienfaits.

Clarissime Domine, Cur familiarem illum meum, de quo scripsi sub Paschatis festum, ad vos non miserim, in causa fuit ejus adversa qua etiam nunc detinetur valetudo, nec cuivis quævis committere tutum est, ita ut scripto nunc mihi cum Magnificentia Vestra agendum sit, sed agam brevis. Nobiles in Germania diversis locis fœdus inter se faciunt, et exercitatissimorum equitum complura millia secreto in societatem convocantur. Quas in regiones hi sese sint effusuri, equidem dicere non possum; confido tamen Serenissimam Suam Majestatem quæ alioqui et sua ipsius innocentia et bonorum omnium amore ac subditorum fide abunde tuta est, nullam ab his offensionem accepturam. Verum quis scit quorsum tendant bellicosorum hominum in unum coacta consilia? Et prudentia est etiam, quantumvis tuta, metuere, et quos inimicos habere possis, aliquo beneficentiæ genere præoccupare.

Bene vale et studium meum erga Serenissimam Suam Majestatem boni consule.

(Record office. Foreign papers. Queen Elizabeth, Calendar, t. VI, n° 771.)

MCXI.

Comptes de Gresham.

(20 MAI 1563.)

Emprunts de la reine d'Angleterre à Anvers.

(Record office. Foreign papers. Queen Elizabeth, Calendar, t. VI, n° 775.)

MCXII.

Requête présentée par Christophe Pruynen.

(VERS LE 20 MAI 1563.)

Vu la sommation adressée à Londres au seigneur de Beauvoir, il y a lieu pour la reine d'Angleterre d'ordonner la restitution du navire qui a été conduit au Havre.

Plaira à la Roïne ordonner au Comte de Varvich son lieutenant-général au Havre-de-Grâce que les navires et alluns appartenant à Christophre Prunne, thésaurier marchand et bourgeois d'Anvers, retenus présentement audiet Havre, luy soient rendus et restitués incontinent, comme elle a esté requise très-instamment par le Roy Catholique.

Considéré mesmes que le Roy de France a ordonné au S^r de Beauvoir, lieutenant de l'admiral Chastillon, quy a faict faire la prinse desdicts alluns, d'en faire incontinent la restitution nonobstant quelques excuses et délais au contraire, ce que luy a esté insinné icy, et néantmoins est en demeure d'y furnir.

Par où on requiert Sa Majesté Réginnale de faire l'ordonnance que dessus selon qu'elle a promis tant de bouche que par escript, assçavoir que en cas que lediet Roy de France commandast à ses subjects (sur lesquels elle ne vouloit prendre jurisdiction) d'en faire restitution. qu'elle feroit obéir et mestre en exécution l'ordonnance d'icelly S^r Roy, pendant en outre regard aux longues poursuytes que l'on en a faict, et au besoing que ont les Pays-Bas desdicts alluns.

(Record office. Foreign papers. Queen Elizabeth, Calendar, t. V, n° 625 et 814.)

MCXIII.

Christophe d'Assonleville à la duchesse de Parme.

(LONDRES, 21 MAI 1563.)

Audience donnée par la reine. — Réponse du Conseil d'Angleterre. — Entretien avec lord Dudley. — Nouvelles d'Écosse. — Élisabeth paraît fort triste. On dit que Coligny a essayé un échec près de Paris.

Ayant le 17 de ce mois receu les lettres qu'il a pleust à Vostre Altèze m'escripvre du 8 d'icelluy avec aultres pour la Roïne d'Angleterre, monseigneur de la Quadra et moy du mesmes jour demandasmes audience à la Roïne, ce qu'elle nous accorda pour le 19, que lors comparusmes en Court où estoit le Conte de Pennebrouch, Millord Robert, Chambellan et Admiral, et exposay à ladiete dame amplement le contenu desdictes deux lettres, qui estoit à deux fins : l'une pour la remerchier de la bonne et bénigne audience qu'elle m'avoit donnée, dont Vostre Altèze n'avoit eu jamais aucun doubte, veu le bon office que j'estois venu faire : l'autre pour la requerre de voulloir promptement pourveoir et remédier aux choses quy estoient faictes contre les traictés et remectre le tout au premier estat, selon que luy avoie requis, et sur ce faire expédier ma despesche affin que je me puisse incontinent retourner avec bonne et fructueuse responce, luy exhibant ad cest effect les lettres de Vostre Altèze à elle, lesquelles en ma présence elle veit et leut, me déclairant que Vostre Altèze luy escripvait en substance le mesmes que luy avois dict, m'assurant de rechief que jamais elle ne romperoit les traictiés avec le Roy et qu'elle les voullait perpétuer comme utiles à leurs personnes et subjects, et quant à la responce que je demandois, qu'elle estoit preste et se mettoit au net, me la feroit partant incontinent délivrer et espérait que je la trouverois telle que le Roy et Vostre Altèze en auriés cause de contentement. Luy dis alors que je luy baisois les mains, aussy que je ne doubtois qu'elle et les seigneurs de son Conseil n'eussent trouvé ce que j'avois ou nom de Sa Majesté et de Vostre Altèze demandé estre tant juste et fondé si manifestement aux traictés qu'il n'y avoit aucune difficulté, en donnant ordre que les subjects de Sa Majesté fussent ainsy traictés pardeçà comme elle désiroit que les siens fussent pardelà, et que les traictés fussent maintenus, ensamble la justice et équallité administrée d'un party et d'autre. A quoy me dict que ainsy elle entendoit et que la responce contenoit tout, dont je serois bien satisfait.

Je luy dis aussy que j'avois donné quelques requestes particullières sur auleuns notables torts et injustices que les nostres avoient souffert pardeçà pour y estre pourveu,

comme m'avoit esté promis par les seigneurs de son Conseil. Elle me dict que tout cela estoit aussy expédié.

En oultre luy demandois s'il avoit aussy esté pourveu pour le faict des alluns qui estoit un poinet que j'avois particulièrement traicté avec Sa Majesté et ceulx de son Conseil, d'autant plus que Havre estoit du tout maintenant en son obéissance et qu'elle y exerçoit jurisdiction, mesmes que entendions les François estre mis hors. Elle dit que non et qu'elle tenoit les contracts qu'elle avoit avec l'Admiral. Lors à ladiete Royne répliquay qu'elle avoit bien faict amener en Anglerre pour en faire justice les François qui avoient voutu tuer le Conte de Warvich son lieutenant illec. Elle répondit que cela avoit esté du consentement dudict Admiral, et voyans que ne povions avoir aultre chose d'elle, dismes que parlerions de cela et du surplus plus particulièrement avec les seigneurs de son Conseil : ce qu'elle accorda.

Le lendemain au soir, l'ung des cleres du Conseil m'apporta la duplique desdicts du Conseil dont j'envoye la copie à Vostre Altéze avec quelques despèches qu'ils avoient ordonné pour le capitaine Hooberghe à Millord Cobban, capitaine des v ports, pour mettre en exécution la sentence de l'Admiral rendue passé six ans. Item, pour relaxer la navire de Dordrecht prinse par représailles avec dommaiges et intérrests. Item, pour payer le reliqua du bled d'ung nommé Diégo Guemes que on luy a prins l'hiver dernier, déclarant que pour les aultres affaires le juge de l'admiralité estoit chargé d'y donner ordre promptement : ce que monseigneur l'ambassadeur et moy ferons poursuyvir.

Touchant la navire des alluns, ils nous ont envoyé la belle ordonnance, dont j'envyoe le double à Vostre Altéze, de laquelle n'entendons nous contenter, mais remonstrerons, la première fois que irons au Conseil, combien c'est contre toute justice de remettre l'exécution d'une ordonnance à la volonté de celuy quy y prétend intérêt, et comme cela est contraire à ce que la Royne et de bouche et par escript nous a promis, asçavoir de faire mettre en exécution ce que le Roy de France en ordonneroit, dont luy avons faict apparoir, et en envoye présentement le double aussy à Vostre Altéze.

Quant à ladiete duplique, combien que manifestement on voit en plussieurs endroicts l'impertinence des allégations dudict Conseil sur quelques poinets auxquels ils respondent, et mesmes qu'ils reprennent aucunes choses aultrement qu'elles sont esté par moy dictes et escriptes, comme se voit par la copie de la réplique envoyée à Vostre Altéze, et que les aultres où ils n'ont solution, les passent sous silence et qu'il y auroit matière de leur bien remonstrer cela, toutesfois, pour faire fin, n'escripverons plus. Bien sommes-nous d'avis de demander après-demain audience, premièrement au Conseil, en après à la Royne, et leur dire de bouche ce que pour mémoire j'ay escript au marge de ladiete duplique, et au surplus sommèrement reprendre ce que leur

avons dit et quy a passé en cest affaire, principalement la maxime proposition sur l'observance également des entrecours et pour traicter les nostres icy comme elle vœult les siens estre traités pardelà, aussy pour leur déclairer comment Vostre Altèze se faict informer sur les doléances par eulx exhibées, en quoy leur sera donné satisfaction faisant le mesme icy par eulx sur les nostres, et pour la fin entendre de plus près leur intention de la communication qu'ils demandent du lieu, du temps et sur quels points, affin que l'on puisse faire rapport à Vostre Altèze et après à Sa Majesté pour sçavoir sy luy plaist y entendre, combien que je n'avois aultre charge, ny mandement sinon leur déclairer ce que dessus ouvertement et de la délibération de Sa Majesté de ne voulloir souffrir ses subjects estre pis traités par deçà que ladiete Royme vœult les siens estre ès Pays-Bas, qui est le sommère de ma légation. Et sur ce poinet prenderay mon congïé le plus honnestement que pourray, pour, incontinent après, me meetre en chemin affin de leur responce et de tout ce qui s'est passé et de toutes aultres choses que j'estimeray convenir faire rapport à Vostre-diete Altèze.

Estant en la chambre de la Royme, dernièrement Millord Robert me parla de l'affaire de Christophre Prunen, auquel j'ay dit sommièrement ce que Vostre Altèze m'avoit enchargé en cas que m'en fût tenu propos tant sur les causes de suspicions pour quoy ceulx de Valenciennes avoient esté meus le prendre que sur la quallité du personnage, comme je desclairay plus amplement à mon retour. Sur quoy il me dit que la Royme, depuis mon partement de Flandres, en avoit escript à Vostre Altèze, dont elle n'avoit responce, comme aussy il en avoit escript à monseigneur le comte d'Égmont. Je luy déclairay, s'il plaisoit à la Royme ou à luy me dire quelque chose davantage pour en faire à mon retour rapport à Vostre Altèze, que le ferois volontiers. Me remerchia et me dit qu'il m'en parleroit encoires une fois.

Quant est des nouvelles, il me samble que ces gens entrent en grande suspicion de guerre contre Écosse; du moins renforcent les garnisons de gens de pied et de cheval de ceste part, et craignent que les catholiques escossois ne se vœullent lever contre les hérétiques. Il y a icy ung gentilhomme de la Royme d'Ésosse envoyé vers le Roy de France avec lettres et aultres ses parens et amis maternels en France, mais ne sct encoires avoir congïé de passer.

Et pour ce, Madame, que vois Vostre Altèze désirer d'estre particulièrement advertye de ce qu'il passe icy, considéré mesmes la conjecture du temps présent, j'advertis encoires Vostre Altèze que ceste dernière fois que eusmes audience de ceste diete Royme, elle nous sambla toute triste. Ne sçavons sy elle a eu quelques nouvelles de l'Admiral de France, lequel, selon unes lettres que l'admiral Clinton a receu de France, avoit eu une route près de Paris comme il passoit là pour aller à la Court de France, et qu'il s'en estoit enfuy. Vostre Altèze sçait miculx ce qu'il en est. Tant y a que la

diète Royné nous demanda sy n'avions nulles nouvelles de France : à quoy respondismes que non.

De Duramplace, ce 21 may de l'an 1563.

(Archives du Royaume à Bruxelles, Correspondance d'Assonleville, p. 107.)

M CXIV.

Christophe d'Assonleville à la duchesse de Parme.

(21 MAI 1563.)

Détails sur les négociations de Coligny avec Elisabeth et sur ses desseins pour l'invasion des Pays-Bas.

— Accueil fait par Elisabeth au seigneur de Beauvoir et au vidame de Chartres. — Affaire de Christophe Pruyen. — Projets des Huguenots de s'emparer de Lyon. — Villes des Pays-Bas où les ministres prêchent l'hérésie et préparent des troubles. — Mort de Florent Aiacceto. — On compte sur une sédition à Anvers.

De plus en plus que l'on observe et prend-on regard à ce qu'il passe, l'on entend que cestuy admiral Chastillon avoit de grands desseings et tenoit diverses practiques sur nostre pays. Dieu face qu'elles soient passées! car, oultre les indices, argumens et déclarations dont par plussieurs mes précédentes à Vostre Altèze j'ay faiet mention, ledict Admiral tient encoires présentement grande intelligence avec la Royné, Millord Robert, Cicel et aultres, par ses ministres et agens qu'il a icy sçavoir est : le vidame de Chartres et seigneur de Beauvois. Et combien qu'elle se voit auleunement frustrée de ses attentes, c'est-à-dire du recouvrement de Callaix, sy est-ce que la coulpe de ceci (à son jugement) vient par le Prince de Condé qui l'a habandonnée, pour avoir non-seulement traité sans luy faire avoir raison de ses prétentions, dont toutesfois il l'avoit tousjours assurée, mais aussy s'est ligué contre elle avec le Roy de France, persuadant ledict Admiral à icelle Royné qu'il est mal en Court pour la faveur qu'il luy porte et que à luy n'a tenu que Callaix ne soit rendu à ceste Royné, pendant couleur (comme j'ay entendu) que on eüst faiet grandement le service dudict Roy de France pour le descharger d'une si grosse et cousteuse garnison de ladiète ville et des mises des hostagiers en ung temps où il n'a besoing de telles despenses superflues, et veu que la fin pour quoy on retenoit Callaix, qui estoit la querelle d'Escosse à temps, cesse présentement et que par une telle libéralité on auroit ceste Royné fort obligée, mesmement

que ceste reddition eüst faict cesser les difficultés entre ces deux royaumes et les eüssent fort rendus unis pour pouvoir thirer leurs forces à faire les conquestes quy sont à la main , en quoy lediet seigneur Roy de France fust esté plus que cent fois recompensé , par où elle pœult bien entendre que le refus que l'on luy faict du costé de France pour quatre ans, est signe qu'ils n'ont aucune volonté de rendre ledit Callaix au bout du temps , tellement qu'il y a plusieurs véhémentes conjectures qu'il instigue ceste Roïne ad ce qu'elle ne rende lediet Havre, l'incitant d'envoyer nouvelles gens en France, qui est ce que ses agens négocient icy et les familières communications qu'ils ont, par où l'intelligence susdiete se pœult elèrement congnoistre, promectant l'assister en ce qu'il pourra, et cependant il tumultuera et esmouvra d'autre part quelque chose pour distraire les forces dudiet Roy, ce que l'on pœult conjecturer par l'envoy dudiet Beauvois et les fréquentes communications de luy et dudiet vidame avec les susdiets, d'autant que ceste Roïne qui du commenelement se mescontentoit aussy bien dudiet Chastillon que du Prince de Condé (comme j'ay escript à Votre Altéze), depuis la venue dudiet Beauvois n'a sonné un seul mot en mal dudiet Chastillon, au contraire a faict tous les faveurs et bons recueils possibles auxdiets vidame et Beauvois, leur donnant à chacun de traitement, tant qu'ils serviront aux affaires, III^e escus par mois. Mesmes ceux du Conseil d'icy furent lundy dernier au disner festoyés sur lediet vidame fort magnifiquement, comme aussy ils furent au soir avec les dames sur lediet Beauvois, et le jour précédent le bastard de Vendosme les avoit traicté au disner fort magnifiquement.

Oultre cela, Millord Robert va procurant que le solliciteur des alluns vœulle donner audiet Beauvois VI^m escus pour sa part, affin qu'il consente à la restitution d'icy : ce que avons dit audiet solliciteur de ne faire. Mesmement avons esté marrys qu'il a offert luy donner deux mil escus, car telles et samblables compositions que les nostres font journellement avec ces gens, sont cause qu'ils retournent à chacun boult de champ faire nouvelle pillerie et robbery. Vostre Altéze a bien le moyen de les faire rendre autrement quant elle voudra user de son pouvoir et auctorité.

Lesdiets vidame et Beauvois se doibvent partir briefvement d'icy. On faict courre bruit qu'ils vont en France, comme aussy on diet dudiet bastard; mais à la vérité entendons qu'ils vont en Allemaigne faire et lever gens pour lediet Admiral. Ne sçays si ceste Roïne les faict assister d'argent, crédit et faveur, se vœullant cestuy Admiral faire chief d'une nouvelle faction pour s'impatroniser de Lyon et pays adjacent aux Suisses, Genève, Wirtemberghe, Basle et aultres, pendant que le Roy de France sera occupé au recouvrement de Havre; et par là promect à ceste Roïne distraire les forces d'icelluy Roy pour avoir son ayde. L'on maintient que les xvij navires et les gens de renfort qu'elle envoie, seront prests à partir sur la fin de ce mois. Les armes sont venues en partye d'Anvers, et aultres s'attendent d'illec; mesmes j'ay eu certaine advertence

qu'elles estoient chargées oudiet Anvers pour un maistre Jans Yagre, armurier gantois résident présentement icy. Je ne sçay sy elles seront parties. Vostre Altèze pourra se informer comme il en va.

Il sera bon ordonner que, sous prétexte dudiet Lyonnois que l'on diet ne voulloir se réduire en l'obéissance de France, lediet Admiral ne tente, par ses practiques, quelque chose sur le Pays-Bas, à quoy riens ne luy manque, sinon qu'il n'a trouvé la correspondance dudiet Prince telle qu'il pensoit, et estant ceste guerre de France et Angleterre venue contre son opinion, comme a bien déclaré ce Fraeqmarton. En ce mesme instant pensoit lediet Admiral tumultuer quelques villes du Pays-Bas, qui sont principalement infectées d'hérésies, où il a aussy ses ministres françois et allemans qui font ces offres, en Anvers, Tournay, Vallenciennes et Lisle. Ce seroit belle œuvre d'en attraper aucuns. Toute l'espérance que a ceste Royne de maintenir lediet Havre, samble consister en ceste nouvelle division et garboulle que prépare lediet Admiral. Au pire venir, si la chose ne succède audiet Admiral, il luy est d'avis qu'il a l'Allemagne ou Angleterre. Et pour estre sy fort factieux, tellement qu'il ne cessera de troubler l'estat de pardelà, ce seroit un bel œuvre, sy le Roy de France estoit saisi de sa personne. J'estime qu'ils se doubtent bien en France de ceste besongne.

Ce prest quy se lyève icy, va tousjours avant, et n'y a si petit artisan quy ne luy faille contribuer, principalement estrangiers quy payent le double, et commenche jà ceste Royne à vendre rentes particullières et à engager son domaine pour trouver argent comptant.

Il y a eu icy passé long temps un Florentio Aiacceto, appelé vulgairement Ronkera Floris, fils d'un Florentin, et mère de Clèves, natif en Anvers, fort grand hérétique et plain de factions et practiques, lequel la feue Royne de Honguerie a fait autrefois prendre prisonnier comme suspecté d'estre espie aux François, et le tint demy an et plus èsdictes prisons, pour quoy en print sy grand despit que ouvertement il s'est mis ou service du Roy de France à la pension de mil escus par an. Depuis ung an est venu pardeçà comme agent du Prince de Condé, et a eu, pendant que les choses alloient bien, fort bon crédit; et estoit journellement communicquant avec Millord Robert et Cicel, et se promectoit de grandes choses, disant que l'heure d'estre récompensé de ses services estoit venue (quy est encoires argument du mesmes pour les desseings quy se dreschoient sur nostre pays), avoit aussy retenue de ceste Royne, lequel, à l'occasion de ce qui passe entre ceste Royne et le Prince de Condé, a esté fort rebouffé de la Royne quy luy a cassé sa patente, pour quoy est entré en une sy grande mélancolie telle que peu de jours après, n'ayant esté mallade que ix heures, est mort. Les suspicions toutesfois sont qu'il est mort de poison, que on luy a donné, et qu'il l'a prins; car tous les signes de poisons, qui sont convulsions, vomissemens, dolleurs d'entrailles, et, après la mort, enflures et tasches par le corps, sont apparus. On pœult penser qui le pœult avoir fait faire.

Velsius a déclaré à monseigneur l'Ambassadeur et à moy qu'il sçait qu'il y a des prédicants de France et d'Allemaigne quy sont en Anvers, et que les hérétiques d'icy pensent que bientost Anvers doit tumultuer, nous disant que entre aultres il y a ung grand amy de Fusius, lequel s'appelle Guilelmus Clebitius, natif d'auprès de Brandenbourg, eagé de 50 ans ou environ, ayant la barbe rare, blonde, qui enseigne oudiet Anvers et tient escolles illec. Il seroit bon le chereer et y remédier.

(Archives du Royaume à Bruxelles, Corresp. d'Assonleville, p. 129.)

— — —
MCXV.

Christophe d'Assonleville au cardinal de Granvelle.

(21 MAI 1563.)

Il lui adresse la réponse du Conseil d'Angleterre. — Les Anglais oublient les services de Granvelle et même ceux de Philippe II, quelles que soient les protestations d'Élisabeth. — Il y a lieu de réprimer sévèrement les troubles de Tournay et de Valenciennes, auxquels Coligny n'est sans doute pas étranger.

J'envoye présentement à Son Altèze le dernier escript que les seigneurs du Conseil de la Roync d'Angleterre m'ont envoyé avant-hier soir en forme de duplicque sur le second que xv jours auparavant monseigneur l'ambassadeur et moy leur avions présenté. Vostre Seigneurie Illustrissime pourra veoir combien pertinamment ils respondent à tout ce que leur avions diet, remonstré et requis sy elèremment que ne povions (à nostre jugement) dadvantaige. Néantmoins ne voulons plus riens dire par escript : seullement restera que nous faisons loialement le debvoir dont par mes lettres à Sadiete Altèze je fay particullière répétition. J'ay mis quelques briefs appostilles en marge de la copie de leur escript que j'envoye à Son Altèze affin que à moindre difficulté en voise quant fidèlement ils reprennent mes escripts, et pertinamment ils y respondent par la conférence desdits escripts, la bonté de la cause du Roy se voit manifestement. Et après ceste audience obtenue et le congié prins, me mecteray en chemin, le plus tost que pourray pour le désir que j'ay de mon retour pour de tout informer plus amplement Son Altèze et Vostre Seigneurie Illustrissime.

Je remerehye au surplus très-humblement icelle de ses lettres sy plaines de faveur

qu'il luy pleust m'escripvre du 8 de ce mois, dont de plus en plus je suis tenu luy obéir à jamais, comme j'espère faire à l'ayde de Dieu.

Certes, Monseigneur, ce n'est de merveilles, sy ceulx qui gouvernement pardeçà, ont oublyé la peyne que Vostre Seigneurie Illustrissime a prins pour les affaires de ce royaume aux communications de paix tenues à Cereamp et Chasteau-en-Cambrésis; car ils ont bien la plus part d'eulx oublyé les bénéfices que le Roy leur a faiet, et combien que je suis en opinion que la Royne n'a changé de volonté en l'endroit du Roy, considéré mesmes les obligations de la vie qu'elle m'a confessé aultrefois debvoir à Sadiete Majesté et le désir qu'elle avoit toute sa vie luy obéyr en complaisance, comme elle m'affirma par serment solemnel avec détestation d'ingratitude sy jamais elle faisoit aultrement, toutesfois j'entens qu'il y en a quelques-ungs qui tascent à luy oster ou diminuer ceste sincérité d'amitié; mais quant elle voudroit (que non), elle n'oseroit, ny sçaueroit pour les causes que Vostre Seigneurie sçayt. Je n'ay failly la première fois que de ce voiaige je parlis à icelle Royne, par occasion qu'elle me ramentit ce que luy avoie diet à mon partement, luy dire aussy la bonne affection en quoy je la trouvay lors en l'endroit du Roy et ce qu'elle m'encheargea dire à Sa Majesté à mondit retour, la priant penser et croire que le Roy ne sera d'aultre volonté en son endroit que du passé, et que par là on voit que le Roy l'ayme et chérit de bon zèle, non pour aucune utilité qu'il actend de son affection, et jointement je ne faudray luy dire que ceulx qui luy rapportent que pardelà sont aucuns seigneurs du Conseil qui luy vœullent mal et chercent rupture d'amitié d'entre le Roy et elle, ne sont pas bien informés; car tous unanimement demandent la continuation des anchiennes amitiés, confédérations, traictés et mutuelle intelligence. Bien est-il vray, comme les traictés sont si durs aux nostres en ce royaume, qu'ils ne les pœuvent plus porter. Le Roy, Madame et unanimement les seigneurs du Conseil ont esté d'avis de luy remonstrer ce qu'elle a entendu par moy. Et ce n'est pour rompre les amitiés, mais au contraire pour les establir tant plus quant on demande les choses estre réduietes en termes d'équité, justice et raison. Et, selon la response qu'elle me fera, je regarderay de poursuyvre propos. Et quant à Callais dont elle a tant de mal en la teste et dont tous ces troubles où s'est mise ont commenché, je luy dis bien l'autre fois que la faulte estoit venue qu'elle ne s'estoit confiée du Roy et ses ministres, comme il convenoit, et qu'elle avoit commenché négocier son faiet par aucuns marchans italiens et autres choses que j'ay noté au memorial de ce qu'elle me dict, et luy respondis lors.

Au regard de Tournay et Vallenchiennes, j'ay esté bien marry d'entendre ce nouveau désordre y advenu. Il y a demy an que l'on se perchevoit la playe se renouveler, pour quoy j'estois d'avis de mettre à exécution deue les articles que l'an précédent Son Altèze avoit advisé, spécialement sur l'union des éveschés et établissement de bons pasteurs, prédicateurs et magistrats, chose qui est demourée imparfaicte. Sy je

fusse esté pardelà, je ne fusse esté lassé d'achever ce que Son Altèze m'eüst commandé. Et la seconde faulte mérite un chastoy plus grief que le premier. Combien qu'il me samble qu'il fault tousjours remédier aux scandals et occasion du désordre comme Son Altèze et messieurs du Conseil ont diverses fois advisé, je ne doute que la faetion de l'Admiral Chastillon y a garboullé quelque chose.

Monseigneur, quant est des nouvelles d'icy, on n'a plus matière de doubter quels estoient les conseils dudict Admiral, veu ce que nous avons descouvert de ce costé, selon que monseigneur l'Ambassadeur et moy en avons escript pardelà, et croy que, encoires que Son Altèze et Vostre Seigneurie Illustrissime pour leur vigilance avez plus amplement descouvert et congneu d'autre part, Dieu a envoyé bien à propos ceste altération et division inopinément sur eulx. Le surplus je le délaisse pour l'avoir particulièrement escript à Sadiete Altèze, dont Vostre Seigneurie aura des premiers lecture. La venue du Roy, au moings du Prince, fera de grands biens aux pays et remédiera à beaucoup de choses, Dieu aydant, auquel je supplie conserver, etc.

(Archives du Royaume à Bruxelles, Nég. d'Angleterre, t. III; Archives de Simancas, Secret. de Estado, Leg. 524.)

M CXVI.

L'évêque d'Aquila à la duchesse de Parme.

(LONDRES, 22 MAI 1563.)

Recommandation en faveur d'un docteur de Cambridge nommé John Smith.

Escriviendo el Consegero d'Assonleville a Vuestra Alteza largo en los negocios que el aqui tiene encomendados, no lo hago yo en esta, remitiendome a el y a lo demas que a mi se me ofrece screvir a Su Magestad, por cuya carta Vuestra Alteza lo vera.

Los días passados se salio deste reyno un cavallero Ingles que se llama Juano Smith; es muy servidor de Su Magestad y en el concurren todas las buenas calidades que qualquier cavallero deve tener. Dara una carta mia a Vuestra Alteza en su recomendacion: suplico a Vuestra Alteza que en lo que se le ofreciere, le mande hazer todo favor y

merced que en ello la recibire yo muy particular, por que certifico a Vuestra Alteza que en este reyno no hay quien mas merezca que el.

De Londres, 22 de Mayo 1563.

(Archives du Royaume à Bruxelles, Nég. d'Angleterre, portefeuille.)

MCXVII.

L'évêque d'Aquila au cardinal de Granvelle.

(LONDRES, 22 MAI 1563.)

Audience donnée par Élisabeth qui se montre aussi mal disposée pour Assonleville que pour lui-même. — Guerre entre la France et l'Angleterre. Embarras d'Élisabeth. — Beauvoir et le vidame de Chartres sont partis pour l'Allemagne. — La venue du roi ou de son fils serait fort utile. — Il est à désirer que le roi recherche pour son fils la main de la reine d'Écosse, comme l'Empereur le fait pour le sien. — Il recommande le docteur Smith.

La carta de V. S. Ill^{ma} de 15 deste reccebi a 17 con mensagero proprio que embio Hieronimo de Curiel. Las que venian para el señor d'Assonleville, se le dieron luego. El dia siguiente se pidio audiencia a la Reyna, a quien el dio la carta de Madama, y le dixo de palabra lo que se le ordeno. Lo que ella respondio entonces y lo que despues han respondido los de su Consejo en los negocios que el dicho d'Assonleville solicita, vera V. S. Ill^{ma} por las cartas que el escribe y por los papeles que embia. Esta espantado de ver lo que passa y dize que nunca tal creyera sino lo viera. Tornaremos a replicar sobrello de palabra y entender bien como vienen en la junta que tandem han acabado de proponer, y con tanto tomara licencia d'Assonleville de la Reyna, la qual me parece que esta ya con el peor que conmigo.

Aqui andan embaraçados con esta sospecho de guerra. Piense V. S. Ill^{ma} como andarian quando de hecho la tengan, sino que temo que esta guerra ha de ser como el combate de los dos indios que entrados en la estacada, el uno dixo que se rendia, y el otro respondio que el tambien, no porque a estos les falte animo sino fuerças, y es verdad que la necessidad desta Reyna es ya tal que andan vendiendo rentas suyas para hazer dinero, haviendo dificultades y dilaciones en la cobrança de las rentas y subsidio.

Lo que passa en lo demas vera V. S. Ill^{ma} por la que escrivo a Su Magestad, con la

qual se me ha olvidado de dezir que el vidame de Chartres y el señor de Beauvois su cuñado que aqui estan y son criaturas del Almirante Chastillon, se parten para Alemania, dizen que para levantar gente. Pero no parece verisimil, y mas presto creo que se van de aqui porque no les sea tenido a traycion hallarse en Inglaterra, habiendo guerra entre esta Reyna y el Rey de Francia, adonde por ventura no osan yr, no obstante el perdon general porque la consciencia los haze temer. Tras esto el vidame tiene cient libras de pension cada mes de la Reyna y deve de procurar de no perderlas. Todavia sera bien tener cuenta con ellos.

De la venida de Su Mag^d se duda grandemente con las cartas de 4 deste, que aqui se tienen de España; y, si aqui la dessean por el bien publico desto reyno, no me parece que se deve de dessear ay menos por lo que toca a essos. Nuestro-Señor le inspire a Su Mag^d lo mejor¹, y que no se olvide de su hijo en lo que toca a su casamiento, pues no se olvida el Emperador en lo que toca al del suyo, como lo vera V. S. Ill^{ma} por la copia de una carta suya de 6 deste que va con la de Su Mag^d, por la qual vera tambien la determinacion que he tomado en dar la carta de Su Mag^d Cesarea a esta Reyna en favor de los Catholicos.

Recehire grand merced de V. S. Ill^{ma} con la que se hiziere a aquel Doctor de Cantabria y conmigo la recibiran otros muchos de quien me ha sido encomendado. Tambien vera V. S. Ill^{ma} una carta mia en su recomendacion. Suplico a V. S. Ill^{ma} que si mi servitud tiene licencia para suplicarle algo, sea esto que al dicho Smith haga el favor y merced que acostumbra a los cavalleros y personas de su qualidad, con que certifico a V. S. Ill^{ma} que no queda en este reyno hombre de la suya, ny quien se pueda encomendar qualquiera cosa mas seguramente, y es mucho lo que en esta tierra vale el dicho Smith y los amigos que tiene : no los tiene por ventura ninguno de los señores della.

De Londres, 22 de Mayo 1565.

(Archives de Simancas, Secret. de Estado, Leg. 816.)

¹ Le 15 juin 1565, Philippe II adressa à Alvaro de la Quadra une lettre relative au projet de mariage entre son fils don Carlos et Marie Stuart. (*Doc. inéditos*, t. XXVI, p. 447.)

MCXVIII.

Remontrance de l'évêque d'Aquila.

(VERS LE 25 MAI 1563.)

Il réclame la restitution du navire de Christophe Pruynen.

L'ambassadeur du Roy Catholique remonstre comme diverses fois il aye requis et supplié à la Roynne pour avoir restitution d'un navire chargé d'allun appartenant à Christophe Pruynen, bourgeois, marchant et trésorier de la ville d'Anvers, que aucuns pyrrates et volleurs de mer ont mené au port de Havre-de-Grâce, estant en puissance de Sa Majesté Réginnalle, sur quoy il ayt plu à messieurs du Conseil escripvre au comte de Varvich lieutenant-général audiet Havre, dès le vj^e de mars dernier, affin d'y donner l'ordre requis et ce pendant ne souffrir lediet navire, ny les alluns estre par ceux qui l'avoient prins, transportés, tenant le tout en séquestration, tant que aultrement y fût par Sa Majesté ordonné. Et pour ce que l'on entend par les solliciteurs estans audiet Havre que ny l'inventaire, ny aucune deue séquestration des marchandises estans audit navire n'est encoires faicte, par où sans y remédier les déprédateurs pourroient emmener et robber de leur auctorité privée lesdiets alluns contre l'ordonnance de Sa Majesté Réginnalle, requiert que soit ordonné de rechief bien expressément audit comte ou au bailly d'illec de rendre et restituer sans aucune faulte ou délai ou diminution de biens audit Pruynen ou ses agens et facteurs illec lediet navire et ce qui est et estoit dedens pour le faire venir oudit Anvers, comme il estoit affrété et destiné, attendu mesmes que c'est chose qui touche Sa Majesté Catholique, et dont plusieurs artisans du Pays-Bas ont de besoing, sans s'arrester ad ce que lesdiets volleurs et déprédateurs seroient françois, car puisque lediet Havre est en puissance et obéissance de ladiete Roynne y ayant les plus grandes forces et y commandant, et qu'il appert de ladiete déprédation, il est certain que, selon les traictés de paix et entrecours, Sa Majesté Réginnalle est obligée de faire rendre ce qu'elle trouve appartenir aux subjects de Sa Majesté Catholique, comme nommément est porté par le iiij^e article du traicté d'estroicte alliance icy joint, sur quoy requiert brief et bon appoinctement, attendu le péril quy est au délai.

(*Record office. Foreign papers. Queen Elizabeth, Calendar, t. VI, n° 815.*)

MCXIX.

Note secrète de Christophe d'Assonleville.

(28 MAI 1563.)

Il y a lieu de croire que les affaires secrètes des Pays-Bas sont dévoilées en Angleterre. — Noms de ceux qui sont en relation avec Dudley et Cecil. — Propos de lord Howard, de Cooke et de Cecil. — Insinuations de la reine contre Granvelle. — Les Anglais se vantent que les habitants des Pays-Bas s'opposeront toujours à la guerre contre l'Angleterre. — François Berty. — Pierre de Rœux. — Renard. — Communications de Gresham. — Nouvelles transmises par des Italiens.

Il y a grande suspicion que quelc'un pardelà faiet mauvais office de découvrir les secrets et choses qui passent ès affaires.

Premièrement : item, ceulx du Conseil d'icy, quant il vient à propos, ne se taisent et disent d'entendre nos affaires aussi bien comme nous-mesmes propres.

Item, il y a plusieurs aultres, lesquels ont non seulement crédit, mais grande familiarité, les uns avec millord Robert, auleuns avec l'Admiral, auleuns principalement avec Cicel, et sont les auleuns des Pays-Bas comme François Berty, Pierre de Reux, les aultres sont Italiens comme Benedieto Spinola, Cavalcanty et aultres.

Item, les premiers propos que me tint millord Hauwart, furent comment estoient d'accord messeigneurs d'Egmont, prince d'Orenge et aultres nos seigneurs avec monseigneur le cardinal.

Cocq, beau-père du chancelier, et Cicel me parla du mesmes et de la religion et de l'apparence que l'on dit qu'il y a de quelque changement au Pays-Bas.

A quoy leur répondis, selon que j'ay mis par escript en mon mémoire, est assavoir qu'ils sont d'accord comme font bons et loyaulx serviteurs et ministres, quant il est question du service du maistre.

La Roynes se méfie comme me dit que ce conseil ne venoit d'une teste de flameng, mais de quelc'un d'aultre nation qui ne lui vœult bien, et qu'elle sçavoit qu'il n'avoit tenu à auleuns que le Roy ne luy eust faiet guerre, mais que les seigneurs du Pays-Bas ne l'avoient trouvé bon, qu'elle avoit de longues oreilles, comme on disoit que Midas avoit des oreilles d'asne, etc., et qu'elle sçavoit beaucoup de choses.

Que depuis que suis icy, ils se sont vantés et en Court et à la Strade, est assavoir : que quant le Roy vouldroit rumpre le traphicq avec Angleterre ou innover quelque chose contre ce royaume, ceulx du Pays-Bas ne le souffriroient, et qu'il le sçavoient bien, et estoient advertis de tenir ferme et que ce n'estoient que vaines menasches.

Cicel a dit samblable propos que la Royne et en substance que dessus, comme en a esté escript à Madame; mesmes j'entens que ledit Sicel a dit publicquement que estoient parolles de prestre par où se pœult aisément faire conjecture qu'il y a quelque chose.

Reste sçavoir qui pourroit ce faire, en quoy on ne pœult user que de conjecture tant que le cas soit advéré; mais d'aulture part il est dangereux de suspecter quele'un, s'il n'y a très-grande raison.

Il y a François Berty lequel, natif d'Italien ès Pays-Bas, a demeuré icy long temps; est homme fort astuce, fin, double, avare et malicieux s'il y en a point un au monde ¹.

Combien qu'il fût estrangier, il gouvernoit absolument millord Robert et la marquise de Nortanton, première dame d'honneur de la Royne aussi femme astuce.

Mesmement avoit tel crédit que c'est luy qui a imposé ainsi à l'ambassadeur de Suède à l'induction de millord Robert et qui a fait plusieurs practiques pleines de malices pour divertir ledit Roy de ce mariaige d'Angleterre, après que les despenses ont esté faictes.

Qui plus est, insinuant d'estre affectionné audiet Roy, lui a escript littéralement qu'il s'abusoit de demander en mariaige la Royne et qu'elle estoit putaine, s'abandonnant audiet millord Robert qui couchoit tous les jours avec elle (comme le mary avec la femme) et par quoy ne devoit plus penser audiet mariaige, et ne convenoit que le Roy eüst le remennant d'un aulture, lui mandant aussi qu'il rappellast son ambassadeur, estant qu'il ne sçavoit négocier, et ce pendant estoit continuellement avec lediet ambassadeur, luy a vendu des baghues pour grandes sommes de deniers, en quoy il l'a risqué de la moitié, et on dit qu'il a gagné plus de x^m escus.

Davantaige, pour estre dresché de son paiement et mieulx faire son personnaige, est allé audiet Suède et a si bien conduit son cas que lediet Roy a incontinent rappellé son ambassadeur et sans l'oïr l'a mis prisonnier.

Néanmoins, enfin comme il a entendu par tierche main le discours de l'ambassadeur et meschanceté dudiet Berty et que on luy a monstré divers escripts qu'il avoit fait audiet ambassadeur et certification de maistre Dymock que lediet Berty traïsoit lesdicts Roy et ambassadeur de l'induction dudiet Robert, il a relaxé sondiet ambassadeur, et au surplus envoyé son secrétaire avec lettres originelles dudiet Berty contenant ce que dessus de ladiete Royne qu'il luy a fait monstrer, priant pour qu'elle luy en fist raison et le pendist ou luy envoyast pour en faire chastoy. Ce que la Royne oït. Et fit-on samblant de chercher après luy en sa maison, et cependant estoit en Court en

¹ On lit en marge : « Tout ce discours, nostrediet ambassadeur me l'a diverses fois compté comme chose notoire. Ce que j'ay encoires oy. »

la chambre de ladiete marquise. Et l'a-on faict sortir du pays, non-seulement par congé, mais aussi on lui a donné une licence de xv^e livres. Lediet secrétaire s'en est allé comme désespéré, voyant que l'on n'i avoit esté circumvenu, disant tous les maux du monde de ces gens. Qui plus est, quant un nommé le docteur Martin, médecin, son beau-frère, le faisoit chereer et demandoit en court d'arrest ses biens pour le droit de son crime, le duc de Nortfolek et le marquis de Nortanton, qui sont du Conseil privé, lui deffendirent de le faire, et, sur ce que l'aultre répliqua qu'il estoit fugitif, luy fut respondu que non et possible qu'il alloit par delà pour le service de la Royne et qu'il n'en dit mot. Depuis ce temps il a faict passer sa femme avec ses biens audiet Auvers.

Il seroit bon sçavoir ce que escript lediet Berty et à qui; car ne fault doubter qu'il n'escripvre bien souvent mesmes audiet millord Robert. Aussi il seroit bon faire observer où il hante et comment il se gouverne illec ¹.

D'aultre part on pourroit avoir suspicion que ledit de Reux ne fit entendre quelque chose icy, car il a souvent des premiers nouvelles de delà qu'il faict entendre en Court.

Monseigneur l'Ambassadeur a opinion que le conseiller Regnart luy en faict entendre beaucoup et qu'il luy escript ou, s'il ne luy escript, il communique avec quelc'un qui faict part desdietet nouvelles audiet de Rœux.

Que soit ainsi, ce fut le premier (comme dit lediet seigneur Ambassadeur) qui advertit en Court que le Roy ordonnoit audiet Renart sortir des Pays-Bas, dont il fut assez plaint d'aucuns et d'aultres non. Et comme il me souvient que lediet Renart nous comptoit ordinairement des premiers nouvelles d'Angleterre de tout ce qu'il y passoit, bien assurément j'ay tousjours eu opinion (non touteffois pour mal) que quelqu'un lui mandoit fréquemment des nouvelles dudiet Angleterre.

Pour raison de quoy estant lediet de Rœux ces jours passé à table dudiet seigneur Ambassadeur et moy ², je luy demanday (faisant samblant de riens) s'il n'entendoit riens de ce qu'il passoit l'affaire dudiet seigneur conseiller Regnart et s'il avoit eu aultres lettres du Roy pour se partir. Me dit qu'il n'en sçavoit riens.

Je luy dis comment monseigneur Regnart nous faisoit souvent part des premières nouvelles qu'il avoit de lui, touchant ce qui passoit icy. Il ne dénia, mais confessa assez tacitement de luy escripvre autresfois desdietet nouvelles. Luy demanday s'il avoit aussi de ses nouvelles. Répondit autresfois. Et lors ne passay oultre pour ne montrer que je le faisois pour quelque suspicion.

Avec ce qu'il samble que tout ce que la Royne et Sieel parloient d'un personnage de quelque nation, etc., s'entendoit de monseigneur le Cardinal. Cela pourroit encoires donner icy suspicion de procéder du mesmes bouticle.

¹ On lit en marge : « Nota de sçavoir sy Florentio Aiaceto estoit parent dudiet Berty. »

² On lit en marge : « Ce fut la nuit de l'Ascension 1563. »

Néanmoins, comme il est grief de charger un homme de bien de telles choses, je ne sçay que dire. Tant y a qu'il est trop apparant qu'il y a quele'un par dechà qui faiet mauvais office, dont on se pourra mieulx informer avec le temps.

Oultre tout cela, il est certain que Grassem¹, qui est homme pratique et avant-parlier des Estats du royaume et facteur de la Roynne pardeçà, pœuit par ses ruses, intelligences et factions descouvrir beaucoup de choses, mais ne sçavons les particularités.

Quant est desdicts Italiens, on sçait assez qu'ils font diligence d'assentir de deçà tout ce qui passe, le faisant entendre aux principaulx mignons et gouverneurs de la Court d'Angleterre, pour captiver leur bienvolence et faveur. Néanmoins, dont ils le sçavent et entendent et avec qui ils ont correspondance, ny dont ils pœuvent ce sçavoir, on ne le sçait.

Cest escript a esté communicqué et leu à Don Alvaro de la Quadra, ambassadeur de Sa Majesté oudit Angleterre le 23 de may 1565, l'advertissant que c'estoit pour le monstrier à Madame, qui respondit qu'il tenoit icelluy escript véritable, ensuivant qu'il se devoit bien tenir secret comme bien important.

(Archives du Royaume à Bruxelles, Négociations d'Angleterre, t. III.)

MCXX.

L'évêque d'Aquila à la duchesse de Parme.

(LONDRES, 29 MAI 1563.)

Réponse de la reine aux remontrances qui lui ont été adressées. — Combat près du Havre favorable aux Anglais. — Départ du bâtard de Vendôme. — Arrivée d'un envoyé français. — On dit que la reine, après avoir ordonné au comte de Warwick de restituer le navire de Pruynen, a déjà révoqué tout ce qu'elle avait accordé.

Despues que escrevi a Vuestra Alteza la semana passada, tuvimos el señor d'Assonleville y yo otra audiencia de los del Consejo sobre la replica por ellos hecha al ultimo escrito del dicho d'Assonleville, a la qual no parecio que convenia tornar a responder por escrito, por no multiplicar en proceso, que es lo mismo que Vuestra Alteza embio a mandar por sus postreras cartas. El dicho s^r d'Assonville respondio de palabra a quatro

¹ Gresham.

o cinco cosas de la dicha replica de manera que tuvieron poco que responderle a lo menos con razon que algo valiese. Por ultimo quedamos en que la Reyna daría la respuesta, como lo hizo el jueves siguiente que fueron 27 deste. La respuesta fue que ella se contentava que las depredaciones hechas por los de Habra de Graz fuesen restituídas luego, y las ynovaciones hechas contra los tratados manifiestamente se revocasen, y que las otras cosas, sobre que puede haver dificultad, se remitiesen a una junta que se hiziese de comisarios de entrambas partes. Del lugar no se quiso la Reyna declarar porque dixo que era menester saber antes si el Rey nuestro señor se contentava de la junta. Lo mismo nos dixeron los de su Consejo a quien quiso que hablásemos. Pero, si todo se haze como lo de las restitutiones de Habra-de-Graz, temo que se hara poco porque son constringidos los dueños de las haziendas a concertarse con Beavois y pagarle buena cantidad de dinero antes que puedan haver la carta de la Reyna para que la hazienda se les entregue, de lo qual yo me quexe en Consejo, y, no obstante que lo negaron despues publicamente, el Secretario Sicel les ha dicho que, si no se conciertan primero con Beavois, la Reyna no les mandara restituír nada, y assi se haze como d'Assonville podra referir a Vuestra Alteza, a quien he hecho ymformar dello, y doy esta cuenta a Vuestra Alteza por que sepa en que estado queda el negocio mas claro que todos, que es el destas depredaciones, para que desto haga juyzio de lo que se hara, en lo demas concertado que se ayan estos con Franceses como a mi parece, y lo dessecan los unos y los otros, y como es de creer que lo haran. Mientra se consulta Su Majestad que para esto es el termino que toman para tratar del lugar de la junta, y no obstante esto yo no dexare de hazer por mi parte toda la diligencia que pudiere para ponerlos en razon.

La Reyna mando a los de su Consejo que nos diesen cuenta al señor d'Assonville y a mi de una escaramuça que entre los Tudescos del Conde Rengrave y Ingleses huvo oy ha ocho dias delante de Habra-de-Graz; cuentanla aqui diversamente, porque los del Consejo hazen mayor el numero de los muertos de lo que por otros avisos se tiene. Lo que entiendo es que Ingleses, temiendo que, si Franceses llegaran a batir la villa, la entrarán, han determinado de hazer un fuerte por aquella parte por donde solamente se puede batir. Este fuerte que no esta sino comenzado, quiso el Rengrave tomarles al 22 deste al amanecer, haviendoles enbiado a dezir a los Ingleses que a medio dia vendria a denucialles la guerra. Succedio que hallaron en el fuerte gente apercebida, y los de dentro salieron de manera que los Alemanes se retiraron con desorden. Murieron 60 dellos, y fueron presos 14 cavallos. Dizen que Rengrave traya 50 vanderas y 300 cavallos. Pretende la Reyna que esto y el haver sido tomadas de Franceses algunas barcas inglesas sea rompimiento de guerra. Con todo esto oyra de buena gana a Aluya, secretario del Rey de Francia, que llevo aqui ayer con denuedo de querer denunciar la guerra. Pero mas es de creer que venga para procurar de encaminar la paz. Entendere

lo que trae, y con Mos^r d'Assonleville avisare a Vuestra Alteza de lo que fuere y de lo que el señor de Crok que buelve de Seocia, trae de donde. Se dicen aqui algunas buenas nuevas en lo de la Religion que no se si me las crea porque salen de parte sospechosa.

Beso humildemente las manos de Vuestra Alteza por la licencia que me ofrece para sacar dos cavallos de ay.

De Londres, a 29 de Mayo 1565.

Aquel Savini que robo al Prior Don Hernando de Toledo, sea partido de aqui, donde dicen que estos pocos dias ha gastado la mayor parte del dinero que traya, que, como le costava poco, lo ha gastado tambien facilmente.

Finiendo escrita esta carta, me ha embiado a dezir un amigo mio que la Reyna eserivio al Conde de Warvich el dia mismo que le hablamos el señor d'Assonleville y yo, ordenandole que hiziese relaxar todo la hazienda de subditos del Rey nuestro señor a sus dueños, y, luego, el dia siguiente que fue ayer, se torno a escrevir lo contrario. Yo no puedo pensar de donde puede proceder esta novedad tan repentina, sy no es que, con la venida deste Secretario Aluya, ayan concebido alguna esperança de concierto, con lo qual les parece que se pueden descuydar mas en nuestra amistad y perder di de nos la mayor parte de miedo, y con todo esto me parece que no puedo creer syno que haya alguna otra causa mas onesta para tan gran liviandad como es revocar una cosa prometida el dia antes por la Reyna y confirmada por todos los de su Consejo.

(Archives impériales de Vienne.)

MCXXI.

L'évêque d'Aquila au cardinal de Granvelle.

(29 MAI 1563.)

Cecil a envoyé Pruynen traiter avec Beauvoir. — Vains résultats de la mission d'Assonleville. — On a montré peu de déférence pour Assonleville. — Cecil, semble-t-il, veut démontrer qu'on tient peu de compte de la Régente et de ceux qui gouvernent les Pays-Bas.

La ultima carta que de V. S. Ill^{ma} he recebido, es de 15 del presente. Yo he escripto con todos los ordinarios y a Su Magestad largo, por lo qual havra V. S. Ill^{ma} entendido todo lo que aqui passa, assi como entendera lo que agora se ofrece por la que a

Su Mag^d escribo, a lo qual no tengo que añadir mas de que escribiendo esta, me vien en a dezir estos mercaderes, cuya hazienda esta en Havra-de-Graz, que el Secretario los remite a Beauvois y ya el de los alumbres ha negociado su carta mediante cinco o seis mil ducados, por lo qual se puede entender que la promission de la Reyna y del Consejo en estos negocios todos que d'Assonleville solicita, sera tan vana y tan sin efecto como lo es en este particular de las depredaciones, que es la mas notoria injustitia y dañosa injuria que nos hazen, y a mi parecer ello es artificio y longueria como lo demas, y tengo pena que d'Assonleville escriba a Madama tan satisfecho, sino que todo el mundo dessea parecer bucn embaxador. Cierito por el no ha faltado que ha trabajado muy bien en ello. Pero en el negocio a mi parecer no hay nada hecho.

Quando Sicel quiso darnos cuenta de las cosas de Havra-de-Graz en Consejo, dixo y replico muchas vezes que aquella relacion se me dava a mi como a embaxador ordinario, añadiendo tales circunstancias que parecia hecho adrede para tener poca cuenta con d'Assonleville, de lo qual yo mostre agravio, diziendo que yo no pudiera dessear cosa tanto como que se hallasse presente alli una persona como la d'Assonleville, para que pudiesse referir como testigo lo que a mi se me dezia, a Madama y a estos señores del Consejo de Su Mag^d, siendo este negocio desta guerra por la vezindad importante principalmente a estos estados con lo qual d'Assonleville quedo saneado algun tanto. Pareceme que aquella distincion de que Sicel uso, fue indereçada a no mostrar que tenia cuenta la Reyna sino con solo el Rey, eseluyendo las personas que aqui sirven a Su Magestad y gobiernan por el, contra los quales me parece que deven destar el y otros muchos ayrados. Pero yo esperó que se les pasara el enojo y que a lo menos por este verano tendran que hazer en sus negocios sin empacharse en los nuestros, y al otro año ayudara Nuestro-Señor, el qual guarde, etc.

De Londres, a 29 de Mayo 1565.

Por la postdata que escribo a Madama, vera V. S. Ill^{ma} el aviso que tenga en esto destas depredaciones, sino se conformase lo que los mercaderes me han venido oy a dezir : apenas creeria tan gran liviandad con que no ignoro con quien se negocia.

(Archives de Simancas, Secret. de Estado, Leg. 816.)

MCXXII.

Christophe d'Assonleville à la duchesse de Parme.

(WESTMINSTER, 29 MAI 1563.)

Nouvelle conférence avec le Conseil d'Angleterre. — Audience donnée par la reine qui a promis de restituer toutes les prises. — Combat livré près du Havre. — Apparence de guerre entre l'Angleterre et la France. — On annonce que la reine a révoqué tout ce qu'elle avait accordé : on ne sait pour quel motif.

Il m'a convenu encoires demeurer icy ces huit jours pour parachever ce qu'il restoit de ma commission selon que j'avois escript à Vostre Altèze par mes dernières du 24 de ce mois. De sorte que mardy dernier, en présence de monseigneur l'ambassadeur, me trouvant au Conseil, leur feis ung sommaire recueil de tout ce qui s'estoit passé en toute ceste négociation, leur démontrant évidemment de bouche, à chacun leur article, en quoy ils n'avoient pertinemment respondu, ny donné causes de satisfaction en choses si notoires que par toute raison du monde ils ne pavoient dénier, pour quoy leur priay qu'ils y advisassent sommièrement devant que prins mon congé de la Royne, à laquelle ne pavois laisser de dire le peu de contentement que le Roy pourroit recevoir par dénégation de choses si justes que j'avois requis, jusques-là qu'ils n'avoient pourveu aux déprédations, ni restitution des biens des subjects de Sa Majesté, prins tant par ceulx de Havre que en divers lieux de ce royaume, les advertissant pour la fin du remède que Sadicte Majesté seroit tenue prendre pour pourveoir à l'indempnité de sesdicts subjects pour ne souffrir tousjours griefs, mauvais traictemens et déprédations si intollérables, leur exhibant encoires, monseigneur l'Ambassadeur et moy, diverses plainctes que avions receu et entre aultres pour les cinq navires et deux heuves prises nouvellement à Havre, dont Vostre Altèze m'escript, et de quelques naves chargées de bled et aultres marchandises prises puis naguères à Douvre et Derstmouth. Sur quoy, ayans lesdicts du Conseil le tout entendu, nous promirent donner bonne et briefve responce, me remerchiant particulièrement de ceste nouvelle peine que prenois de communiquer de rechief de bouche ledict affaire avec eulx.

Le jœudi ensuivant, la Royne manda ledict seigneur Ambassadeur et moy, et, après avoir oy ce que luy alléguay, qu'estoit en effect le sommaire de ce que j'avois dict aux seigneurs du Conseil, dict manifestement qu'elle ne volloit qu'il y demourast quelque difficulté entre le Roy son bon frère et elle, mais que ce quy estoit notoire contre les traictés, fût incontinent remis au premier estat et les biens déprédés sur les subjects

de Sa Majesté promptement rendus et restitués, tant ceulx qui estoient à Havre qu'en aultres lieux de son royaume, et quant au surplus qui avoit débat, qu'on le pourroit traicter par quelque communication amiable selon que nous entenderions plus particulièrement, communicquans avec ceulx de son Conseil, avec aultres plussieurs choses qu'elle déclaira, dont j'advertiray Vostre Altèze à ma venue. De sorte que, retournés au Conseil, nous a esté donnée la main levée de tous les biens déprédés, tant au Havre qu'ailleurs, restant les difficultés dont je feray rapport à Vostre Altèze, et luy donneray compte bien particulièrement de ce que j'ay négocié, à laquelle fin après demain (Dieu aydant) je me mecteray en chemin, puisque ne le pœulx faire demain pour la solempnité de ce jour de Penthecouste.

Au surplus, Madame, la Royne a faict donner compte par son Conseil au dict Ambassadeur et moy de tout ce que a passé entre elle et les François depuis les traitiés du Chastreau-en-Cambrésis et de la guerre apparante entre eulx pour le faict de Havre, ensamble du rencontre faict entre les gens du Rintgrave et les Anglois, le 22 de ce mois, devant le fort dudict Havre, nous priant ladiete Dame respectivement le faire entendre l'un au Roy, l'autre à Vostre Altèze, pour estre chose qui touche aux Pays-Bas pour la proximité des lieux où ceste guerre est apparante se faire, que j'exposeray paordre à Vostre Altèze à madiete venue.

Quant est, Madame, des nouvelles, la guerre est de jour en jour plus apparante d'aller avant entre lesdicts Anglois et François, se pillans l'un l'autre sur mer et faisans les hostilités en terre. Et se font journellement icy gens de guerre, constrainets pour la plus part s'enrouller et mettre en armes. Toutesfois, comme le jour d'hier soir est venu en ceste ville un Secrétaire des commandemens du roy de France, nommé Aylluie, envoyé vers ceste Royne pour l'affaire dudict Havre, ne sçavons encoires ce qu'il pœult apporter, ny sy c'est pour appointer ou autrement.

Le mesmes jour, le gentilhomme nommé Croek, qui estoit allé, il y a environ un mois, en Écosse, est arrivé en ceste ville par la poste pour retourner en France. J'ay suspicion qu'il vient d'illec garbouller quelque chose contre Angleterre; et ceste Royne est entrée en quelque suspicion que diray à Vostre Altèze à mondict retour.

De Westminster, ceste veille de Penthecouste 1565.

Madame, depuis ces lettres escriptes, sommes esté advertis de bon lieu que, non-obstant les promesses à nous faictes de rendre tous les biens et navires prinses sur les nostres tant à Havre que en Angleterre, et que cedit jour mesmes la Royne l'eust escript bien expressément au comte de Warvich d'ainsy le faire, que néantmoins le jourd'hier on luy a mandé le contraire. Ne sçavons si ce changement s'est faict sous ombre de la venue de cestuy Secrétaire de France, pour espérance qu'ils pœuvent avoir de quelque appointement, combien qu'il n'aura son audience jusques à demain, mais en pœuvent avoir entendu quelque chose de leur ambassadeur résidant en France, ou

si c'est à la poursuite du seigneur de Beauvois, auquel nous avons toujours veu ces gens favoriser et mesmes voulloir induyre les nostres de composer avec luy. Tant y a que par là on voit la fidélité dont ils usent avec nous, et le peu de respect qu'ils ont de tenir leurs parolles, et aussy ce que l'on doit attendre de quelque négociation avec eux : pour quoy demain enverrons demander les despèches particullières ou sçavoir la cause de ce changement. Néantmoins ne différeray pour cela mon retour, pouvant monseigneur l'Ambassadeur poursuivre ces restitutions particullières, de tant plus qu'il l'ont une fois accordée.

Ce jourd'huy se sont embarqués icy quelques soldars, et entre aultres y en a eu ^{III} prisonniers, dont une partie avoit esté condampnée à mort pour divers maléfices, et mesmes jusques au lieu du gibet la corde au col; mais leur a esté faicte grâce publiquement pour servir en guerre, et ont esté levés par certain capitaine. Parcillement, on a saqué les viels soldars de Barvich pour envoyer audiet Havre, et au lieu d'iceulx on y en a mis des nouveaux.

(Archives du Royaume à Bruxelles, Négociations d'Angleterre, t. III;
Correspondance d'Assonleville, p. 109.)

MCXXIII.

Réponse du Conseil d'Angleterre à la requête de Christophe Prunnen.

(29 MAI 1563.)

La restitution du navire de Prunnen ne pourra se faire que lorsque la remise en aura été faite par Beauvoir.

Quant à la requeste pour restitution d'un navire chargé d'allun appartenant à Christophle Prunnen, marchand d'Anvers, Sa Majesté est bien aise d'ouyr le rapport que le Roy Très-Chrestien ait chargé mons^r de Beauvoir, lieutenant, pour mons^r l'Admyral Chastillon, d'en faire restitution. Et pour ce Sa Majesté veult donner en mandement très-exprès au Conte de Warwyk, son lieutenant au Havre-de-Grâce, que quand ledict de Beauvoir ou quelconque par luy autorisé signifiera que ledict commandement doit estre exécuté, ledict Conte y donnera son ayde et monstrera toute faveur au dict Christophle Prunnen et à ses facteurs pour tirer ledict navire et alluns de là à telle place

qu'il le semblera miculx et, s'il sera besoing pour leur meilleur seuret ,   ce faire leur donnera assistance aussi par mer.

(*Record office. Foreign papers. Queen Elizabeth, Calendar, t. VI, n^o 817.*)

MCXXIV.

L' v que d'Aquila   la duchesse de Parme.

(LONDRES, 31 MAI 1563.)

Il atteste le z le montr  par Assonleville dans l'accomplissement de sa mission et esp re d'heureux fruits de la relation qui en sera faite au roi et   la r gente.

Siendo el se or d'Assonleville el mensagero, no hay para que yo me alargue en esta carta, pues del (que va muy bien informado de todo lo que aqui hay) entendera V. A. lo que passa, por lo qual a mi no me queda que dezir, sino que, ni mas cuerda, ni mas diligentemente de lo que el dicho d'Assonleville ha tratado los negocios que aqui truxo a cargo, ny mas conforme a las instrucciones de V. A. no podria (a mi parecer) tratarse, y no sera peque o el fruto que desta su venida se podra sacar, si con la buena y entera relacion que el podra hazer, parecera a Su Mag^d y a V. A. mandar proveer lo que vieren que fuere necesario al honor y autoridad de Su Mag^d y al bien y indemnidad de sus vasallos.

De Londres, ultimo de Mayo 1563.

(*Archives imp riales de Vienne.*)

MCXXV.

L'évêque d'Aquila au cardinal de Granvelle.(LONDRES, 1^{er} JUIN 1562.)

Propositions faites au nom du roi de France par le secrétaire Alluye. — Échec subi par les Anglais au Havre. — Négociations pour le mariage de la reine d'Écosse.

El Embaxador de Francia y el Secretario Aluya tuvieron ayer audiencia de la Reyna: propusieronle lo que otras vezes, es a saber que se saliesse de Havra-de-Graz, que le pagarian lo que ha prestado al Principe de Condé, y mas las costas hechas en la dicha villa, para la liquidacion de las quales se diputarian personas, y que la paz quedasse en el estado en que estava quando se capitulo en Chateo-Cambresi, y que se ratificaria de nuevo el contracto. La Reyna respondió que pensaria en ello y se deputerian personas con quien se tractasse. No estan aun deputadas, oy se hara y con el primer ordinario avisare del successo.

Entiendo que estan los de aquí muy desmayados porque, tras la escaramuça de los 22, huvo otra de 25 en que murieron tres capitanes Ingleses, y començan a entender que no podran tener la villa.

La Reyna de Escocia ha escripto a esta con el señor de Crock, diciendole que se le propone el casamiento del Archiduque y que, por el deudo y amistad que con ella tiene, dessea que se le de su parecer en ello. Esta desto la Reyna congoxada porque ny quiere aconsejar que lo acepte, ni osa aconsejar lo contrario, y creo que se determinara a remitirse al buen juicio de la de Escocia, y en fin vec que Escoceses siguen la amistad de Franceses, y teme que, si estos la aprietan por aca, Escoceses la apretaran de la otra parte. Veremos como se desembuelve aquí Sicel.

Ledinton vino con el Secretario de Aluya y me solicita por la respuesta. No me parece que en lo del casamiento de su ama con el Rey de Francia se deve de haver passado adelante, porque me parece que queria attender a este otro de buena gana, y que, quando todo faltasse, se assiran al Archiduque, y, si no me engaño, ellos tienen la asistencia del Rey de Francia para la empresa deste reyno, casandose su Reyna con el dicho Archiduque, porque no le parece tan mal a Ledinton este casamiento, como quando estuvo aquí la otra vez. Hame dicho que fue verdad lo que aquí se dixo que avia avido en Escocia alguna alteracion la Paseua passada, por causa que se dixerón misas en algunas partes publicamente, pero que lo havia remediado luego la Reyna, la qual havia juntado Parlamento tanto para dar forma a esto de la Religion como para

deliberar en el casamiento suyo y en lo que deve hazer para conseguir su derecho de la sucesion desta corona, lo qual todo se entiende aqui, y juntado con los trabajos de Francia da harto mala vida a la Reyna.

De Londres, primero de Junio 1565.

(Archives de Simancas, Secret. de Estado, Leg. 816.)

MCXXVI.

Note relative aux marchands aventuriers.

(2 JUIN 1563.)

Inconvénients que présente le mariage de certains marchands aventuriers dans les États des Pays-Bas soumis à l'autorité de Philippe II.

(Archives d'Hatfield.)

MCXXVII.

L'évêque d'Aquila à la duchesse de Parme.

(4 JUIN 1563.)

Plainte d'un marin de Flessingue.

El Capitan Adrian Cornelis, alias Hogenberge, de Flessinga, tiene un pleyto aqui, muchos annos ha, en el qual han sido condenados sus adversarios muy justamente a cierta suma, para la execucion de la qual condenacion haviendo ydo el a Dobra, donde estan las partes, a cobrar dellos, una vez le prendieron por deudas agenas, y otras vezes le han molestado y tratado de manera (siendo de acuerdo los oficiales con la parte) que el no ha hecho sino gastar sus dineros, no sin peligro de recibir mayor daño, y, al ultimo, haviendo reducido en la carcel a sus deudores, no ha hecho nada, por que los

oficiales de justicia los dexan salir y hazer sus negocios como libres, y aun entiendo (no se si es verdad) que uno de los deudores deste Capitan robo los días passados una nao de otro Zelandes que se dixe Enriques, que, si es assi, es injusticia de dos maneras. Agora ultimamente estando aqui el señor d'Assonleville, se hizo instancia con el guardiano de los Cinco-Puertos para que hiziese constreñir a estos deudores, y, aun que offrece que lo hara, es de manera que el Capitan entiende y aun todos entienden que no havra effecto mas que hasta aqui. Por lo qual el dicho Capitan no ha querido, poniendose a risco de recibir los daños que otras vezes ha recebido, yr a proseguir la cobrança deste deuda. Ha me pidido que yo advise a V. A. de lo que en esto passa, que es lo que he dicho. Vucstra Alteza mandara proveer en ello, como mas fuere servida, y la suma es que el Capitan no se le niega la justicia de palabra, pero si bien de hecho, y cierto es increíble cosa lo que el pobre hombre ha padecido en este pleyto.

De Londres, a 4 de Junio 1565.

(Archives impériales de Vienne.)

MCXXVIII.

L'évêque d'Aquila au cardinal de Granvelle.

(5 JUIN 1563.)

o uvelles du Havre. — Il faut que nous fassions à nos voisins ce qu'ils veulent nous faire à nous-mêmes. — Affaire de Velsius. — Son chapelain se retirera à Louvain.

Lo que aca hay de nuevo, vera V. S. Ill^{ma} por la que escrivo a Su Magestad y mi parecer en ello que es que estos no pueden dexar de concentarse que tarde que temprano y sino pienso que seran hechados de la Habra-de-Graz los Ingleses por mas que braven y mofen de los Franceses, los quales es, como V. S. Ill^{ma} dize, que andan tan tibios en esta empresa que no se como la entienden, aunque Aluya dice cierto que habra ochenta vanderas de Franceses, sin los Italianos que ha recogido Julio-Cesar Brancacio de los del Conte Juan de Languisola, que son doze vanderas, sin cinco mil Tudescos y seis mil Esguiçaros que el Rey tiene, que vernan todos, y trayran cinquenta cañones. Ingleses no lo crecn. Que si lo creyessen, yo pienso que andarian mas cortes-ses. Con todo esto dessean el accordio y le procuran, quanto buenamente pueden, y lo mismo hazen Franceses.

Ya havra llegado ay el señor d'Assonleville que lleva harto que contar de las cosas

que aqui ha visto y oydo, y, si ay no hay mas mal del que seria razon, pareceme imposible que no se haya de pensar a dar remedio a tan grandes tuertos y daños como de aqui se les haze, y, si Su Mag^d no haze lo que en si es para el remedio desto y desso, y no anticipa, yo asseguro que le carguen mas trabajos de los que agora le podría dar el pensar en remediarlo, y la cura cada dia sera mas dificil. No reposo trabajando por descubrir algo que ymporte para poderlo avisar con fundamento que sospechas hartas hay y no del todo vanas. Bien puede V. S. Ill^{ma} tener por cierto que ningun respecto del mundo sera bastante a hazerme retirar del servicio que devo al Rey y toque a quien tocara, y espero que presto entendere algo. De temer es que los movimientos de Alemaña y el detenerse los Reyteres de Francia, no sea para tomarnos en medio. No se lo que quiere dezir el haverse absuelto el Duque de Holsten de la obligacion que tenia a esta Reyna, como me dizen que lo ha hecho. Ya pudria ser que, si esta portia de Habra-de-Graz passasse adelante, estorvasse los designos que son contra nosotros, y yo para mi creo que todo es burla sino anticipar y meter en casa del vecino el fuego que el procura meter en la nuestra y acetar la offerta que la fortuna nos haze de añadir grandeza a nuestra casa, y, si se ha de renir, sea sobre de restituir y no sobre cobrar, que lo demas si es con buena intencion, es escrupulo no necessario, y, si con mala, no se como me lo llame.

Todavia torno a porfiar que encaminar Velsius para que como persona privada vaya a Trento, seria acertado mas que dexarle aqui, porque si alla se gobierna bien, se havra ganado en ello, y, si la melancolia lo desordena, sera bien que quede canonizado por loco por decreto del Concilio, con lo qual podra hazer menos daño, y en esto no se arisca nada sino cien ducados y embiarle encomendado a su seso. Cierto es que aqui no esta bien y que me parece que no esta incapaz de llegarse a la razon.

Beso las manos de V. S. Ill^{ma} por la mucha merced que manda hazer a mi clerigo, el qual por agora podra estarse en Lovayna hasta que veamos si quieren algo del estos consergeros, y despues se yra a Napoles, donde le ayudare como pudiere conforme a mi posibilidad y a su talento; ale hecho mala obra Molanbais, en este negocio de la fuga de aquel Doctor, porque, por descargarse a si, le ha cargado demasiado, de cuyo examen pienso que havre la copia, y con todo esto he ayudado al dicho Molanbais para que se fuesse de aqui que andava tras perderse del todo, y me cuesta mis dineros. Es estraña cosa la guerra que Siceel me haze con andar procurando de saber lo que se haze en mi casa por quantas vias puede.

Por las nuevas que V. S. Ill^{ma} me ha mandado escrevir de las cosas de Trento, le beso infinitas vezes las manos. Nuestro-Señor las encamine como conviene a su santo servicio, el qual guarde, etc.

(Archives de Simancas, Secret. de Estado, Leg. 816.)

MCXXIX.

La duchesse de Parme à l'évêque d'Aquila.

(BRUXELLES, 6 JUIN 1563.)

Plainte commerciale.

Anthoine Boot, marchant résident en la ville d'Anvers, subject du Roy mon seigneur, m'a remonstré comme l'hiver passé il auroit en son propre et privé nom fait faire une navire appellée la Marie d'Anvers, de laquelle seroit maistre maronnier Jacques Pieters, de Vlissinghes, et que retournant de Sainet-Malo en Bretagne où il l'avoit envoyé, seroit par cas fortuit et contrariété de vents abordé au havre de Douvres en Angleterre, auquel lieu elle seroit esté arrestée, causans que les biens y chargés appartiendroient aux François, ce qu'il diet n'apperra point, et craindant ultérieure détention et empeschement est délibéré d'envoyer celle part homme exprès ung facteur sien pour solliciter la relaxation et passage de la dicte navire, nous ayant requis de nos lettres de recommandation à vous pour y estre assisté, ce que vous requérons de faire de l'affection qu'estes accoustumé prendre à cœur les affaires des subjects de Sa Majesté, que jusques ores se sont offerts celle part et de sorte que, ne se mectant ultérieur empeschement au partement de ladicte navire, lediet suppliant puisse appercevoir le fruit de ceste.

De Bruxelles, le vi^e jour de juing 1563.*(Archives impériales de Vienne.)*

MCXXX.

Relation de Christophe d'Assonleville.

(VERS LE 6 JUIN 1563.)

Dans cette relation destinée à la duchesse de Parme, Christophe d'Assonleville expose, dans l'ordre des dates, tous les détails de la mission qu'il a remplie en Angleterre.

Le joeudy, premier d'apvril, party de Dunkerke, où avois attendu par quatre jours le vent, et vins coucher à Cantorberie, et le lendemain à Westmunstre, où fus receu bien humainement de l'ambassadeur de Sa Majesté, qui estoit malade de la gousté.

Le samedi suyvant, lediet seigneur ambassadeur fit poursuyvir mon audience vers la royne d'Angleterre, qui me fut accordée au lendemain, deux heures après disner, à laquelle heure me trouvais en Court, accompagné tant de mes gens que aucuns autres, et mesmes d'aucuns principaulx d'icellui seigneur ambassadeur, où m'entretint quelque temps millord Hauwart, grand-chambellan, tant qu'il alla advertir la Royne de ma venue, et me salluarent le comte de Bethford et millord Montagu, et devisa avec moy quelque temps M^e Couek, beau-père des chancellier d'Angleterre et Secrétaire Cicell. Et incontinent me vint querre lediet grand-chambellan, et me mena en la chambre privée de la Royne, où trouvoy une grande multitude de dames et demoiselles et où estoient aussy lediet Bethford et millord Robert que je saluay, à l'advertence dudiet Hauwart, qui me dit que c'estoit le grand-escuyer. Vint incontinent illec ladiete Royne, laquelle suyvit peu de temps après lediet Cicell. Et ayant faict la révérence à ladiete dame et approchant icelle, devant que parler, me donna la main à baiser, disant en sousriant que j'estois le bienvenu et qu'il y avoit longtemps qu'elle ne m'avoit veu et qu'elle me congnoissoit fort bien, et aultres parolles de courtoisies, dont la remerchiay très-humblement.

Lors commençay luy présenter les recommandations pertinentes de Son Altéze, laquelle m'avoit envoyé vers Sa Majesté, au nom du Roy, avec lettres de crédence et certaines choses grandement important le service de Leurs Majestés Royales et bénéfice de leurs subjects : ce que lui exposerois, s'il lui plaisoit me donner audience.

Et à ces fins présentay lesdictes lettres, lesquelles par elle veues, me dit qu'elle estoit preste de me oyr.

Lors, après avoir commenché captiver sa bénévolence, en luy déclarant comme je venois faire un bon office, assavoir pour oster et lever les difficultés qui pourroient (s'il n'y estoit remédié) oster la bonne et mutuelle intelligence au faict de toute négociation et marchandise des subjects de par deçà avec ceulx d'Angleterre et obfusquer la sérénité d'amitié entre le Roy, mon souverain seigneur et prince, et elle, et partant je méritois toute bonne audience et faveur, et, ce faict, exposay ma charge bien et amplement, selon l'instruction qu'il a pleust à Vostre Altéze me donner, dont le sommaire est que répétay les traictés, tant de paix que d'entrecours, et les griefs faicts aux subjects de Sa Majesté, tant par imposition de nouvelles charges, augmentation de anchiennes coustumes et tonlieux, statuts et ordonnances du royaume et de la ville de Londres contre les nostres, mauvais traictemens qu'ils reçoipvent illec, vexations, foules et abus des coustumiers, tollenaires, chercheurs que aultres officiers, et en après les volleries, pilleries et foulles, avec le peu de justice qu'ils pœvent consuyvir, l'impunité que ont eu les malfacteurs, combien tout cela estoit contre bon office d'amitié et nullement souffrable, dont on n'avoit riens proufficté par requeste, supplication ou intervention de l'ambassadeur : pour quoy plussieurs estats de par delà, sentans estre trop aggravés et

ne povans plus tollérer, avoient supplié de remède prompt et convenable, et que à cest effect estois envoyé pour la requerre dudict remède pour faire cesser ces torts et abus, faisant rendre et restituer ce qui a esté fait, attenté ou exigé au contraire desdicts entrecours, et restablir et remectre tout au premier estat et deu, avec donner ordre, réalment et de fait, de ne plus tomber en ces disgrâces et mauvais traictmens, comme une bonne et sincère voisinance requiert; aultrement le Roy ne pourroit délaisser de pourveoir à l'indempnité de ses subjects et permeetre les tonlieux et coustummes en ses païs, puisque les entrecours ne seroient tenus de leur costé, et que par effect ses subjects ne povoient plus traphiquer en Angleterre : ce qui seroit à son regret, pour le désir qu'il a à l'entretènement et observance desdicts traictés si anchiens, qui ont perpétuellement et continuellement esté observés et entretenus, assurant qu'il ne tiendra à Sa Majesté qu'il ne corresponde de sa part à l'amitié qu'il trouverra de ce costé.

Et me donna tousjours audience sans parler, sinon quant parlay des navires et prohibition de charger, que lors me diet que le Roy avoit fait le mesme en Hespaigne. A quoy répliquay que ceste pragmaticque d'Hespaigne estoit anchienne, comme entendois, et que la Royne le pouvoit remonstrer au Roy par son ambassadeur estant audict Hespaigne (si bon lui sambloit); aussi que ces status d'Hespaigne n'avoient riens de commun avec les Pays-Bas, qui avoient leurs traictés d'entrecours à part avec Angleterre, lesquels de leur costé ils avoient observé; et, si elle vouloit faire le mesme en son royaume, elle pouvoit penser que le samblable se debvroit aussi faire par delà, comme fait avoit esté par feu l'Empereur l'an 1540 : ce que le feu roy Henri, son père, avoit avec grande instance poursuyvy estre cassé, comme fut fait d'un costé et d'aultre, et depuis promis par l'estroicte alliance qu'il ne se feroit plus. Et par ainsy continuay jusques en fin.

Ma charge exposée, ladiete dame me dit que vrayment je faisois bon office, et que tels ministres que cela, qui viennent pour remédier le malentendu que aucuns meschans particulliers ou aultres mectent en avant ou pour leur prouffiet ou par malice, méritoient toute faveur; qu'elle m'avoit voluntiers oy; qu'elle se garderoit bien comectre que, à l'occasion d'aucuns qui ne faisoient bien leur office, elle tombast en difficulté avec Monsieur son frère le Roy Catholique, et qu'elle feroit plustost faire justice de ces mauvais officiers que pour cela elle vint en garboulle, et qu'elle-mesmes feroit faire la raison en sa présence, sans s'attendre aux aultres. Dont je la remerchiay, luy priant que les choses se peussent mectre en effect.

En après, dit comment elle ne pensoit que les subjects de Sa Majesté Catholique fussent si mal traictés, et qu'elle s'esbahissoit de l'ambassadeur qui estoit icy, qui faisoit ces advertences; car elle lui avoit demandé si quelcun se plaindoit plus, pour en faire justice, qui lui a respondu que non; partant pensoit que le tout alloit bien.

Alors lui dis que ces advisemens n'estoient venus dudict ambassadeur, ny pour les plainetes particulières seulement, mais c'estoient les estats de par delà, spécialement Flandres, Hollande, Zeelande, mariniens, ensamble plussieurs villes, et généralement tous les marchans qui ont accoustummé négocier et traphicquer en son royaume, qui avoient donné leurs requestes et quérirmonies, que j'avois auprès de moy et que offrois monstrer à Sa Majesté.

Elle me dit qu'il estoit fin et astute. Je dis que je croyois qu'il estoit bien saige et prudent, comme volontiers princes n'envoyent pas les plus ignorans à samblable charge.

Eile me dit qu'elle me feroit faire bonne et briefve expédition, et qu'elle vouloit tousjours tenir l'amitié avec le Roy et ses pays, sçachant combien il emportoit à tous deulx.

Lors lui dis que j'estois joyeux de la veoir en ceste bonne volonté et que me sambloit que j'entendois les mêmes propos qu'elle me donna charge dire au Roy, à mon partement d'Angleterre, et, tant qu'elle seroit de ceste volonté, que le Roy ne faudroit continuer lui demourer amy.

En oultre, me dit qu'elle sçavoit bien qu'il n'avoit tenu à plusieurs de mectre bien grand garbouille entre le Roy son frère et elle, mais que plussieurs bons personnaiges de ces Pays-Bas ne l'avoient trouvé raisonnable; qu'elle n'estoit que une femme, mais qu'elle avoit des longues oreilles, comme ont les roix et roynes, possible que c'estoient oreilles d'asne, et qu'elle ne sçavoit riens.

Sur quoy lui dis que c'est un proverbe que Midas a longues oreilles, que l'on appelloit oreilles d'asne, signifiant que les roix ont beaucoup d'explorateurs ou espies, qui leur rapportent ce qu'il passe et se dit d'eulx, et aultres choses.

Ce faiet, comme elle toussoit et parloit un petit à grand'peine, me dit qu'il y avoit une heure qu'elle avoit son catherre qui l'empeschoit, et que, depuis qu'elle avoit eu la vérolle, elle estoit fort changée.

Je respondis que les taches ou marques de ladicte vérolle ne s'apparisoient et que l'on ne s'en percevoit poinet.

Lors sousbriant, me dit que il n'y avoit guerres que on s'en percevoit bien, mais que à ceste heure cela s'estoit passé, et combien qu'elle se courrouce quelquefois à l'ambassadeur de Sa Majesté, néantmoins, comme elle le trouve homme joyeux et récréatif, elle rit quelquefois avec lui, et disent des propos si fascétieux qu'elle souhaiteroit quelquefois un troisieme pour oyr ce passe-temps. A quoy dis que c'estoit un beau plaisir.

En après, me dit qu'elle se souviendroit tousjours bien de ce que luy déclairay de la part du Roy et comment Sa Majesté luy offroit tant de bien que d'offrir de l'assister pour régner, mais que lors je pouvois penser qu'elle devoit estre ma maistresse.

Je demanday comment cela.

Me dit que l'on estimoit qu'elle se deult marier au Roy.

Lors je dis que certes plusieurs estoient en ce pensement.

A quoy me dit qu'elle n'estoit si heureuse et ne méritoit si grand bien que d'avoir un tel roy.

Je respondis que certes, si elle se vouloit marier, qu'elle ne pouvoit au monde avoir plus grand prince que le Roy, et comme nous la sçavions la Royne d'un des plus grands royaumes d'Europe et l'amitié qui estoit entre Leurs Majestés, que nous en avions quelque opinion et espoir.

Elle me dit que le Roy en avoit une plus belle et saige.

Je dis que c'estoit bien une des princesses plus accomplies de vertus du monde, mais qu'elle n'avoit un tel royaume comme celui-ci, combien que le Roy en avoit assez pour Sa Majesté et la Royne sa compaigne.

Et pour ce qu'elle me tenoit ces propos particuliers, me servant de l'occasion présente pour entendre ce qui pouvoit servir aux affaires du Roy, continuay ledict propos comment, pendant par moy regard aux propos que Sadicte Majesté Réginnale m'avoit dit, à mon partement d'Angleterre, et entendant que si peu de temps après l'affection declinoit, que fus fort esbahi, possible que c'estoit la diversité de religion qui l'avoit meu et que cela l'avoit mis en opinion pour quoy, au traicté de paix, elle n'avoit eu la confidence aux ministres de Sa Majesté, qui l'eussent assisté au recouvrement de Callaix, mais que l'on a entendu que quelque marchant commencherait négocier ses affaires, qui ne convenoit à l'auctorité d'une telle Royne.

Me dit qu'elle n'entra en diffidence de riens du Roy, et n'avoit eu dispute contre le comte de Feria, sinon pour ce qu'il se courrouçoit de ce qu'elle disoit n'estre digne d'un si grand Roy. Et quant à Callaix, lui souvient bien du conseil que lui avois donné, à mon partement pour Callaix, sur ce qu'elle m'avoit demandé, et qu'elle le voudroit avoir suyvi. Bien estoit-il vray que à ceste heure elle espéroit de le recouvrer par le moyen de Callaix¹.

Et pour ce que j'estois adverty que les François la voellent persuader que Sa Majesté empesche la reddition de Callaix, pour oster ceste suspicion qui ne convenoit à cest affaire, je dis que ceulx de Flandres aymoient mieulx ledict Callaix ès mains des Anglois que des François, contre lesquels nous avons si souvent guerre, et non contre Angleterre, et que j'estimois bien que ce avoit esté son but, quant elle a envoyé ce secours en France et qu'elle s'estoit fait mettre Havre-de-Grâce entre les mains.

A quoy me dit qu'elle n'est prescresse, ny lui est commandé d'aller enseigner les aultres qui ne sont de sa charge; mais la pitié qu'elle avoit de la cruauté dont on usoit contre les chrestiens, l'avoit esmeu à faire cela.

¹ Il faut lire probablement : par le moyen du Havre.

Je dis que n'entendois que l'on eust usé de quelque cruauté contre aucuns, au contraire qu'il estoit question deffendre un roy pupille contre la rébellion d'aucuns subjects, aultrement le Roy mon seigneur et maistre ne s'en eust voulu mesler ; mais j'estimais bien que la mesme raison qui l'avoit induict à envoyer ses gens en Escosse, l'avoit admené à faire le samblable en France, aussi pour se assurer du costé d'Escosse et de ceulx de Guise.

Lors me dit qu'il estoit vray, et que Dieu l'en avoit délivré, et que lui a osté plusieurs ses ennemis, et que aucunes fois elle dit à aucuns que, s'ils voeuillent vivre, qu'ils se gardent de prendre inimitié contre elle.

Voyant qu'elle entroit en ceste devise privée, je dis que j'entendois qu'il y avoit eu icy un ambassadeur de la Royne d'Escosse, lequel avoit parlé à elle et qui alloit en France, et que entendois qu'il alloit pour moyenner, ou nom de sa maistresse, la reddition dudict Callaix.

Me dit qu'il estoit vray et qu'il retourneroit par l'Angleterre.

Dis davantaige qu'il estoit bien vraisemblable que le Prince de Condé et Admiral Chastillon lui avoient promis de faire rendre (moyennant ce secours) ledict Callaix.

A cela elle me dit qu'elle tenoit Havre et qu'elle ne le renderoit poinet, mais le garderoit pour le Roy, sans respondre aultrement si les susdicts l'avoient promis ou poinet, combien que itérativement je mis ledict propos en avant, mais tousjours respondoit qu'elle le garderoit audict Roy et qu'elle y envoyroit gens et munitions.

Je dis que j'entendois ledict Havre de grande conséquence pour Paris et toute la Normandie.

A quoy respondit qu'il estoit vray et qu'elle garderoit bien quele'un de passer par là, voire estoit de sa volonté; et le répétat deux ou trois fois.

Je répliquay que on disoit que la Royne mère ne vouloit absolument entendre à ladiete reddition.

Et elle dit que aussi ne feroit-elle à sortir dudict Havre, sans avoir ledict Callaix, et qu'elle m'asseuroit sa foy que, tant que Élisabeth fût Royne d'Angleterre, elle ne feroit appoinctement qui lui fût honteux, ni à son royaume.

Et sur ce ne parlay plus de ce propos.

Lors, retournant à la matière subjecte, me dit que j'exposerois le lendemain, si faire se pouvoit, ou le jour suyvant, ma charge à sondict Conseil, et qu'elle commanderoit de donner ordre à ces inconvéniens, et que en son endroit elle vouloit tenir lesdicts entrecours, sans faillir, et le commanderoit ainsi à son Conseil.

Et sur ce poinet prins congé. Lors ledict Cecill parla un mot à elle; quoy faiet, me pria de donner par escript ausdicts de son Conseil mes pétitions, ce que promis faire. Et ainsi me fit conduire par ledict millord chambellain.

Le lundy, 5^e dudict mois, pour l'empeschement que eult ledict Conseil pour la des-

pesche des commissaires que l'on dit qu'ils doivent envoyer audiet Havre, assavoir conte de Pennebroucq et quelques aultres, avec gens, ne fus mandé.

Et le mesme jour, le prothonotaire Fouaix, ambassadeur de France, assisté du Sr de Pallezau, l'un des hostaiges de France, est venu à visiter l'évesque d'Aquila, ambassadeur de Sa Majesté, et moi, comme ils disoient, où furent tenus divers propos de toutes choses qui passoient. Et entre aultres fut tenu propos par lui que ceste division de France n'estoit du tout procédée par la religion, mais qu'il y avoit de la passion meslée beaucoup, néantmoins que le prince de Condé n'avoit de riens plus esté esmeu que de ladicte religion, en laquelle il est si fiché que pour riens ne s'en départira. Le mesmes de l'Admiral Chastillon et Sr d'Andelot : ce qu'ils montrarent bien, assavoir le dernier, du temps du Roy Henry, quant il le voulut faire aller à la messe, et l'autre, quant une principalle dame de France, par la charge du Roy François second, lui dit qu'il falloit faire un serment en forme, que le Roy avoit conceu pour tous chevaliers, seigneurs, officiers, magistrats, de maintenir l'anchienne religion, que lors dit qu'il quicteroit plustost tous ses estats, demandant seulement de se pouvoir rethirer de France avec ses biens, pour pouvoir vivre privéement en sa maison. De là il parla de l'appoinctement faiet entre le Roy son maistre et les Huguenots, par l'occasion de quoy parlasmes de Havre et Callaix, que lors il dit que la Roynes d'Angleterre ne s'abusast point et qu'elle n'aurait jamais par ce moyen Callaix; et, si elle ne se départoit dudiet Havre, elle avoit le plus grand tort du monde, et qu'ils sçavoient bien moyen de le recouvrer, et que l'Admiral et le vidame de Chartes ne lui avoient baillé lediet Havre, sinon pour seureté du prest et pour par elle avoir un lieu où se rethirer, comme ils lui maintiendroient, ajoustant lediet Ambassadeur qu'il leur fâcroit trop que ceste femme, qui a si peu de puissance, forceroit son Roy à luy faire une telle chose contre sa volonté, et qu'il en fault aultre qu'elle.

On dit encoires qu'il estoit couru un bruit que Callaix se meeteroit en main séquestre du Roy Catholique. Lors lediet Ambassadeur dit que cela [seroit] bien et qu'il n'y a chose que son prince ne fait pour le Roy, et qu'il croit qu'il n'a milieur ami auquel se pourroit mieulx confier, mais encoires qu'il lui samble que on ne le voudroit pas faire, pour point estre veu avoir esté forcé par une si petite puissance.

L'ambassadeur de Sa Majesté m'a dit que celluy de France lui dit lors en l'oreille que nullement et absolument ils ne renderoient Callaix; bien avoit-il charge de offrir à la Roynes luy payer quelque bonne somme pour ses frais, et pour seureté de lui délivrer deux nouveaux hostaigers.

Lediet ambassadeur du Roy m'a dit avoir entendu de Ledinton (si j'ay bonne mémoire) que l'ambassadeur de ceste Roynes en France lui a escript que lediet Admiral lui avoit dit que les François renderoient bien Callaix, s'ils n'en estoient empeschés par le Roy Catholique : ce qu'ils font pour rendre le Roy nostre maistre partout envieulx.

Après furent tenus propos sur la réformation nécessaire en l'Église. Et lediet Fouaix est l'un des conseillers de la cour de Parlement, qui fut prins du temps du Roy Henry, quant cinq conseillers de ladiete court furent prins comme suspects d'hérésies, pour avoir trop favorisé en leurs opinions les sectaires de France, et fait abjuration.

Le mardy vi^e, la Royne me manda que j'aurois, aux deux heures après disner, audience au Conseil : depuis, tost après, ne fut contremandé, que, pour les empeschemens du Parlement, on prioit que j'attendisse jusques à quatre heures. A laquelle heure me trouvay en Court; mais vint incontinent lediet chambellain s'excuser comment, à ceste heure-là, les seigneurs du Conseil estoient empeschés audiet Parlement pour achever le tout, et n'en pouvoient sortir qu'il ne fût vii heures du soir; me supplioit que [ne] le prins de mauvaise part, et qu'il estoit bien marry, et, si ne fusse venu si tost, la Royne eüst contremandé. Vint illec en ce poinct l'Admiral Clinton, lequel je saluay, et m'entretint quelque temps, pendant que lediet chambellain envoya derechief à veoir si ces seigneurs pourroient avoir bientost fait; mais enfin me vint derechief faire les excuses susdictes et prier de me vouloir avoir patience, et que ce seroit pour le lendemain entre iii et iiii heures après midy. Et ainsi me renvoyèrent ces seigneurs, après que j'eüsse receu lesdictes excuses.

Le mercredy, 7^e dudiet mois, à quatre heures après midy, me trouvay en Court. Et, si tost que fus arrivé, me vint recevoir lediet millord chambellain, et me dit que les autres seigneurs, qui sortoient de la preseche, viendroient, comme ils firent. Et ainsi, pour l'honneur du Roy, me firent entrer le premier en la chambre de Conseil, comme me donnèrent le premier lieu, dont m'excusay quelque fois; néantmoins, comme persistarent et dirent qu'ils sçavoient bien ce qui estoit deu à un ambassadeur de tel Roy, je obéys. Et furent audiet Conseil le garde des seaulx, le due de Nordfock, marquis de Nortantom, comtes d'Arondel, d'Arby, Bethford, millords Robert Dudeley, Hauwart, grand chambellain, le commis du marquis de Vincestre, trésorier, le chancelier de Lanclastre, docteurs Wouton, Masson, Pietre et Fragmarton, secrétaire Cicel et quelques aultres, où j'exposay derechief, particulièrement et par ordre, ce que j'avois dit à ladiete dame Royne, avec aucuns aultres griefs généraulx que j'avois entendus icy de nouveau estre encoires inférés aux nostres, dont par les requestes des estats de ce pays n'estoit faicte aucune mention, leur remonstrans tousjours combien il emportoit à bonne amitié et entretènement du traphieq mutuel que les loix et status fussent justes et éguaulx, et pour quoy ne convenoit que les nostres fussent de pire condition que les Anglois, qui debvoient recevoir mesmes loix que donnoient aux aultres, selon le droit divin, humain et naturel, démontrant manifestement que ce que demandoie estoit fondé oudiet droit, comme aussi ès propres traités de paix et entrecours, et que plusieurs fois le remède avoit esté promis, mais l'effect ne s'en estoit ensuyvi, pour cause que la punition n'avoit esté faicte des contraventeurs, etc., le tout avec la plus

grande gravité et poix de sentence, accompagné de modestie, que je pus, déclarant toujours que à Sa Majesté Royale ne tiendroit et n'avoit tenu que lesdiets entrecours ne fussent observés, mais que les griefs estoient intolérables et que la patience des pauvres subjects de par delà estoit vaincue des dommaiges et oppressions qu'ils souffroient continuellement, comme encoires ce mesme jour estoient venus à plainte aucuns marchans et maronniers des Pays-Bas et Flandres, qui avoient esté destroussés aux costes d'Angleterre. A quoy je requérois que de bonne sorte, et comme la sincérité d'amitié désire, il y fût remédié, leur donnant à ces fins un escript où tout ce que avois dit, ensamble les griefs que les subjects en général des Pays-Bas souffroient, estoient contenus, chacun desquels je requérois qu'ils vouldissent bien examiner, et qu'ils les trouveroient véritables; et quant aux torts des particulliers, que cela se pourroit veoir après.

Ma proposition et remonstrance achevée, qui dura quasi une heure, lesdiets seigneurs me dirent qu'ils adviseroient de conclure par ensamble pour me donner responce. Et ce faict, eulx retirés en ladicte chambre à part, comme je feis d'un costé, où ledict chancelier de Lancastre me vint entretenir, advisarent de ma responce, laquelle, après que chascun fut assis au lieu et selon l'ordre que dessus, me dit ledict Ciceel : que lesdiets seigneurs avoient oy ce que j'avois proposé de la part de Sa Majesté et de Son Altéze comme régente de Pays-Bas, et qu'ils véoient plusieurs griefs proposés par les estats de par delà, lesquels ils n'avoient jamais oy, et fault que cecy se face par la témérité et audace d'aucuns ministres et officiers, car la Royne, ny le Conseil ne vouldroient souffrir les subjects de Sa Majesté Catholique estre ainsi mal traités, à quoy ils remédieroient diligamment. Et néantmoins, comme en mon proposé y avoit divers poinets et articles qui ne se povoient si tost wider, et que ce jour solennel de Pasques aprouchoit qu'il falloit s'abstenir d'affaires civils et vacquer à penser de sa conscience, comme ils ont de coustume audiet royaume, me requéroient vouloir avoir la patience jusques la sepmaine de Pasques prochaine; que ce pendant feroient veoir et examiner par aucuns seigneurs du Conseil mesdictes remonstrances, pour en faire rapport, me promectant récompenser ce peu de délay nécessaire pour ceste solennité, par la diligence et bonne expédition qu'ils me feroient.

A quoy je dis que j'entendois très-bien que ceste solennité de Pasques ne permectoit vacquer à ces choses civiles, pour estre le temps ordonné à penser chacun de sa conscience, et que en nostre pays le mesme se faisoit : pour ceste cause, attenderois la fin de ladicte sepmaine de Pasques. Néantmoins, pour ce que la chose requéroit célérité et que estois chargé de poursuyvir bonne et briefve expédition, pour estre chose qui emportoit beaucoup les subjects de l'un et l'autre prince, et spécialement ceulx qui estoient mal traités, tenus et arrestés, que requérois qu'il n'y eust faulte, et que ce pendant le tout fût examiné par lesdiets députés, pour gagner aultant de temps, et qu'il

leur pleust par après compenser ce délai par bonne et fructueuse récompense, comme ils promettoient; néanmoins, pour ce que j'avois receu lettres des bourgmaistres, eschevins et conseil d'Anvers, qui me requéroient de faire instance vers la Royne et Leurs Seigneuries pour relaxer le batteau chargé d'allun, qui estoit présentement détenu à Havre-de-Grâce, appartenant à un nommé Christophe Pruyne, bourgeois, marchand et trésorier d'Anvers, auquel allun Sa Majesté a son droit, et que la détention ultérieure dudict allun est dommaigeable à plusieurs artisans qui en ont de besoing pour leurs artifices, que ladiete dame Royne ordonnast incontinent (veu que ledict Havre est en sa puissance, comme elle m'avoit déclaré dimence derrenier) de la mettre à liberté, sans accommoder son port à tels voleurs et pirates comme est la Gambe-de-Bois qui l'a prins, selon que par les traictés n'est loisible de faire.

A quoy lesdiets seigneurs, par la bouche dudict Cicel, me donnèrent responce que jà Sa Majesté Réginnalle y avoit donné ordre ad ce que le conte de Varvich, son lieutenant audict Havre, ne souffrit sortir ledict allun, ne en emporter quelque chose; et, quant au principal, que on estoit pour congnoistre à qui est ledict allun, ce que ne s'est peu faire si tost, mais qu'il se fera, et que de ce leur donnasse un mémoire : ce que promis faire, et depuis ay fait.

Leur parlay aussi d'une chose que monsieur l'ambassadeur (qui ne pouvoit illec venir pour son mal de gouste) m'avoit requis leur dire de sa part, pour une navire hespaignolle, chargée de vin, d'huile de ballaine, orange et aultre chose, où y avoit aussi bonne somme d'argent, laquelle avoit esté destroussée par aucuns Angloix, auprès de la rommaine coste d'Angleterre, entre Dovre et Callaix, et deux desdiets Hespaignols tués, depuis avoir esté forcés de mettre voile à bas, la moitié d'iceulx mis en un bottequin en terre, ledict batteau mené à Dieppe ou Havre, exagérant ceste cruauté et estrange fahon de faire le plus que pouvois. Sur quoy me dirent qu'ils feroient la raison, après qu'ils auroient veu les requestes et information.

Et ce fait, fus conduit par ledict chambellain en la manière accoustumée.

Depuis ce temps, j'ay envoyé un escript à ceulx du Conseil, pour la restitution dudict navire chargé d'alluns : sur quoy me fut donné responce par escript, et moy depuis ay fait une réplique, et par après eulx une duplique, comme le tout est mis par escript. De quoy j'ay adverty Son Altèze par lettre du 13^{me} d'avril, qui a envoyé lettres à l'ambassadeur ordinaire et à moy, avec lettres à la Royne, pour faire quelque office davantaige.

Le 17^{me} dudict mois, j'esperis derechief à Son Altèze.

Je demanday derechief audience à la Royne le jour de Saint-George, 25^{me} d'avril, qui me fut accordé, où traictay, en présence de Sa Majesté, les poinets et choses particulières que j'ay escriptes à Son Altèze, par mes lettres du 24^{me} dudict mois, bien et amplement.

Le 27^{me} dudiet mois, fus adverty par ceulx du Conseil que la response à mon escript, pour ma charge principale, estoit faicte en anglois, mais, comme il la me convenoit faire faire en françois, qu'ils me prioient d'avoir un petit de patience jusques à vendredy, que lors me seroit donnée audience. Je déclairay que je serois prest pour lediet jour, néantmoins que je priois que ladiete response me fût donnée plus tost, pour la visiter devant que aller vers eulx, pour plus avancher l'affaire : ce que me promirent faire, s'il estoit possible.

Le 50^{me} dudiet mois, me fut envoyée par escript icelle response, et me dit que, le 4^{me} du mois suyvant, je pourrois communiquer avec ceulx du Conseil icy, dont fus content. Et à la mesme heure, lediet seigneur évesque et moy fismes lecture d'icelluy, et advisasmes en envoyer le double à Madame, avec de celluy que j'avois présenté : ce que fut faict le lendemain, premier de may, que lors j'escrips à Son Altèze de tout, et ce pendant feis la réplique.

Lediet 4^{me} jour, sur ce que j'envoyay demander l'heure de l'audienee, me priarent vouloir attendre jusques vi^{me}, pour les empeschemens dudiet Conseil.

Le joeudy, vi^{me} dudiet mois, à l'après-disner, lediet seigneur de la Quadra et moy nous trouvâmes au Conseil, où estoient le garde des seaux, due de Nortfolk, conte de Pennebrouek, l'Admiral, millord Robert, le contrerolleur Wouton, Masson et Cieel, où exposay la cause de nostre venue estre pour leur déclairer comment avois veu l'escript que la Royne m'avoit envoyé, et communiqué icelluy par ensamble. Sur quoy leur dis de bouche sommièrement le subntanciel de ce que contenoit icelluy, et, ce faict, leur délivray l'escript, les requérant que Sa Majesté vouldist me donner la response la milieure et plus briefve qu'elle pourroit, pour m'en retourner, selon que estois chargé.

En oultre, leur avons exhibé quelques doléances particullières, affin d'y donner ordre, actendu mesmes qu'ils disoient n'en sçavoir aucunes, et offroient de faire bonne et briefve justice, en leur donnant la déclaration d'icelles plainctes, dont aussy j'envoye le double à Vostre Altèze.

Sur quoy receurent lesdiets escripts et pièches, et promirent le tout visiter et donner bonne et briefve response.

En après, luy parlâmes de la navire des alluns, appartenante à Christophre Pruemen, leur déclairant comment, pendant considération qu'ils persistoient tousjours que la Royne n'avoit jurisdiction oudiet Havre et qu'elle avoit offert, de bouche et par escript, que, sy le Roy de France ordonnoit à Beauvois, le Pied-de-Bois et aultres de rendre ladiete navire, elle le feroit exécuter réaulment et de faict, pour ne laisser riens inexpérimenté, on avoit tenté le chemin dudiet seigneur Roy de France, qui avoit ordonné très-expressément, une fois pour tout, audiet de Beauvois, incontinent et sur-le-champ, sans ultérieur délai, de restituer lesdiets navire et aluns, à peine de s'en

prendre à luy, comme il apparissoit par les lettres que avions et dont leur présentions copie auctentique, et, puisque lediet Beauvois estoit en ceste ville, qu'ils permissent lesdictes lettres luy estre insinuées deuemment, pour faire note de sa responce, et au surplus, actendu qu'il leur apparissoit de l'ordonnance et volonté d'icelluy seigneur Roy de France, qu'ils ordonnassent au comte de Warvich, lieutenant-général de la Roynie audiet Havre, de permettre que lediet Pruemen ou ses facteurs peussent transporter et emmener lesdicts navire et alluns hors dudiet Havre, mesmement qu'il luy fait faire assistance et exécuter l'ordonnance dudiet Roy, comme estoit promis, considéré aussy les traités d'entrecours, pour, par l'une ou l'autre voye que mieulx sembleroit convenir, faire effectuer ce que estoit requis et ordonné, luy délivrant à ces fins les lettres itératives que Son Altèze en escripvoit à la Roynie, avec ladiete copie auctentique de celles de France.

Sur quoy respondirent que l'on pourroit faire insinuer audiet Beauvois icelles lettres, pour faire note de sa responce, et que au surplus ils commuiqueroient et feroient rapport de tout à la Roynie, pour le nous faire entendre.

Le 8^{me} dudiet mois, advertis madicte dame de ce que dessus, lui envoyant copie de ladiete réplique, ensamble de toutes aultres occurences, comme escripvis aussi aux aultres seigneurs.

Le 11^{me} dudiet mois, receus lettres de Son Altèze, de monseigneur le cardinal et aultres.

Le 15^{me}, escripvis lettres à madicte dame et aultres seigneurs de ce qu'il passoit icy.

Le 17^{me} dudiet mois, receus lettres de Son Altèze, avec lettres qu'elle envoyoit pour la Roynie. Suyvant quoy, avons demandé audience, laquelle, pour empeschement de la Roynie, fut remise au joeudy 19^{me} dudit mois.

Lediet jour, icelluy Sr ambassadeur ordinaire et moy nous trouvasmes vers la Roynie, à laquelle declairay que, suyvant ce qu'il lui avoit pleust me dire le 25^{me} du mois passé, la dernière fois qu'elle me donna audience, que je fisse entendre au Roy et à madame la ducesse de Parme, comme ministre du Roy, sçavoir est comme régente et gouvernante générale des Pays-Bas de Sa Majesté, la bonne volonté, affection et désir singulier que ladiete Roynie avoit, non-seulement à l'entretènement de bonne amitié, voisinance et maintenance des entrecours, mais aussi à l'augmentation d'iceulx, comme estoit contenu en sondiet escript, je l'avoie fait entendre par delà, mesmes envoyé l'escript qu'il lui avoit pleust me faire donner par ceulx de son Conseil, en responce de cellui que lui avoit présenté ou nom de Sa Majesté Royale : sur quoy ladiete dame m'avoit mandé de me trouver vers Sadicte Majesté, pour la remerchier de la bonne et bénigne audience qu'il lui avoit pleust me donner en l'exposition de la charge pour laquelle j'estois venu devers elle, comme aussi se devoit attendre de Sa Majesté, se

faisant mon envoy à si bon effect : par quoy déclairoye à Sa Majesté le grand plaisir que Sadiete Altèze, ou nom que dessus, en avoit receu, et l'en remerciois bien humblement de sa part; et combien que Son Altèze se confie bien que les premier et derrenier escripts que j'ay donné à messieurs de son Conseil ces jours passés, seront veus et examinés selon que la mutuelle alliance, observance des anchiens traités, honnesteté et la raison le requéroient, toutcfois, comme les plainctes des subjects de par delà continuent, pour les griefs que journallement ils reçoipvent par deçà, icelle dame est meue de retourner derechief à prier affectueusement Sadiete Majesté de vouloir adviser sur mon retour, et que ce puist estre avec si bonne et raisonnable responce que Sa Majesté Royale en puist recevoir satisfaction, et les subjects de par delà contentement, sans qu'ils viennent ultérieurement à dolléances, s'observant esgalité entre eulx et ceulx de ce royaume, ne permeectant par elle que iceulx subjects du Roy soient aultrement traités par deçà qu'elle voudroit que les siens fussent par delà.

Et adces fins lui présentois les lettres de Sadiete Altèze, lesquelles elle ouvrit et leut en ma présence, me déclarant que Vostre Altèze luy escripvoit en substance le mesmes que luy avoie dict, m'assurant derechief que jamais elle ne romperoit les traités avec le Roy et qu'elle les voudroit perpétuer, comme utiles à leurs personnes et subjects; et, quant à la responce que je demandoys, qu'elle estoit preste et se mectoit au net, me la feroit partant incontinent délivrer et espéroit que je la trouveroys telle que le Roy et Vostre Altèze auriez cause de contentement.

Luy dis alors que je luy en baisois les mains; aussy ne doubtois qu'elle et les seigneurs de son Conseil n'eussent trouvé ce que j'avoie, ou nom de Sa Majesté et Vostre Altèze, demandé, estre tant juste et fondé si manifestement aux traitiés qu'il n'y avoit aucune difficulté, en donnant ordre que les subjects de Sa Majesté fussent ainsy traités par deçà comme elle désiroit que les siens fussent par delà, et que les traitiés fussent maintenus, ensamble la justice et égalité administrée d'un party et d'autre.

A quoy me dict que ainsy elle l'entendoit et que la responce contenoit tout, dont je seroye bien satisfait.

Je luy dis aussy que j'avoie donné quelques requestes particullières sur aucuns notables torts et injustices que les nostres avoient souffert par deçà, pour y estre pourveu, comme m'avoit esté promis par les seigneurs de son Conseil.

Elle me dict que tout cela estoit aussi expédié.

En outre, luy demandoie s'il avoit aussy esté pourveu pour le faiet des allans, quy estoit un poinct que j'avoie particullièrement traitié avec Sa Majesté et ceulx de son Conseil, d'autant plus que Havre estoit du tout maintenant en son obéyssance et qu'elle y exerceoit jurisdiction, mesmement que entendions les François estre mis hors.

Elle dict que non et qu'elle tenoit les contracts qu'elle avoit avec l'Admiral.

Lors lediet seigneur révérendissime répliqua qu'elle avoit bien faict ammener en Angleterre, pour en faire justice, les François quy avoient voullu tuer le comte de Warvich, son lieutenant illec.

Elle respondit que cela avoit esté du consentement dudiet Admiral.

Et voyans que ne pouvions avoir aultre chose d'elle, dismes que parlerions de cela et du surplus plus particulièrement avec les seigneurs de son Conseil : ce qu'elle accorda.

Le lendemain au soir, l'un des clercqs du Conseil m'apporta la duplique desdicts du Conseil, dont j'envoye la copie à Vostre Altèze, avec quelques despaches qu'ils avoient ordonné pour le capitaine Hocquebeghe à millord Cobbam, capitaine des cinq ports, pour mettre en exécution la sentence de l'Admiral, rendue passé vi ans; item pour relaxer la navire de Dordrech, prinse par représailles, avec dommaiges et intérêts; item pour payer le reliequa de bled d'un nommé Diego Guemès, que on luy a prins l'hiver dernier : déclarant que pour les autres affaires le juge de l'admiralité estoit chargé d'y donner ordre promptement, ce que monseigneur l'ambassadeur et moy ferons poursuyvir.

Touchant ladicte navire des alluns, ils nous ont envoyé la belle ordonnance dont j'ay envoyé le double à Vostre Altèze, de laquelle toutesfois n'entendons nous contenter; mais remonstrerons, la première fois que yrons au Conseil, combien c'est contre toute justice de remettre l'exécution d'une ordonnance à la volonté de celui qui y prétend intérêt, et comment cela est contre ce que la Royne, et de bouche et par escript, nous a promis aussy de faire mettre en exécution ce que le Roy de France ordonneroit, dont luy avons fait apparoir, et en envoye présentement le double aussy à Vostre Altèze.

Le xxv^{me} oudiet mois, en la présence de don Alvaro de la Quadra, ambassadeur, je me trouvay vers le Conseil, où estoient millord chancelier, admiral, chambellan, viche-chambellan, contrerolleur, chancelier de Lancastre, les conseillers Pietre, Masson, Wouton, Cicel et aultres, ausquels je déclaray en latin (comme ils me requierent et avoie faict la dernière fois) d'avoir veu leur escript servy en forme de duplique; et, combien qu'il y ayt plusieurs poinets ausquels y auroit matière de donner par escript bonne et pertinente solution par forme de triplicque, toutesfois, comme en telle charge et légation, pour l'auctorité du prince, il ne convient multiplier iceulx escripts, et que les principalles conjunctures et négoces se traictent mieulx en présence que par lesdicts escripts, avec ce que suis chargé haster mon retour, n'ay trouvé convenir d'entrer en ultérieures disputes par escript; mais, bien considérant le poix de la matière et combien il emporte à nos princes et roix, aussi au bien des subjects et tranquillité publique, que cestuy affaire soit bien entendu, il m'a samblé, pour mon office et affin qu'ils ne sçachent plus riens désirer de moy, de faire encoires cestuy devoir, affin que nous sçachions en quelle chose nous convenons et en quelle chose nous demeurerons en

débat. Et ad ces fins leur répétoy en brief le sommaire de ce que leur avoie remonstré et qu'ils m'avoient donné pour responce, avec ce quy avoit esté répliqué et dupliqué, et spécialement leur donnay verbalement responce aux derniers objects de leur duplique.

Et après tout ce que dessus reprins et résumé, et que vins aux responses particulières aux principaulx articles de leurdicté duplique, premièrement ad ce qu'ils disoient que leur avoie déclaré n'avoir charge d'entrer en dispute ou conférence avec eulx, leur respondis que cela estoit expressément limité touchant la particularité de leurs impositions et charges mises sur les nostres, assavoir pour le faict de pondaige, ancrage et aultres samblables droix et exactions qu'ils lièvent en Angleterre, sur quoy par ci-devant avoient esté tenues plussieurs communications et journées, tant à Bourbourg, Gravelingues que aultre part, que je sçavoie estre choses quy pouvoient tomber en congnoissance de cause et de plus longue dispute, où ne voulois entrer; mais que je demandoie prompte restitution et restablissement des choses et griefs quy estoient si notoires et manifestes contre lesdicts traictiés qu'elles ne se povoient dénier, si comme les licences qu'il convenoit prendre contre la liberté du traphique, l'interdiction du transport entièrement de toutes marchandises de ce royaulme sans ladicte licence, les interdictions d'amener manufactures de nos pays, l'édiet sur le faict des navires, les insupportables impositions sur les draps, sur les laines, sur l'estaing, et aultres charges plus amplement déclarées és escripts, qui sont choses plus grievves que le pondaige et qui sont faictes depuis dix ans; et, oultre, que toutes aultres ordonnances préjudiciables aux nostres fussent ostées, et tous les biens robbés et déprédés promptement restitués, ensamble ordre mis que le samblable ne se fait plus : ouquel cas on ne dényoit de communiquer pour l'oultre plus, s'il plaisoit aux princes.

Mais, considérant ces choses sy grievves, lesquelles ne souffrent aucun délai, et le peu de prouffiet que ordinairement vient de telles communications, comme il s'est veu par le recès de Bourbourg et aultres plussieurs diettes, avec ce que ouvertement le Roy déclare n'estre délibéré de les comporter, comme aussy nullement ne le poeuvent endurer ses subjects, il n'est besoing d'aultre communication tant que cela soit furny, ainchois, à la doléance de Sa Majesté, et veu que par confession de ceulx dudiet Conseil et leurs propres escripts il appert que ces choses sont faictes, mesmement qu'ils veulent soustenir de povoir justement ce faire, n'est besoing ultérieurement sur cela prendre fatigue et travail de communiquer.

Selon quoy, l'article de communication et diette, quant aucun se plaindra de force, violence, dénégation de justice et exaction indeue, se doibt entendre avec ce que mon envoy et légation sur ces poinets peult estre prins et entendu pour communication, veu que je monstre toutes les choses susdictes estre directement et formellement contraires au premier article, non-seullement de l'entrecours, mais des traictiés de paix et estroiete

alliance, comme il appert par la lecture d'iceulx, dont j'offray faire prompt foy, de manière que de dénier cela, est dénier les principes et fondemens de toutes choses et de ceste présente négociation.

Avec ce que, pour l'impugnité quy se fait contre les déprédateurs, à tout bould de champ on pille et robbe les marchans sur ces costes d'Angleterre; car, ou on ne rend, ou, sy on rend, non tout; sy tout, il fault composer avec officiers et déprédateurs; sy la chose est sy claire que on ne compose, il fault payer les despens; encoires, sy on ne paie les despens, les marchans perdent temps et sont affligés de dommaiges, de sorte que de toutes parts l'impugnité demeure aux larrons, et la ruïne aux subjects du Roy.

Au regard de l'égalité, dont ils samblent ne se contenter, disant que un pays poeult avoir plus de privilèges que l'autre, pour les commodités que l'on thire plus d'icellui que de l'autre, l'on respond (sans entrer en dispute quy a plus de prouffiet et besoing de son compaignon, comme ils samblent vouloir innuer, ce que l'on délaisse pour estre chose trop odieuse, combien toutesfois qu'ils s'abusoiēt de penser que les nostres thirassent plus de prouffiet d'icy que eulx de nostre pays, mais demourant ès termes des traictiés fondés sur le prouffiet commun, utilité, voisinance et nécessité des deux pays), je dis que l'égalité se doit garder entre les subjects, c'est-à-dire entendant civillement et politiquement que les traictiés d'entrecours se doibvent généralement observer d'un party et d'autre; car n'est riens plus juste que de souffrir la loy que l'on meet à son compaignon, et de faire à aultruy ce qu'on voeult luy estre fait, quy est le sommaire de tous les drois divins et humains, non pas que, sy les Anglois ont quelque privilège particullier des princes par delà, dont ils facent apparoir, qu'on leur voeulle oster, mais que aussy l'on garde de ce costé ce quy est promis aux nostres; autrement entendent bien que le contract d'entrecours ne poelt estre obligatoire seulement d'un costé.

La clause qu'ils disent que par les traictiés sont excipés les status et ordonnances de chascun pays, il est tout notoire que cela s'entend selon la forme du droiet des status et ordonnances des lieux, non contrarians aux conventions des traictiés publiques, ny à ce quy est expressément convenu entre les princes, comme aussy est de droiet vulgaire que la clause générale ne derogue aux conventions et choses expresses et particulieres convenues au contraire.

Quant est du duc Philippes, n'y fait qu'il soit mort devant le traictié de l'an 1495, comme il est notoire qu'il mourut l'an 1467, pour aultant que, auparavant sa mort, y avoit aussy eu quelques traictiés de paix et d'entrecours faits entre les roix d'Angleterre et luy, et entre aultres estoit cellui de l'an 1446. Et pour aultant que l'on contrevenoit de ce costé à icculx, deffendant d'apporter en ses pays les laisnes et filés d'Angleterre, il deffendit samblablement l'emport en ses pays des draps d'Angleterre, dont de ce costé y eult grandes plainetes. Pour à quoy remédier d'un costé et d'autre,

fut fait incontinent le traictié au contraire. Le mesmes de l'Empereur Maximilian et de monseigneur l'archiduc, son fils. Le mesmes de l'Empereur Charles-le-Quint, selon qu'il est déduict aux escripts précédens. Et pour ce que lesdicts seigneurs du Conseil dient ne se souvenir de l'ordonnance de l'Empereur faicte en l'an 1540, leur ay récité le sommaire de l'édiet de Sa Majesté et la cause moings urgente que celle ad présent, dont, s'ils voellent, leur sera donnée copie.

Touchant ce qu'ils reprennent que je suis mal informé de dire que, par-dessus les xiiii sols viii deniers ou xix sols iii deniers que l'on prend pour un drap court et long, l'on paye le pondaige, je respondis que lesdicts seigneurs (à correction) ont mal entendu mon escript, où expressément est diet que non-seullement on paye le pondaige des draps, quy seroit le xx^e denier, ce que pour un drap de vi livres porteroit 6 sols, et ainsy des aultres, mais qu'en ce lieu l'on prend des petits draps xiiii sols viii deniers, des grands xix sols iii deniers, qui revient non-seullement au xx^e, comme pour lediet pondaige, mais au vi^e ou vii^e denier du pris de la marchandise, comme se poeult veoir par la lecture de l'article que j'ay couché.

Comme aussy reprennent mal l'article faisant mention des draps que les stilliarts en villes maritimes transportent par delà ; car je ne parle qu'ils deffendent aux nostres d'accoustrer les draps qu'ils emmènent par licence où ils voellent, mais je dis qu'ils deffendent ausdicts stilliarts d'accoustrer les draps d'Angleterre en nos pays : en quoy on voit que je n'ay esté mal informé, mais que la chose a esté, à correction, mal entendue et mal reprise par la duplicque.

Au regard de l'estaple des laines, on sçait bien qu'il y a certains contracts et règles sur le fait de ladicte estaple, mais cela n'empesche de transporter par aultres marchans, subjects du Roy ou non, les laines; au contraire, le transport en est expressément permis par iceulx entrecours, comme de toutes autres marchandises, selon que se voit par les articles cy-dessus mentionnés. Par quoy je ne suis esté mal informé, comme diet est.

Touchant le poix, on veoit ouvertement que l'on a voulu pourveoir par le traictié de peser les marchandises ès lieux publiques, et non ès maisons domesticques.

Touchant les plainctes qu'ils ont donné par escript, madame la duchesse de Parme m'a escript pour leur déclairer qu'elle fera incontinent prendre information là-dessus, pour, en cas qu'elles soient véritables, y remédier, m'ayant enchargé de leur déclairer que, sous prétexte de telles plainctes par adventures incertaines, il ne convient de surceyr la restitution des choses sy manifestes.

Au surplus, quant est de l'extraict du recés de Bourbourg, contenant de visiter les registres d'un pays et d'autre, et par là sçavoir quelles impositions sont deues de toute anchienneté, icellui, à correction, quant ad présent ne poeult servir pour remédier aux plainctes sy notoires que dessus, quy sont choses toutes aultres, plus griefves et impor-

tantes que celles que furent traictiées lors, quy estoit seulement sur aucuns tolles et péaiges qu'on disoit estre augmentés, avec ce que l'on entend que le chemin de visiter les registres a esté prins depuis ledict recès, et que le président d'Utrecht, nommé Vanden Burg, est venu icy à cest effect, pour informer sur l'augmentation desdicts tolles et péaiges tels que se prenoient lors, estans iccux depuis augmentés, comme confessent lesdicts du Conseil, pour par eulx avoir augmenté la presse des marchandises, mais aujourd'huy, estant tout le commerce entièrement osté et levé aux nostres (ainsy que dict est ès escripts), l'inspection desdicts registres ne poeult de riens remédier.

Et combien que ce que j'ay remonstré, assavoir, que toutes ces choses, du moings la plupart, selon que sont spéciifiées sur la fin des répliques, sont notoirement contre lesdicts entrecours, offrant monstrier les articles desdits traictiés, sur quoy ma pétition est fondée, et que la plupart de ce que je dis des licences, interdictions, ordonnances et status sont confessées par les escripts de la Royne, conséquamment qu'il n'est besoing d'autre communication, veu que le Roy déclaire ne povoir, ne vouloir comporter ultérieurement ces servitudes, griefs et mauvais traitements que l'on maintient povoir faire icy, et que l'on diet seulement n'estre choses nouvelles, toutesfois, puisque Sa Majesté Réginale me offre et requiert entrer en communication et se joindre ensamble pour adviser raisonnablement ce qu'il convient à la maintenance du commerce des subjects des deux costés, pour faire une bonne et deue réformation des deux costés selon raison et équité, je ne fauldray d'en faire rapport à ladicte dame ducesse pour le faire entendre à Sa Majesté Royale.

Et néantmoins, pour mieulx congnoistre leur intention sur ladicte communication, je désire entendre leur avis, par quels personaiges ils pensent communiquer ensamble, le lieu et en quel temps, pour, en cas que Sadiete Majesté Royale soit du mesme avis, povoir tant plus tost avancher l'affaire, et sy on n'entenderoit, pour wider mieulx de toutes difficultés, de faire quelques nouveaux traictiés, selon que les bien et prouffiet de Leurs Majestés requéreroient, combien que, ad ces fins, sous prétexte de la communication par eulx requise, on ne pense le Roy debvoir surceyr les provisions qu'il trouvera convenir pour le bien de ses subjects, et que on ne die de n'estre préadverty, je déclaire derechief, comme j'ay plussieurs et diverses fois faict, que j'ay charge expresse de dire à la Royne, pour la conclusion et sommaire de toute madiete légation, que Sa Majesté n'entend les siens estre de pieure condition que les Anglois, et ne voeult qu'ils soient pis traictiés icy que les Anglois par delà, mais que également les traictiés présens et advenir soient gardés et conservés, et qu'il regardera pourveoyr à l'indempnité des siens.

Sur quoy me dirent, après avoir communiqué ensemble, que c'estoit bien faict d'avoir plustôt tenu ceste communication de bouche que par escript; et, quant à ce que

j'alléguois qu'il y avoit deux sortes de plainctes, l'une dont par ci-devant on avoit faict débat et quy pouvoient tomber en communication, aultres qui estoient sy manifestes qu'elles n'avoient quelque difficulté, dont promptement je demandoic restitution, me respondoient que le tout estoit d'une nature ; car, puisqu'ils dényoient faire tort et injure aux subjects du Roy et qu'ils disoient user de leur droiet, cela venoit aussi bien en communication que le premier, d'aautant plus qu'ils avoient aussy de grands griefs et manifestes, entre aultres de ce qu'ils ne pouvoient emporter des armes, ny aluns hors de nostre pays, et qu'il convenoit faire droiet sur tout ce qui se devoit faire par communication nouvelle, puisque je disoie n'avoir charge de communiquer, et, quant à la forme de la communication, des personnaiges, du lieu et du temps, que c'estoit chose qui deppendoit de la Royne, à laquelle devoient sur cela communiquer.

A quoi je dis, quant au premier poinct, qu'ils ne dényoient faire aux subjects du Roy mon maistre ces choses dont je me plaindois, si comme qu'il faut obtenir de tout licence, et aultres tant de fois répétées, ouquel cas il faudroit vériffier, mais ils soustiennent pouvoir ce faire, et moy au contraire, par les articles premiers de tous traictiés de paix et entrecours, ce quy vault de communication, n'en estant besoing d'aautre, car le Roy déclaire qu'il ne le veult consentir, ny endurer : par quoy n'est besoing de prendre sur cela aautre travail, ny labour, et est satisfait au traictié ; et quant au second poinct, que la raison veult qu'il en soit communiqué avec la Royne, de laquelle j'attendray responce, leur priant que ce puist estre tost devant le partement de la Royne, quy devoit estre le tierch jour après, et aussy que suis chargé de mon retour.

Et pour aautant que, outre ma charge générale, j'ay eu quelque commandement particullier touchant la navire des alluns, saffrens, pastel et autres marchandises prinses sur les [costes] d'Angleterre et menées par les François à Hable-Noeuf sous l'obéissance de la Royne, pour en demander restitution selon les traictés, dont j'ay envoyé les articles desdicts traictiés, sur quoy ont passé quelques communications, et de bouche et par escript, jusques à là que la Royne a dict ne le pouvoir faire, pour ce qu'elle n'avoit jurisdiction audiet Havre, offrant que, sy le Roy de France en ordonnoit quelque chose, le faire exécuter, et actendu que, depuis ce temps, les François ont esté mis hors, la Royne y exerce jurisdiction, et, quant elle ne le feroit, que le Roy de France a jà ordonnée la restitution dudict navire et alluns, estant le mesmes des autres, je persistoie en icelle restitution, déclarant que la responce que est donnée sous condition : « pourveu que Beauvois y consente, etc. », est au dehors de la promesse de la Royne, et est (en révérence parlant) contre justice, assavoir de remectre l'exécution d'une ordonnance de prince à la volonté de cellui qui a faict la prinse ou pillage et quy a l'intérêt, auquel est d'obéyr : par quoy je persiste comme dessus. Aultrement certes, pour estre chose que touche et au Roy et à ses subjects, estant desréputation de

Sa Majesté Royale de souffrir sy manifestes injures et pillages, et le peu de respect qu'on tient de ses requestes en choses sy notoires, Sa Majesté sera forcée par quelque moyen de pourveoyr à l'indempnité de sesdicts subjects et autres.

Sur quoy me dirent que, quant à cela, ils croyoient bien que ad présent il y avoit peu de François oudiet Havre et qu'il falloit que la Royne feit droiet aux parties ; car le S^r de Beauvois, tant au nom de l'Admiral de France, quy diet ceste marchandise luy appartenir et n'appartenir aux subjects du Roy, s'y oppose; aussy, comme lediet Admiral est subject du Roy de France, cy-après lediet Roy pourroit demander à la Royne restitution desdictes denrées, disant que c'est à ses subjects; item, que les lettres que avons monstré, n'estoient lettres d'icellui Roy, comme icellui de Beauvois maintient, et que culx-mesmes savent bien que le Roy ne l'a signé, mesmement l'oseroient jurer, mais quelque aultre pour lediet Roy, bien pensoient-ils qu'elles estoient faietes de son sceu, et ne vouloient nyer le seing dudiet L'Aubespine.

Il passa après aucunes particularités et disputes; mais, pour n'estre de la présente matière, ne s'en escript icy riens. Et après avoir prins congé desdicts seigneurs, me rethiray avec lediet S^r ambassadeur.

Alors monseigneur l'ambassadeur diet que en matière de déprédation n'estoit question de faire procès, et qu'il en faisoit icy ainsy, et que c'estoit assez de monstrier que ces marchandises estoient prinses sur les nostres, qu'il faut réintégrer les biens pillés sans procès. Et pour ce qu'en aultres choses nous alléguoient le droiet de guerre, je demanday quy avoit publié ceste guerre, et sy pensoient que l'Admiral de France le pavoit faire contre mon Roy, et davantaige, sy l'Admiral avoit les subjects de Sa Majesté pour ennemys, lesdits Anglois ne luy pavoient assister, ny soustenir sans violer la paix et tous traictiés. A cela ne securent que respondre.

Enfin leur fut diet qu'il n'y avoit nul péril du costé du Roy de France, quy n'avoit guerre contre le Roy, ny ses subjects, comme il est notoire; qu'il y avoit mesmes déclaration : avec ce plustost on donneroit caution à la Royne pour la value de la marchandise.

Lors dirent que c'estoyt un nouveau moyen, qu'ils y penseroient et donneroient response. Ce que requis que fût brièvement et devant le parlement de la Royne, sy faire se pavoit. A quoy dirent qu'ils en parleroient à la Royne.

Pour la fin, donnasmes aultres plussieurs requestes pour quelques arrests et déprédations faiets à Darmuth d'un navire chargé de froment, et de cinq navires et deux heues prinses à Havre, et pour la généralité des marchans, et pour estre deschargés jusques aujourd'huy de leurs obligations. Sur quoy dirent que sur tout donneroient response.

Le 27^{me} dudiet mois de may 1565, don Alvaro de la Quadra, ambassadeur ordinaire de Sa Majesté, et moy allasmes en Court pour prendre mon congé de la Royne,

à laquelle je reprins sommairement tout ce que je lui avois par cy-devant dit et déclaré, tant de bouche que par escript, et depuis aussi à son Conseil mesmes, lui déclarant en outre que, nonobstant la déclaration de vouloir entretenir et conserver les traitiés d'amitiés et entrecours, néantmoins je ne pouvois avoir aucune bonne, ny fructueuse responce sur les poinets particuliers que j'avois demandé, sinon une offre de communication sur tout, sans aultre widenge, que je sçavois bien qu'il y pouvoit avoir quelque chose qui méritoit communication, comme le pondaige, grundaige, seuvaige et quelques samblables charges que les Anglois dyent estre 50 ans devant le traitié de l'an 1495, mais aussi qu'il y avoit quelques poinets si notoirement injustes et contre les propres traitiés que ne pouvoient estre soustenus, ny différés, si on ne vouloit du tout en tout rompre lesdicts traitiés, sicomme que la liberté de traphicquer est ainsi anéantié qu'il n'y a plus oudiet Angleterre quelque commeree de chose du monde sans avoir congïé et licence, laquelle il fault acheter bien et chèrement, si comme aussi l'édiet des navires tant de fois répété ès escripts, aussi l'interdiction des manufactures et quelques aulres que j'ay donné par escript audiet Conseil. Sur quoy je n'ay aultre responce d'eulx, sinon que c'est chose usitée en ce royaume : à quoy j'ay dit que non, et, qu'il fût ainsi, c'est contre les traitiés, tant de paix que d'entrecours, dont je lui reprins la substance. En après je dis que on ne m'avoit faict restitution des navires arrestées, prinses, pillées et menées tant en Angleterre que à Havre, comme aussi y avoit plussieurs sentences de l'admiralité, dont les subjects du Roy ne pouvoient avoir exécution. Avec ce, quelques doléances qui aient esté faictes pour meetre quelque ordre sur les déprédations (dont tout le traphic de nostre pays, non-seulement avec Angleterre, mais en tout le Midi et Occident, estoit perdu et ruyné), on n'en faisoit riens; que ces choses n'estoient souffrables à personne, moins à un tel roy que le mien, et lequel lui estoit si bon amy; que, si cela n'estoit remédié préallablement, je ne voiois que le colloque fût d'aucun prouffiet, d'autant que ce n'estoit aucunement la volonté du Roy de l'endurer, ny porter, comme lui avois jà diverses fois déclaré.

Lors elle me demanda si c'estoient les siens qui derrobent; bien pouvoient-ils estre aucuns François qui se disoient Anglois.

Je lui dis que les François n'avoient derrobbé, sinon durant ceste rébellion, lorsqu'ils s'estoient armé à Dieppe et Havre, mais que en Angleterre c'estoit à tout propos et en tout temps que ces voleries estoient commises; que j'estimois bien que ce n'estoit du secu d'elle, mais qu'il falloit qu'il y eult du désordre et connivence des officiers avec les déprédateurs.

Sur quoy elle dit qu'il estoit difficile de garder tousjours la mer desdicts larrons, et que, quant elle en poelt avoir, elle les faict prendre; mesmes, si elle sçavoit que quel'un des siens, fût l'Admiral, fût aultre de son Conseil, qui souffrit ces larcins ou n'en fit justice, qu'elle le feroit pendre : trop bien elle pense qu'il y a quelques voleurs du

costé de Irlande, mais que là elle y est mal obéye, et les fait cerceer pour les pendre, disant davantaige qu'il y a deux mois qu'elle avoit fait informer combien il y avoit de causes à l'admiralité des subjects du Roy, et l'on ne trouva que une sculle cause, comme elle me feroit dire par l'Admiral Clinton. Et inecontinent appella lediet Admiral, lui demandant s'il n'estoit vray : quy fit responee que oy. Après elle lui dit comment nous nous plaindions de ces larrecins et faulte de justice ; quant à elle, n'entend nullement qu'on souffre telles choses, plustost qu'elle fera pendre ceulx qui en sont cause. Lediet Admiral respondit qu'il faisoit bonne justice, disant davantaige, en voix lamentable, que par delà on traicte cruellement les subjects de la Royne, que c'est une pitié, tellement que l'on les tient, sans cause et raison et sans faire justice, deux ans en prison ; qu'il a tous les jours plainctes si grandes qu'il n'est possible de plus ; que, s'il n'estoit ainsi, il ne le voudroit dire.

Alors lui dis qu'il me devoit donner par escript qui estoient ceulx qui se plaindoient, affin de les porter par delà, affin que on en fit justice, comme je les avoie baillé aussi par escript ; aultrement que, disant cela, il faisoit tort au Roy et à madame la ducesse de Parme et aux subjects de par delà, de mectre après telles choses, en cas qu'il ne fût ainsi : par quoy persistois qu'il me les donnast par escript, pour sçavoir s'il estoit ainsi, sinon, que j'en ferois rapport à mon retour, affin que on advertit la Royne ce qu'il en estoit. Il dit qu'il estoit vray. Je dis donques qu'il les baillast par escript, comme j'avois baillées les plaintes de par delà par noms et surnoms ; aultrement ne pavois dissimuler cela, car ces choses et rapports estoient cause de désordre.

Par ceste occasion, commencha à disputer avec lediet seigneur ambassadeur sur aucuns volleurs prisonniers, que la Royne avoit relaxé à sa pétition : ce qu'il lui dénioit, mesmes disoit que lediet Admiral en avoit relaxé par caution aucuns qui depuis avoient robbé et tué des subjects du Roy. Et sur cela passa une dispute.

Tellement que, quelque temps après, rentrant en propos avec la Royne, je continuay la plaincte de ne avoir riens ordonné sur la restitution des choses pillées, soit à Havre, qui est en son obéissance, ou aillieurs.

Alors me respondit, quant à cela, qu'elle avoit ordonné au Conseil que tout ce qui estoit prins, où que ce fût, me fût relaxé, et qu'il n'y auroit faulte, et davantaige que tout ce qui estoit notoire, fût restitué ; et quant à l'autre où il y a dispute, que on ne lui doibt dénier la communication.

Je lui dis que ne lui dénois, mais que j'en advertiroye Vostre Altèze, pour le faire entendre au Roy, et que, pour faciliter ladicte communication, j'avois désiré de sçavoir les poinets dont je erois ceulx de son Conseil l'avoir adverty.

Elle me dit qu'il estoit vray, mais que, tant qu'elle sceût si le Roy vouloit entendre à ladicte communication, qu'il n'estoit besoing de cela ; que le Roy pourroit dénommer et

dire comment il voudroit négocier et qui y employer, et que suyvnt ce elle se régleroit.

Je lui demanday si on ne feroit un traicté nouveau pour expliequer les difficultés et pourveoir à tout. Dit que on adviseroit tout pour le mieulx.

Je lui dis que on avoit négocié par ey-devant à Bourbourg; que l'on pourroit prendre ce lieu, ou, si elle demandoit lieu neutre, que on pourroit à Cambray ou Chasteau-en-Cambrésis. Elle dit lors en riant qu'elle pensoit avoir Callaix cependant, et que on y pourroit adviser.

Elle tint un propos à part avec lediet ambassadeur, touchant le mariage de la Royne d'Escosse et du sien, comme depuis il m'a déclairé, et a lediet ambassadeur adverti Sa Majesté.

En après, soy retournant vers moy, elle me dit qu'elle vouloit toute amitié avec le Roy; me prioit, selon les bons offices que j'avois tousjours faict, et comme gentilhomme et homme de bien, que je fis le mieulx que je povois, et qu'elle désiroit toute amitié avec le Roy et pourverroit de sa part à tous les inconveniens que lui avois dis.

Je déclairay, quant à mon debvoir et office, que je ne faudrois de le faire; quant à pourveoir aux inconveniens, que ne doubtois de la volonté de Sa Majesté, mais que les officiers n'obéissent pas tousjours; que quelques-uns trouvent tant de goust au prouffiet qu'ils font de ceey, qu'ils ne le poeuvent délaisser, mais que une fois Sa Majesté prende la peine d'entendre la chose et en faire un chastoy et correction exemplaire; au regard de l'amitié du Roy, qu'elle se pavoit assurer qu'elle n'avoit princee qui lui fût plus amy de cœur que Sa Majesté, comme tous les bons conseils qu'il lui avoit donné, démonstroient bien l'affection qu'il lui avoit tousjours porté en tous ses affaires.

Ce qu'elle me confessa vray et qu'elle l'estimoit tousjours ainsy trouver.

Luy dis que c'estoit de mesmes de ladiete dame ducesse et de tous les seigneurs et ministres qui estoient par delà, unanimement; mesmes que cest envoy de moy vers Sa Majesté estoit venu d'un zèle de désir que l'on avoit de continuer avec elle, et pour ce regard oster les causes de difficultés qui venoient pour les traictemens susdicts.

A cela elle sousprioit, et me dit que je fisse ses fort bonnes recommandations à la bonne grâce de ladiete dame ducesse, et qu'elle lui prioit de tenir tousjours la main que l'amitié entre le Roy et elle demeurast.

Je lui dis que ladiete dame portoit à cela un singulier désir; mesmes qu'elle, estant icy, eust bien désiré de la voir, mais, comme son partement fut assez subit, elle n'eust lors bonnement l'occasion.

Elle me dit qu'elle fut bien marrie qu'elle ne la vit, et, si elle eust pensé d'estre sitost royne, comme elle fut depuis, qu'elle fût venue en Court pour la veoir, car on dit beaucoup de bien de sa prudence.

Lors l'ambassadeur dit qu'elle avoit beaucoup des vertus de Sa Majesté Réginale. A quoy elle souscrit, et disoit qu'elle sçavoit bien que ces vertus lui failloient, et, si elle ne fust esté royne par nature, que pour sa science on ne l'eust prins, comme on a fait ladiete dame, pour sa prudence, au gouvernement de par delà.

Je lui dis que, sans parler de Sa Majesté qui estoit présente, certainement ladiete dame ducesse avoit de singulières perfections et beaucoup du naturel et des bonnes qualités de la feue Royne de Honguerie, dont le pourtraict estoit en la galerie où nous estions.

Elle dit que l'entendoit ainsi ; mesmes que ladiete dame estoit singulière en reprendre et résumer les opinions en Conseil : ce que je dis estre vray.

En après j'adjoustay que monseigneur le duc de Parme, son mari, estoit par delà : ce qu'elle dit n'avoir encoires entendu, et me pria de faire aussi ses bonnes recommandations à sa souvenance.

Pour la fin, me recommanda tout l'affaire, et me pria bon voiaige, me donnant sa main à baiser, adjoustant qu'elle avoit ordonné à ceulx de son Conseil de nous déclarer ce qu'il passa entre elle et les François pour le fait de Havre, affin que lediet seigneur ambassadeur le fit entendre au Roy, et moi à ladiete dame comme gouvernante, et que l'on peüst juger la nécessité qu'elle a de soy deffendre contre les François, nous priant d'aller audiet Conseil, où entendrions cela et aurions responce de mon affaire.

A quoy dismes que le ferions volontiers, disant l'ambassadeur que la Royne l'escripvit aussi au Roy : ce qu'elle dit qu'elle feroit particulièrement.

Et ainsy fusmes convoyé en la chambre de Conseil par les chancelier, duc de Norfolk, Admiral et Hauwart, comme avions esté admené par eulx.

Venus audiet Conseil, en présence des susdiets, aussi du marquis de Nortantom et de plusieurs autres seigneurs du Conseil dernièrement dénommés, nous dismes que la Royne avoit désiré que venissions illec pour entendre responce, et aussi qu'elle vouloit que nous entendissions quelque chose de l'affaire de Havre.

Sur quoy Cicel me rendit expédition sur quelques requestes dernièrement données audiet Conseil, assavoir touchant la navire détenue à Dartmuth, les sept d'Anvers prinses à Havre, et encoires une pour le parpayement d'un reste de bled qu'ils avoient prins l'hyver passé. En après déclara que on manderait les coustumiers, ausquels on ordonneroit faire les discharges que nos marchans demandoient, comme aussi on ordonneroit que les estrangiers non commerçans, ny domiciliés ne fussent comprins ès assiettes.

Et pour ce qu'il ne parloit des navires de Havre, je dis que la Royne nous avoit déclaré que toutes les navires prinses et arrestées, fût en Angleterre ou en Normandie, me seroient relaxés.

Alors dit ledict Cicel que on le feroit ainsi, moyennant caution que on bailleroit au conte de Warvich qu'il n'en seroit inquiété par aultres.

Je déclairay lors, puisqu'il falloit caution, qu'il valloit mieulx la bailler icy, et qu'ils mandassent audict conte d'avoir receu ladiete caution, et qu'ils relaxassent lesdictes navires promptement. Ce qui fut accordé par eulx, et que la caution se bailleroit à l'Admirauté, assavoir : pour respondre de la marchandise, selon la prisée, où il appartendroit, et en descharger la Royne, si mestier estoit. De mesmes fut accordé des navires chargées de saffren, de pastel et toutes aultres.

Ce faict, ledict Cicel nous proposa, par-devant ledict Conseil, que ce que la Royne désiroit que entendissions touchant les affaires de Havre, estoit pour nous advertir entièrement comme la chose passoit, affin mesmes que l'ambassadeur ordinaire en peüst advertir le Roy, et moy le rapporter à Madame. Et commença à réciter le traictié de paix du Chasteau-en-Cambrésis, par lequel Callaix se devoit rendre à la Royne en fin de huit ans, et pour seureté d'icelle donner hostaigiers, avec condition que, si pendant ce temps se mouvoit guerre ou tentoit quelque chose, que la reddition se devoit faire promptement. Or, comme il est certain que le feu Roy François et la Reyne d'Escosse, sa compaigne, avoient usurpé le tittle et armes d'Angleterre, et publioient que à elle appartenoit le droit du royaume, commençant par là assez à mouvoir guerre contre la Royne, et à ces fins volloient les François mectre en subjection Escosse et occuper les fors contre les traictiés, les Escossois, pour deffendre leur liberté et patrie, la requierent de les assister contre lesdicts François, ce qu'elle a faict de telle sorte que les François sont sortis, et enfin que les choses sont esté pacifiées et traicté de paix faict à Lithe entre les Anglois, François et Escossois, ratifficatoire de celui dudict Cambrésis, avec promesse de faire icellui ratiffier par lesdicts Roy et Royne de France : ce que faict n'a esté, combien que lesdicts François en ayent esté divers fois requis. Qui plus est, ont derechief usurpé en France tittle et armes d'Angleterre, à l'induction de ceulx de Guise, violans en cela derechief la paix, par quoy derechief devoient promptement rendre ledict Callaix. Et comme le Prince de Condé et l'Admiral de France et aultres prenoient les armes pour la protection du Roy et deffence du royaume de France, ont requis ladiete Royne leur vouloir prester secours, avec promesse qu'ils luy feroient rendre Callaix. Mesmes ceulx qui avoient Havre entre mains et estoient gouverneurs de ce lieu pour ledict Roy, ont baillé à ladiete Royne ledict Havre, avec permission de le tenir tant que Callaix leur fût rendu, fût ores qu'ils feissent paix ou poinet : par quoy ladiete Royne à ce tittle est fondée de le retenir, tant que le sien lui soit rendu. Ce non obstant, le conte Rintgrave, le 21^e de ce mois, estant allentour dudict Havre avec v^m, que Allemans que piétons, et xv^e chevaulx, envoya dire au conte de Varvich qu'il sortit ledict Havre; aultrement que, après les douze heures de midy du jôur suyvant, il déclairoit guerre et feroit hostilité : ce non

obstant, devant l'heure approchoit tousjours près de la ville. Ce que voyant ceulx de dedens, sortirent environ mil hommes et L chevaux, et commencharent ruer sur les aultres, de sorte qu'ils en tuèrent un^e, prindrent prisonniers n^e et LX chevaux, sans les bleschés; et néanmoins ne sont esté tués que xx Angloix, comme le gentilhomme que le conte de Varvich a envoyé, a juré et déposé par serment, y ayant esté à tout cela présent. Davantaige, peu paravant, le Roy de France a faict armer plussieures navires et a prins quelques viii ou x navires de poissonniers angloises, qu'ils ont mené en France, et faict payer rançon aux prisonniers comme en guerre, déclarant par là assez de faict la guerre, sans l'avoir toutesfois publié aultrement, combien que le Roy de France n'ait encoires donné responce à ce que l'ambassadeur de la Royne lui a déclaré, ains seulement on a dit que l'on respondera à la Royne. Pour raison de quoy, la Royne et tous les seigneurs de son royaume sont délibérés entièrement d'eulx deffendre et employer leurs biens, honneur et personne pour deffendre ladicte ville et résister aux forces des François : dont la Royne, pour l'amitié et confédération qu'elle a au Roy Catholique, nous vouloit bien faire part, pour lui faire entendre, mesmes à moy pour le déclarer à madame de Parme, attendu que ceste guerre est plus près des Pays-Bas; que, si en ce que dessus, trouvions quelque chose à répliquer, estoient prests nous en donner compte et satisfaction.

A cela nous dismes que estimions bien, comme le Roy estoit prince de paix, selon que tesmoingnoient bien ses actions, que ceste division nouvelle de la Chrestieneté en temps si périlleux lui desplairoit bien, et ferions respectivement rapport de cela, affin que Sa Majesté y fait ce qu'elle trouveroit convenir, combien qu'il seroit bon que la Royne mesmes en advertit le Roy, comme elle nous avoit dit de faire.

Nous dirent davantaige, au partir, qu'ils avoient mandé l'ambassadeur de France pour exostuler avec lui et lui déclarer ce que dessus, trouvant ces fachons de faire de guerroyer, devant la dénoncer, bien estranges.

Et comme sortismes, entra ledict ambassadeur avec deux des hostagiers, avec lesquels eurent ces disputes. Sur quoy l'ambassadeur de France leur déclara qu'il leur avoit assez déclaré que, si la Royne ne rendoit ce qu'elle avoit forcément occupé, il regarderoit de le reprendre par force, avec aultres divers propos de bravade qu'ils ont eu ensamble.

Quant est de la notoriété de contravention aux traictiés, je ne peus avoir desdicts du Conseil aultre responce que contenu est en leur duplique, aussy que le tout se verroit par la communication et diette que on pourra tenir, s'il plaist au Roy d'y entendre.

Et ainsi prins congé de ceulx dudict Conseil.

Le 29^e dudict mois, escripvis à Madame, et, le premier juing, me partis de Londres, et vins à Bruxelles le vi^e dudict mois, ayant, auparavant mon partement, eu derechief

déclaration, par le Secrétaire Cicel, qu'il n'y auroit nul empeschement en la restitution desdicts biens déprédés.

(Archives du Royaume à Bruxelles, *Négoc d'Angleterre*, t. III. — Publié par M. Gachard, *Bulletins de la Commission d'Histoire*, 5^e s., t. I, p. 456.)

MCXXXI.

Sommaire de la négociation de Christophe d'Assonleville.

(JUN 1563.)

Résumé de la relation précédente.

Premièrement, je proposay à ladiete Royne, le iiij^e d'avril dernier, ma charge le plus amplement que je peus, luy donnant à entendre le bon office que venois faire, résumant à cest effect les traictés anciens de paix, d'entrecours et d'estroicte alliance, les bons traictemens que ont les Anglois en Flandres, les torts au contraire faicts aux subjects du Roy, spécialement à ceulx des Pays-Bas tant par nouvelles impositions, augmentations des anchiennes, statuts préjudiciables contre eulx, quotidiannes déprédations, exactions illicites que aultres plusieurs mauvais traictemens et injustices qu'ils souffrent audit Angleterre, dont je demandois promptement restitution et les traictés estre observés selon leur teneur, comme ils estoient pardeçà ausdicts Anglois. Aultrement que le Roy ne pourroit leister de traicter ainsy les Anglois en ses pays comme ses subjects estoient audiet Angleterre, pour observer un bon règle et égalité entre les subjects de princes voisins, selon que la raison et justice volloit. Sur quoy ladiete dame m'a donné responce que telle estoit son intention et volonté, mesmement vouloit punir ceulx qui estoient cause de ce désordre, comme j'ay plus particulièrement escript à Son Altèze par mes lettres du x^e du mois d'avril 1563.

Le vij^e dudiet mois, j'eus pareillement audience au Conseil, où estoient tous les principaulx seigneurs d'Angleterre, leur exposant toute ma charge, premièrement de bouche, laquelle en après baillay par escript. Sur quoy prindrent jour de veoir l'escript et me donner responce après avoir informé de tout, selon que j'ay plus particulièrement escript à Sadiete Altèze par lettres que dessus, dont de tout s'envoye copie à Sa Majesté.

De la mesmes date que dessus, j'ay donné divers advertissemens à madicte dame de ce qui s'entendoit audiet Angleterre, qui povoit toucher et concerner le service de Sa Majesté.

Pareillement par lettres du 17 dudit mois, j'advertis Madame des occurrences quy passioient audiet Angleterre, qui povoient toucher le service de Sa Majesté.

Et comme je voyois la responce que j'attendois par escript, aller assez en longueur, et que je reçeus lettres de Madame pour faire répétition d'un navire chargé d'allun appartenant à Christophe Prunen, marchant d'Anvers, qui estoit prius par les François et tenu à Havre-de-Grâce estant lors en puissance de la Royne, le xxij^e dudit mois, je demanday de rechief audience de ladicte Royne pour avoir expédition sur mon affaire principal et que lesdicts alluns fussent rendus, où j'ay eu responce qu'elle me feroit donner en brief la despesche, laquelle elle asseuroit qu'elle me contenteroit, cependant me déclairoit qu'elle ne désiroit riens plus que maintenir l'entrecours avec Sa Majesté, et quant à la reddition desdicts alluns elle ne le pourroit faire. Sur quoy luy répliquay de telle sorte que monstray appertement qu'elle les devoit rendre et que les traictés qu'elle avoit avec le Roy, devoient aller devant ceulx qu'elle avoit avec le Prince de Condé, comme est contenu en mes lettres à madicte dame, du 24 dudit mois d'apvril.

Le dernier du mois de may, ladicte Royne et ceulx de son Conseil me donnarent responce par escript de tout ce que leur avois proposé et requis, avec certaines plainctes et doléances des griefs qu'ils disoient estre faiets aux Anglois pardeçà, dont de tout j'advertis Son Altèze par lettres du premier de ce mois, contenantes aussy diverses nouvelles et advertissemens, dont copie s'envoye aussy à Sadicte Majesté selon que dessus.

Le vj^e dudit mois, me trouvay au Conseil d'Angleterre où sommièrement je répliquay de bouche sur leurdicte responce, leur baillant au surplus mesdictes répliques par escript, et si leur donnay une déclaration de plussieurs torts et griefs particuliers inférés à divers subjects de Sa Majesté tant de pardeçà que d'Hespaigne. Sur lesquelles plainctes me fut faiete raison d'aucunes, et aultres demeurarent en dispute, comme de tout j'ay escript à Son Altèze, par lettres du viij de may, y adjoustant divers advertissemens pour le service de Sadicte Majesté, dont aussy s'envoye copie à Sa Majesté.

Le xv^e dudit mois j'escripvis aussy lettres à Son Altesse des occurrences et de toutes choses qu'avois entendu concernant le service d'icelle Sa Majesté.

Le xix^e dudit mois, j'eus itérative audience de la Royne pour luy présenter lettres que Son Altèze luy escripvoit du viij^e dudit may, la remerchiant de la bonne audience que ladicte dame Royne m'avoit donné et luy priant au surplus me donner une bonne et fructueuse responce, de sorte que la Majesté du Roy en puist avoir satisfaction selon l'espérance qu'elle avoit et que ses tant honnestes et justes requestes méritoient, à laquelle fin je luy exposay plussieurs choses, ce qu'elle print de bonne part, m'asseu-

rant tousjours qu'elle corresponderoit à tout bon office, selon que plus particulièrement j'ay escript à Son Altéze par lettres du 21 dudict mois, avec certains advertissemens que trouvoy convenir pour le bien du pays.

Le 20 dudict mois, ladiete dame Royne et ceux de son Conseil me donnarent leurs dupliques par escript, quy s'envoyent pareillement à Sa Majesté.

Le 23 d'icelluy mois, ayant veu lesdictes dupliques et trouvant qu'ils esgaroient la matière sans venir au poinet principal, me trouvoy audiet Conseil pour respondre à leurdict escript de bouche et leur monstrier en quoy ils ne respondoient pertinamment, ayant trouvé millieur le faire de bouche que d'escripvre ultérieurement, tant pour abrégier l'affaire que pour ne commectre contre l'auctorité de ma charge. Et en ce faisant, leur reprins par ordre chacun de leurs articles, leur respondant de bouche à iceulx pour leur monstrier par raisons invincibles, en quoy notoirement ils commectoient contre lesdicts traités, selon que le tout plus amplement contenu est en l'escript qui s'envoye aussy à Sadiete Majesté. Et, ce faiet, demanday qu'ils me fissent avoir audience de la Royne pour luy déclairer le surplus de ma charge et prendre mon congé après que veis ne pouvoir aultre chose pour l'heure impétrer d'eulx.

Le 27 dudit mois, j'eus l'audience dernière de la Royne où fut prinse une finale résolution de tous lesdicts affaires. Et luy reprins sommièrement tout ce que luy avois proposé et baillé par escript, avec ce qu'elle m'avoit donné pour response, remonstrant à icelle Royne manifestement comment tout ce que m'avoit esté jusques lors donné pour response passoit seulement en belles parolles et promesses et qu'aultre effect je ne rapportois, que j'estimois que le Roy n'en pourroit guères prendre de contentement, considéré mesmement que je ne pouvois obtenir restablissement des choses si notoirement faietes contre les traités, ny avoir restitution des navires, biens et marchandises des subjects du Roy prinses, robbées et vollées sur la mer, combien qu'elles fussent présentement en possession de ladiete Royne tant en Angleterre que au Havre-de-Grâce, où elle avoit toute puissance et auctorité, par où elle démonstrois tant plus que la communication que ceulx de son Conseil m'avoient présenté, n'estoit apparante d'aucun effect et prouffict, puisque ces choses si notoires et nullement excusables estoient refusées au Roy. Par quoy luy suppliois y vouldoir donner ordre.

Allors me dit qu'elle ne vouldoit que m'en retourasse sans avoir quelque fructueuse response et que pour donner contentement au Roy et monstrier qu'elle vouldoit toute amitié avec Sa Majesté, elle m'accordoit entièrement que tous les poinets qui seroient trouvés notoirement contre les traités, fussent réintégrés et restitués préallablement. Parreillement que tous les navires et biens des subjects du Roy, où qu'ils furent prins et arrestés (fût à Havre ou en Angleterre), fussent restitués. Et quant ad ce qui avoit plus d'obscurité, estoit contente que le tout fût remis à une journée et communication, selon que se doit faire par les traités, me priant me contenter de cela et que vouldisse

faire bon office pour maintenir entre le Roy et elle toute bonne amitié et intelligence.

A quoy respondis que je n'avois demandé aultre chose sinon ce que ladiete dame m'offroit présentement en général, mais que par là ne pouvois estre satisfait; car, quant je venois en particullier à spécifier les poinets qui estoient notoirement et formellement contre les traictés, non-seulement d'entrecours mais de paix, si comme les licenees qu'il convient obtenir, charges plus grieuves sur les subjects de pardelà que ceulx d'Angleterre, l'interdiction des manufactures d'oultre la mer, l'édiet des navires, prohibition de transporter laines par les nostres et aultres samblables, ceulx de son Conseil vouilloient soustenir que tout cela n'estoit contre lesdicts traictés, ains que c'estoit chose accoustumée oudit royaume, maintenans qu'il estoit loisible aux roix d'Angleterre de ce statuer. Et par ainsy ce que la Royne me promectoit, estoit de nul effect. Toutesfois ils debvoient penser que si les roix d'Angleterre pouvoient statuer telles choses pour avantaiger leurs subjects, que samblablement les princes du Pays-Bas, qui estoient aussy souverains, pouvoient faire le samblable, comme estoit l'intention du Roy de faire et meetre telles loix aux Anglois en ses pays comme ses subjects estoient tenus souffrir en Angleterre, n'estant riens plus juste, équitable et propre à entretenir amitié, voisinance et confœdération entre princes et pœuples voisins et amys sinon ceste égalité, nourrice de paix et concorde, comme dès le commencement j'avois adverty ladiete Royne.

Quant à la restitution des navires et biens prins sur les subjects du Roy, tant à Havre que aultrement, j'acceptois l'accord de Sa Majesté Réginnale, luy suppliant d'ordonner à son Conseil d'ainsy le faire promptement et faire faire les despeschés sans quelque ultérieur délai ou obstacle.

Au regard de ladiete communication pour les poinets gisans en obscurité luy déclairois que n'avois charge d'accepter aucune journée, ny communication, ains insister préallablement à la réparation des torts faicts et attentés contre lesdicts traictés. Néanmoins j'en ferois rapport à madame la Duchesse de Parme, régente, etc., pour le faire entendre au Roy, affin que Sa Majesté en fit sa bonne discrétion et volonté.

Seulement, requérois ladiete dame Royne me vouloir déclairer la qualité des personnaiges qu'elle y volloit employer, puisqu'elle parloit de donner règle au traicté, ensamble dire son advis sur le lieu et le temps, affin de gagner temps et faciliter ceste communication en cas qu'il pleust au Roy entrer en ladiete communication, aussy affin qu'il y eust moins de renvoy sur cela, considéré que Sa Majesté Royale estoit loing. par où estoit millieur éviter beaucoup d'envoy et renvoy.

Lors elle me respondit que ce seroit chose superflue de parler de tout cela tant que on sçauroit si le Roy y vouloit entendre. Que si Sa Majesté estoit contente d'y entrer, elle sera aussy contente de s'accommoder à tout ce qu'elle demandera, soit pour donner une bonne réformation sur lesdicts traictés ou interpréter les difficultés comme les bien et affaires de Leurs Majestés requièrent et selon que portent aussy les escripts

servis par son Conseil, m'ayant au surplus ladiete Royne déclaré les particularités contenues amplement en la négociation du 27 dudiet mois, joint à cest escript, contenant aussy icelluy ce que le mesmes jour fut faict et négocié au Conseil d'Angleterre, tant pour ma négociation que pour aultre chose que la Royne avoit chargé ceulx dudiet Conseil déclarer à l'ambassadeur ordinaire et à moy, assçavoir touchant Havre et Callaix, aussy les apparences et causes de guerre entre les François et Anglois, comme contenu est audiet escript.

Le 29 dudiet mois, j'escripvis lettres à Madame, contenant le sommaire de ces choses, aussy quelques nouvelles.

Le premier de juing, je partis de Londres et suis arrivé en Bruxelles le vj^e dudiet mois.

Le lendemain, j'eus audience vers Son Altèze, luy ayant faict rapport amplement de de tout mon besogné et négociation et délivré lettres de la Royne à Son Altèze, et non seulement de cela, mais d'autres poinets dont Son Altèze m'avoit chargé par ses lettres du viij^e de may de m'informer secrètement et discrètement, sçavoir est sur la nature, volunté et inclination de ceulx dudit royaume et les termes qu'il me sembloit se devoir tenir pour pourveoir à l'indemnité des subjects de Sa Majesté, comme depuis diverses fois luy a pleu m'oyr sur le mesmes pour la grande conséquence et importance de la matière.

Présentement reste délibérer par Son Altèze et les seigneurs du Conseil et prendre résolution par Sa Majesté, sçavoir sy on doit accorder à ladiete Royne la communication qu'elle requiert sur les poinets dont est débat, ce qu'elle maintient se devoir faire, conforme à certain article des traités dont elle a exhibé extraict, qui s'envoyé à Sadiete Majesté, accordant que d'un mesmes chemin on advise faire une bonne réformation d'iceulx traités, selon que le bien de Leurs Majestés et le bénéfice de leurs subjects et pays samblera requérir, ainsy que ladiete Dame offre par la fin de ses deux escripts, auquel cas seroit expédient adviser des personnaiges quy y debveront vacquer, du lieu de la communication et du temps, et ce pour avantcher l'affaire, actendu que le délai est tant préjudiciable à ces pays.

Ou bien conclure si Sa Majesté vœult passer outre, mectant en exécution ce qu'elle a faict déclarer à ladiete Royne, sçavoir est : que en cas qu'elle ne vouldist remectre les choses selon les termes desdicts traités en restituant réaulment et de faict promptement tout ce qui est notoirement attenté et innové au contraire et qui est formellement et manifestement contre la forme et teneur desdicts traités, que Sadiete Majesté seroit forcée, à son regret toutesfois, faire et ordonner le mesmes en ses pays de pardeçà.

Et combien que la Royne, de bouche, et son Conseil, par escript, ayent à ce consenty en termes généraulx de réparer ce quy est faict contre les traités, néantmoins il est certain que, venans au faict spécifique, ils débattent le tout et soustiennent leur estre loisible statuer et mectre sus toutes les charges dont on s'est plainet. Par quoy, ce

considéré, reste de résoudre sy Sa Majesté vœult passer outre, sans attendre aultre délay, à faire tels et samblables édicts et ordonnances en ses Pays-Bas contre les Anglois et mettre sur eulx telles charges que les nostres sont tenus souffrir en Angleterre, chose que plusieurs de ses prédécesseurs et mesmes dernièrement l'Empereur (à qui Dieu face paix) a faict en certains cas pour avoir raison de l'Anglois.

Et après, quand la Royne d'Angleterre s'en plaindra, on luy pourra consentir d'entrer sur tout en communication que lors se pourra faire une bonne réformation des traités et mettre loix pour l'advenir équalles et convenables selon l'estat présent de Leurs Majestés, comme s'est accoustumé faire quant les princes des Pays-Bas s'estoient servis de ces moyens.

Par où on pœult adviser si par là on pourra amener plus aisément à la raison l'Anglois que si on entroit en communication avec luy devant avoir riens ordonné au contraire des charges intolérables quy sont audiet Angleterre sur les nostres, considéré qu'ils sont en opinion que on n'oseroit venir en ces termes.

Cestuy chemin a encoires divers membres, assçavoir si on debvera mettre samblables charges et impositions sur les marchandises de deçà quy se thirent pour Angleterre et celles qui s'ameynent de leur royaume ès Pays-Bas, conformément ad ce que lesdiets d'Angleterre mettent sur les nostres, ou s'il convient mieulx interdire leurs manufactures et draps en iceulx Pays-Bas comme a esté faict autresfois, puis que ils deffendent les nostres en leur royaume, et à cest effect rafreschir l'ordonnance de feus les Empereurs Maximilian et Charles, dont copie est joincte au paequet, ou mettre un pris juste et égal ou aultrement y pourveoir deuenement.

Et pour seavoir lequel de ces chemins Sa Majesté pourroit mieulx prendre est icy joint un recueil des raisons que j'ay peu considérer d'un costé et d'aultre, à correction très-humble de Sa Majesté ou de messeigneurs de son Conseil, comme aussy est faict ung discours par où on pœult conjecturer et préveoir le but et desseing de ceulx du royaume d'Angleterre, se vœullans notoirement aggrandir et faire puissant avec l'intérêt et diminution évidente de Sa Majesté, spécialement des Pays-Bas, s'il n'y est promptement remédié, comme le tout s'envoye aussy à part à Sadiete Majesté. Tant seullement supplieray-je icelle Sa Majesté vouldoir commander l'expédition de cestui affaire pour les grands dommaiges et intérêts incroiables que journellement ses bons subjects de pardeçà souffrent à faulte de l'un des remèdes susdiets ¹.

(Archives du Royaume à Bruxelles, Corresp. d'Assonleville, p. 159.)

¹ Dans une lettre du 6 juillet 1565, Marguerite de Parme annonçait à Philippe II que l'on ne tarderait pas à placer sous ses yeux les documents qui résumaient le résultat des démarches faites en Angleterre par le conseiller d'Assonleville.

MCXXXII.

Points principaux de la mission de Christophe d'Assonleville.

(JUN 1563.)

Examen des diverses questions qui se rattachent aux différends commerciaux entre les Pays-Bas et l'Angleterre.

Recueil de ce dont j'aurai à faire rapport à Madame.

Premièrement touchant les entrecours, qui a esté ma principale commission.

Secondement de la volonté, inclination et practique que ces gens pœulvent en l'endroit du Roy et ses subjects selon les lettres de Vostre Altèze, du 8 de may 1563.

Tiercement, de l'estat, règle, puissance et gouvernement de ce royaume, qui sert pour entendre comment on pourra pourveoir à l'indemnité des subjects de Sa Majesté, quy est la fin de toute la négociation.

Pour la fin je diray à Son Altèze ce que la Royne m'a enchargé dire à Son Altèze touchant Havre.

Au premier sera narré le sommaire de tout ce que j'ay remonstré tant de bouche que par escript de la response quy m'a esté donnée et l'ordre sur ce tenu, dont la plus part a esté par moy escript à Son Altèze, pour quoy pourray estre plus brief.

Et estant requis de mon advis :

En premier lieu, que l'entrecours est util, mais nécessaire, pour quoy est nécessaire donner ordre que icelluy soit entretenu. Ce sera de le faire observer.

En premier lieu faudra représenter que, par ce que dit est, il appert les traictés d'entrecours, ny mesmes de paix estre tenus et observés aux nostres, et non-seulement estre tenus, encoires que les nostres n'ont aucune liberté, privilège, ny advantaige au sujet de leur négociation, ce que avoir doibvent, mais aussy qu'ils souffrent innumérables dommaiges par mauvais traictemens, par griefves usurpations, par exactions, compositions, robberies et pilleries manifestes et quotidiennes du tout insupportables et qui en fin perderoient nostre pœple. Et combien que la Royne et ceulx du Conseil promectent et donnent parolles assés de vouloir remédier aux affaires, toutesfois, comme la Royne n'a pas tousjours part de ce que passe et que ordinairement est mal informée des officiers, comme admiral et gardien des ports et aultres versans en la mer, lesquels sont tant accoustumés piller et voller qu'ils ne s'en abstiendront sans user de quelque bonne puissance extraordinaire, il samble qu'il fault chercher icelle et prendre un bon pied et fondement en la matière.

Et en cela je croy qu'il n'y aura difficulté; mais la question est comment. Dont il y a deux voyes : l'une par amiable communication et conférence de certains commissaires pour faire une réformation desdicts entrecours et mettre quelque loy, selon que les affaires des princes requièrent et bien des subjects, et que ordre soit mis à l'observation de ce quy sera advisé, soit par ordonner conservateur pour les nostres comme les Anglois ont pardeçà et faire quelques ordonnances communes sur les déprédations telles que on pourra adviser contre les capitaines mesmes ou ceulx quy les receperont ès ports, et aultrement deument.

L'autre, par suyvir le mesmes chemin que plusieurs fois il appert les princes de pardeçà avoir usé pour remédier aux nouveautés que ceulx d'Angleterre faisoient, sçavoir est par leur mettre samblables loix et statuts, usant contre lesdicts Anglois d'un mesmes traitement que les nostres estoient tenus souffrir.

Le premier moyen (si on espéroit quelque prouffict ou utilité de sa communication) seroit bien le plus courtois et gracieux et plus approchant des traités. Mais, comme jà diverses fois par cy-devant il a esté tenté en choses mesmes qui n'estoient sy grievés, ny préjudiciables comme les présentes, et que jamais ne s'est ensuyvy aucun effect, ny résolution, il n'est aussy aucunement apparrant quel bien en adviendra, ayans jà préjudicié lesdicts d'Angleterre par leur responce verballe et par escript, maintenant pouvoir faire ce dont ils se plaignent. Ce que Sa Majesté ne doit aucunement souffrir comme estant contre le premier article de tous les traités jamais faictz avec Angleterre et directement contre toute liberté non-seulement que les nostres doivent avoir illec, mais contre la liberté quy est entre toutes gens et nations d'Europe, n'estant le subject du Roy avantagé d'un seul poinet tant petit soit-il, tellement que les traités (combien qu'ils sont réciproques) ainsy observés qu'ils sont, sont traités d'un costé seulement, servans de privilège aux Anglois, et tels que sy Angleterre commandoit à ces pais ou que les subjects du Roy fussent esclaves et débells par Angleterre, on ne les sçaueroit demander, ny souhaiter aultrement. Par quoy, pour ne souffrir ultérieurement ces injures sy manifestes et donner à entendre que on n'est en leur besoing et que l'on en voeult plus souffrir, ce ne m'est advis d'aucun prouffict (quant à présent tant que l'on ait remédié au plus notoire).

Par quoy (saulf correction et millieur advis) me samble rester le second chemin. Quy est en effect que l'on regarde quels sont les plus notables statuts, griefs et compositions que les nostres souffrent audiet Angleterre, que nous sçavons notoirement estre contre les traités, et que l'on face un édict narré du mauvais traitement, du devoir fait de remonstrance de ce que l'on n'a peu consuyvir, de la nécessité d'y pourveoir, du regret que l'on a de suyvir ce chemin, que partant on est forcé venir aux remèdes que par cy-devant les princes de pardeçà ont esté tenus de prendre en tel cas pour réduire les choses ès termes de raison.

Les poinets que l'on pourroit ordonner en cest affaire sont :

De cecy pourra venir l'une des deux choses : ou que les Anglois le comporteront ou ne le comporteront point. S'ils le comportent, ce quy est peu ou nullement apparant, il en viendra prouffict au Roy et ses subjects et leur sera rendu le mesmes; ou, s'ils ne le comportent point, ce sera de deux choses l'une : ou ils romperont la négociation du tout, ce encoires qu'ils ne pœuvent faire pour les raisons quy seront cy-après dictes; ou ils enverront remonstrer et requerre négociation des choses ordonnées qu'ils diront estre contre les traictés. En ce faisant on leur pourra dire les causes ayant constrainet de faire lesdictes ordonnances, quy est en effect pour réduire les traictés à bonne forme et règle que l'on sera content de le faire, faisant par eulx le mesmes, et pourra on lors entendre, si besoing est, à quelque nouveau traicté et réformation. Et par ainsy seront les choses mises en termes de raison selon les désirs de Sa Majesté.

Que s'ils ne choisissent ce chemin, mais qu'ils voulsissent faire le pis qu'ils pœuvent et par là divertir toute la négociation des Pays-Bas et la transporter ailleurs, ils viennent sur ce point deux considérations : la première s'ils le pœuvent faire; la seconde, encoires qu'ils le voulsissent ou peussent faire, si les Pays-Bas en recevroient dommaige et quel dommaige.

Quant au premier, je dis qu'ils ne le pœuvent faire; car, toutes choses bien estimées, ils ont trop plus de besoing du commerce et négociation de pardeçà que n'ont les nostres du pays d'icy. Par où le second poinet si nostre pays en receveroit dommaige est sollu.

(Le surplus se prendra hors du discours, au v^e fol. v^o).

Fault en outre considérer sy le Pays-Bas se pourroit passer d'Angleterre, etc.

Par quy il samble (à correction) qu'il est du tout en tout convenient et nécessaire de pourveoir et remédier aux dommaiges et inconveniens susdicts par la voye que dessus et n'y ayant au monde plus prompt et convenient à l'auctorité du Roy et bien de ses pays que cestuy-là, sçavoir est de mectre mesmes loix à ses voisins que l'on est tenu de recevoir d'eulx, d'autant mesmes que on les a préadverti de ce que dessus. Aultrement cest office seroit disréputation de Sa Majesté et feroit davantaige contempner son auctorité illec pour diverses sommations qui ont esté faictes les années passées et qui ont esté contempnées et négligées.

Sans craindre ce que lesdicts Anglois se vantent qu'encoires que Sa Majesté le voulsist faire, les Estats de pardelà, signamment la ville d'Anvers, ne le souffriroient pour le grand traphicq et prouffict qu'ils ont de ceste négociation d'Angleterre; car premièrement il n'y a celluy cappable de raison qui n'entende très-bien que cecy se faict pour le grand prouffict des pays et à la requeste des marchans traphicquans audict Angleterre.

Ne reste que ladiete ville d'Anvers, de laquelle les principaulx marchans désirent ce

remède, tous les navieurs samblablement; ceulx de la loy, ils sont bien capables de raison, et quant aux aultres ils ne pœuvent riens : aussy la chose ne pœult durer qu'elle ne soit incontinent remédiée, comme dit est.

Quant aux déprédations, lesquelles sans une bonne et extrême provision au contraire ne sont jamais apparantes cesser du côté d'Angleterre, pour estre les officiers trop addonnés et accoustumés à ces butins et pour le prouffict avoir perdu leur honneur, je ferois un édict qu'en cas que quelque navire soit prinse, que l'on deffende de faire quelque composition avec quelques capitaines, officiers et déprédateurs comme sans congié du Roy, mais oudiet eas venir vers les ambassadeurs de Sa Majesté pour le remonstrer incontinent aux princes vers lesquels ils seront pour avoir, non-seulement restitution des choses robbées, mais pour faire chastier les déprédateurs comme infracteurs de la paix publique contre les traitiés, et, à faulte d'en avoir la raison comme il est promis, pourveoir à l'indemnité des subjects par telle voye de justice, représailles, contremarques, comme il sera trouvé convenir pour maintènement des diets entrecours, chose quy ne pourroit sinon grandement contenter les Roix, actendu qu'ils déclairent ne le voulloir souffrir et estre d'intention d'entretenir les traitiés.

Néanmoins, devant décréter ces choses par Madame, si Son Altèze est d'opinion d'advertir de tout Sa Majesté et luy faire part des choses traitiées audict Angleterre, luy envoye ce que s'est besongné illec, ensamble ce quy est advisé pour y donner ordre et remède, cela se pourra faire pourveu néanmoins que la chose se haste le plus qu'il sera possible.

Quant est de descouvrir la volonté, inclination et practique de la Royne et Anglois et ses subjects en l'endroit du Roy, spécialement les Pays-Bas, il est certain que ceste Royne ou ceulx qui ont aujourd'huy le principal gouvernement entre mains de l'estat d'Angleterre, n'ont nulle bonne volonté en l'endroit du Roy, lequel pour le respect du changement de la religion d'Angleterre ils ont pour fort suspect de leur mal vouloir, croyans que facilement il seroit incliné ou à occuper cest estat ou y ayder et assister la Royne d'Escosse, laquelle y pœult avoir droit, seulement pour l'affection qu'il voit ladiete dame porter à l'anchienne religion, et qu'à cest effect ils tiennent fermement que les fonctions de l'ambassadeur de Sa Majesté icy et l'intelligence qu'il tient avec aucuns catholiques de ce royaume tendent à ces fins.

Pour raison de quoy ces pratiques et desseings dont Son Altèze a esté advertie ces jours passés, sont procédées, comme aussy du mesme fondement procédent les intelligences qu'elle pœult mener en Allemaigne, ès Pays-Bas et ailleurs.

Quant à ceulx de son Conseil, gentilshommes et aultres de ce royaume, ils y sont ainsy inclinés et affectés comme ils sont dévotionnés en l'endroit de la religion, oùse trouvent trois sortes de gens; une part est la plus grande, mieulx affectionnée à ceste nouvelle façon de vivre; quelques aultres aussy, et d'auctorité, deffendent la vielle; et

autres tiennent ladite religion pour indifférente et ne soucient comment ils s'y reiglent.

Que si Sa Majesté se déliberoit penser de s'assurer de ce royaume en cas de changement ou affin que ci-après de ce costé il n'en receust dommaige, dont dependent la conservation des ses estats des Pays-Bas, se pourroient proposer quelques bons, honnestes, juridiques et faciles moyens.

Au regard du gouvernement, estat, reigle et conduite de ce royaume, etc.

(Archives du Royaume à Bruxelles, Corresp. d'Assonleville, p 256.)

MCXXXIII.

*Points signalés par Christophe d'Assonleville comme étant
à mettre en délibération.*

(JUN 1563.)

Indication des diverses mesures qui peuvent être prises dans l'intérêt des marchands des Pays-Bas contre les Anglais.

Puisque le Roy, pour remédier aux nouvelles charges et mauvais traictemens que les subjects de pardeçà souffrent en Angleterre, s'est résolu et déterminé de suyvir le troisieme moyen à luy représenté par Madame et ceulx du Conseil d'Estat estant lez elle, qui est de s'arrester aux textes des traictés tant d'amitié que d'entrecours, pour, en tout ce en quoy les Anglois contreviennent à iceulx, leur faire le mesmes, horsmis ce qu'ils ont de priviléges spéciaux, selon que ont ensuyvy ses prédécesseurs, tant le bon Duc Philippes, l'Empereur Maximilian, que dernièrement Sa feuë Majesté Impériale, par où incontinent on les a mené à la raison, samble que pour deument effectuer cela, il convient, et en ensuyvant le quayer envoyé à icelle Sa Majesté, examiner chacun des poinets plus principaulx et notables des griefs qu'ils font à ceulx de pardeçà, affin de meetre sur culx les mesmes charges, selon que Sa Majesté le commande.

Sur quoy se pourra délibérer si on meettera seulement impositions sur les marchandises qu'y s'ameynent d'Angleterre ou si on imposera aussy pareillement sur icelles qui vont d'icy là.

En oultre sy on meettera sur toutes venantes d'Angleterre ou si ce sera sur les principales seulement, du moins celles dont on se pœult mieulx passer pardeçà.

A cest effect veoir la liste des marchandises quy s'apportent d'Angleterre en ces pays.

Veoir aussy la déclaration des marchandises qui se thirent d'icy, et encoires entre icelles fault considérer quelles demeurent plus tost pardeçà, et les aultres dont debvons demander d'avoir yssue. Aussy quelles sont qui croissent icy ou se prennent icy seulement, venues d'ailleurs, et de quelles denrées ils se pœuvent passer ou recouvrer ailleurs et de quelles non, pour selon ce meetre les charges en cas que on vœulle en meetre aucunes pour maintenant.

Item, veoir la déclaration des charges et impositions qui se lièvent illec pour veoir quelles sont anchiennes et quelles nouvelles, et quelles pœuvent estre en débat et quelles sont directement contre les traités.

Item, quel remède se fera contre les pilleries, arrests des navires et compositions quy se font et continuent journellement.

Que se fera des lettres du Roy à la Roynie d'Angleterre, que Sa Majesté remect à Madame d'en faire comme elle trouvera bon.

Item, de ce que aura à faire Son Altèze à l'endroit de ladiete Roynie.

Item, sy on aura pour l'exécution des remèdes advisés par Sa Majesté quelques obstacles ou empeschemens du costé d'Anvers ou aultres lieux, et comment on y pourra pourveoir et remédier.

Item, que se debvera faire ultérieurement vers Sa Majesté pour la charge du sel et révocation de la pragmatique de non charger en Espagne sinon sur batteaux hespaignols.

(*Archives du Royaume à Bruxelles, Corresp. d'Assonleville, p. 259.*)

MCXXXIV.

L'évêque d'Aquila à la duchesse de Parme.

(LONDRES, 9 JUIN 1563.)

Les Anglais tirent de l'argent d'Allemagne. — Meurtre ordonné par un grand personnage d'Angleterre.

De los negocios de aqui havra sido V. A. informada por estenso del señor d'Assonleville, que partio de aqui el martes ultimo del passado, y de lo que despues de su partida

hay de nuevo, lo vera V. A. por la que escrivo a Su Mag^d, con lo qual no me queda a mi otra cosa que dezir mas de que he entendido que un Ingles que estava, dos semanas ha en Anvers, llamado Herley¹, anda alli solicitando no se que dineros que de Alemannia se le mandan prover para traerlos aqui, de donde ha pocos dias que es buelto, y va y viene alla con despachos.

Tambien me han dicho que otro Ingles llamado Bristo estuvo ay pocos dias ha para matar otro Ingles por comission de cierta persona principal deste reyno. No he podido entender quien es al que queria mater, mas de que por la persona que lo mandava, parece cosa de importancia, y todavia la del dicho Bristo no lo es tanto que se haya de hazer mucho caso de empresa que a el se encomiende.

De Londres, 9 de Junio 1565.

(Archives impériales de Vienne.)

MCXXXV.

L'évêque d'Aquila au cardinal de Granvelle.

(12 JUIN 1563.)

Elisabeth reste irritée contre le prince de Condé. — Elle désire la paix, mais ses conseillers sont d'un autre avis. — On enverra Henri Sidney en Espagne et Pickering en Allemagne.

A VIII deste escrevi con un criado mio a Su Mag^d y a V. S. Ill^{ma}; agora ofreciendose mensagero cierto que va en diligencia, me ha parecido hazer estos renglones.

La Haya embiado por el Principe de Conde, como he dicho, llevo aqui a los VIII, hablo a la Reyna luego el dia siguiente y no le truxo carta del Principe porque dixo que por olvido se havia ydo con ella un gentil hombre que desde Bologna embio a la Corte, y, aunque hay quien testifica ser assi, no dexa de haver quien piensa que el Principe no quiso escrivir desdeñado del mal despachado que llevo Bricmout; sea como quiera. La Haya no ha sido muy bien recebido, y de su audiencia no ha resultado mejoría ninguna en los negocios, antes embiando d'Aluya a saber si la Reyna mandava algo para Francia, le ha hecho responder que, si el no tenia cosa nueva que dezirle a ella, no se le ofrecia ninguna, y con tanto el se parte mañana.

¹ William Herlle. Voyez le n^o MCLIII.

Lo que yo entiendo es que la Reyna dessea la paz en extremo ¹ y que tomaria qualquier condition, por de poca importancia que fuesse, con que añadiese algo al contracto de la restitution de Cales, y que passaria muy bien en dissimulacion el cobrale con effecto. Pero los de su Consejo en ninguna manera quieren consentir en ello, y lo mejor es que algunos de los que al principio de esta empresa la desaconsejavan, agora aconsejan que se passe adelante, persuadidos del suceso no malo hastagora y de la flaqueza y desorden de Franceses, que les parece que ya que se han puesto en ello, no deven contentarse sin hazer quanto pueden, de manera que, sino son uno o dos, los demas todos tienen fuerte y quieren con effecto o cobrar a Cales o tal seguridad que los asegure al tiempo en lo qual no estan Franceses como por otras tengo dicho, ya podría ser que, si ellos usan alguna mas diligencia, la Reyna salga con su intencion que es de afloxar y pacificarse, y que los Consejeros que agora estan tan bravos, se dexen persuadir a la paz.

Entiendo que la Reyna se ha contentado de embiar a España la persona que tengo avisado para entender el animo de Su Magestad y pedirle ayuda o a lo menos que no desayude, y que ha dicho que quiere que vaya Henrique Sidne, cuñado de Milort Roberto y tio de la Señora Condesa de Feria. Pero ny le han aun mandado adereçar, ny pienso que le embiaran, sino quando mas no pueda, porque ya he dicho que el designo de embiar esta Embaxada no procede della, sino de algunos de los de su Consejo.

Tambien ha nombrado a Guillermo Piquerin para embiar al Emperador y a los Principes Protestantes. Pero este esta tambien tanto y mas incierto que lo otro.

Mañana con el ordinario avisare a V. S. Ill^{ma} lo demas que entendiere.

(Archives de Simancas, Secret. de Estado, Leg. 816.)

¹ Élisabeth envoya peu de jours après en France un agent nommé Danett pour traiter de la paix, et, chose assez étrange, elle demandait qu'elle fût garantie par le roi d'Espagne et les villes d'Anvers et de Bruges. On lisait en effet dans les instructions données à Danett :

A second degree, if this cold not begotten, might be to have vi hostagees of France to be chosen as afore is sayd, and to have a bond in monny of vi^e m^t ducats to us *nomine pœnæ*, and besydes yt to have a bond of iiii^e m^t ducats *nomine pœnæ* to be made to Kyng Phillip and to his townes of Antwerp and Bridges, with condition to have the same ii townes also bound in ye lyke somme to us, and ye treaty to be also emologed in all ye Parlements.

The best assurances wer to have other princes bound to us, ether by good hostages of there owne, or by wrytynge as ye Kyng of Spayne or rather ye princes protestants of Almayne or els some townes as Antwerp and Bridges, and yet to have therwith also such other assurances of France to us as may be devised. (Record office.)

MCXXXVI.

La reine d'Angleterre à Gresham.

(GREENWICH, 16 JUIN 1563.)

Elle exprime le désir d'ajourner le payement de ce qu'elle lui doit depuis le mois de février.

(*Record office. Foreign papers. Queen Elizabeth, Calendar, t. VI, n° 910.*)

MCXXXVII.

L'évêque d'Aquila au cardinal de Granvelle.

(LONDRES, 19 JUIN 1563.)

Démarches pour la paix. Si elle se faisait, les Pays-Bas seraient menacés. — Elisabeth prétend qu'elle n'était pas en guerre quand elle a perdu Calais. — Arrivée d'un ministre qui a prêché à Bruges. — Le navire d'aluns a été restitué, mais il a fallu payer six mille ducats.

Despues que el señor d'Assonleville partio de aqui, no he recebido carta de V. S. Il^{ma} que por las mias de 17 y 22 y 5 del presente havra entendido todo lo que aca passa ¹, como entendera tambien lo que agora hay de nuevo por la que aqui escrivo a Su Mag^d, fuera de lo qual no me queda que dezir otra cosa mas de acordar lo que muchas vezes he escripto de que veo manifestamente que en acabandose de concertar esta diferencia de Cales, han de tractar los unos y los otros de darnos en que entender, y uno de los mas fuertes argumentos que La Haya ha hecho para persuadir a la Reyna a la paz y a dexar de estar pertinaz en querer luego a Cales, ha sido el estorvo que la guerra haze

¹ Granvelle écrivait le 17 juin à Gonçalo Perez :

En que andan las cosas de Inglaterra, verlo ha V. M. y lo podra entender Su Majestad por las cartas y copias que con esta van, y tambien lo de la Germania, que en lo demas esta harto quieta.

A todos estos senores me le hara V. M. muy grande en besarles las manos de mi parte, que por ser este correo de passo no terne tiempo para escrivirles, y esperamos cartas de ay para saber en que ley havemos de vivir y morir. (*Papiers de Granvelle, à Besançon.*)

al progreso de la palabra de Dios, y se bien que en acabandose de concertar han de dar sobre nosotros porque assi lo querran los que gobiernan, como he dicho, en entrambos reynos.

Hanme dicho que, disputando la Reyna con Aluya de la justicia desta guerra, dixo que Cales le havia sido robado, habiendo paz entre el Rey de Inglaterra y el de Francia, y lo porfio gran rato porque se vea que bien informada esta Su Mag^d de sus negocios, y hame dicho esto el Embaxador de Francia mismo espantado de tan gran descuydo.

Guerardo, aquel frayle Zelandes que fue a Brujas, es buelto y cuento como le quisieron prender y se escapo. Tras esto dize haver predicado en aquella villa a un gran numero de personas, aunque viene espantado. Podria ser que vuelva, y, si assi es, yo embiare con el quien le de a conocer alla en llegando.

Los alumbres que estavan en Havra-de-Graz han sido restituydos, con seis mil ducados, y se han dado a Beauvois, a Framarton y al Conde de Warvich, y lo mesmo han hecho con todos los demas, y esto dando yo bozes sobre ello y quexandome, pero tienen tan perdido el respecto que no me maravillo sino de lo que no hazen¹.

(Archives de Simancas, Secret. de Estado, Leg. 816.)

¹ Granvelle écrivait le 27 juin à Gonçalo Perez :

Yo añadire solo que pido por amor de Dios y en memoria de los servicios de mi hermano y mios que le saquen de Francia, que esta alli con gran peligro, ny podra de su estada alli succeder otro que desservicio de Su Magestad, que tiene ofendidos los que agora alli pueden por haver hecho lo que Su Magestad le ha mandado y seran tomados mal quantos oficios hiziere, que lo que harian a contemplacion de Su Magestad deparan de hazerlo por ser el el ministro.

El obispo Quadra creo que seria muy a proposito para aquel lugar por la coligancia que tiene lo de Inglaterra con lo de Francia. Y si Su Magestad se quiere servir de mi hermano en Alemana, como yo he escripto, lo sbará muy bien hazer que sabe la lengua y conoce la gente, y veo venir tiempo que sera menester tener alli persona que los entienda, y sera para mi muy señalada merced.

Escrivi poco ha por encaminar a V. M. las cartas que havia de Inglaterra, y embie a Mr de Chantonay mi hermano mi pligo para que con la primera ocasion le encaminasse. Agora he tenido otras de Inglaterra, y viene me por dicha improvisamente este correo de mercaderes de Envers, de cuya oportunidad me servire para embiar las dichas cartas. (*Papiers de Granvelle à Besançon.*)

MCXXXVIII.

Mémoire sur le commerce des Pays-Bas.

(23 JUIN 1563.)

Ce mémoire comprend diverses questions rédigées par Cecil, qui concernent les relations commerciales de l'Angleterre et des Pays-Bas.

(Archives d'Hatfield.)

MCXXXIX.

L'évêque d'Aquila à la duchesse de Parme.

(LONDRES, 26 JUIN 1563.)

Armements en Angleterre. On répand le bruit qu'ils sont dirigés contre Calais avec l'appui du roi d'Espagne. — Chamberlain sera, dit-on, envoyé aux Pays-Bas : il faut se méfier de lui.

Por mis cartas passadas estara V. A. ynformada de lo que en los negocios de aqui passava. Lo que agora se ofrece en ellos es que todos estos dias se han hecho y hazen muestras de gente en todas las provincias convezinas, y lo mismo se entiende que se haze en otras mas lexos, y estan ya a punto diez naos para salir de armada demas de otras seys o siete propias de la Reyna y de otras muchas de particulares que andan ya por la costa. Siempre se ha dicho que la Reyna pensava embiar a Francia armada con gente en numero bastante para hazer alguna empresa : agora dan a entender que esta armada se embiara a Cales y que alli formara la Reyna exercito, y aun publican que esto se hara con sentimiento y tacito favor del Rey nuestro señor y que tenian dessos estados vituallas y municiones y aun gente de pie y de cavallo, y passo para traer de Alemania la que quisieren, y para disponer estos negocios han echado fama de querer embiar a Tomas Chambelan, el que a estado en España por embaxador estos años pasados, a V. A., y le han mandado a perceber para ello. Pero, por quanto se entiende la gana y necessidad que la Reyna tiene del concierto a mi no se me haze verisimil que aya de salir exercito sino que estas muestras son demonstraciones y fieros, para hazer venir Franceses a algun onesto concierto; y hasta agora no les succede en todo vano

este disinio por que ya al embajador de Francia le han hecho creer esto, loqual podria ser causa de hazerlos concertar mas presto. Tambien en confirmacion desto se entiende que con la venida del vice-camerero Knols (que vino dos dias ha de Habra-de-Graz) se tiene menos esperança de la defension de aquella plaça de la que se tenia, y no es verisimil que con poca esperança de la defension de aquella plaça piensen embiar a ganar otras, especialmente a Cales que saben esta a buen recaudo, por los quales razones podra facilmente Vuestra Alteza considerar lo que desta empresa que han publicado puede creerse, y, si Chamerlan fuere, ay se podra pensar que va por las causas que he dicho o para otros efectos en el mismo pays, los quales podra congeturar mejor. V. A. se que este dicho Chamerlan, en estos negocios que el señor d'Assonleville vino aqui a tratar, fue siempre llamado por los del Consejo y informado de la materia, y podria ser que embiandole para esto se quisiesen aprovechar de la fama de que le embian para estotro de Cales, que despues han ymaginado, y lo que yo creo es esto, y que por quanto el dicho Chamerlan haze gran profision de Protestante, no dexara de llevar alguna comision conforme a las opiniones y disinios de los que le embian, su yda no esta aun a punto, solamente le han avisado que este presto.

Los del Consejo me han embiado la peticion que aqui va de ciertos Ingleses, que estan presos en Brujas. V. A. sera servida de mandar que se les responda algo a ello.

De Londres, a 26 de Junio 1563.

(Archives du Royaume à Bruxelles, Négociations d'Angleterre, t. III.)

MCXL.

L'évêque d'Aquila au cardinal de Granvelle.

(LONDRES, 26 JUIN 1563.)

Mission de Chamberlain. — Mécontentement de l'ambassadeur de France. — Nouvelles du Havre.

Por la que escribo a Su Mag^a entendera V. S. Illustrissima todo lo que aqui hay de nuevo, de lo qual me ha parecido repetir un articulo en la carta de Madama, para que, si pareciere comunicarlo en Consejo, se pueda hazer aparte. Yo tengo la yda de Chamerlan por artificio y no tan grossero que no hayan acertado con ello a persuadir al Embaxador de Francia que lo de Cales es verdad y que podria ser que lo fuesse lo demas, que dicen del consento y secreta ayuda que destos Estados dizen se les ha de

dar. Y el mismo Embaxador vino a mi, dos dias ha, congoxado y lleno de sospechas de las quales yo procure de sacarle, con generalidades, si quiera, por no acelerar el concierto desanimandolos, del qual a mi parecer ningun provecho se puede esperar para las cosas destes Estados, ni de la quietud dellos.

Mostrome el Embaxador descontento de las cosas de Francia, y deseuydadamente se dexo decir que Mons^r de Chantonay andava agora de nuevo tras inquietarlas con algunas platicas que trae con los ecclesiasticos; pero, luego que yo lo torne a preguntar mas adelante, se retiro y se anduvio moderando. En fin ellos andan sospechosos de nosotros, tanto Franceses como Ingleses, y esto les ayudara a determinarse a su concierto por mas vergonçoso que sea, qual pienso le haran los Ingleses, y ya entiendo que al Conde de Warvich se le ha dado orden que viniendo las cosas a mas aprieto, quando haya resistido a alguno assalto de la villa con algunas condiciones honestas o quando esto no pueda, que se embarque, y este recaudo entiendo que le llevo Knols el Vice-Camarero que bolvio de alla ayer, lo qual me ha dicho una persona digna de credito, aunque como es materia que no se trata por escrito, no he podido certificarme de manera que lo ose escrevir a Su Magestad.

(Archives de Simancas, Secret. de Estado, Leg. 816.)

M CXLI.

L'évêque d'Aquila au cardinal de Granvelle ¹.

(LONDRES, 3 JUILLET 1563.)

Mauvaise situation des choses. Il est urgent de prendre une décision sur ce que fera connaître Assonleville. — Il faut procéder avec prudence en ce qui touche ceux que l'on soupçonne. — L'ambassadeur de France se plaint des emprunts négociés pour les Anglais à Anvers. — Chamberlain est en disgrâce. — Armements. — La reine s'adoucit envers les catholiques. Ils espèrent que le prince d'Espagne épousera la reine d'Écosse. — Expédition du capitaine Stukley. — Affaire de son chapelain. — Projets des Anglais contre Calais. L'ambassadeur de France craint que Philippe II n'y soit pas étranger.

La carta de V. S. Ill^{ma} de xvj del passado recebi, que la tenia bien desseada. Dame extrema pena ver el camino que toman los negocios, y con ella me estare hasta entender

¹ M. Froude cite une lettre de l'évêque d'Aquila à la duchesse de Parme, du 2 juillet 1563. Elle n'a pas été retrouvée à Simancas.

que se piensa al remedio, el qual fuera poco necessario si las cosas se hiziessen todas a sus tiempos. Lo que queda es encomendarlo a Dios paraque inspire a Su Magestad en que mire por sus negocios ¹, que no le ha hecho Nuestro-Señor poca gracia en juntar los de Su Magestad con los suyos, de manera que, haciendo lo que deve al servicio de Dios, haga lo que conviene al suyo proprio. Pero temo tanto quanto esta mereed conocida nos seria provechosa, tanto no conocida nos podra hazer daño, pero es de esperar lo mejor.

Si en los negocios que d'Assonleville ha hecho relacion, no se diere algun remedio o se tomare expediente, certifico a V. S. Ill^{ma} que estan peor que estavan, porque aqui quedan desdeñados de su embaxada y muy bien informados de lo poco que se ha de hazer tras esto.

En lo demas que el dicho d'Assonleville ha podido referir, y particularmente de las dos personas de quien aca teniamos sospecha, es menester andar atentadamente, como soy cierto que se hara por que no son cosas tan averiguadas como seria menester para afirmarlas. Esto y todo lo demas seria menester mandar como se ha de encaminar, si quiera, por cumplir la palabra que tantas vezes se ha dada de hazerlo. Yo pense que por lo que por mi passava era misterio, y que en otras partes devia aver orden para, segun los accidentes, assi proveer las cosas. Pero pues esto va todo assi, no nos maravillaremos del mal que nos viniere, pues el officio del gobernar entre los que no son angeles, no se puede hazer sin declararse las personas.

Harto se quexa el Embaxador de Francia de que en Amberes se den dineros a la Reyna, y no hay quien le quite la opinion que tiene de que ay connivencia.

Chamerlen, el que avia de yr, ay se ha desavenido de la Reyna y ydose a su tierra, y la causa ha sido, segun entiendo, que no le querian dar mas de quatro escudos cada dia de entretenimiento; acabo de tener gastados en España muchos de su casa. No se aun quien yra, ni aun si yra alguno, aunque parece que sy yra segun lo que Chamerlen tenia mandado, el qual a mi parecer se embiara, mas para satisfacer en esto de los entrecursos y soplar el fuego, que no para tratar de la tornada de Cales, ni de esta armada que aqui amenazan de querer embiar contra Franceses, lo qual todo tengo, como he dicho en otras, por bravata y por artificio para aventajar sus negocios. Todavia se toman muestras en todas estas provincias convezinas, y anda ya buen numero de naves de armada propias de la Reyna, mas de diez, y la gente que se adreça, tanto puede ser por miedo de alguna rebuelta que les procuren Franceses en el reyno, como para embiar a hazer guerra a los agenos. Que sea esto miedo me lo persuaden dos

¹ Cette lettre, comme toutes celles qu'écrivait Alvaro de la Quadra, fut transmise à Philippe II, qui écrivit en marge l'apostille suivante: « No debia de aver recebido my carta quando escribe esta, y, » si la avia recebido, yo no entiendo este capitulo. »

indicios : el primero, saber que lo tienen aquí muy grande y con mucha razón; y el segundo ver que la Reyna acaricia estos días a estos Obispos mas que nunca ha hecho hasta poner al Arçobispo de Yorca en libertad al tiempo que estava indispuerto y tratar de hazer lo mismo con alguno de los otros. Tras esto ver que los obispos hereges arman sus familias y van a sus obispados, y que Milort Roberto, en cierto recaudo que me embio estotro dia, de ninguna cosa mostrava tener alguna quexa de mi, ni dezir que la Reyna la tenia, sino era de que favorecia demasiado a los Catholicos tanto que parecia mas ministro del Papa que del Rey d'España, y soy avisado que mas cuenta tienen conmigo agora que nunca, porque he mudado posada y no estoy ya con portero como solia, de manera que de todas estas cosas se puede colegir que los aparatos y diligencias que hazen, que son grandes, son mas para proveer su defension, que para intentar la offension de Franceses; y lo que yo scrivi a V. S. Ill^{ma} la semana passada de la comission que el Vice-Camarero Kuols avia llevado al Conde de Barvich de que aguardasse algunos assaltos y despues parlamentasse para hazer un honesto acordio o embarcarse sin el, entiendo por diversas vias ser verdad, y entre ellas me ha dicho el Embaxador de Francia que el esta advertido de lo mismo y que assi lo ha avisado al Rey su amo, assi que esperamos a ver una paz tan ridicula como la de Escocia y mas, sino que tengo por cierto que todo ha de llover sobre nosotros, y de mi voto no fuera malo sustentar un poco a estos por alguna via indirecta para que la pendencia quedasse en pie para el año que viene, pero es ya tarde. Yo no he querido ser auctor de cosas que por ventura a otros podrian parecer poco honestas o no necesarias.

El decreto que el Rey de Francia ha hecho en favor de la Religion Catholica, no ha sido fuera de proposito para dar a los Catholicos de aqui algun poco de favor y por ventura alguna ocasion de favorecer a la causa de Franceses, y crea V. S. Ill^{ma} que es assi, porque aqui veo que esto se procura por otras vias, pero con gente cuerda no haran nada porque su esperança todo la tienen en el casamiento de la Reyna de Escocia y en nosotros, y conoce bien el estado en que esta lo de Francia, temporal y espiritual.

Estucle partio de aqui para juntar su flota que sera de siete o ocho naos determinado de hazer su viage a la Florida para donde entiendo ser partidas otras ocho naos de diversas partes deste reyno : paresceme muchas naves para yr a cosa incierta, y que van muy armadas y con poca mercaderia, que es todo señal de que su intencion es otra de la que publican, no obstante que el Estucle es cierto que va a apoderarse de aquel fuerte que Juan Ribault dexo hecho, aunque de camino podria hazer otros negocios.

A mi capellan pienso embiar a Napoles, porque ay no me parece conveniente supplicar por el a V. S. Ill^{ma} cosa ninguna, por aver sido canonigo regular en Brujas y en otras casas de religiosos, lo qual yo no sabia quando vino a servirme, sino mucho despues que, como sabia la lengua y tenia conoscimiento de algunas personas y

negocios que me obligavan a no desampararle, fue menester passar por ello. He pedido de hazerle transferir a la orden de Sanct-Antonio en la qual yo tengo comodidad de hazerle aver algo alli en Napoles, y nunca en Roma se ha podido alcançar. Yra el mismo a solicitarlo, que yo no puedo faltarle especialmente que, con ser simple mas de lo que seria menester, es muy buena persona y no del todo ignorante; hazerle bolver a sus canonicos no es possible, de manera que yo no veo que se pueda hazer por el aca, ni alla, si primero no se libra de la incapacidad del voto, y yo prometo a V. S. Ill^{ma} que con su poco talento ha hecho aqui harto servicio, por lo qual toda la merced que se le pudiere hazer, la meresce, y la recibiria yo por propria, y, si viesse alguna cosa en su orden que procurarle, seria al proposito, pero, quando todo falte, hare lo que he dicho de embiarle a Napoles.

Teniendo escripta esta carta hasta aqui, ha venido el Embaxador de Francia a verme, y me ha dicho que tiene grandes avisos de la empresa de Cales, y piensa que de ay avera entera asistencia, y dize que sabe cierto que piensan aver cavalleria dessa parte o si quiera paso para ella. Dize que quedava el Rey a los xxvii de Junio en Gallon junto a Roan.

De Londres, a 11 de Julio 1565.

(Archives de Simancas, Secret. de Estado, Leg. 816.)

MCXLII.

L'évêque d'Aquila à la duchesse de Parme.

(LONDRES, 11 JUILLET 1563.)

Entretien avec la reine d'Angleterre, qui est résolue à secourir le Havre. — Elle accepterait le roi d'Espagne pour médiateur. Motifs probables de cette proposition. — La reine loue Coligny et ne blâme que Condé. — Arrivée d'un envoyé de Montgomery. — Arrestation des courriers d'Anvers.

Yo estuve ayer con la Reyna, la qual me dixo entre otras cosas que estava determinada de embiar a su Almirante con seis mil hombres a la Havra-de-Graz, y que podria ser que no solamente se resistiesse alli a Franceses, pero que se les hiciesse mucho mal en otro parte. Lo mismo me dixo Sicel y el Almirante mismo, el qual dize que partira por toda esta semana. Tiene 14 naos de la Reyna bien armadas, sin otras

que van tomando para lo que han menester. Es grande la passion que ay entre ellos, y no se mejora nada con las platicas que passan entre el Embaxador de Francia y ellos, porque cada dia se van apassionando mas con nuevas ofensiones. Despues que me huvo dado quenta la Reyna de lo que passava, me dixo que ella havia ofrecido a Franceses de poner esta diferencia en manos del Rey nuestro señor y que ellos lo havian rehusado diziendo que Su Magestad era parte, y me hizo instancia que yo avisasse a Su Magestad desto y le dixesse de su parte como ella seria bien contenta de que Su Magestad se interpusiesse y procurasse de concertarlos, porque ella no holgava con guerra, ni con derramamiento de sangre. Yo dixi que no dexaria de hazerlo que me mandava, pero que a mi parecer de una cosa desta qualidad a ella tocava avisar con persona propria, y aunque esto estuviera ya hecho desde antes que las cosas pasaran tan adelante. Respondiome que ella no havia podido dexar de tomar la protection del Principe de Conde, porque, sino la tomara ella, la huvieran tomado otros, que fuera peor, y que agora quiere que le guarden lo que le han prometido o perder sobre ello la corona y la vida, y que quiere yr a Postmua a proveer, y que no le pesa sino que no puede estar presente a ver lo que alla passa y a verse con la Reyna-madre, y otras cosas que suelen dezir los que estan en colera; y las mismas cosas me havia dicho antes el Secretario Sicel.

Pareceme que este oficio que han hecho conmigo, no es de veras sino para que llegado a noticia del Embaxador de Francia le cause alguna sospecha.

Dixome tambien la Reyna que el Almirante Chastillon no tenia culpa ninguna en lo que el Principe de Conde havia hecho, y diome a entender que no tenga agora menos confianza en el dicho Chastillon que antes; y yo lo creo porque se que todavia dura la amistad con el y con otros, y esta semana ha estado aquí un hombre embiado por el Conde Montgomeri, el qual entiendo que traya recaudos de su amo, y ofrece asistir a la Reyna, caso que meta gente en cierta parte de la costa, que es lo que la mantiene a la Reyna en esperanza de poder salir con su empresa y defender la Havra-de-Graz, donde lo que se entiende es que no havian comenzado aun a batir, aunque se yvan acercando con trincheas. Dize la Reyna que no mueren ya tantos de pestilencia en la villa como solian, aunque los que de aca vienen, dizen lo contrario, y que lo que se padece es cosa estrema.

Los correos que venian de Envers esta semana, tanto el de Ingleses como el de los Flamencos, fueron presos en la mar y llevados a Cales. Pero al Flamenco dexaronle passar con todos sus despachos y le hizieron buen tractamiento. Al de Ingleses han detenido. Ya podra ser que hallen algunas letras que impórtan.

De Londres, 11 de Julio 1565.

(Archives de Simancas, Secret. de Estado, Leg. 816.)

MCXLIII.

L'évêque d'Aquila au cardinal de Granvelle.

(LONDRES, 11 JUILLET 1563.)

Il se justifie d'avoir rapporté que, selon les lettres de Granvelle, le comte d'Egmont et d'autres seigneurs voulaient exciter une révolte dans les Pays-Bas. — Il explique ce qu'il a pu dire, et sans doute Assonleville l'a mal compris.

A la carta que V. S. Ill^{ma} me ha escrito de su mano, querria responder mas largo ; pero no tengo tiempo con este correo que esta el pic en el estribo, y el de Anvers que truxo las cartas de V. S. Ill^{ma} llego, poco ha, por el tiempo haverle sido contrario.

Lo que puedo dezir en la materia, es que no puede nadie aver escrito de aqui al Conde de Egmont, ny a otro, que haya visto carta de V. A. Ill^{ma} para mi ¹, aunque fuese mi secretario, porque estas cartas todas estan debaxo de mi llave. Tras esto el secretario es fiadissimo y no hay que temer en casa. Con otros no hay para que yo haya comunicado las cartas de V. S. Ill^{ma}, ni mostradolas, y, si asi fuese (lo que no es, ni puede ser), en ellas no se contiene lo que an dicho o escrito al Conde, antes V. S. Ill^{ma} le ha escusado siempre y casi asegurandome de los señores de ay, pues que yo

¹ Granvelle faisait connaître, le 25 juillet 1563, à Gonçalo Perez qu'on avait répandu le bruit qu'il avait écrit à Alvaro de la Quadra que le prince d'Orange et le comte d'Egmont cherchaient à soulever le peuple, mais qu'il saurait y pourvoir. Il ajoutait que rien n'était plus faux et que jamais il ne s'était exprimé en tels termes sur le compte de ces seigneurs. (GACHARD, *Correspondance de Philippe II*, t. I, p. 261.)

Chaloner écrivait de Madrid, le 15 août 1565, à la reine d'Angleterre :

The King had shortened the terme of his departure hence; he nowe departeth tomorrowe morning towards Segobia and returneth no more.

Yesterday come hither from Bruxells a courrouer in great diligence. He brought with hym none other letters but onely one from the Regent Madame de Parme and an other from the Prince of Oreng and Conte Egmont jointly. The matter what it shold be, is kept very close; but, as by an inclinge I gesse tolde me of a secrete frende, it is abowt the discorde reysed betwene the faction of the nobilitie there on the one syde and the Granvellan faction on the other parte, which, if it be not taken up by the King the sooner, I wolde not be in the Cardinals case for his lyving. He is sore hated, and the gentillmen Borgonions in this Courte can not aforde hym a good worde. On the other parte, his brother Monsieur de Chantonet, Ambassadour in France, is as sore hated of the Quene mother, as is secretly tolde me, so as he standeth in some feare of hym selff, abowt which purpose Don Frances de Alaba, who this day takyth the post, is sent from hence thither. (Record office.)

haya dicho una vanidad de tan poco provecho publico, ni privado, como fuera dezir que V. S. Ill^{ma} me scrivia que estos señores andavan por amotinar el pais y que el solo les resistiria, no es verisimil, pues ni tengo perdido el juizio, ni bevo vino para emborracharme, así que ni de aqui se ha escrito, ni ay se ha dicho sino por alguno que haya querido hazer mala obra a V. S. Ill^{ma} y a mi no buena. Lo que yo creo es que d'Assonleville (el qual haze profesion de servidor del Conde y de relator general de quanto se le antoja) por ligereza o por lo que le havra parecido, havra dicho al Conde algo desto, no porque el haya visto, ni leydo carta de V. S. Ill^{ma} para mi jamas (que nunca tal le mostre sino el capitulo de una que tocava a el, sino porque hablando juntos alguna vez se me ha quejado como servidor de V. S. Ill^{ma}, que dize serlo muy grande, de que, por estimar V. S. Ill^{ma} poco los peligros y tenerlos en poco, havia venido a enconarse tanto la passion entre essos señores y V. S. Ill^{ma}, a lo qual por ventura yo no curaria de replicarle por no disputar de lo que no se, y porque, como es muy verboso, muchas veces dexava de estar atento a lo que me dezia de las chismeras de un Borgoñon que avia andado en provanças entre V. S. Ill^{ma} y el Conde, y de otras cien mil istorias que me contava. Desto y de averle yo dicho alguna vez que era de temer que no se nos rebolviese esso de ay, sin pero nombrarle jamas persona particular, deve de haver forjado un quento y charlado algo, de donde los otros se havran asido para formar una proposicion como las que proponen. Si a mi vinieren, yo les dire la verdad, y entretanto V. S. Ill^{ma} conocere de d'Assonleville facilmente si es el que ha dado principio a esta chismeria. Yo creo que si, porque me acuerdo que nunca hablavamos de V. S. Ill^{ma} que no replicase cantar cantilena, videlicet que V. S. Ill^{ma} menos preciava los peligros y los tenia en poco y era demassiado de asegurado, lo qual yo, como no tenia porque negarselo, tampoco se lo confirmava, y de aqui viene a hazerme a mi autor de lo que el devia de entender de dezirme que a V. S. Ill^{ma} solo le bastase el animo de allanarlo todo y de resistir a las rebueltas de ay¹. Es trabajo andar en estas parafrasis y declaraciones, y siempre se le pega algo a hombre de la ruindad de las materias,

¹ Un avis de Paris, du 9 juillet 1565, porte que les affaires de Flandre s'aggravent au point que bientôt elles seront sans remède. (*Record office.*)

Le 12 juillet, Clough écrivait d'Anvers à Chaloner :

We have bene long in doutt if ye Duke of Braunseweke, whome have had a grett company to geder, nowe ys fled bake agayne, and ys thoughtt yt hys campe wyll breke up.

As towchynge these partyssse, hys ytt styll here, butt hytt ys thoughtt yt Kyng Fylype dothe nott yousse us so frendelyc as he myghtt or as resone wolde requere, consyderynge yt wee have bene ye olde frynds of the howsse of Burgony, and France the olde enymy; butt comynly I have harde saye yt he yt wyll losse an olde frynde for an newe, maye chance to be dyssevyd; butt there in ye wyll of God be fullfyllid, for ye harte of ye prynsys ys in ye hands of God.

(*Record office. Queen Elizabeth. Foreign papers, Cal., t. VI, n° 1000.*)

por lo qual yo pudiera escusarme con dezir que ni tengo tal carta de V. S. Ill^{ma}, ni no teniendola puedo yo aver inventado esta fabula. Pero el deseo que tengo de que V. S. Ill^{ma} entienda de donde puede proceder esto y se asegure que de aqui no puede averse escrito, me ha hecho andar imaginando esto y acordandome de algunas platicas del d'Assonville, y me persuado cierto que el ha dado ocasion a dezir esto, por ventura, sin pensar en lo que dezia.

A las otras cartas de V. S. Ill^{ma} respondere en otros.

De Londres, xj de Julio 1565.

(Archives de Simancas, Secret. de Estado, Leg. 816.)

MCXLIV.

Le cardinal de Granvelle à l'évêque d'Aquila.

(BRUXELLES, 16 JUILLET 1563.)

Il envoie à Gonçalo Perez les lettres qu'il reçoit. — Jugement sur l'état des affaires en Angleterre. — Conduite à tenir par Philippe II. — Il ne sait qui remplacera Chamberlain. — L'ambassadeur de France se trompe en ce qui touche les emprunts négociés à Anvers et l'intervention de Chantonay. — Relation d'Assonville. — Nouvelles de France et d'Allemagne. — Le Concile de Trente. — Il se réjouit d'apprendre qu'Élisabeth et lord Dudley montrent plus de douceur vis-à-vis des catholiques.

Las cartas de V. S. de 26 del passado y de 3 deste han llegado. Las de Madama se han visto en Consejo, y las de Su Magestad se cerraron y encaminaron. Vio las Madama y las que venian para mi hasta la postrera de mano de V. S., y las copias de todas las otras se han embiado al Señor Secretario Gonçalo Perez, para que haga de lo en ellas contenido conforme al estado de los negocios lo que le paresciere convenir, y se muestra en todo tan amigo de V. S., y a su discrecion a mi parecer se puede remitir y cometer todo ¹.

¹ Dans une lettre du 25 juillet 1565 adressée à Gonçalo Perez, Granvelle s'exprime en ces termes :

Mucha merced me haze V. M. en procurar que se saque mi hermano de Francia para lo quiera que sea aunque sea para su casa reconociendo Su Magestad en algo su servicio, porque no parezca que de lo mucho que V. M. sabe que ha trabajado no se tenga por servido. Yo no quiero en esto apretar mas

Quanto mayores son los fieros de la Reyna, mayor deve ser la flaqueza, y todo deve de ser artificio como V. S. dize, y a mi parecer es tan grueso que con la mano se podria palpar. Y bien muestra la flaqueza lo que tan claramente ha hablado la Reyna con V. S. sobre que fuera bien que Su Magestad se interpusiera por medianero, juntandolo con lo que su hombre en Francia, despues de muchos fieros, viendo que le respondian con negativa resoluta, amayno con dezir despues que a qualquier partido honesto que se propussiesse vernia la Reyna, y el Condestable es gran maestro para entender todas estas cosas. Oxala se pudiesse hazer lo que V. S. querria de tener esto en pie hasta el año que viene, mas es tan incierta y varia esta Reyna y tan de su cabeça, y en los que la gobiernan hay tan poco sobre que estimar, que mal se puede negociar con ellos. Una cosa veo que se van picando cada dia mas, y la amistad de Franceses y Ingleses no suele cuajar muy bien, y la sazón se passa, y, si duran en sus porfias algo mas, poco daño nos podran hazer ambos por este año, si de casa no nos viene el fundamento de la rebuelta. El ser Su Magestad medianero de mi parecer no lo aceptaria, assi porque hay el peligro ordinario de salir mal con ambas las partes, como el ver las cosas de la Reyna en tanta flaqueza que, sin tomar Su Magestad la parte muy de veras y entrar en guerra por ella, no la podria sostener, y no es cosa que se

de lo que los negocios çufrieren, pero verdaderamente yo creo, como lo he escripto, que al servicio de Su Magestad cumple sacarle de alli, y aun el mudar al señor obispo Quadra, y me mueve mas el servicio de Su Magestad que no el particular de mi hermano.

V. M. vera lo que escribe el señor obispo Quadra sobre lo que se le escrivio en cifra, y las copias de las cartas, y verdaderamente el es cuerdo y entendido, y tracta los negocios por buen termino. Siendo las cosas en el punto que escribe, sera menester hablar mas claro, si realmente se pretende a lo que se escribe, o procurar el otro casamiento muy de veras con ofrecerse Su Magestad a los gastos para la execucion ny mas ny menos como si fuesse por su proprio hijo, que de otra manera no creo que se hara bien ny en lo uno, ny en lo otro; digo para el fin que se pretende, y bien claro se vee quanto Inglaterra y Escocia pueden servir a estos estados y por consiguiente a los de España, y aun a las Indias, que van estas cosas muy coligadas, y este negocio es de aquellos en que digo que corresponder tarde y dexar passar la ocasion es perderlo todo.

Philippe II répondit à Granvelle :

En lo que se escrivio al embaxador Quadra que tratasse sino huviera de ser de veras no se propusiera mi se le diera la commission que vistes, quando viniere su respuesta y se viere como se torna el negocio, se mirara en lo que escrivis de la persona que avria de yr ally y para mudar al obispo Quadra, y entonces mirare lo que me acordais de sacar de Francia a vuestra hermano pues os parece que ally no puede bien servirme por las causas que escrivis. (*Papiers de Granvelle*, à Besançon, t. IX.)

Il est à regretter que les dépêches de Granvelle à Alvaro de la Quadra fassent si souvent défaut; mais cette lacune peut en partie être comblée par cinq lettres importantes de Granvelle, du 23 mai, du 20 et du 27 juin, du 18 juillet et du 8 août. (Poulllet, *Correspondance du cardinal de Granvelle*, t. 1^{er}. Appendice.)

pueda hazer, ny intentar en manera alguna, estando Su Magestad en España y las cosas de aquí como estan, y haziendose por ella ruin concierto, demas que de todo el daño que de Franceses le puede venir, terniamos nuestra parte. Imputarle hian los Ingleses para siempre a Su Magestad como hazen lo de Calaix y lo del tractado de Cambresi, haviendo sido en la una y en la otra parte mas respectados y mejor servidos de lo que merecen. La respuesta que V. S. ha dado a la Reyna para que ella misma embie a España, me ha parecido muy bien y prudente, que es por ganar tiempo, y entretanto se vera como yran las cosas, que podra ser de manera que abran el camino a lo que Su Magestad huviere de hazer.

No se quien verna pues Chamberlan no viene, y sera menester sea quien quiere mirarle a las manos.

Es falso lo que han dicho al Embaxador de Francia que en Envers havia havido dineros la Reyna con convivencia, antes como V. S. ha entendido, se le ha hecho en esto todo el embaraço que se ha podido, y por mi creo que no ha havido ninguno, y se le ha havido, no podra ser sino muy poco.

No se sobre que fundamento hayan tomado Franceses nueva sospecha de mi hermano Mons^r de Chantonay, que tengo por cierto no movera platicas sin comission, y yo no creo que la haya tenido tal, mas son sombras que se dan la gente. Bien creo yo que favorecera siempre quanto pudiere, como tiene comission de Su Magestad, la parte catholica.

Assonville hizo su relacion y bien largo de lo que ay negocio, y se ha tomado tiempo para que los señores piensen en ello. Creo que se resolvera, con la asistencia de estos señores todos, digo de los que aqui estuvieren del Consejo d'Estado, el parecer que se havra de dar a Su Magestad, y qual ellos le dieran se embiara, y no se podia haver embiado a mejor conjuntura Assonville que tomamos la ocasion de la queixa de los mesmos Estados que cada dia animan mas y con mucha razon para no çufrir estos agravios y yustar con Su Magestad por el remedio, por donde seran muy pocos los que osaran hazer favor con tanto daño destas tierras a los Ingleses, y creo que Su Magestad ayudara a su propria causa y de sus estados con qualquier parecer que se le de. El mal es que se diferira, y se passara tiempo antes que tengamos respuesta, y havra entretanto un poco de desreputacion; mas, despues de passada buena parte del verano, se podra aun hazer mucho mejor lo que se pretende, y sin temer ruydo de parte de Inglaterra y hazer çufrir a sus vassallos lo que quieren que çufran los nuestros, y pretender en todo ygualdad, pues nos harto mas menester que nosotros a ellos, y es mejor empeçar por aqui que no por la comunicacion, que quando les demos a ellos causa de las mesmas quexas que dellos tenemos, saldremos a mi parecer con mas fructo de la comunicacion que ellos querrian hazer, que entonces se podra yr, dando remedio de nuestra parte a lo que le dieran ellos, sin passar un passo mas adelante, que es el

verdadero camino para allegarles a la razon y aun por establecer el amistad que, con tener quejas la una parte de la otra, jamas puede ser verdadera, y esto es quanto sobre las cartas de V. S. podria dezir por agora.

De Francia tenemos poco sino lo mesmo que tiene V. S. de que van encaminando las cosas para haver por fuerça el Ayre, no le pudiendo haver de grado, y que desconfian no menos de poderla haver por fuerça que Ingleses de poderla defender, en que gentiles terminos se hallan las dos partes.

Ya los reyres del Principe de Conde se fueron a Alemaña y deshizieron, de los quales se van cada día tornando a juntar algunos en el pays de Hessen, a lo que se dize, para fortificar el campo del Duque Erico de Brunswych que ya ha passado el Visurgo, y parece que se encamina hazia el ducado de Holtain, creciendo cada día de gente, y se tiene que sea por el Rey de Sueden, lo qual podria ser, y es aparente que, aunque no pueda llegar hasta el reyno de Sueden, podra hazer mucha diversion, porque, en caso que el Rey de Dinamarca entre en Sueden, saliendo de su reyno, podra el dicho Duque Erico dar en el ducado de Holstain, y parece que el de Dinamarca tema esto y que a esta causa entretiene su cavalleria y ynfanteria en el dicho ducado de Holstain con harto daño y ruyna de sus propios vassallos. Podria ser que desta guerra de Dinamarca succediesse mayor division en Alemaña, que nos assegurasse tanto mas de aquella parte.

Ayer era el día de la session en Trento, y el Ill^{mo} y R^{mo} Cardenal de Lorrena por una carta suya me escrivia que esperava que se haria algo de bueno; no se si sera assi. Plega Dios que sea.

Infinito contentamiento he recebido de entender que parece que la Reyna y Milort Robert ablandan con V. S. y aun con los señores obispos presos, haviendo dispensado, como V. S. escribe, con el de Yorca y esperança que se tenia de que haria assi con otros. Plega Nuestro-Señor que succeda y que la necessidad de sus cosas le abra los ojos para que tome consejos saludables a su conciencia y beneficio de su reyno, o que Su Magestad Catholica los tome quales conviene para que del dicho reyno sus estados no reciban mas daño.

De Brussellas, a 16 de Julio 1565.

(Archives de Simancas, Secret. de Estado, Leg. 816.)

MCXLV.

L'évêque d'Aquila à la duchesse de Parme.

(LONDRES, 17 JUILLET 1563.)

Élisabeth accepterait Philippe II comme médiateur. Motifs qui la dirigent. — Nouvelles du Havre. — Il charge son secrétaire Carlo del Gesso d'une communication importante. — Arrestation des courriers.

Lo que aqui hay de nuevo que algo importe, lo tendra ya entendido V. A. por la via de Francia, por loqual sere en ello breve.

Ya eserevi a V. A. como hallandome con la Reyna por otros negocios havia salido a dezirme que diversas vezes havia ofrecido a Franceses de hazer arbitro de la diferencia que hay entre ella y ellos al Rey nuestro señor y que ellos lo avian rehusado diziendo que le tenian por parte en el negocio de Cales, por loqual me encargava que yo avisase dello a Su Majestad. Despues me embio a mandar que yo eseriviese sobrello y juntase su despacho con el mio por que ella le embiaria con el un criado suyo a titulo de correo mio por mas seguridad, lo qual yo no quise negarle, visto que el negocio no es perjudizial a los Franceses, ni tocca a los provisiones de la guerra. Embie el despacho dirigido a Monseñor de Chantonay para que desde alli passasse adelante con la seguridad necessaria; pienso que desto, aun que viniese a saberse, no tendran Franceses que quexarse, pues hasta el dia de la data destas cartas la guerra no estava aun proclamada. A lo que yo conozco, este officio se haze mas por cumplimiento que por esperança que la Reyna tenga de remediar sus hechos por esta via; y tambien deve de pretender de descubrir con esto algo de la intencion del Rey nuestro señor, lo qual, si fuese favorable al Rey de Francia, les daria aqui ocasion de quexarse y concertarse por las vias que tiene pensadas en Alemaña, y, si fuese al contrario, se aprovecharian dello para hazer una buena paz, que es lo que pretenden y aun lo que han menester, considerada la poca forma que tienen de passar adelante la guerra por falta de todas las cosas necessarias y espcial de gente, que es cierto les ha consumido la pestilencia en la Habra hasta oy pasados de tres mil hombres, y pasa adelante cada dia mas esta plaga, tanto que ya no hay quien quiera yr alla por ninguna via, ni osan constrenirlos a yr por que veen que los embian a la sepultura, que no ay dia uno con otro que no mueran cient hombres a lo que dizen los que agora vienen de alla. Con todo esto se esfuerçan quanto pueden y embian agora al Almirante Clinton con seis mil hombres, que partira de aqui a dos o tres dias con buen numero de naos y algunos bergantines y navios de

remo. Su yda havia sido acordado que fuese para divertir a los Franceses y a alguna parte de la costa de Picardia o de Bretaña, con esperanza aun de tener en el pays parte de Hugonotes que los ayudase; pero, por que para esto la gente es poca y mal recaudo de lo demas, entiendo que no haran mas de yr derechos a la Habra y meter en tierra esta gente para que, con ayuda de los de dentro que han de salir, procuren de hazer levantar una parte del campo de Franceses que esta a la mano derecha entrando en el puerto y deshazer unas trincheas que alli tienen hechas muy cerca de la entrada del dicho puerto, de donde con algunas piezas de artilleria hazen daño a las naos que entran y salen de manera que no pueden hazerlo syn peligro, y la causa desto es que (como la habra se les ha hinchido de arena por no poder la limpiar con las aguas del fosso como se solia) las naos son forçados de pasar muy junto a tierra por uno canal que ha quedado mas honda que lo demas, y con esto reciben daño del artilleria que he dicho que tienen puesta Franceses alli cierca. Esto me han referido personas que vienen de alla, y parece que lleva camino, aunque la Reyna me dixo que en la Habra y en otras partes daría que hazer al Rey de Francia y que le havia que tuviese otros cuydados que de echar a los Ingleses de la Habra. Entiendo que el Rey ha mandado proclamar la guerra y creo que lo mismo se hara aqui presto. Sy, con este socorro que la Reyna embia, pudiese estorvar la bateria que se entiende havia de començarse a los xv deste y tuviesen lugar de limpiar la entrada del puerto (loqual no pueden hazer teniendo los enemigos tan junto por no vaziar el fosso del qual han de derivar el agua para limpiarle), presumen estos que podria diferir la guerra hasta el setiembre y que entonces con las aguas y ayres del otoño el campo se havria de retirar. Yo para mi tengo que no acertaran a hazer nada desto y que todo yra de mal en peor por que cierto la gente que agora lleva este Almirante, no es para grandes hazañas a lo que parece por la que de aqui de Londres se embia, donde comiençan tambien a morir de pestilencia harto a prisa, y esta semana son muertos ciento y treynta deste mal solo, syn otros que mueren de calenturas, así que con estos incomodos y otros muchos que tienen, yo no puedo pensar que puedan pasar la guerra adelante, aun que lo huviesen gana, quanto mas que se sabe que la Reyna dessea la paz y que ya se contentaria de aguardar al termino de los ocho años para cobrar a Cales, con que el Rey de Francia le diese por rehenes al Duque de Guisa y al hijo mayor del Principe de Conde, loqual le ha negado el Embaxador, luego que se lo propuso la Reyna, diziendo que esto el Rey no lo querria, ni aun podía hazer, pero que de otros cavalleros particulares se le darian los que pidiese. El dicho Embaxador niega que jamas la Reyna le haya ofrecido de querer poner en arbitrio del Roy nuestro señor estas diferencias hasta el mismo dia que me lo dixo a mi, y aun esto despues de haver la dicha Reyna hablado conmigo, dize mas que el le respondió a esto que, quanto a las cosas de la Habra, no havia para que hazer compromiso pues no tenia la Reyna action ninguna a aquella

villa; que quanto a Cales, si alguna difirencia huviese o pudiese haver, pensava que el Rey su amo holgaria de ponerla en manos del Rey nuestro señor antes que de otro ningun principe. No se lo que se haran que la passion a crecido mucho entre ellos; pero, si no me engaño, yo espero presto un concierto tal qual ¹.

Este criado mio que lleva esta carta, por nombre Carlo del Gesso, dira de palabra a V. A. lo que entiendo de un negocio de que me han avisado personas de importancia. Los correos han sido presos en este passage de algunos dias a esta parte, aunque a los de Flandes han dexado passar despues de llevados a Cales. Todavia es incomodo para nos otros el ser presos de Ingleses y de Franceses tambien ².

De Londres, 17 de Julio 1563.

(Archives du Royaume à Bruxelles, Nég. d'Angleterre, t. III.)

MCXLVI.

L'évêque d'Aquila à la duchesse de Parme.

(LONDRES, 20 JUILLET 1563.)

Nouvelles de France. — Mission donnée à Throckmorton. — Projets des Huguenots contre les Pays-Bas. — Arrivée de M. de Buckholt.

Ayer de mañana llego aqui un correo del Embaxador Smith que esta en Francia, el qual avisa como tenia apuntada la paz con el Principe de Conde en los articulos mas principales y que en los demas havia pedido que le dexassen pedir un compañero porque solo no se atrevia a concluyr cosas de tanto peso. Esta dilacion fue muy agradable a los del Consejo del Rey de Francia, porque entretanto piensan que havran la Havra-de-Graz por fuerça, la qual piensan haver por todo este mes. Llegado este correo,

¹ Il est intéressant de comparer aux dépêches de l'évêque d'Aquila celles que l'ambassadeur anglais en France faisait parvenir à Élisabeth.

Il existe au *Record office* une lettre de Thomas Smith, du 18 juillet 1563, qui donne d'importants détails sur les négociations poursuivies à cette époque entre l'Angleterre et la France. On peut la compléter par une lettre adressée le même jour par Smith à Catherine de Médicis (Forbes, t. II, p. 467).

L'ambassadeur anglais se trouvait en ce moment à Rouen.

² Le même jour, Alvaro de la Quadra adressa au duc d'Albe une lettre qui est conservée aux Archives de Simancas.

llego luego tras el Blondfil, capitan del artilleria de Habra-de-Graz, herido en la cabeza, y trae que Franceses baten la villa con sesenta cañones y les dan tanta priessa que se tienen por perdidos. Determinaron luego la Reyna y los de su Consejo de embiar a Smith el compañero que pide y que este fuesse Fragmarton para quien han embiado al Embaxador de Francia que aqui reside, por salvo conducto, el qual, entendiendo que la yda del dicho Fragmarton no es sino para algun effecto malo, ha respondido que el sabe que al Rey su amo y a los de su Consejo no es agradable la persona del dicho Fragmarton, y que seria de opinion que embiassen otro. Con todo esto el se adereça para partir esta tarde, y porque hay indicios ciertos de que el Almirante de aqui que se embarco ayer, piensa yr a Diepa, donde se piensa que hay algun tracto con Montgomeri, cuyo eriado que estuvo aqui los dias passados a negocios secretos, ha sido preso en la dicha Diepa. Teme el Embaxador que la yda de Fragmarton seapa alli donde concierte lo que se ha de hazer a la llegada del Almirante, y esta es la causa que el Embaxador haze tantas instancias que Fragmarton no vaya, y tambien porque su intento principal es de deferir la yda por dar tiempo a los que baten la Havra de tentar de tomarla. Todavia lo que se entiende de la yda del Almirante es lo que, dos dias ha, eserivi a V. A., que pretende yr a desembarcar a la Havra misma para haver de resistir a Franceses o hazer desalojar una parte del exercito y retirar el artilleria con que estorvan la entrada del puerto, y esto me parece a mi mas verisimil que lo de Diepa, que el Embaxador de Francia teme mas por parecerle que Ingleses desconfiados de resistir al campo frances en la Habra procuraran de divertirle por todas las vias que pudieren, lo qual a mi no me parece que lleva camino, siendo la gente que el Almirante lleva poca y muy ruin, y estando ya el verano y la bateria de Havra-de-Graz tan adelante que ny estos podran hazer empresa que algo importe por falta de tiempo, ny los Franceses dexaran lo que tienen entre manos teniendo tan cierta la victoria por diversion ninguna que se les haga, y lo que creo es que Fragmarton es embiado para, juntamente con la conclusion desta paz vergonçosa, concluyr alguna liga que llamaran defensiva, y sera lo que ellos quisieren para obviar a muchas cosas que temen quando sea verdad lo que sospechan de la venida del Rey nuestro señor en estas partes; y se que no me engaño porque por muchas vias entiendo que lo que aqui pretenden, no es sino tornar a juntar al Principe de Conde con el Almirante y bolver con authoridad del Principe las fuerças de Francia contra esos estados a titulo de favorecer los hereges que hay en ellos, de lo qual, pareciendo a V. A., no sera sino bien advertir luego a Monseñor de Chantonay para que tenga especial cuydado entender y proveer a este particular por las vias que alla pudiere, porque de ser verdad que la yda de Fragmarton es a este efecto, yo no dubdo nada, porque se que es este el disigno de los que le embian y lo que el y otros ha dias que andan urdiendo, y, como con esto se junta la yda ay deste vidame, ha persuadido tanto esta conjetura que

he querido escribir luego a Vuestra Alteza lo que passa y lo que en ello me ocurre, para que lo mande considerar todo y proveer como pareciere necessario ¹.

La Reyna ha partido para Vindilisora, donde podra ser que yo me vaya tambien, aunque no sea sino porque la pestilencia haze mucho daño en este lugar.

Monseñor de Bucolt ha llegado aqui a sus negocios particulares dos días ha, y ando alla en palacio; yo no le he visto aun. Nuestro-Señor, etc.

De Londres, xx de Julio 1565.

Haviendo tenido esta carta de cerrar hasta oy que tenemos, rientiendo que Fragmar-ton es ya partido, no obstante que el Embaxador de Francia haya hecho grande instancia que no fuesse por la razon que arriba he dicho; ha le sido respondido que, estando hecho su despacho y no haviendo otro que pudiesse yr comodamente, la Reyna queria todavia embiarle con certificar al Embaxador que su yda esperaba que seria para gran bien y comodidad de entrambos reynos, y yo no dubdo sino que, al modo que aqui juzgan este bien y comodidad, deve de ser verdad lo que la Reyna dize y tambien lo que yo pienso, que es que desta paz sucedera que los Chastillones y otros tales tornaran a la Corte y se apoderaran de gobierno, sino en todo, a lo menos en lo que fuere contra la paz y quietud dessos estados y servicio del Rey nuestro señor; pero presto se vera si esta sospecha es vana, como yo desseo que sea.

Monseñor de Bucolt me ha dicho oy (que ha estado conmigo) como le requieren que sirva a la Reyna si quiere ser pagado de lo que aqui se le deve, y estava perplexo en ello. Yo le he dicho que bien puede ofrecerseles, reservado el consenso del Rey nuestro señor, y cobrar si podia, porque de servirse del, ny de ningun estrangero yo le assegurava. Creo que ny le pagaran, ny se servirán del.

(*Archives du Royaume à Bruxelles, Négociations d'Angleterre, t. III.*)

¹ On lit dans une lettre de Granvelle, du 6 août 1565, à Gonçalo Perez :

Vestra Merced vera lo que hay de Inglaterra y las sospechas que tenia el señor Embaxador, mas esto era antes que fuesse rendida el Avre-de-Graz, y todavia no se dexo de despachar con diligencia a M. de Chantonay un correo expreso para darle aviso de las sospechas que el dicho señor Embaxador tenia, con dezirle lo que aqui parecia. (*Papiers de Granvelle, à Besançon, t. IX, fol. 66.*)

MCXLVII.

L'évêque d'Aquila à la duchesse de Parme.

(LONDRES, 24 JUILLET 1563.)

Véritable but de la mission de Throckmorton. — Projets des Huguenots contre les Pays-Bas. — Nouvelles du Havre. — Stukley a saisi un navire zélandais. — On laisse passer, malgré les ordres de la Régente, les armes expédiées des Pays-Bas.

Tres dias ha que escrivi a V. A. con mensagero proprio lo que se me ofrecia sobre la yda de Framarton a Francia, de la qual, procurando yo de entender alguna cosa particular, me dizen que su principal disigno es meter las armas en la mano de nuevo al Principe de Conde y al Almirante, aunque tractara de la paz, y el mismo aviso tiene el Embaxador de Francia, con el qual ha despachado luego un criado suyo. Lo que yo creo es que de una manera o de otra lo que Framarton ha ydo a negociar, ha de resultar en deservicio del Rey nuestro señor y en daño de la Religion Catholica, porque se que ha muchos dias que anda urdiendo esta tela, y como la Reyna de Ingalaterra venga en aceptar el concierto sin Cales, como lo ha ofrecido ella misma a este Embaxador de Francia, con que se le den los dos rehenes que en otra he dicho, no hay que dudar que en Francia no huelguen de juntarse con ella los hereges para sus fines, y los que no lo son para los suyos, pero todos en perjuizio y detrimento del servicio y grandesa de Su Magestad. He sabido que el vidame de Chartes comiença ya a dezir que el exercito que el Duque de Brunsvich tiene, es para venir en Francia contra los evangelistas que el dize, y que es pagado por el Rey nuestro señor, que es ya buscar ocasiones para escusarlo que piensa que se ha de hazer en Francia y para persuadir que los principes catholicos son los que dan ocasion al movimiento que piensan hazer, y no hay dubda sino que el Almirante no pierde tiempo, y el haverse retirado y estado quedo no ha sido sino hasta ver que la Reyna de Ingalaterra se dexasse de la pretension de cobrar a Cales, y que, como en esto sean de acordir, lo seran luego en la liga que pretenden, la qual tendra diversos fines y no todos per ventura defensivos. Yo he escripto largo en muchas cartas lo que desto entiendo, a Su Magestad, y en algunas a V. A. Lo que agora me queda que dezir, es que si desta conjuncion de Franceses y Ingleses se espera tan poco bien como yo espero, se deve a mi parescer procurar de impedirse y esto sin perder tiempo, porque los que tractan este concierto no es de creer que le perderan y del que han perdido este verano les pesa.

Por cartas se dezir que de Cornualla ha ydo Pedro Care con alguna gente a Havra-de-

Graz y que havian hecho no se que daño a Franceses, y se dan mas priessa a embiar de aqui, la que se apercibia para embarcarse en las naos del Almirante.

Estucle ha comenzado ya a dar muestra de lo que piensa hazer en este viage de la Florida porque ha tomado una hulca de Zelanda cargada de açucares, porque dize venian en ella dos Franceses : yo no se que hazer mas en estas cosas, ny se passa dia que no venga a quexarse alguno por diversos daños que reciben.

Soy informado que en Medelburgo, los que reconocen las naos, han dexado passar una que venia con gran cantidad de arcabuzes y pistoletes, por veinte ducados que le dieron : pareceme que commençan temprano a gastar el officio y, si hazen desta manera, mejor sera dexarles el passo libre.

De Londres, a 24 de Julio 1565.

(*Archives du Royaume à Bruxelles, Négociations d'Angleterre, t. III.*)

MCXLVIII.

La duchesse de Parme à l'évêque d'Aquila.

(26 JUILLET 1563.)

Réclamation commerciale.

Henry van Honchem, marchand d'Anvers, nous a présenté la requeste que vous envoyons présentement cy-enclose par où vous verrés le grant tort que luy est fait en Angleterre. Et comme nous ne voullons lesser fouller les subjects de Sa Majesté de ceste sorte, nous vous requérons de faire instance ad ce que la Royne et ceulx de son Conseil facent tenir quicte et deschargé le diet Honchem de la confiscation prétendue et conséquamment de sa caution, luy permeçant vendre illec la marchandise arrestée, comme n'ayant en riens contrevenu par lui aux traictés de l'entrecours, de tant mesmes qu'il avoit auparavant payé les drois de ecustumes, thonlieux et aultres demandés ou diet Angleterre, comme le tout est plus amplement contenu en sa dicte requeste, faisant néantmoins par vous déclaration et protestation bien expresse et à certes que tels statuts, ordonnances et édicts ne se peuvent faire et ne peuvent obliger, ny lyer les subjects de Sa Majesté, comme estants notoirement contre la liberté promise et accordée par les contracts et traictés d'entrecours, comme ou nom de Sadicte Majesté avons fait puis naguères remonstrer à ladicte Royne, à quoy Sa Majesté est délibérée d'y remédier et donner ordre convenable.

(*Archives impériales de Vienne.*)

MCXLIX.

L'évêque d'Aquila à Cecil.

(LONDRES, 28 JUILLET 1563.)

Requête en faveur des héritiers d'un de ses serviteurs. — Il ne s'est pas rendu en personne chez Cecil pour se conformer à la proclamation de la Reine ¹.

(*Record office. Foreign papers. Queen Elizabeth, Calendar, t. VI, n° 1084.*)

MCL.

Les Magistrats d'Anvers à la duchesse de Parme.

(31 JUILLET 1563.)

Explications sur les griefs allégués au nom des marchands anglais.

Madame, nous prions en toute révérence à Vostre Altèze estre recommandés.

Madame, nous avons reçu les lettres de Vostre Altèze en date le xv^je jour de ce présent mois de juillet, ensemble certains extraicts des plainctes et doléances pour la Royné d'Angleterre à Vostre Altèze exhibées. Et pour, ensuivant les mesmes lettres, Vostre Altèze advertir de la vérité du contenu ausdicts extraicts, il plaist à sçavoir à Vostre Altèze, touchant le premier article du dict extraict, qu'avons devant nous faict venir celluy qui de par la ville a charge de lever les ponts en ceste ville, et luy demandé s'il s'est avancé de prendre quelque argent des Anglois pour lever les dicts ponts, qu'ils appellent Bruggelt : sur quoy la dicte personne nous a par son serment déclaré de n'en prendre, ne des Anglois, ne de quele'uns aultres quelque salaire : aussi ce ne luy est permis de faire, mais expressément par nous deffendu comme estant pour sa paine de par la ville annuellement salairé. Quant au deuxiesme, iij^e, iiij^e articles des dicts extraicts, ayans parlé à aucuns des officiers de la dicte nation d'Angleterre estants

¹ Il s'agit vraisemblablement ici de quelque ordonnance relative à la peste qui venait d'éclater à Londres.

à présent en ceste ville d'Anvers, et leur demandé si ensuyvant le contenu des diets articles ils avoient raison de se plaindre de ceste ville, nous ont sur ce expressément déclaré de n'en sçavoir, à l'endroit du contenu ès mesmes articles, se aucuncment doler de ceste ville ou gouverneurs d'icelle, ayns qu'ils se louoyent fort et remercioyent les diets gouverneurs du bon traictement et support qu'on leur faiet, tant au regard des charges de vin, cervoise, vingtiesme et dixiesme deniers que semblables, sinon qu'ils sont bien souventes fois exactionnés du tollener, qui leur faiet plus payer que selon l'ancienne usance et taux sur ce faiete luy ne compète. Déclairants aussi, touchant le cinquesme article, qu'ils ne payent plus aux poix qu'ils n'ont esté accoustumé de payer, sinon qu'il y a quelque différent touchant le pastel duquel ils payent le poix, non obstant qu'on ne le poise, ce que toutesfois on a de tout temps accoustumé, comme entendons, de faire. Quant au sixiesme, déclairent les dits officiers anglois se contenter de se servir du labour des laboureurs à ce par la ville ordonnés ensuyvant l'ordonnance sur ce faiete, mais que les mesmes laboureurs excédoient journallement la diete ordonnance.

Touchant le vij^e article, est à cause du contenu d'icelluy procès entre les diets Anglois et les mariniers de ceste ville, et non obstant certain privilège par les diets maronniers de ceste ville allégué, est par nous à ceulx de la diete nation par provision et sous caution durant le dict procès consenti de povoir pour la transportation de leurs marchandises louer telles mariniers que bon leur sembleroient. Au regard du viij^e article, est sur la doléance en icelle contenue mis les années passées tel ordre et remède que ceulx de la diete nation en ont contentement. Quant au ix^e et x^e articles, n'en ont ceulx de la diete nation aucune raison pour se plaindre pour ce qu'on leur faiet quant aux kayes et ports plus de faveur et adrès qu'à nuls marchans d'autres nations, bien que par nécessité on a quelque fois faiet céder aucunes navires angloises qui avoient esté vuides et deschargées à la caye et au port ung mois ou quatorze jours continuels, pour donner place aux autres navires qui venoyent chargées, et sans danger des biens et marchandises ne povoyt le déchargement d'elles estre plus longuement différé, comme ce la raison bien vouloit; et ne peult-on aussy arrester auleun de la diete nation sans consentement du burgmestre. Touchant le dernier article nous ont les diets officiers anglois dict du contenu de ce article ne se plaindre au regard de ceste ville, mais d'autres places et lieux de Zélande, Flandres et ailleurs, comme aussi avecques raison et fondament, ne des articles dessus mentionnés, ne autrement se peuvent aucuncment plaindre, ne doler de la ville ou gouverneurs d'icelle, pour estre notoire à tout le monde, en tout ce qu'en faulte de justice faire se peult, estre les marchans anglois en ceste ville favorisés et respectés plus que nuls autres nations à cause du grand nombre des bourgeois et gens mécaniques résidens en ceste ville, qui, avecques la drapperie et draps par les Anglois yey menés, gaignent leur vie. Et ce est, Madame, que suivant la lettre de Vostre Altéze sçavons pour le présent, touchant ce que dessus, advertir

Vostre Altèze, et si à icelle nous plaira autre chose commander, nous trouvera toujours ses humbles et obéissans subjects. Ce scaict le Créateur, lequel prions de vouloir tenir Vostre Altèze en sa sainte garde.

D'Anvers le dernier jour de juillet xv^e l xiiij.

(*Record office. Foreign papers. Queen Elisabeth, Cal.*, t. VI, n^o 1092.)

MCLI.

Exposé des plaintes des marchands anglais résidant à Anvers.

(31 JUILLET 1563.)

Mêmes plaintes que dans le document précédent.

(*Archives du Royaume à Bruxelles, Négoc. d'Angleterre*, t. VIII, p. 149.)

MCLII.

L'évêque d'Aquila à Cecil.

(LEIGHTONSTONE, 1^{er} AOUT 1563.)

Nombreuses plaintes des sujets du roi à raison de ce qu'ils ont à souffrir de la guerre. — Plusieurs de ses domestiques ont été atteints par la peste, et il a aussitôt quitté Londres.

(*Record office. Foreign papers. Queen Elisabeth, Calendar*, t. VI, n^o 1095.)

MCLIII.

William Herlle à Cecil.

(DUNKERQUE, 2 AOÛT 1563.)

Il a réussi à emprunter une somme importante et demande l'envoi de quelques navires de guerre afin que son retour en Angleterre soit protégé contre les Français.

I have stayed here x dayes for a sure passage, havng thryse wrytten therof to Dover and very earnestly cravyng in Her Majestys behalf the conduct of som man of warre att myne owne charge, and yt in this they wold dyligentlye advance their mistresse service with spedye satisfactyon of my request, butt as yett, to mi greatt greeff, nether shippe apperes, nor answer to mi wryteng. Lastlye understanding of Robynsons being at Sluse, imedyatlye dispatched a poste to him for his reppayre hither, butt he the daye beffore was departed thence, and I therefore everye waye dissappoynted. Fynallye seing non other reffuge, and allso for discharge of mi servyce, have alonely hired a fyssher boate to carry over mi man in habyte of a Germayne with letters to Your Honor, fyrst signeffyeing the apparent cause of mi long delaye, with th'interceptyon to you beffore of other my letters, therefore yt itt wold please Your Honour to gyve som order new for mi better transport over, mi charge being to your full contentement fynished and the nombre of 570,000 liv. redye : I have with me the contract of the same under their fyrme seales very substantyallye. Therefore wold not rasshelye commytt mi self to the seas without good conduct, seing howly beffore mi face the frenche shallops spoyle and take even here at the havens mowthe, besyde yt none can go from ani towne or otherwyse make passage, butt a post of the French yt lye here purposelye for the same, certeffye all thynges att Calyce, with the condycions or qualite of the passengers, the which Your Honor no doutt will respect accordinglye.

Now for yt the time doth merveylouslye consume, and lest my contractors withall might think itt long, I have returned on purposelye to these partes dyligentlye to entertayne theme with hope of short conclusyon. In the mere season I was forced, by M^r Governors credite, to take up 110^{li} att usance in Andwerpe, for furniture of mi busynes and charges, which most humblye I beseche Your Honour yt it may be dulye answered, being a case, without the which nether mi poore credyte can be mayntayned, nor Her Majestys servyce prosecuted, which now, thanks be to God, is very happylye brought to good yssue.

I have other thinges to declare att mi cumyng, wherof necessarylye I now omytt to

wryte, onlye desyryng with all humilitey yt Your Honor wold remayne mi good patron and Mecenas, vowchesafing with spedye answer to returne this mi servaunt, and so God long prosper you.

From Dunkerck, in hast the 2 of August 1563.

(*British Museum*, mss. *Lansdown*, n° 7, fol. 66.)

MCLIV.

La duchesse de Parme à la reine d'Angleterre.

(5 AOUT 1563.)

Plainte commerciale.

Nous sommes constrainete de retourner à importuner Vostre Majesté pour la prise et arrest que de rechief s'est fait par vos subjects de deux navires, venants de Barbarie, appartenans à aucuns marchans d'Anvers, qu'ils ont menées à Portsmue ou là entour, et pour n'estre telles prises et arrests conformes à l'espoir qu'avoit dernièrement osé donner au conseiller d'Assonleville et contre les traictés et entrecours, j'ay donné charge à l'ambassadeur de la Quadra d'en faire la monstrance à Vostre Majesté et la supplier pour le remède, suppliant icelle le vouloir croire et commander que la prompte restitution s'en face ¹.

(*Archives impériales de Vienne.*)

¹ Dans une note rédigée à Windsor le 7 août 1565 et relative aux mesures à prendre contre la France à la suite de l'arrestation de Throckmorton, figure l'envoi d'un certain nombre de navires pour garder le passage entre les bouches de la Tamise et la Flandre. (Haynes, *State papers*, p. 404.)

MCLV.

La duchesse de Parme à l'évêque d'Aquila.

(5 AOUT 1563.)

Même objet.

Les bourgmaistres, eschevins et conseil de la ville d'Anvers nous ont, entre autres plainctes, donné à cognoistre la déprédation et arrest de rechief fait par aucuns Anglois de deux navires venans de Barbarie appartenans à quelques leurs bourgeois, qu'ils entendent estre menées a Porstmue ou là entour, comme pourrez plus amplement veoir par ladicte remonstracion et pièces cy-jointes. Sur quoy et affin que réparation en soit faicte, nous escripvons présentement à la Roynne d'Angleterre les lettres de crédece dont copie va joincte, vous requérant de bien bonne affection que au commis de ceulx à qui l'affaire touche, vous veuillez donner toute l'adresse et assistance que vous sera possible à ce qu'ils obtiennent raison et restitution des navires.

(Archives impériales de Vienne.)

MCLVI.

L'évêque d'Aquila à la duchesse de Parme.

(7 AOUT 1563.)

Reddition du Havre. — Si les Anglais font la paix, il y a lieu de craindre quelque entreprise contre les Pays-Bas. — Arrivée d'un capitaine italien qui a apporté des armes d'Anvers et qui a été logé au palais de la reine. On le croit chargé de quelque important message. Lord Dudley lui a remis, dit-on, des présents pour le comte d'Egmont.

El mesmo día que escrivi a V. A. la semana passada, llego aqui la nueva de como **Havra-de-Graz** se havia rendido, estando para darseles el assalto, que es lo que dias ha se entendia que havian de hazer. Esta nueva ha causado a la Reyna poca alteracion porque ella, como otras vezes he escripto, desseava el concierto. A mi me lo aviso Sicel por un billete del qual, embio aqui la copia, y despues se ha hecho sobre ello una

proclama en la qual con ocasion de proveer al gobierno y cura de los enfermos que de alla vienen, se dan las disculpas deste negocio, como mejor ha sabido el Secretario pintarlas, a quien cabe la mayor parte de la culpa a opinion de todos. Embio tambien traslado della. El particular desto de Francia lo havra entendido V. A., y pero lo que yo aca entiendo, es que estando hartos fuertes y con dos mil hombres dentro se rindieron por haverles el Condestable embiado a amenazar que si dentro de una hora no se determinavan, los degollarian a todos. Si el temor desto fue causa del rendirse o el orden que tenian de la Reyna de hazerlo quando viessen la cosa reducida al estremo, no puedo juzgarlo. Puede ser que haya sido lo uno y lo otro junto. El dia siguiente que se rindieron, llevo a vista del pueblo el Almirante con la armada y gente que de aqui llevo, que por no haver tenido tiempo, dizen que no pudo llegar antes. Es opinion que la yda deste era para, en caso que Franceses no quisiessen hazer buen partido a los Ingleses, pudieran embarcarse con seguridad de las personas y perdida de la hazienda. Pero, como el Condestable estava avisado de la comission que el Conde de Warvich tenia, guio la cosa a quel camino y hizo su negocio. Pareceme que no quiso el dicho Condestable que Fragamton fuesse oydo sin haver primero la villa. Alla andava ya la platica de la paz, laqual, segun soy avisado, Sichel no aprueba y dize que a la honra de la Reyna no conviene hazer acordio ninguno de nuevo, sino quedarse fuerte por la mar y yrse entreteniendo. Este consejo desplaze a alguno de los Consejeros, que me ha hecho entender que este hombre anda por hazer otra peor, y yo lo creo y que el quedarse armados aqui no es otra cosa que dar ocasion a que el Almirante Chatillon se arme en Francia para que de los unos y de los otros quedemos nosotros hechos preda; que si agora lo hazen, mucho mejor lo haran despues; y lo que yo pienso es que, si Sichel pudiere traer a la Reyna-Madre y al Condestable a alguna amistad, como el la pretende, es a saber con daño de la religion y nuestro en diversas materias, no hay que dudar que no la haga; pero, porque en esto podria haver dificultad, va disponiendo el negocio a esta otra via que es de quedarse armados aqui y armara sus amigos en Francia para hazer por via indirecta lo que a la descubierta y por via de la auctoridad del Rey por ventura piensa que no podra. El humor deste hombre yo pienso tenerle entendido, y tengo tales indicios y advertimientos que puedo certificar que en esto no me engaño. La manera que se huviere de tener para proveer a esto, Su Mag^d la mandara pensar y proveer, a quien yo no escrivo al presente hasta tener mejor entendido adonde se encaminan estos.

Los dias passados llevo aqui uno que se llama el capitan Cesaro de Napoles, que desde Dunquerque aviso a Milort Robert de su venida, y el embio un secretario suyo a traerle, y fueron por el algunas naos armadas. Llegado a Londres este hombre desaparecio que, por mucho que hize por saber del, nunca pude saber donde estava, hasta que fue partido. Luego me dizian del entonces era que havia conduzido aqui una

cantidad de pistoletes secretamente embiados por un mercader de Envers y por sobrecarga un mancebo flamenco que habla italiano, del qual no cure de saber el nombre, pero podra se saber, siendo necessario. Pero esto de los pistoletes me parece color porque despues he entendido que este hombre estuvo mas de 15 dias escondido en palacio y que habla diversas vezes con la Reyna en presencia de Milort Roberto y Sicel solos, y que al partir le dio la Reyna una cadena de quatro cientos escudos, y Milort Roberto dos acas y la una muy buena de color blanco, que el dixo que llevaba para presentar al Conde de Agamonte. Este mesmo hombre dixo en Dobre que estava con proposito de aguardar alli a Mons^r de Beauvois, al qual Dios ayudasse, porque yva a un negocio de grande importancia y que se apartava del vidame porque el dicho vidame havia de yr por Alemaña a otras cosas. Dizenme que es hombre de mediana estatura, barba castaña y corta y la nariz grande. Pareceme que desde Dunquerque fue a Envers, y desde alli havia de yr a Bruselas. Como la Reyna ha mandado que a pena de muerte ningun hombre de Londres vaya donde ella esta y yo estoy lexos de entrambas partes por haverse muerto y infirmado de pestilencia en mi casa algunos, no he podido acabar de entender particularmente la negociacion deste Cesaro, mas de que me dizen que ha estado poco ha en España y mucho tiempo en Francia, pero, si el esta ay, facilmente se podra entender en que anda. Es cierto que el ha estado aqui como he dicho, y he sabido muchas particularidades de cosas exteriores, pero del negocio no he podido saber mas de los arcabuzes. No dexare de usar mayor diligencia para saber alguna particularidad, y de lo que entiere dare aviso a V. A.

De Leutonston, a 7 de Agosto 1565.

(Archives impériales de Vienne.)

MCLVII.

L'évêque d'Aquila à Cecil

(LEIGHTONSTONE, 7 AOUT 1563.)

Plaintes commerciales. — Il remercie Cecil d'avoir bien voulu mettre une habitation à sa disposition.

(Record office. Foreign papers. Queen Elizabeth, Calendar, t. VI, n° 4445.)

MCLVIII.

L'évêque d'Aquila à la duchesse de Parme.

(LEIGHTONSTONE, 12 AOÛT 1563.)

Nouvelles de France. — On ne parle plus de la paix entre la France et l'Angleterre. — Arrestation de Throckmorton. — Négociations relatives à l'entrecours.

Después de lo que escribí a V. A. la semana pasada, hay aquí nueva que Hugo Poulet, Mauricio Denis y el capitán Rendolet que quedaron en Havra-de-Graz a recoger la hacienda de Ingleses que allá quedava, han sido detenidos, y con ellos también Fragmauton por haverse atrevido a yr contradizendole el Embaxador de Francia que aquí reside, y parece que se detienen estos quatro hasta que los quatro hostages que aquí estan presos, sean relaxados; y aun creo que pretenden Franceses que les sean restituídos del todo, porque a la restitution de Cales dizen no ser mas obligados, haviendose por esta Reyna rompido el tractado tan malamente. No se si esto sera para passarlo adelante; pero hastagora su Embaxador aquí bien claro lo dize, al qual embio la Reyna a llamar a Vindilisora donde esta, para agraviarse desto y de la muerte de algunos Ingleses que quedaron en la Havra-de-Graz. Después del Conde partido no se lo que sobrello han passado. En la paz no veo que hastagora hablan, ny la una parte, ny la otra, porque Ingleses tractan de quedar armados, y Franceses aspiran a alguna tregua larga, de lo qual dare mas particular aviso a V. A. por otra, en la qual dire también lo que voy entendiendo de la negociacion de aquel Cesaro de Napoles.

Esta lleva Jaques du Boys que ha sido aquí secretario de Mons^r Scheif, al qual he encomendado que refiera a V. A. algunas cosas tocantes a esta negociacion de los intereursos. Sera V. A. servida mandar oyr lo que dixere ¹.

(Archives impériales de Vienne.)

¹ Cette lettre est la dernière d'Alvaro de la Quadra. Il mourut de la peste le 24 août 1563.

MCLIX.

Gresham à Cecil.

(INTWOOD, 15 AOUT 1563.)

Il compte se rendre en Flandre pour calmer les créanciers de la reine et demande qu'afin de n'avoir rien à craindre des navires français, il puisse être escorté jusqu'en Zélande par deux ou trois bâtiments de guerre.

(*Record office. Foreign papers. Queen Elizabeth, Calendar, t. VI, n° 1145.*)

MCLX.

La duchesse de Parme à l'évêque d'Aquila.

(BRUXELLES, 17 AOUT 1563.)

Plainte au sujet d'une attaque dirigée par les Anglais contre un navire français échoué près de Dunkerque.

Ceste sera pour vous advertir d'un acte ces jours advenu entre deux navires, l'une angloise et l'autre françoise, s'estant l'angloise partie le matin à l'instigation d'aucuns du port de Dunkerke pour aller après une navire françoise que l'on disoit avoir la nuit précédente aussi esté audiet port de Dunkerke et y voulu piller aucuns basteaulx; mais, trouvant ladiete navire françoise desjà eslongnée et s'apercevant d'une autre aussy françoise, s'est mis à la chasse d'icelle et s'approcha tellement qu'ils ont commancé à thirer l'une contre l'autre, et, se sentant la françoise foible, taicha à se saulver contre Dunkerke où tost se treuva sur la terre et sable, comme aussi feist l'angloise, où lesdiets Anglois, après avoir longuement combattu d'artillerie, meirent pied en terre, venans assaillir la françoise tellement qu'ils la forçarent et prindrent tant les gens que ce qu'il y estoit dedens, bien que deux ou trois de ceulx qu'estoient en la navire françoise, venoient tant nageans que autrement demander sauveté audiet Dunkerke, comme estans sur le terroir de Sa Majesté. Dont iceulx de Dunkerke nous ont incontinent adverty, nous envoyant une lettre que leur avoit escript le Gou-

verneur de Calaix se deuillant dudict acte. Et après avoir mis la chose en délibération de Conseil, il a semblé que, s'estans tous deux lesdicts batteaulx trouvés sur le terroir de Sa Majesté, il ne leur a esté licite d'user illecques l'un contre l'autre de quelque hostilité, et que l'on auroit bonne cause, y veuillant aller par la rigueur, de les chastier tous deux, bien que en tout événement convenoit-il de laisser joyr aux François leurs batteau et biens de la sauveté par eulx requise puisqu'ils se trouvoient, comme dict est, ès pays de Sa Majesté où l'Anglois ne doibt, ny peult faire aucune bonne prinse, mais la veuillant faire mérite punition, et néantmoins comme cecy estoit le premier cas de telle qualité advenu durant ceste guerre entre les François et Anglois et prenant considération à la bonne amitié et confédération estant entre Sa Majesté et ladicte Roynie d'Angleterre, a semblé que l'on pourroit pour ceste fois délaissier la voye rigoreuse, et vous advertir de ce que dessus affin que à la première opportunité puissiez donner à cognoistre à ladicte Roynie (comme aussy vous requérons affectucusement de vouloir faire) ce manifeste oultraige que Sa Majesté ne pouloit ou vouldroit aucunement comporter. Remectant néantmoins pour les causes dictes la punition de ceste navire angloise à Sa Majesté Réginnale et qu'elle en veuille faire la démonstration requise et pourvoye que les siens ne viennent plus user d'aucune hostilité ès terres, havres, ports ou costes marines de Sa Majesté, et qu'il ne convient à la bonne amitié que les navires de guerre angloises se viennent ainsi mectre sur les entrées des ports et espier ceulx qui y entrent et sortent, pillans et endommaigeans les nostres sous ombre et couleur des François, et dont journellement viennent icy les plainctes des subjects de Sa Majesté, ainsy que à ladicte Roynie en avez fait si souvent les remonstrances¹.

Nous advertissons aussy le Sr de Chantonnay de ce que dessus affin que le mesme office il face aussy en Court de France, et que, si d'aventure l'on luy en venoit à parler, qu'il saiche comment les choses se passent.

De Bruxelles, le xvii^e d'aoust 1563.

(Archives impériales de Vienne.)

¹ Voyez une lettre fort importante de Marguerite de Parme, adressée le 12 août 1565 à Philippe II, où elle insiste sur les moyens énergiques à employer vis-à-vis de l'Angleterre, en s'appuyant sur de nombreux exemples empruntés aux temps antérieurs. (Gachard, *Correspondance de Marguerite de Parme*, t. III, p. 70.)

MCLXI.

La duchesse de Parme à l'évêque d'Aquila.

(17 AOUT 1563.)

Plainte commerciale.

Vous entendrez par la requête cy-jointe la déprédation faite par aucuns capitaines et gens des navires de la Royné d'Angleterre de quarante-huict tonneaux de vins, que appartenoient à Pierre Simonet, marchand et bourgeois de la cité de Middelbourg en Zellande, s'estans lesdicts vins vendus au port de Plemmue, sans que les dilligences dont lediet suppliant a usé pour le recouvrement d'iceulx, ayent de riens prouffité. Et sur l'instance qu'il nous fait d'en vouloir escrire à la Royné d'Angleterre et à vous, nous ne l'avons peu escondire de vous prier de bonne affection que, comme vous avez toujours fait ci-devant les devoirs que convenoient pour l'indemnité des bons subjects de Sa Majesté, vous veuillez de mesme user pour lediet suppliant de manière qu'il puisse avoir raison de son prétendu.

(Archives impériales de Vienne.)

MCLXII.

Instructions données par la reine d'Angleterre à Gresham.

(23 AOUT 1563.)

Le texte de ces instructions est perdu; mais on sait, par ce qu'en rapporte Gresham, qu'elles lui enjoignoient de se rendre à Anvers pour traiter des intérêts financiers de la Reine; et il s'y trouvait une clause dont il croyait avoir à se plaindre.

(Burgon, Life of Th. Gresham, t. II, p. 28.)

MCLXIII.

La reine d'Angleterre à Gresham.

(26 AOUT 1563.)

Les facteurs des Brocktropp et des Rantzaw menacent, s'ils ne sont payés, de pratiquer une saisie à Anvers ; on leur demandera un délai de trois mois, et, s'ils le refusent, on aura recours à un emprunt pour les satisfaire.

(*Record office. Foreign papers. Queen Elizabeth, Cal.*, t. VI, n° 1175.)

MCLXIV.

Les envoyés des princes protestants d'Allemagne à la reine d'Angleterre.

(ANVERS, 28 AOUT 1563.)

Obstacles qui retardent l'accomplissement de la mission qui leur a été confiée par plusieurs princes allemands.

Serenissima ac potentissima Regina, R. M. V. ad quævis servitia nostra humilima prompta et parata pollicemur. Cæterum non potuimus omittere R. M. V. certio rem reddere quod ab aliquibus ducibus Germaniæ ad Reg. M. V. ablegati sumus, propter non minima negocia ad R. M. V. et eorum Celsitudinibus pertinentia. Propterea etiam ad R. M. properare animo decrevimus. Verum, postquam huc Antverpiam appulimus, a nonnullis et præsertim Anglis intelleximus pestem plurimum in Regno Angliæ grassari atque ita ut difficile aditum ad R. M. V. habere possimus, præterea quod, propter inimicos regni Angliæ, non satis commode et tuto per mare in regnum pervenire queamus; et quia negocia talia, quæ non libenter adversarios cognoscere velimus, quapropter ea prius ad R. M. transcribere et certio rem reddere tutius existimavimus, et a R. M. V. mandatum expectare et pernoscere quid R. M. V. nos factum velit et qua ratione tuti ad M. V. pervenire possimus, sive an aliquem virum fidelem ad nos destinare et allegare velit, qui ea a nobis perciperet, et rationem per quam ad M. V. pervenire tuto liceat, quibus M. V. responsionem clementem et gratiosissimam depre-

camur. Atque his M. V. R. Deo opt. maximo et nos ejus clementiæ servitores humilimos commendamus.

Datum Antverpiæ, 28 Augusti anno 1565.

(*Record office. Foreign papers. Queen Elizabeth, Calendar, t. VI, n° 1179.*)

MCLXV.

Lord Robert Dudley et Cecil aux envoyés des princes allemands.

(31 AOUT 1563.)

Ils leur adressent un chiffre pour exposer l'objet de leur mission.

Litteras vestras accepimus datas Antverpiæ xxvij Augusti separatim nobis inscriptas manu ut apparet Germanorum sine propriis appellationibus vel nominibus. Et quum ex tenore litterarum appareat vos a quibus litteræ sint transmissæ, ablegatos esse ab aliquibus Germaniæ ducibus ad Serenissiman Dominam nostram Reginam propter negotia quædam non vulgaria, sed tamen, propter rumorem pestis grassantis hic in Anglia, quæ multa non est, et propter inimicos nostros maria occupantes, commodum duxistis ibi Antverpiæ morari quousque voluntatem Serenissimæ Reginæ intelligere possitis, nos, re bene considerata, Regiam Majestatem consulentes, consultum duximus tabularium remittere cum hiis nostris litteris et cum alphabeto quodam inverso ut eo modo litteras ampliores et clariores ad nos scribatis, significantes quinam sitis et a quibus legati et quæ sit summa legationis vestræ, easque litteras per eundem tabularium curetis ad nos huc mitti cum ea qua poteritis festinatione, atque interim ut ibi responsum postulemini, quod sine aliqua cunctatione per nos bona fide procurabitur. Interim vos recte valere precamur.

Ex castello Windsoræ.

(*Record office. Foreign Papers. Queen Elizabeth, Cal., t. VI, n° 1187.*)

MCLXVI.

Le lord Trésorier à Cecil.

(31 AOUT 1533.)

Il a reçu l'avis qu'une proclamation de la Régente prohibe, aussi longtemps que durera la peste, l'entrée des bières anglaises dans les Pays-Bas.

(British Museum, mss. Harley, 6990.)

MCLXVII.

La duchesse de Parme à la reine d'Angleterre.

(BRUXELLES, 10 SEPTEMBRE 1563.)

Plainte des marins d'Ostende. — Pêche au hareng.

Très-haute, très-excellente et très-puissante Princesse. Ayant jà tant de fois escript à Vostre Majesté sur les déprédations et spoliations des navires et biens des subjects du Roy mon seigneur, que se font en mer par ceulx de Vostre Majesté, nous ne retournons pas volontiers à luy en escrire. Et néanmoins pour nous avoir nouvellement esté remonstré par les bourgmaistres et ceulx de la ville d'Ostende, pays de Flandres, et dont ils nous ont exhibé certifications, la spoliation faicte puis peu de jours par lesdicts subjects de Vostre Majesté d'une navire chargée de certaine quantité de harencqs et poison secq appartenant à auleuns inhabitans de ladicte ville, estant chose si manifestement contraire aux traités et entrecours, nous n'avons peu délaissier d'en advertir Vostre Majesté et la supplier très-instamment vouloir faire donner ordre et provision à à ce que lesdicts déprédés puissent estre restitués en leurs dicts biens et qu'à l'advenir l'entrecours de marchandise se puist plus librement exercer, et aussi que ceulx allans présentement à la pescherie de harencqs puissent faire icelle sans estre molestés desdicts subjects de Vostre Majesté, ni les oppresser et endommaiger aucunement au retour de leur voyage, ainsi que journellement ils en usent, n'osans traffiquer par la craincte

d'estre spoliés, par où viendroit entièrement à cesser la navigation de ladiete pescherie au grand préjudice de ces pays et directement contraire aux entrecours et dont journellement les plainctes nous en sont faictes par les Estats tant de Flandres que de Hollande. Suppliant au surplus Vostre Majesté vouloir donner foy et crédencc à Antonio de Guaras en ce que lui avons donné charge de remonstrer en cest endroit à Vostre Majesté.

De Bruxelles, le x^e de septembre 1565.

(Archives impériales de Vienne.)

MCLXVIII.

La duchesse de Parme à Luis Roman.

(10 SEPTEMBRE 1563.)

Même objet. — La duchesse de Parme, ayant appris la mort de l'évêque d'Aquila, correspondra avec Luis Roman.

Ce a esté avec regret qu'ayons entendu le trespas de feu l'évesque de la Quadra (que Dieu aye prins à sa part) pour y avoir le Roy mon seigneur perdu ung bon et affectionné ministre ¹. Nous voyerons qui Sa Majesté sera servye lui donner pour successeur en la charge d'ambassadeur; mais, comme ce pendant est requis que nous sçaichons à qui nous adresser pour les choses que pourront occurer, estant informé que vous estes encoires demeuré par delà pour les affaires de la maison

¹ Philippe II écrivait, le 15 octobre 1565, à Granvelle :

De la muerte del obispo Quadra me ha pesado mucho por aver perdido en el tan buen criado y que con tanta diligencia y cuydado me servia. De lo que me acordais de sus deudas terne memoria como es razon, y ya entendo en darle successor por parescerme que conviene que sea con brevedad, y tambien en responder al negocio sobre que me escravis tan largo, que vuestro hermano tambien me ha scripto embiando me copia de longa vos os escrivio a lo qual se respondera luego lo que mas convenga. Y entretanto vos hazeis bien de oyr y avisarme de lo que se os dize.

Y porque de la relacion de Diego Perez entiendo que seria bien sacar de Inglaterra a dos hermanos criados del obispo que se dizen Carlo y Alexandro del Gesso, escrivo a Madama que los embie allamar y les ordene que vengán aqui, proveyendoles para el viage lo necessario. Vos se lo acordais y lo encaminareis porque, aviendo los aca oydo lo que sabran de los negocios, se podran entretener en la parte que conviniere. (*Papiers de Granvelle*, à Besançon.)

mortuaire, vous aiant mesme ledict feu évesque recommandé à son trespas d'y faire le debvoir, nous ne nous seaurions à qui mieulx adresser qu'à vous. Et seront cestes pour vous advertir de la plainte et doléance que les bourgmaistres et eschevins d'Oostende en Flandres nous ont fait de ce que certain navire appartenant à Cornille Raes Nameno, aussi bourgeois de ladiete ville, chargée de vingt lasts, ung baril et demy de harengs et poisson secq appartenant à Bertholomieu Mueniex, Guillem Bailleul et Jacques de Mestere le jeusne, bourgeois et marchans de ladiete ville, ainsi que ledict navire faisoit voile vers Rouan, seroit esté entre Calaix et Douvre abordée par plusieurs fois des Anglois, premiers par ung navire appelé *de Sevensterten*, dudict Douvre, qui print quatre tonneaux de poisson; depuis par l'Admiral de la navire de la Royné d'Angleterre qui print deux autres tonneaux de poisson et tonneau et demy de harengs; tiercement auprès de Diepe par ung navire de Hasting près la Rye qui print ladiete navire et tout le surplus desdicts harengs et poisson, aiant le tout deschargé audict Hasting, auroit ladiete navire depuis esté menéc à Pemele sans que ledict pirate en veuille faire aucune restitution, aiant au contraire volu forcer ledict Cornille Raes Nameno de confesser lesdicts biens appartenir aux François, encoires que manifestement par les carte-parties appert du contraire, et le verrez plus clèrement par le translat des certifications desdicts d'Oostende que va avecq ceste, par où et journellement nous viennent samblables plainctes et que sans y mettre de delà quelque bon remède, ceulx de deçà seroient constrainets cesser la navigation, nous en escripvons à ladiete Royné, à laquelle présenterez nos lettres, dont verrez le contenu par la copie, la requérant et à ceulx de son Conseil de nostre part au nom dudict S^r Roy mon seigneur, que, selon l'exigence de la bonne amitié, alliance et entrecours d'entre ces pays et le royaume d'Angleterre, elle veuille faire donner ordre que lesdicts subjects de deçà ne soient ainsi vexés et déprédés par ceulx de delà et que ceulx que vont à la pescherie peuvent librement faire icelle, aussi que le commis desdicts supplians, allant par delà pour avoir restitution desdicts navires et biens, y puisse réellement parvenir avecq tous despens, dommaiges et intérêts, selon équité et raison et conforme ausdicts traictés et entrecours, donnant au surplus audict commis toute l'assistance et faveur que vous sera possible. Nous advertissant de ce que y aurez fait et de la provision que y sera donnée.

(Archives impériales de Vienne.)

MCLXIX.

La duchesse de Parme à Luis Roman.

(17 SEPTEMBRE 1563.)

Plainte d'un marchand d'Anvers.

(Archives du Royaume à Bruxelles, Papiers de la Torre.)

MCLXX.

Luis Roman à la duchesse de Parme.

(WINDSOR, 24 SEPTEMBRE 1563.)

Départ de Diégo Perez, secrétaire de l'évêque d'Aquila. — Suite qui a été donnée aux plaintes commerciales. — On renforce la garnison de Warwick.

Despues que de aquí partio Diego Perez, secretario del Obispo la Quadra, que este en el Cielo, a dar cuenta a Su Mag^d y a V. A. de su muerte y del estado en que quedan los negocios desta embaxada, no se a ofrecido cosa de momento de que poder avisar a V. A., y, haviendo yo quedado aqui como secretario del Obispo para hazer los officios que se me mandaren entre tanto que Su Mag^d provee otra cosa, me ha parecido avisar como la carta que V. A. mando escrevir a Antonio de Guaras en recomendacion de unos vezinos de Ostende (para que se les restituyese un navio cargado de arenques que por los sujetos desta Reyna les ha sido tomado), de su consentimiento abri yo la carta, y, visto lo que V. A. embia a mandar, fuy luego al Secretario Sicel y le presente la carta que de V. A. venia para la Reyna y le dixé lo que me pareció convenir para haver breve despacho. Respondiome que lo comunicaria con Su Mag^d y Consejo y que se le haria justicia.

Acabo de otro día lo cometieron a Milor Coban guardia de los cinco puertos, el qual dio cartas para su juez que tiene en Dobra que viese los recados que presentasen los de Ostende y, si por ellos hallase que le pertenecia la restitution de dicha nao, mandase

hazerla, lo qual pongo en duda segun el proceder que han hecho con otra nao que ha mas de un mes tienen aqui en la ribera entretenida, que venia de Berveria cargada de açucara y otras mercancías que es de Martin de Vidabien y compañía de Anveres, y por ser la nao francesa y el factor del dicho Vidabien frances se la han puesto a pleyto, y despues de haver la Reyna mandado cometerlo al Almirante y al doctor Woton del Consejo, no lo han querido declarar, antes no han remetido al juez del Almirante qu'esta en Londres, cosa que manifestamente se dexa entender el agravio que a estos pobres sujetos de Su Mag^d se les haze y que no lo quieren remediar sy no con hazer edictos generales so color que a los sujetos de Su Mag^d en estas mares por los desta Reyna no les sera hecho agravio y por otra parte les roban como a enemigos mortales, he hablado a algunos del Consejo poniendoles delante el agravio que a estos sujetos de Su Mag^d se les haze y que, agora que no hay embaxador, se les havia de hazer mas justicia. An me respondido que lo haran de buena voluntad, y veo que hasta agora no han hecho nada, bien se que, si el Obispo biviera, conforme a la orden que tenia de V. A., les uviera protestado, pudiera ser que tomaran mejor orden que la que an tomado. Tambien hable ayer sobre la restitution de la nave del pastel y trigo de Juan Hoon, de Anveres, que los de Xarmua han entretenido, en cuya recomendacion V. A. a mandado escrevir, y, por estar ayer el Secretario Sicel muy ocupado, no dio respuesta, en dandomela avisare a V. A. della.

De nuevo lo que ay que poder avisar a V. A. es que de nuevo hazen 500 infantes para reforçar el presidio de Warvich por que havian sacado de alli seys vanderas para la guerra de Habra-de-Graz, y por governador dizen yra el Conde Bedfort, aunque hasta agora no lo ha querido aceptar. Tambien dizen que por muerte de Conde de Rutilan, presidente del Norte, yra en su lugar el Conde de Warvich. De lo demas que se ofreciere, avisare a V. A.

De Vindilisora, a 24 de Setiembre 1565.

(Archives impériales de Vienne.)

MCLXXI.

La duchesse de Parme à Luis Roman.

(26 SEPTEMBRE 1563.)

Plainte commerciale.

S'estant mis en arrest en Angleterre ung navire nommé la Marie de R., chargée de cinquante tonneaux ou environ, appartenant à Martin Widebien, marchand d'Anvers, nous escrivismes au mois d'aoust dernier à feu l'évesque de la Quadra d'en solliciter la main-levée; mais le trespas d'icellui entrevenu a causé que les solliciteurs et commis dudit remonstrant, estans dois lors par de delà, n'ont secu tirer nul fruit desdictes lettres, ny eu jusques oyres audience pour proposer leur grief, recourrans à nous pour remède que ne sçaurions leur donner autre que de vous commectre la sollicitation de cest affaire et de ayder ausdicts poursuivans, ainsi que pour semblables cas vous en avons escript et requérons encoires par cestes d'y rendre tout le meilleur devoir à ce qu'il parvienne à ladiete main-levée qu'il vous sera possible, dont vous sçaurons gré.

(Archives impériales de Vienne.)

MCLXXII.

La duchesse de Parme à la reine d'Angleterre.

(BRUXELLES, 27 SEPTEMBRE 1563.)

Même objet.

Nous escrivons présentement au secrétaire du feu Évesque de la Quadra de solliciter la main-levée mise sur la navire et biens d'un bourgeois et marchand d'Anvers nommé Martin de Widebien, ainsi que plus particulièrement Vostre Majesté, s'il lui plaist, porra entendre dudit secrétaire, suppliant icelle bien affectueusement luy donner foy et crédençe et au surplus commander que icelle main-levée se effectue au plus tôt pour éviter les ultérieurs dommaiges que ledict marchand si grièvement pourroit encoires

suffrir, ainsi que la raison et équité le requièrent. Et, à tant, très-haute, très-excellente et très-puissante princesse, nous prions le Créateur que doint à Vostre Majesté toute prospérité, bonne vye et longue.

De Bruxelles, le 27 septembre 1565.

(*Record office. Foreign papers. Queen Elizabeth, Calendar, t. VI, n° 1248.*)

MCLXXIII.

Gresham à Cecil (Extrait).

(FAUBOURGS D'ANVERS, 28 SEPTEMBRE 1563.)

Il a traversé la mer et attend dans les faubourgs d'Anvers, à raison de la peste qui règne en Angleterre, l'autorisation d'entrer dans la ville. — Il transmet des lettres arrivées de France.

Afyr my most humbille commendaciones, It maye lieke yow to understond that as the xxvth of this preasent at vth of the clocke at nyght I tocke shippinge at Harwyche in the Quenes Majeste shipe callid the Shallowe and capitayen M^r Handshewe and aryvyd in Sealland the next daie at Armew at xj of the clocke at nowen; and so the next daie I tocke passage to Barowe and aryvid heare as this daie at fore of the clocke in the afir nowen wythe owght the towen of Andwarpe, for that I cold not have no leave to come into Andwarpe be cause of the greate plage that ys at London. I trust the lordes of this towen of Andwarpe will shorttelye lyssencens me to come in; and, at my factor Clowghes commynge unto me, he gave me to understand that he had resevid lettirs from one that yow seant into France, wyche lettir he openyd, thingkinge it had byne drectid unto hym, and, for that I persseve be my servaunt that for souche lettirs as should come from hym should be seante unto yowe in poyst, I have preascently dyspachid the sayd lettir that was openyd and another lettir withe owghte any subperscryssyone seallid.

I trust by my next to wrytte you of the dispossione of the Quenes Majestes creadytors, wercin I shalle usse all the perssawssiones that I can, accordeinge to the trust repposid.

(*Record office. Foreign papers. Queen Elizabeth, Calendar, t. VI, n° 1250.*)

MCLXXIV.

Gresham à la reine d'Angleterre.

(ANVERS, 3 OCTOBRE 1563.)

Il est arrivé le 29 septembre à Anvers. C'est la vingt-quatrième fois qu'il traverse la mer depuis qu'Élisabeth est montée sur le trône. Il est devenu âgé et infirme. La reine lui avait promis de le traiter avec la même générosité que son père et sa sœur. Il se plaint de ce que pendant son séjour en Angleterre on ait retranché vingt shellings par jour de son salaire.

(Record office. Foreign papers. Queen Elizabeth, Calendar, t. VI, n° 1260.)

MCLXXV.

Gresham à Cecil. (Extrait).

(ANVERS, 3 OCTOBRE 1563.)

Différend entre Granvelle, Orange, Egmont et les nobles. — Banquet offert aux créanciers de la reine Élisabeth. — Il compte retourner prochainement en Angleterre.

Here thinges be so uneserteyne and so dyvers as I cannot tell how to behave my sellffe in advertissements. The Cardenall kepes the cowerte, and the Prince of Orrenge ys at his howsse of Brydarre, and the Cowntie of Egmontt ys at his charge in Flanders, and all nobell men at their howsses, and cannot brocke the Cardenalles procidinges by no meyanes.

As to morowe I doo macke a banckeate to all the Quenes Majestyces creadyttors, whome I doo inteande to macke as good chere as I can, and, as sowen as I have gotten in the olde bandes, I wyll, Gode willinge, macke mye repayre home alonge seayes agayen, for that as yet the Quenes Majestyces shipe that I cam ovyr in, callid the Shawllo, ys yet in Zeealland tarrynge for a wynde, wiche ys cleane agaynst hym, and haythe byne very full whether sens he cam in that no man colde store owght of this parttes, also I shall most humble beseche yowe that the ij mth viij^c liv. maie be paid for the payment of my

billes of exchange, for that this plage tyme there wille be no mony to be gotten in the streate of London. And this, withe my right harttye comendacions to my Laddy your wyffe, I comytte yow to Gode who presserve yowe withe increas of honnor.

From Andewarpe, the thyrde of October an^o 1565.

(*Record office. Foreign papers. Queen Elizabeth, Calendar, t. VI, n^o 1265.*)

MCLXXVI.

Luis Roman à la duchesse de Parme.

(LANGLEY, 4 OCTOBRE 1565.)

Nouveaux actes de piraterie.

Por lo que escrevi a 24 del passado, havra V. A. entendido lo que aqui se ofrecia y la respuesta que los desto Consejo havian dado en lo de las naos que tienen entretenidas de los subjectos de Su Mag^d.

De nuevo an tomado una urca que venia d'España para Flandes, cargada de diversas mercancias y cantidad de dineros, come V. A. syendo servida podra mandar ver por la informacion que he tomado que va con esta. Mañana yre a la Corte y dare peticion sobrello al Consejo, haziendoles ynstancia que lo remedien, y den orden como los dueños de la hazienda sean satisfechos de lo que se les ha tomado y no permitan que en estas mares a los subjectos de Su Mag^d se leshagan estos agravios.

De lo que me respondieren, avisare a V. M. y lo mismo hare de lo demas que se ofreciere.

Del Angle, a 4 de Octubre 1565.

(*Archives impériales de Vienne.*)

MCLXXVII.

Actes de piraterie.

(8 OCTOBRE 1563.)

Dépositions certifiées par Luis Roman sur le pillage d'un navire des Pays-Bas par des Anglais.

(Archives impériales de Vienne.)

MCLXXVIII.

Luis Roman à la duchesse de Parme.

(LANGLEY, 9 OCTOBRE 1563.)

Pirateries. — Audiencias données par la reine à l'ambassadeur de France.

A 4 del presente escrivi a V. A. ultimamente y embie la informacion de la urca que de nuevo Ingleses an tomado que venia d'España. Con esta sera la copia de la peticion que despues di al Consejo con la respuesta de lo que proveyeron, con la qual se partio luego un hombre de parte de los mercaderes a quien pertener la hazienda a notificarlo al lugar-thiniente del Almirante que esta en Cornualla, y particularmente me an prometido el Almirante y Secretario Sicel que en ello no havia falta y que se les restituyra a sus dueños todo lo que pareciere se les a tomado : quiera Dios que, assi como lo pitan, lo hagan, en lo qual dudo, segun an hecho con lo demas que a venydo a sus manos.

Antonio de Guaras me a mostrado la carta que V. A. le mando escrevir en recomendacion de Martin de Vidabien, de Anveres, en lo qual hare todo lo que en mi fuere, como V. A. lo manda, y avisare de lo que me respondieren a la carta que V. A. sobre ello a mandado escrevir a la Reyna, que procurare de darla oy.

Assi mismo tengo aviso que un navio armado ingles a tomado a otro que venia de Burdeos a Portugalete en España, cargado de pasteles : dare peticion sobre ello y avisare a V. A. de lo que se me respondiере.

El Embaxador de Francia a tenido esta semana dos audiencias de la Reyna y despues de su Consejo. Con la resolucion de lo que se le ha respondido, despacha oy su secretario

a Francia, el qual a pocos dias que vino de alla. No he podido entender otra cosa, sino que tratan de acuerdo y andan por concertarse, aunque el Embaxador de Francia me a dicho que por algunos dias antes cree de no que de sy, y lo publico, y que todos creen es que se concertaran y muy presto, aunque sea desaventaja de alguna de las partes.

Del Angie, a 9 de Octubre 1565.

(Archives impériales de Vienne.)

MCLXXIX.

Antonio de Guaras à la duchesse de Parme.

(FARNHAM (?) PRÈS WINDSOR, 9 OCTOBRE 1563.)

Plaintes commerciales. — Borghèse Venturini s'oppose, comme créancier de l'évêque d'Aquila, à la translation de son corps. — Il aidera Luis Roman de ses conseils.

He recebido las cartas que V. A. me a mandado eserevir de 26 y postrero del pasado, y sobre el negocio de Martin de Videbien, Luis Roman e yo haremos lo que nos sera posible, el qual Roman presentara la carta de V. A. a la Reyna, siguiendo la orden que V. A. manda, y se dara aviso a V. A. del suceso.

En lo del cuerpo del Obispo, que Dios tenga, como V. A. manda, se acertara en aguardar la orden que sobrello y sobre lo demas mandara Su Mag^d embiar, por que cierto no se podria de aqui sacar sin conoscido ynconveniente, y agora de nuevo Bur-gues Venturin, su mal secretario que fue del Obispo, pretiende que se le deven muchos dineros, y, aunque cierto no es asi, es de creer que el haria ynstancia muy particular en la detencion del cuerpo, dexado que todos los otros sus acreedores lo harian, y con esta prenda callan agora, y con la esperança que tienen de que veria cumplide orden de España sobre todo.

En lo que se offrecera, ayudare a aconsejar al dicho Luis Roman; lo hare con toda diligencia, porque, dexado la obligacion de ser menor basallo de Su Mag^d, la tengo para servir en lo poco que podre por ello y por aver se me hecho merced sin tener meritos, y la reseevire en que V. A. sea servida mandarme.

Del Fere cabe Vinsor, 9 de Octubre de 1565.

(Archives impériales de Vienne.)

MCLXXX.

La duchesse de Parme à la reine d'Angleterre.

(12 OCTOBRE 1563.)

Plaintes commerciales.

Nous sommes contrainte dereschief importuner Vostre Majesté pour la prinse et volerie que naguaires seroit esté faicte par aucuns coursaires et pirates anglois des biens et marchandises appartenans à quelques sujets de par-deçà, qu'estoient en la navire nommée le *Tigre*, laquelle en faisant voyle d'Espagne avec la flotte se seroit à raison des vents ung petit égarée et par icculx coursaires esté rencontrée, qui l'auroient entièrement détroussée et pillé la meilleure et plus saine partie des marchandises, dont elle estoit chargée; aussy d'une autre nommée la *Fortune*, que seroit esté par mesme moyen poursuyvie d'autres pirates et voleurs de mer jusque en la coste de Cornouaille où elle auroit esté par tempeste jetée sur ung sable et illecq pérye, ayant esté toutteffois bonne partie de la marchandise qu'estoit dedens, saulvée par le moyen de quelques navires anglois que y seroient survenues, et lesquelles ont emmené et transporté la dite marchandise en quelque havre de vostre royaume où ils la détiennent, comme il plaira à Vostre Majesté entendre plus au long du secretaire de feu l'Ambassadeur de la Quadra, auquel j'ai donné charge d'en faire la remonstrance et supplier Vostre Majesté pour le remède.

Et s'accumulans tant de plainctes des bons et loyaulx sujets de Sa Majesté pour les torts et griefs qu'ils reçoivent continuellement de ceulx de delà, nous remectons à Vostre Majesté considérer si nous avons juste cause nous en douloir et aurons, encoires bien que par Vostre Majesté une fois y soit pourveu, par quoy retournons à la supplier bien humblement le vouloir faire et commander bien expressément que prompte restitution se face tant des marchandises prinses et robées sur le dit *Tigre*, comme de celles saulvées par lesdits Anglois de l'autre navire.

(Archives impériales de Vienne.)

MCLXXXI.

William Herlle à Cecil.

(DIEGHEM, 13 OCTOBRE 1563)

Il a été malade à la suite d'une chute de cheval. — Affaire des créanciers de la reine. — Négociation avec le comte Antoine d'Oldenbourg. — Arrestation d'un Français et d'un Italien à Anvers.

I can scarce write ani thing to Your Honour presentelye for wekenes; butt, yett enforcing mi selff to th'uttmost, this may breffly open unto you whatt hitherto yn mi charge hath passed, and to whatt termes the same is now brought, being, 18 dayes past, uppon a hurte of mi horse, shaken with a meane agew, I was driven with yt to a dooble tertyan, and finally to kepe mi bed, so as Your Honor coud receive no suche due and requisite advertysements from me as I wold. Butt now mi case every waye waxing better, first I shal be the habler in th'one to satsysfe expectation, and in the other to prepare mi self imedyatelye hencewards with fuller instructions, as well by mowth as writing.

I have allso here with me the party his principall clerek, attending mi compani for England, bothe carryng lettres of credyte to Her Majesty with hym, as lykewise to Your Honor from his master, whom itt may please you accordinglye to entreate. The contractor him self had willingly com in person, butt being a weake bodye to undertake such a voyage and of much indisposytion uppon the sea, was agayne disswaded tyll the spring, butt speeciallye he seemes to stave with fame of the greatt plage. In the allom I have his full resolution, suche as may well satsisfe Your Honour. Likewise in the principall contract doth he present to make ye somm juste up 400,000 dollars, butt the tyme of their delyverye is somwhatt to be differred, bo:he for that his answer owtt of England cam so late, as allso Duke Eryck's band skattred in dyverse partes of the contrey; this hole yere was of much terror to hym, lest by suche itt might be distressed in the waye, to the which nowe there is good remedye he hopes, and therefore in the rest Her Majesty shall dispose as she will.

Cownt Anthoni of Oldenburg hath written to me that I sholde reppayre to conferr with hym, asswell in the monney matters, as for som talke of intercourse or leage to be had otherwise, to the singular proffit of Her Majesti and realme. Butt I, deppending holly uppon this other matter, thought nothing meter than to dispatche the same fyrst, and then to the rest were allwayes occasions of tyme and purpose to be ministred.

This fynally have mi thinges framed to ye best, hoping that mi sycknesse shall nott

give ani impessehement to mi spedye returne homewards. Mari, ij thinges be first requisyte, wheruppon I most foreyblye deppend, as to have Your Honours authority for som small vessell of good conduct over, and next for credyte of 2 or 300 ducates, with Richard Clough to satisfye suche charge as by waye of credyte I was fayne to take up towardes mi necessarye furniture, the which now algates beffore mi departure is to be restored agayne. Yf M^r Governour were present, his credyte might well differ it; butt, as the case is, Your Honour, I dowtt not, will have therof good consyderation by the next post, and I in the meane season will diligentlye attend for suche my spedy dispatche hence. When I last departed from the Court, Your Honour well remembers that I had butt 30 li. *de claro* towards mi charge; the rest went to M^r Governour (consumed in former expences) as also a good pece of the 30 li. dyd, yett, for that I wold not seme to be still gratyng, I qwytted mi self with Her Majestys portyon, tyll I shold desserve more. Now Your Honor may vowchesaffe to proffer that which is necessarye, and I therbye being both better hable to service and do well, shall also contynuallye pray for your honorable estate long t'endure ¹.

From Dighain, the 13 of October 1565.

Littell Forges the Frencheman and au Italyen on Franciscus Cardi, yt cam presently owt of England, ar both apprehended at Andwerpe by commandment of the Court.

(*British Museum, mss. Lansdown, n° 7, fol 71.*)

MCLXXXII.

Gresham à Cecil.

(INTWOOD, 15 OCTOBRE 1563.)

Il a quitté Anvers le 7 octobre; mais la mer était mauvaise, et sa traversée a duré neuf jours. Il est malade et prie Cecil de lui avancer une partie de ce qui lui est dû par la reine; car, à cause de la peste, on ne peut pas trouver d'argent à Londres.

(*Record office. Foreign papers. Queen Elizabeth, Calendar, t. VI, n° 1505.*)

¹ Le même jour, William Herlle écrit à peu près dans les mêmes termes à lord Dudley. (Mss. *Lansdown, n° 7.*)

MCLXXXIII.

Luis Roman à la duchesse de Parme

(LANGLEY, 23 OCTOBRE 1563.)

Plaintes commerciales. — On ne sait rien des négociations d'Élisabeth avec la France.

A 4 y 9 del presente escrevi a V. A., avisando de la diligencia que havia hecho y lo que el Consejo me havia respondido en lo de la urca nombrada el Tygre de Zelanda, que Ingleses an tomado viniendo d'España. Despues recibi la carta de V. A., de 9 del mismo, en recomendacion de los mercaderes a quien pertenece la hazienda de dicha urca, y a la persona que de su parte vino a solicitarlo y a mi nos parecio que por el presente no era necessario hazer aqui otra diligencia mas de la que yo tenia ya hecha, syno que el se partiese luego al puerto de Pedisto donde estan secrestadas las naos y lo que en ellas se hallo (de los capitanes Ingleses que tomaron dicha urca), y presentase los poderes y recaudos que traya, y se hiziese hazer la restitucion conforme lo havia ordenado el Consejo, y, en caso que assi no lo hiziesen, tornase o embiase una persona que entonces yo presentaria la carta de V. A. a la Reyna, y haria todas las diligencias posibles para que los mercaderes cobrasen todo lo mas que ser pudiese, y assi con esta resolucion se partio luego : de lo que entendiere que ha hecho, avisare a V. A.

Toda la semana passada y parte desta he estado en la Corte, solicitando la respuesta de las peticiones que di al Consejo sobre la restitucion de la nave de açucars de Martin de Vidavien que aqui tienen entretcnida y de la otra que Henrique Belenque, vasallo del Rey de Dinamarca, tomo a los de Ansterdan, en el puerto de Norvega, en cuya recomendacion V. A. mando escrevir, a lo qual, despues de haver tenido algunas audiencias del Secretario Sicel (que es el que gobierna todo este reyno) y ynformadole particularmente del agravio que a estos subjectos de Sa Mag^d se les haze, me respondio ultimamente de parte del Consejo, que en lo que tocava a Vidavien, lo havian cometido al juez del Almirante que esta en Londres, para que lo determine. Repliquele que ya muchas vezes se havia mandado lo mismo y que nunca acabava de determinallo, que, porque la hazienda se perdía, le encargava el breve despacho. Respondio que yo era muy ymportuno y que me devria contentar con lo que la Reyna y su Consejo proveyan, y con esto dio fin a este particular.

En lo de los de d'Ansterdan me respondio que assi mismo lo havian cometido al dicho juez para que hiziese justicia, laqual y lo demas que an proveydo en lo de Vidavien, tengo poca esperança que hagan cosa que aproveche, por que, si ellos quisieran

mirar esto con el zelo y amor que seria razon, muchos días ha que lo pudieran haver echado a una parte, por que en vida el Obispo les ayudo lo que pudo, y se saco poco fruto, y agora ay aparencias de sacar menos porque debacho de buenas repuestas y cumplimientos que hazen, son largas para quedarse con todo o la mayor parte, como a lo ultimo se vera, y si d'España o de ay no se remedia con tiempo para que las naos que de aqui a Navidad an de venir d'España (que entiendo seran en gran cantidad), puedan passar seguramente por esto canal, con el que aqui proveen con sus edictos y cartas generales, pues tan mal se oservan, aprovecha poco para que dexen de passar a la ventura del daño que les puede succeder, especial estando todo lleno de ladrones armados que, so color que van aguardar la costa, roban quanto pueden, como manifiestamente se a visto y cada día se vee ¹.

Despues que partio el Secretario del Embaxador de Francia para Francia con la resolucion del acuerdo que estos dicen an tomado con Franceses, no se a sabido cosa ninguna : de lo que se entendiere con su venida, avisare a V. A.

(Archives impériales de Vienne.)

MCLXXXIV.

William Herlle à Cecil.

(ANVERS, 26 ET 27 OCTOBRE 1563.)

Prochain retour en Angleterre. — Nouvelles de Danemark et d'Allemagne. — Les Danois que soutient le prince d'Orange, cherchent à négocier un emprunt; ils donneraient pour garantie les revenus du Danemark et le péage du Sund.

By mi last, of the 15th of this present, dyd I certeffye throwlye the state of mi busynes, wherin wanted nothing butt my comyng over; all other thinges were determyned and fullye concluded uppon.

With me allso I declared to be the cheef contractors clerek, havyng to the Quenes

¹ Par une lettre du 15 octobre 1565, Philippe II fit connaître à Elisabeth que, vu les plaintes des marchands des Pays-Bas et attendu que les remontrances de Christophe d'Assonleville étaient restées sans résultat, il avait chargé la duchesse de Parme d'user des mêmes mesures à l'égard des Anglais. (Record office; Archives du Royaume à Bruxelles, Papiers de la Torre, p. 51.)

Majesty and Your Honor bothe his masters letters of credyte, wherbye everye circumstance of tyme and place, of bord and somm, might be apparant. Now he rests uppon mi passage and companye over, the which ytt maye please Your Honor to advance. And for a mete shippe, bycause yt shold nott muche trouble Your Honour, I will wryte to Mayor of Dover for mi spedye transport, so yit seme good. Onlye I most humblye desire som credyte before with Richard Cloughe of ii or iij^e ducats to answer suche other credyte as in th'affayres I was fayne to use, assuring Your Honour I wold have wanted to my shert, butt ye case also shold have taken effect, and therefore prefferre me, I beseche you, as the purpose may requyre.

This mornynge we received letters from the contractor, declaryng good newes for his securitye, the which beffore had kept him yn long suspense and hyndrance for the conveying of his monney ani whither, and namely so far a jorney as to the place appoynted, while Duke Eryek with his band was yett in armes, and the hole contrey overspred with men of war; but now he hath dissolved thence all at Presle (though vercy shamefullye) in ye Marqwesship of Brandenburgh and is himselfe all redye retyred into his contrey, and from thence cam to ye Hage in Holland; the rest also begynne to cleare the cost everye where. But the Dane kepes still the felde, with great penurye of meate and money, with muche sycknes and mervaylous mutenye of his sowdyers, nether in saffetye to dysmysse theme, not hable long to retayne theme wherof th'end is dangerows. A communicatyon of peace notwithstanding is had, and the Lubecians lyke to be excludet the leage, besydes yt they ar becom bownd for vj^e m. gold gyldernes to the Count of Swartzburg Rutters towards their payment, so as they stand on extreme poynte of undoying everye waye.

The cyttye of Wyrzburg in Germanie, whyle the free mart was there now holden, is utterlye sacked by on Willem van Crombach a gentyllman, who by iij or iiij together trayneing yn all tymes a good nombre of horsemen and harquebusyers, finallye by their ayd, erlye in a mornynge, toke the gate with the rest of his companye, and so seased the markett place and corners of the streates, carying awaye frelye a mervaylous spoile, yett now they mutter yt he is synce taken. This is brother to yt Crombach who, iiij or v yeares past, kylled the byshoppe and certayne his gentyllman betwen the towne and castell, and afterwards being discovered, was within Wirtzburg executed and his goodes confyscated, in whose revenge this feate (by a newe gentyllman his brother) is wrowght.

Frederick Spett in his retorne homewards mett me att Harich van Bussen, muche complayncing yt the Duke of Spruce and Machelburgh were of so lyttel accompte with the Prince of England as, in so greatt a while and so weightye cawse, no accesse was admitted hym in their affayres, wherunto imputing exceeding ingratitude and contempt, his talke was not also without thretts, lastlye he discovered his case holly unto me (as

in part he had don beffore att mi commyng over to Andwerpe) and presentyng me all his lettres of credyte and yt seerett knott of his busynes, so I wold have undertaken to have sollycyted ytt in England with Her Majesty alone, wheratt, denieng ytt to be mi parte to enter in forren imbassadors cawses, he lefte me, confessyng then to have allredye received full answer in his busynes from milord Robart and Your Honour by the Queenes commandement, butt nott suche as he loked for.

So most humblye fare ye well.

From Andwerpe, 26 Octobris 1563.

Postscriptum, 27 Octobris.

The constant newes be com to the Regent and Cardynall here yt the Dane is overcom bothe by water and land and hymselfe brought to those termes, as his cheffest hope is in the flight, nether sure of his owne men, nor well to conserve his contrey.

There is on Doctor Knuppard, Imbassador of Denmarke, who with the States here, sollyeyts mervaylouslye to take up att Amsterdam, Holland and Andwerpe certayne notable sommes of money, moche movyng these places and the nobyltye here to becom suretye for the same, usyng th'ayde for his preferment the Prince of Oranges authorite and offryng for their assurance agayne the tolle of the Sownde all the reve-nues of Denmarke, and, with augmentacyon of moneye, new privyleges; butt no frute wold succede. Yett he continues in his sute.

(*British Museum*, mss. *Lansdown*, n° 7, fol. 75.)

MCLXXXV.

William Herlle à Cecil.

(BRUXELLES, 5 NOVEMBRE 1563.)

Il réclame un envoi d'argent. — On a parlé d'Assonleville et d'Hopperus pour remplacer l'évêque d'Aquila. — Démarches des marchands d'Anvers. — Le comte d'Egmont et le comte de Hornes sont arrivés à la Cour. — Banquet donné par le comte d'Egmont, auquel le cardinal de Granvelle n'a pas été invité. — Les seigneurs des Pays-Bas désirent que les Anglais recouvrent Calais. — Nouvelles de Suède et de Danemark. — Mention d'un projet formé près de Gravelines.

I sollycyte still on thing, and, in respect of mi servyee well fynished, do confydentlye attend som credyte of 300 ducats to dispatche me hence, the which most willinglye

I wold refferre to mi commyng over, so my promis and faythe were not presentlye to be discharged beffore my departure. And here the partyes clerek deppendes also upon me, thincking this stage verey long, and beffore me I cannot perswade hym by ani mene over, the which most humblye I desyre to be dulye consydered of and to finde Your Honours accustomed prefferment. Butt, yf by the last post mi case be answered, then is the same now myscaryed into Calyce, and I forced to staye longer, till Your Honours have agayne advertysed of your plesures.

Yt semes here yt Assonvelt should have ben sent into England to have for the tyme supplied ye place of ye late Bysshoppe of Aquila; butt now agayn the same is alltred and in suspence betwixt Operius and another, wherof, within these ij dayes, I shall advertis Your Honour ye verey certaintye.

The Antwerprians presentlye follow their debauch at ye Court in the sharpest manner, and do renew the Skottes former offer agayne, yt furnisshcing in this contrey iij c. lowmes they shall have lesse cause to waye th'Englysshe intercowrse, and we the more forced to yeld to theyr beek everye waye.

There is com to the Cowrt the Cownt of Egmont and Cownt of Horne, with whom the Prince of Orange and rest of the States ar expected; and yesterdaye those which were presentlye here, ether of the State, Fynance or Privey Counsel, were generallye fested by Egmont, the Cardynall onlye excepted. Much talke is with theme of our peace with France, wissheng ytt were nott without Calyce; for yt poynt they bylde to be their suretye, and allso to be worthye their assistence in the treatye or otherwyse. Butt of th'other syde itt is doubtfull in som whither, to disturbe peace, they more mene ytt then to prefferre our publique commodytye ¹.

¹ Thomas Smith écrivait de Paris le 12 novembre 1565 :

The Frenche hath put a tribute of a crowne upon every muy of wyne carried through Picardie in to Flaunders; a muy I take to be a hogshed.

There is an ordonaunce made to aunswer this in all the Low-Countrye, that no man may sell a muy of wyne above ten francks, which is abowte xxv s. And herupon all the french shippes, laden with wynes, were staied now iij weekes past at the ports of the Low-Countrye.

Item, King Phillippe doth build ij forts upon the frontiers beside Calais, the Frenche saith upon there grownde, at the leest they are not pleasid with it.

There is sent for this matter in to Flaundres to the Regent there Monsr....

Yt is reportid in Paris that abowte Henaud and in the frontiers of Picardie all is full of men of warre; they know not what King Phillippe doth meane by it.

There is very many complaints of the marchaunts both Flemish and Spaniards of the spoiles and robberies done to them by the French now sith this warre, and so evill aunswerid that thei are not a litle grevid with it. In so muche that they require to have but such an edict made as was the proclamation set forth by the Quenes Majestic towching that matter when we held Newhaven. But, to do that, they refuse, cluding them with dilatory aunswers, which makith som gruche betwixt them.

(Record office.)

From Swethen and Denmarke, there is synce com nothing certayn to confyrme the former newes. And of Crombach he hath so provyded yt he now lyttell feares ani takyng.

I informed of a feate to Your Honors to be don abowt Gravellyng, which is now certaynlye in hand, and th'absence of som of theme long tyme from their charge, being att the Frenche Cowrt, dyd hither differ the purpose rather than take awaye the hope of ytt.

From Bruxelles in hast, the 5th of Novembre 1563.

(*British Museum, mss. Lansdown, n° 7, fol. 75.*)

MCLXXXVI.

Gresham à Cecil.

(INTWOOD, 10 NOVEMBRE 1563.)

On ne peut trouver de l'argent à Anvers pour l'Angleterre. Situation du change. Il est prêt à se rendre à Anvers avec l'argent qu'on aura pu réunir, afin de payer les facteurs des Brockestroppe et des Rantzaw. Il tâchera de s'entendre avec les autres créanciers de la reine, auxquels il sera dû, le 20 novembre, la somme de 25,465 livres.

(*Record office. Foreign papers. Queen Elizabeth, Calendar, t. VI, n° 1588.*)

MCLXXXVII.

La duchesse de Parme à la reine d'Angleterre.

(BRUXELLES, 13 NOVEMBRE 1563.)

Plainte commerciale.

Il avoit naguerrres pleu à Vostre Majesté, sur ce que par autres nos lettres luy avions escript sur la déprédation faicte par aucuns ses subjects de la navire et biens estans en

icelle nommée *Fortune*, de faire restituer ladicte navire et biens à ceux à qui le tout appartenoit, qui sont marchans et bourgeois de la ville d'Anvers et par ainsy originellement subjects du Roy mon seigneur; mais icelle leur navire ne fut si tost relaxée que, pensant le pilote fere voile vers France, ung autre pirate Anglois (la navire duquel s'appelle *Millord Robert*) est venu donner la trousse à ladicte navire, et [a prins] icelle avec tout ce qu'estoit dedans, mesmes les mestre et serviteurs, et, les amenant en certain port d'Angleterre, les a illecq tous constitués prisonniers, où encoires se retreuvent présentement, et avec telle rudesse et estroietesse de prison que personne ne y peult abborder, chose par trop griefve et qu'à la vérité nous entendons avec paine incroyable et de veoir journellement ainsy lesdicts subjects de Sa Majesté tant rudement menés, au dehors de ce que les traictés disposent, et que deçà toutesfois ceulx de Vostre Majesté ne reçoivent que favorable traictement. Par où supplions Vostre Majesté, comme avons fait pour tant d'autres, que elle veuille promptement relaxer lesdicts navire et biens, et aussy que celuy ayant commis le cas (qui sera renseigné par celluy qui va par delà avec ceste) en donne compensation aux intéressés, selon que la raison et équité le requiert, voyres et que démonstration soit faicte de ce que si injustement il s'est avancé en ce cy.

A tant, très-haute, très-excellente et très-puissante Princesse, nous prions le Créateur donner à Vostre Majesté toute prospérité, bonne et longue vye.

De Bruxelles, le xiiij^e de novembre 1565.

(*Record office. Foreign papers. Queen Elizabeth, Calendar*, t. VI, n° 1598;
Archives impériales de Vienne, avec la date du 14.)

MCLXXXVIII.

La duchesse de Parme à la reine d'Angleterre.

(14 NOVEMBRE 1563.)

Plainte commerciale.

Nous tenons que Vostre Majesté, entre tant et continuelles plainctes que ci-devant lui sont esté faictes par feu l'évesque de la Quadra sur les griefs que les subjects de par deçà reçoivent par ceulx de Vostre Majesté, icelle se souviendra bien encoires de ce qu'il lui a remonstré en l'endroit d'ung marchand de Lille nommé Pierre Wallet

traffiquant en Angleterre, qu'estoit fort vexé et travaillé des indeues procédures que lui mouvoit ung Richard Springham marchant bien principal résident à Londres, lequel par ses practiques l'avoit continuellement puis trois ans ençà fait tenir ou en captivité ou en procès, et Vostre Majesté auroit sur l'instance du dit feu évesque ordonné par diverses fois qu'on lui administrast droicturière justice. A quoy, pour le support et cavillacions que le dit Springham a trouvé par telles querelles indeues et obliques voyes, le dit Wallet n'a sceu parvenir et se trouve encores présentement détenu prisonnier au dit Londres de manière que l'intérêt, que ainsi à tort et contre raison il a souffert, monte à près de cinq mil florins, estant apparent de encoires à l'advenir souffrir davantage, n'est que Vostre Majesté effectivement par sa clémence y veulle pourveoir. Et s'estant la femme du dit prisonnier icy venu douloir par devers nous des extortions faictes à son dit mary, lequel elle est forcée habandonner chargée de trois ou quatre petits enffans et en quoy tombe la pitié que Vostre Majesté peult considérer, nous ne pouvons délaissier de la supplier très-humblement que, ne demandant le dit povre homme que justice, icelle la luy veulle promptement et droicturièrement faire administrer, coupant le chemin à toutes ultérieures cavillacions que le dit Springham, pour entretenir le dit povre prisonnier en captivité perpétuelle, il pourroit encoires recercher, ainsi qu'elle voudroit que de deçà se feist à ses sugects.

(Archives impériales de Vienne.)

MCLXXXIX.

*William Herlle à ses amis NN. PP.*¹.

(BRUXELLES, 17 NOVEMBRE 1563.)

Avertissement secret relatif à un projet formé vraisemblablement pour surprendre la ville de Calais.

Il mio servitore Goachimo Ceco e ritornato a... 14 passato, portando da voi una lettera, sopra quale il mio consilio sara che incontinente ... havrete di scoprir ed intendere, se vi sara possibile ... tosto prender colui de Cales o Monstroul, che già altro ed a

¹ La lettre de William Herlle, du 8 novembre, où il rappelle qu'il a déjà informé Cecil du fait qui se prépare auprès de Gravelines, celle du 17 novembre où l'on rencontre, à propos d'une entreprise qui sera récompensée par la reine, la mention de Calais et de Montreuil, s'expliquent par la pensée

questo fine vi rimando Goachimo Ceco, accioche potendolo metter in opera, la sia fatta con espeditione e destrezza, avanti che io mi trovo a Dunkerek.

Delli miei hackenei non vi posso come voi contieri vorrei accommodare, perche anchora soño a Dou...

Il reste vi dira il mio servitor, al quale habiv... fede intiera, e vi sara compagno del negotio in ogni rispetto.

Oltra siate securi dogni mia promessa e di tal favor e premio appresso la Regina, qual vorresti optar. Di denari non vi mancharano, e pe... questo verro in persona a Bruges o Dunkerek con buona risposta.

Cosi Dio vi garde e prospere sempre.

Da Bruxelles, gli 17 di novembre 1565.

Vostro amicissimo,

W. HERLLE.

Alli mei charissimi amici NN. PP. sia dato con espeditione.

(*British Museum*, mss. *Cotton*, Galba, C. I. fol. 159)

MCXC.

Luis Roman à la duchesse de Parme.

(LANGLEY, 20 NOVEMBRE 1563.)

Plaintes commerciales.

No se ofrece de nuevo cosa que avisar a V. A., syno las muchas quexas que de continuo me dan subjectos de Su Mag^d de robos y malos tratamientos que por los desta Reyna se les haze, y lo peor de todo es que, como vienen desarmados y como amigos, estando todo

secrète d'Élisabeth de profiter des discordes civiles de la France pour planter de nouveau sur les murs de Calais le drapeau anglais qui en avait été enlevé par la main victorieuse du duc de Guise.

En 1562, Élisabeth cherchait déjà les moyens de s'emparer par surprise de Calais. La proposition lui en fut faite par une lettre du 25 juin adressée à Cecil où on l'assurait que les Huguenots étaient prêts à seconder cette tentative. Nous avons vu Gresham (n° 925) écrire à Cecil, au mois d'août 1562, que le moment était favorable.

Les mêmes projets paraissent s'être renouvelés en 1563. Senarpont eût voulu livrer Calais aux Anglais; Gourdan, d'après Brantôme, refusa de se laisser corrompre.

quajado de ladrones, no hay barca armada que no se atreva a tomar una nao por grande que sea, como, pocos dias ha, ha hecho una de milor Roberto, que a tomado una charrua de Juan Hoon y otros mercaderes de Anveres, saliendo del puerto de Jarmua, donde el lugar-tiniente de Almirante la havia entretenido, el qual, por orden deste Consejo, haveriguando que era hazienda de subjectos de Su Mag^d, la desarresto y dexo yr libremente, y, aunque a los que venian en dicha barca se les mostro estos recaudos, aprovecho poco para que dexasen de tomarla y traerla a Arvyche donde descargaron las mercaderias, y, quando la abordaron, no solo trataron mal de palabras a los que en ella venian, pero anduvieron tambien a las manos porque no amaynaron, y despues prometieron a los marineros dineros por que dixesen que era hazienda de Franceses, loqual en ninguna manera quisieron ellos confesar por no ser verdad. He dado peticion al Consejo y habladoles a boca sobrello lo que me ha parecido convenir, y a lo ultimo me remitieron al juez del Almirante, a quien he mostrado la carta que V. A. mando escrevir en su recomendacion, y me a respondido que no lo puede determinar hasta que haga ciertas averiguaciones, y en esto se an passado quinze dias, syn poder haver mas resolucion, ni justicia que esta.

A los 5 del presente escrevi a V. A. y avise de lo que el Consejo havia proveydo segunda vez en lo de la nao nombrada la Fortuna que dio al traves y de la Tigre que Ingleses tomaron, por la carta que me escrivio el procurador a quien pertenece dicha hazienda, y copia de la peticion que di al Consejo, que va con esta. Syendo V. A. servida podra mandar ver lo que passa. Demas desto hable a algunos del Consejo y informeles particularmente del notorio agravio que a estos mercaderes se les hazia, y despues hable a todo el Consejo junto, propuniendoles las razones que mas al proposito me parecieron convenir, y, despues que estuvieron bien informados, llamaron en mi presencia a Juan Polar, en cuyo poder esta la hazienda de la Fortuna, con el qual despues de haver passado muchas razones, el Consejo me ofrecio de hazer justicia, y a lo ultimo se resolvieron de remitirlo a los doctores Woton y Piter y al juez del Almirante, ante quien havemos estado el dicho Juan Polar y el procurador de los mercaderes y yo, y tratado muy largo del negocio, y por ninguna via se halla que Juan Polar tenga derecho para pretender esta hazienda, y todas las razones que da son ynpertinentes y contra lo que en el Parlamento deste reyno y entrecursos esta capitulado, como todos ellos lo saben muy bien, y con toda esta verificacion no quieren mandar hazer la restitution de la hazienda, sino todo es largas y palabras de mucho cumplimiento, y entretanto el Juan Polar va vendiendo de la hazienda quanto puede, segun los procuradores me an avisado. De la del Tigre me an certificado que valia mas de 25^m ducados y que no pueden haver restitution de la veyntena parte, por haverse apoderado el lugar-tiniente del Almirante de todo el oro, plata y xoyas que venia en ella. Aguardo el successo de lo uno y de lo otro para hablar a la Reyna, aunque sera por demas, porque no haze

mas de lo que el Juan quiere, los quales, si lo mirasen con el zelo que seria razon, podrian escusar tantos ynsolencias, como aqui se han hecho y cada dia se hazen a los subjectos de Su Mag^d, syn querello remediar.

Otras tres naos, las dos cargadas de pastel y la otra de açucar, que el ynvierno pasado Ingleses tomaron a subjectos de Su Mag^d, los dueños a quien pertenece la hazienda, me an avisado que secretamente van vendiendo della por el reyno. He dado peticion sobrello, y me an dado cartas generales para la restitucion, y los dueños han embiado a hazer sus diligencias; pero es tiempo perdido pensar que hallaran cosa ninguna, por que no lo an proveydo en Consejo, quando ya lo saben los ladrones y lo ponen en cobro, y esto procede de lo que V. A. puede considerar, pues no viene cosa a sus manos que no se queden con todo o la mayor parte.

Un secretario del Consejo me dio una carta de la Reyna para V. A., que va con esta.

Del Angle, 20 de noviembre 1565.

(Archives impériales de Vienne.)

MCXCI.

La duchesse de Parme à la reine d'Angleterre.

(24 NOVEMBRE 1563.)

Plainte commerciale.

Anthoine Dierix, paovre maronnier et bourgeois de la ville d'Anvers, nous a présenté requeste donnant à cognoistre que aiant chargé en septembre dernier en ladite ville d'Anvers plusieurs marchandises en sa navire nommé le *Faulcon*, à intention les conduire à Sainet-Valéry-sur-Somme en France, arrivant ung petit par delà la ville de Calis, s'est abordée à sadite navire ung Thomas Cotton qu'il dit estre Admiral de la mer d'Angleterre avecq deux navires, lequel voullant soustenir, non obstant les certeparties à lui monstrées par ledit povre suppliant, que lesdites marchandises estoient aux François, après avoir fait sortir ledit navieur hors sadite navire et pensant conduire icelle en quelque port d'Angleterre, a icelle, au moyen de la tempeste survenue, sans qu'il y eust quelc'un pour la gouverner, esté submergée et périe avecq tous et quelconques les biens qui y estoient. Et de ceste perte il demeurera à jamais povre et désolé comme estant tout..... de biens qu'il avoit vaillant. Par quoy il nous a requis vouloir escripre

à Vostre Majesté affin de lui voloir estre favorable à ce que il en recoipve dudit Admiral quelque gracieuse récompense, selon que aussi à la vérité la raison le requiert. Et supplions instamment Vostre Majesté y vouloir prendre considération et pitié, et au Créateur qu'il lui doint toute prospérité, bonne et longue vye.

(Archives impériales de Vienne.)

MCXCII.

Dettes de la reine d'Angleterre aux Pays-Bas.

(24 NOVEMBRE 1563.)

Pouvoirs donnés à Gresham afin de proroger jusqu'au 20 mai 1564 le payement de 25,465 livres.

(Record office. Foreign papers. Queen Elizabeth, Calendar, t. VI, n° 1421.)

MCXCIII.

La duchesse de Parme à Luis Roman.

(28 NOVEMBRE 1563.)

Plaintes commerciales.

(Archives du Royaume à Bruxelles, Papiers de la Torre, p. 55.)

MCXCIV.

Luis Roman au cardinal de Granvelle.

(LANGLEY, 30 NOVEMBRE 1563.)

Selon les instructions données par la duchesse de Parme, les deux frères del Gesso se rendent aux Pays-Bas.

Esta mañana recebi la carta de V. S. Ill^{ma} de 18 del presente, y por haver todo oy estado en la Corte y despachar a los dos hermanos del Gesso portadores desta, como V. S. Ill^{ma} me lo embia a mandar, no he tenido lugar de responder a ella. Harelo dentro de dos días con el ordinario que ha de partir. Solo digo que por cierto ha sido muy bien considerado en mandarles salir de aqui y accomodarlos en otra parte, que es conforme a lo que aviamos tratado Diego Perez y yo, y, aunque dellos nunca se aya entendido cosa fea, es bien estar fuera deste cuydado, y pues dellos podra V. S. Ill^{ma} ser informado de lo que por aca se entiende ¹.

Del Angle, a ultimo de Noviembre 1565.

(Archives de Simancas, Secret. de Estado, Leg. 816.)

¹ Granvelle écrivait à Philippe II, le 12 novembre 1565 :

De Escocia no tengo nada despues, ny de Inglaterra, mas de lo que V. Mag^d havra visto y vera por las cartas y copias. La provision de embajador en lugar del quondam Obispo Quadra, que sea en gloria, tiene menester promptitud como V. Mag^d conosee, y estamos en tiempo que qualquier dilacion podria traer gran prejuyzio para mil cosas, y a V. Mag^d beso con toda humildad las manos por lo que quiere mirar por las deudas del dicho Obispo, y reconocer con los deudos sus servicios, que a la verdad el era sufficientissima persona...

A los dos hermanos del Gesso ha ya escripto Madama para que vengan aqui, veremos lo que responden, y conforme a ello se hara lo necessario por cumplir la voluntad de Vuestra Mag^d...

Il ajoutait dans une autre lettre du 24 décembre suivant :

Estos hermanos del Gesso llevaran este despacho y ha parecido mejor embiarlos por la posta, por que lleguen mas presto, y por ahorrar el despacho de un correo, y tambien por que comprarles cavallos y darles el dinero necesario para tan larga jornada costara quasi tanto, y es mejor que essen ay, y pues han servido bien, suplico a V. Mag^d que su abilidad no les dañe. (*Papiers de Granvelle, à Besançon.*)

MCXCV.

Richard Clough à Gresham (Extrait).

(ANVERS, 30 NOVEMBRE 1563.)

Défense de laisser débarquer les marchandises anglaises dans les Pays-Bas. — Assemblée des nobles à Bruxelles. — Des bâtiments de guerre français croisent devant l'Écluse. — Péril auquel sont exposés les navires anglais qui manquent d'hommes et de munitions.

Ryghtt worshepful S^r, Ytt maye plesse you to understande yt I sende you my last bothe by ye Engglesshe post and hoder wysse, weche I tryst ar com into your hands before thys presentt, syns ye weche I have nott harde from home.

As yesterdaye ther ys a commandymentt com in from Bryssells to all ye towns in thys countre yt att no hande ye shalle suffer any men or guds to com alande in any towne of thys countre, befor Candellmas daye, hoult of Engglande, allthough ye guds dyd aryve presentlye ¹, so yt, allthough ye howre flette came hoult of hande, ye can nott dycharge before Candellmas daye. To whatt pourposse ye do thys, I can nott well understand, but there ys moche to be thoughtt thereof, for yt, as I understande, there ar post sende of latte into Spayne with dilygense from ye Courtt, and att thys presentt all ye nobells ar togeder att Brussells, so yt in myne oppynyon there ys more to be gederyd appon thys staye then gud wrytyn att thys presentt.

I wrotte you by my formalle letters of ye preparasyon of shepps in Franse, weche foloytt yett to be trewe. And att thys presentt there lytt 4 grette shepps of warre before Slowsse, waytyng for howre shepps yt shulde goo from hense, beyng shepps of grette bourthome and well mannyd, and howre shepps yt shulde goo from hense, have butt two smalle shepps of ye Quenes Majestie nott hallfe so well mannyd as ye Frenche men be, so yt I juge ye shalle no goo tyll more conndytte com, and, yf hytt be as all men saye and yf ye Quenes Majeste do nott take hoder order to hyr shepps, no doutt att on tyme or hoder she shalle have a grette losse, for most comynly ye have nott moche more then hallfe ye men ye shulde have. And, as I am of oppynyon yt, when ye ar sett fourthe, ye have sofysyentt powder to serve there tourne, and yf ye shulde mette with ye enymyse, butt lett theme be butt xiiij dayse abrode, and then ye wantt bothe men and powder. In woo ye fautt ys, God knyott,

¹ Par une ordonnance du 28 novembre 1565, la duchesse de Parme, considérant le développement de la peste en Angleterre, suspendit jusqu'à la Chandeleur l'introduction des laines anglaises dans les Pays-Bas.

butt thys yt I wrytt you, ys talkyd openly amonxt ye Frenchemen here, whome saye yt howre sheppes ar butt a brage, and, yf ye mett with theme, yt wer ther maches, werein ye have resone, for, when hytt commytt to ye powynt, hyt ys men yt most do hytt.

I have by my hoder letters wrytten you sofysyentt as towchyng Brokedorpe and Ranse.

(*Record office. Foreign papers. Queen Elizabeth, Calendar, t. VI, n° 1444.*)

MCXCVI.

Luis Roman à la duchesse de Parme.

(LANGLEY, 3 DÉCEMBRE 1563)

Plaintes commerciales. — Il a vainement sollicité une audience de la reine. — On ne sait rien des négociations entre l'Angleterre et la France.

Recebi la carta de V. A., de xiii del passado, y, juntamente con ella, la que venia para esta Reyna en recomendacion de Juan Hoon y compania, de Anveres, sobre la charrua que la barca de Milor Roberto les ha tomado. Ya por otras he avisado a V. A. las diligencias que en ello he hecho y lo que se me respondio, que es lo mismo que el Secretario Sicel me ha respondido agora en presencia del procurador de Juan Hoon, esto acabo de dos dias despues de haverle dado la carta de V. A. para la Reyna, laqual se que la ha visto. El Consejo pero, no por esto, ni haverles amostrado las certificaciones y recaudos neccessarios, ha sido parte para que den mejor orden que la que tenian dada, y es por demas pensar que estos hagan cosa que buena sea en beneficio de los subjectos de Su M^d, sy no es haziendo la demostracion que para el remedio dello conviene. Un Consegero me ha dicho que le ha parecido bien con la calor que V. A. ha mandado escrevir a la Reyna en este particular, y que por su parte havia hecho lo que ha podido, que el Consejo lo mirava mal en proceder tan crudamente con los subjectos de Su M^d y que le parecia hablase sobre ello a la Reyna. Fuy luego al Secretario Sicel, y lleve conmigo al procurador de Juan Hoon y al de los mercaderes a quien pertenece la hacienda de la nao *Fortuna*, que por contrario tiempo dio al traves en Balestable, y dixele lo que me parecia convenir, y por su parte ellos hizieron lo mismo. En lo de la charrua me respondio que no havia para que acudir a el, pues estava remetido al juez

del Almirante, que haria justicia. He estado delante del tres vezes, y ha visto todos los recaudos en forma, y no ay sacarle de que el quiere hazer ciertas averiguaciones, todo dilacion por no enojar a Milor Roberto. En lo de la *Fortuna*, dixo que los tres diputados, a quien avia cometido la causa, havian referido al Consejo lo que les parecia y que el Consejo lo havia tornado a remitir al fiscal de la Reyna, assi que anda de unos en otros jugando con los negocios, haziendolos muy oscuros y dificultosos, syendo tan claros y faciles de determinarlos, sy quisiesen hazer lo que la justicia requiere; pero ellos no miran syno a andar con cautelas para que de cansados y gastados los mercaderes sean forçados por no perdello todo concertarse con los que les tienen sus haziendas tan ynjustamente usurpadas. Viendo esta desverguença y poco comedimiento, dixé al Secretario Sicel que tenia orden de V. A. de hablar a la Reyna sobre ello, que supiese quando se contentava oyrme. Respondiome que sabia su voluntad y me lo diria. La respuesta fue que sy yo tenia alguna carta de Su M^d o de V. A. en mi creencia. Dixele que no, pero que V. A. havia mandado escrevir a la Reyna que yo le informaria de lo que tocava a los agravios que a los sujetos de Su M^d se les hazia, especialmente a lo tocante a la nao *Fortuna*, que dio al traves, y a la del *Tigre*, que robaron el Capitan Corbete y otro su companero ingles, y que para mas justificacion lo podria ver por la carta que V. A. mando escrevir a la Reyna, y assi mismo por la que V. A. me mando escrevir sobre ello. Respondiome que, sino queria tratar otra cosa particular y con orden, que estas ya la Reyna las havia remitido a su Consejo, que acudiese a el que me oyrian. Dixele que ya lo havia hecho muchas vezes y que dello se sacava poco fruto, que yo tenia esta orden de V. A., pero que, pues la Reyna lo queria assi, que me descargava con haver hecho este officio. Dixome que, sy queria hablalle, quando saliese al officio o a caça, que lo podria hazer. Respondile que ya yo lo sabia, pero que las cosas que havia de tratar y de parte de quien, no era licito tratarlas de aquella manera, ni convenia a los negocios, sy la Reyna queria ser bien informada; y con esto nos despedimos. Todavia no dexare de asistir en todo lo que pudiere a estos pobres sujetos de Su Mag^d hasta que se provea otro remedio que mas convenga.

De los acuerdos que estos tratan con Franceses, hasta agora no se sabe que ayan concluydo cosa ninguna. El secretario del Embaxador de Francia ha tornado a Francia, y, hasta que buelva, todo esta suspenso. De lo que entendiere avisare a V. A.

Del Angle, 5 de Diziembre 1565.

(Archives impériales de Vienne.)

MCXCVII.

Luis Roman au cardinal de Granvelle.

(LANGLEY, 3 DÉCEMBRE 1563.)

Il rappelle ses services. — Propositions faites par un seigneur anglais. — La reine a rappelé de France un cousin de lord Dudley. — Les Anglais craignent quelque démonstration de la part de Philippe II. Le moment est favorable. — Plaintes commerciales. — Prochaine réunion du Parlement. — Ambassadeur anglais envoyé en Écosse. — Élisabeth se vante d'empêcher le mariage de Marie Stuart avec le prince d'Espagne.

Respondiendo a la de V. S. Ill^{ma} de 18 del passado (que no tuve tiempo de poderlo hazer con los dos hermanos del Gesso), digo que beso a V. S. Ill^{ma} infinitas vezes las manos por los buenos officios y mercedes que a su tiempo ofrece V. S. Ill^{ma} hazerme, que, aunque no lo merecan mis servicios, el desseo que tengo de continuarlos y doze años que ha que servo a Su Magestad, los seys dellos de su oficial en la Veeduria General del Estado de Milan, no lo desmerecen. En lo demas yo continuare de servir aqui y hare lo que se me embiare a mandar con el cuydado que soy obligado, y lo que mas siento, como por otra tengo avisado a V. S. Ill^{ma}, es estar la Corte de la manera que esta, que con mucha dificultad se puede entender cosa que algo valga.

El aviso que di a V. S. Ill^{ma}, supe por via del suegro del Conde de Feria, certificandome que quien a el se lo havia referido, era de la camara de la Reyna, que se hallo testigo quando ella dixo aquellas palabras con tanto encarescimiento. Yo he dado cargo a persona de confiança que entienda todo lo demas que pudiere deste particular, y, si mas huviere, lo avisare a V. S. Ill^{ma} ¹.

En lo del capitan de Hughenotes que V. S. Ill^{ma} dize que ha de venir de Francia, hasta agora no he sabido que haya llegado aqui, sy por caso no es un hombre alto, barbirojo, en su abito y trage parecia Aleman, que havra ocho dias vi en el aposento de Milort Roberto. Despues aca no le he visto mas. Helo encomendado a persona que me lo sabra dezir, y procurare, si aca estuviere o viniere, entender algo de las tramas que trae y lo avisare a V. S. Ill^{ma}.

Hanme dicho que la Reyna ha embiado a llamar a un primo de milor Roberto que ha mucho tiempo que esta en Francia con gajes del Rey de Francia, que le quiere

¹ On lit en marge cette note tracée par Philippe II : « Deve ser el mismo de quien Mons^r de Chantonay escrivio que havia ofrecido mil cavallos y 20 vánderas de infanteria y que havia ydo a platicar en Ynglaterra. »

entretener aquí. Dizen que es hombre de guerra mas que de consejo, y que assimismo va procurando de traer otras personas de este jaez a su devocion. Aunque no he podido entender particularmente quien son, esta deve de ser sospechando o timendo apariencias de que por parte de Su Magestad se les quiera hazer alguna demostracion y segun estan desaparecidos y malcontentos del ruyn suceso que tuvieron en lo de Abre-de-Graz y por otra parte que los acuerdos con Franceses no se les hazen tan a su satisfacion como pensavan. Me certifican que ha muchos días que no ha avido mejor coyuntura que esta para darles el azote que su ingratitude y soberbia merecia ¹.

A V. S. Ill^{ma} beso muchas vezes las manos por averme mandado avisar de que presto se dara orden que a los subjectos de Su Magestad no se les hagan los agravios que hasta aqui se les hazen. Dios lo haga como puede.

En lo de los mercaderes por quien V. S. Ill^{ma} me mando escrevir, he hecho lo que he podido, y esta en los terminos que V. S. Ill^{ma} vera por la carta que con esta va para Su Alteza. Las cartas que escrevi al Secretario Gonzalo Perez sobre el dinero y joyas que venia en la nao nombrada el Tigre, pues a V. S. Ill^{ma} le ha parecido embiarlas, he holgado dello, aunque no sea para mas de despertellos que pongan remedio en España, que no saquen tanta riqueza syn licencia de Su Magestad.

En lo de la junta de Cortes, que esos estados han de hazer, estare a la mira de lo que aqui entendiere que se trata, y usare dello como V. S. Ill^{ma} me lo manda.

El Embaxador que suele estar a temporadas por esta Reyna en Escocia, ha partido, dos días ha, para alla. No he podido entender cosa ninguna de lo que lleva en comission.

La Reyna pocos días ha que, estando en su camara tratando del casamiento del Principe nuestro señor con la Reyna d'Escocia, dixo : « No, no, que no se hara como » piensan », dando a entender que sus ofrescimientos embueltos con tantos doblezes seran parte para que la Reyna d'Escocia dexede de hazerlo que tiene en voluntad.

Del Angle, 3 de Diciembre.

(Archives de Simancas, Secret. de Estado, Leg. 816.)

¹ Le bruit courait que Philippe II ne tarderait point à se rendre dans les Pays-Bas.

Chaloner écrivait de Madrid le 19 décembre 1565 :

Of the Kings repayre into Flanders, I have herd againe a muttring amongs the Nitherlanders, yet no certaine wourd to grownd apon; and yet me thinckes the course of affayres must in a maner enforce him the ende of this next somer to make thitherwardes. (*Record office.*)

MCXCVIII.

Paul van Dale à Gresham.

(ANVERS, 5 DÉCEMBRE 1563.)

Affaires financières. — On se plaint vivement de ce que la reine d'Angleterre n'a fait aucun paiement à la dernière foire d'Anvers.

Noble et magnifique messire Gresham, Ces jours passé je vous ay envoyé le transport que Jan de Bielbon vos a fait thousant les 250 livres de groes que luy apertienet en eunge resseurance que Forteny a ordre pour recevoir. Et Lennert Tade m'a fait eysy relacs come Fourtini le donneront la policie d'acheurance, moienant que respondés que euls ne vindront en nul inthérest, vous priant de fayre finier, Monssieur, à cause que je hantte, et mon bien de moy et de mon bau-filx Montte-Verde sont en Sicesle de Palme. Et considérant que a baucop de cappitaines et aultres sur la mer, j'ay fait fayre ungne request à Sa Majesté affin que je puisse obthenir ungne lettre avec le cheaul, commandant à tous ses gens de ne mael fayre à ma navire ou marchandices, seukres ou aultres, come pourés veioer par la suplication, priant avant vostre partiment de là me le enwoier.

J'ay souffert gran domaige à cause que Sa Majesté ne a point fait payment ceste foure passé. Les mersans erient le meurdre. Metés remède, je vous prie, pour la foure froide.

En oultre, je prie nostre bon Dieu de gaerder de mael et fourtune Vostre noble et magnifique Seigneurie et de luy donner prospérité de corps et d'âme.

D'Anvers, ce 5^{me} jour de déseembre a° 1565.

Vostre serviteur et compère,

PAUL VAN DALE.

(*Record office. Foreign papers. Queen Elizabeth, Calendar, t. VI, n° 1455.*)

MCXCIX.

La duchesse de Parme à Luis Roman.

(BRUXELLES, 7 DÉCEMBRE 1563.)

Plainte commerciale.

Jehan Maynfroy, marchand bourgeois de la ville d'Anvers, s'est présentement doullu envers nous de la prinse que avoient faiet les Anglois d'une navire de Flissinghes chargée de plusieurs ses marchandises et denrées, pour recouvrement desquelles et du bateau il s'en va ou envoie présentement celle part, nous ayant partant requis de nos lettres servant à l'avancement et effect de sa poursuyte, comme le verrez plus amplement par sa requeste que va joinete à ceste, par laquelle vous requérons que prenant à cœur cest affaire comme estes accoustumé fère endroit aultres conciernans les subjects du Roy mon seigneur, vous assistez le dit suppliant ou son commis en son bon droit envers la Reyne et ailleurs par delà, comme verrez besoing, à ce qu'il puisse consuyvre la raison en sadite poursuyte avec briefveté, et le tiendrons à chose agréable.

De Bruxelles, le vii^{me} jour de décembre 1563.*(Archives impériales de Vienne.)*

MCC.

Luis Roman à la duchesse de Parme.

(LANGLEY, 11 DÉCEMBRE 1563.)

Plaintes commerciales. — Entretien avec lord Dudley. — La flotte des marchands anglais était prête à mettre à la voile : ils solliciteront l'autorisation d'attendre à Berg-op-Zoom l'époque de la Chan-deleur où la prohibition doit cesser. — La peste règne toujours à Londres.

A los 5 del presente escrevi a V. A. Despues me embio a llamar el Consejo, avisando que llevase comigo al procurador de los mercaderes, a quien pertenece la hazienda de la nao Fortuna que por contrario tiempo dio al traves en Balestable. Hizelo assi, y, en

entrando en Consejo, me dixerón que havian acordado que esta hazienda se pusiese en deposito en poder de quatro personas llanas y abonadas a contento de las partes, y que en este medio determinarian a quien pertenecia. Respondiles (despues de haver pasado otras muchas razones) que, pues manifiestamente se veyá yr contra los intrecursos y capitulos del Parlamento en no mandar restituyr a sus dueños la hazienda que por las pruebas parecia no ser vraque, que a lo menos mandasen darsela sobre fianças destar a derecho con Juan Polar en cuyo poder esta, y que no permitiesen hazerles tan mala obra a los mercaderes en tenerles sus haziendas tanto tiempo usurpadas, syn poderse prevaler dellas. Respondieronme que me contentase con lo que el Consejo mandava, y que en lo de los intrecursos no querian yr contra ellos, que para consyderarlo bien tomavan este apuntamiento, y no dieron lugar a que huviese mas rreplicas. Hable luego a Milor Roberto, suplicandole ynformase a la Reyna destos agravios para que lo rremediase con tiempo, y assimismo le hize instancia diese orden que desarrestasen la charrua de Juan Hoon que su barca ha tomado, pues que era hazienda de subjectos de Su Magestad, diziendole que no parecia bien que de un tan principal cavallero como el se dixesen cosas semejantes. Diome grandes desculpas que no havia sabido tal y que luego daria orden para desarrestalla, encargandome de su parte lo avisase a V. A., diziendo quanto dessearia servir a Su Magestad y a V. A., y, si conforme a los ofrecimientos huvieran sido las obras, bueno fuera; pero hasta agora no ha tenido cosas mas olvidadas, no por que en este medio los procuradores de los mercaderes an dexado de hazer sus diligencias, syno que al fin la gran confiancia que ticaen les haze proceder tan descomedidamente, aunque agora, con los edictos que V. A. ha mandado publicar, podria ser lo mirasen mejor que hasta aqui, y los ha escandalizado, creyendo que son principios para hazerles alguna demostracion. Lo que agora mas les escueze es estar la flota de sus paños apique para partir, y la Reyna les havia mandado dar seys o siete naos de las suyas para hazerles escolta, y, no pudiendolo hazer, an determinado a instancia del court-maestro de los mercaderes ingleses que resyden en Anveres, que a venido aqui a procurararlo, de despachar al Marques de Bergas para que sea yntereesor con V. A. de concederles que puedan estar con su flota en Bergas hasta el dia de Nuestra Señora de las Candelarias, que les esta asignado, y, se esto se haze por lo de la peste como se publica, tienen harto trabajo, sy Dios no lo rremedia, porque de pocos dias aca mueren en Londres como de principio, y temen que, si va creciendo como esta semana, pasara al verano que viene, y de veras podran dezir que es menester guardarse de la yra de Dios, y, si se haze por otros respectos, V. A. consyderara lo que mas conviene.

Del Angle, xi de Diziembre 1563.

(Archives impériales de Vienne.)

MCCI.

Luis Roman au cardinal de Granvelle.

(LANGLEY, 11 DÉCEMBRE 1563.)

Agent espagnol, du nom de Ximenez, employé par Trockmorton. Déjà l'évêque d'Aquila a cherché inutilement à lui faire prendre ses dépêches. Il serait aisé de le faire disparaître. — Gresham est envoyé à Anvers, soit pour chercher de l'argent, soit pour observer ce qui se passe dans les Pays-Bas. — Dudley (le cousin de lord Robert) est revenu de France. — Proposition d'Élisabeth à la reine d'Écosse. — On ne sait rien des négociations entre l'Angleterre et la France.

Por las que van con esta para Su Alteza y a Gonzalo Perez, vera V. S. Ill^{ma} lo que de aqui hay que poder avisar. Solo digo que he hecho todo lo que he podido por entender la venida de aquel capitan de Hughenotes, y no he podido entender cosa cierta mas de un Ximenez español, que sirve de espia y es gran ereje, como ya V. S. Ill^{ma} havra entendido. Lo que deste he podido entender por tercera persona, es que le despacho Fragmaton en compañía de otra persona que vino aqui, que no ha querido dezir quien es, y agora se esta en Londres. Dize que aguarda cierto recaudo para bolverse en Francia. Yo he tratado con esta tercera persona si avria remedio para cogerle el despacho o a el de essas partes. Dizeme que hara lo que pudiere por coxerle el despacho que le dieren, pero que tomarle en essas partes lo tiene por imposible, porque anda con mucho recelo, y el Embaxador Quadra lo procuro y no pudo hazer nada. Esta persona que refiere esto, tiene amistad con el, y comen y beven algunas vezes juntos, y me ha ofrecido darle un bocado con que muera sin que sea sentido. Siendo V. S. Ill^{ma} servido, se podra hazer por esta via facilmente.

Despues de escrita la de Su Alteza me an dicho que ayer tarde pregonaron publicamente en Londres que ninguna persona pueda alojar a ningun estrangero que venga de fuera, sin que primero se manifieste al Maryre y que el de licencia para que le alojen. Dizen que esta diligencia se haze por saber quien entra y quien sale del reyno, y parece que se an alterado un poco destos edictos que Su Alteza ha mandado publicar y de la junta de los Estados de Flandes, aunque desto ya yo he dicho para el efecto que se haze por assegurarlos, y tambien que so color desto no quieran hechar algun susidio en el reyno para hazer alguna gente, y, quando quisiesen hazer algo desto, quedaron tan hartos de lo de Habra-de-Graz que se cree havia alguna alteracion en el reyno.

Tomas Grassen entiendo despacharan la semana que viene para Enveres. La fama es

que va a tratar cosas de dineros. Por otra parte me an avisado que mas va para entender particularmente lo que se dize y trata en esos Estados y otras cosas que no he podido entender.

Dudele, deudo de Milor Roberto, ha quatro o cinco dias, desembarco en este reyno, aunque hasta agora no a llegado a la Corte.

De la yda del Embaxador desta Reyna a Escocia, lo que he podido entender, es que esta Reyna promete a la de Escocia 40^m escudos al año con que haga liga con ella contra qualesquier principes que la quisieren enojar, que no casara con estrangero syn su voluntad, dandole otras muchas esperanças, que es de creer que, quando viniessse al efeto, no podria cumplir nada de lo que promete.

De los acuerdos de Francia no se sabe cosa ninguna; estase aguardando al secretario del Embaxador de Francia, con el qual se cree se sabra algo, y lo avisare a V. S. Ill^{ma}.

Del Angle, xj de Diziembre 1565.

(Archives de Simancas, Secret. de Estado, Leg. 856.)

MCCII.

Luis Roman à la duchesse de Parme.

(LANGLEY, 12 DÉCEMBRE 1563.)

Plaintes commerciales.

Ayer escrevi a V. A. y avise de lo que el Consejo havia determinado en lo de la nao que por contrario tiempo dio al traves en Balestable. Despues de haver tenido audiencias los procuradores a quien pertenece la hazienda, el Consejo lo ha tornado a remitir al doctor Uton y al maestro de requestas, pues ya la quarta vez que del Consejo supremo lo han remitido a otros ynferiores, todo dilacion y largas para nunca acabar, y fundados sobre muy grandes cautelas para que forçadamente los mercaderes se concierten con el Juan Polar con gran desavantaja suya, como mas particularmente los mercaderes, creo, informaran a V. A.; pero, porque me an avisado que la Reyna escribe a V. A. sobre ello, dando muchas justificaciones ordenadas por su Consejo y Secretario Sicel, que todos tienen la proteccion del Juan Polar, me ha parecido avisar a V. A. de lo

que pasa y como ultimamente an estado los dichos procuradores en presencia de los dos diputados, los quales an determinado que esta hazienda se ponga en poder de terceras personas, y que esten a la ley para que nunca aya fin, y, sino quieren esto, que se concierten con Polar. Los procuradores se an justificado con ofrecerles muy buenas fianças de estar a la ley con que primero se les restituya la hazienda, y que, por quitarse de pleytos y gastos tan ecesivos como hazen, daran a Polar mil escudos por su trabajo y costas que ha hecho, lo qual el no ha querido aceptar confiado en el favor que tiene y tener la hazienda en su poder y estar en su natural y demanda ocho mil scudos, cosa la mas descomedida que se puede pensar, porque a lo mas largo el puede haver gastado, segun me certifican, hasta dozientos scudos, y aun destes a pagado muy pocos, porque, quando socorrio, la nao estava cerca de tierra y en el ancora, y con 20 hombres criados y allegados de su casa la truxeron a terra. Yo he hecho todo lo que he podido, y ha aprovechado poco porque al fin estan determinados de proceder con el rigor que por otras he avisado a V. A.

Del Angle, xij de Diziembre 1563.

(Archives impériales de Vienne.)

MCCIII.

Instructions données par la reine d'Angleterre à Gresham.

(14 DÉCEMBRE 1563.)

Gresham prendra à la Tour des lingots qu'il fera convertir en monnaie à Anvers, afin de payer les Rantzaw et les Brocketrope. Il cherchera à obtenir un délai pour le reste de ce qui est dû. Il indemniserá John Fitzwilliam des frais qu'il a faits dans la poursuite intentée contre un certain Brown, receveur du comté de Warwick, qui a fui à Anvers. — On donnera satisfaction aux héritiers de Lazare Tucker. — Thomas Cotton escortera avec ses navires de guerre Gresham pendant sa traversée.

(Record office. Foreign papers. Queen Elizabeth, Calendar, t. VI, n° 1484.)

MCCIV, MCCV, MCCVI.

La duchesse de Parme à Luis Roman.

(18 DÉCEMBRE 1563.)

Trois lettres au sujet des plaintes des marchands pillés par les corsaires anglais.

(Archives du Royaume à Bruxelles, Papiers de la Torre, pp. 47, 48 et 49.)

MCCVII.

Luis Roman au cardinal de Granvelle.

(LANGLEY, 18 DÉCEMBRE 1563.)

La reine a défendu aux marchands anglais de mettre à la voile avant la Chandeleur. — Il n'a rien pu apprendre de ce que fait Ximenez.

Por la que escrivo al Secretario Gançalo Perez entendera V. S. Ill^{ma} quanto aqui passa y he podido entender, usando toda diligencia, lo qual, siendo V. S. Ill^{ma} servido, podra mostrar a Su Alteza; demas desto, a instancia de los mercaderes ingleses, la Reyna mando que ningun navio pueda llevar paños a Flandres hasta el termino que les esta assignado, y assi la flota que estava apicque para partir, se ha quedado, y han descargado mucha parte dellos, aguardando esta orden.

De los andamientos de Ximenez aquel espion español no he podido entender cosa ninguna. Todavia se esta en Londres y anda en compañía de dos Franceses; tengole echado un hombre de recaudo para que le ande a la mira. Si pudiere entender algo, luego lo avisare a V. S. Ill^{ma}, cuya etc.

Del Angle, 18 de Diziembre 1563.

(Archives de Simancas, Secret. de Estado, Leg. 816.)

MCCVIII.

La reine d'Angleterre à la duchesse de Parme.

(18 DÉCEMBRE 1563.)

Elle proteste de son désir de maintenir les relations commerciales entre l'Angleterre et les Pays-Bas. Quelques-uns de ses ministres seront spécialement chargés de faire droit aux plaintes des marchands flamands, et elle chargera un ambassadeur d'exposer celles des marchands anglais. — Cette lettre sera remise à la duchesse de Parme par Gresham.

Très-haute et excellente princesse, très-chère et très-amée cousine, salut.

Combien que nous sçavons que l'amitié entre nous, nos royaumes et pays et la maison de Bourgogne, ensemble les autres territoires et pays de nostre bon frère le Roy d'Espagne, soit tant ancienne et quasi naturellement fondée et establie pour le bien et seureté de tous les deux, que pour aucune légère cause elle ne doit estre enfraincte ou amoindrie, toutesfois doubtant que par faulte qu'il n'y a eu icy auprès de nous quelque ministre publicq de la part de nostre bon frère, depuis le trespas de son dernier Ambassadeur, les sinistres rapports de quelques gens privées, tenans peu de compte de l'amitié et concorde entre nosdiets pays, ne puissent donner quelque doute et suspecçon de la sincère intention qu'avons de la maintenir en favorisant les subjets dudict seigneur nostre bon frère selon les qualités de leurs causes, dont présentement en sommes en plus grande doute, d'autant que, ces jours passés, et depuis le trespas dudict Ambassadeur, lequel, tout ainsi qu'il sollicitoit soigneusement les causes des subjets de son maistre, ainsi avoit-il occasion de faire rapport de nostre prompte et bonne volonté aux radresses d'icelles, nous voyons par les lettres que vous avez escriptes, que non-seulement soyez enformée par les plainctes et remonstrances qui se font par vos subjects de plusieurs torts et injures qu'on leur auroit faictes par deçà, bien autrement que la vérité en est, chose fort accoustumée en telles plainctes, mais aussi (ce qui nous desplait le plus), combien que justice leur soit faicte par autant de faveur et bonne expédition que à nos subjects propres, toutesfois nous sommes assurée que l'on ne le vous a déclaré, qui nous faict penser (comme le temps de ces guerres de France avecques nous le porte) que le grand nombre de plainctes (vous n'ayans notice et congnoissance de ce que y ordonnons) puisse engendrer en vous et aux Estats de pardelà bien autre opinion de nous et de la bonne intention qu'avons à faire justice et faveur espéciale aux subjects de ces pays là, que ne voudrions qu'on auroit de nous et aultre que nous ne méritons. Et à ceste cause il nous a

semblé bon que, entretant que nostre diet bon frère nous envoyera son ambassadeur pour résider ici, comme il a desjà diet à nostre ambassadeur résidant pour le présent auprès de sa personne d'ainsi vouloir faire, user de deux voyes et moyens pour satisfaire à ceste double.

En premier, pour ce qu'en ces troubles et exploiets qui se font par mer entre nous et les François, plusieurs cas adviennent et pourront advenir, dont les subjects de nostre diet bon frère peuvent avoir cause de se plaindre, les uns plus et les autres moins, voire aucuns s'en pourront plaindre sans juste cause, y prétendans avoir occasion, où il n'y aura nulle, aucuns de nos ministres, sçavans ès loix et aux traictés et les miculx donnés à justice et bien affectionnés à la mutuelle amitié, auront commission espéciale et suffisante autorité d'ouyer et expédier toutes plainetes des subjects du Pays-Bas, qui pourront survenir touchant le faiet de la mer, et ce avecques prompte dépêche et sans longue poursuite *summarie et de plano*, tellement que personne n'aura occasion de se mescontenter, pourveu que sa cause se puisse ayder de justice : ce que nous avons en intention de voir de brief mis en exécution.

Secundement avons délibéré d'envoyer pardelà un de nos ministres pour faire déclaration de toutes les causes de ces pays-là, qui sont de quelque importance, dont on s'est plainet depuis le trespas dudict Ambassadeur, et en cela faire apparostre ce que nous y avons faiet ensuivant le cours de justice, en outre ce pour respondre à telles choses que y seront mises en avant, èsquelles sur la plainete des parties on ne se troeuve satisfait.

Et pour autant que par ces deux moyens pensons satisfaire non-seulement à nous-mesmes, mais aussi à vous, ayant occasion d'envoyer présentement nostre très-cher et bien aymé Messire Thomas Gresham, chevalier, ce porteur, à la ville d'Anvers, il nous a semblé expédient, par ces lettres, de vous donner à entendre ceste nostre intention, ne doutant rien que non-seulement vous ne la vouldrez accepter en bonne part, mais aussi cependant ne vouloir adjouxter foy à plainetes quelconques qu'on vous fera au contraire.

(*Record office. Foreign papers. Queen Elizabeth, Calendar, t. VI, n° 1497.*)

MCCIX.

La reine d'Angleterre à la noblesse des Pays-Bas.

(18 DÉCEMBRE 1565.)

Elle fait connaître aux nobles des Pays-Bas ce qu'elle écrit à la duchesse de Parme, espérant que, de leur côté, ils ne négligeront rien pour maintenir l'ancienne amitié qui unissait la maison de Bourgogne et l'Angleterre.

Très-chers et très-amés cousins,

Pour ce que, depuis peu de temps en çà, nostre très-chère cousine, Madame la Régente des Pays-Bas, nous ait souvent escript en faveur et recommandation de certaines causes des subjects de nostre bon frère vostre maistre, par où elle nous semble quasi se plaindre de faulte de justice, et d'autant aussi qu'il n'y a ici Ambassadeur, ny aultre ministre publicq de la part du dict seigneur nostre bon frère, qui pourroit congnoistre et veoir le soign qu'avons et la charge que nos ministres ont receue, tant par nous-mesmes que par nostre Conseil, touchant le favorable traictement dont ils ayent à user envers les subjects des Pays-Bas et la bonne expédition de justice où le cas le requerra, dont nous voyons évidemment que rien soit venu à la congnoissance de nostre diete bonne cousine, mais plustost quelques gens privées par sinistres rapports luy font à croire le contraire, cherchant par fraude leur propre gaing, et ainsi ne pouvans obtenir ce qu'ils veulent, prétendent faulte de justice, il nous a semblé bon que jusques à ce que le dict seigneur nostre bon frère aura oportunité d'envoyer par-deçà quelc'ung pour résider auprès de nous comme Ambassadeur, de faire autant qu'il sera en nous tant pour obvier à ses faulx clameurs et rapports que pour expédier les causes des subjects de nostre dict bon frère en meilleure diligence qu'on feroit à nos propres subjects, dont par nos lettres avons adverty nostre diete bonne cousine. Et d'autant qu'il est à craindre que aucuns de ces injustes clameurs se puissent divulguer par telle malice et désordre que vous en pourrez ouyer et que nous sçavons que au regard du lieu que tenez au maniment des affaires de par delà et pour l'intérêt que à cause de vos estats et lignaige avez en la continuation et bonne observation de l'ancienne et indissoluble amitié entre nous et la très-noble et très-illustre maison de Bourgoigne, ensemble tous les territoires à elle obéissant, il nous semble chose convenable de vous eserire ces présentes, ne doutant que, quand par nos lettres présentement escriptes à nostre diete cousine vous entendrez nostre intention et la verrez mise en exécution, ne la prendrez pour très-bon tesmoing de nostre zèle à faire justice et ferme disposition de garder et maintenir la

diète amitié, et sur ce adjoûterés vos bonnes volontés et naturelles affections que nous et nos subjects puissions sentir le mesmes au contentement et profit des deux costés. Et ainsi, très-chers, etc.

(*Record office. Foreign papers. Queen Elizabeth, Calendar, t. VI, p. 1499.*)

MCCX.

Instructions données par la duchesse de Parme à Jacques de la Torre.

(19 DÉCEMBRE 1563.)

Il fera connaître à la reine d'Angleterre que les mesures qui ont été prises n'ont eu d'autre but que de protéger les marchands des Pays-Bas et qu'elles seront levées si l'on parvient à régler d'un commun accord les différends commerciaux. — Plainte relative au conflit qui a eu lieu à Flessingue entre Thomas Cotton et le bailli des eaux de Zélande.

Premièrement, vous vous adresserez vers Loys Roman, secrétaire servant au feu évesque de la Quadra, naguaires ambassadeur de Sa Majesté audiet Angleterre, afin qu'il poursuyve vostre audience vers ladicte Roïne, à laquelle vous présenterez les lettres de Sa Majesté, comme pareillement ferez les nostres, avec nos humbles et deues recommandations à sa bonne grâce, luy déclairant la cause pour laquelle vous estes envoyé vers elle, selon le contenu desdictes lettres, dont vous aurez copie. Luy délivrerez semblablement le double de l'ordonnance et placcart de Sa Majesté aux fins contenues èsdictes lettres, en luy déclairant davantaige que, comme nous avons faict le debvoir de nous informer des plainctes et doléances que ladicte dame Roïne avoit délivré par escript, l'esté dernier, ès mains du Conseillier d'Assonleville, nous en avons escript aux officiers et tollenaies des lieux où on disoit ces griefs estre faicts aux subjects dudiet Angleterre, lesquels nous ont donné la responee dont vous avons donné la copie, pour luy communiquer ou à ceulx de son Conseil, par où ladicte dame verra que sesdicts subjects n'ont aucune occasion de plaincte, ny doléance, mais d'estre grandement contens et satisfaits des bons traictemens qu'ils reçoipvent par deçà; et néantmoins, où cela ne la contenteroit, luy pourrez dire que, quant elle voudra remédier à tout le malentenda que peult estre entre les subjects de par deçà et d'Angleterre, que Sa Majesté y entendra tousjours volontiers, selon que icelle dame de sa part a offert dernièrement.

Vous réglant au surplus selon le contenu des lettres de Sadiete Majesté et les nostres à ladiete Royne, qui vous pourront servir d'ultérieure instruction en cest affaire, dont vous avons faict donner le double.

Sur quoy demanderez avoir responece par escript, tant pour le Roy que nous, si les povez avoir : sinon regarderez de nous rapporter fidellement ce qu'elle vous dira et ce que pourrez illecq entendre sur cest affaire et que en deppend et comment ils prennent lesdiets édicts et ce qu'ils samblent vouloir faire, tant la Royne que les marchans, s'ignamment londriens.

Que, si elle vous tient propos sur ladiete communication touchant les traictés d'entrecours, vous la pourrez requérir qu'elle nous en vœuille escrire ou vous dire son intention et déclarer quels personnaiges elle entend y entremectre, tant seigneurs de courte robe que de longue, selon que, quant il a esté question faire et renouveler lesdiets traictés, s'est observé, ensamble le nombre d'iceulx, le lieu et le temps : faisant, s'il vous est possible, que ce soit par degà, veu que jà on a faict l'office d'envoyer diverses fois par delà pour avoir la raison de ces difficultés, à tout le moins, si ne les povez obtenir en une des villes de degà sur la coste marine, que ce soit en lieu neutral, si comme de Cambray-Cambrésis.

Luy déclarant tousjours (en cas que entendiez quelque plainete pour l'édict¹) que c'est bien au grand regret du Roy et le mien qu'il a fallu venir en ces termes que de chercher ce remède, dont l'avions bien expressément et clairement faict advertir, pour estre chose que ne faisons tant de nostre volonté que par pure nécessité pour réduire les traictés à égalité et mutuelle observance, considéré qu'ils sont mutuels et réciproques et que se doibvent observer tant d'ung costé que d'autre.

En oultre, vous luy délivrerez nos aultres lettres à elle touchant ce que Thomas Cotton, conducteur du navire admiralte, a faict, ces jours passés, au havre de Vlissinghes, nonobstant l'arrest que le bailly des cauwes de Zeelande avoit faict contre luy, pour les pilleries et larrachins par luy commis sur le navire appartenant à Anthoine Dierixsen, bourgeois et marchand d'Anvers, lequel arrest estoit conforme et fondé ès traictés, pour ce que luy-mesmes avoit faict ledict larrachin, par lesquels traictés les personnes, biens et navires des déprédateurs doibvent estre mis en garde et arrest

¹ Le 7 décembre 1565, on publia à Bruxelles une proclamation royale par laquelle on faisait droit aux plaintes des marchands d'Anvers près d'être réduits par les exactions des Anglais à renoncer à tout commerce avec eux. Il était désormais défendu d'importer en Angleterre les métaux, les cuirs, les fils, les soies, etc. et d'en exporter des étoffes de laine, et de plus de charger dans les Pays-Bas des navires anglais. Il y était aussi fait mention des remontrances adressées à Élisabeth pour qu'elle fit cesser immédiatement les griefs des marchands des Pays-Bas. (*Record office.*)

Sur cet édit, voyez la lettre de la duchesse de Parme à Philippe II, du 15 décembre 1565. (GACHARD, *Correspondance de Marguerite de Parme*, t. III, p. 170.)

pour la seureté de ceulx que sont déprédés, comme plus amplement escripvons à icelle Royne. La requerrez partant qu'elle en vœulle faire raison, luy remonstrant particulièrement comme la chose s'est passée, selon que verrez par les pièces que vous sont à cest effect délivrées, luy répétant au surplus que les foulles, que se font journellement et de toutes parts aux subjects du Roy, sont sy grandes qu'elles ne se peuvent aucunement comporter, ny souffrir.

Sy regarderez, au plus tost que pourrez après avoir eu vostre responce, vous mectre en chemin pour nous faire vostre rapport, selon que en vous avons la confidence.

Fait à Bruxelles, le xix^e de décembre 1565¹.

(*Archives du Royaume à Bruxelles, Négociations d'Angleterre, Instructions*, p. 252. (Cf. *Correspondance de la Torre*, p. 1.) — Publié par M. Gachard, *Correspondance de Marguerite de Parme*, t. III, p. 194.)

MCCXI.

La duchesse de Parme à la reine d'Angleterre.

(19 DÉCEMBRE 1565.)

Lettre de créance donnée à Jacques de la Torre qui est envoyé vers la reine d'Angleterre.

Très-haulte, très-excellente et très-puissante princesse, Vostre Majesté se pœult souvenir de ce que, l'esté dernier, luy fut amplement et particulièrement remonstré, de la part du Roy, mon seigneur, et de moy, comme tenant son lieu ès pays de par deçà, par messire Christophe d'Assonleville, conseiller de Sadicte Majesté en son Conseil privé, touchant les exactions indeues, griefves et nouvelles impositions, mauvais traictemens et diverses pilleries qui se faisoient en vostre royaulme allencontre des subjects de Sa Majesté, avec certains nouveaux status faicts illec au préjudice de cesdicts pays : le tout contre les traictés, tant des anchiens entrecours que de l'estroite alliance et amitié de cesdicts pays avec l'Angleterre. Et combien que eussions espéré que

¹ On remit le lendemain à Jacques de la Torre les documents qu'il devait porter avec lui en Angleterre. (*Papiers de Jacques de la Torre*, p. 58.)

Les papiers de Jacques de la Torre comprennent un grand nombre de lettres et de mémoires, qui concernent les différends commerciaux entre les Pays-Bas et l'Angleterre.

Vostredicte Majesté (pour le désir qu'elle a déclaré avoir non-seulement à l'entretenement et observance desdicts traictés, mais à l'augmentation d'iceulx) y cust incontinent donné l'ordre requis, pour estre chose tant juste et notoire, signamment touchant la prohibition des manufactures et de la navigation, aussi de quelques impositions nouvelles et aultres poinets indubitables, néantmoins tant s'en fault qu'il y soit encoires remédié que ceulx de vostre Conseil soustiennent formellement, tant par ce qu'ils ont déclaré de bouche audiet Conseiller d'Assonleville que par les escripts qu'ils luy ont exhibé et mis ès mains, que ces choses estoient licites et permises, nonobstant que icelluy d'Assonleville tousjours auroit ouvertement déclaré (selon sa charge) que Sadiete Majesté ne les pouvoit, ny entendoit comporter, mais y remédier par semblables édicts et status, pour ne souffrir estre de pieure condition audiet royaulme que sont les Anglois par deçà, selon le contenu d'iceulx traictés, qui sont réciproques et mutuels.

A ceste cause, Sadiete Majesté, pour tesmoigner combien c'est à son regret de venir en ces termes (comme aussy est au mien), escript à Vostre Majesté Réginale les lettres que luy porte présentement M^e Jacques de la Torre, secrétaire d'icelluy Conseil privé, qui luy présentera aussi les miennes, avec certain édict que j'ay esté constraincte, en ensuyvant le voulloir de Sadiete Majesté, faire publier pour commencement du remède, ayant mieulx aymé et estimant estre plus conforme à l'obligation des anchiennes alliances de ces pays avec Angleterre chercher le remède petit à petit par des voyes qui sont esté trouvées les plus justes et raisonnables, eu regard, Madame, qu'il vous a pleust lors offrir la communication, laquelle Sa Majesté n'a refusé, pourveu qu'il fût préallablement remédié aux plus notables et apparens griefs que ses subjects souffroient audiet Angleterre. Et comme toutes ces choses ne se font pour par Sa Majesté rompre ou empescher la négociation ou traphicq accoustumée, mais pour la réduire aux termes de raison, justice et égalité, selon les contracts et traictés tant d'entre-cours que d'estroiete alliance, icelluy seigneur Roy sera content de ne passer plus avant à quelque nouvel édict, mesmes faire cesser ces ordonnances provisionnales, sitost que de vostre costé sera effectivement pourveu ad ce qu'il luy a cy-devant fait remonstrer. Et quant aux doléances exhibées de vostre part, je les ay, passé longtemps, fait communiquer à ceulx d'Anvers, bailly des eauwes de Zeelande, tollenaires de Brabant, dudiet Zeelande et aultres, respectivement, pour sur ce entendre la vérité, lesquels m'ont donné la responce que j'envoye pareillement à Vostre Majesté, selon mesmes que luy pourra plus particulièrement déclarer lediet Secrétaire. Par où j'espère qu'elle en aura satisfaction, et ne trouvera que se face icy quelque tort ou mauvais traictement aux siens, que Sa Majesté, ny moy ne voudrions souffrir estre fait. Que si luy plaist sur tout plus amplement entrer en communication, elle le pourra faire entendre à Sa Majesté ou à moy, ou aultrement le faire déclarer audit Secrétaire; car en cela, ny en aultre chose n'y aura faulte, de la part de Sa Majesté, que toute bonne

correspondance ne soit tenue pour entretènement et rénovation des traités d'entrecours, comme sera trouvé le service de Vos deux Majestés et l'utilité de vos subjects le requérir. A quoy de ma part, pour le debvoir de mon office et le désir que j'ay que les bonnes alliances, confédérations et voisinance de ces pays avec vostre royaulme soient entretenues, tiendray très-voluntiers la bonne main, congnoissant aussy combien il emporte de tout costé que ainsy se face.

De Bruxelles, le xix^e de décembre 1565.

(Archives du Royaume à Bruxelles, *Négociations d'Angleterre*, t. III. —
Publié par M. Gachard, *Corresp. de Marg. de Parme*, t. III, p. 192.)

MCCXII.

La duchesse de Parme à la reine d'Angleterre.

(19 DÉCEMBRE 1563.)

Plainte commerciale. — Thomas Cotton, arrêté au havre de Flessingue pour répondre d'un acte de piraterie, a refusé de se soumettre à la justice et s'est servi de paroles insolentes à l'égard du roi.

Il me déplaisoit grandement qu'il fault que journellement je représente à Vostre Majesté et luy face plainte des larrechins, vexations et déprédations qui se font aux subjects du Roy mon seigneur sur les costes d'Angleterre, non-seulement par gens incogneus et pirates, mais par vos propres gens de guerre, que debvroient respecter et obéir à vos commandemens et ordonnances, et entre autres est advenu puis naguère que un vostre subject nommé Thomas Cotton, conducteur de la naviere admiralie nommée *Phénix*, ayant aux costels de Boulongne trouvé certaine navire appartenant à Anthoine Dierix, bourgeois et marchand d'Anvers, laquelle il amenoit dudit Anvers où icelle avoit esté chargée de marchandises, pour la mener à St-Walry sur la Somme, non obstant qu'il feist apparoir de sa charte-partie et autres certifications que les biens et ceulx qui estoient dedens, fussent tous appartenans à marchans, subjects de Sa Majesté, résident au dit Anvers, il a fait sortir le dit Dierix de sa naviere et y mis de ses propres gens, lesquels l'ont ainsi mené vers la coste d'Angleterre et tellement que le dit naviere avecq toutes les marchandises y estant dedens seroit illec pérye. Pour raison de quoy, trouvant icelluy bourgeois d'Anvers le dit Cotton avec sa naviere au hable de Flissinghes en Zellande, l'auroit fait arrester, selon la loy du pays, par le Bailly des eauxes

du dit Zellande pour avoir restitution de ses dommaiges et intérêts. Mais tant s'en fault qu'il ayt obéy que au contraire en enfreindant la main de justice il auroit usé de parolles insolentes tant contre le Roy mon seigneur que contre la justice, comme Vostre Majesté pourra plus amplement entendre par les pièces que Maistre Jaques de la Torre, secrétaire au Conseil privé de Sa Majesté, présent porteur, luy présentera de ma part. Et pour ce qu'il ne convient telles déprédations, larrechins et volleries, ny semblables insolences demeurer impunies, mesmement que par les traictés, tant d'amitié que d'entrecours, il est promis que les déprédateurs, soient subjects ou autres, seront mis en arrest et en seure garde pour satisfaire des dits dommaiges et estre chastiés selon leurs démérites, je vous requiers, Madame, que veuillez ordonner d'en faire le chastoy et démonstration qu'il convient pour exemple des aultres, et affin que une fois l'on donne ordre à ces maléfices et volleries, aussy que le marchant puist estre satisfaiet de ses dites pertes, se monstrant par tels actes combien de toutes parts sont molestés et travaillés les subjects de Sa Majesté, chose qui ne se doibt aucunement comporter comme n'estant l'intention de Vostre Majesté, selon que par plusieurs fois elle m'a fait déclairer.

(Archives impériales de Vienne.)

MCCXIII.

Instructions données par la reine d'Angleterre à Gresham.

(20 DÉCEMBRE 1563.)

Il est chargé de se rendre à Anvers pour payer les créanciers de la reine.

(British Museum, mss. Lansdown, 155.)

MCCXIV.

Jean Utenhove à Cecil.

(LONDRES, 20 DÉCEMBRE 1563.)

Il regrette que la reine d'Angleterre se montre peu disposée à traiter avec le comte d'Oost-Frise, dont l'expérience militaire est connue. — Quant à ce qui touche les relations commerciales à établir à Emden, il désire des instructions plus précises.

Magnifice Domine, Domine ac Patrone observande,

R. Episcopus noster Londinensis superiore hebdomada tuas Folhamiæ, quo me accersiverat, mihi prælegit litteras, in quibus tu quidem in causa illa Frisica scribis quod videre tibi videare R. M. tantum onus annuum nolle sustinere, tametsi tuo judicio magnum non sit, ac R. M^{tem} jam tractare de pace cum Gallis ineunda, cui hæc causa adversari videatur, cum tamen quod, ad te attinet, verum illud reperias ei qui pacem vult bellum parandum esse, si itaque differrem responsum meum ad Cancellarium, te existimare tempus ipsum meliorem resolutionem allaturum. Hæc est pene summa prioris partis tuarum (si recte memini) litterarum ad R. Episcopum. Et sane; si rem propius intucamur, tu quidem, mi Domine, recte judicas onus illud magnum non esse tantæ præsertim principi. Onus ipsum prima in se facie magnum quidem esse videtur, sed suas interim commoditates, suumque emolumentum non obscure secum est tracturum. Nota est illa Comici sententia: Pecuniam in loco negligere maximum interdum esse lucrum. Certum est magnum esse talem belli ducem cum instructis militum copiis in procinetu et veluti ad manum in omnem eventum continenter habere. Qua ratione spes est adversarios regni aliquo saltem modo in ordine retentum iri, neque dubium est et Gallos in restituendo Caletio minus debito officio defuturos esse. Cum itaque occasio rerum, ut aiunt, recte gerendarum mater, sese nunc commodam offerat, nunquam forte ultro posthac reditura, prudenter sane mones ut differam responsum ad Cancellarium, existimans tempus meliorem resolutionem allaturum. Itaque monitioni tuæ parens differam responsum meum donec quid certius abs te cognovero, si forte hac mea dilatione servire aut commodare queam R. M^{ci}, ejusve regno cujus sum subditus, cuique, ob concessum hic nobis adeo elementer hospitium imprimis consultum cupio, cujus rei Dominus Deus mihi est testis. Si itaque adhuc spes est, existimesve tempus meliorem resolutionem allaturum, libenter ad mensem unum aut alterum expectavero, vel eo etiam amplius, si opus fuerit, modo frustranea non sit futura expectatio. Si vero nihil prorsus hic confici posse putes, reique succes-

sum deploratum esse videas, rogo te ut matures responsum quam poteris citissime, ne denegatio, post longas easque frustraneas moras, veluti congeminata ac proinde molesta videri unquam possit. Cæterum si hoc negotium actum transactum esset, nihil dubito quin alterum illud cujus in posteriore litterarum tuarum ad R. Episcopum parte meministi, nimirum de compositione aliqua ineunda inter Dominum Comitem et societatem aliquam mercatorum nostrorum, pro mercatura Embdæ exercenda, facilius ac felicius succederet. Scribis tu quidem in eisdem litteris, si hoc negotium ipse sollicitarem, multum utilitatis ex eo Frisiæ provenire posse, et ad hoc quam ad illud R. propensio-rem videri. Et sane, pro mea in R. M. fide atque adeo in Comitem ipsum observantia, libenter sollicitabo hoc negotium, modo prius ex te cognovero num mercatores nostri tale quippiam in votis habeant, anque ipsi hoc ab illustri Comite suo nomine clam postulari patiantur, qua ratione ipse Comes invidiam vicini potentioris merito declinaturus ac proinde eo facilius conditionem accepturus videtur, quod alioqui, meo quidem iudicio, gravate est facturus. Quemadmodum enim R. M^{as} pars contrahens esse non potest, propter fœdus Burgundicum, ita non est verisimile quod Comes ipse, propter eosdem Burgundiones, origo compositionis hujus dici, haberive volet. Itaque in compendium rei facilius celeriusque peragendæ (cum mora forte damnosa fuerit) optarim et hic responsum tuum, priusquam de eo quicquam scribam, ne quid temere aut frustra hic agam. Si quæ alia ad hanc rem facientia addere libebit, nihil erit in quo non libens ac lætus imperia vestra subiero. Ad utrumque ergo caput responsum tuum prima quaque opportunitate præstolabor. Ut autem meam hic de te expectationem non fallas, rogo quam possum obnixissime quo litteras meas ac item peculiarem, necessitas si fuerit, nuncium hinc expedire queam.

Vale, Magnifice Domine, Domine ac Patrone observandissime, in Christo Domino, qui te, consiliaque tua, actionesque omnes spiritu consilii regat, ad salutaria incrementa regni hujus in vitam æternam. Amen.

Quod serius ad te nunc scribam, in causa est sola tabellarii penuria. Misissem ipse nuncium si modo per pestem, hic non nihil adhuc grassantem, licuisset: quamobrem te rogo ne hanc tarditatem iniquo feras animo.

Londini ex meis ædibus, 20 Decembris die anno 1565.

Magnificentiæ tuæ addictissimus servitor,

JO. UTENHOVIUS, GANDAVUS.

Priusquam hæec meas obserarem, mihi narratur tabellarium qui eas ferendas susceperat, importune discessisse, ac proinde metuo ne diutius hic hæerere cogantur.

(*Record office. Foreign Papers. Queen Elizabeth, Calendar, t. VI, n° 1518.*)

MCCXV.

Luis Roman à la duchesse de Parme.

(LANGLEY, 24 DÉCEMBRE 1563.)

Négociations de la reine avec la France. — Les conseillers anglais se sont occupés des récents édits de la Régente et attendent ce que leur dira Jacques de la Torre. — Suite donnée en Angleterre aux plaintes commerciales.

Seys dias despues de la llegada a esta Corte del Secretario del Embaxador de Francia y del criado de Framarton, dio audiencia esta Reyna al dicho Embaxador, y despues otra su Consejo : con la relacion que tomaron, despacharon al criado del dicho Framarton, que luego partio en diligencia a Francia.

Dos dias ha llego aqui un gentilhombre de la camera del Rey de Francia, y otro dia le dieron audiencia juntamente con el Embaxador, que duro mas de media hora, no obstante que la Reyna les embio a dezir fuessen breves. Sobre esto se juntan oy en Consejo todos los mas Consejeros del. No he podido entender hasta agora lo que este gentilhombre ha traydo ; pero, a lo que muestran los unos y los otros, estan mas conformes, y se cree que, aun no an coneluydo cosa ninguna, dentro de dos o tres dias podra ser se sepa alguna cosa, y lo avisare a V. A.

Esta Reyna y su Consejo tenian determinado de embiar a V. A. al Doctor Woton de su Consejo y al juez del Almirante para entender particularmente los editos que V. A. ha mandado publicar y a dar grandes desculpas del proceder que an hecho con los subjectos de Su Mag^d; y, despues que an entendido la venida del Secretario de la Torre, no an querido que partan de aqui hasta saber lo que trae. Yo no se si ellos saben alguna particularidad de su venida; pero muestran estar con harto descontento, y entre los Consejeros estan muy desconformes, y dias ha que no se juntan sino muy a remiendos

Anme dicho que an embiado a llamar personas platicas y de leyes, que vayan por el reyno para veriguar lo que fuere de subjectos de Su Magestad hazerlo restituyr; pero, con todo esto, aunque por los procuradores de los mercaderes y yo hemos hecho las diligencias posibles, no an sido parte para que restituyan las naos, que aqui tienen entretenidas. Solamente han dado despacho para que restituyan la charua de Juan Hoon, y despues an venido a mi los procuradores y me han dicho que los criados de Milord Roberto, en cuyo poder estava, han vendido mas de la tercia parte de las mercaderias, y de nuevo han tomado dos naos que yban de Bretaña a Ruan cargadas

con diversas mercaderias pertenecientes a subjectos de Su Magestad. He hablado al Consejo sobre ello. Anme ofrecido que esto y todo lo demas se restituyra, el quando Dios lo sabe.

(Archives impériales de Vienne; Archives de Simancas, Secret. de Estado, Leg. 816.)

MCCXVI.

Luis Roman au cardinal de Granvelle.

(LANGLEY, 24 DÉCEMBRE 1563.)

Mission dont est chargé Ximenez. Ses entretiens avec la reine et lord Dudley. Il apporte les plans de trois villes. — Le duc de Brunswick offre ses services à la reine. — Gresham se rend à Anvers pour faire quelques payements et contracter de nouveaux emprunts.

Lo que he podido entender de la venida de Ximenez, que por otro nombre se llama en Francia Moss. de la Montaña, por una abadia que le dio el Principe de Conde, es que le despacho el Principe de Conde, Andalot, Embaxador Esmi, Fragmar-ton, y, despues que llego aqui, estuvo con Milord Robert que le hizo buen acogimiento y con la Reyna mas de dos horas, y, por ser muy conocido y quitar de sospecha, se mandaron yr a Londres a esperar la orden que le diessen. Hanme certificado que le han visto designado en un papel tres tierras fuertes, las dos dentro en tierra, y la otra que passa un rio grande por dentro del, y que el mismo ha confessado a un amigo suyo que duerme y esta con el, que tratan de entregar una della a esta Reyna, y que sera antes de dos o tres meses. El piensa partirse para Francia dentro de ocho dias y dize bolvera aqui despues de los Reyes. Pareceme, siendo V. S. Ill^{ma} servido, mandar advertir desto a Mons. de Chantone, avisandole como este Ximenez es Español, rehecho, de mediana estatura, barba negra algo clara, una cuchidallilla en el pico de la nariz, de hasta 40 años, platico en las lenguas, especial en la suya, Aleman, Frances, Flamenco, y, teniendo cuenta con el en Francia, se podra colegir si esto lleva algun fundamento para que, conforme a lo que se entendiere, pueda V. S. Ill^{ma} usar como viere convenir al servicio de Su Mag^d.

Tambien me han avisado que el Duque de Brançuique ha embiado a ofrescer de servir a esta Reyna, para lo qual ha embiado aqui de su parte a Luys Paduel, Italiano, que me dizen es maestro de dançar. No he podido entender la respuesta de la Reyna.

mas que han estado hablando juntos no se quantas veces, y otras muchas con Milort Robert: han despachadole y mandadole que se vaya en compañía de Grassen, que lleva dos naos de la Reyna, con buena cantidad de dineros y plata para hazer los pagamentos en Anveres y comision de tomar otros a cambio y grandes promesas por ello y por lo demas que la Reyna deve.

Lo demas que aqui se ofrece, vera V. S. Ill^{ma} por la que va con esta para Su Alteza, cuya vida, etc.

De Langle, 24 de Diciembre 1563.

(Archives de Simancas, Secret. de Estado, Leg. 816.)

MCCXVII.

Georges Gilpin à lord Robert Dudley.

(ANVERS, 26 DÉCEMBRE 1563.)

Il recommande un colonel allemand qui désire servir la reine. — Édits de la Régente au sujet des marchandises anglaises. — Jacques de la Torre est parti pour l'Angleterre. — Défaite du roi de Suède.

My duetie moste humblye concyderid, It maye please Your Lordship, beinge att Bruxels this laste weke, about certen affaires off our Companye, a certaine Almaine, a Coronell, calid Jhon Van den Haschenbareck, did shewe unto me a certaine letter directid to ye Quenes Majestie, which he declarid unto me to be from ye Countie of Mansfelde, by whome he was recommendid to ye Quenes Majestie, whome he was desirous to serve. And for yt purpose did pretende, affter a litle busnesse endid, which he had to doe in ye Courte at Bruxeles, either to repaire into Englande himself, or els to sende his saide letters off recommandation, and so attende here to understande off hir Majesties pleasure, with dyvers further communication tendinge to yt ende. Now I, thinckinge yt, at his repaire hither, he will require myne advice, either for ye adresse off him self or his letters into Englande, doe humblye besecche Your Honour I maye by ye same be directid how in this or other lyke cases I shall use my self and whither I shall encourage hym to followe his pretendid suete or ye contrarye. In ye meane space I thought good upon this occasion to make secretlye inquierye and so learne to understande his state and qualitie. And am infourmid by some,

both of good knowlege and experience, yt he is off a good house and a verie sufficient man for his vocation, both for his owne person and knowlege and for ye crediet he hath amonge souldiours, and meane to leaue either horsemen or fotemen and lykewyse verie faithfull and honeste. He hath seruid ye Kinge of Spaine and was in pention with him for vj yeares whiche are expirid, and he (as he sayith) resolvid not to serve him anye longer. The good reporte, which I have hearde off his honestie and sufficientie to serve, hath made me use this boldnesse to wryte thus mutche to Your Lordship, whome I humblye beseche to accepte the same in good parte.

Whereas by my former lettre written to Your Honour I did advertise ye same yt, besydes ye restraunte made for ye bringinge over off ye cloth flete, some further matter was here in hande, yt maye please Your Lordship this weke was set fourthe a certaine edicte or placate as here it is turned, wherbye restraunt is made, aswell for ye bringinge off sondrye commodities out off Englande hither, as for ye sendinge of sondrie thither, verie onfrendlye usid in myne opinion, which said edict Your Lordship shall herewith receave, translatid out of Dutche into Englishe, in as good order as I upon sutch sodaine coulde doe it. And though it be not so perfecte as neade weare, yet shall Your Honour understande out of it ye effecte of ye matter wheroff, althoughe I knowe Your Honour shal be more amplye infourmid by our Gouvernour, and yet I have thought it my duetie in ye meane space to sende Your Honour ye same.

He which now is sent into Englande from this Courte, departid from Bruxels on Wednisdaye laste.

It is trewe yt ye Kinge of Sweathen hath had an overthrowe, but nothinge so great as was at ye first reportid; but, beinge set upon sodainlye in passinge off a bridge, was constrainid to flee with ye losse of iiij thousande of his men. Their warres continewe, and as yet by reporte no hope of peace.

And thus leaueing presentlye to trouble Your Lordship any further, I beseche Almightye God preserve ye same.

From Andwarpe, ye xxvj^t of December 1563.

(Record office. Foreign papers. Queen Elizabeth, Calendar, t. VI, n° 1543.)

MCCXVIII.

Instructions données par la reine d'Angleterre au docteur Dale.

(27 DÉCEMBRE 1563.)

Ces instructions comprennent deux parties principales : Les matières que le Dr Dale aura à exposer et la manière dont il les exposera. — Il se bornera à faire connaître tout ce que la reine d'Angleterre a fait, depuis la mort de l'évêque d'Aquila, en faveur des marchands flamands. — Il pourra en même temps remontrer combien ont peu de fondement les mesures prises contre les marchands anglais. — Il s'efforcera de ne pas être long dans ses discours comme le sont les envoyés des Pays-Bas : ce qui convient mieux à un avocat qu'à un conseiller d'un prince. — Il s'adressera en français à la Régente et rédigera ses mémoires en latin.

Trusty and welbeloved, we grete yow well. We have determyned to send yow to ye Duchys of Parma, Regent for our good brother ye Kyng of Spayne in the Low-Contrees beyond ye seas, with our letters and certen messagees to be delyvered and declared to hir and ye sayd Regents Counsell there accompanieng hir : wherfor yow shall use convenient spede therin for your transportation to Antwerp and consider these thyngs hereafter following, wherin yow shall perceave first ye causees of this yow jornaye, and next the matters wherin our plesure is yt ye shall procede.

Instructions for yow to consider and to follow the same as your direction for ye principall matters of your journey.

The causes yt have moved us at this tyme to send one in messadg to ye Regent besyde others ar principally these :

First, we perceave by sondry meanes, as by frequent letters lately wrytten to us from ye Regent and by commen clamors of ye Kyng of Spaynes subjects reported to us both from ye other syde of ye seas and here also in our realme, yt, although we have omitted no good office to cause ye sayd King subjects to be here in our realme used with as much favor as reasonably might be, yet they, by there reports without cause, doo as much as in them is, to make it appere to ye world abrode that they ar here nother favorably hard here in there complaynts, nor permitted to have expedition of justice in there causees, accordyng to ye amytye betwixt us and the sayd Kyng and ye treatyes of inter-coursees betwixt both our contreys and subjects.

Secondly, we also perceyve that, because our sayd brother hath not as yet appoynted some convenient person to be his minister and ambassador here with us, sence ye

death of ye late Bishopp of Aquila, there is no dew reports made to ye sayd Regent of our favorable answers and procedyngs in expedition of justice to all such our sayd brothers subjects as doo complayne to us or to our Counsell or doo bryng any letters of request to us from ye sayd Regent, but rather the reports of ye complaynts in ther owne causees ar hard, which comenly at all tymes ar partiall, and consequently for lack of a publick Minister we dout the same maye be beleved : wherby, saving for yt we know it to be our office to administer justice for ye pleasynge of Almighty God, which we allwise will doo without respect, yet we doo lose ye fruct of our favor and good inelynation to justice as to any regard had of ye doynge by our sayd good brother or of our coosyn ye Regent and the Counsell in the Low-Contray.

For these considerations and such other, wherby we meane to declare our disposition for ye contynuance of ye auncient amyty betwixt us and our contreys and our sayd brother and his contrees, both by our former and late doynge, and by our intention to persever therin, we have thought mete, considerynge as yet there is no convenient Minister here to whom we might impart our sayd intention, to send yow thither with our letters and with instruction to declare to hir and ye Kings Counsell ther in those Low-Contreys both what we have done agreable to ye amyty for ye favor of ye Kings subjects in a multitud of causees, wherof we thynk suerly no knowledg hath bene gyven unto them sence ye death of ye late ambassador, and also of our intention to contynue hereafter in ye same, or rather, as fair as we may possible to devise, some more and effectuell manner of procedyng to the contentation of ye sayd subjects with reason and equitye.

And for ye forme of your procedyng herin, at your arryvall at Antwerp, ye shall conferr with the Governours Deputy of our Merchants Adventurers there being and v or vj others of ye gravest persons of yt Societe and understand if they have any thyngs mete and convenient for yow to know, to be uttered at your being with the Regent, and so to informe your self, as shall seme to accord and to be agreable with ye rest of your chardg committed to your by these instructions.

At your coming to Bruxells or wher ye Regent shall be, ye shall procure audience of ye sayd Regent, and theruppon ye shall gyve to hir in our name our most hartly commendations and than delyver our letters of credett, which whan she hath redd, your shall saye that, according to our last letters sent to hir by Sir Thomas Gresham, we have sent your thither to impart to hir such thyngs as she shall well perceave therby no less disposition in us to contynue ye auncient amyty betwixt ours and those contreys than is or can be intended towards us on theyr parte.

And for ye entry into your charge :

First, ye shall follow ye order of ye twoo principall causees above expressed for our sendyng of yow and declare ye same to hir to have bene ye causees of our sendyng of

yow to hir at this present tyme, and, for conclusion of yt part of your messadg conte-ning ye causees of your coming, ye shall saye that yow have chardg, if the sayd Regent shall so think it nedefull, to declare to hir a particular discours of such orders as hath bene ordynarely and extraordynarely used in ye expedition and redress of a great nombre of particular complaynts that have bene made to us or to our ministers, sence a litle befor ye deth of ther Embassador, and, if they shall not mislyk to heare ye same, yow shall offerr to ye Regent ther to doo it presently before hir at that first tyme or at some other tyme, if she than shall not have leasur, and, as ye see your best commoditee, so ye may procede to ye same, ether at that or some better tyme, for ye which purpose ye shall have delyvered in wrytyng a collection of such matters as well out of ye register of ye acts of our Privee Counsell, as from our ordynary Court of ye Admyralte, and, having that collection delyvered to yow, we wold ye shuld acquaynt your selve well with the same, and use ye best commoditee yt yow may to sett furth ye causees therin to ye most avantage for ye declaration of our favor shewed by us and our ministers to the subjects of ye sayd Kyng, wherin we can not prescribe to yow any particular manner which to preferr before ye other, but referr ye consideration thereof to your owne discretion, having allweise regard to rest most uppon those yt have gretest apparence of any extraordinary favor shewed to ye sayd Kinges subjects; and we wold that ye shuld sett furth playnely to them how favorably we regarded them by a generall edict and proclamation made in September last uppon our owne motion without any request made to us, wherby did follow to them great quietness and yt specially in ther herryng fishyng, in so much as by ye same proclamation as, if nede be, yow may shew the words thereof, ye captayns of our shippes being uppon ye seas wer straightly commanded to employe there force to ayde and defend our sayd brothers subjects from ye French pyratts, as in dede they did in the tyme of ther fishyng duryng ye whole monthe of September, October and November, such especiall argument of our good meaning as hath not bene used hertofore, nor by any treaty or covenant can be of us required, that is to saye to order yt our subjects shuld defend them ageynst ye French uppon ye meane seas. Ye shall also remember to them how evill partes of acquitall and fowr ye contrary ar used by sondry of ye sayd Kings subjects in this meane tyme, who not contented onely to trade and use ye narrow seas for the exportation or bryngyng home of ther owne merchandise owt of Spayne, France or other ye west parts, as reasson is they shuld, but, of a great gredynes for there owne luere and of a contentation to doo our enemyes plesur, doo haunt ye contrees of France being in hostile with us, carryeng to them wekely under ther names and charter-partyes ye proper goods and merchandise of ye French, usyng ye lyke fraude in bryngyng out of France wyne, oode, canvas and suche other lyke merchandise belongyng also to ye French, and so as it wer being hyred by ye French who dare not enter

to ye seas for feare of our power and doo serve ther tornes in mayntenyng them in ther trade of merchandise to ther great releeff. Which fraud and collor hath bene so well proved in sondry casees and confessed of late tyme both by Frenchmen them selves and ye owners of ye shippes that therof hath arrisen some stey of ye shippes of those contrees, for that in some hath bene manifest proves of such colloryng, and in some less proves, and yet of these even for favor towards the subjects of those contrees the most part remitted and sett at liberty, which afterward hath bene confessed to have belonged to ye French, and none steade but uppon manifest proves, as uppon confessions of ye owners being French or uppon ye playne charter-partyes specifyeng ye names of ye owners. And because we have in dede herd report made of some such frauds used by them, ye shall doo well to be informed therof before yow depart, if ye same may well be, and use the declaration therof to your most avantage, and yet not to use, therin or in any other your message, any contentions or long spechees, as many tymes the ministers or lawyers of those contrees comming hyther ar wont to doo, which is more allowable for advocates in plederyes before judges than to Princes or Counsellors of State.

If they shall enter into complayntes of increase of taxees, subsidyes or imposts sett uppon ther merchants, contrary to ye auncient leagues, yow may saye that in dede yow had no other speciall charge committed to yow, but only to declare our doings seince ye Embassadors death; for, as for other thynges donne afore, yow thynk suerly ther is no complaynt that can be justly made of any thyng doone contrary to ye entercours, but that may be a lyke correspondeny in them to observe ye treaty and entercourse on ther parte, they shall fynd no default in us, which yow maye saye yow speak as one that by attendyng in our Court hath hard many tymes such resolutions and determynations rather than yt ye have bene commanded to saye any thyng therin, as a matter not pertinent to your messadg.

Item, if they shall object the arrests of any particular shippes, as of yt which Sir Jhon Pollard hath seised as *pro derelicto* in Cornwale, ye shall saye that for ye short tryall of ye right therin, because both yt and other lyke casees ar litigios and ar to be determyned uppon proves by order of law, and yet we wold have them sommarely hard and expedited, we have determyned and assigned certen commissionars to heare and determyn both those and all others *summarie et de plano*, etc., which our determynation our pleasure is ye shall notefy to them, as ye second matter of your messadg.

And where of lathe the Regent hath commanded by a proclamation that no clothes of this realme shuld be brought into those contrees before Candelmas, wherby our marchants having appoynted accordyng to there auncient custome to have come to ye marte now this Christmas to Barges, and for yt purpose had also shipped no small quantite of clothes therewith to have made payment of such creditt as they owe to ye

marchants resyding in Antwerp, yow shall at some convenient tyme towards ye end of your negociation saye that we thynk it a straunge manner of procedyng and not onely contrary to all sense of ye entercourse but also an occasion to move our subjects to divert there mynds from ther accustomed trade into those contreys and to gyve eare to such other offerrs as hath bene sondry tymes made to ye Society of our merchants, and if it shall be answered that this prohibition is grounded uppon a necessary cause, for avoyding of infection of ye plage, ye may well reply that it may be easely gathered yt that pretence is but sought owt to collor ye prohibition, for certen it is that ye subjects of yt Low-Contre have all this sommer tyme, whan ye plage was at ye worst in London, carryed from thence clothes to Antwerp, as, if nede wer, shall be proved by shewing ther particular names, and, besydes yt, thanked be Almighty God, at and before ye tyme of ye prohibition published the plage was notoriously deminished, and by all probabilitie was lyke also by ye comyng of ye season of ye yere with Gods favor to decreess, as, thanks be gyven to his goodnes, it hath. But yow maye saye we be not ignorant uppon what occasion and by whose procurement this edict hath bene promulgat. The event we dout not but will appeare in process of tyme so incommodios to those contreys in prooff of some tyme, though not soddenly, as in ye end the authors and procurors therof shall be sene to have misjudged them selves, and so ye shall end this matter without any signification that we covett to have it altered, but onely to lett them know yt we thynk, though presently some nombre of our merchantes shall fele some incommodite, yet they shall shortly recover it and pcrease shall be glad to have had this occasion gyven to them.

Fynally, ye shall end all your spechees as one yt cam but as a reporter of our doings and intentions, because they had no minister here to understand ye same and not to demand any thing of them, and so use meanes not to tarry long ther, but after your audience take your leave.

In your negociation ye shall saye to ye Regent that yow ar bold to speke your symple french to hir and so begyn; but, for ye explication of your whole matter, yow shall beseeche hir to lett yow tell your message in latyn and to have ye same reported by ye Lord Chancellor there or other presidents at hir plesure, and so we thynk it best for yow to doo.

(Record office. Foreign papers. Queen Elizabeth, Calendar, t. VI, n° 1547.)

MCCXIX.

Luis Roman à la duchesse de Parme.(LANGLEY, 1^{er} JANVIER 1564.)

Plaintes commerciales. — Arrivée de Jacques de la Torre en Angleterre. — Négociations d'Élisabeth avec la France.

Quatro días ha, recebi tres cartas de Vuestra Alteza, de 15 de Noviembre y 7 de Diciembre. En lo que toca a Pedro Valeta, mercader de Lile, hasta agora no me an dado respuesta. Milor Roberto, a quien sobre ello he hablado muy encarecidamente, me a prometido hazer todo lo que pudiere para que no se le haga ynjusticia. En vider el Obispo Quadra hizo todo lo que pudo, y yo en su nombre lo mismo y aprovecho poco. Quiera Dios questos menos ofrecimientos y los que me ha hecho Sicel, sean parte para que a este pobre hombre sele guarde su justicia. En lo demas ques tocante a Rolan Coopman y compania, de Ostendi, ya Juan Manfroy de Anvers, sobre los dos navios que Ingleses les an tomado, el Consejo dio cartas para que seles restituyese; los procuradores an ydo con ellas. Hasta agora no tengo aviso que los ayan restituydo.

De la nao *Fortuna* que dio al traves en Balestable, de la del *Tigre*, que robaron piratas y de la de Martin de Bidavien, de Anveres, no se a podido haver mas justicia de la que por otras tengo avisado a Vuestra Alteza. Con la venida del Secretario de la Torre que llevo aqui ayer, es de creer que las cosas se acomodaran mejor. Pero paraque assi se haga, me an certificado sera al proposito que al Doctor Dael, questos an embiado a Flandes, Vuestra Alteza mande no sele responda a cosa ninguna de las que propusiere, hasta que aqui le ayan respondido al Secretario de la Torre a la comision que trae, y assi mismo ayan restituydo lo que de manifesto agora tienen aqui usurpado a subjectos de Su Magestad. Servira por aviso para que Vuestra Alteza mande lo que mas viere convenir al servicio de Su Magestad.

De los acuerdos de Francia, Ingleses querrian que se fuesen a tratar en alguna tierra de esos estados, y Franceses no han querido syno que embien a tratarlos en Francia, y en lo demas que por ambas partes sea pedido, como tengo avisado a Vuestra Alteza, hasta agora no se sabe que ayan concluydo nada. Si algo entendiere, lo avisare a Vuestra Alteza, cuya vida etc.

Del Angle, primero de Enero 1564.

(Archives du Royaume à Bruxelles, Correspondance de la duchesse de Parme avec l'Angleterre, p. 2.)

MCCXX.

Jacques de la Torre à la duchesse de Parme.(LANGLEY, 1^{er} JANVIER 1564.)

Il a fait demander une audience à la reine. — Son voyage était connu depuis quinze jours de Cecil.
— Effet produit en Angleterre par les édits de la Régente.

Pour l'office de mon devoir, ayant l'opportunité de l'ordinaire qui se despesche icy chascune semaine, n'ay voullu faillir advertir Vostre Altèze de mon arrivée en ce lieu (logis de feu l'Ambassadeur de la Quadra distant de la Court de une bonne lieue de Flandre) dois hier matin bien tempré, et à la mesmes heure despeschay ung de mes gens vers ladiete Court pour advertir Monseigneur le Secrétaire Sicel de madiete arrivée et le prier me y faire avoir quelque logis par fourier et entendre de Sa Majesté quant il luy plairoit me donner audience de par Sa Majesté et Vostre Altèze, espérant qu'elle me la deubt accorder pour l'après-disner. Sur quoy ledit seigneur Secrétaire, renvoyant mon homme (qui revint assez tard), luy enchargea de retourner à ce matin pour la responce, et, ce mesmes moment, estant retourné, m'a dist que pour estre aujourd'huy grand festin en Court et jour solempnel auquel tous les gouverneurs du royaume sont accoustumés de renouveler leur serment à Sa Majesté, elle ne me la pavoit donner aujourd'huy, mais bien demain à l'après-disner, de sorte que demain, sur le midy, je me transporteray à Wynsor pour accomplir et satisfaire à ce qu'il a pleut Vostre Altèze m'envoyer icy, espérant bien tost advertir icelle Vostre Altèze du succès de mon besoingné.

Je me donne grand merveille comment ma venue vers ce quartier a esté tant divulguée; car, passé xv jours, le Secrétaire Sicel a demandé au Secrétaire Loys Roman bien souvent quant il m'actendoit, selon qu'ay entendu de luy.

Quant au resentement que ceulx de pardeçà ont de l'édicte naguaire publyé par delà et principalement ceulx de Londres, j'entens que plusieurs en sont bien estonnés, confessans que la faulte procède de ce costé; je m'en informeray davantaige pour en escrire à Vostre Altèze par mes premières plus de particularités si je puy.

De Langle, le jour dudit nouvel an a^o 1565.

(Archives du Royaume à Bruxelles, Négociations d'Angleterre, p. 59)

MCCXXI.

Gresham à Cecil.

(ANVERS, 5 JANVIER 1564.)

Il annonce son arrivée à Anvers. — Les créanciers de la reine veulent être payés non en lingots, mais en monnaie. — Il a pris des informations sur ceux qui sont en opposition avec Granvelle; c'est au prince d'Orange et à ses amis qu'il remettra la lettre de la reine adressée à la noblesse des Pays-Bas. — Réclamations des marchands aventuriers. — On annonce l'arrivée prochaine d'un seigneur allemand qui désire être reçu secrètement par la reine. — On dit que le comte de Meghem se rendra en Écosse pour négocier le mariage de Marie Stuart avec don Juan d'Autriche. — Le secrétaire du connétable traite avec le prince d'Orange et d'autres nobles. Il s'agit vraisemblablement de s'opposer au cardinal de Granvelle dans les Pays-Bas et au cardinal de Lorraine en France.

Afir my humble comendacions, It maye lieke yowe to undyrstond that as the first of this preassent as xth of the clocke at nyght Sir Thomas Cotton and I with iiij of the Quenes Majestes shipes more tocke the seayes at the landes-end and aryvyd in Zealland the ij^d daye at thre of the clocke in the afir nowen, and as the iij daie I aryvyd withe my charge at Barowghte, and so caryd it ovyrland be waggen to Antwarpe, and aryvyd there as the iiijth, where as I have spoeken with the doer of Broketrope and Rantzavy, whoe will receive no bollione, nore golde, but quynne, so that it shall be put in to the mynte withe as moche speade as maie be. As this daye I doo take my jornie to Brussels.

And, sins my comyng, I have lernyd wyche be the nobills men that hold together agaynst the Cardenall, and how holdis wythe the Cardenall, so that I have derected the Quenes lettir to the Prince and to them all accordingly, the coppye thereof yow shall receive here inclossid.

Here is as proclamacyone come forthe that no Englishe shipes shall layd there as longe as there ys anny Ducke shipes, as allso divers goodes deffendyd that none shall come into Englande, as, by the proclamacion that Clowghe sent yowe by his last, Your Honnor shall forther persseve, wyche caussithe the common pepull to thinge there will fall owghe some breche between us and this country, whyche I thinge the meayen nothinge lesse, for here ys no provysson of shipes, nor other thinges for warres, where unto I shall indever my sellffe to understand from tyme to tyme of there proceding and advertysse.

The Deputtie of the Marchaunts haythe bynne with me to infforme me that of soche goodes as ys deffendyd by the last proclamacyone, thereby dyvers of our company had

bowyghte and leydyne and costome payd for the same, afore the edicte came owyghte, to that the have required me to move the Regent that the said goodes maie passe, wyche I will aptempt when I delyver here the Quenes Majestes lettirs¹.

Allso as this daie I have resevid lettirs from M^r Doctor Mownt to be seant to you withe all dilligens, whoe haythe wrytten my factor that there shall come very shorttelyc owght of that quarters a great gentillman to the Quenes Majeste, requiring hym that he maie be secreatly transportid to Here Hightnes with as good interteynement as he cold gyve hyme : wyche shall be done accordingly. Therefore I have seant you these letters purposly in post as well withe the said lettirs as that the Quenes Majeste myghte be adverttyssid of my arrivall.

Occurans here is nowen worthie of writhinge but that I am creadable infformed that the Countey of Meggen shal be preassentlye seant by the King of Spagne to the Quene of Schotes to treate of mariage betwene here and his bastard brother Don John; as liekwysse the Counstable has here his secreatorie practissinge withe the Prince of Orenge and other nobills abowght some matter of importtans, whiche as yet I can not lerin no parte of the matter. Yt is kept so secreatlye; but it ys geast to prevent the Cardynall doinges here and the Cardenall of Lorryens doinges there. And this I comythe you to God.

From Andwarpe, the 5th of janyver, An^o 1565.

(*Record office. Foreign papers. Queen Elizabeth, Calendar, t. VII, n^o 10.*)

MCCXXII.

Les marchands aventuriers à la duchesse de Parme.

(7 ET 11 JANVIER 1564.)

Ils sollicitent l'autorisation de pouvoir exporter certaines marchandises pour lesquelles ils ont payé les droits de douane avant que l'exportation en fût défendue.

(*Record office. Foreign papers. Queen Elizabeth, Calendar, t. VII, n^o 52; British Museum, mss. Lansdown, 7.*)

¹ Les Anglais évaluèrent à une perte de trente-huit mille livres les dommages que leur avait fait éprouver l'embargo mis sur leurs marchandises aux Pays-Bas et en Espagne.

On voit néanmoins, par une lettre de Clough à Chaloner, que la flotte anglaise, chargée de laines, n'avait pas mis à la voile lorsqu'on eut connaissance des édits de la duchesse de Parme.

MCCXXIII.

Luis Roman au cardinal de Granvelle.

(LANGLEY, 8 JANVIER 1564.)

Audiencz donnée au secrétaire de la Torre. — Bon accueil de la reine et de ses ministres. —
Élisabeth se propose de quitter Windsor.

A primero del presente, escrevi a Vuestra Señoridad Illustrissima y avise de la llegada a este Corte del Secretario de la Torre. Lo que toca a los negocios que trae a cargo, me remito a la relacion que el hara: lo que yo puedo avisar a Vuestra Señoridad Illustrissima, como testigo de visto, es que a los ij del presente tuvo audiencia de la Reyna, que duro bien un hora; hizole buen acogimiento y mandole cubrir; leyo la carta de Su Magestad y de Su Alteza y mostro semblante de dessear satisfacer a lo que se le pidia, y assi me certifico el Secretario se lo avia ofrecido. Otro dia luego syguiente, Milor Roberto conbiolo a comer al dicho Secretario y para que viniese desde su posada a palacio le embyo un gentilhombre criado de la Reyna a cavallo con quatro lacayos suyos con un quartago de diestro tam bien adereçado que Su Magestad podia cavalgar en el. El dia syguiente vinieron con este mesmo concierto y llevaronle a comer con todos los del Consejo. Tercia dia comyo con el Secretario Sicel. Acabo destes vanquetes y regalos (que al parecer de los que por aca nos duele el servicio de Su Magestad se podia escusar) le an respondido que quieren comunicacion, a lo qual el Secretario a replicado que, como havra visto por las cartas que a presentado a Su Magestad, quiere que ante todas cosas le concedan lo que piden, y despues, sy quiere comunicacion, que holgara dello. Anle dicho lo tornara a consultar con la Reyna y que le daran buena respuesta, y, en lo de los navios que aqui estan entretenidos, haran hazer la restitution, y que para lo de adelante daran tal orden qur no tengan causa los sujetos de Su Magestad de quezarse mas. Quiera Dios que asi sca, que de creer es que, si hazen algo desto, mas es por necesidad que por voluntad que dello tengan.

La Reyna se mudara de aqui dentro de dos o tres dias siete millos a la buelta de Bristol. La causa es porque an muerto dos hombres. Quieren dezir ques de peste, y no ofreciendose otra cosa, etc.

Del Angle, 8 de Enero 1564.

(Archives du Royaume à Bruxelles, Correspondance de la duchesse de
Parme avec l'Angleterre, p. 4.)

MCCXXIV.

Jacques de la Torre à la duchesse de Parme.

(WINDSOR, 8 JANVIER 1564.)

Audience donnée par la reine. — Entretiens avec les conseillers d'Élisabeth. — Propositions relatives à une conférence où l'on traiterait des différends commerciaux.

Depuis mes autres escriptes à Vostre Altèze, du premier de ce mois, par lesquelles j'ay adverti Vostre Altèze de mon arrivée en ceste Court, il a pleut à la Royne d'Angleterre, le lendemain, que fut dimenehe dernier, à deux heures après-disner, me donner audience fort bénigne et avec grande humanité. Et, respondant sur l'édict et placart faict par delà par forme de provision, elle me diet qu'elle en avoit esté advertye avant ma venue vers elle, démontrant en estre assez mal contente, voire et très-esbahye que tel édict avoit esté décerné, veu que de son costé elle ne pensoit en avoir donné aulcunement occasion, ny faict auleunes ordonnances nouvelles contre et au préjudice des traités des entrecours aux subjects de Sa Majesté, mais iceulx eu tousjours en singulière recommandation, ayant bien expressément commandé que sur leurs doléances leur fût incontinent faicte sommière justice avec restitution de ce que leur avoit indeument esté osté, prenant de ce le Souverain Dieu en tesmoingnaige, et que pour tesmoingner le bon office par elle y usé et déclarer à Vostre Altèze le grand nombre des restitutions qu'elle avoit faict faire, avoit envoyé vers elle le docteur Delle, advocat de ceste Court, espérant que lediet advocat donneroit de ce satisfaction et contentement à Vostrediete Altèze, et que néantmoins, pour entretenir toute bonne amytié et voisinance, elle s'employeroit très-volentiers à l'entretènement des traités d'entrecours, comme je pourrois entendre par la responce qu'elle me feroit rendre. Sur quoy je luy répliquay que je croyoye que son allée pardelà ne seroit de grand fruit, ne fût préallablement l'on entendit par delà que l'on vouldist remédier aux plus notables et apparans griefs que les subgeets de Sa Majesté souffroient icy, et que, en y meetant de son costé l'ordre requis, ne tiendrait à Sadiete Majesté, ny à Vostre Altèze que toute bonne correspondance ne fût tenue pour l'entretènement et renonciation des traités d'entrecours, comme pour le service de Leurs Majestés et l'utilité des subjects seroit trouvé convenir. A quoy elle me donna assez bon espoir de vouloir aussy entendre et qu'il ne tiendrait à elle qu'ainsi ne fût faict, selon le désir qu'elle avoit tousjours déclaré à ce avoir, selon qu'entenderoye bientost par la responce qu'elle me feroit donner. Et, touchant les doléances de Anthcunis Dierix, bourgeois d'Anvers, allencontre

de Thomas Cotton, capitaine de sa navire admirale, elle s'en est démontrée fort esbahye, disant qu'elle ne pouvoit croire telle chose de luy, le tenant pour ung des meilleurs et plus léaulx ministres qu'elle eust en son royaume, de qui elle n'avoit oneques oy auleune plainete, que maintenant le manderait vers elle et informeroit des doléances contre luy faictes et, si elle l'en treuvoit coupable, le feroit punir et chastier pour l'exemple des aultres. Et, après avoir leu les lettres de Sa Majesté et de Vostre Altéze, luy ayant aussy présenté les rescriptions de ceulx d'Anvers, bailly des caulx de Zellande, collecteurs des tonlieux de par delà, sur les doléances qu'elle avoit faict mettre ès mains de Monseigneur le Conseiller d'Assonleville, elle me diet qu'elle verroit le tout à loisir et de brief m'en donneroit responce, dont elle espéroit Sa Majesté et Vostre Altéze se contenteroient, y adjoustant qu'il luy desplaisoit grandement qu'elle fût cause de contravention des traités d'entrecours, lesquels elle désiroit sur toutes choses entretenir et observer. En prenant congé de Sa Majesté, le Marquis de Noiranthon, l'Admiral Clinton et Secrétaire Siecl me viendrent dire le bien venue.

Lundy ensuyvant, Milort Robert, grand maistre d'hostel, me fait prier à disner à mardy, où je trouvoy lediet Marquis de Noiranthon, le Conte de Varvyek, frère de Milort Robert, l'Admiral Clinton, Milort Cobam, chambellan, ausquels, avec si bonne conjuncture, j'ay communiqué et déclairé la cause de ma venue, les priant tenir main que les traités de l'entrecours et de l'estroiete amytié et alliance des Pays-Bas avec cestuy royaume fussent entretenus et observés. Sur quoy lediet Milort Robert me déclaira la grande obligation qu'il avoit à Sa Majesté, dont il ne désiroit aultre chose fors que de s'employer pour faire tout service à Sadiete Majesté pour l'entretènement des bonnes amyties entre leurs Majestés, tant qu'il luy seroit possible, espérant que bientôt Sa Majesté me donneroit quelque responce agréable. Semblable office m'ont promis les aultres seigneurs.

Finablement, mercredy dernier, veille des Roix, ayant disné avec Messeigneurs du Conseil où semblablement se trouvèrent lesdiets Milort Robert, Marquis de Noiranthon et l'Admiral Clinton, avec Milort Privesel, maistre Masson, docteur Wotton et aultres, le Secrétaire Siecl, après avoir en brief répété le contenu des lettres de Sa Majesté et de Vostre Altéze et de ma remonstrance, dont j'avoie laissé ès mains de Sa Majesté ung brief recueil par escript, m'a déclaré que la Majesté de la Roynne n'avoit chose plus chière, en ce monde, que de demeurer en l'amytié de Sa Majesté et entretenir les traités des entrecours de ses pays avec les pays d'embas, et, veu que d'ung costé et d'aultre pouvoit avoir choses mal entendues pour n'avoir, de xvj ou xvij ans, eu auleune communication sur iceulx, que Sa Majesté Réginalle estoit contente pour redresser le mal entendu de venir en quelque communication, et, s'il plaisoit à Sa Majesté ou Vostre Altéze à ceste fin dénommer ung, deux ou plusieurs personnaiges, que de son costé elle feroit le semblable.

Quoy par moy entendu, je remerchiay bien humblement Sa Majesté et Messeigneurs de son Conseil de la bonne volonté qu'ils démonstroient avoir endroict les choses susdictes et mesmes pour la communication que ladiete Royne démonstroït désirer, la faisant requérir qu'il luy pleût de ce en advertir Sa Majesté ou Vostre Altèze de son intention, et dois maintenant, pour gagner temps, déclairer quels personnaiges elle entendoit y entremectre, tant seigneurs de courte robe que de la longue, selon comme par ey-devant, quant il a esté question faire et renouveler lesdicts traités, s'est observé, ensemble le nombre d'iceulx et le temps, affin que du costé de Sa Majesté Catholique fût fait semblable devoir. Et si ay insisté qu'elle se voulsist contenter que ladiete communication se tint en la ville de Dunckerke ou Bruges ou au Chasteau-de-Cambrésis, lieu neutre, leur laissant de ceste ma réquisition certain escript ès mains par forme de mémoire. Et, après plusieurs propos et devises *hinc inde* sur ce tenues, me dirent qu'ils en feroient rapport à Sa Majesté et m'en responderoient de brief.

Ensuyvant ce, à cest après-disné, ayant esté mandé vers messeigneurs du Conseil, m'a esté déclairé par lediet Sicel qu'il avoient communiqué ma réquisition à Sadiete Majesté; mais, comme les lettres de Sa Majesté Catholique, ny celles de Vostre Altèze n'estoient si amples, ny contenoient clauses que fusse auuthorisé d'accepter ladiete communication, que, sçachant premier sur ce le vouloir et intention de Sadiete Majesté Catholique ou de Vostredietre Altèze, Sa Majesté Réginnale dénommeroit les personnaiges qu'elle entendoit d'envoyer à ladiete communication, le nombre d'iceulx avec le lieu et le temps. Et répliquant sur ce que, combien que les lettres de Sadiete Majesté, ny de Vostre Altèze n'en faisoient auleune mention, que néantmoins je m'en faisois fort que icelle Sa Majesté et Vostre Altèze tiendroient pour agréable ce que sur ce je conclurois avec elle, et, voyans que de ce ils ne s'en contentoient, leur dis que, par l'instruction que j'en avoye de Vostre Altèze, j'estoys assez autorisé pour sur ce besoingner avec La Majesté de la Royne et qu'estoye prest leur communiquer l'article faisant de ce mention. Quoy oyans me dirent qu'ils en feroient rapport à Sa Majesté, et, quant à la dénomination des personnaiges et du temps, il n'auroit auleune difficulté, mais bien sur le lieu, non pas que la ville de Dunckerke ou Bruges ne fussent à ce bien propres, mais pour ce que, durant la guerre entre les Franchois et eulx, ne leur estoit assez seur envoyer par deçà leurs dépputés, ny mesmes renvoyer leurs messagiers sur les difficultés qui en pourroient sourdre, dont ils eussent plus chier, puyque l'accès de nostre costé vers eulx estoit seur et hors de tout dangier, qu'il pleût à Sa Majesté ou Vostre Altèze envoyer les députés icy, fût à Douvres, Cantorbéry ou aultre lieu au bon plaisir de Sa Majesté. Et après avoir eu sur ce plusieurs propos, et leur ayant remonstré que le passage de Douvres à Dunckerke n'estoit grand, ains sans dangier puyqu'ils avoient tant de navires de guerre qui pourroient accompaignier leursdicts députés et que journellement leurs gens passoient par deçà sans auleun

dangier et semblables remonstrances à eulx faictes, ne puy pour cest après-disner avoir d'eulx aultre responce, sinon qu'ils communicqueroient sur tout avec Sa Majesté et me déclaireroient demain ou lundy prochain sur ce son bon plaisir : laquelle par moy entendue, et après avoir assisté certains subgects de pardelà en leurs doléances, je me mectray en chemin, comme j'espère, mereredy cu joedy prochain au plus tard pour venir plus à plain advenir Vostre Altèze de la résolution de ladiete Royne et de mon besoingné sur tout. Priant qu'il plaise à Vostre Altèze prendre de bonne part et pour agréable cestuy mon petit besoingné et advertissement.

De Wynssor chasteau, le viij^e jour de janvier anno 1564.

(Archives du Royaume à Bruxelles, Papiers de la Torre, pp. 62 et 64.)

MCCXXV.

La duchesse de Parme à la reine d'Angleterre.

(BRUXELLES, 9 JANVIER 1564.)

Elle a reçu les lettres d'Élisabeth, qui lui ont été remises par Thomas Gresham. — Il y a lieu d'espérer que les griefs des marchands des Pays-Bas seront redressés en Angleterre. — Projet de conférence commerciale.

Nous avons par Messire Thomas Gresham receu les lettres qu'il a pleu à Vostre Majesté nous escrire du xviii^e de décembre, et avec bien grand plaisir entendu la sincère intention et affection de Vostre Majesté de maintenir et conserver la mutuelle amitié, union et concorde entre le Roy mon seigneur, ses royaumes, pays et subjects et ceulx de Vostrediete Majesté : en quoy icelle aura trouvé toute bonne et sincère correspondence en l'endroit de Sa Majesté, comme encoires ne doubtons elle fera tousjours pour l'advenir. Et avec ce de nostre part nous ne voulons riens obmettre de ce que nous pourrons aussy faire comme seachant ce estre l'expresse vol'unté et intention de Sa Majesté. Et ne se pouvant ceste amitié et bonne voisinance mieulx observer que en traitant les subjects d'un costel et d'aultre par loy esgalle, sans plus asservir, assubjectir et charger les ungs que les aultres et les deffendre contre les pilleries et déprédations dont de ce coustel nous avons journellement tant de plainctes, et de faire administrer bonne justice à ceulx quy la demandent, nous ne pouvons délaisser de suplier Vostre Majesté que en ceey luy plaise donner la provision que convient et satis-

faire à ce que par le Secrétaire de la Torre, qu'avons naguères envoyé pardelà par charge de Sa Majesté Royale, avons escript plus au long. Et entretant avons bien volontiers entendu par sesdictes lettres la bonne volonté que Vostre Majesté démontre pour redresser et remédier ausdictes plainctes que, comme par plussieurs lettres myennes elle aura peu entendre, se sont faietes par aucuns estats et subjects de pardecà, tant des ordonnances et statuts faits pardelà, avantageulx aux subjects de Vostre Majesté et préjudiciables à ceulx du Roy mon seigneur, que des oultraiges et déprédations qu'ils ont souffert dois eeste guerre avec France, dont suis esté contraincte et à chasque fois recourir à Vostre Majesté, que mieulx eusse désiré pouvoir éviter. Mais, estans lesdicts oultraiges et déprédations si fréquentes et encoires continuans sans intermission, ayant mesmes encoires nouvellement esté commis ung acte bien inhumain contre ung Adrien Antheunis, bourgmestre de Brauwershaven, et ses consors, qui, la veille de Noël dernier, partirent avec leur naviere pour aller à la Rochelle en France, lesquels entre Calaix et Bouloingne sont esté assaillis par deux navieres angloises, dont l'une se nomme : *les Sept Étoilles*, ayant non-seulement pillé ladicte naviere, mais aussy icelle mis au fond avec gens et tout ce qu'il y avoit dedens, s'estant néantmoins à bien grand paine saulvé ledict bourgmestre et quele'uns des siens en ung boot, y demeurant néantmoins submergé son fils, ainsi que Vostre Majesté pourra entendre plus particullièrement par ledict bourgmestre qui, pensons, envoiera pardelà pour faire ses plainctes, et luy avons donné lettre à Vostre Majesté pour obtenir justice, laquelle supplions luy estre administrée, nous, pour la charge en laquelle il a pleu à Sa Majesté nous commectre pardecà, sommes esté contraincte de penser et regarder sur les remèdes et avant toutes choses d'escripre à Vostre Majesté et la faire solliciter pour en avoir la réparation et d'y mectre ordre.

A quoy nous a semblé très-bon le moyen que Vostre Majesté touche par sesdictes lettres qu'elle vouloit donner commission espéciale et auctorité souffisante à auleuns de ses ministres, sçavans ès loix et aux traictés, zélateurs de la justice et bien affectionnés à la mutuelle intelligence, pour oyr et expédier toutes plainctes des subjects de pardecà, que pourront survenir touchant le fait de la marine, et ce avec prompt despesché sans longue poursuyte, *summarie et de plano*. Mais, comme ce n'est pas tout de, par le moyen susdit, avoir tost cognoissance et sentence sur lesdictes plainctes, il sera nécessaire que, non-seulement ordre se mecte que, en estant prinse la cognoissance et judicature, la briefve et réelle exécution s'en ensuyve, mais que outre cela Vostre Majesté y mecte tel ordre que telles violences, volleries et déprédations plus n'adviengnent. Et quant est du ministre que Vostre Majesté avoit délibéré d'envoyer pardecà pour faire déclaration de toutes les causes de ce pays estans de quelque importance, dont l'on s'estoit plainct dois le trespas de l'ambassadeur de la Quadra, selon que plus particulièrement contiègnent les lettres de Vostredicte Majesté, ledict ministre

nous sera toujours le bienvenu, et luy sera tellement correspondu en sa négociation que Vostre Majesté cognoistra que ne désirons riens prétermectre de tout ce que verrons pouvoir duyre pour conserver entre Vos Majestés la bonne et sincère amitié, et les pays et subjects d'un costel et d'autre en paix et tranquillité, suyvant les traités et entrecours.

(Archives du Royaume à Bruxelles, Correspondance de la duchesse de Parme avec l'Angleterre, p. 6.)

MCCXXVI.

Gresham à Cecil.

(ANVERS, 9 JANVIER 1564.)

Il s'est acquitté vis-à-vis de la duchesse de Parme du message de la reine d'Angleterre. — Quant à sa lettre adressée à la noblesse, il a cru, le prince d'Orange étant absent, devoir la remettre au comte d'Egmont. — Entretien avec le comte d'Egmont. — Excellent effet produit par les paiements effectués à Anvers. — Dîner chez Gaspard Schetz avec M. de Hachicourt. — Offres de services du cardinal de Granvelle. — Retour à Anvers. — La Régente a fait droit aux réclamations des marchands anglais en ce qui touche l'exportation des marchandises pour lesquelles les taxes étaient déjà payées. — Arrivée du gentleman nommé dans la lettre du docteur Mundt. — Pourparlers avec les marchands d'Anvers. — Il ne tardera pas à rentrer en Angleterre.

Ytt maye lyke yow to understand yt as ye ð of this presentt I sende you in post pourpossely, with Doctor Mounttes letter, one of my at Andwerpe. Syens ye weche tyme I have bene att ye Courtt and ye, by ye mene of my frynde Jasper Sketts, I have access to ye Regentt and delivered ye Quenes Majestes letter in syche order as yow commandyd me to do, with ye Quenes Majestes commendasyons, weche letter and commendasyons she dyd heighely axsept and axyd me howe Hyr Majeste dyd, saying, as ye complayntts were grett of ye ingerries yt was done to ye Kyng hyr broders soubgetts appon ye sees, so she was glad to understonde yt Hyr Majeste had appoyntyd to understonde the trewth of all syche thynks, saying she was ryghtt assuryd ye Kyng Majeste her broder wollde do ye lyke to hyr soubgettes. Then she sayde she wollde consyder ye Quenes Majestes letter with her C ounsell andmake me foulder answerc. Then I ffor howe ye marchantes. ffor syche goodes yt were boughtt, shippyd and custome paid afore ye proclamasyon came, yt ye

myght passe. She sayd lyke wysse she woulde confer with the Counsell and make me answer, and so departyd.

As towching ye Quenes Majestes horder to ye lordes of ye Counsel, for as moche as yt ye Prynse of Horange was nott att ye Courtt, I dyd deliver ye letter to ye County of Egmond, whome received it with as grett reverense as collde be, and, aftyr I had declaryd my message, he openyd hytt agayne me. When he had red hytt, he sayd, as ye complayntte was very grett of ye injurysse yt was done appon ye sees, so he was ryght glad to understonde of ye Quenes Majestes gudnes yt she woulde seeke to understonde the trewthe of ye matter and do justyse; butt he sayd: « I can nott butt » mervell yt ye Quenes howe shippes shulde mysse use ye Kyngs soubgettes ». My answer was that was most untrew, as allso I doutt nott butt ye most part of all ye complaynttes wyll falle houtt of yt sortt, ffor yt ye Quenes Magestes shippes command herre att by proclerasyone and hoderwysse to assist ye Kynges soubgettes agaynst ye Frenchemen, were with he semyd to be merveluslye satysffyyd. Then he said unto me: « So hytt ys yt for a varyanse yt ys chansyd betwene ye Cardynalle and me, I have » nott bene in ye Counsell this vi monthes. Nowe , yf ye Duchis » make me to ye Quenes Majestes letter, as I thynke she wyll » to saye, and, for ye man'ensse of ye olde amyte betwene ye Quenes Majeste and » this countre, as I have bene allwayse frynde to my power, so Hyr Majeste shulde be » sure to ye uttermost of ye same ». Then he axyd me if the Secretary Torre was com into Englande before my commyng. I sayd no, nor I never harde of hys commyng tyll I came to thys towne, nor no more I dyd. Hytt was thoughtt there att my commyng that I had com with ye answer of Secretary Torre, weche hathe made syche a stirre here as thys can nott wrytte yow. Ye fere yt men have yt wars woulde have fallyn houtt appon hytt. Ass Your Honore, thys letter came in ye neke as Hyr Majestes hartt and yours collde desyre; and ye monney yt I have broughtt over, ye newsse was here afore I came, weiche ys so brewtyd att ye Courtt and all hoder plasys to be vi^r thowsande gyldens, weiche hathe so satysffyyd ye pepell to ye grett honore and credytt of ye Quenes Majestes and my lordes of the Counsell and ye reme, were of there ys syche of ye Quenes ryches and estate as ye woulde nott beleve, weche I wyll not so moche touche be cause I was ye inventer there of, but refer hytt to ye report of hoders, weche I shulde towche here aftyr appon better occasyon.

As ye 8 of present, I made my repare to ye Courtt with Jasper Skettes for my answer, being Saturdaye, and ye Dochess sent me worde yt she was nott well att esse, were fore she woulde nott staye me any longer, butt woulde macke answer to ye Quenes letter hoder wysse. The same daye, Sir Jasper Skettes had bydd me and Sir Marke Fouccer to dyne, for yt this ys Antony Fouccers elldyst sone, whome ys nowe

presently com houth of Spayne, havng bene with ye Kyng for the xii^e thowsande powndes yt he hoytt hym; butt as yett he can optayne no moneye, weche hathe bene and ys no smalle hynderanse unto hym. This Fouceer laye at ye Cardynalles howsse, and came theder to take his leve of ye Doches and hym, ffor yt he went this journie for Germany; and, att my commyng to Jaspers, I fonde a Monsire d'Eassyngcort¹ on of ye Order and of ye Prevy Counsell, whome . . . grett talkke with me, in askyng howe ye Quenes Majeste dyd and were she bee this plaige tyme, and of ye grett amyte yt hathe bene betwixt us and this countrie, weche I answeryd accordyngly, and tarryng for ye Fouceer, whome came with hym, butt ye Cardynalle unlokyl for, as Jasper sayd. I wollde have taken my leve of Jasper before dyner, weche he wollde notte suffer me, so yt att thys fyrst commyng he semyd nott to knowe me and semyd to ax Monsire d'Assyngcort whome I was, were with he came unto me and imbrasyd and bade me well come, sayng he had forgotten me. With yt he axyd me yf ye plaige was sessyd att London. I sayd ye, and so sette downe to dyner, beyng clothyd in cremysone taffate, and, being att dyner, he axyd me yf my Lorde Fitzwaters were com houth of Irelande. I sayd not. He carvyd to me att dyner and dronke wine, and I ye lyke, when after dyner he had a grett talkke with Jasper Skettes, and in ye mene tyme Monsire de Assyngcortt kepte me companny, in demandyng many questyons and axyd me howe olde Hyr Majeste was and weder Hyr Majeste were towards any maryage or nott. As for Hyr Majestes age I toke hyr to be xxix yenes olde, and for mariage I knowe of non she was towards, with many hoder syche questyons.

Then appon ye departyng, ye Cardynall came to me and offeryd me, yf he colde do me any servesse or plesure, he was at my command . . . for ye weche I dyd most humbly thaneke hym, and so departyd, and, after hys departyng, Jasper Skettes shewyd me yt he had commewnyd with hym as towchyng ye Quenes Majestes letter, declaryng unto ye Skettes yt ye Quenes Majeste had towehyd in hyr letter ye comyng over of Secretary Torre. I tollde hym playnely yt was nott, so as by ye copy of ye letter to hym shulde appere, weche I wollde have sentt for to my logyng; butt he wollde not suffer me, for yt he wollde see ye Quenes Majestes letter before supper. Then he sayd : « I fere me I dyd mystake ye Cardynalle ». So yt att ye instantt my post horsys were come, and there I made me redy and come ye same nyght to Andwarpe aboutt x of ye clocke at nyght, were of accordyng to my most bounden duty I have thought best to writt you of thys my proccdyngs att large, as allso I have optaynyd at ye Regenttes handes yt, for alle syche goodes yt was shippyd here by houre marchandes afore ye proclamasyon, shall be lysensyd to departt, as allso hytt maye plesse you to under-

¹ Philippe de Montmorency, seigneur de Hachicourt.

stoude yt, appon thys newe proclamasyon yt came houtt, ye exchange sell from xxj s. iij d. to xxi s. vi d. and there contynewytt. So yt nowe, and yf I shulde geve any kynde of attempte for takyng upe of any moneye by exchange, I shulde bryng ye exchange to xx s. and under by resone here ys no monèye for Engglande, nor non wyll be tyll ye commyng of hour shippes, in consyderasyon were of hytt maye plesse Your Honore, appon resightts here of, to cause to be passed unto Candeler ye ij thousande crowns yt I have passed to Longstone, as allso ye iiii^m liv. for ye paymentt of ye hayrs of Lazarus Fouccer, weche I have wryttyn Candeler to be made over from thence att syghtt, for yt I have promysyd ye sayd hayrs ye shulle be passed houtt o^r hand.

The gentyll man yt Master Mountt wrotte of, aryvyd here, wylle I was att Brusselles, whome was dyspachyd with a servantt of myne by my servantt Cloughe to Sir Thomas Cotton.

Nowe, Sir, as ye browtte was grette yt I had broughtt over a grett masse of tressure, so I was fayne to declare to Sir Paul Van Dalle and hoder ye Quenes Majestes credytors whatt som I broughtt over and to whatt pourposse, with ye weche ye be so satysfyd as thys pen cannott wrytte, beyng ryght glad I have fonde thys waye to bryng over bolyone to so gud a reconyng, beyng persuadyd with theme selfys that ye Quenes Majeste ys nott without a grett masse of trespure and yt hytt ys nott mett, nor convenyentt yt Hyr Majeste in these hyr warres agaynst Franse shulde be with houtt or unprovydyd, requeryng me in thys dangerus tyme of of moneye I wolde tell you and yf hytt were possybell to fynyche thys matter yf ye Quene be nott myndyd to paye any thynke in these next paymenttes.

I wyll folo your gud advysse to gett me home in tyme, for yt ye payementt of Febrewary groytt att hande, and then I wyll satysfye them with letters and newe bondes yf there be non hoder remedy, weche in consyens ye houghtt to be contentyd. Sir, yett yest ones I saye unto you this lyttyll masse yt I have nowe broughtt over, hathe so satysfyd all ye credytors, as ye Quenes Majestes hartt can desyre, and so wryttyn of in to all plasys in Crystyndome and so moche spokyn of as hytt ys uncredybell to write you.

Hoder I have nott to molest you with all, but I shall desyre you to do my most humblyst commendasyon to my vere singuler gude lord my lord Robertt Doudley, and thys I commytt you to God.

From Andwarpe, the 9 of Janewary an^o 1565.

(Record office. Foreign papers. Queen Elizabeth, Calendar, t. VII, n^o 14.)

MCCXXVII.

Gresham à Cecil. (Extrait.)

(ANVERS, 10 JANVIER 1564.)

Présent de vin que lui ont fait les magistrats d'Anvers. — Ils protestent de leur désir de rendre à la reine d'Angleterre tous les services qui sont en leur pouvoir.

The lordes of this town of Andwerpe, at this daye, seant me a pressant of wyne, of the vallew of x l. s., dessiring me that I wolde be their meyne to the Quene's Majestie to be good to their towen, as her ansistors hathe bcene heretofore; and, wherein they cold do Her Majestie anny servize, they were at Her Majestie's commandement, to the utmost of their powre. And as this is the first present that ever I had of this town, so I have thought good to advertize you thereof, assewring you, what brags so ever they have made or intend to make, they meane nothing less than to fall out with the Quene's Majestie.

(Record office. Foreign papers. Queen Elizabeth, Calendar, t. VII, n° 26.)

MCCXXVIII.

Luis Roman au cardinal de Granvelle.

(LANGLEY, 13 JANVIER 1564.)

Il craint que le secrétaire de la Torre ne se laisse éblouir par l'accueil qu'on lui a fait. Quant à lui, il est mal vu parce que, à l'exemple de son maître l'évêque d'Aquila, il a énergiquement défendu les intérêts des sujets de Philippe II. — Affaires de France. — Dispute entre l'ambassadeur de France et Cecil. — L'homme de Burgos (Ximenez?) est encore à la Cour.

Por la de 8 del presente avra V. S. Ill^{ma} entendido quanto me occurria en lo tocante a la venida del Secretario de la Torre. Lo que despues he visto, ha confrontado con lo primero en quanto a lo de los vanquetes y regalos que estas gentes le han hecho ¹, de

¹ La duchesse de Parme s'occupe dans une lettre à Philippe II, du 25 janvier 1564, du bon accueil fait au Secrétaire de la Torre et en trouve la cause dans les mesures énergiques qu'elle a prises. (GACHARD, *Correspondance de Marguerite de Parme*, t. III, p. 224.)

que no poco ufano y contento esta el, y con estas caricias lo han puesto mas blando que massa, y no le parece que ha hecho poco en que se le aya confirmado la primera respuesta que viniendo a tan buena coyuntura es al contrario de lo que se creyo hiziera que al fin quieren comunicacion, y entretanto que se estan las cosas como hasta aqui, y en lo de los agravios que se hazen a los subgetos de Su Magestad han nombrado quatro sugetos de leyes para ver y entender las quejas que hubiere y se les haga breve justicia. Por buena andata me ha dicho el Secretario le dixo la Reyna que por cierto quedava muy contenta y satisfecha quan cumplidamente avia tratado lo que traya en comission y que holgaria que el Embaxador que huviesse de embiar aqui Su Magestad, fuesse de tan buena complision y que tenia gran queja de mi porque le avia informado Sicel que era yo parte para que sus subgetos no se concertassen con los de Su Magestad en lo de las presas que avian hecho, y que antes era para ponerlos en mal que en bien, y que avia hablado a su Consejo con mucha colera y presuncion. El Secretario era razon que supiera particularmente en que y como me avia yo alargado para poder hazer buena relacion a Su Alteza y Consejo; pero, si, por asistir a los subgetos de Su Magestad y aconsejar lo que me parece es de razon y les conviene para cobrar sus haziendas, tienen quejas de mi, con harta mas razon las han de tener los subgetos de Su Magestad de las insolencias y tratamientos que se les han hecho y cada dia se les hazen, y con sus lisonjas y cumplimientos de palabras cumplen, y sino doy por testimonio al fructo que se ha sacado de la venida del dicho Secretario, y porque yo me he quejado muchas vezes dello con todo el comedimiento del mundo, les sabe muy mal y querrian que yo me persuadiesse a creer los ofrecimientos que me han hecho, specialmente Milort Roberto y Sicel, diziendome que, si avia menester algo en el reyno, que se me haria toda merced, y, como han visto que en mi han hallado poco acogimiento, no me pueden ver mas que al diablo, porque les parece que, siendo echura del obispo Quadra, les entiendo parte de sus humores, y pues de Su S^a R^{ma}, que este en el Cielo, dixeron tanto mal y despues de muerto dizen peor, y lo mismo hazen del Embaxador de Francia, no es de maravillar que, por ayudar a los subgetos de Su Magestad y con tanta affieion como lo he hecho, sea yo tambien quisto y visto dellos. Hame parecido avisar desto tan particularmente para que, si a Su Alteza y Consejo hizieren otra relacion, pueda V. S. Ill^{ma} siendo servido advertir de lo que passa, y lo mismo supplico humilmente V. S. Ill^{ma} mande avisar en España lo que a V. S. Ill^{ma} pareciere convenir para mi descargo.

De los acuerdos de Francia, lo que yo he podido entender es que tratan de pazes, y Ingleses entiendo estan determinados de dexar el obeion que tienen a Gales, desta manera que, en los tres años y medio que les queda para poscerla a Franceses, no se les dara fastidio ninguno y que passados trataran despues si conforme a los tratados que tienen hechos, Ingleses tienen action a ello o no, y en lo demas dizen que andan muy conformes. Con esta resolucion partio ayer para Francia el Secretario del dicho Embaxa-

dor y un clerque del Consejo, y estos publican que quieren paz con Francia, y, aunque la Reyna entiendo ha sido persuadida de ayudar a los Protestantes de Francia, para formar un exercito para lo qual el Duque de Branzuyque le ha ofrecido servirla con 14 mil infantes y quatro mil cavallos herreruelos, y, como por parte de Su Magestad se le empiezan a mostrar rostro, no ha osado emprender cosa ninguna. Todo esto me lo ha referido Serjanalli, un cavallero muy principal deste reyno y muy catholico, con quien el obispo Quadra tenia intrinseca amistad, y assimismo me ha dicho que, con poca calor que Su Magestad diesse a los catholicos del reyno, que son la mayor parte, destruyrian a los malos del, y pornian la religion Catholica, y que todos los buenos del reyno no tenian otra esperança, ni bivian con otro desseo para salir de estos errores. Dios lo haga como puede.

Pocos dias ha que sobre querer salir de noche ciertos criados del Embaxador de Francia de un colegio, donde estava apossentado, el que tenia cargo de las llaves, no las quiso dar, sobre lo qual tuvieron un poco de quistion. El Embaxador se quexo a la Reyna; ella lo remitio a su Consejo, y, estando en el, entre el dicho Embaxador y Sicel huvieron palabras pesadas. Lo que dello he podido entender, es que Sicel se le descomedio a dezirle que era parte para que entre la Reyna y el Rey Christianissimo huviesse estas guerras y que estava mejor alojado que el merecia. El Embaxador dizen le respondió muy cumplidamente y entre otras cosas le dixo que no merecia estar en el grado que la Reyna le tenia, y agora no se hablan. Haseme quexado el Embaxador de quan insolente y descomedido es este Sicel, porque no solamente ha pretendido ponerle mal en Francia, pero con la Reyna ha hecho todo lo que ha podido, aunque ella le ha dado disculpas de algunas cosas que le ha dicho con enojo.

El Embaxador ordeno a Su Secretario informase desto a la Reyna madre para que, si se le hiziesse otra relacion al contrario, estuviesse advertida dello.

El bueno de Burgues esta aqui en la Corte. Hame dicho que cree lo han embiado a llamar para que no lo he podido entender, y no ofreciendose otra cosa que poder avisar, etc.

Del Angle, a 15 de Enero 1564.

(Archives de Simancas, Secret. de Estado, Leg. 817.)

MCCXXIX.

Antonio de Guaras au cardinal de Granvelle.

(WINDSOR, 15 JANVIER 1561.)

Les catholiques anglais désirent vivement que le prince d'Espagne épouse la reine d'Écosse. — Complot formé contre la vie de Marie Stuart. — Il est urgent de prendre des précautions; car, en ce qui touche la mort du duc de Guise, on a su aussi d'avance qu'elle était résolue.

Como creo V. S. Ill^{ma} y R^{ma} Señoría terna ymformacion, de medio año a esta parte a avido en Londres y en esta Corte grandes rumores a tiempos, segund la llegada aqui de los correos con cartas, algunas vezes de que el Archiduque de Austria casaria con la Reyna de Escocia, y desto no mostraban los Catholicos gran contentamiento, ni los crejes se offendian mucho dello, los buenos porque les parecia que no era este el remedio cierto de sus esperanças, y los otros porque se persuadian que vezino no mas poderoso no seria parte para que dexasen de conservarse en sus sectas y presente estado; otras vezes se dezia que era cosa cierta que el Principe nuestro señor estaba prometido y asegurado de se casar con la dicha Reyna de Escocia, y sobre esto eran tantos los discursos que hazian los crejes, que acababan concluyendo que viniendo esto en effecto, que se perderian ellos del todo por la certenidad que veyan, que no solamente las cosas de la Religion tornarian a su ser en Escocia, pero que lo mismo seria aqui, y no paraban en esto sino en tratar e considerar que el tal Principe no perdiera lo suyo, pues la dicha Reyna d'Escocia siempre pretendio dreeho, como se estima le tiene a esta corona, y los buenos an siempre mostrado tanta alegria desto, que publicamente dezian entre ellos que esperaban avia Dios de remediar lo spiritual e temporal por esta via, y andan todos los Catholicos tan curiosos de saber si veeran este tan desscado dia que, quando se persuaden que podria ser, se estiman del todo remediados.

Todo esto digo para que V. S. vea que es esta la causa de dichas familiares passiones, como es de creer que esta dellas V. S. mejor ymformado, las cuales en los coraçones de los herejes an venido en tanta desorden que confiados en remedio humano e olvidados de Dios an tratado y tratan de dar ponzoña a la dicha Reyna de Escocia o con mano violenta dar fin a su vida, lo qual Nuestro-Señor estorbe y la guarde como se dessea. Un Catholico me ha dado aviso dello en puridad y me dize lo supo en esta manera que dos gentiles hombres, el uno criado del Chanciller Bacon (o guarda de sellos) que es aqui agora, y el otro del Secretario Cecill, que, como V. S. sabra, los dichos dos Bacon y

Cecill estan casados con dos hermanas, estubieron hablando juntos en gran secreto en un rincón de la yglesia de aquí donde el dicho Catholico los pudo bien oyr, los quales con gran alegría dixeron que eran las mejores nuevas que podia venir a este reyno el acuerdo y orden que se avía tomado en dar fin con la Reyna de Escocia, porque ella, con sus pretensiones de casamiento, era la que repugnaba a la quietud y estado de aquí en la Religion y en lo demas, y declararon estas palabras que ya la avian dado veneno o que se le daria, o matarian, y que con esto se remediarian todos de los trabajos que se podian esperar, y esto fue en sustancia la comunicacion de dichas dos personas, y que desta manera que no viviria muchos dias. Por ser la materia de la calidad que es, no la he comunicado con el portador que es el Secretario la Torre, por buenas consideraciones, aunque, pues esta en tal lugar, lo pudiera aver hecho, y, por ser tan seguro mensajero, lo he encomendado a carta, la qual suplico a V. S. mande que leyda se rasgue luego que no la vea nadie y V. S. servido de que sea acusado del rescibo.

Si aquel buen hombre de Cristianome a dado a mi aviso para que de noticia desto a quien lo haga entender, donde convenga dexara yo de serlo, tal qual soy, si una cosa de tanta ymportancia tocando a tal princesa y con las otras consideraciones dichas, aunque no ayan de venir en effeto (lo que Dios permita que vengan), si en ello no uviera hecho mi devido, e no he sabido a quien major encomendar el secreto y el remedio dello, sino a V. S., estimando que por todas consideraciones dara V. S. orden en ello. A la Corte he dado aviso dello aunque por circunloquios por la poca seguridad de las cartas y no tan claramente como en esta por la certenidad del portador, como digo; y porque se podria tardar el aviso de España en yr e venir para lo del remedio, me ha parecido avisarlo a V. S. y escrevir el negocio desnudamente para que luego se de aviso a quien convenga, pues ay peligro en la tardança. Antes que se pusiese en execucion aquella tan grande maldad (Dios sabe por cuyo trato y consentimiento) de la muerte del Duque de Guisa, como asegurados de que abria effeto, dezian muchos (los malos) que era muerto o herido muchos dias antes que lo fuese, ni lo supiesen, por la certenidad que los tales tenian de que se pornia en execucion. Dios guarde a la dicha Reyna, que sino mira por sí segun lo que esta mala gente trataba, no se a de esparar sino mucho mal della.

E, si V. Ill^{ma} Sa podre hazar algun servicio, resecbire mucha merced que V. S. sea servido mandarmelo, y la ocasion deste negocio sobre que escribo, me a dado atrebi-
miento a escrevir a V. S. esta, estimando que V. S. resecbira con ella servicio y no pesadumbre.

De Vinsor, a 15 de Enero de 1564.

(Archives de Simancas, Secret. de Estado, Leg. 526.)

MCCXXX.

La reine d'Angleterre à la duchesse de Parme.

(15 JANVIER 1564.)

Propositions à la suite de la mission de Jacques de la Torre.

Très-haulte et très-excellente princesse, nostre très-chère et très-amée cousine, salut et dilection. Nous avons receu vos lettres par ce présent porteur, le S^r Jaques de la Torre, secrétayre en vostre privé Conseil, avecques d'autres à nous escriptes de par nostre bon frère le Roy Catholique, par lesquelles vos lettres ayant esté faiet entendre que ayez dépesché vers nous ledict secrétayre, non tant seullement pour en estre porteur, mais pour nous aussi communiquer amplement de bouche les mattières contenues en icelles, nous les avons très-bien considérées, et avons semblablement ouy très-volentiers ledict secrétayre, l'ayant trouvé, pour le bon jugement que est en luy, fort propre et suffisant à traicter avec nous propos de telle qualité. Et d'autant que sy peu de temps a peu servir à traicter des choses de telle importance, nous l'avons faiet sçavoir ce que nous entendons touchant ce que par luy nous a esté proposé. Dont, encores que luy cognoissons estre homme pour vous faire bon et féal rapport, néantmoins, partie pour satisfaire à sa requeste, partie pour le faire tant plus évidemment apparoir à nostredict bon frère et à vous, nous avons bien voullu à vous escrire ce que s'ensuit, ayant faiet le semblable bien amplement à nostredict bon frère¹, chose que nous sçavons, pour le lieu que tenez en ses pays, vous sera, comme de raison, de par luy participé.

La négociation que le S^r d'Assonville eut avec nous cest esté passé, sur laquelle sont principalement fondées vos lettres, semble contenir les principaulx poynts de ce que est mis en avant de la part de nostre bon frère ou de ses subgeets. Sur quoy nostre désir est que l'on advisast bien les responcez faietes et données, en nostre nom, par nostre Conseil, tant de bouche que par escript; et lors se trouveroit que le moyen de

¹ Le 14 janvier 1564, Elisabeth écrivait à Philippe II qu'elle avait chargé le docteur Dale de réclamer de la duchesse de Parme le retrait des mesures récentes dont se plaignait le commerce anglais. Elle y rappelait que l'évêque d'Aquila avait coutume de dire que les démêlés de ce genre n'étaient pas de sa compétence, et elle exprimait le désir que des conférences eussent lieu, soit à Dunkerque ou à Bruges, soit à Sandwich ou à Cantorbéry. (*Record office.*)

réformer toutes douléances de l'ung costé et de l'autre seroit de accorder une diette, comme de tout temps l'on a accoustumé de faire et comme par le traicté de l'an 1542 il est pourveu, plus tost que, comme on a naguères faiet par delà, d'aygrir et augmenter les offenses par exploicts nouveaulx et extraordinaires. Et si nous voulons réduire en mémoire la sagesse, les conseils et actions de nos ancestres en semblable cas des différens et plainetes, nous trouverons que tousjours, par les conférences des gens de sçavoir et meur judgement des deux costés, les choses ont esté premièrement veues, examinées et prouvées, et puis réformées, et non pas en ceste sorte, sans ouïr l'ung l'autre, procéder du premier coup à faire et publier des édicts et défences si contraires, comme de naguères l'on a faiet par delà, non-seulement contre l'intention expresse des traictés, mais aussi au dommaige des deux costés, et possible plus au détriment de ceulx pour lesquels iceulx édicts ont esté ordonnés. Partant, comme nous avons tousjours entendu, ainsi maintenant, selon ce que a esté proposé par vostre dict secretayre et par luy approuvé, nous trouvons fort bon que toutes plainetes et différens soyent ouys et examinés par des gens bien choisis, tant pour leur sçavoir comme pour leur affection à la conservation de l'amitié mutuelle entre nous. Ce qu'estant faiet, il apparoistra que quelque conformité que se trouvera delà, pour remédier ce que peut déroguer et préjudicier l'ancienne amitié et bonne intelligenee, toute telle ou plus grande se trouvera preste de nostre part, de quoy nous désirons qu'il en soit faiet preuve ; car autrement nous ne voyons pas comment nos subjects respectivement pourront bonnement continuer leur trafficque les uns avec les autres, ains seront contraincts de changer leur ancienne et accoustumée manière de trafficquer ensemble : dont, comme ne sçavons quel effect pourra sortir ainsy, serions bien marrye de veoir donnée telle occasion par laquelle pourra l'on estre forcé à en chercher la preuve.

Quant à quelques requestes particulières faietes par cedit porteur, nous y avons fait faire aultant que si les plainetes eussent esté au proffit de nos subjects ou serviteurs propres, luy ayant manifestement faiet apparoistre que tout ce qui se pourra faire par faveur pour le remède desdictes plainetes, est desjà faiet ou se fera, de sorte que pensons il en fera bon récit, soubshaitans que en partie l'on vouldist par delà user de telle expédition aux affaires de nos subjects, dont nous avons journellement tant des plainetes que par là nous sommes induictes à penser que quelques personnes privées et quelques marchants, pour leur gaing particulier, sont plus favorablement creus et receus à procurer une rigueur à l'encontre nosdicts subjects, que de raison. A quoi nous vous prions bien fort, nostre bonne cousine, avoir esgard plus pour le bien commun de tous ces pays que pour l'avancement particulier de quelqu'une sorte de peuple ou compagnie que ce soit.

A tant, très-haute et très-excellente princesse, nostre très-chère et très-amée cousine, le Créateur vous ayt en sa saincte et très-digne garde.

Escript à nostre chasteau de Wyndesore, le xv^e jour de janvier l'an XV^e LXIII.

Vostre bonne cousine,

ELIZABETH R.

(*Arch. du Royaume à Bruxelles; Arch. de Simancas, Secret. prov. 2579; Record office, Cal., t. VII, n° 1618. — Publié par M. Gachard, Corresp. de Marguerite de Parme, t. III, p. 261.*)

MCCXXXI.

La duchesse de Parme aux marchands aventuriers.

(BRUXELLES, 16 JANVIER 1564.)

Les marchandises indiquées dans leurs requêtes sont comprises dans les édits qui doivent être observés.

(*Record office. Foreign papers. Queen Elizabeth, Calendar, t. VII, n° 57.*)

MCCXXXII.

Gresham à Cecil.

(ANVERS, 16 JANVIER 1564)

Exportation des marchandises achetées par les Anglais. — Lettre adressée à Smith. — Affaires traitées avec les créanciers de la reine. — Le docteur Dale n'est pas arrivé. — Dispute entre deux Anglais. L'un d'eux avait, dit-on, formé le projet de piller la maison de Gresham. — Vols nombreux commis à Anvers. — Payements à faire à Anvers. — Sommes prêtées par Gresham à la reine.

Aftir my most humble comendacions. It may licke you to undyrstond that I seant yowe my last of the xth of this preassent, wherin I wryte yowe of all thinges at large of my procedinges at Brussells and here, and how that I undyrstonde bye Gilpin at my comynge from Brussells that the Regeant had graunted that for soche goodes as be

deffendyd for England, beinge shippid afore the proclamassione, shuld passe, wyche nowe proves contrary, for the will not least passe nothings, as yowe maye persseve by there answere in wryttinge mayd apen the suplicacyone. As also I doo seand yowe the note of soche goodes that be laddyn, wherby yowe maye persseve there ys nothings that ys of there owen commodytes maid wythe in this cownttrie, but onely alunes, irone and haberdasher warre, all the rest comes owght of East land, where as we can feache itt as well as they, yf soche neade shulld requyre ¹.

As the xvth daie of this presscant at vj of the cloeke at nyght I resevid your lettir wrytyn apen newers daie wythe a lettir to S^r Thomas Smythe, wyche was longe apen the waye, and as this daie I have seant it awaye undyr a freand leattir of myne wythe good expedycone, for that yt shalle be delyveryd in Paris the xvijth daie at the fartl east.

Other I have not to moleste yow wythe all but that I shall most humble dessyre yow as to cause to be paid to Candiller the ij^m crownes paid to Lownessone and the iiij^m liv. for the ayres of Lazzarus Tucker, for that I have had no small adoo with the said ayres, wyche I wyll not molecast yow wythe all tyll my comynge, preatendinge with the leave of God to departe this towen as the xvijth daie, for that nowe I am therowe wythe all the Quenes Ma^{ty} creadytters for the new bandes, and by that tyme I shall have in the . . . bandes.

I cannot persseve but that the Lerdes of this towen be very sorrie that the Cowrt haythe maide a staye of our clothes and of other goodes, perssevinge bye some of my ffrindes the were nothings previe unto the Courtes doinges. Assewring yow this towen suffer for it more then the will be acknowen thereof, bye the reassen of comodytes comes nott, ffor the powte poppull begynnes to eye owghte apen them.

As yet D^r Dall ys not come ower, whene shall have moche adoo at the Courte for the great complayntes that was maid there.

Other I have not to moleast yow wythe all but as this daye a Englishe man, whome haythe faynnid hys name to be Marttyn and his right name ys Welche, who dyd comytte a great robberye in England x monthes past, came behynde anothis Englishe man, apen the Englishe kurse, whoes name ys Wrytte, and gave hym the great strockes wythe his dagger apen his heade, feringe he shall never escape it. The said Wrytte seant for my serveant Thomas Dowtton and gave hym to undyrstond, as I was a man unacquaintyd unto hym and heringe moche good of me, to warn me to looke

¹ Les Anglais songeaient à s'établir à Emden, et c'étaient les comtes d'Oost-Frise qui s'occupaient de cette négociation.

On trouve dans le Recueil des pièces du XVI^e siècle, qui appartient à lord Calthorpe, un mémoire adressé à ce sujet en 1564 aux comtes d'Oost-Frise, qui n'occupe pas moins de trente feuillets (t. XXI, fol. 296). Il présente de précieux renseignements pour l'histoire commerciale d'Anvers.

well to my selffe and to myc howsse, for that Marttyn, wythe dyvers other of our nacion, hadde determyned to have robberyd me ere this tyme, yffe he wolde have consentyd there unto, so that for consyence and dewttie sake he dyd seand for hym to open this matter. And forther said that the said Marttyn ralles at large with uncomely wordes of our Soverayen. Sir, this Marttyn haythe tackin the Fryers for his save garde; I will doo withe the Margrave what I canne to shytt hym upe and to bolte owghte this preateanssyd robberye, for here ys soche notablie robberyes done of latte in cittey, as the licke was never hard of, by forttye in a companye.

Allso, Sr, I have wrytin to Candiller with the mony that shall be paid unto hym for Lownesson and the aires of Tucker to bye so moche bollione, for that ys the proffita-belst and sewrest and speadyeast waye, and that now he shall delliver nowen by exchange, for that there ys no good tacles and all thought the be good the have no monye to paie it here no kinde of waie till our shipes comes. Sr, the deat of the ayres of Lazzerus Tucker ys vij^m iii^e vijⁱⁱ xiiij^s iiij^d, as the... bandes..., and I have towardes ytt but abowght the some of xvth c^{li}, wyche moste be paid, for here... wryttin I am fayen to put in sewertys to the said ayres to paie them the xxth of the next monthe, or else the wolde have areastyd me, affore I had departtyd this towen: wyche, as Your Honnor dothe knowe, was not to be sufferyd, for; yff he had begonne to areast me, all the other creaditors wold have bynne apon me neacke.

Licke wysse, Sr, I have laid owght what for my dycatts and postinge charges wilhe the losse of the iiij^m liv. that rayne apon the exchange and for provysson of powder for the Quenes shippes here, withe the monye paid to John Phezwilliam and others, as good as xij or xiiij^e liv. of my owen. As licke wysse the Quenes Ma^{te} owith me for monny leant amonges the marchaunts vj^e liv. and one hundrethe powndes by a prevye seale. I praye you, good Sr, to be my meynne unto Her Ma^{te} that I may be at some fordell in this my charge, consideringe the scarssite of mony and creadytte as is at thys preassent. And, as thinges largythe agayn, I shall be the beatter able to serve Here Heghtnes torne all manner of wayse wyth my creadytte, yf nead should so requyre, as heretoffore I have done for no smalle somes. The exchange passythe at xx s. vj d. And no monnye therefore I maie not be no meynnes toche the exchange for ferre of a greattir falle.

From Andwarpe, the xvjth of Janyver an^o 1563.

(Record office. Foreign papers. Queen Elizabeth, Calendar, t. VII, n^o 55.)

MCCXXXIII.

Luis Roman au cardinal de Granvelle.

(LANGLEY, 22 JANVIER 1564.)

Arrivée de deux gentilshommes envoyés l'un par le duc de Brunswick, l'autre par le comte d'Arcos.
— La reine a convoqué ses conseillers et les seigneurs du royaume. — Un vif mécontentement règne en Angleterre.

Después de la partida del Secretario de la Torre, lo demás que se ofrece que poder avisar a V. S. Ill^{ma}, es que esta semana ha llegado a esta Corte un gentil hombre alemán, onestamente acompañado, de parte del Duque Erico de Branquyque, el qual, después de averle hecho todo buen acogimiento Milor Roberto, a tenido audiencia de la Reyna, y no he podido entender mas de lo que por otras he avisado a V. S. Ill^{ma}, y es de creer que, pues esta es la tercera vez que el dicho Duque a embiado a ofrecerse de servir a esta Reyna, que le deven de haver hecho alguna promesa, aunque por otra parte me han dicho que no se fian mucho del y que por gran necesidad que tengan no meteran en el reyno estrangero ninguno, porque ella viendo entre ellos tantas discordias seria el cuchillo para perderse mas presto. Con este mismo gentil hombre a venido otro Italiano, anme certificado viene a ofrecerse de parte del Conde Juan-Bautista de Arcos, a tenido audiencia de la Reyna, no he podido saber lo que se le a respondido. Pero no estan despachados.

La Reyna ha mandado vengan a la Corte todos los milortes del reyno y todos los demás consejeros. Dos dias ha lleo su Tesorero, que, desde la guerra de Habra, no havia entrado en la Corte porque se hizo contra su voluntad. He hablado con su secretario que es muy catholico y de quien el Embaxador Quadra tenia mucha satisfaccion, y me ha dicho que estos tienen mucho trabajo, y que las cosas deste reyno estan en tales terminos que no sabe en ninguna manera como poderse remediar, porque la guerra que pensavan tener con sus vezinos, crescera mas que cierta entre ellos mismos por el rencor grande que entre los unos y los otros ay, y que, si en esta ocasion viene Su Magestad en Flandes, haria quanto quisiese y redimiria la Christiandad. Dios lo haga como puede.

Del Angle, 22 de Enero 1564.

(Archives de Simancas, Secret. de Estado, Leg. 817.)

MCCXXXIV.

Gresham à Cecil.

(DUNKERQUE, 22 JANVIER 1564.)

Il attend les navires de Thomas Cotton pour traverser la mer. — Armements autour de Calais. On croit qu'ils sont dirigés contre l'Angleterre. — On dit que Philippe II se rendra aux Pays-Bas. Il est bon de prendre des précautions. — Le docteur Dale est arrivé à Anvers. — Payements à faire aux créanciers de la reine.

It maye like yowe to undyrstonde that as the xxjth of this instaunt I aryvid at Donckerck at iij of the clocke in the aftyr nowen, where as I thowght to have fownde some of the Quenes Ma^{tes} shippes here to have waiftid me ovyr, for that, as the xvj daye I write, S^r Thomas Cotton wolde be here at the same daye, so that I doo intead to remayen here till I have some good conduyte from S^r Thomas for the waifing me ovyr with the Quenes Ma^{tes} olde bondes.

As allso here ys perffeat news come that there ys come to Callis, Arde and Bollen, Monterell and other plassis xxth aunssiens of fotemen and daylly come more and more, and bringe with them a great quantites of scalling lathers, wyche dyd put this countrie and the frontieres in great fere in leassing of some of there good fortes. The Frenche men haihe geven owgt the goo for Scotelande and the locke for xx^{ty} shipes of ware with dyvers other shipes from Diepe and other pleassis for to imbareke themselffes at Bollen and Callis. It ys allso given owght bie the Frenche men that they be freashe sholdyers become to fornyshe there peasses a new apom the frontieres here and to remove the olde, lieke wysse the saye here is allso come downen ii^m horssemen, wyche I tacke not to be trewe, for that as this daye here ys a Inglishe man, whose name ys Shacklocke, ys come from Callis and haihe bynne there this vj weackes and tackyn for a Frencheman amonges them, and he declarythe for a very trewth that there be so many fotemen come downen and daylly comes more and more and that there ys come to Callis vj aunssiens, being iij^e in every aunssien, and the lieke to Bolleyn and Arde with many scalling lathers, and as for horsse men he sawe, nor harde of nowen. This Shacklocke afyrmithe playnelye the be come downen to lande in England and that owght of hande, S^r, as I do not dowght, yf there be anny soche preateans, yow have long ere this time better advertisement owght of France then I can give yow from hens. It were good to looke well to the Isle of Sheppey and to Quyneborrowe Castell and to the Quenes Ma^{tes} shipes that lye at Chattam in tyme, as also to Dover and all other portes

there abowght and speassially to Porehemowthe and to the Isle of Whight, for these be the plassis the have allwayes most dessirus to lande.

As the xxth here be letters come owght of Spayen declaring that the King of Spayen dothe macke all the haste and provissione he can to come into this Loc-Countrye this springe, and the will lande in the domynyones of his cowssyn the Ducke of Savoye, whome mackes great provission for his comyng as the saying ys now at Andwarpe, unto whome there ys no small trust to be given for anny fryndeship, as fare as I can persseve (yf opportewnyte servyd hym). Therefore it were good that the Quenes Ma^{tes} to be in a redynes with here shipes, what so ever chaunse of this bissones, as allso to trayen upe some of our men to the hande gowen and pistolate thorrowe owght all here realme, that it maye apere to all prinssis she provides for her enymys (wiche can doo no hurt but good).

D^r Dall, as I was apou the ryver comyng ovyr the watty at Andwarpe, he was lieke wisse apou the watty going ovyr, and bye the reasson of the great isse we dyd not persseve one another. He write me a lettre from Andwarpe to Stecken how that he had ordre from yow to confer wiche me of my being at Brussells, to whome I write aunswhere in as moche as we had conferid.

Other I have not to moleast Your Honnor with all but that yt maye please yow to have in your remembrans the vijth iiij^e liv. that ys owing to the ayeres of Lazzarus Tucker, for that they must he paid the xxth of the next monthe withowght anny delaye; for, according as I have writtin yow, I was fayen to put them in sewrteasse afore my comyng a waye, or elles the wold have areastid me. As for the ovyr plus that dothe fall of the xij^m liv. sterl., the Quenes Ma^{tes} dothe owe me moche more then that dothe come unto. Therefore I shall most humblye dessyre yow that there maye be preassent order takyn for the payment of the said vij^m iiij^e xiiij liv., for otherwisse I am shamyd and discredid for ever, wiche I trust the Quenes Ma^{tes} and yow will not suffre, considering I have done it for the presserving of the Quenes Ma^{tes} honnor and creadit, and the exchange I have according to your commandement declaryd to all the Quenes Ma^{tes} creadittors that I hope in marche next to macke a payement, wyche lickyd them well, and so, good S^r, and if it be possible, I wold wyshe it so to be, whether we have pease or warre. As knowith the Lorde, whome preverve yow with increas of honnor.

From Donckereke, the xxijth of Janyver an^o 1564.

(Record office. Foreign papers. Queen Elizabeth, Calendar, t. VII, n^o 74.)

MCCXXXV.

Discours adressé par le docteur Dale à la duchesse de Parme.

(23 JANVIER 1564.)

Il expose la mission qui lui a été donnée par la reine d'Angleterre.

Très-haute et très-excellente Princesse, la Roïne d'Angleterre vostre cousine bien affectionnée se recommande bien affectueusement à Votre Altesse.

Deinde traditæ sunt litteræ Reginae, quibus perlectis ac facultate loquendi impetrata, peroratum est, ut sequitur.

La Roïne ma maistresse m'a donné commandement de remonstrer à Votre Altesse et à Messigneurs du Conseil du Roy que, depuis la mort de feu l'évesque d'Aquila, Sa Majesté a receu plusieurs de vos lettres en faveur des subjects du Roy, et aussy que Sa Majesté a bien entendu la plainete d'aucuns desdicts subjects du Roy touchant certaines prises faictes sur eulx en mer par auleuns Anglois subjects de Sa Majesté, et que Sa Majesté a eu très-grand regard de satisfaire au contenu d'icelles lettres et requestes pour le regard de l'estroicte et très-ancienne amytié qui est entre le Roy et Sa Majesté.

Et pour aultant qu'il n'y a point eu d'ambassadeur résident devers Sa Majesté pour le Roy, auquel on a peu commodément communiquer les moyens pour lesquels Sa Majesté a ordonné de satisfaire à toutes lesdictes requestes, Sa Majesté m'a envoyé tout exprès vers Votre Altesse (ainsi comme Sa Majesté vous a mandé par ses dernières lettres) pour vous remonstrer de quelle affection Sa Majesté a procédé aux dictes choses au temps passé, et aussy pour advertyr de ce qu'en a esté ordonné pour l'advenir, et finalement pour faire apparoir à Vostre Altesse le très-grand désir de Sa Majesté de faire toute la gracieuseté, faveur et bon traictement que se pourra fayre aux subjects du Roy.

Et afin que Vostre Altesse en soyt plus à plein informée, Sa Majesté m'a donné la charge de faire un petit discours des quelques choses particulières : ce que je fairay (soubs vostre faveur) en latin pour vous estre par après rapporté par MM. du Conseil privé, parce que je ne suys qu'apprentif en langue françoise.

(Archives de lord Calthorpe, Recueil de pièces du XVI^e siècle, t. VII, 2^e p., fol. 515.)

MCCXXXVI.

Mémoire présenté par le docteur Dale.

(23 JANVIER 1564.)

Dans ce mémoire se trouvent reproduits tous les griefs allégués à diverses reprises en matière commerciale par la reine d'Angleterre ¹.

(*Archives de lord Calthorpe, Recueil de pièces du XVI^e siècle, t. VII, 2^e part., fol. 513 v^o.*)

MCCXXXVII.

Le docteur Dale à Cecil.

(BRUXELLES, 23 JANVIER 1564.)

Audience donnée par la Régente. — Entretien avec le chancelier Scheyfve. — Relations avec les marchands aventuriers. — Assonleville et Hopperus sont chargés de traiter avec lui.

It maye please you to be advertised that this day I had both.... very favorable audyence, with greate thanks for the Quene's.... gentle commendations, message and carefulnes of justice and an.... And for aunswere to the particuler matters, upon the advise of.... President Viglius, Her Highnes required the particularities, which discoursed in Latyne, to be put in writinge, which thinge I durst not to take... me to do, because I wold neither yet instructe them overmuch to have meanes to extenuate the Quenes Majestys goodnes, neither yet give over much advantage to myne adversary beinge in this part demaundant, nor yet give occasion of over long delay : where upon very gentlie the conclusion was that Her Highnes wold appointe two of the Councelle to aunwere to the particularities of my message. The which thing (after other particuler questions made by the Duches of the Quenes Majestys good helth) I made

¹ Nous n'avons pas cru devoir insérer ce mémoire dont la lecture, au témoignage de Richard Clough, dura une heure entière.

request might be done with some spede, because the Quene's Majesty might with more expedition procede to the execution of her good entent, which the Duches said shold be done, and so I was demissed. The Duches called unto her for her assistaunce the President Viglius, Mons^r Barlemont and Mons. d'Assingcourte. The Chancellor was in the Chamber attend. . . . emonge others within audience, of whom I toke acquaintance in repassing thorough the Chamber, and did your particular commendacions without further talke. And now this afternone he came to my lodginge, where after generale talke of his redynes and good will towards our nation, and, after the tyme that I had declared him the Quene's Majestys intention touching an Embassador to be resident in these countreys, he liked it very well, so that the Quene's Majestie did not wholly withdrawe Her Majestie's Embassador out of Spayne, for suspicion and jelowsy that myght be conceyved b. . . . of that countrey, by the reason whereof all that shold be . . . might take litle effecte, theis doinges here dependenge upon . . . in that countrey. And falling out of that matter, he entred . . . longe discourse (whether it were of his owne good wyll, or that he . . . willed so to doe, I do much doubt) of the complaints which have been . . . by the subjects here and of the wrongs being so greate, as the tow . . . said that they were not able to have any trade in England, if the Kyng did not put his hand there unto, and yet for his parte, as w . . . himself as by d'Assonville his sonne in lawe, who, for that he . . . of late in England, is muche called to those matters, did alw . . . travaille that thinges might come to some reasonable confer. . . . and reformation on both sides, where unto, when I had replied w . . . meanes had bene devised by the Quenes Majestie for justice to be . . . and had declared that the greate occasion of those thinges cam . . . the mysreporte of suche as were parties and of the Secre. . . of the late Embassador of Spayne and of the coloring of the . . . and withall made mention of the ungentle edicte touching the . . . clothes, he graunted no les indeede that I had saide, and named . . . demeanour of the Spanysh Embassador's Secretary and fell . . . matter of th'entercourse as that which semed to him the principall . . . indeede, though th'other particuler cause were the outward pretense . . . whereunto, when I had made him aunswere much after my enstructions and that I supposed that the Quene's Majestie wold not myslyke t . . . those thinges also were considered on both sides, it semed by him th . . . thereby myght come a full contentation of theire parte, and said . . . he hade herde his sonne in law say, upon letters writen from the s . . . de Terris about the xjth of this moneth that all solde be w . . . betwixt us. The Chauncellor is but Chauncellor of Brabant and is not of the Councell of Estate, but as he is called there unto by the Regent for any partieler matter, and yet semeth suche . . . one as is well willinge to our nation and to amytye, and hath some meanes to do some good therein.

I have had the company of merchauntes of their English howse of Antwerpe, and of G . . . their Secretary, which is appointed to remaine with me, wh . . .

I do find both willing and very well acquainted in the Courte here and with these matters.

I have understandinge that Mons^r d'Assonville and d'Hoperus are appointed to be with me at.... lodging this next day as Commissioners for this matter. And thus I besech Almyghtie God longe to kepe Your Honor in good health.

From Bruxelles, the xxiiith of January 1563.

(*British Museum, fonds Cotton, Galba, C. 1., fol. 86.*)

MCCXXXVIII.

Gresham à Cecil.

(DUNKERQUE, 23 et 24 JANVIER 1564.)

Le Secrétaire de la Torre, revenant d'Angleterre, est arrivé le 23 janvier à Dunkerque et est parti immédiatement pour Bruxelles. — Il y a à Dunkerque douze vaisseaux de guerre, qu'on appelle la Garde du roi.

(*Record office. Foreign papers. Queen Elizabeth, Calendar, t. VII, n° 90.*)

MCCXXXIX.

Jean Utenhove à Cecil.

(24 JANVIER 1564.)

Dessins hostiles de Granvelle et des Papistes contre l'Angleterre. — Avantages que présente pour la reine une alliance avec le comte d'Oost-Frise. — C'est un moyen d'influence dans les Pays-Bas; c'est aussi un secours qui, en certaines circonstances, pourrait être utile à l'Angleterre.

Quidam putant sub hac tragedia quæ jam in Flandria Angliæ nostræ excitatur, aliud quæri ab Atrebatensi Cardinale ac Pontificiis, quam quod prima fronte apparet : nimirum religionem, illiusque intuitu regni invasionem. Ut sit, certum est Angliam, reli-

gionis nomine, Pontificiis passim odiosissimam esse, ac proinde Satan nihil omnino prætermisurum eorum quæ ad incommodandum ei facere posse videbuntur. Itaque auxilium istud Frisicum R. Majestati veluti in manus divinitus nunc dare non est ambigendum.

Et sane magnum est ac (meo quidem judicio) plane mirum hæc conditiones istis præsertim temporibus ab Illustribus Frisicæ Comitibus deferri. Quo magis adducor ut credam hoc ipsius Dei opus esse, qui ad suorum liberationem media quædam ac fœdera, verbo alioquin uno consentanea, excitare solet, qualia potissimum sunt illa quæ cum fidelibus in Domino icidunt: fideles vere esse Domino ipsos Frisicæ Comites multifariam passim est notum, nemoque est usquam qui ignoret.

Sperandum est porro vel Flandros ipsos (ut de Gallis nihil nunc dicam) hoc sancto fœdere, quod et honorificum et utile R. Majestati haud dubie est futurum, in officio aliquo saltem modo retentum iri, ne tandem instinctu Pontificiorum progrediantur quo forte alioquin volent. Quid enim gravius illis fuerit quam talem, tamque magaanimum belli ducem cum multis instructorum equitum peditumque millibus, eo casu tergo ipsorum insistencia perpetuo habere?

Quo vero numerosior miles ab illustri Comite Joanne (qui est Comitis Christophori ab Oldenburg, ex Anna sorore Frisicæ Comitum, nepos) necessitatis tempore R. Majestati adducendus in fœdere comprehendatur (quod uno eo deinceps stipendio fieri posse videtur), res eo magis terrori adversariis, ubi innotuerit, omnino est futura. Interim tamen R. Majestas quoties peregrino isthoc milite opus erit, tam paucis milite uti poterit quam ipsamet volet.

Porro vere nunquam dici poterit fœdus istud (si modo iniri debeat) ratione præsentis illius tragediæ inchoatum, quæsitumque esse, cum jam a sesquianno fere toto agitari cœperit, quod facere alioquin poterit ad invidiam utrimque aliqua ex parte declinandam. Cuperem porro rem, dum occasio (nunquam forte alias ita reditura) sese apprehendendam adhuc præbet, a R. Majestate probe expendi, ac mihi in diuturna hac illustrium Comitum expectatione absolutum responsum propediem dari. Quod tamen ad hebdomadas aliquot libenter præstolabor, si modo spes sit eventum expectationi responsurum esse.

Cæterum in altero illo mercatorum Londinensium negotio, de quo R. Episcopus ex litteris illis Domini Protosecretarii 1^o superioris mensis die mecum egit et de quo postmodum ad Dominum Protosecretarium ipse scripsi, cuperem quoque aliquid certi mihi una responderi, si modo fieri queat. Nihil autem dubito quin alterum illud negotium (si modo succedat) magnum hujus, Dei beneficio, futurum sit adminiculum.

Serenissimæ Reginæ humilis ac fidelis subditus,

J. U.

24 Januarii die, a^o Domini 1564, exilii vero sui vigesimo.

(*Record office. Foreign papers. Queen Elizabeth, Calendar, t. VII, n^o 101.*)

MCCXL.

Le docteur Dale à Cecil.

(BRUXELLES, 26 JANVIER 1564.)

Il a conféré avec Assonleville et Hopperus et espère être bientôt dépêché. — Une conférence sera le moyen d'aplanir les différends commerciaux.

My duetie in most humble wise remembred, I have had advertysment by S^r Thomas Gresham of Your Honors lettres unto hym muche accordinge unto your former lettres unto me, that I shuld not tary longe here, for that the Secretary of Flandres is so well satisfied, where in I do travaile daylie and am now well forward; for that I have alrede herde those things that have been particularlie proposed by Mons^r d'Assonleville and D. Hoper, Comysioners appointed thereunto, as I did write unto Your Honor the xxijth of this moneth, which are not hitherto many. By the meanes where of and by the returne of the Secretary of Flandres, who is on this side alrede, I trust in God shortlie to be dispatched.

Generally it semeth that they are very well satisfied with the particular execucion of justice, and always they seme to beate upon the pointe that they wold have a meanes founde that their men shall not be taken without greate presumpcion, where in I partlie aunswered them that th'occasion cometh of their owne colouringe and that it is done *periculo capientis, sive maluit criminaliter sive civiliter agere*, restinge alwayes upon the favor that hath bene shewed them at their only complaintes *causa nunquam cognita*. But I do indede fynde that the appointinge of the dyet will fullye satisfye them.

From Bruxelles, the xxvjth of January 1565.

(Record office. Foreign papers. Queen Elizabeth, Calendar, t. VII, n° 103.)

MCCXLI.

Richard Clough à Gresham.

(ANVERS, 26 JANVIER 1564.)

Il a remis les lettres destinées à François Berty. — Brillant accueil fait au docteur Dale. — Créanciers de la reine.

Ytt maye plesse you to understande yt I sentt you my last by ye Doche post, were by I wrotte you of all thynkes att large, and by yt my letter I wrotte you of ye resayth of Mast^r Secretarys letter and whatt he wrotte there in so well for ye wrytyng to Brysselles as all so for ye delyvery and shelyng of certayne wrytyngs to Franeyns Berty, weche accordyng to yt my letter shall be done, noit dowtyng butt by ye wrytynges to receve instruceyons whatt to be done there, for Mast^r Secretary wryttytt breffely thereof. Not with standyng, as I shalle se ye wrytyng, I shall have a gesse of ye menyng there of here inclosyd.

I do sende you a paccett, weche commytt from Bresselles from ye Inbassadore there, whome was were honorabelly yousyd, hys logyng appoyntyd by ye Regent hyr sellfe fast by ye Courtt, and had audyens ye next daye aftir yt he came, beyng facyd to ye Courtt by ye stewarde of howsehollde to ye Regentt, and xij hoder gentyll men were at hys metyng with ye Regentt, vere gentyly yousyd both of hyr and all the hoder nobell men and counselors. And att thys fyrst metyng delivered ye Quenes letters with hyr commendacyons in frenche, and aftir ye Regentt had red theme, he made hys message in latten all most on houre long, weche was vere well lykyd of all men so yt in fyne he was vere well youssyd.

This paccett he requeyryd myght be sende awaye with all spede possybell, were fore I have thought best to send hytt accordyng to hys order by Dounkyrke and so to Dover.

Your Mastersheppe letter of ye 25 dyto I have received from Dounkyrke, well understanding the effecte thereof, and shall folo ye order in all poynttes.

Havyng nott elles to molest Your Mastersheppe butt hytt may plesse you to have in remeinbrans ye hayrs of Lazarus Touccer and ye rest of ye Quenes Majestes credytors in Febrowary next.

(Record office. Foreign papers. Queen Elizabeth, Calendar, t. VII, n° 106.)

MCCXLII.

Luis Roman à la duchesse de Parme.

(LANGLEY, 29 JANVIER 1564.)

Plaintes commerciales. — Démonstration de quelques navires français contre le port de Douvres.
— Subsidés réclamés par Élisabeth.

Pocos dias despues de la partida del Secretario de la Torre, llego aqui Adrian Antonio de Branhuesen, con dos cartas de V. A. para esta Reyna en su recomendacion y un pligo para el dicho Secretario, cerrado y sellado para que le asistiese; el qual por ser partido, aunque no abri su pligo, entendiendo el agravio que al suso dicho por los subgeetos desta Reyna le haya hecho, fuy con el Secretario Sicel, y le presente las cartas que venian para esta Reyna, encargandole el breve despacho con justicia de manera que no tuviese causa de bolverse a quejar a Vuestra Alteza. Dixome que seme responderia. La respuesta fue dar una carta para el juez del Almirante que esta en Londres, para que conforme al caso hiziese justicia, con laqual se partio luego el dicho Adrian Antonio: hasta agora no se lo que havra hecho.

Ciertos navios Franceses an andado corriendo esto canal y vinieron a hazer muestra junto a Dobra, que los an puesto enrrebató. Luego que aqui lo supieron, partieron por la posta la buelta de alla el Almirante y Milor Coban, guardia de los cinco puertos. Hasta agora no se sabe el daño que havran hecho. El Embaxador de Francia se embio a desculpar al Consejo, diziendo que devrian ser algunos navios bretones y que no vernian por orden del Rey, que, para saber la certenidad, le disiesen licencia que queria despachar en diligencia persona propria. Respondieronle secamente que no la embiase, ni tan poco se prevaliese del salvo-conduto general que tenia, para embiar correos en Francia hasta que se le ordenase otra cosa. Anle tomado un despacho que traya un correo de Francia, y, despues de averlo abierto y leydo, segun lo que el dicho Embaxador me a referido, lo tornaran acerrar, y se lo embiaron con un secretario de Milor Coban, con el qual embio a dezir al Secretario Sicel que bien parecia en el pligo haver sydo abierto, pero que poco les havria aprovechado la diligencia, pues lo mas del venia en cifra. Lo que venia en vulgar me ha dicho el Embaxador, que era sobre la ultima audiencia que Framarton tuvo de la Reyna madre en que Framarton havia hecho un gran discurso de todas sus travacuentas, poniendo delante que Su Magestad era muy poderoso Rey y que quando viese la suya, la executaria, que para estar aparcebidos a todas partes les convenia hazer pazes y que estas no se podian hazer sino con

gran desavantaja de Ingleses, sino es ratificando los tratados de Xateo-Cambrézis y que dando a Ingleses 500^m ducados pornian en libertad a los rezenes franceses que aqui tenien entretenidos. A lo qual la Reyna madre respondió muy al antravo de su demanda. Aguardase al Secretario del dicho Embaxador y al clerque que ultimamente an ydo a Francia : de lo que entendiere de su venida lo avisare a V. A.

El Tessorero de la Reyna vino a la Corte la semana passada y se es tornado a Londres. Dizen que lo principal por que lo llamaron, es para dar orden de sacar algun dinero del reyno, y assi tratan de echar un susidio, y el reyno esta tan malcontento que no se sabe como lo tomaran porque muchos no an acabado de pagar el passado, y no ofreciendose otra cosa que poder avisar a V. A., etc.

Del Angle, 29 de Enero 1564.

(Archives du Royaume à Bruxelles, Correspondance de la duchesse de Parme avec l'Angleterre, p. 10.)

—
: MCCXLIII.

Luis Roman au cardinal de Granvelle.

(LANGLEY, 29 JANVIER 1564.)

On dit que les navires français se dirigeront vers l'Écosse. — Le comte de Bedford se rendra à Warwick. — L'envoyé du duc de Brunswick est parti.

Por la ultima que escrivi a 22 del presente, y por la que agora va con esta, vera V. S. Ill^{ma} lo que aqui se ofrece. Demas desto he entendido que estos navios Franceses que por aqui andan corriendo la costa es con designo de yr la buelta de Scocia, y, aunque estos echan fama que es para por la bueta de Varvyque intentar de hazer algo en este reyno, mas no es de creer que lo hagan por qualquier otra causa que V. S. Ill^{ma} puede pensar. Dias ha avido un correo de Francia con despacho para el Embaxador que aqui esta, y luego passo a Escocia : no he podido entender otra cosa.

El Conde Bedforte dizen esta de partida para yr a Varvich con cargo de Governador de aquella plaça y general de aquellas fronteras d'Escocia; lleva en su compañía algunas personas platicas en la guerra y el no mucha gana de pelear.

Aquel gentilhombre Aleman que aqui ha venido por el Duque de Brançuyque, a

partido ya; pero no he podido entender la respuesta que le an dado. Al otro que esta aqui por el Conde Juan-Bautista de Arcos, aun no le han despachado, y no ofreciendose otra cosa, etc.

Del Angle, 29 de Enero 1564.

(Archives de Simancas, Secret. de Estado, Leg. 817.)

MCCXLIV.

Relation de Jacques de la Torre.

(BRUXELLES, 30 JANVIER 1564.)

Jacques de la Torre résume, dans cette relation, les divers entretiens qu'il a eus avec la reine d'Angleterre et ses conseillers, ainsi que les réponses qui ont été faites à ses réclamations.

Rapport du besoingné du Secrétaire de la Torre avec la Roynne d'Angleterre, vers laquelle il a esté envoyé le xx^e jour de décembre XV^e LXIIJ par Madame la Ducesse de Parme, etc., Régente, etc., avec lettres de Sa Majesté et de Son Altèze, tant allendroict l'insinuation et présentation par luy faicte à ladicte Roynne de certain édict provisionnel et deffence de non apporter ou amener pardeçà aulcunes denrées ou manufactures faictes audict Angleterre, comme de la remonstrance à luy faicte touchant diverses pilleries qui se faisoient audict Angleterre contre les subjects de pardeçà, affin qu'il y fût pourveu et remédié.

Ledict Secrétaire, le dernier jour de décembre XV^e LXIIJ, à son arrivée à Winsor chasteau où pour lors se retrouvoit ladicte Roynne d'Angleterre, ayant le ij^e de jenvier ensuivant esté admis à audience vers icelle dame, après luy avoir présenté les deues et humbles réquisitions de Son Altèze, luy a en brief répété le contenu des lettres de Sa Majesté et de Sadicte Altèze, et en conformité d'icelle l'a requis qu'il luy pleut incontinent pourveoir à ce que Messire Christophe d'Assonleville, conseiller du Conseil privé de Sa Majesté, l'esté dernier luy avoit bien amplement et particulièrement remonstré et requis de par Sadicte Majesté et de Son Altèze, touchant les indeues exactions, griefves et nouvelles impositions, mauvais traictemens et diverses pilleries qui s'estoient faictes et se faisoient encoires journellement audict Angleterre sur les subjects d'icelle Sa Majesté et icelles faire cesser, aussy révoquer certains édicts et statuts qu'elle avoit fait publier au préjudice des Pays d'embas, le tout contre les

traités des anciens entrecours et l'estroicte alliance et amytié d'iceulx Pays-Bas avec lediet royaume d'Angleterre, et signamment faire cesser réallement et par effect l'édiet et deffence de la prohibition des manufactures et de la navigation et certaines nouvelles impositions, luy remonstrant qu'en ce cas Sadicte Majesté seroit contente de plus faire ou ordonner auleuns status contre les subjects dudiet Angleterre, mais faire cesser et révoquer l'édiet et statut provisionel naguaires faict et publyé aux Pays-Bas, duquel lediet Secrétaire luy présentoit au mesme instant copie autentique; et que, ce faict et ayant par elle esté mis ordre aux choses susdictes, si lors luy plaisoit entrer en plus ample communication pour oster tout le malentendu qui par cy-devant pouvoit avoir esté entre Leurs Majestés, qu'elle en vouldist advertyr Sa Majesté ou Son Altèze ou lediet Secrétaire par escript, et quant et quant déclairer par quels personaiges et en quel lieu elle entendoit que ladiete communication se fait.

Seccondement, icelluy Secrétaire a mis et délivré ès mains de ladiete Royne les rescriptions envoyées à Son Altèze par ceulx du Sénat d'Anvers, bailly des eaues de Zeelande, collecteurs et fermiers des tonlieux de Brabant et d'autres semblables officiers sur les articles des doléances proposées par ladiete Royne et mises ès mains dudiet seigneur Conseiller d'Assonleville, luy ayant préallablement déclairé sommièrement le contenu d'icelles rescriptions pour luy en donner quelque satisfaction.

Tiercement, lediet Secrétaire a requis qu'il pleust à Sa Majesté, pour les causes par luy de bouche répétées et plus à plain contenues ès lettres de Son Altèze, faire cesser les pilleries qui se faisoient sur les costes d'Angleterre, non-seullement par pirates et gens incongneus, mais par ses propres officiers et subjects, et mesmes chastier ung Thomas Cotton, conducteur et capitaine de sa navire admirale nommée Phénix, pour avoir assailly, le xxvj^e jour d'octobre dernier, la navire de Anthoine Dierex, bourgeois d'Anvers et icelle par force faict emmener vers la coste d'Angleterre où depuis elle avec les biens y estans seroient pèris et périclités, et tenir main et ordonner que lediet Anthoine Dierex fût satisfait et contenté de ses dommaiges et intérêts, et, au surplus, mectre l'ordre requis affin que semblables maléfices, pilleries et volleries ne se facent plus.

Semblablement, que la navire nommée *La Fortune* et les biens venans d'Espaigne et appartenans aux subjects de Sa Majesté résidens à Anvers, habandonnés en septembre dernier par le mestre maronnier, et par le sieur Jehan Pollart, gentil-homme Anglois sous umbre du droict d'espave appréhendés, fussent incontinent rendus et restitués (sans figure de procès) aux facteurs desdicts marchans, ayans esté audiet Angleterre trois ou quatre mois à la poursuyte d'iceulx, puysequ'il n'avoit auleun tiltre juste, ne légitime pour les retenir à soy.

Aussy faire restituer à Pierre Simonet, bourgeois de Middelbourg en Zellande, les deniers procédés de la vendition de quarante-huyet tonneaux de vin de France à luy

ostés et vendus au port de Plemue par certains capitaines et gens de guerre anglois.

Item faire rendre et restituer à Jehan Hoen et Jacques Dierex, bourgeois d'Anvers, leurs biens et marchandises détenus par le vice-amiral de Etsex, lequel, sans cause, ny raison, commenoit de jour à aultre (sans avoir eu aucune sentence ou aultre ordonnance de la Court à son prouffiet) distraire lesdictes marchandises, et à ceste fin décerner provision contre ledict vice-amiral et aultres détenteurs d'icelles.

Et pour ce que ledict Secrétaire, depuys son arrivée en Angleterre, avoit esté adverty que les navires de guerre de ladicte Royne avoient [amené] par forchéancier aux ports de la Rye et Douvres xvij navires des subjects des pays d'embas chargées de harengs et semblables marchandises pour les mener en France, l'a requis qu'il luy pleust faire escrire aux gouverneurs desdicts lieux affin de les faire, incontinent et sans auleun délay ou dommaige des marchandises, relaxer pour faire leur encomenché voyage.

Aussy faire décerner lettres patentes en forme de placart à tous juges pour pouvoir recouvrer les biens d'une navire, chargée de sucres et semblables marchandises, destinée de Portugal vers Anvers, pillée par les capitaines Petit-Pas et Janson, pirates anglois, et pour, en vertu desdictes lettres, pouvoir arrester et appréhender les marchandises ayans esté pillées hors de ladicte navire, quelque part qu'elles pourroient estre trouvées, conformément à la requeste que sur ce avoit présenté à Messeigneurs du Conseil Loys Roman, secrétaire de feu l'ambassadeur de la Quadra, au nom de Jehan et Loys de Séville et leurs consors, marchans résidens audict Anvers.

Mesmes sur ce vuyder le procès que Pierre Wallet, marchand de Lille, prisonnier à Londres, passé trois ans avoit allencontre de Jehan Springhel, Anglois, en faveur de qui Son Altèze et Monseigneur le Conte de Hornes avoient escript à ladicte Royne et à Milert Robert ¹.

Finablement, ledict Secrétaire a supplié ladicte Royne luy faire entendre son bon plaisir sur les remonstrances susdictes et luy faire donner telle responce dont toute bonne correspondance peusist estre entretenue d'ung costé et d'aultre, l'assurant que du costé de Sa Majesté n'auroit faulte que mutuelle et réciproque correspondance n'y fût tenue.

Sur quoy il a pleut à ladicte Royne (après avoir donné audict Secrétaire fort bénigne audience l'espace plus d'une heure) luy respondre premièrement, quant à l'édiet et placart dont il luy avoit exhibé copie, qu'elle en avoit esté advertye avant sa venue vers elle, démontrant en estre assez mal contente, voire et très-esbahye que tel édiet avoit

¹ Dans l'un des mémoires remis par Jacques de la Torre à Elisabeth et à ses ministres se trouve la mention du courrier Springer, autrefois détenu en prison à Londres, dont Son Altèze et le conte de Hornes ont escript à Sa Majesté et à Millort Robert. » (Voir plus haut le n^o DCCCLXXIII.)

esté décerné, veu que de son costé elle ne pensoit en avoir donné auleune occasion, ny faict auleunes nouvelles ordonnances contre et au préjudice des traités des entrecours ou subjects de Sa Majesté, mais iceulx eu tousjours en singulière recommandation, ayant bien expressément commandé que sur leurs doléances fût incontinent faicte sommière justice avec restitution de ce que leur avoit indeuement esté osté, prenant de ce le Souverain Dieu en tesmoingnaige, et que, pour tesmoingner le bon office par elle en ce usé et faire entendre à Son Altèze le grand nombre des restitutions qu'elle avoit faict faire, avoit envoyé vers elle le docteur Dale, advocat de sa Court, espérant que, ledict advocat oy, Sadicte Altèze en auroit satisfaction et contentement. Sur quoy ledict Secrétaire lui répliqua qu'il doubtoit que l'envoy dudict docteur seroit de peu de fruyet ou effect, ne fût que préallablement l'on entendit que l'on vouldist remédier aux plus notables et apparans griefs que les subjects de Sa Majesté souffroient en son royaume et signamment pourveoir aux pilleries de mer, dont se faisoient journallement diverses doléances à Son Altèze, requérant à Sa Majesté qu'il lui pleût promptement y mettre ordre, affin de, à mon retour, en pouvoir faire bon rapport, et qu'en ce faisant ne tiendroit à Sadicte Majesté, ny à Son Altèze que toute bonne correspondance ne fût tenue pour l'entretènement et rénovation des traités d'entrecours, comme pour le service de Leurs Majestés et l'utilité des subjects seroit trouvé convenir. A quoy elle donna bon espoir audict Secrétaire de vouloir aussy entendre, disant qu'il ne tiendroit à elle qu'ainsy ne fût faict, selon le désir qu'elle avoit tousjours déclaré à ce avoir et selon qu'il entendroit bientost par la responce qu'elle luy feroit donner. Et quant aux rescriptions susdictes sur ces doléances, elle les verroit à loisir, mais depuis n'en a esté tenu auleun propos. Et touchant les doléances de Antheunis Dierex, bourgeois d'Anvers, allencontre de Thomas Cotton, capitaine de sa navire admirale, elle s'en démonstra fort esbahye, disant qu'elle ne pouvoit croire telle chose dudict Cotton, le tenant pour ung des meilleurs et plus fidèles ministres qu'elle eust en son royaume, de qui elle n'avoit onques eu auleune plainte, que néantmoins elle le manderoit venir vers elle et s'informerait des doléances contre luy faictes, et s'elle l'en trouvoit coupable, le feroit punir et chastier pour l'exemple des aultres, en y adjoustant que luy desplairoit grandement qu'elle fût cause d'auleune contravention des traités d'entrecours, lesquels elle desiroit sur toutes choses entretenir et observer, et qu'elle pourverroit et mettroit ordre aux doléances des aultres pilleries cy-dessus mentionnées.

Et comme ledict Secrétaire requéroit de rechief et persistoit affin qu'il pleût à Sa Majesté révoquer ou du moins modérer les statuts de la prohibition des manufactures et de la navigation et aultres choses cy-dessus spécifiées, Sadicte Majesté luy respondit que iceulx statuts auroient esté faits par la générale assemblée de son Parlement et que sans icelluy elle ne les pouvoit changer, ny altérer. Et, répliquant sur ce ledict Secrétaire que, pour un bien publicque et pour éviter plus grand inconvenient, elle les

povoit bien dispenser *ad tempus* et jusques à la convocation de sondict Parlement, elle luy dist qu'il n'estoit en elle de ce faire, mais qu'elle adviseroit pour le mars prochain faire convocquer son Parlement pour entendre aux affaires susdictes.

Et après certains aultres propos, ledict Secrétaire, ayant prins congé de ladiete Royne, salua le marquis de Noiranthon, l'admiral Clinton et Secrétaire Cicel, qui le vindrent bien venir : ausquels, ayant en brief exposé la cause de sa venue, pria de tenir la main à la briefve et favorable expédition.

Semblable debvoir a-il-faict vers Milort Robert, grand escuyer d'icelle Royne, qui, mardy ensuyvant, l'avoit faict prier à disner, où il trouva le Conte de Varvyek, son frère, Milort Chambellain, Milort Coban, garde des cinq ports, vers lesquels il n'oublia faire pareil office.

Sur quoy ledict Milort Robert luy déclaira la grande obligation qu'il avoit à Sa Majesté et qu'il ne povoit, comme aussy il ne voloit, sinon s'employer pour luy faire tout service, mesmes au regard de l'entretènement des bonnes amytiés entre Leurs Majestés, bien sçachant combien il importoit qu'ainsi se feisse, espérant que bien tost la Majesté de la Royne luy donneroit telle responce dont Sa Majesté et Son Altéze se contenteroient.

Mercredy ensuyvant, veille des Roix, ayant icelluy Secrétaire disné avec Messeigneurs du Conseil, où se trouvoient lesdits Milort Robert, le Marquis de Noiranthon, l'Admiral Clinton, avec Milort Privezel, maistre Masson, contrôleur de la maison, docteur Wotton, le Secrétaire Sicel et certains aultres seigneurs, ledict Sicel, après avoir en brief répété le contenu des lettres de Sa Majesté et de Son Altéze et de la remonstrance que ledict Secrétaire avoit faict à la Majesté de la Royne, dont il luy avoit laissé recueil par escript, luy déclaira que la Majesté de la Royne n'avoit chose plus chière en ce monde que demeurer en l'amitié de Sa Majesté et d'entretenir les traités des entrecours de ses pays avec les Pays d'embas, et, considéré que d'ung costé et d'aultre povoient avoir choses mal entendues pour n'avoir de xvj ou xvij ans eue aucune communication sur iceulx, Sadiete Majesté Réginnalle estoit contente, pour redresser tout le mal entendu, de venir en communication, dont, s'il plaisoit à Sa Majesté ou à Son Altéze à ceste fin dénommer ung, deux ou plusieurs personnaiges, que de son costé elle feroit le semblable : dont ledict Secrétaire remerchia bien humblement Messeigneurs du Conseil, mesmes pour la bonne volonté qu'ils démonstroient avoir endroiet les choses et communication susdictes, les priant qu'il leur pleût tenir la main que Sa Majesté vouldist advertir Sa Majesté ou Son Altéze de son intention sur ladiete communication, et, dois maintenant, pour avancher les affaires et gagner temps, déclairer quels personnaiges elle entendoit y entremectre, tant seigneurs de courte robe que de la longue, que cy-devant, quant il avoit esté question faire et renouveler lesdicts traités, s'estoit observé, ensemble le nombre d'iceulx avec le temps, affin que du costé de Sa Majesté fût faict semblable debvoir. Et si a insisté qu'elle se vouldroit contenter

que icelle communication se tint en la ville de Dunkerke ou Bruges ou bien au Chateau-de-Cambrésis, lieu neutre, et que cependant il pleût à ladicte Majesté faire révoquer ou du moins modérer les édits touchant la prohibition des manufactures et de la navigation et faire oster certaines nouvelles impositions pour non empescher la navigation et traffique accoustumée, comme l'on estoit prest faire le semblable du costé des Pays d'embas, pour nourrir toute bonne amytié avec les subjects d'un costé et d'autre, comme ledict Secrétaire l'avoit requis et supplié Sa Majesté y vouloir entendre, en leur laissant de ceste sa réquisition certain escript par forme de mémorial, lequel par eulx receu, luy respondirent qu'ils en feroient rapport à la Majesté de la Roynes, mais, quant à la révocation ou modération des édits par luy requise, qu'elle ne se porroit faire sans rassembler le Parlement, selon qu'il pouroit plus à plain avoir entendu de la bouche de Sa Majesté, donnant néantmoins iceulx seigneurs audict Secrétaire espoir que l'on le feroit convoquer pour le mois de mars prochainement venant.

Et passant ledict Sicel outre aux doléances des pilleries susdictes et premièrement touchant celle de Antheunis Dierex contre Thomas Cotton, dict que ladicte Majesté avoit desjà escript et ordonné au lieutenant du chasteau à Douvres que, incontinent au retour dudict Cotton au port d'illecq, il l'eust à arrester et en advertir, pour après s'informer à la vérité de la plainete allenecontre de luy faicte et procéder contre luy au contentement de Sa Majesté et de la partye intéressée, et que de ce il n'auroit auleune faulte.

Et quant aux biens et navire de *La Fortune* arrestés par le seigneur Jehan Pollart, que ledict Jehan Pollart avoit attribué à soy à juste tiltre lesdicts navire et biens comme ayans esté habandonnés tant du maistre de la navire que des marchans et comme tels par luy saulvés à ses grands travaux et despens, lesquels sans luy fussent du tout esté perdus et noyés ; aussy que ledict Jehan Pollart soustenoit les biens y trouvés n'estre comprins dessoubs les traictés d'entrecours comme appartenans aux Espagnols, Italiens et Portugalois, comme il apparoissoit par les chartes-partyes, et point aux subjects du Pays d'embas, pour lesquels seuls estoient faicts lesdicts traictés d'entrecours, dont il estoit besoing oyr sur ce les partyes par justice, à quoy on les admettoit volontiers, et, pour non les trainer par longues procédures, la Majesté Réginnale commectroit l'affaire à quatre personnaiges et docteurs en droiets pour sommièrement cognoistre de leur différent.

Sur quoy, ledict Secrétaire leur a déclaré que Son Altèze et Messeigneurs du Conseil d'Estat et privé estans lez elle entendoient que injustement ledict Jehan Pollart détenoit lesdicts biens et mesmes contre les traictés d'entrecours, veu que les biens en question avoient esté destinés aux marchans résidens pardeçà et bourgeois d'Anvers, lesquels estoient et devoient estre comprins soubs lesdicts traictés d'entrecours ; aussi que lesdicts navire et biens n'avoient esté habandonnés des vrays maistres et seigneurs, propriétaires d'iceulx, mais du maistre maronnier, larron qui, pour cacher

son larrechin de l'or non monnoyé et autrement par luy reçu en Espagne et duquel il s'estoit saisy, avoit habandonné iceulx navire et biens, *rem non suam, sed alienam*; et, puyque cecy leur estoit tout notoire, qu'ils ne debvoient réputer iceulx biens avoir esté habandonnés, persistant à tant lediet Secrétaire par telles et autres plusieurs raisons et moyens que la Royne et Messeigneurs du Conseil debvoient ordonner et commander audiet Jehan Pollart de incontinent restituer et rendre aux marchans lesdicts navire et biens, sans auleun délai, en le remboursant néantmoins des despens raisonnables par luy frayés pour la salvation desdicts biens et luy faisant pardessus ce quelque gracieuse propine pour le bon service par luy y presté; et en cas qu'ils fussent d'autre opinion, qu'ils le luy voulsissent déclarer par escript, pour en faire rapport à Son Altèze pour par elle y estre pourveu comme se trouveroit convenir.

Quoy par eulx entendu, ont requis audiet Secrétaire vouloir le lendemain retourner vers eulx et qu'ils en feroient rapport à la Majesté de la Royne.

Et quant à la restitution des deniers requise pour Pierre Simonet, bourgeois de Middelbourg, de ses vins vendus à Plemue, dist lediet Sicel que ladiete restitution se feroit incontinent en désignant les noms et surnoms des déprédateurs d'iceulx vins ou de ceulx sous lesquels lesdicts deniers estoient gardés. Et pour ce que lediet Secrétaire n'estoit de ce bien informé, leur dist qu'il les informeroit; mais, comme il n'a seeu de ce avoir plus ample information, l'on n'en a plus parlé.

Et quant à la plaincte de Jehan Hoen et Jacques Dierex, bourgeois d'Anvers, contre le vice-amiral de Etsex, dist que la Royne l'avoit mandé icy pour respondre de ladiete plaincte et que à ceste fin il tenoit arrest en ceste Court, non doubtant que, partyes oyes, seroit de brief faicte raison aux dueillans.

Et touchant les xvij navires arrestés à la Rye et Douvres que desjà l'on avoit despesché lettres bien expresses pour les relaxer incontinent et qu'en ce il n'auroit faulte.

Quant à la navire pillée par les pirates Petit-Pas et Jansson, seroient despeschées lettres conformément à la réquisition dudiet Secrétaire; aussy qu'il seroit escript au mayeur de Londres pour entendre de luy la cause de si longue détention du susdict Wallet, sans luy administrer justice, offrant au surplus toute bonne expédition pour remédier à toutes aultres plainctes et doléances que lediet Secrétaire pouroit faire, y adjoustant que la Majesté de la Royne estoit fort marrye qu'il n'avoit vers elle ambassadeur ou aultre ministre de Sa Majesté pour estre tesmoing de sa bonne volonté et offre qu'elle avoit faicte depuis le trespas de feu l'Ambassadeur de la Quadra vers les subjects de pardeçà, pour les faire avoir raison de leurs justes doléances. Et néantmoins ne luy vouloient celer que l'occasion desdictes doléances procédoit en partye du costé des subjects des Pays Bas qui journellement admonestoient et advertissoient les subjects dudiet Angleterre de faire bon guet et estre sur leur garde, en tant que l'on chargeoit tant en Anvers que Zcellande plusieurs biens et marchandises appartenans aux Fran-

chois, lesquels toutesfois les navieurs et aultres subjects de pardeçà maintiendroient estre et appartenir à eulx ou aux subjects des Pays d'embas, et que de ce plusieurs fraudes avoient esté découvertes par la propre confession desdicts subjects, comme se pouroit vériffier si besoing fût.

Que pour faire entendre tous ces devoirs à Madame la Duchesse de Parme, etc., Régente, etc., ladicte Royne avoit envoyé vers Son Altèze le Docteur Daile, selon que ledict Secrétaire pouvoit avoir entendu de Sadicte Majesté Réginale, non doubtant que Sadicte Altèze en auroit entière et plaine satisfaction et contentement.

Le vij^e dudict janvier, ledict Secrétaire ayant esté vers Messeigneurs du Conseil, luy a esté déclaré par le Secrétaire Sicel qu'ils avoient communiqué sa réquisition à la Royne, à laquelle avoit semblé et à eulx aussy, puysque les lettres de Sa Majesté, ny celles de Son Altèze par ledict Secrétaire apportées n'estoient si amples, ny contenant clause qu'il fût autorisé d'accepter ladicte communication, que, sur ce estant plus à plain acertennée du bon vouloir et intention de Sadicte Majesté ou de Son Altèze, Sadicte Majesté Réginale dénommeroit les personaiges qu'elle entendoit envoyer à ladicte communication, le nombre d'iceulx, le lieu et le temps.

Et respondant sur ce ledict Secrétaire dict que, combien les lettres de Sadicte Majesté, ny de Son Altèze n'en faisoient aucune mention, que néantmoins il se faisoit fort que icelle Sa Majesté et Son Altèze tiendroient pour agréable ce que sur ce il auroit arrêté; et, comme de ce sembloient lesdicts seigneurs du Conseil n'estre assez satisfaits, leur déclara que par l'instruction de ce à luy donnée par Son Altèze il estoit assez auctorisé pour sur ce besoingner avec Ladicte Majesté, leur offrant communiquer l'article de son instruction faisant de ce mention. Quoy entendant luy respondirent qu'ils en feroient rapport à la Royne. Et quant à la dénomination des personaiges et du temps il n'y auroit difficulté, fors sur le lieu, non pas que les villes de Dunkerke ou Bruges ne fussent assez bien propres, mais pour ce que, durant la guerre entre eulx et les Francois, l'accès ne leur estoit pas assez seur, dont ils eussent plus chier, puisque du costé d'embas vers eulx il estoit hors de tout dangier, il pleut à Sa Majesté ou Son Altèze envoyer les députés à Douvres, Cantorbéry ou aultre lieu en Angleterre à leur bon plaisir. Et après avoir sur ce eu plusieurs propos et leur ayant esté remonstré que le passage de Douvres à Dunkerke ne leur pouvoit estre difficile, ains sans dangier puysqu'ils avoient tant de navires de guerre qui pourroient accompagner leurs députés, et mesmes que journallement leurs subjects passoient et repassoient sans péril, et semblables remonstrances à eulx faictes, ledict Secrétaire ne peult pour lors obtenir d'eulx aultre responsee, sinon qu'ils en parleroient avec ladicte Royne et luy feroient de brief entendre son bon plaisir.

Et quant à l'affaire du susdict Jehan Pollart, dict icelluy Secrétaire Sicel qu'ils en avoient parlé à Sa Majesté et qu'elle avoit sur ce résolu, selon que ledict Secrétaire

entendroit par certain escript mis en latin, qu'ils luy misrent en mains, contenant en effect que la navire appelée : *la Fortune* et les biens y trouvés, saulvés par lediet Pollart, seroient restitués aux marchans qui feroient apparoir lesdicts navire et biens à eulx appartenir, soubz caution toutesfois souffisante des marchands résidans au royaume d'Angleterre non-seulement d'ester à droiet, mais de les rendre ou l'estimation d'iceulx audiet Pollart ou à celluy ayant son droiet en action, si avant qu'il fait apparoir iceulx biens n'estre comprins soubz les traictés d'entrecours, en luy payant aussy les despens raisonnables par luy frayés pour meetre à saulveté lesdicts biens, avec sallaire compétent pour ses paynes.

Lequel escript par lediet Secrétaire leu, leur respondit promptement qu'il ne pensoit et ne pouvoit croire que l'intention de la Royne estoit telle, puyisque, à la première communication, elle luy avoit déclaré que son intention estoit que lesdicts navire et biens fussent entièrement restitués aux subjects de Sa Majesté sans auleune ultérieure dispute, dont il désiroit sur ce avoir particulière audience de Sa Majesté, et qu'il ne pouvoit accepter tel appointement tendant à fin de matter et meetre les subjects de par-deçà en désespoir par procès immortels. Sur quoy lui fut respondu qu'ils ne pouvoient changer la volonté de la Royne, néantmoins se remectoient à ce qu'il pourroit obtenir de Sa Majesté en faveur desdicts marchans¹.

Et touchant l'affaire des susdicts Jehan de Hoen et Jacques Dierex et consors, requirent audiet Secrétaire de vouloir oyr le susdict Vice-Admiral en ses deffenses, lequel à ceste fin ils envoyeroient vers luy, et accorder les partyes s'il y trouvoit moyen, ce qu'il a volontiers accepté.

Et suyvant ce, le lendemain, comparans lesdictes parties vers luy, en moins de deux heures les a mis d'accord du propre consentement des facteurs et procureurs desdicts Jehan de Hoen et Jacques Dierex et consors.

Duquel accord advertis, Messeigneurs du Conseil prièrent lediet Secrétaire le jour ensuyvant à disner à l'estat de Milort Robert et le remerchièrent bien fort du bon devoir par luy fait audiet accord, le requérans de voulloir aussy entremectre son office à appointer le différent dudit Jehan Pollart, non doubans que par son moyen les partyes se pourroient facilement renger à quelque bon accord, et que à ceste fin ils feroient comparoir lesdictes parties pardevant luy. En quoy lediet Secrétaire, après y avoir esté occupé deux jours, s'est à la fin tellement acquieté que lesdictes parties de leur bon gré se sont accordées, parmy la somme de xvij^e livres de gros que la partye volontairement a offert de payer audiet seigneur Jehan Pollart en leur restituant les navire et biens susdits, ensuyvant l'inventaire par luy en fait et mesmes selon les lettres de charte-partye du maistre maronnier trouvées en ladicte navire, sans avoir

¹ Une note remise le 9 janvier 1564 par Jacques de la Torre se trouve parmi ses papiers, p. 66.

regard à qui lesdiets biens pouvoient compéter ou appartenir, fussent subjects du Pays d'embas ou d'aoltre, et ce pour tous sallaires, frais et argent comptant par luy frayés et desboursés pour saulver et meetre en bonne garde lesdiets biens estimés par calculation des facteurs des marchans à plus de douze mil livres de gros.

Lequel différent appaisé, lediet Secrétaire, le xiiij^e du mesme mois, a esté admis vers la Royne pour entendre de bouche ce que Messseigneurs du Conseil luy avoient déclairé aparavant, sur la communication des députés, pour remédier à tout le malentendu. Laquelle luy ayant en effect répété et déclairé derechief la bonne volonté qu'elle avoit à l'entretènement et observation des anchiens traictés d'entrecours et augmentation d'iceulx (si besoing fût), aussy de meetre ordre aux pilleryes que se faisoient par ses gens de guerre et aultres aventuriers sur les doléances des subjets de pardeçà, luy dist que, quant à ladiete communication, qu'elle luy plaisoit merveilleusement, et que, ayant sur icelle entendu le bon plaisir de Sa Majesté Catholique, son bon frère, ou de Son Altéze, elle s'y conformeroit entièrement, seullement désiroit que le lieu de ladiete communication fût choisy en son royaume pour les dangiers et hasarts de la mer durant la guerre entre elle et les Franchois, avec lesquels elle estoit en termes pour s'accorder. Lequel, s'il se faisoit, selon qu'elle espéroit bien, Sa Majesté entremectroit son auctorité et y tiendrait la bonne main, elle envoyeroit voluntiers pardeçà ses députés, selon que du tout elle advertissoit par ses lettres Sadiete Majesté et Son Altéze, desquelles lettres elle avoit desjà de sa propre main dressé la minute en anglois pour la traduire en franchois ¹.

Déclairant en outre audiet Secrétaire le mescontentement qu'elle avoit receu de la deffence et prohibition de n'apporter aucuns draps d'Angleterre aux Pays-Bas devant la Chandeleuse prochaine, et ce sous umbre de la peste, chose entièrement contraire aux traictés d'entrecours et l'estroiete et ancienne amytié des deux pays, et qu'il n'estoit besoing faire ladiete deffence sous umbre ou prétexte de ladiete peste, puysqu'elle pouvoit faire apparoir que, au temps de la plus fervente peste (laquelle, pour ceste heure, grâces à Dieu, estoit du tout ou peu s'en falloit estainete), les subjets des Pays d'embas avoient tiré plussieurs milliers de draps hors de son royaume : lesquels (il faisoit bien à présumer) avoient procuré ladiete deffence pour en faire leur particulier prouffict, au détrimet du bien universel et publicque. Néantmoins, elle en estoit bien contente et espéroit que, à la fin, sa bonne cause seroit congneue.

Et quant aux plainetes et doléances des pilleryes qui se faisoient en son royaume, qu'elles se faisoient bien à son regret, et que, pour remédier, avoit ordonné quatre des plus sçavans et souffisans personnaiges, sçavans en loix, avec pouvoir et auctorité de

¹ Le passeport délivré par la reine d'Angleterre à Jacques de la Torre porte la date du 15 janvier 1564. Il lui était permis d'exporter trois haquenées, sans doute destinées à la duchesse de Parme.

sommièrement congnoistre desdictes doléances, de sorte qu'elle espéroit que dorénavant icelles n'en seroient si fréquentes; aussi les subjects de pardeçà n'en seroient plus travaillés, moyennant que de leur costé ils n'y donnassent occasion en prestant leur nom aux Franchois et couvrant par ce les biens d'iceulx à faulx titre, dont les fraudes estoient toutes notoires et en avoient esté découvertes. Le requérant, au surplus, faire ses deues recommandations à la bonne grâce de Son Altèze et luy faire le rapport de sa bonne volonté endroict les choses susdictes, mesmes des restitutions qu'elle avoit faict faire à sa réquisition, depuys sa venue vers elle, desquelles il pouvoit donner bon tesmoingnaige.

Faict à Bruxelles, sous le seing manuel dudict Secrétaire, le pénultième jour de janvier 1564.

(Archives du Royaume à Bruxelles, Corresp. de la Torre, p. 76.)

MCCXLV.

Clough à Gresham (Extrait.)

(ANVERS, 31 JANVIER 1564.)

La Régente vient de proroger l'interdiction de l'importation et de l'exportation des marchandises entre les Pays-Bas et l'Angleterre. — Cette mesure excite un vif mécontentement. — Misère et désordres à Anvers.

Ytt maye plesse you to understande yt I sende my last by ye Doche post thys mornynge. Syns ye weche, as thys daye beyng appon ye Bourse tallkyng with heure Debyte, the Secretary of thys towne came to ye Debyte with a proclamasyon yt came as thys daye from Bresselles to be proclamyd oder thys daye or to moro, weche was in effecte as foloytt: Were as nowe of late in consyderasyon of ye grette plage then beyng in ye sette of London and dyvers hoder plassys with in ye reme of Engglande, we have geven houtt heure proclamasyon no kynde of wollyn comodytesse to com houtt of England in to every part of thesse Lo-Countresse before Candellmas next, thynkyng that before yt tyme ye plage wollde have sessyd, weche to ye contrary wee understande ye state to be so yett thatt we have thought gud for ye love yt wee do bere unto heure soubgetts to prolong ye sayd proclamasyon tyll after Easter appon ye peine mensyoned in heure

hoder or formalle proclémasyon ¹. Thys ys ye effecte of ye proclémasyon, were of I wolde gladly have had ye copy, butt I colde nott att no hande have hytt before hytt be proclémyd, weche shulde be to moro, were fore I have thoughtt gud to wrytt Your Mastershippe this moche because you maye geve Master Secretarye to understande of there prosedyng here, weche ys vere strange and nott strange noder for yt as ye have all wayse bene holo hartyd fryndes, so ar ye now, and so wee shalle be sure to fynde theme, and by so far as yt wee do make any hoder reconyng of theme, wee shall be dyssevyd, all though pessybell some make there reconyng to ye contrary, butt, yf there doyn3 be well markyd, wee maye have gud occasyon to loke unto heure sellfes and to sett us and heure countre in lyeche order, as yf to morro were ye daye of warres betwene us and theme, for, accordyng to my formalle letters sure ye lake butt matter, tyme and moneye to there fette with all, for elles hytt shulde be rader thys daye then

¹ Le 27 janvier 1564, la duchesse de Parme, prenant en considération la peste qui régnait à Londres, défendit jusqu'aux fêtes de Pâques l'introduction des draps et des laines d'Angleterre dans les Pays-Bas. (*British Museum, fonds Cotton, Galba, C. II.*)

Le même jour, elle écrivait aux bourgeois d'Anvers :

Très-chiers et bien amés, Vous avez par nos lettres du xxviij^e de novembre entendu les causes sy importantes nous ayans meu de interdire et deffendre à tous d'amener ès pays de pardeçà aucuns draps et laines d'Angleterre auparavant la Chandelière prochane, mesmes pour conserver avecque l'ayde de Dieu le pøuple desdiets pays de l'horible et contagieuse malladie de pestelence régnant lors en Angleterre, qui, comme on a souvent veu par expérience, prend source et commencement de bien petite chose et pourroit ainsi, dont Dieu nous garde, advenir pardeçà. Et avions bien espéré que paravant le dyt temps icelluy mal prendroit du tout fin. Si est-ce que, voiant la cause de ladicte prohibition n'estre encoires entièrement cessée et que sommes bien informée que pendant la grande et forte grassation de ladicte malladie auroit esté amassé en la ville de Londres grande quantité desdiets draps et laines qui sont, comme sçavez, denrées très-dangereuses et subjectes à infection et corruption, ainsy que s'est veu en quelques villes où durant ladicte pestillence aucunes telles denrées sont esté menées : pour ces causes et désirant oster toute occasion et suspiccion de mal allendroit desdiets pays et les préserver de ce mal de pestilence, avons, par avis de ceulx des Consaulx de Sa Majesté rière nous, trouvé requis et nécessaire de continuer, comme continuons par ces dietes présentes, ladicte prohibition et deffence de non amener aucuns draps ou laines pardeçà jusques aux Pasques prochainement venans ou tant que autrement y aurons ordonné. Dont vous advertissons affin que vous le déclairez et faictes entendre aux marchans anglois résidens en la ville d'Anvers et à toutes autres personnes négocians et trafficquans au royaume d'Angleterre à ce qu'ils ne puissent prétendre cause d'ignorance, le tout sur les paines et amendes comprises en nos précédentes lettres. Vous recommandant bien à certes de par Sa Majesté, de faire prendre songneulx regard que ainsy il s'observe.

A tant, très-chiers et bien amés, Nostre-Seigneur vous ayt en sa saincte garde.

De Bruxelles, le xxvij^e de janvier 1565.

(*Record office, Queen Elizabeth, Foreign papers, Cal., t. VII, n^o 110.*)

to moro, and ye yt thynke ye contrary, shall be desseyvd for all ye faire wordes yt ye do geve us.

Syns ye begynnyng of thys my letter, I have lernyd yt hytt shall not be proclamyd, weder hytt be yt ye Lordes of ye towne dare nott or wyll nott do hytt, were in ye do well, for sure hytt ys moche to be douttyd of an insourreccyon with in ye towne and yt houtt of hande, for here ys syche mysery with in thys towne yt ye lyke hathe nott bene seene, and all most every nyght howrys broken up and robbyd, and, thys nyght last past, nott with standyng ye wache, there came abowt xvj or xx in a company to a corne sellers howsse by ye newe brew howssys and ran att hys dore, as ye dyd att ye dore were ye lottery was, butt ye dore was so strong yt ye collde nott breke hytt, and ye man of ye howsse, haveyng vj pistolettes redy chargyd in hys chamber, shotte 5 of theme att ye theves, butt all myssyd, as allso ye wyffe of ye howsse openyng on of ye wendosse to have lokyd att theme, were appon ye shott 5 or 4 dages att hyr, butt as gud loke was myssyd; butt, when hytt shalle be knynde a brode yt thys ys com from ye Courtt, I do moche doutt of grett troubelles yt may chause here and yt houtt of hande.

(Record office. Foreign papers, Queen Elizabeth, Calendar, t. VII, n° 120.)

MCCXLVI.

La duchesse de Parme à la reine d'Angleterre.

(2 FÉVRIER 1564.)

Réponse aux communications faites par le D^r Dale. — Elle justifie les mesures prises aux Pays-Bas, juge insuffisantes celles que propose Élisabeth et adhère au projet de conférences commerciales qui s'ouvriraient à Bruges.

Très-haute, très-excellente et très-puissante princesse, J'ay receu les lettres de Vostre Majesté, du xxvii^e du mois de janvier passé, et bien volontiers entendu le bon vouloir qu'elle diet avoir pour garder et entretenir la bonne et ancienne amitié avec le Roy, mon seigneur, et ses pays de par deçà, ayant envoyé icy messire Valentin de Dale, docteur ès droicts, ung de ses maistres aux requestes, pour me déclairer ce qu'avoit esté ordonné par delà sur les plaintes des subjects de cesdiets pays, et aussi pour respondre à ce qu'on luy pourroit mectre en avant touchant lesdictes plainctes.

Suyvant quoy j'ay bien et au long ouy vostrediet ambassadeur, qui nous a amplement et prudemment exposé sa charge, assés en conformité des aultres lettres de Vostre Majesté, que m'a apporté messire Thomas Gresham, du xviii^e dudiet janvier.

Et pour plus particulièrement entendre l'affaire et estre bien et deument informée de tout, j'ay commis deux du Conseil privé de Sa Majesté pour, communicquant avec vostrediet ambassadeur, entendre tous les points de sadiete charge et luy remonstrer aussi les plainctes et doléances qui se font journellement par les subjects de par deçà, à cause des prises, arrests et détentions de leurs biens et navires en Angleterre. Par laquelle communication s'est trouvé une très-grande multitude de navires, biens et marchandises des subjects de par deçà détenus, arrestés et occupés par subjects de par delà, sans entre ceulx-ci comprendre qui se sont abstenus de se doullir, pour avec la perte de leurs biens ne se mectre en perte d'autant de despens en la poursuyte de la restitution de leursdicts biens, se servans de l'exemple des aultres, lesquels ils véoient se consumer en très-longues poursuytes sans aulcun fruit, chose redundante non-seulement à leur très-grand dommaige et intérêt irréparable, mais aussy de toute la négociation et trafficque, n'estant de grande considération si bien quelques navires et marchandises ont esté relaxées, puysque bonne partie des biens est demeurée rièrè ceulx qui les avoit arresté, par-dessus la perte du temps et aultres préjudices qu'ils ont souffert et souffrent encoires journellement à grand tort et injure, ayans quelques-ungs esté forcés de rachapter leurs propres biens à pris excédant quasi leur valeur, estant l'exceuse que de ceey l'on voudroit prendre sur le prétexte de la guerre d'Angleterre contre France de peu de raison, puysque la mer, estant commune, doibt estre libre aux amis et confédérés, sans qu'il soit licite d'arrester et fuster leurs batteaulx ou navires, sous couleur qu'il y pourroit avoir dedans quelques biens appartenans aux ennemis, chose que ne se doibt présumer quand les batteaulx, maistres et pilots sont de par deçà, ainsy qu'en a esté usé de ce coustel avec les subjects d'Angleterre au temps que, se trouvant ces pays en guerre contre France, Angleterre estoit en paix avec l'un et l'autre.

Et quant au remède que Vostre Majesté, par ses lettres et aussy sondiet ambassadeur, dict y estre mis par l'establissement de quatre personnes sçavans, pour sommièrement faire droict sur lesdicts et semblables arrests, il ne se sçait icy comprendre que cela soit souffisant à l'effect du remède requis, ains que plustost, au lieu d'icelluy, serviroit d'occasion aux subjects de Vostre Majesté de plus librement et audacieusement envahir ceulx de par deçà, quand par ce que dessus les vostres auroient moien de à chascune fois impunément mectre les subjects de Sa Majesté en grandes fâcheries et despens, et les attédier par subterfuges, longs procès et aultres molesties, tant en poursuyte et exécution que aultrement, et conséquamment distraire et empescher la négociation de par deçà, mesmement mectre les subjects de Sadiete Majesté, passans la mer, à la jurisdic-

tion et cognoissance de vosdicts juges : chose qui ne se peult faire, comme estant contre tout ordre de droict et justice, et aussi contre les traités, avec ce que, comme l'on a trouvé par expérience, pourroit aussy donner occasion de, après avoir pillé les biens, jecter les hommes au fond et faire périr les navires, pour par ce moyen éviter la justice. Par où Vostre Majesté, par sa prudence naïve, entend et comprend facilement combien il convient de chercher aultre moien à ce que lesdicts inconveniens n'advienngent, et non pas, attendant qu'ils soient advenus, aller cerceer lediet remède de justice au royaume d'Angleterre, et que aultrement il seroit à craindre que les subjects de par deçà, pour non se veoir nécessités à venir tomber en ces inconveniens, vouldroient prétendre qu'il leur fust loisible de procéder et user de mesme contre les bateaux dudict Angleterre, tant pour recerer leurs propres biens que aussi les pirates et aultres qui les auroient déprédés, et que de cela pourroient naystre et résulter diverses difficultés et empeschemens à la liberté du commerce. Qui me faict espérer que Vostre Majesté ne vouldra faillir d'y donner l'ordre convenable, tant pour le passé que le futur, non-seulement au regard des biens, mais aussi des dommaiges et intérêts. Et de mon costé, pour faire cesser toute couleur qui se pourroit prétexer pour respect de la marchandise des François, je ferai bien expressément, et sur grosses peines et amendes, interdire à tous résidens et trafficquans de par deçà de ne prester ou accommoder de leur nom auleun estrangier, qui que ce soit; et, là où auleun eust faict le contraire, ayant de ce les plainctes, en sera administrée la justice comm'il appartiendra.

J'ay aussy, Madame, receu, par le Secrétaire de la Torre, les lettres que Vostre Majesté a esté servie m'escripre par luy, et veu et dilligemment considéré ce que à icelle il a pleu me représenter, servant pour le maintènement de bonne amitié et mutuelle intelligence d'entre Sa Majesté et la Vostre, chose que tousjours j'ay fort bien entendu et entens encoires présentement, ayant opinion ferme de n'avoir en mon endroict oneques laissé derrière chose que y eust peu servir. Et touchant les édicts et deffences faictes par deçà, dont se faict mention ausdictes lettres de Vostre Majesté, comme s'ils eussent esté faicts sans préadvertence et contre la forme et usance accoustumées entre les princes de par deçà avec les roix d'Angleterre, Vostre Majesté sçait les premiers édicts et ordonnances estre procédés de son costé et du temps de son règne, comme il est icy apparu par iceulx édicts imprimés et décrétés en son Parlement, lesquels, pour estre tant notoirement contre les anciens traités et entrecours, j'ay faict requérir Vostre Majesté que fussent rappelés et ostés, avec grande et itérée instance, non-seulement par lettres et remonstrance de l'ambassadeur ordinaire, mais aussy par le Conseillier d'Assonleville, à ce envoyé tout exprès devers Vostre Majesté, laquelle, comme aussy son Conseil, a par icelluy Assonleville esté préadvertie de la délibération que nécessairement s'estoit icy prinse pour y pourveoir à l'occasion de vosdicts édicts, si de vostre costé ne s'y remédioit; ayant aussy lors Vostre Majesté entendu, par le

mesme, que le Roy, mon seigneur, accepteroit la communication que lors Vostre Majesté offrist, si tost que de vostre part auroit esté convenablement donné remède à quelques plus notables et intollérables griefs de ceulx qui lors furent par lediet Conseillier déclarés. Ce que n'ayant esté fait, a forcé Sa Majesté, ensuyvant l'exemple de plusieurs de ses prédécesseurs, à faire lesdicts édicts, pour, faisant office de bon prince, indemniser ses subjects, n'estans iceulx édicts que provisionaulx et jusques à ce que de vostre costé fust remédié aux nouvelletés : ce que j'espère Vostre Majesté voudra faire, ayant par sondict ambassadeur fait icy déclarer que, pour l'entretènement de toute ancienne amitié et bonne intelligence, elle trouvoit à propos de, pour l'effect de ce remède, faire communiquer et conférer amiablement, et que à ceste fin elle enverroit aucuns de sa part, au mois d'avril ou may prochains, en la ville de Bruges, pour y entendre, à quoi sera correspondu du costé de Sa Majesté, et y seront entremis tels personnages et en tel nombre que se sçaura y venir de vostre part. Ce que se effectuant le plus tost que faire se pourra, servira tant plus à l'entretènement et conservation desdictes ancienne amitié, bonne intelligence, entrecours et négociation de l'ung pays et l'autre, à quoy j'ay eu et auray tousjours tout respect possible.

Et au regard des lettres de Vostre Majesté à Sa Majesté Catholique, je les luy enverray à la première opportunité, ne pouvant, pour fin de ceste, délaisser de dire encoires ce mot que jamais n'est venu à ma cognoissance que aucuns subjects vostres se ayent doullu de faulte d'administration de justice par deçà, comme semblent vouloir insinuer lesdictes lettres de Vostre Majesté, laquelle je pryé s'asseurer, si aucuns y en a, que venant en faire leurs remonstrances, leur feray incontinent administrer droict et justice comm'il appartiendra, sans port, faveur ou respect de personne quelconque.

A tant, très-haute, très-excellente et très-puissante princesse, après m'estre recommandée très-affectueusement en la bonne grâce de Vostre Majesté, je pryeray le Créateur donner à icelle ce que plus elle luy voudroit demander.

De Bruxelles, le second jour de febvrier l'an XV^e LXIV.

(Archives du Royaume à Bruxelles; Archives de Simancas, Secret. prov. 2579; Recueil de pièces du XVI^e siècle, de lord Calthorpe. — Publié par M. Gachard, Correspondance de Marguerite de Parme, t. III, p. 265.)

MCCXLVII.

Le docteur Dale à Cecil.

(BRUGES, 6 FÉVRIER 1564.)

Réponse de la duchesse de Parme. — Sa mission est terminée, et il retourne en Angleterre.

It maye please you to be advertised that I received my full dispatch the third of this present, wherein in effecte the Regent rested most upon these pointes, that had been beaten by her deputies, that she thanked the Quenes Majestie for the favorable justice done in thinges paste, supposing yt yet sufficient to appointe Commyssioners to here such complaints, unles order were taken that the like were not done by other. And at the end she entred into other matters of the edicts upon occasion of the Quenes Majesties letters unto her by the Secretary de Torre, wherin she said she wold write answere by me at large unto the Quenes Majestie, which in effecte she said was that the first beginninge of such innovation did procede of the Quenes Majestie and that she wold wish the dyet to be at Bruges as sone as might be ⁴.

Yt may please you to perdon me that I do not write more at large, for that I have not at this present any other messenger without danger to passe, but onely of this cuntry. And thus, trustinge that you have had me in remembrance according unto your accustomed goodnes unto me for some conduiete for my repassing, I beseeche Almightye God long to kepe Your Honor in good health.

From Bruges, the vith of February 1565.

(*Record office. Foreign papers. Queen Elisabeth, Cal., t. VII, n° 139.*)

⁴ La duchesse de Parme donne des détails pleins d'intérêt sur la mission du Dr Dale, dans une lettre du 27 février 1564 adressée à Philippe II. (GACHARD, *Correspondance de Marguerite de Parme*, t. III, pp. 244-246.)

MCCXLVIII.

Luis Roman à la duchesse de Parme.

(LONDRES, 7 FÉVRIER 1564.)

Négociations entre la France et l'Angleterre. — Nomination de quatre commissaires pour faire droit aux plaintes commerciales. — Alarme répandue par les bruits relatifs aux vaisseaux français. — Nouvelles d'Écosse.

Esta semana vinieron de Francia el clerque del Consejo y el secretario del Embaxador de Francia. Otra dia luego siguiente tuvo audiencia de la Reyna el dicho Embaxador. Con la resolucion que tomaron, despacharon luego para Francia a un secretario de Milor Roberto y a un gentilhombre del dicho Embaxador. Lo que me an referido, aunque no le doy mucho credito, es que casi estan concertados, pero con grande ventaja de Ingleses. Con la buelta destos dos hombres se sabra alguna mas certenidad, y lo avisare a Vuestra Alteza.

Con la yda del Secretario de la Torre havra V. A. entendido el apuntamiento que aqui tomaron de nombrar quatro comisarios para ver y entender las queexas de los subjectos de Su Magestad, dando a entender que era mas breve camino para oyrlas y remediar que no fuesen maltratados. Anse me venido a quexar algunos de los que procuran las haziendas de los mercaderes, con quanto despacio y con quantas largas llevan encaminados los negocios por leyes civiles, como si fuesen las haziendas suyas propias y otrie selas quisiese quitar por fuerça y como ellos tienen las posesiones de las haziendas, no se les dava aunque nunca aya fin, pues saben cierto que a lo ultimo por quitarse de pleytos les an de dar su pedaço, y estas son las justicias tan retas que aqui se hazen. Avisolo a Vuestra Alteza para que al Doctor de Dale sele pueda responder lo que sobre esto a Vuestra Alteza pareciere convenir.

Aqui se toco una gran alarma, diciendo que andavan corriendo esto canal ciertos navios franceses, y despues se ha hallado que es burla. Arman de nuevo dos naos de la Reyna de mas de las ordinarias y an llevado dos charruas cargadas de artilleria y municiones para proveerlas y dexar alguna provision en los puertos que mas necesidad tienen.

El Conde Bedforte partio ya para Barvich. Quieren dezir que en Escocia an desembarcado cantidad de Franceses : no es de creer, pues aqui no hazen mas movimiento.

De Londres, 7 de Hebrero 1564.

(Archives du Royaume à Bruxelles, Correspondance de la duchesse de Parme avec l'Angleterre, p. 12.)

MCCXLIX.

Luis Roman au cardinal de Granvelle.

(LONDRES, 7 FÉVRIER 1564.)

Les mesures prises par Élisabeth sont insuffisantes. Plaintes des marchands. Il faut agir avec vigueur. — Si le roi se rendait aux Pays-Bas, cela suffirait pour que l'on fit droit à toutes les remontrances. Un vif mécontentement continue à régner en Angleterre, et on y désire beaucoup ce voyage du roi. — Voyage de Gresham à Anvers. — Nomination de Diégo de Guzman à l'ambassade de Londres. — Afin que le corps de l'évêque d'Aquila soit mieux en sûreté, il faudra le transporter à Londres. — Ximenez a travaillé avec un peintre au dessin d'un engin qu'on placerait dans les ports d'Angleterre et qui ferait couler à fond les navires qui chercheraient à en forcer l'entrée. — Les papiers les plus importants de l'évêque d'Aquila ont été brûlés. Il en reste toutefois, et ils sont réclamés par son frère. Parmi ces papiers se trouvent les lettres de Granvelle.

Ayer llegue aqui donde recebi la carta de V. S. Ill^{ma}, de 27 del passado, y con ella muy señalada merced por saber que V. S. Ill^{ma} se hallava con salud, de que estava con cuydado por haver muchos dias que no tenia cartas de V. S. Ill^{ma}, a quien beso humildemente las manos por quanto por ella V. S. Ill^{ma} me ha mandado avisar. En lo que toca a la yda ay del Doctor Valentin Dale y las justificaciones y quexas que de parte de su ama ha dado, por la que escrevi por el Secretario de la Torre havra V. S. Ill^{ma} entendido quanto en ello me ocurria, y querer dorar sus insolencias: por estos terminos se dexa bien entender quan cautelosamente en todo andan, y sino se quiere mirar en lo passado, ques mucha razon que por todas las vias que possible fuere se mire y se haga todo esfuerço para que los sujetos de Su Magestad sean enteramente satisfechos de lo que tan ynjustamente se les ha tomado, tengase consideracion a lo presente que hay una ynfinidad de quexas, y por poder mejor hazer sus mangas y mostrar que el Consejo no sabe nada, an nombrado los quatro comisarios, que tienen audiencia dos dias en la semana para ver y entender los agravios que aqui se an hecho y hazen a los sujetos de Su Magestad, de lo qual no fue poco contento el Secretario de la Torre, pareciendole que era buen expediente para acabar cosas y escusar estas vexaciones que tan continuamente se hazen a los sujetos de Su Mag^d; pero pareceme, como yo se lo dixé al dicho Secretario, que es abrir la puerta a hazerlos muy mayores, y, si en esto la Reyna me tiene por sospechoso que no hago relacion verdadera, yo holgare salir mentiroso con que a sus dueños se les restituyan sus haciendas y que cessen estos ladronicios, pero cosa rezia es que se persuadan con sus complimentios y lisonjas a querer encubrir lo que tan manifesto es a todo el mundo; y, por acabar de echar el sello, han

dado a entender que estos quatro comissarios haran entera y breve justicia, y por otra parte proceden por terminos y leyes ceviles y tan despacio que me han certificado los que aqui estan solicitando sus haciendas que no ay tener fin, y, por bien que libren por esta via, seran poco menos los gastos que en la cobrança haran que lo principal, de lo qual no tienen ninguna certenidad, y esto es lo que convenia que remediase la Reyna, si quiere buena vecindad con quien le puede hazer tanto daño, y no embiar al Doctor de Dale con sus palabras de moxea muerta, y instruccion de Sicel a gastar tiempo en vano; y por coneluyr digo que se le pregunte a este buen Doctor una sola restitucion que se aya hecho, que no sea con mucha costa de a quien toca, y que porque no hazen las demas que tienen en su poder que son muchas, que no se puede venir con ellos a un fin, y tras esto el mayor agravio que a los sujetos de Su Magestad se les haze y en que mas se havia de asistir, es que a lo menos, sobre fianças de pagar lo juzgado y sentenciado, se les restituyesen sus haciendas, assi no que permiten que los ladrones que las tienen usurpadas, con ellas les hagan la guerra porque saben que al cabo su dueño por quitarse de pleytos les han de dar lo que ellos quisieren, y sino veanlo por todas las que han venido a su poder, y cierto que, si ay se les haze rostro como V. S. Ill^{ma} dize, que ellos holgaran de considerarlo mejor que por lo passado, si ya no se quieren perder del todo, pues tienen mas necesidad de Su Magestad que Su Magestad de ellos, con certificar a V. S. Ill^{ma} que el reyno esta tan mal contento y tan desseoso que Su Magestad passe en Flandes que con solo su calor en essas partes bastara para pretender quanto este reyno quisiere, y esto me atrevo a dezir por avermelo certificado personas a quien se deve dar mucho credito : Dios lo trayga con bien, como la Christiandad lo desea.

En lo de la yda a Anveres de Grassen y lo que toca al particular del comercio, yo he escrito a Curiel lo poco que dello se me alcança por lo que de aqui tengo entendido, para que por su parte haga el officio que viere convenir para desengañar a esos mercaderes. Por no dar pesadumbre a V. S. Ill^{ma}, no lo torno a replicar porque el podra suplirlo a boca, basta que todavia creyan que les vinieran a rogar por sus paños, y ciertamente entiendo que les ha escozido en el anima la porrogacion que de nuevo se ha hecho, porque, como la peste de Londres a cessado, les parece que se haze por otros respetos, que no les deve de agradar.

La eleccion que Su Mag^d ha hecho de proveer esta embaxada en persona de Diego de Guzman y de Silva, ocho dias ha lo sabia por cartas de Çayas ¹. Venga muy en hora

¹ Le 19 janvier 1564, Philippe II choisit Diégo de Guzman de Silva pour succéder à Alvaro de la Quadra dans l'ambassade d'Angleterre. (*Record office.*) Il en instruisit la duchesse de Parme le même jour. (GACHARD, *Correspondance de Marguerite de Parme*, t. III, p. 216.) Nous reproduisons la lettre par laquelle il en informa également Granvelle :

Don Phelippe, por la gracia de Dios, Rey de España, de las dos Sicilias, de Hierusalem, etc. Muy

buena, y plega a Dios emite al pasado, cuyos huesos estan tan olvidados que aqui se murmura mas de lo que a su reputacion convernian. Yo he venido aqui solo por dar orden de traer su cuerpo a Londres, porque estara mas seguro, y los criados recogidos y a menos costa : an llegado a buen tiempo los 500 ducados de credito, en lo qual se terna la mano en que no se gaste mas de lo que fuere muy necessario.

Aquel Ximenez a buuelto aqui, y a estado encerrado algunos dias con un pintor, haziendole hazer un designio pintado en pergamino. Anme certificado que el mismo pintor ha dicho que es para hazer un yngenio que se puede poner en todos los puertos de esta costa con facilidad, y que pueda hechar a hondo quantas naves quisieren llegar por fuerça; yo procurare de sacar mas a luz esto y avisarlo a V. S. Ill^{ma}.

Haviaseme olvidado de avisar a V. S. Ill^{ma} como los dias passados entre otras cosas que me escrivio Mauricio de la Quadra, hermano del Obispo, fue una que le embiase juntamente con el cuerpo de su hermano todos los papeles y escrituras que dexo, y, aunque como V. S. Ill^{ma} sabe todos los de ymportancia se quemaron, todavia quedan

Reverendo in Christo padre Cardenal, nuestro muy caro y muy amado amigo y del nuestro Consejo de Estado. Por lo que el Secretario Gonçalo Perez me dize que os ha scripto, avreis entendido como, pocos dias despues que supe que era muerto el Obispo Quadra, nombre por mi Embaxador en Inglaterra a Diego de Guzman de Silva por conocer que concurrían en su persona la calidad y buenas partes que para este cargo son necessarias. Y assi le he mandado partir con la instruction que vereis, que ordenado le he que la muestre à Madama mi hermana y a vos, como es razon, assi para que ay se sepa lo que contiene y la orden que de aqui lleva, como para que sobre aquello se le puedan dar los avisos y advertimientos de lo que mas conviniere y fuere necessario que el vaya instruydo, señala, damente del estado de los negocios dessas tierras que, como mas vezinas a Inglaterra, son los mas ordinarios y en que mas terna que hazer; y pues vos sabeis mejor que nadie lo que acerca desto conviene, ruego os mucho que informeis al dicho mi Embaxador de manera que pueda acertar a servirme conforme a la buena voluntad y desseo que lleva de hazerlo; y porque entre otras cosas me parece que importa mucho que sepa lo que contienen las capitulaciones antiguas que tenemos con Inglaterra por lo que toca a esos estados, y tambien las que ay entre Escocia et Inglaterra, y assi mismo las de la paz que ultimamente se hizieron en Chateu-Cambresi, sera bien que le hagais dar copia de todas ellas, si ya no las tiene Luys Roman entre los papeles de Quadra, que quedaron en su poder, que en tal caso el se las dara, con las demas, como yo se lo embio a mandar; pero, como quiera que sea, conviene que le deis bien a entender las dichas capitulaciones, para que el pueda proceder conforme a lo que en ellas esta assentado y capitulado con aquel reyno, y de mas desto, terneis con el la misma buena inteligencia y correspondencia que teniades con el Obispo Quadra, avisandole siempre de todo lo que ay se ofreciere con la diligencia que vos acostumbreis poner en las cosas de mi servicio, que el hara otro tanto de todo lo que a su cargo tocara, conforme a la orden que para ello le he dado, y en ello me hazeyz singular plazer.

En lo de la platica de Escocia no os puedo agora dezir otra cosa mas de que, con vuestro hermano, os avisare de la resolucion que huviere tomado.

(*Papiers de Granville, à Besançon.*)

algunas cartas, especial de V. S. Ill^{ma}, que seria mejor hazer lo mismo que las demas : mandandomelo V. S. Ill^{ma}, lo hare en el mismo punto, cuya vida y estado, etc.

De Londres, 7 de Hebrero 1564.

(Archives de Simancas, Secret. de Estado, Leg. 817.)

MCCL.

Le docteur Dale au Conseil d'Angleterre.

(BRUGES, 11 FÉVRIER 1564.)

Il rend compte de la mission qu'il a remplie à Bruxelles.

It maye please Your Wordeshippes to be advertised that I received my full dispatch the third of this moneth, wherein the Regent, with th'assistance of the President, Mons^r Barlemont and Mons^r d'Assonleville, much accordinge unto the talke of her deputies, thanked the Quenes Majestie for her good inclinacion unto good amytie and for th'execution of justice, wherein she cold myslike no one thinge. Notwithstandinge she desired that order might be taken for th'avoidinge of such like occasions hereafter, which she thought cold not sufficientlie be done by th'onelie execucion of justice, and that for her part she wold earnestlie do the like. And as touchinge the matters of the edicete, whereas the Quenes Majestie had writen therein unto her by the Secretary de Torre, she said that the first innovation thereof did procede of the Quenes Majestie, which yet notwithstandinge she was contented to remyt unto the dyet, desiringe the same might be as spedylie as might be at Bruges, and that she wold write in that pointe more at large in her letters by me to the Quenes Majestie. I answered that the Quenes Majestie was most desirous wholly to avoid the complaints of the Kinge of Spaynes subjects, if it might be, and for as much as matters of question did daylie arise by the hearinge of both parties, whereof the Duchesse was never advertised because she hard but the one party, the Quenes Majestie had ordeyned her Commyssioners to heare such matters indifferentlie by justice, and for the rest that Her Majestie was desirous otherwise to provide with as much favor as convenientlie might be, as might appere by Her Majesties procedinges in tymes past. The matters of the edictes or entercourse I said were not within my commyssion; notwithstandinge I suppo-

sed it wold appere, in the examinacion of the particuler points, that th'innovations were as small of the Quenes Majeste parte as were of theirs. Well I was assured that of purpose and willinglie there was no innovation ment by the Quenes Majestie, whatsoever alteration of tymes or occasyons of busynes did arise, and that I wold advertise the Quenes Majestie of Here Highnes pleasure in that pointe. Of my self without any such comyssion I thought it shuld be more profitable for the wealth of both countreys and for the better contynuance of th'amytie (which she semed to regard) that the trafficque might remayne in such libertie as it had done before the time of the edicts, for that that the chiefest occasion of this amytie was continewed by that trafficque, which, by breakinge of the daylie conversation of the one countrey with th'other and haunting of other trades with other nations might decrease. Whereunto the Regent aunswered she wold remyt the matter unto the dyet; and so, after many usuall wordes of commen courtesy used by the Regent, I toke my leave. Mons^r d'Assonville and other did declare me afterwards that the Regent was determined to make an edicte very shortlie that none of that Lowe-Country shold color french goodes upon greate paynes. Other circumstances of my message I trust shortlie to report unto Your Lordshippes with as much spede as I can possiblye come by any convenyent passage. And thus I beseche Almightye God longe to prescive your good Lordeshippes.

From Bruges, the xi^h of February 1565.

(Record office. Foreign papers. Queen Elizabeth, Calendar, t. VII, n° 147.)

MCCLI.

Luis Roman au cardinal de Granvelle.

(LANGLEY, 12 FÉVRIER 1564.)

Rien n'est conclu entre la France et l'Angleterre. — Le voyage du roi est, dit-on, ajourné. On parle de l'arrivée de la reine de Hongrie aux Pays-Bas. — Surveillance exercée sur l'ambassadeur de France. — Maladie du prévôt de Paris. — Assises générales. — Le comte de Bedford se rend aux frontières d'Écosse.

Desde Londres, escrevi a V. S. Ill^{ma} a los ij del presente. Otro dia me bolvi a tener compañía a la casa del obispo y estar mas cerca de la Corte, la qual ha muchos dias

anda por mudarse, y agora se esta muy de asiento, y assi no hare mudança desta casa hasta que la Corte la haga o tenga otra orden. De los acuerdos de Francia, segun lo que he podido entender de diversas personas, y el Embaxador de Francia me a certificado, no an concluydo nada, y se estan tan diferentes como de principio. Podria ser que Ingleses se entretuviesen algo mas con los avisos que publican que tienen, que el Turco haze una gran armada, y que Su Mag^d tiene otras muchas cosas que proveer, de manera que tienen por cierto este verano no pasara en Flandes, y en su lugar dizen viene a estos estados su hermana la Reyna de Ungria, de lo qual muestran estar contentos.

El Embaxador de Francia a suplicado a la Reyna le de licencia para yrse a estar en Londres o le mande dar casa suficiente para poderla seguir. Respondiole que Londres aun no esta del todo limpio, y que en lo de la casa daria orden de acomodarle, haziendole algunas caricias mas que lo ordinario; pero con todo esto entiendo que estan muy sospechosos que el Embaxador se les vaya a escondidamente y no le quieren dexar tan libremente como el querria, y le miran a las manos quanto pueden porque no es señor de embiar un criado fuera de casa que no vaya un hombre en su seguimiento para ver con quien habla, donde va y lo que haze : ase quexado dello, y hazenle pago con dezir que no saben nada.

El Prevoste de Paris, que es uno de los rehenes franceses que aqui tienen, se halla con un poco de yndispucion : a pedido licencia a la Reyna para yrse a curar a Londres, no se la a querido dar, a sela concedido para que pueda yr a Ujonia, con que tenga guardia a su costa, lo qual el no ha querido acetar hasta agora.

En la Corte ay muy poca gente por que todos los mas del Consejo estan fuera della, y algunos an ydo a Adforte, adonde tienen el termino, como quien dize audiencia real, que acuden todos los que tienen pleytos en el reyno, soliasen tener en Londres, de quatro en quatro meses, y agora por respeto de la peste lo an pasado alli dura 15 o 20 dias.

El Conte Bedforte estava ya despachado de la Corte, y havia ydo a su casa para desde alli yr a Barvich : anme dicho le an embiado a llamar, pero todavia dizen yra a servir su cargo. Y no ofreciendose otra cosa que poder avisar, guarde Nuestro-Señor, etc.

Del Angle, xij de Hebrero 1564.

(Archives de Simancas, Secret. de Estado, Leg. 817.)

MCCLII.

Luis Roman au cardinal de Granvelle.

(LANGLEY, 19 FÉVRIER 1564.)

Il lui communique une lettre adressée à Gonçalo Perez.

Por la que va con esta para el Secretario Gonzalo Perez ¹, vera V. S. Ill^{ma} quanto de aqui puedo avisar, que siendo servido podra V. S. Ill^{ma} mostrar a Su Alteza, para que quede desengañado de las embaxadas desta Reyna y de mis relaciones no verdaderas,

¹ Luis Roman écrivait le 19 février 1564 à Gonçalo Perez :

Luego que tuve aviso de la tomada de la nao de Martin Sanz de Chaves, hable al Consejo, agravando el caso lo mejor que pude, y acumulando la muerte del padre fray Pedro de Arbolancha, predicador, que el mismo Tomas Coban mato, como por otra he avisado a Vuestra Mag^d. Despues presente una peticion, la copia della va con esta. Respondieronme que les pesaba mucho y que darian orden toda la que fuesse possible para castigar y prender a los armados hasta que restituyesen dicha nao con todo lo que en ella havian tomado, y que yo por mi parte hiziese diligencia de poderlos haver y saber donde havian llevado dicha nao, dandome recaudo general para todo el reyno, el qual embic luego a Antonio de Guaras que esta en Londres, que tiene comission de los mercaderes para hazer diligencias necessarias; pero por muchas que haga, tengo poco conceto que haga nada que aproveche, porque me han avisado por carnestolendas recibio cartas esta Reyna de Niucastel avisandola de la tomada desta nao, y ella mostro averse ha holgado y dixo a Milort Roberto que le parecia de tan buena presa, que bien lo havia dicho ella, dando a entender que lo avian hecho por su comision en recompensa de las naos Inglesas que estan entretenidas en España, y sino se da otra orden, como, desde que murio el Embaxador Quadra, no me he ocupado en otra cosa sino en avisarlo en Flandes, es de creer que cada dia haran lo mismo, porque claro esta que mas de 300 armados que andan en la mar a sus aventuras, que no tienen de que vivir sino de lo que hurten, que lo han de hazer siempre que pudieren, y si por el presente Su Mag^d no esta apercebido para poderse satisfacer de tan crudos tratamientos, como aqui han hecho y cada dia hazen a sus sujetos se podria atajar con que no partiessen de España para Flandes, ni de Flandes para España, navio ninguno, sin que fuese muy bien en orden de artilleria, gente y lo demas necessario para defenderse, y si fuese menester ofender, y que fuese en conserva de otros tambien en orden como en tiempo de guerra, y desta manera no havra tantas quejas, y los mercaderes podran hazer su navegacion con mas seguridad, y no qualquier nao de armada, por pequeña que sea, se atreva abordar otra muy mayor con dezir que llevan ropa de Franceses, y con esta color roban quantos navios topan, y algunos tienen aqui entretenidos muchos dias ha, que, aunque esta averiguado ser sujetos de Su Magestad, no ay poder haver la restitution, ni venir a un fin sino con gran perdida de sus dueños; y con embiar embaxadores en Flandes y escribir en España muchos cum-

lo qual, sino se pone otro remedio que hasta aqui, yo no se que me diga sino encomendarlo a Dios, que ponga su mano como vee que mas conviene a su servicio, el qual, etc.
Del Angle 19 de Hebrero 1564.

(Archives de Simancas, Secret. de Estado, Leg. 817.)

MCCLIII.

Luis Roman à la reine d'Angleterre.

(VERS LE 19 FÉVRIER 1564.)

Plainte au sujet de la saisie d'un navire espagnol à bord duquel se trouvaient des Flamands condamnés aux galères.

Yendo de Flandes para Bizeaya, una nao española, de Martin Sanz de Chaves, cargada de diversas mercaderias todas pertenecientes a sujetos de la Magestad del Rey d'España nuestro señor, de valor de 80^m ducados, en la qual yvan 40 forçados para servir en las galeras de Su Mag^d, que en Flandes condenaron por delitos graves que havian cometido dinos de punicion y castigo, Tomas Coban, juntamente con otros

plimientos de palabras, y tenerme a mi por sospechoso que no hago relacion verdadera, les parece que lo an acabado todo, y por otra parte se vee claramente que la Reyna y su Consejo son los encubridores destes ladronicios, pues no lo quieren remediar.

Seys dias ha lleo a esta Reyna correo de España despachado por su Embaxador, que, segun he entendido, ha traydo el aviso del aresto que en España se ha hecho de las naos Inglesas, no me han dicho cosa ninguna, desimulan todo lo que pueden por amor de lo de Francia, pero no tanto que no muestren gran descontento, y muy mayor lo haze todo el reyno en verse tan llenos de peste y guerras y tan desproveydos de todo lo necessario, y ciertamente se cree que, si entrellos huviesse alguna buena cabeça, avria qualque novedad, y aun quieren dezir que sospechando esto la Reyna se esta en este castillo, y que ya que salga del sera a otra parte tan fuerte como el.

De los acuerdos de Francia, no sabe que se aya concluydo cosa ninguna. Aguardan cada dia a un secretario de Milor Roberto que fue ultimamente en Francia, con el qual podria ser huviere alguna certenidad, y lo avisare a Vuestra Mag^d.

La venida del señor Embaxador es aqui muy desseada de todos los que dessean el servicio de Dios y de Su Magestad porque en estos tiempos podria hazer mucho servicio. Dios le trayga con bien, etc.

Del Angle, 19 de Hebrero 1564. (Archives de Simancas.)

dos navios armados de Newcastle, fueron en seguimiento de dicha nao quatro o cinco dias hasta que la alcanzaron, y combatieron de artilleria como si fueran enemigos mortales, y, quando la abordaron, mataron a un hermano del dicho Martin Sanz y a otros, y tomaron la dicha nao con quanto en ella venia, llevandola donde les ha parecido, y, tocando esto a Su Magestad y a sus sujetos con quien Vuestra Mag^d tiene tanta hermandad y amistad, es de creer porna todo buen remedio como dichos armados sean castigados conforme a derecho y constreñidos por todo rigor a que restituyan a Su Mag^d dichos forçados, y a sus dueños todo lo que tan ynjustamente les an tomado. Por lo qual humilmente suplico a Vuestra Mag^d con la brevedad que posible fuere mande dar la orden que mas viere convenir para que se haga entero cumplimiento de justicia, como de la liberalidad y grandeza de Vuestra Mag^d se espera, cuya, etc.

(Archives de Simancas, Secret. de Estado, Leg. 817.)

MCCLIV.

Luis Roman au cardinal de Granvelle.

(LANGLEY, 20 FÉVRIER 1564.)

Cruautés exercées par les Anglais sur les marins qui étaient à bord du navire de Sanz de Chaves. — Il conseille de ne pas permettre l'entrée des marchandises qui ont été chargées en Angleterre pendant la peste. — Réponse de la reine au duc de Brunswick et au comte d'Arcos. — Démonstrations militaires des Français et des Anglais. — Les Français ne rendront point Calais. — Nouvelles d'Écosse.

Por la que escrivi ayer a V. S. Ill^{ma} y al Secretario Gonzalo Perez havra V. S. Ill^{ma} entendido quanto me ocurría. Despues he recebido la de V. S. Ill^{ma}, de 8 del presente, y por ella y por las copias de las cartas he entendido particularmente lo que toca a los negocios de aqui, en lo qual guardare la orden que V. S. Ill^{ma} me embia a mandar, a quien beso humilmente las manos por el aviso tan particular que se me ha dado y de lo que ay se le respondió al Doctor de Dale, que estava con cuydado porque aqui havian publicado que se le havia satisfecho muy a su gusto, y huelgo infinito que se le aya respondido como su propuesta merecia, en lo qual convernía se tuviese fuerte, y por el presente se hiziese yustancia en que las quexas que estan ante los comisarios las deliberasen con brevedad, porque por los terminos que proceden es nunca acabar.

Si estos lo quisiessen mirar con el celo que seria razon, ha sido muy bien acordado lo que se ha proveydo en que ningun sujeto de Su Magestad encubra hazienda de Franceses, porque ya me lo an dado en cara muchas vezes, y particularmente milort Roberto, quando le trate de la charrua que su barca tomo a Juan Hoon, y milort Coban que tiene la nao de Martin de Bidavien ¹, que no ay venir a un fin : satisficeles con que estavan mal ynformados y que les asegurava que, quando Su Alteza mandava escrevir en recomendacion de alguno, era con buena y verdadera relacion que primero le davan, y que no diesen credito a lo demas, lo qual tienen bien entendido, sino que forçosamente an de hallar alguna salida para dorar sus ynsolencias; pero esta que han hecho agora de la nao de Martin Sanz de Chaves, no se yo pelo que tal cubra, porque aqui ha parecido tan mal que aun los mismos Ingleses estan escandalizados de crueldad tan yntolerable, porque no se contentaron de tomar la nao con quanto en ella yba, sino que me an certificado por verdad que tomaron a todos los que dentro yvan y los cosieron en las velas y los hecharon a la mar, y en una de las velas havian hallado 18 hombres ahogados en la costa d'Espana, crueldad nunca vista y que en solo oyrlo quiebra el coraçon : Dios lo remedie como puede.

En lo de la relacion que han hecho a Su Alteza de que aqui a cessado la peste, y que los paños que estaban embarcados para llevar a estos estados se an desempaado y puesto al sol y al ayre para purgarse, digo que yo me he informado muy particularmente y hallo ser todo al contrario, por y aunque esta diligencia huvieran hecho, la peste se aumenta de manera que por ninguna cosa convernía concederles esta licencia, porque seria ynficionar esos estados demas de la tiña que en ellos an pegado, que Dios por su misericordia cuya es la causa lo rremedie. Deste parecer son muchas personas que dessean el servicio de Su Magestad y me an persuadido a que yo asista en esto asy por las causas dichas como porque es muy buena salida para tenerles a estos la brida para hazerles venir a la rrazon, y, despues si quieren comunicacion, se podra tener con mas satisfaccion de las partes.

En lo de la respuesta que esta Reyna dio a los que, de parte del Duque Erico de Branzvich y Conde Juan-Bautista de Areos, se vinieron a ofrecer, me an certificado por muy cierto que easy fue toda de una manera, que en sustancia es que les agradecia sus ofrecimientos y que por el presente no havia en que poderse prevaler dellos, que, como

¹ Les marchands d'Anvers se plaignaient qu'un navire, parti dans les premiers jours du mois de novembre des ports de la Biscaye avec une cargaison de la valeur de cinquante mille ducats, avait été pillé par un pirate anglais, frère de lord Cobham.

La reine d'Angleterre répondit qu'il y avait à Douvres vingt-cinq navires qu'elle avait fait restituer aux marchands des Pays-Bas.

On conserve au *Record office* une liste des navires des Pays-Bas saisis par les Anglais. Elle avait été dressée par Assonleville et Hopperus.

tuviesse necesidad, lo haria, dandoles cierta cantidad de dineros, aunque poca, para que se bolviesen.

En lo de la bravada que han hecho Franceses y celos que han puesto a Ingleses, entiendo que lo mesmo an echo Ingleses a ellos; pero todo es dar en los broqueles, y es de creer que poca sangre se derramara entre ellos. Es bien verdad que Franceses, viendo que por parte de Su Magestad a estos se les impieça a hazer alguna demostracion, se estan en sus treze para hazerles venir a lo que ellos dessean, que es que se les quedase en las uñas Cales, y, si estos se entretienen, pues tanto les va, bien al proposito haze para que Su Mag^d pueda acomodar sus cosas como a su real servicio conviene.

Esta semana ha tenido correo d'Escocia, no he podido saber lo que trae, mas que lo que se havia dicho que Franceses, por la parte de Barvique, querian hazer jornada. Es todo burla. Al Conde Bedfort an mandado entretener, y esta en la Corte; dizen partira dentro de 15 o 20 dias, y que mas va por tratar desde Barvich algunas cosas con la Reyna d'Escocia, que por el cargo que tiene poca necesidad.

Del Angle, 20 de hebrero 1564.

(Archives de Simancas, Secret. de Estado, Leg. 817.)

MCCLV.

Instructions données à John Sheres.

(20 FÉVRIER 1564.)

Il proposera de suspendre, de part et d'autre, les prohibitions commerciales. — Il est aisé de reconnaître que ce n'est pas seulement à raison de la peste qu'elles ont été portées et puis prorogées dans les Pays-Bas. Assurément ce ne sont pas les États des Pays-Bas qui les ont réclamées. — Ceux qui pensent que l'Angleterre ne peut se passer des Pays-Bas, se trompent. — Les marchands anglais peuvent créer un marché partout où ils le voudront, à Emden comme à Hambourg. — Le langage à employer sera subordonné à l'accueil que recevront ces propositions.

Instruction given to our trustie and welbeloved servant John Sheres gentleman sent to the Duches of Parma, Governor of the Lowe-Contres for our good brother the King of Spaine, and to the said Kings Counsell there ¹.

¹ Le 10 mars 1564, Clough écrivait d'Anvers à Chaloner que l'entrée des marchandises anglaises était interdite jusqu'aux fêtes de Pâques dans les Pays-Bas et que Sheres s'y rendait pour traiter avec la Régente toutes les questions relatives à l'entrecours. (*Record office.*)

You shall repaire by ye wey of Antwerp, with all convenient spede, to Bruxelles or to such other place, where our cosin the Duches of Parma shal be, and, after our letters of credence to hir and our commendations made, ye shall saye that where now of very late time certen ordonance hath been made and published in those Lowe-Contres, which at the first were in apperance to some small hinderance, but finally they have proved to tend to the destruction of the entercourse of merchandize betwixt ours and those Lowe-Countrees, we have thought the best manner of proceeding and most agreable to the amytie, which is and ought to be betwixt us and the King Catholyk our good brother, to procede franekly and playnly with her there being his governor, not dowing but therof shall ensue the best for us and for our countrees and people.

We perceve that where upon a pretence of the infection of some sicknes in our Cytie of London this sommer a restraint was made there in november last yt none of our clothe should be brought into those Lowe-Countreys before Candelmas there following and now past, and in ye nest month there followed an other more generall prohibition that no maner of stuff, where of certen handy craftes works are made, should be brought ought of that countrey into ours, nor any such handy craftes wares should be caried out of ours into that contrey, nor that any goode or merchandise should be laden in any post of that contrey in any English shipp, if there were any shipp belonging to our good brothers subjects in those ports, upon paine of confiscation and further forfeiture of moneys with other prohibitions and forfeitures of like nature. After the which last generall prohibition published, our said Coosin sent hither the Secretary de la Torre with lettres from our said good brother and her and with further charge to declare to us upon what occasion the said last general prohibitions were published and with what intention, and in the end he did move to our Consell that some meting of Commissioners on both parts might be thought upon for reformation of all maner of things prejudiciall to the treaties of entercourse, where uppon we did give to the said Secretary such reasonable answer of our doing as we thought him very well satisfied for ye tyme, beside that also before his comming to us we had sent to our said Coosyn one of our trustie servants Dale to informe her of our sincere proceedings in sundry cases tending manifestly to the favor of the subjects of those countreys. Since which tyme, notwithstanding our playne and favorable manor of proceeding on all parts, offering also to appoint Commissioners to treat with others of our good brother as the said Secretary did allowe and accept, we now perceave that, where the first restraint of the clothes of our countrey was made but untill Candlemas, now of late the same restraint is enlargyd to contynew till Easter, and so may it be from to daye further prolonged, and thereunto is allso now added that no woll of our countrees should be transported before that tyme, of which new prohibition, although by writing it will be notified the cause to be the dowte of the infection of the sicknes that hath heen in our Cytie of

London this sommer past, yet considering there are many manifest arguments that that pretense is not ye very cause motyff thereof, but is added for some collor, specially seing the subjects of that countrey have in the myddest of this sommer at sondry tymes caried both clothes and other things from our said Citie of London and do at this present occupy and trade to ye said Citie as they were wont to do in former tymes or rather more frequently, therefore we have been occasioned to think more earnestly and advicedly of these matters, and finding that by these meanes and delays, which we judge to come rather of private mens labors than of any comen advise of ye States of ye Countrey, there should follow a playne ruine and destruction of the trade and entercourse of both our subjects and merchants, as well for carieng commodities from hence thither as for bringing any things from thence here, and yet indirectly a trade shall be left to the subjects of those countrees as now it is by permission and licenses to bring hither their commodities at their pleasure and to cary some of ours nedefull for them from hence, whereby they shall seme to make to them selves a monopoly of that which was wont to be a mutuall trade and intercourse, which in ye end will not so prove, nor may not be suffred by us and our subjects, you shall saye we have thought in respect of the desire that we have to continue the good amytie and specially the ancient use of the entercourse betwixt our people and those there, to send you expressly thither to let her understande what we think herein and to shew her how farr we will be content to strayne our self to avoyde occasions of breach or dissolution of this aunient entercourse.

First, we think suerly, as things are passed and handeled by some that per case favor not the continuance of the amytic betwixt us and our countrees and have some other private respect not beneficiall for that countrey, there is no better waye to redresse things past and to restablish the ancient treaties of the entercourse than to have a dyett of commissioners well chosen and well given, whereunto at the being here of the said Secretary la Torre we did accord, as by our letters to our good brother sent by him may appeare. And now seeing those late prohibitions and restraints made within these few monthes do take awaye from our subjects all maner of entercourse in to those countrees and be directly notoriouse innovations against the wholl substance of ye treatise as well in words as in sense, and yet on that parte it is alledged for pretence that we have also of late, yt is to saye this yere past, made two lawes in our Parlement, by the one where of we do prohibitt a certen kind of merchandises made by handy craftes men to be brought into our realme, and by the other we do ordein that, if any of our owne subjects shall lade any merchandise in any vessell, where of our subject are no owners, they shall pay ye more custome, which two late lawes are noted by them there not only new, but against the treatises, where of, if good proof were made, the contrary would appeare, being both in substance ancient lawes in our realme and but now revived, and the later

being made only against our owne subjects, which no parte of the treaty doth prohibitt us to do. Yet, to shew our selves conformable to have this entercourse of both our people mayntained, we can be content to have it agreed on both our partes that these two late lawes of ours, where of complaint is made, shall be put in suspence untill ye end of ye next dyett, so as reciprocquetly the other late prohibitions made there since ye begyning of November last in those countreys, the one for our cloth and woll, the other made in December last having many prohibitions in it, may be in lyke maner respectively dissolved or suspended for the same tyme, and that the contents of all the same prohibitions as well on our part as theirs, with all other generall greefes and complaints on ether parte, may be by the said dyett ordered, reformed or compounded.

And after thus much said, if ye see it not mislyked, ye shall require that this our motion being so reasonable for both parts may be so considered as the same may be with spede putt in execution for the confort of the subjects on both partes. And, if they shall so agree, ye may require the Duches to accord upon some spedy daye certen upon the which the suspension of these prohibitions on both parts may be published in both our countreys, which we wish ye should procure to be agreed upon furthwith and to assure them that, as sone as you can retorne to us, it shall be by us reformed. Or, if ye shall see cause for more perfection there of, ye may offer that ye will acerten us by letters, and your sellf will remayn to see the same done.

But, if ye shall perceave that this our offer shall not content them, but that they will refuse it or will peremptoryly require to have certen other lawes made for the profit of our crowne before our tyme, or that which they call ye augmentation of our customes to be lykewise suspended or abrogated, ye shall saye that you have no commission to deale therein, but that you think, ether those matters were fully answered to Mons^r d'Assonville at his being here as things not repugnant to the treaty, or ells that they may be treated uppon at the next dictt and there to be ordered. And, if that kind of answer shall not satisfy them, ye shall then saye to them playnlye that we have cause to think that they which give counsell in this sorte, meane not the continuance of this entercourse for the weale of both the contreys in suche sorte as we do, and that it shall appeare here after that by this our dealing we have not given the occasion of the hurte that may followe to ether of our contrees, and there fore we intended to provide for our subjects such help and remedy as conveniently we maye. Adding that we are very loth to think or devise of any other meane than this that hath ben so ancient and mete for both our countreys, and yet, if they shall refuse, we have no great dowte but so to provide for our subjects as they shall not find that lack herof, that per case is there loked for. And herin may ye saye, if they shall object that our subjects can not forbear those countreys or if they shall demand of you *ironice* whyther we meane to have a trade with Embden and Hamburgh or to what placees our merchants will or shall goo with ther

clothes, you know not, but well you are assured yt our merchants make a full accompt that the commodities of our countreys are of yt nature yt, wher so ever they shall be carryed, they will well mayntean a mart; and you may add yt, although you have no commission so to say, yet you know yt the intention of a great number of merchants is rather to goo with ther commodities to some other place than thyther, and that ye stey of them to contynew in those countreys commeth principally of us, yt ar no wise disposed to change the entercourse, except we shall be constreyned by ther doings there.

Finally, as, in the begynning, if ye find them tractable, ye shall so use them with good words on our behalf tending to nourish the continuance of the amytye, so, in the end, if ye be other wise answered, ye shall use playnes of speche that they maye perceave it is not altogether any necessytye that moveth us thus to do, but that we can and will sufficiently provide for our countrey, and so shall they be deceived... that per case beare the Duchess in hand that our people can not forbear the trade of that countrey, which in short tyme ye may saye will manifestly perceave to ye contrary and will not be easily recovered ageyn, and so take your leave and with spede advertise by letters, that we may, as we intend, provide for our subjects as the case requireth.

If, before your departure from here, D^r Dale shall not be returned hyther, but yt ye shall mete hym, our pleasur is yt ye shall conferr with hym about this your messadge, so, as if ther be any occasion to inform you how to procede herin to some better purpose, ye may follow yt order; but, if by hym you shall perceave cause to alter the whole scope of this messadge or to forbear dealyng therin, you shall retorn with hym to us ageyn.

(Record office. Foreign papers. Queen Elizabeth, Calendar, t. VII, n^o 177.)

MCCLVI.

Luis Roman à la duchesse de Parme.

(LONDRES, 26 FÉVRIER 1564.)

Il lui communique un édit récent de la reine d'Angleterre.

El remedio que la Reyna y su Consejo han hallado para conservar la buena y antigua amistad que siempre han tenido con Su Magestad y subjectos, es aver publicado un

edicto cuya copia va con esta ¹, que ciertamente los subjectos de Su Magestad se holgaran mas que la Reyna diera orden que les restituyeran sus haziendas que no salir agora con estas desymulaciones que tan entendidas se estan, y, porque lo demas que

¹ A cette lettre étoit jointe la traduction de l'édit de la reine d'Angleterre :

Por la Rreyna.

Por quanto la Magestad de la Rreyna, por la buena yntencion que ha tenido e tiene de conserbar la buena e antigua amistad entre ella y el Rey de España su buen hermano e con sus rreynos y suditos, mando hazer por el mes de Setiembre pasado una proclamacion, mandando por ella espresamente a todos sus suditos, tratantes en la mar, así en la pesca, como los que yban por sus mercaderias, de hazer lo que antes acostumbraban sin fastidiar a los suditos del Rey de España, e así mesmo si necesario fuese defenderlos contra los Franceses, lo qual se hizo especialmente en el tiempo de la pesca de los aranques: de lo qual redundo mucha quietud e comodidad a los suditos del Rey d'España, e particularmente a los del Pays-Bajo, como Su Mag^d a sido ciertamente ynformada, de lo qual se a olgado no ostante que despues desto muchos de los suditos del dicho Rey por su provecho particular han usurpado la buena voluntad e yntencion de la dicha proclamacion, procurando de encubrir bienes e mercaderias de Franceses, siendo nuestros enemigos, así yendo a Francia como viniendo, como evidentemente se a provado en diversas causas (a) que se han examinado, las quales se podran mostrar, por lo qual algunos de nuestros suditos, conforme a lo que son obligados, se han armado en la mar para ofender a los Franceses siendo enemigos e an procurado con mas cuydado de proceder contra algunos de los subjectos del dicho Rey d'España en los bisitar por ver sus engaños por encubrir bienes de Franceses, por la qual causa de poco tiempo aca los suditos del dicho Rey de España an dado diversas queexas contra algunos Yngleses armados, que los an molestado e en alguna parte rrobado, lo qual Su Mag^d de la Reyna, por la continuacion primera de su buena voluntad, queriendo conservar la buena amistad de su buen hermano el Rey de España et de sus suditos, ha nombrado especiales comisarios de gran confiaça, que extraordinariamente tienen autoridad e poder de oyr e con toda diligencia determinar todas las queexas sin dilacion de prozeso, e con mas favor que se aze con nuestros naturales suditos, en lo qual se a procedido, y Su Mag^d este informada que los suditos del dicho su buen hermano an rresecevido mucha satisfacion (b). Ademas de que por quanto las naos de armados de los suditos deste reyno, que estan de presente en la mar e los que mas an de salir esta primavera contra Franceses, que seran muchos e de dibersos puertos, e seria dificultoso saber la cantidad dellos por ser tantos, e considerando especialmente que el encubrir los bienes de Franceses por los suditos del dicho Rey se aumenta de cada dia, Su Mag^d, queriendo continuar su buena voluntad con su buen hermano el Rey de España y sus suditos y evitar todas discordias contra ellos o sus amigos e por mas seguridad dellos, a parescido bien, con acuerdo de su Consejo, de provechar lo que se sigue, ques quanto se puede hazer (c).

Primeramente manda Su Mag^d muy encargardamente a todos sus suditos, que se allaren o estuvieren en qualquier puerto o puertos de este rreynoo del rreyno de Yrlanda, que, qualquiera persona que sea sospechosa o haya hecho algun mal o daño algun sudito del Rey de España o tenga algunos bienes o mercaderias que parezcan ser tomados de los dichos suditos despues aca de la guerra con Francia, que ellos e cada uno dellos se emplehen con todo su poder de prender o hazer prender las tales personas sospechosas que ayan ofendido, e por su trabajo se les pagara suficientemente, y en

sobre esto me ocurre, he puesto en la margen de dicha copia, no me alargó mas, cuya vida y estados de Vuestra Alteza, Nuestro-Señor garde, etc.

De Londres, 26 de Hebrero 1564.

(*Archives du Royaume à Bruxelles, Correspondance de la duchesse de Parme avec l'Angleterre, p. 14.*)

MCCLVII.

Luis Roman à la duchesse de Parme.

(LONDRES, 20 FÉVRIER 1564.)

Observations sur l'édit de la reine d'Angleterre.

De este edicto embie copia a V. A., y por lo que despues han hecho con los sujetos de Su Mag^d, consta claramente ser todo al contrario ¹.

² Nunca tal aquí han provado, ni es de creer que puedan mostrar desto bastante

caso que alguna nao biniere en algun puerto donde aya alguna sospecha que los dueños o los que en las dichas naos van, han fecho algun daño a algunos de los dichos suditos de el dicho Rrey, el lugar-teniente de Almirante de aquella costa o el mayre o otro principal oficial del tal lugar en ausencia del dicho lugar-teniente de Almirante, hallando la tal nao e gente en ella sospechosa, la detengan so pena de la pena que en ello yncurriran, si en ello usaren neglicencia, siendo castigados como mantenedores de los tales malhechores, e de lo que en ello hizieren con las pruebas de las causas sospechosas luego lo avisaran a los comisarios apuntados, por las causas depredaciones para que luego provean en ello conforme al tenor de su comision (d).

Asimesmo mandamos que ninguna nao, ni navio armado para la guerra que biniere en qualquier puerto deste reyno despues de la publicacion de esta, se le consienta de partir, ni yr a la mar, sin que el dueño o capitan o maestre o qualesquier otras personas que tengan mando en la dicha nao o navio, sin que de buena seguridad con suficientes fianças al lugar-teniente de Almirante de dicha costa, y, en caso que no se pudiere hallar presente, que en tal caso otro principal oficial del puerto, adonde la tal nao o navio estuviere, o a qualquier otro oficial que el Almirante apuntare para lo sobredicho, que se obligaran en forma de justicia de satisfacer las quexas e ynformaciones que contra ellos se habran dado o daran de qualesquier daños e ofensas que uvieren fecho contra los sujetos del dicho Rrey de España o qualquier otra nascion, siendo.... (e).

¹ La suite de cette lettre se trouve écrite en marge de l'édit.

² Ce passage se rapporte à la phrase de l'édit marquée (a).

informacion, sino es con informaciones falsas, constriniendo a los marineros para que confesasen ser la tal hazienda de Franceses, lo qual, como se han visto en presencia de los comisarios, an dicho al contrario, diciendo que, si tal confesaron, fue por temor de los tormentos que los Ingleses les davan.

³ Ya he avisado lo que sobre esto me ha parecido, demas digo que los quatro comisarios los dos son recogidos a rrazon y los otros dos grandes hereges y amigos de pleytos, y, despues que tienen dicha comision hasta agora, no han restituydo cosa ninguna, aviendo ante ellos diversas queexas de naos y mercaderias averiguado ser de sujetos de Su Mag^d.

⁴ Claramente se vee que todo es palabras, pues ay en el rreyno una infinidad de mercaderias usurpadas por Ingleses, pertenecientes a sujetos de Su Mag^d, que pueden haver la restitucion de cosa ninguna.

⁵ Santo y bueno y si assi se oserva.

⁶ Conforme a las leyes del rreyno son obligados a dar dichas fianças, y sera bien que la Reyna conpela por todo rigor a los armados para que restituyan todo lo que assi an tomado a sujetos de Su Mag^d.

(Archives de Simancas, Secret. de Estado, Leg. 817.)

MCCLVIII.

Luis Roman au cardinal de Granvelle.

(LONDRES, 26 FÉVRIER 1564.)

La peste n'a pas cessé à Londres. — On ne sait rien de certain en ce qui touche les négociations entre la France et l'Angleterre. — Le Dr Dale est à Dunkerque. — Papiers de l'évêque d'Aquila. Son corps ne sera transporté à Londres que lorsque la peste aura cessé. — Il retourne à Langley. — Propositions du duc de Brunswick à la reine d'Angleterre.

Ayer vine aqui solo para entender alguna cosa de nuevo, y especialmente para informarme particularmente de la peste y de la diligencia que estos alla han publicado

- ^a Ce passage se rapporte à la phrase de l'édit marqué (b).
- ^b Ce passage se rapporte à la phrase de l'édit marquée (c).
- ^c Ce passage se rapporte au paragraphe de l'édit marqué (d).
- ^d Ce passage se rapporte au paragraphe de l'édit marqué (e).

que havian hecho para purgar los paños. He hallado que en lo de la peste han muerto esta semana dos partes menos que la passada, que fueron 57, y esta han sido 13. En lo de los paños pasa puntualmente como tengo avisado a V. S. Ill^{ma}. Agora han fletado diez naos para cargar paños; publican que los quieren llevar a Empde. Pero, a lo que yo he podido entender, mas es bravada que intencion que tal tengan de hazer, y, si algunos fueren, seran muy pocos, y personas falidas que, por no romper del todo, querran hazer todo esfuerço para deshazerse dellos, lo qual conocen que les es de tanto perjuizio que no saben que hazerse, y elaramente veen quanto les importa tener ygualdad y buena correspondencia con esos estados, para cuya conservacion han hallado un harto buen expediente con el edicto que la Reyna ha mandado publicar, cuya copia va con esta, que, aunque los mismos Ingleses se mofan y rien de querer persuadirse que desde el grande hasta el pequeño no tengan entendido que es todo burla y palabras, y porque en la margen de dicha copia digo lo que me parece, no me alargo sobre esto mas.

De los acuerdos de Francia, no se sabe de cierto que hasta agora ayan coneluydo nada mas de dezirse publicamente que estan casi concertados, pero no confronta con esto el edicto de la Reyna; remitome al suceso que terna.

El Doctor de Dale dizen ha muchos dias esta en Dunquerque, aguardando pasaje seguro, pero por cartas me an dicho a avisado lo que ay se le a respondido, de lo qual y de la venida de un correo d'España, que la semana passada vino, como tengo avisado a V. S. Ill^{ma}, muestran estar estos descontentos; pero, como saben que todo es ladrar y no morder, no se les da mucho, pues veen se salen con quanto quieren syn que hallen quien se lo quiera ynpidir.

Estando escribiendo esta, he recebido la de V. S. Ill^{ma}, de 18 del presente, a la qual no tengo que replicar por ser respuesta de otras mias. Solo digo que en lo de las cartas y papeles que an dado en el escritorio del Obispo Quadra, que sea en gloria, hare lo que V. S. Ill^{ma} me embia a mandar. En lo demas de traer aqui su cuerpo, como lo avia escrito a V. S. Ill^{ma}, me he entretenido hasta ver en lo que para la peste, y tambien, porque agora mas que nunca, se tiene cuenta en no dexar entrar en Corte persona ninguna que sepan que vaya de aqui, y assi yo me bolvere mañana al Angle, porque, si algo se ofreciere, no me pongan algun ynpedimento porque poca cosa bastaria para cerrarme la puerta.

En lo de la respuesta que aqui se le dio al hombre que vino a ofrecerse por el Duque Erico de Branzuich, me remito a lo que a V. S. Ill^{ma} tengo avisado, dos dias ha, que lo mismo me certefico seran alli, y no puedo creer que su pariente el Duque de Luneburg levante gente para Ingleses; yo terne especial cuydado de entender en esto y en lo demas lo que se pudiere, cuya vida y estado, etc.

De Londres, 26 de Hebrero 1564.

(Archives de Simancas, Secret. de Estado, Leg. 817.)

MCCLIX.

Mémoire sur le commerce étranger.

(FÉVRIER 1564?)

Il vaut mieux ne pas rétablir l'entrecours à Anvers et restreindre le plus possible le commerce étranger.

(*Record office. Queen Elizabeth. Domestic papers, Calendar, p. 247.*)

MCCLX.

Mémoire de Clough sur les marchands aventuriers.

(FÉVRIER 1564?)

Si les marchands aventuriers quittent Anvers, il semble que les deux seuls ports de l'Europe septentrionale, où ils puissent s'établir, sont ceux d'Emden et de Hambourg. Il jugerait préférable de conserver le mouvement commercial en Angleterre et d'assigner les villes de Hull et d'York comme résidence aux marchands aventuriers. — Inconvénients que présentent Emden et Hambourg. — A Emden, la population est rude en paroles et en faits, et les marchands n'y trouveraient pas l'accueil qu'ils désirent. De plus, les habitants ne croient ni à Dieu ni à diable; ils sont sans foi et encouragent les anabaptistes, les libertins et toutes les mauvaises sectes. Dans leurs églises mêmes, tout à côté du prêche, ils entassent leurs marchandises, ce qui ne convient pas à un lieu sacré. — A Hambourg, la sécurité paraissait peu assurée sous Charles-Quint. Aujourd'hui les bourgeois seraient en état de se défendre; mais leur caractère est fort différent de celui des Anglais. Ils sont grossiers, envieux, peu polis, sans pitié quand ils sont les maîtres.

(*British Museum, Fonds Cotton, Galba, B. XI.*)

MCCLXI.

Mémoire adressé par les marchands aventuriers au Conseil contre le projet d'établir l'étape en Angleterre.

(FÉVRIER 1564?)

Conséquences funestes qu'aurait l'établissement de l'étape en Angleterre; ruine de la marine; appauvrissement des marchands anglais; abaissement du prix de toutes les productions anglaises au profit des productions étrangères. L'expérience a démontré ce que l'on pourrait attendre d'une semblable mesure.

Whether the commodities of the realme caried out by marchants into the Lowe-Countrees may conveniently be stapled in England, it cannot be without peril of the realm, destruction of the navigation and decay of mariners, undoing of the natural subjets of the realm, imbassing the prices of the commodites of the realm and advaunsing of the foreyn commodites.

If such commodites of the realm shuld be stapled in England, the subjects of England shuld therby be restreyned from transporting of them, and then the vent of such commodites (which is in effect the substance of wollen commodite) shuld holly depend upon straungers, which (besides such unkyndnes offred to natural subjects of the realm as in no other nation the like is seen, but rather the contrarye, and therby their estates do flowrishe having but basse commodites) when straungers shall onely have the handling of those commodities, the princes of the Lowe-Countrees shall have so great a power over this realm, as, when they list to annoy England, they will, by forbidding the vent of our commodites in their countree, either provoke a rebellion at home or appoint the custume as they list or both. Neither is it to be doubted that, when oportunitie shall serve, they will as well make such attempts, as of late they did, to make a restraint, when the subjects of the realm had power of utterance of them, and did utter them (contrary to their expectation as might appere by President Viglius, who asked M^r Doctor Dale if we woold utter our commodites upon the Alpes) and if the English marchants had not so done, what inconveniences woold have followed, and how easely they might have brought their purpos to pass, Your Honours know best.

If at this day no stranger of what countreye soever doth ship in any English bottom, but all in straunge vessels, and that notwithstanding the trafficq of English marchants who only ship in English ships, the navie is reported to be decayed. What may followe

when such subjects shal be restrained as wer wont to mainteyn the navye and straungers vessels shal be sett on work, we refer to your honorable considerations.

There ar at this day in the Cites of London, York, Norwich, Exceter and divers others cites, borowes and ports and also in the countree a great nombre of marchants dispersed, which kepe families and mainteyn a great nombre of subjects to the relief of many other which ar not of their families, and ar at all commaundements redy, like dutyfull subjects, to serve with body and goodds. This alteration taking place, all they shal be undone, and a few strangers who for the moost part ar here but factors, shall have doings for a great nombre of welthy marchants, yea for whole cites, townes and nations beyond the seas, and gather all that substance and treasur into their hands, which is now dispersed into the hands of an innumerable sight of loving and obedient subjects. And, when they have gotten it into their hands, will depart into their own country, caryng all their substance with them, besides the contynuall conveyance of treasur out of the realm, whiles they ar here to the inriching of them and the impoverishing of this realme, where, on the contrarye, the natural subjects of the realm have heretofore inriched the same with substance gotten in foreyn countrees, wherof many examples ar to be brought. Neither can it be denyed but the straunger transporting the commodites wil be gayners by the sale of them in foreyn partes, which gaynes is as mete for a subject to take as for a stranger for the causes before alledged.

It is not so long out of our memory but well to be remembred that when the subjects of the realme wer stayd, and the strangers only shipped, that in les space then ix monethes, the price of the commodites of this realm was twenty in the hundred abated, and the foreyn commodites advanced and raised as much, the exchaunge brought downe, and therby much bullion and money conveyed, and how beneficiall the traffiq of straungers hath ben to the realme by sum old statutes may be perceved.

Finally, although we will as willingly devise and as redely parforme all things that may be for the honour of the Quenes Majeste and profiet of Her Highnes realme, as shall becum dewtifull subjects to do and as alwayes hitherto we have done, yet having traveled to devise the best we can for the satisfying of Your Honours requests, we cannot perceve how this great alteration may be without the decay of the navye and marchants of England, and great peril otherwise, which we trust Your Honours will not consent unto.

(*Record office. Queen Elizabeth, Domestic papers. Addenda, vol. IX, n° 48.*)

MCCLXII.

Lettre adressée au comte d'Oost-Frise.

(FÉVRIER 1564?)

Ce mémoire fort étendu expose les différentes questions relatives à la résidence des marchands anglais. Il offre beaucoup de données intéressantes pour la ville d'Anvers.

(Archives de lord Calthorpe, Documents sur le XVI^e siècle, t. XXI, pp. 296-327.)

MCCLXIII.

La reine d'Angleterre à la duchesse de Parme.

(WINDSOR, 3 MARS 1564.)

Lettre de créance pour John Sheres.

Très-haute et très-excellente Princesse, nostre très-chère et très-amée Cousine,
Salut.

Ayant présentement occasion d'envoyer devers vous nostre féal et bien aymé Messire Jehan Sheres, ung de nos maistres des requestes, présent porteur, pour vous donner à entendre aucunes choses de nostre part, nous vous pryons, très-chère et très-amée Cousine, non-seulement le vouloir avoir pour agréable, mais aussy adjouster foy et ferme créance à ce qu'il vous dira de nostre part, comme feriez à nostre personne.

A tant, très-haute et très-excellente Princesse, nostre très-chère et très-amée Cousine, Nous pryons l'Éternel vous tenir en sa très-sainte et digne garde.

Escript à nostre chasteau de Windesor, le troisième jour de mars 1563.

(Archives du Royaume à Bruxelles, Correspondance de la duchesse de Parme avec l'Angleterre, p. 16.)

MCCLXIV.

La duchesse de Parme à la reine d'Angleterre.

(BRUXELLES, 7 MARS 1564.)

Plainte au sujet du pillage d'un navire d'Amsterdam, nommé *l'Enfant perdu*. Un marchand a été livré à la torture jusqu'à ce qu'il eût reconnu être Français, puis on l'a mis en prison à Exeter.

(*Record office. Foreign Papers. Queen Elizabeth, Calendar, t. VII, n° 224.*)

MCCLXV.

Luis Roman à la duchesse de Parme.

(LANGLEY, 11 MARS 1564.)

Il indique les conditions qui paraissent devoir être adoptées dans les négociations entre l'Angleterre et la France.

Al principio desta semana llegaron a esta Corte el secretario de Milort Robert y un gentilhombre franceses, que se estaban aguardando de Francia. El día siguiente tuvo audiencia el Embaxador de Francia desta Reyna, y despues otra del Marques de Noranton y del Camarero y Secretario Sicel, a quien la Reyna diputo para oyr y responder a lo que propusiese. Lo substancial que e podido entender, es que tratan pazes en esta manera que la Reyna sea obligada ante todas cosas de poner en libertad a los rehenes franceses que aqui tiene entretenidos, y en recompensa dellos le ofrecen de dar ciento y veynte mil escudos, lo qual ella y aun los demas, que no les va tanto interes, parece tan poca cantidad que por pequeña armada que Franceses quisieran hazer, avian de gastar muchos mas.

Que queda reservada el obcion de Gales para que, cumplido el termino que les queda a Franceses de poseerla, pueda cada una de las partes pretender el obcion que tiene para poseerla, y que en lo de la guerra, que han tenido de Habra-de-Graz, vayan unos gastos por otros, para mañana tiene otra audiencia señalada el Embaxador de Francia,

despues della se cree entender alguna mas certinidad, y lo avisare a Vuestra Alteza, cuya, etc.

Del Angle, a xi de Março 1564.

(Archives de Simancas, Secret. de Estado, Leg. 525.)

MCCLXVI.

Luis Roman au cardinal de Granvelle.

(LANGLEY, 11 MARS 1564.)

Les Anglais semblent fort disposés à traiter avec la France ; les bruits répandus sur le mariage du prince d'Espagne y contribuent peut-être. — L'ambassadeur de France est logé au Palais. — Arrivée du fils du roi de Fez. — Départ du comte de Bedford. — Il a brûlé bon nombre des papiers de l'évêque d'Aquila, notamment les lettres de Granvelle.

Demas de lo que escrivo a Su Alteza, me paresec por las aparencias que en estas gentes he visto, que desta vez concluiran algo, aunque por otra parte lo que hastagora esta tratado, se vee ser tan desaventajado para Ingleses, que sospecho que se querran entretener algunos dias mas, hasta ver lo que Su Mag^d haze, porque agora de nuevo se ha dicho aqui muy publicamente lo del casamiento del Principe nuestro señor, y verdaderamente creo que son nuevas que echan Franceses, y, como estos estan con miedo, poco basta para hazerles creer toda cosa, y assy agora mas que nunca acarician al Embaxador, señalandole aposiento de dentro de palacio, donde se remuda quando llega a la Corte, y antes lo solia hazer en una osteria que le tenian señalada, y, si Franceses con sus manos cobran una vez los rehenes que aqui tienen, aunque mas quede reservada la action de Cales, es de creer passaran estos harto trabajo en recobrarla, sino es con ayuda de sus vecinos. En la audiencia que terna el Embaxador de Francia mañana o esse otro dia, se vera lo que en esto para; pero todavia entiendo que la Reyna esta determinada en no dar los rehenes sin que le den los 500^m ducados que son obligados conforme a los tratados de Chateo, esto quedando reservado el derecho que tiene a Cales, porque pretende que Franceses rompieron primero los tratados por cierta gente que embiaron dia ha a Escocia, y, aunque Franceses se han moderado en no offerer por agora mas de 120^m ducados en recompensa de los rehenes, segun yo he podido calar del Embaxador de Francia, bien llegara a los 500^m ducados, y no se si

con estos Ingleses se contentaran, porque, como digo, estan en que les han de dar los 500^m ducados y quedar su derecho salvo a Cales : de lo demas que se offresciere avisare a V. S. Ill^{ma}.

Aqui ha venido uno que dize ser hijo del Rey de Fez, y ha dado peticion a la Reyna, intitulosse don Alonso de Fez, supplicandole se sirva del en lo que huviere lugar. Hastagora no le han respondido, ni creo se serviran del, porque tienen mas necesidad de dineros que de semejantes perdularios. Aqui ha publicado que Su Alteza de Madama no le dexava venir por aca y que se vino escondidamente, y creo que lo haze por encubrir su pobreza, porque no tiene sino un criado. Acogese en casa de Milort Robert y come en su tabla, presto se hartara del, como de los demas que no pueden sacar mas fructo.

El Conde de Bedford partio para Barvich; el Gran Thesorero bolvio a la Corte por mandado de la Reyna, y, despues de haver consultado con ella algunas cosas, segun dizen, tocantes a los gastos de su casa, se bolvio a su casa.

La semana passada y esta he entendido en passar los ojos por las cartas missivas y escripturas que quedaron del Obispo, que haya gloria, y las que he encontrado de V. S. Ill^{ma} ¹ y algunas otras que me han parecido podrian dañar antes que aprovecharlas, he quemado, como V. S. Ill^{ma} me lo embio a mandar, y assi hare las demas que viere convenir de las que me quedan por ver, que acabare dentro tres o quatro dias, y no offresciendose otra cosa que poder avisar, guarde, etc.

Del Angle, a xi de Março 1564.

(Archives de Simancas, Secret. de Estado, Leg. 817.)

¹ Le cardinal de Granvelle avait (voyez plus haut, p. 660) donné l'ordre qu'on détruisit les lettres qu'il avait adressées à l'évêque d'Aquila. Ainsi s'expliquent les nombreuses lacunes que nous avons signalées dans sa correspondance et qu'il faut vivement regretter puisqu'il y donnait sans doute de nombreux renseignements sur l'état des affaires dans les Pays-Bas.

MCCLXVII.

Richard Clough à Gresham.

(ANVERS, 13 MARS 1564.)

Départ du cardinal de Granvelle. Il se rend en Bourgogne et de là en Italie. — Livrées données par les nobles à leurs pages en dérision de Granvelle. On craint que de tout cela il ne résulte aucun bien. — L'entrecours ne paraît pas devoir être bientôt rétabli. Paroles attribuées à un membre du Conseil. — Prise d'un navire espagnol par le frère de lord Cobham. Vive émotion causée par ce que l'on raconte. — Nombreuses plaintes des marchands. — On dit que la paix est conclue entre l'Angleterre et la France. — Il espère que la reine reprendra bientôt les paiements à Anvers, et il lui souhaite des conseillers tels que Gresham.

Itt maye plesse you to understonde yt I sende you my last by Leonard Jadde, of ye xi dyto, and there inclosyd a letter yt I receivid hout of Selande, and wrotte by ye same att large, syns ye weche here hathe nott passyd worthye of wrytyng, butt yt, accordyng to my formall wrytyng, ye Cardynall with all his brederne ar departyd yesterdaye or do thys daye from Bressells, whome goytt, as ye sayng ys, to vysyt hys moder in High Borgony, and from thense ye Cardynall departydd for Italy, and hys brederne do retourne.

I wrotte you by my formalle letters of a lyvery was sayd ye nobells wollde geve and yt there bagys shullde be fools hedds, and nowe, as I understonde by dyvers com from Bressells, most of ye nobell mens pages do were yt lyvere beyng made with small folls hedds on bothe ye sydes of ye sleve, and in ye myddyst a grett foolls hede with a Cardynalls hatt appon hytt. Thys ys declaryd here by som yt have sene them and wrythyn of abrode in to all plassys and nott well lykyd by theme yt ar wysse, for yt ye doutt yt smalle gudnes wyll folo.

Hytt ys moche to be douttyd yt ye here wyll nott have heure shepps to com att Ester, for yt ye 5 shepps yt come with clothe, ar commandyd to departt to ye plasse from wensse ye came with ye fyrst wynde and can nott have lysens to remane here tyll Ester, but to ye partt hout of hand. And, as on of theme sayd yt were suters for theme of Kentt, on of ye Counsell at Bryssylls shullde saye yt, and yf hytt were nott for brekyng of ye entercourse, there shullde no clothe com hout of Engglande into thys countre, butt I can nott understande woo hytt shullde be, butt I juge hytt to be Sonville, for yt he ys som whatt franke in hys tallke agaynst us.

Here ar letters com hout of Syeland, were by ye wrytt yt two Engglishe pyratts,

were of ye wrytt my Lorde Cobbams broder ys on, was com in with a Spaynyche sheppe, were of ys moche ado made here and nott without cause, and, yf all shulde be trewe, yt ys sayd here weche shulde greve me to wrytt you, but in fyne and yf hytt be so and yt justis be nott done, ye wyll loke to have nott only yt att ye Quenes Majestes hands but more all so.

Here ys syche tallke of ye yll yousage of houre offysers in Engglande in generale yt hytt grevytt my hartt to here hytt, and in all there ragys yett ye do commende ye Quenes Majeste and saye yt ye knowe yt hytt ys nott hyr fault, were in and yf I shulld wrytt yow whatt I here and knowe to be trewe, I shulde not only trowbell you in ye redyng butt greve your hartt to here hytt, were fore I wyll leve hytt hout because I knowe my letter can nott hellpe ye matter, and pre to God to sende remedy when he shall so tyme.

As yesterdaye come ye newsse hout of Franse by dyvers letters yt ye pesse shulde be concluded between us and Franse, weche God grantt.... Then I do nott doutt but yt ye here wyll be better to spokyn with all, for I thynke, and yf ye had thought yt wee shulde have had so sone pesse, ye wollde nott have bene so hott as ye have bene, hopyng yt wee shalle nowe wel yenouh agreee.

Havyng nott ells to molest Your Mastershepp butt yt I hoppe nowe ye Quenes Majeste wyll shourtyly make som ryall paymentt, weche yf she do, she shalle avanse Hyr Majestes credytte for ever, desyryng Your Mastersheppe to be a menes for me to Master Secretary for my sutte, for hytt most be he yt most hellpe me, for ells I lose nott to spede, were in I can do no more butt praye unto God for hys hellthe and long lyffe and yt wee had more syche as he ys to rowlle over us.

(Record office. Foreign papers. Queen Elizabeth, Calendar, t. VII, n° 248.)

TABLE DES MATIÈRES.

	Pages.
855. — Dénonciation de Borghèse Venturini contre l'évêque d'Aquila. 28 avril 1562	1
856. — Seconde dénonciation de Borghèse Venturini contre l'évêque d'Aquila. 28 avril 1562?	6
857. — Note de Cecil sur les deux dénonciations de Borghèse Venturini. 28 avril 1562?	8
858. — Résumé fait par Cecil des griefs imputés à l'évêque d'Aquila. 28 avril 1562?	<i>ib.</i>
859. — L'évêque d'Aquila à la duchesse de Parme. Londres, 30 avril 1562	9
860. — L'évêque d'Aquila au cardinal de Granvelle. Londres, 30 avril 1562	12
861. — Mémoire justificatif de l'évêque d'Aquila. Londres, 30 avril 1562	14
862. — L'évêque d'Aquila à la duchesse de Parme. Londres, 5 mai 1562	18
863. — L'évêque d'Aquila à la duchesse de Parme. Londres, 5 mai 1562	19
864. — L'évêque d'Aquila au cardinal de Granvelle. Londres, 5 mai 1562	20
865. — Négociations relatives à l'établissement de l'étape des laines à Bruges. Vers le 8 mai 1562.	21
866. — L'évêque d'Aquila au cardinal de Granvelle. 9 mai 1562	25
867. — La duchesse de Parme à l'évêque d'Aquila. Bruxelles, 16 mai 1562.	26
868. — L'évêque d'Aquila à Cecil. 17 mai 1562	28
869. — L'évêque d'Aquila à Cecil. Vers le 20 mai 1562.	29
870. — Borghèse Venturini à Cecil. Londres, 22 mai 1562.	30
871. — Cecil à l'évêque d'Aquila. Westminster, 25 mai 1562	31
872. — Richard Clough à Cecil. Anvers, 25 mai 1562	32
873. — L'évêque d'Aquila à la duchesse de Parme. Londres, 24 mai 1562.	34

	Pages.
874. — L'évêque d'Aquila à Cecil. 25 mai 1562	38
875. — Georges Gilpin à Chaloner (Extrait). Anvers, 28 mai 1562	39
876. — L'évêque d'Aquila à Borghèse Venturini. 2 juin 1562	40
877. — Borghèse Venturini à Cecil. 2 juin 1562	<i>ib.</i>
878. — Questions soumises à Cecil par Borghèse Venturini. 2 juin 1562	41
879. — Réponse de Borghèse aux accusations de l'évêque d'Aquila. Vers le 2 juin 1562	45
880. — L'évêque d'Aquila à la duchesse de Parme. Londres, 5 juin 1562	55
881. — L'évêque d'Aquila au cardinal de Granvelle. Londres, 5 juin 1562.	55
882. — Dettes de la reine d'Angleterre aux Pays-Bas. 15 juin 1562	56
883. — L'évêque d'Aquila au cardinal de Granvelle. Londres, 20 juin 1562.	<i>ib.</i>
884. — Borghèse Venturini à Cecil. Lambeth, 23 juin 1562	57
885. — L'évêque d'Aquila à la duchesse de Parme (Analyse). 27 juin 1562.	59
886. — L'évêque d'Aquila au cardinal de Granvelle. Londres, 27 juin 1562	60
887. — Mémoire des marchands des Pays-Bas. 27 juin 1562	61
888. — « Points et articles dont se plaignent les Etats de Hollande contre ceux d'Angleterre. » Juin 1562?	62
889. — Autre mémoire adressé à l'évêque d'Aquila. Juin 1562?	<i>ib.</i>
890. — Autre mémoire. Juin 1562?	<i>ib.</i>
891. — Note de Cecil relative à ces plaintes. Juin 1562?	65
892. — L'évêque d'Aquila à la duchesse de Parme. Londres, 4 juillet 1562.	<i>ib.</i>
893. — La duchesse de Parme à l'évêque d'Aquila. 10 juillet 1562	66
894. — L'évêque d'Aquila à la duchesse de Parme. Londres, 11 juillet 1562.	70
895. — L'évêque d'Aquila au cardinal de Granvelle. Londres, 11 juillet 1562.	72
896. — Instructions données à Gresham. 16 juillet 1562	74
897. — Le cardinal de Granvelle à l'évêque d'Aquila. Bruxelles, 17 juillet 1562	<i>ib.</i>
898. — L'évêque d'Aquila à la duchesse de Parme. Londres, 17 juillet 1562.	75
899. — L'évêque d'Aquila au cardinal de Granvelle. 17 juillet 1562	77
900. — La duchesse de Parme à l'évêque d'Aquila. Bruxelles, 18 juillet 1562.	<i>ib.</i>
901. — La duchesse de Parme à l'évêque d'Aquila. Bruxelles, 18 juillet 1562.	78
902. — L'évêque d'Aquila au cardinal de Granvelle. 18 juillet 1562	79
903. — La reine d'Angleterre à la duchesse de Parme. 20 juillet 1562	80
904. — La duchesse de Parme à la reine d'Angleterre. 21 juillet 1562	<i>ib.</i>
905. — La duchesse de Parme à l'évêque d'Aquila. Bruxelles, 21 juillet 1562?	81
906. — La duchesse de Parme à l'évêque d'Aquila. Bruxelles, 21 juillet 1562.	82
907. — Le cardinal de Granvelle à l'évêque d'Aquila. Bruxelles, 21 juillet 1562.	84

	Pages.
908. — L'évêque d'Aquila à Cecil. 24 juillet 1562.	86
909. — L'évêque d'Aquila à la duchesse de Parme. Londres, 25 juillet 1562.	87
910. — Gresham à Cecil. Anvers, 27 juillet 1562.	90
911. — L'évêque d'Aquila à la duchesse de Parme. Londres, 1 ^{er} août 1562.	91
912. — L'évêque d'Aquila à la duchesse de Parme. 1 ^{er} août 1562.	95
915. — L'évêque d'Aquila à Cecil. 1 ^{er} août 1562	<i>ib.</i>
914. — Gresham à Cecil (Extrait). Anvers, 1 ^{er} août 1562	94
915. — La reine d'Angleterre à la duchesse de Parme. 5 août 1562	95
916. — L'évêque d'Aquila à la duchesse de Parme. Londres, 7 août 1562	96
917. — Georges Gilpin à Cecil. Anvers, 8 août 1562.	98
918. — La duchesse de Parme à l'évêque d'Aquila. Bruxelles, 9 août 1562.	<i>ib.</i>
919. — Gresham à Cecil (Extrait). Anvers, 9 août 1562.	99
920. — Thomas Windebank à Cecil. Anvers, 9 août 1562	100
921. — Le cardinal de Granvelle à l'évêque d'Aquila. Bruxelles, 10 août 1562	102
922. — Gresham à Cecil. Anvers, 11 août 1562	104
925. — L'évêque d'Aquila à la duchesse de Parme. Londres, 15 août 1562.	<i>ib.</i>
924. — Gresham à Cecil. Anvers, 16 août 1562	110
925. — Thomas Windebank à Cecil (Extrait). Anvers, 16 août 1562	114
926. — Thomas Cecil à Cecil. Anvers, 17 août 1562	115
927. — Le cardinal de Granvelle à l'évêque d'Aquila. Bruxelles, 20 août 1562.	116
928. — L'évêque d'Aquila à la duchesse de Parme. Londres, 20 août 1562.	118
929. — Gresham à Cecil. Anvers, 20 août 1562	122
950. — Dettes de la reine d'Angleterre aux Pays-Bas. 20 août 1562.	<i>ib.</i>
951. — Gresham à Cecil. Anvers, 22 août 1562	125
952. — L'évêque d'Aquila au cardinal de Granvelle. Londres, 29 août 1562.	<i>ib.</i>
955. — Gresham à Cecil. Anvers, 29 août 1562	125
954. — La duchesse de Parme à l'évêque d'Aquila. Bruxelles, 5 septembre 1562	128
955. — Le cardinal de Granvelle à l'évêque d'Aquila. Bruxelles, 5 septembre 1562	151
956. — L'évêque d'Aquila au cardinal de Granvelle. Londres, 7 septembre 1562.	154
957. — Le cardinal de Granvelle à l'évêque d'Aquila. Bruxelles, 12 septembre 1562	<i>ib.</i>
958. — L'évêque d'Aquila à la duchesse de Parme. Londres, 15 septembre 1562	155
959. — L'évêque d'Aquila au cardinal de Granvelle. 15 septembre 1562	157

	Pages.
940. — L'évêque d'Aquila à la duchesse de Parme. Londres, 13 septembre 1562	159
941. — L'évêque d'Aquila au cardinal de Granvelle. Londres, 13 septembre 1562	141
942. — Le cardinal de Granvelle à l'évêque d'Aquila. Bruxelles, 17 septembre 1562	142
945. — L'évêque d'Aquila à la duchesse de Parme. Londres, 19 septembre 1562.	144
944. — L'évêque d'Aquila au cardinal de Granvelle. Londres, 19 septembre 1562	145
945. — La reine d'Angleterre à Gresham. Hamptoncourt, 19 septembre 1562.	146
946. — L'évêque d'Aquila à la duchesse de Parme. Londres, 26 septembre 1562.	<i>ib.</i>
947. — L'évêque d'Aquila à la duchesse de Parme. Londres, 28 septembre 1562.	147
948. — Richard Clough à Chaloner (Extrait). Anvers, 29 septembre 1562.	148
949. — La duchesse de Parme à l'évêque d'Aquila. Bruxelles, 1 ^{er} octobre 1562.	<i>ib.</i>
950. — Le cardinal de Granvelle à l'évêque d'Aquila. Bruxelles, 1 ^{er} octobre 1562	149
951. — Le prévôt de Deventer à Cecil. Cologne, 1 ^{er} octobre 1562.	152
952. — L'évêque d'Aquila à la duchesse de Parme. Londres, 5 octobre 1562	155
955. — L'évêque d'Aquila au cardinal de Granvelle. Londres, 5 octobre 1562.	155
954. — Borghèse Venturini à Cecil. Waltham, 5 octobre 1562.	156
955. — La duchesse de Parme à l'évêque d'Aquila. Bruxelles, 6 octobre 1562.	157
956. — Le cardinal de Granvelle à l'évêque d'Aquila. 8 octobre 1562	158
957. — L'évêque d'Aquila à la duchesse de Parme. Londres, 10 octobre 1562.	159
958. — L'évêque d'Aquila au cardinal de Granvelle. Londres, 10 octobre 1562.	161
959. — L'évêque d'Aquila à la duchesse de Parme. Londres, 13 octobre 1562.	162
960. — L'évêque d'Aquila à la duchesse de Parme. Kingston, 16 octobre 1562.	164
961. — L'évêque d'Aquila à la duchesse de Parme. Kingston, 17 octobre 1562.	166
962. — La duchesse de Parme à l'évêque d'Aquila. 25 octobre 1562.	167
965. — Le cardinal de Granvelle à l'évêque d'Aquila. Bruxelles, 25 octobre 1562	169
964. — L'évêque d'Aquila à la duchesse de Parme. Londres, 25 octobre 1562.	172
963. — L'évêque d'Aquila à la duchesse de Parme. Londres, 27 octobre 1562.	174
966. — L'évêque d'Aquila au cardinal de Granvelle. Londres, 27 octobre 1562.	176
967. — L'évêque d'Aquila à la duchesse de Parme. Londres, 31 octobre 1562.	177
968. — L'évêque d'Aquila au cardinal de Granvelle. Londres, 31 octobre 1562.	179
969. — Le cardinal de Granvelle à l'évêque d'Aquila. Bruxelles, 4 novembre 1562	180

	Pages.
970. — Le cardinal de Granvelle à l'évêque d'Aquila. Bruxelles, 7 novembre 1562	185
971. — L'évêque d'Aquila à la duchesse de Parme. Londres, 8 novembre 1562.	184
972. — L'évêque d'Aquila au cardinal de Granvelle. Londres, 8 novembre 1562	185
975. — L'évêque d'Aquila à la duchesse de Parme. Londres, 15 novembre 1562.	186
974. — L'évêque d'Aquila à la duchesse de Parme (Extrait). Londres, 15 novembre 1562.	187
975. — L'évêque d'Aquila au cardinal de Granvelle. 15 novembre 1562.	<i>ib.</i>
976. — Le cardinal de Granvelle à l'évêque d'Aquila. Bruxelles, 18 novembre 1562	190
977. — Dettes de la reine d'Angleterre aux Pays-Bas. 20 novembre 1562	195
978. — L'évêque d'Aquila au cardinal de Granvelle. Londres, 22 novembre 1562	196
979. — L'évêque d'Aquila au cardinal de Granvelle. Londres, 25 novembre 1562	<i>ib.</i>
980. — L'évêque d'Aquila à la duchesse de Parme. Londres, 29 novembre 1562.	197
981. — L'évêque d'Aquila au cardinal de Granvelle. Londres, 29 novembre 1562	199
982. — Le cardinal de Granvelle à l'évêque d'Aquila. Bruxelles, 50 novembre et 1 ^{er} décembre 1562	201
983. — L'évêque d'Aquila à la duchesse de Parme. Londres, 5 décembre 1562.	205
984. — L'évêque d'Aquila au cardinal de Granvelle. 5 décembre 1562	204
985. — Le cardinal de Granvelle à l'évêque d'Aquila. Bruxelles, 7 décembre 1562	206
986. — La reine d'Angleterre à Gresham. 8 décembre 1562	207
987. — Thomas Windebank à Cecil (Extrait). Rhinhausen, 12 décembre 1562.	208
988. — L'évêque d'Aquila au cardinal de Granvelle. 15 décembre 1562.	209
989. — Le cardinal de Granvelle à l'évêque d'Aquila. Bruxelles, 16 décembre 1562	211
990. — L'évêque d'Aquila à la duchesse de Parme. Londres, 19 décembre 1562.	215
991. — L'évêque d'Aquila au cardinal de Granvelle. Londres, 19 décembre 1562	216
992. — L'évêque d'Aquila au cardinal de Granvelle. 20 décembre 1562.	217
995. — Cecil au prévôt de Deventer. 22 décembre 1562.	219
994. — Le cardinal de Granvelle à l'évêque d'Aquila. Malines, 24 décembre 1562	220

	Pages.
995. — Le cardinal de Granvelle à l'évêque d'Aquila. Malines, 27 décembre 1562	220
996. — L'évêque d'Aquila au cardinal de Granvelle. 27 décembre 1562	222
997. — L'évêque d'Aquila à la duchesse de Parme. Londres, 4 janvier 1563.	224
998. — L'évêque d'Aquila au cardinal de Granvelle. Londres, 4 janvier 1563.	225
999. — Le Rhingrave à Cecil (?). 6 janvier 1563.	226
1000. — L'évêque d'Aquila à la duchesse de Parme. Londres, 10 janvier 1563.	<i>ib.</i>
1001. — L'évêque d'Aquila au cardinal de Granvelle. 10 janvier 1563	229
1002. — L'évêque d'Aquila à la duchesse de Parme. Londres, 12 janvier 1563.	250
1003. — L'évêque d'Aquila au cardinal de Granvelle. 12 janvier 1563	<i>ib.</i>
1004. — Instructions données par l'évêque d'Aquila à Carlo del Gesso sur ce qu'il aura à dire à la duchesse de Parme et au cardinal de Granvelle. Vers le 12 janvier 1563	251
1005. — L'évêque d'Aquila à Carlo del Gesso. Londres, 14 janvier 1563	255
1006. — La duchesse de Parme à l'évêque d'Aquila. 15 janvier 1563	254
1007. — La duchesse de Parme à l'évêque d'Aquila. 22 janvier 1563	255
1008. — La duchesse de Parme à l'évêque d'Aquila. 22 janvier 1563	257
1009. — L'évêque d'Aquila au cardinal de Granvelle. Londres, 23 janvier 1563.	258
1010. — Mémoire sur le commerce des Pays-Bas. 23 janvier 1563	240
1011. — Richard Clough à Cecil. 24 janvier 1563	241
1012. — L'évêque d'Aquila à la duchesse de Parme. Londres, 27 janvier 1563.	245
1015. — Richard Clough à Gresham (Extrait). Anvers, 28 janvier 1563.	244
1014. — Thomas Cecil à Cecil. 29 janvier 1563	245
1015. — L'évêque d'Aquila au cardinal de Granvelle. Londres, 30 janvier 1563.	<i>ib.</i>
1016. — La reine d'Angleterre au comte de Warwick. 30 janvier 1563.	247
1017. — L'évêque d'Aquila à la duchesse de Parme. Londres, 7 février 1563.	248
1018. — L'évêque d'Aquila à la duchesse de Parme. Londres, 7 février 1563.	250
1019. — L'évêque d'Aquila au cardinal de Granvelle. Londres, 7 février 1563.	<i>ib.</i>
1020. — L'évêque d'Aquila à la duchesse de Parme. 10 février 1563.	251
1021. — La duchesse de Parme à la reine d'Angleterre. Bruxelles, 7 février 1563	252
1022. — L'évêque d'Aquila à la duchesse de Parme. Londres, 13 février 1563.	255
1025. — L'évêque d'Aquila au cardinal de Granvelle. Londres, 13 février 1563.	254
1024. — John Dee à Cecil. 16 février 1563.	<i>ib.</i>
1025. — La duchesse de Parme à l'évêque d'Aquila. Bruxelles, 17 février 1563.	255
1026. — La duchesse de Parme à la reine d'Angleterre. Bruxelles, 18 février 1563	<i>ib.</i>

	Pages.
1027. — L'évêque d'Aquila à la duchesse de Parme. 21 février 1565	256
1028. — L'évêque d'Aquila au cardinal de Granvelle. Londres, 21 février 1565.	256
1029. — L'évêque d'Aquila à la duchesse de Parme. 27 février 1565.	258
1030. — L'évêque d'Aquila au cardinal de Granvelle. 27 février 1565	260
1031. — La duchesse de Parme à la reine d'Angleterre. 28 février 1565	261
1032. — La duchesse de Parme à l'évêque d'Aquila. Bruxelles, 28 février 1565.	262
1033. — L'évêque d'Aquila à la duchesse de Parme. Londres, 4 mars 1565.	265
1034. — Richard Clough à Gresham (Extrait). 7 mars 1565	<i>ib.</i>
1035. — L'évêque d'Aquila au cardinal de Granvelle. Londres, 8 mars 1565.	266
1036. — L'évêque d'Aquila à la duchesse de Parme. Londres, 18 mars 1565.	269
1037. — L'évêque d'Aquila au cardinal de Granvelle. Londres, 18 mars 1565.	272
1038. — Gresham à Cecil (Extrait). Anvers, 21 mars 1565.	275
1039. — Jean Utenhove à Cecil. 22 mars 1565	275
1040. — Gresham à Cecil. Anvers, 25 mars 1565.	276
1041. — Instructions données à Christophe d'Assonleville. 24 mars 1565	277
1042. — La duchesse de Parme à la reine d'Angleterre. Bruxelles, 24 mars 1565.	283
1043. — Le doyen de Deventer à Cecil. 26 mars 1565	<i>ib.</i>
1044. — Gresham à Cecil. Anvers, 27 mars 1565.	286
1045. — L'évêque d'Aquila au cardinal de Granvelle. 28 mars 1565	287
1046. — Christophe d'Assonleville à la duchesse de Parme. Dunkerque, 28 mars 1565	288
1047. — La duchesse de Parme à Christophe d'Assonleville. Bruxelles, 29 mars 1565	289
1048. — Christophe d'Assonleville à la duchesse de Parme. Douvres, 1 ^{er} avril 1565	290
1049. — L'évêque d'Aquila à Christophe d'Assonleville. Londres, 2 avril 1565.	291
1050. — Paul van Dale à la reine d'Angleterre. Anvers, 2 avril 1565	292
1051. — Paul van Dale à Cecil. Anvers, 2 avril 1565	<i>ib.</i>
1052. — L'évêque d'Aquila à la duchesse de Parme. 5 avril 1565.	<i>ib.</i>
1053. — L'évêque d'Aquila au cardinal de Granvelle. 5 avril 1565	294
1054. — Christophe d'Assonleville à la duchesse de Parme. Westminster, 5 avril 1565	295
1055. — Christophe d'Assonleville à la duchesse de Parme. Westminster, 9 avril 1565	296
1056. — Christophe d'Assonleville à la duchesse de Parme. Londres, 9 avril 1565	305
1057. — Avertissement transmis par Christophe d'Assonleville. 9 avril 1565.	305

	Pages.
1058. — Christophe d'Assonleville au cardinal de Granvelle. 9 avril 1565 . . .	509
1059. — Christophe d'Assonleville au comte d'Egmont. Westminster, 9 avril 1565	511
1060. — Christophe d'Assonleville au prince d'Orange. 9 avril 1565	513
1061. — L'évêque d'Aquila au cardinal de Granvelle. Londres, 11 avril 1565.	515
1062. — L'évêque d'Aquila à la duchesse de Parme. Londres, 12 avril 1565.	518
1063. — Christophe d'Assonleville à la duchesse de Parme. Westminster, 12 avril 1565	519
1064. — Le chancelier Scheyfe à Christophe d'Assonleville. Bruxelles, 12 avril 1565	321
1065. — Le chancelier Scheyfe à Christophe d'Assonleville. 12 avril 1565 . .	523
1066. — La duchesse de Parme à Christophe d'Assonleville. Bruxelles, 14 avril 1565	324
1067. — Le chancelier Scheyfe à Christophe d'Assonleville. Vers le 14 avril 1565	<i>ib.</i>
1068. — Le Conseil privé d'Angleterre à Christophe d'Assonleville. 15 avril 1565	525
1069. — Christophe d'Assonleville à Cecil. Londres, 15 avril 1565	327
1070. — L'évêque d'Aquila au cardinal de Granvelle. Londres, 17 avril 1565.	328
1071. — Christophe d'Assonleville à la duchesse de Parme. Westminster, 17 avril 1565.	550
1072. — Christophe d'Assonleville au cardinal de Granvelle. Londres, 17 avril 1565	336
1073. — Christophe d'Assonleville au comte d'Egmont. Londres, 17 avril 1565	538
1074. — La duchesse de Parme à la reine d'Angleterre. Bruxelles, 20 avril 1565	340
1075. — Réponse du Conseil privé d'Angleterre à Christophe d'Assonleville. 20 avril 1565	341
1076. — Le cardinal de Granvelle à Christophe d'Assonleville. Cantecroix, 22 avril 1565.	344
1077. — L'évêque d'Aquila au cardinal de Granvelle. Londres, 24 avril 1565.	546
1078. — Christophe d'Assonleville à la duchesse de Parme. Westminster, 24 avril 1565.	549
1079. — Christophe d'Assonleville à la duchesse de Parme. Westminster, 24 avril 1565.	557
1080. — Note jointe à la lettre précédente. 24 avril 1565	558

	Pages.
1081. — Christophe d'Assonville au cardinal de Granvelle. Londres, 24 avril 1565	359
1082. — L'évêque d'Aquila à la duchesse de Parme. Londres, 25 avril 1565.	361
1083. — L'évêque d'Aquila à la duchesse de Parme. Londres, 30 avril 1565.	362
1084. — Mémoire adressé par la reine d'Angleterre à Christophe d'Assonville. Avril 1565	363
1085. — La duchesse de Parme à Christophe d'Assonville. Bruxelles, 1 ^{er} mai 1565	<i>ib.</i>
1086. — L'évêque d'Aquila au cardinal de Granvelle. Londres, 1 ^{er} mai 1565.	364
1087. — Christophe d'Assonville à la duchesse de Parme. Westminster, 1 ^{er} mai 1565	368
1088. — Christophe d'Assonville à la duchesse de Parme. Westminster, 1 ^{er} mai 1565	372
1089. — Christophe d'Assonville au cardinal de Granvelle. Londres, 1 ^{er} mai 1565	378
1090. — La duchesse de Parme à l'évêque d'Aquila. Bruxelles, 3 mai 1565.	380
1091. — Le cardinal de Granvelle à Christophe d'Assonville. Bruxelles, 3 mai 1565	381
1092. — La reine d'Angleterre à Gresham. Westminster, 5 mai 1565	382
1093. — Mémoire présenté par Christophe d'Assonville au Conseil d'Angleterre. Mai 1565	385
1094. — William Herlle à Cecil. Anvers, 6 mai 1565	386
1095. — La duchesse de Parme à Christophe d'Assonville. Bruxelles, 8 mai 1565	388
1096. — Le cardinal de Granvelle à Christophe d'Assonville. Bruxelles, 8 mai 1565	389
1097. — L'évêque d'Aquila à la duchesse de Parme. Londres, 8 mai 1565.	391
1098. — Christophe d'Assonville à la duchesse de Parme. Londres, 8 mai 1565	391
1099. — Christophe d'Assonville à la duchesse de Parme. Londres, 8 mai 1565	395
1100. — Christophe d'Assonville au cardinal de Granvelle. Londres, 8 mai 1565	399
1101. — La duchesse de Parme à la reine d'Angleterre. Bruxelles, 9 mai 1565	401
1102. — Le chancelier Scheyfe à Christophe d'Assonville. Bruxelles, 10 mai 1565	402

	Pages.
1103. — La duchesse de Parme à Christophe d'Assonleville. Bruxelles, 14 mai 1565	403
1104. — Christophe d'Assonleville à la duchesse de Parme. Londres, 15 mai 1565	404
1105. — Christophe d'Assonleville à la duchesse de Parme. Londres, 15 mai 1565	408
1106. — Christophe d'Assonleville au cardinal de Granvelle. Londres, 15 mai 1565	413
1107. — L'évêque d'Aquila à la duchesse de Parme. Londres, 17 mai 1565.	417
1108. — L'évêque d'Aquila au cardinal de Granvelle. Londres, 17 mai 1565.	418
1109. — La duchesse de Parme à l'évêque d'Aquila. 18 mai 1565	423
1110. — Le prévôt de Deventer à Cecil. 20 mai 1565	424
1111. — Comptes de Gresham. 20 mai 1565	425
1112. — Requête présentée par Christophe Pruynen. Vers le 20 mai 1565.	<i>ib.</i>
1113. — Christophe d'Assonleville à la duchesse de Parme. Londres, 21 mai 1565	426
1114. — Christophe d'Assonleville à la duchesse de Parme. 21 mai 1565	429
1115. — Christophe d'Assonleville au cardinal de Granvelle. 21 mai 1565	452
1116. — L'évêque d'Aquila à la duchesse de Parme. Londres, 22 mai 1565.	454
1117. — L'évêque d'Aquila au cardinal de Granvelle. Londres, 22 mai 1565.	455
1118. — Remontrance de l'évêque d'Aquila. Vers le 23 mai 1565.	457
1119. — Note secrète de Christophe d'Assonleville. 28 mai 1565	458
1120. — L'évêque d'Aquila à la duchesse de Parme. Londres, 29 mai 1565.	441
1121. — L'évêque d'Aquila au cardinal de Granvelle. 29 mai 1565	443
1122. — Christophe d'Assonleville à la duchesse de Parme. Westminster, 29 mai 1565	445
1123. — Réponse du Conseil d'Angleterre à la requête de Christophe Pruynen. 29 mai 1565	447
1124. — L'évêque d'Aquila à la duchesse de Parme. Londres, 31 mai 1565.	448
1125. — L'évêque d'Aquila au cardinal de Granvelle. Londres, 1 ^{er} juin 1565.	449
1126. — Note relative aux marchands aventuriers. 2 juin 1565	450
1127. — L'évêque d'Aquila à la duchesse de Parme. 4 juin 1565.	<i>ib.</i>
1128. — L'évêque d'Aquila au cardinal de Granvelle. 5 juin 1565	451
1129. — La duchesse de Parme à l'évêque d'Aquila. Bruxelles, 6 juin 1565	453
1130. — Relation de Christophe d'Assonleville. Vers le 6 juin 1565.	<i>ib.</i>
1131. — Sommaire de la négociation de Christophe d'Assonleville. Juin 1565	479

Pages.

1152. — Points principaux de la mission de Christophe d'Assonville. Juin 1565	485
1153. — Points signalés par Christophe d'Assonville comme étant à mettre en délibération. Juin 1565	489
1154. — L'évêque d'Aquila à la duchesse de Parme. Londres, 9 juin 1565.	490
1155. — L'évêque d'Aquila au cardinal de Granvelle. 12 juin 1565	491
1156. — La reine d'Angleterre à Gresham. Greenwich, 16 juin 1565	493
1157. — L'évêque d'Aquila au cardinal de Granvelle. Londres, 19 juin 1565.	<i>ib.</i>
1158. — Mémoire sur le commerce des Pays-Bas. 25 juin 1565	495
1159. — L'évêque d'Aquila à la duchesse de Parme. Londres, 26 juin 1565	<i>ib.</i>
1140. — L'évêque d'Aquila au cardinal de Granvelle. Londres, 26 juin 1565.	496
1141. — L'évêque d'Aquila au cardinal de Granvelle. Londres, 3 juillet 1565.	497
1142. — L'évêque d'Aquila à la duchesse de Parme. Londres, 11 juillet 1565.	500
1145. — L'évêque d'Aquila au cardinal de Granvelle. Londres, 11 juillet 1565.	502
1144. — Le cardinal de Granvelle à l'évêque d'Aquila. Bruxelles, 16 juillet 1565	504
1145. — L'évêque d'Aquila à la duchesse de Parme. Londres, 17 juillet 1565.	508
1146. — L'évêque d'Aquila à la duchesse de Parme. Londres, 20 juillet 1565.	510
1147. — L'évêque d'Aquila à la duchesse de Parme. Londres, 24 juillet 1565.	515
1148. — La duchesse de Parme à l'évêque d'Aquila. 26 juillet 1565	514
1149. — L'évêque d'Aquila à Cecil. Londres, 28 juillet 1565	515
1150. — Les magistrats d'Anvers à la duchesse de Parme. 31 juillet 1565	<i>ib.</i>
1151. — Exposé des plaintes des marchands anglais résidant à Anvers. 31 juillet 1565	517
1152. — L'évêque d'Aquila à Cecil. Leightonstone, 1 ^{er} août 1565.	<i>ib.</i>
1153. — William Herlle à Cecil. Dunkerque, 2 août 1565	518
1154. — La duchesse de Parme à la reine d'Angleterre. 5 août 1565.	519
1155. — La duchesse de Parme à l'évêque d'Aquila. 5 août 1565.	520
1156. — L'évêque d'Aquila à la duchesse de Parme. 7 août 1565.	<i>ib.</i>
1157. — L'évêque d'Aquila à Cecil. Leightonstone, 7 août 1565	522
1158. — L'évêque d'Aquila à la duchesse de Parme. Leightonstone, 12 août 1565	523
1159. — Gresham à Cecil. Intwood, 15 août 1565	524
1160. — La duchesse de Parme à l'évêque d'Aquila. Bruxelles, 17 août 1565.	<i>ib.</i>
1161. — La duchesse de Parme à l'évêque d'Aquila. 17 août 1565	526
1162. — Instructions données par la reine d'Angleterre à Gresham. 23 août 1565	<i>ib.</i>

	Pages.
1163. — La reine d'Angleterre à Gresham. 26 août 1565	527
1164. — Les envoyés des princes protestants d'Allemagne à la reine d'Angleterre. Anvers, 28 août 1565	<i>ib.</i>
1165. — Lord Robert Dudley et Cecil aux envoyés des princes allemands. 31 août 1565.	528
1166. — Le lord Trésorier à Cecil. 31 août 1565	529
1167. — La duchesse de Parme à la reine d'Angleterre. Bruxelles, 10 septembre 1565	<i>ib.</i>
1168. — La duchesse de Parme à Luis Roman. 10 septembre 1565	530
1169. — La duchesse de Parme à Luis Roman. 17 septembre 1565	532
1170. — Luis Roman à la duchesse de Parme. Windsor, 24 septembre 1565.	<i>ib.</i>
1171. — La duchesse de Parme à Luis Roman. 26 septembre 1565	534
1172. — La duchesse de Parme à la reine d'Angleterre. Bruxelles, 27 septembre 1565	<i>ib.</i>
1173. — Gresham à Cecil (Extrait). Faubourgs d'Anvers, 28 septembre 1565.	535
1174. — Gresham à la reine d'Angleterre. Anvers, 3 octobre 1565	536
1175. — Gresham à Cecil (Extrait). Anvers, 3 octobre 1565	<i>ib.</i>
1176. — Luis Roman à la duchesse de Parme. Langley, 4 octobre 1565.	537
1177. — Actes de piraterie. 8 octobre 1565.	538
1178. — Luis Roman à la duchesse de Parme. Langley, 9 octobre 1565	<i>ib.</i>
1179. — Antonio de Guaras à la duchesse de Parme. Farnham (?) près Windsor, 9 octobre 1565	539
1180. — La duchesse de Parme à la reine d'Angleterre. 12 octobre 1565	540
1181. — William Herlle à Cecil. Dieghem, 13 octobre 1565	541
1182. — Gresham à Cecil. Intwood, 15 octobre 1565	542
1183. — Luis Roman à la duchesse de Parme. Langley, 23 octobre 1565	545
1184. — William Herlle à Cecil. Anvers, 26 et 27 octobre 1565	544
1185. — William Herlle à Cecil. Bruxelles, 5 novembre 1565.	546
1186. — Gresham à Cecil. Intwood, 10 novembre 1565.	548
1187. — La duchesse de Parme à la reine d'Angleterre. Bruxelles, 15 novembre 1565	<i>ib.</i>
1188. — La duchesse de Parme à la reine d'Angleterre. 14 novembre 1565	549
1189. — William Herlle à ses amis NN. PP. Bruxelles, 17 novembre 1565.	550
1190. — Luis Roman à la duchesse de Parme. Langley, 20 novembre 1565	551
1191. — La duchesse de Parme à la reine d'Angleterre. 24 novembre 1565	555
1192. — Dettes de la reine d'Angleterre aux Pays-Bas. 24 novembre 1565.	554
1195. — La duchesse de Parme à Luis Roman. 28 novembre 1565	<i>ib.</i>

	Pages.
1194. — Luis Roman au cardinal de Granvelle. Langley, 30 novembre 1563.	555
1195. — Richard Clough à Gresham (Extrait). Anvers, 30 novembre 1563. .	556
1196. — Luis Roman à la duchesse de Parme. Langley, 3 décembre 1563. .	557
1197. — Luis Roman au cardinal de Granvelle. Langley, 5 décembre 1563. .	559
1198. — Paul van Dale à Gresham. Anvers, 5 décembre 1563	561
1199. — La duchesse de Parme à Luis Roman. Bruxelles, 7 décembre 1563.	562
1200. — Luis Roman à la duchesse de Parme. Langley, 11 décembre 1563 .	<i>ib.</i>
1201. — Luis Roman au cardinal de Granvelle. Langley, 11 décembre 1563.	564
1202. — Luis Roman à la duchesse de Parme. Langley, 12 décembre 1563 .	565
1205. — Instructions données par la reine d'Angleterre à Gresham. 14 décembre 1565	566
1204, 1205, 1206. — La duchesse de Parme à Luis Roman. 18 décembre 1565	567
1207. — Luis Roman au cardinal de Granvelle. Langley, 18 décembre 1563.	<i>ib.</i>
1208. — La reine d'Angleterre à la duchesse de Parme. 18 décembre 1563 .	568
1209. — La reine d'Angleterre à la noblesse des Pays-Bas. 18 décembre 1563.	570
1210. — Instructions données par la duchesse de Parme à Jacques de la Torre. 19 décembre 1565	571
1211. — La duchesse de Parme à la reine d'Angleterre. 19 décembre 1563 .	575
1212. — La duchesse de Parme à la reine d'Angleterre. 19 décembre 1563 .	575
1215. — Instructions données par la reine d'Angleterre à Gresham. 20 décembre 1565	576
1214. — Jean Utenhove à Cecil. Londres, 20 décembre 1563	577
1215. — Luis Roman à la duchesse de Parme. Langley, 24 décembre 1563. .	579
1216. — Luis Roman au cardinal de Granvelle. Langley, 24 décembre 1563.	580
1217. — Georges Gilpin à lord Robert Dudley. Anvers, 26 décembre 1563. .	581
1218. — Instructions données par la reine d'Angleterre au docteur Dale. 27 décembre 1563	585
1219. — Luis Roman à la duchesse de Parme. Langley, 1 ^{er} janvier 1564 . .	588
1220. — Jacques de la Torre à la duchesse de Parme. Langley, 1 ^{er} janvier 1564	589
1221. — Gresham à Cecil. Anvers, 5 janvier 1564	590
1222. — Les marchands aventuriers à la duchesse de Parme. 7 et 11 janvier 1564	591
1223. — Luis Roman au cardinal de Granvelle. Langley, 8 janvier 1564 . .	592
1224. — Jacques de la Torre à la duchesse de Parme. Windsor, 8 janvier 1564	595

	Pages.
1225. — La duchesse de Parme à la reine d'Angleterre. Bruxelles, 9 janvier 1564	596
1226. — Gresham à Cecil. Anvers, 9 janvier 1564	598
1227. — Gresham à Cecil (Extrait). Anvers, 10 janvier 1564	602
1228. — Luis Roman au cardinal de Granvelle. Langley, 15 janvier 1564	<i>ib.</i>
1229. — Antonio de Guaras au cardinal de Granvelle. Windsor, 15 janvier 1564	605
1250. — La reine d'Angleterre à la duchesse de Parme. 15 janvier 1564	607
1251. — La duchesse de Parme aux marchands aventuriers. Bruxelles, 16 janvier 1564	609
1252. — Gresham à Cecil. Anvers, 16 janvier 1564	<i>ib.</i>
1253. — Luis Roman au cardinal de Granvelle. Langley, 22 janvier 1564	612
1254. — Gresham à Cecil. Dunkerque, 22 janvier 1564	615
1255. — Discours adressé par le docteur Dale à la duchesse de Parme. 23 janvier 1564	615
1256. — Mémoire présenté par le docteur Dale. 23 janvier 1565	616
1257. — Le docteur Dale à Cecil. Bruxelles, 23 janvier 1564	<i>ib.</i>
1258. — Gresham à Cecil. Dunkerque, 22 et 25 janvier 1564	618
1259. — Jean Utenhove à Cecil. 24 janvier 1564	<i>ib.</i>
1240. — Le docteur Dale à Cecil. Bruxelles, 26 janvier 1564	620
1241. — Richard Clough à Gresham. Anvers, 26 janvier 1564	621
1242. — Luis Roman à la duchesse de Parme. Langley, 29 janvier 1564	622
1245. — Luis Roman au cardinal de Granvelle. Langley, 29 janvier 1564	625
1244. — Relation de Jacques de la Torre. Bruxelles, 30 janvier 1564	624
1245. — Richard Clough à Gresham (Extrait). Anvers, 31 janvier 1564	654
1246. — La duchesse de Parme à la reine d'Angleterre. 2 février 1564	656
1247. — Le docteur Dale à Cecil. Bruges, 6 février 1564	640
1248. — Luis Roman à la duchesse de Parme. Londres, 7 février 1564	641
1249. — Luis Roman au cardinal de Granvelle. Londres, 7 février 1564	642
1250. — Le docteur Dale au Conseil d'Angleterre. Bruges, 11 février 1564	645
1251. — Luis Roman au cardinal de Granvelle. Langley, 12 février 1564	646
1252. — Luis Roman au cardinal de Granvelle. Langley, 19 février 1564	648
1255. — Luis Roman à la reine d'Angleterre. Vers le 19 février 1564	649
1254. — Luis Roman au cardinal de Granvelle. Langley, 20 février 1564	650
1255. — Instructions données à John Sheres. 20 février 1564	652
1256. — Luis Roman à la duchesse de Parme. Londres, 26 février 1564	656
1257. — Luis Roman à la duchesse de Parme. Londres, 20 février 1564	658

	Pages.
1258. — Luis Roman au cardinal de Granvelle. Londres, 26 février 1564 . . .	659
1259. — Mémoire sur le commerce étranger. Février 1564?	661
1260. — Mémoire de Clough sur les marchands aventuriers. Février 1564? . .	<i>ib.</i>
1261. — Mémoire adressé par les marchands aventuriers au Conseil contre le projet d'établir l'étape en Angleterre. Février 1564?	662
1262. — Lettre adressée au comte d'Oost-Frise. Février 1564?	664
1263. — La reine d'Angleterre à la duchesse de Parme. Windsor, 3 mars 1564.	<i>ib.</i>
1264. — La duchesse de Parme à la reine d'Angleterre. Bruxelles, 7 mars 1564	665
1265. — Luis Roman à la duchesse de Parme. Langley, 11 mars 1564 . . .	<i>ib.</i>
1266. — Luis Roman au cardinal de Granvelle. Langley, 11 mars 1564. . .	666
1267. — Richard Clough à Gresham. Anvers, 13 mars 1564	668

ERRATA.

Page 45, ligne 15, *trwyse*, lisez : *twyse*.

Page 58, ligne 28, *le duc de Norfolk*, lisez : *le comte d'Arundel*.

Page 65, ligne 25, *Cloc*, lisez : *Croc*.

Page 141, ligne 9, *Anvers*, lisez : *Londres*.

Page 167, ligne 15, *mourrait*, lisez : *mourait*.

Page 208, ligne 1, *DCCCCXXXVII*, lisez : *DCCCCLXXXVII*.

Page 399, ligne 16, *Store*, lisez : *Story*.

Page 491, ligne 8, *mater*, lisez : *matar*.

Page 565, ligne 18, *cemmerciales*, lisez : *commerciales*.

Page 665, ligne 5, *reconnu*, lisez : *déclaré*.

